

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

COMMISSION DES MONUMENTS

1790-1794

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

COMMISSION DES MONUMENTS

1790-1794

PUBLIÉS ET ANNOTÉS

PAR

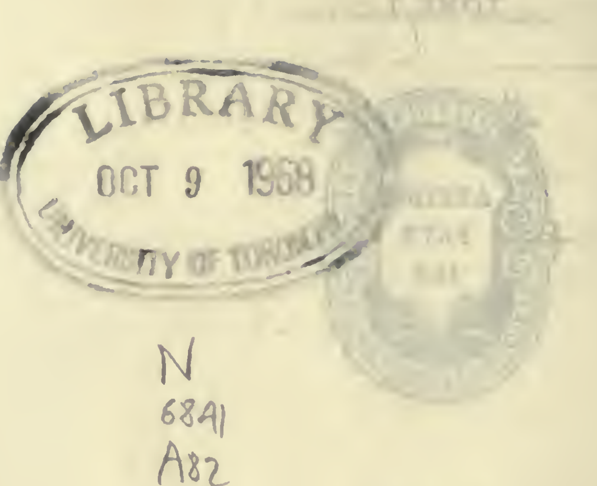
LOUIS TUETEY

TOME I



PARIS
NOEL CHARAVAY
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS
3, RUE DE FURSTENBERG

1902


LIBRARY
OCT 9 1968
UNIVERSITY OF TORONTO

PRÉFACE

I. Origine de la Commission des monuments. — Sa composition et son fonctionnement. — Travaux de la Commission : envoi d'instructions aux départements. — Envoi de commissaires en province. — II. Inventaires dans les anciennes maisons religieuses et résidences royales. — Craintes de la Commission en raison des attentats contre les monuments. — Suppression des armoiries sur les monuments. — Démolition des tombeaux de l'abbaye de Saint-Denis. — III. Triage des Archives de l'Ordre du Saint-Esprit, de la Chambre des Comptes. — IV. Mesures pour la conservation des bibliothèques. — Projet de suppression des armoiries sur les livres. — V. Fondation du Dépôt provisoire des Petits-Augustins. — Alexandre Lenoir. — Ses démêlés avec la Commission. — Concours dévoué prêté au garde du Dépôt par l'abbé Le Blond, secrétaire de la Commission. — Résistance de Lenoir lors de la formation du Museum du Louvre. — Rapports entre la Commission des monuments et celle du Museum. — VI. Inventaires chez les émigrés. — Création du dépôt de Nesle. — L'abbé Mulot, garde de ce Dépôt. — VII. Suppression de la Commission des monuments. — Griefs ayant motivé sa disgrâce. — Mémoire justificatif de la Commission. — État actuel des Archives de la Commission des monuments.

Quand on étudie la formation et le développement des collections nationales artistiques, scientifiques et littéraires pendant la Révolution, deux faits de grande conséquence sollicitent aussitôt l'attention : l'aliénation des biens du Clergé et la confiscation des biens des Émigrés.

Au point de vue spécial de l'histoire des monuments, les circonstances de cette double opération sont essentielles à connaître. Celle-ci donna lieu à un mouvement considérable d'objets d'art, dont les uns se dispersèrent au hasard des aliénations, et dont les autres vinrent augmenter les anciennes et riches collections de la Couronne, après un séjour plus ou moins prolongé dans les *dépôts provisoires*.

Sur le plus connu de ces établissements, c'est-à-dire sur le dépôt des Petits-Augustins, les renseignements ne manquent pas. Sans parler des nombreux catalogues de Lenoir, il existe une publication fort utile, intitulée : *Archives du Musée des Monuments français*,

qui a été éditée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique de 1883 à 1897, et grâce à laquelle on se trouve amplement renseigné sur les monuments ayant séjourné aux Petits-Augustins. Mais tous les monuments n'ont point passé par ce dépôt. Les objets d'art provenant des émigrés ont pris un autre chemin, et c'est le Dépôt de Nesle qui fut institué tout exprès pour les recueillir.

On chercherait vainement dans les Archives de Lenoir des indications sur le précieux mobilier des émigrés. Cette lacune, d'autres documents peuvent la combler d'une manière satisfaisante. C'est ainsi qu'il existe aux Archives Nationales une mine encore intacte de papiers à l'aide desquels il semble possible de connaître plus en détail les vicissitudes des monuments et objets d'art pendant la Révolution : il s'agit des papiers de la *Commission des monuments* et de ceux de la *Commission temporaire des arts*, deux Commissions au sein desquelles, de 1790 à 1796, la plupart des questions intéressant les monuments ont eu un écho. Pour ne parler ici que de la Commission des monuments, ses archives, conservées d'une façon à peu près complète, offrent, en nombre considérable, des rapports, inventaires, correspondances, indépendamment du registre des procès-verbaux de ses séances.

C'est ce dernier document qui forme l'objet essentiel et comme le centre de la présente publication. Au milieu de ces procès-verbaux remplis de faits, évoquant les questions les plus diverses traitées par la Commission durant une existence de plus de trois années, un fil conducteur a paru indispensable. Telle est la raison d'être de l'esquisse historique placée ci-après, en manière de préambule.

*
* *

I. Le décret du 2 novembre 1789 avait déclaré que les biens ecclésiastiques devenaient biens nationaux. Par suite de cet événement, d'immenses richesses d'art, de précieuses Archives et bibliothèques, d'importantes collections scientifiques devenaient du jour au lendemain propriété nationale.

Ces richesses, la Nation entendait ne pas s'en laisser déposséder; aussi, l'Assemblée nationale Constituante s'était-elle préoccupée d'en assurer la conservation. Le 13 octobre 1790, Talleyrand présentait au nom du Comité de constitution et faisait adopter un décret dont les articles 3 et 4 étaient ainsi conçus :

Art. 3. (L'Assemblée nationale) charge les Directoires des départements de faire dresser l'état et de veiller par tous les moyens qui

seront en leur pouvoir, à la conservation des monuments des églises et maisons devenus domaines nationaux, qui se trouvent dans l'étendue de leur soumission, et lesdits états seront remis au Comité d'aliénation.

Art. 4. L'Assemblée nationale commet au même soin, pour les nombreux monuments du même genre qui existent à Paris, pour tous les Dépôts de chartes, titres, papiers et bibliothèques, la municipalité de cette ville qui s'associera, pour éclairer sa surveillance, des membres choisis des différentes Académies.

En vertu de ce décret, la municipalité de Paris et le Comité d'aliénation instituèrent chacun une Commission dont les membres avaient été choisis dans les Académies des sciences, des belles-lettres, de peinture et de sculpture.

Mais ces deux Commissions avaient Paris pour champ commun d'études et de recherches; elles risquaient de faire double emploi et de se gêner mutuellement. Aussi, afin de donner plus d'ensemble et d'unité à leurs travaux, furent-elles réunies en une seule peu après leur formation, le 16 décembre 1790, par délibération du Comité d'aliénation, sur la proposition de La Rochefoucauld, président de ce Comité. La Commission, communément appelée *Commission des savants*, ou, pour employer sa dénomination officielle, *Commission conservatrice des monuments*, se trouvait définitivement constituée le 31 mai 1792, et le nombre des membres était fixé à 23[1].

A la Commission ainsi formée fut réunie, le 16 septembre 1792, une commission de huit membres, nommée le 11 août par l'Assemblée législative pour inventorier le mobilier de la Couronne[2]. Enfin, le 18 octobre, un décret de la Convention fixait à trente-trois le nombre des membres de la Commission des monuments[3]. Elle

1. Plusieurs des membres de la Commission nommée par le Comité d'aliénation se trouvaient faire partie en même temps de la Commission municipale, de sorte que l'adjonction de cette dernière n'augmenta la Commission que de trois nouveaux membres : MM. Vandermonde, Doyen et Mouchy, ce qui portait le chiffre de ses membres à dix-sept. — Nous croyons devoir faire remarquer que dans le procès-verbal de la 1re séance où les commissaires sont classés suivant les divisions adoptées pour la répartition du travail, les trois noms de MM. Vandermonde, Doyen et Mouchy, qui n'en faisaient encore point partie, y figurent cependant, ayant été ajoutés après coup par le secrétaire.

2. Cette commission se composait de quatre commissaires nommés par l'Assemblée, c'étaient les citoyens : Reboul, Broussonnet, Courtois et Mulot, et de quatre autres choisis par la Municipalité, c'étaient les citoyens : David, Cossard, Dufourny et Restout. — On trouvera au tome II ceux des rapports sur les maisons royales établis par la commission du 11 août, qui n'ont pas été mentionnés dans les procès-verbaux.

3. Ce chiffre fut atteint par l'adjonction de quatre conventionnels : Guyton, Barère, Dusaulx et Sergent.

tenait d'abord ses séances à la bibliothèque des Quatre-Nations ; en novembre 1792, elle était installée au Louvre.

Pour agir avec efficacité, pour faire exécuter ses décisions, la Commission ne pouvait se passer du concours et de l'appui des diverses autorités constituées. Ainsi qu'elle l'avouait elle-même, « c'était des Comités qu'elle tirait toute sa force[1] », Comités d'aliénation, des finances, et plus tard Comité d'instruction publique, auxquels elle présentait les projets de décrets relatifs à la conservation des monuments, les projets d'instructions ou de circulaires à envoyer aux départements, ainsi que les dispositions à prendre relativement aux objets devenus propriété nationale. — La Commission se trouvait aussi en relation avec le Ministre de l'Intérieur, avec le Département, avec la Municipalité, à l'autorité desquels il lui était nécessaire d'avoir recours pour obtenir l'exécution des décrets et le succès de ses opérations. Mais si ce système assurait à la Commission une marche régulière, il était loin de lui en donner une plus rapide, compromettant parfois l'effet utile de ses décisions en des circonstances où l'on aurait dû en même temps et délibérer et agir.

Les premières opérations de la Commission des monuments peuvent être rapportées à deux objets principaux : 1° la préparation des instructions destinées aux départements ; 2° l'inventaire du mobilier des maisons religieuses et des habitations des émigrés, à Paris principalement.

Ces travaux réclamaient une grande célérité. A un moment où, en exécution de la loi du 2 novembre 1789, l'aliénation d'une grande partie des biens meubles et immeubles du Clergé allait s'accomplir par l'entremise des municipalités, il y avait un intérêt pressant à s'occuper de la conservation des monuments que renfermaient les maisons religieuses disséminées en si grand nombre sur le territoire national. Tel fut l'objet des instructions que la Commission des monuments eut à élaborer et que le Comité d'aliénation adressa à tous les départements et districts.

Synthèses et résumés « d'une foule de mémoires[2] » rédigés par les commissaires, ces instructions, conçues dans un but essentiellement pratique, devaient servir de guide aux administrations départementales en leur indiquant les moyens d'assurer la conservation des manuscrits, chartes, sceaux, livres, sculptures, peintures, dessins, vitraux, tapisseries, pièces d'orfèvrerie, et en général de tous

1. *Exposé succinct des travaux de la Commission des monuments depuis son établissement en novembre 1790*. Approuvé à la séance de la commission, le 3 frimaire an II. Imprimé, p. 5 (Arch. nat. AD XVIII^{c} 294).
2. *Exposé succinct*, etc.

les objets relatifs aux beaux-arts, aux arts mécaniques, aux sciences naturelles, etc. ; elle contenait également des conseils pour rédiger les catalogues des bibliothèques, et les notices sur les monuments de peinture, sculpture, etc.[1]. — La Commission espérait de cette manière mettre les municipalités en mesure de « conserver dans toute la France et de sauver des mains de l'ignorance et de la malignité les monuments des arts, d'en prévenir les ventes inconsidérées qui en auraient dépouillé la Nation[2] ».

Malheureusement, ces instructions si sages ne donnèrent pas avant longtemps les résultats que l'on était en droit d'en attendre. En général, les départements ne s'empressèrent pas de répondre à l'appel qui leur était fait et d'envoyer les catalogues de livres et d'objets d'art qui leur étaient demandés. Le ministre de l'Intérieur fut obligé de réveiller le zèle des administrations départementales et d'insister pour obtenir leurs inventaires. La Commission des monuments, dans son rapport de 1793 au Comité d'Instruction publique, déplora que, du moins en ce qui concernait les catalogues des bibliothèques, les instructions rédigées par elle « eussent été trop peu suivies[3] ».

Elle n'avait en effet aucun moyen de contrôler l'exécution des mesures qu'elle faisait prescrire dans les départements. Ses adversaires, qui, plus tard, travaillèrent à sa perte en attaquant son administration, furent eux-mêmes obligés de le reconnaître : « elle manquait des moyens de surveillance et d'exécution pour assurer dans toute l'étendue de la République l'exactitude et l'activité des travaux auxquels elle vaquait à Paris[4] ».

1. Voici quelles furent ces instructions : *Instruction concernant la conservation des monuments, chartes, sceaux, livres, imprimés, monuments de l'antiquité et du moyen âge, statues, tableaux, dessins et autres objets relatifs aux beaux-arts, aux arts mécaniques, à l'histoire naturelle, aux mœurs, usages des différents peuples tant anciens que modernes provenant du mobilier des maisons ecclésiastiques et faisant partie des biens nationaux.* Paris, Imprimerie nationale, in-8° de 12 pages (15 décembre 1790).

Instruction pour les mesures à prendre relativement à la fonte des châsses, reliquaires et autres pièces d'orfèvrerie, 20 mars 1791.

Instruction pour procéder à la confection du catalogue des bibliothèques sur lesquelles les directoires ont dû ou doivent incessamment apposer les scellés. (Aux comités réunis d'administration ecclésiastique et d'aliénation des biens nationaux, 15 mai 1791). Paris, de l'Imprimerie nationale, 1791, in-8° de 15 pages.

Instruction pour la manière de faire les états et notices des monuments de peinture, sculpture, gravure, dessin, etc., provenant du mobilier des maisons ecclésiastiques supprimées dont l'envoi est demandé promptement par les comités réunis d'administration ecclésiastique et d'aliénation des biens nationaux (1er juillet 1791. Imprimerie nationale).

2. *Exposé succinct*, etc.

3. *Exposé succinct*, etc.

4. *Rapport fait à la Convention au nom du Comité d'instruction publique par Mathieu, député, le 28 frimaire l'an second de la République française.* Imprimé par ordre de la Convention nationale, p. 4.

Sans doute, il eût été fort avantageux que des commissaires se fussent transportés de leur personne dans les départements, où, investis de l'autorité de représentants du pouvoir central, ils eussent stimulé le zèle des administrations locales et surveillé l'exécution des mesures prescrites.

La Commission en convenait; mais, empêchée par la question de dépense, elle s'efforça de se renseigner comme elle put sur les monuments qu'elle était empêchée d'aller voir sur place : « la plus sévère économie étant commandée par les circonstances, la Commission ne pouvait se permettre de proposer des voyages. Cependant, comment, sans se transporter sur les lieux, aurait-on pu examiner les bibliothèques, les tableaux, les statues, les cabinets de médailles, d'histoire naturelle, etc., et en porter un jugement sûr et motivé ? Il n'y avait qu'un moyen de suppléer au défaut des voyages, et ce moyen fut employé [1]. »

Et en effet, la Commission qui, à la suite du regret exprimé en 1792 dans son rapport au Comité d'Instruction publique sur l'impossibilité d'entreprendre des voyages, devait cependant obtenir l'année suivante les fonds nécessaires pour quelques missions urgentes, entreprenait cependant, dès 1790, une sorte d'inventaire des richesses artistiques et littéraires faisant partie du mobilier des maisons ecclésiastiques du Royaume : elle releva sur fiches l'indication « des livres, manuscrits et imprimés, des marbres, des bronzes, des médailles ». L'objet de ce répertoire, que la Commission d'ailleurs fut obligée, faute de temps, d'abandonner avant son entier achèvement, était « de guider les travaux de la Commission, d'éclairer les départements sur ce qu'ils avaient à conserver et de fournir en même temps d'amples matériaux pour une topographie littéraire de la France [2] ».

De plus, toutes les fois que l'occasion s'en présentait, « la Commission chargeait des gens de lettres et des savants de rechercher dans les lieux où ils étaient, ce que devenaient les monuments et les livres des maisons supprimées [3] ».

On avait bien songé à inviter les directoires des départements à former des Commissions régionales sur le modèle de la grande

1. *Rapport fait par la commission des monuments de sa fondation et du résultat de ses travaux, au Comité d'Instruction publique, octobre 1792* (Arch. nat., F¹7 1032).

2. *Exposé succinct*, etc., p. 4.

3. *Id.*, p. 13. — Cf. *Pièce annexe*, n°4. — Le cit. Courtin, « agriculteur, de la Société d'agriculture de Tours et ci-devant avocat » rue Saint-Dominique, devant aller en Touraine, écrit à la Commission pour lui offrir de prendre des renseignements sur les manuscrits et autres monuments de la bibliothèque de l'église Saint-Gatien, de l'église Saint-Martin, et des ci-devant abbayes de Marmoutier, Fontevrault et Bourgueil. Lettre non datée (Arch. nat., F¹7 1035).

Commission parisienne : certains s'étaient montrés disposés à en organiser, mais n'avaient pu ou n'avaient voulu prendre à leur charge les frais de cette organisation. Dans le département de Seine-Oise, à Versailles, existait une semblable commission : mais celle-ci ne cherchait pas à entrer en relations avec la Commission de Paris, laquelle ne fut jamais admise à opérer dans l'étendue de ce département. Entendant bien ne pas se dessaisir des richesses d'art qui s'y trouvaient réunies, et interprétant de façon abusive un décret — celui du 27 juillet 1793 — qui fermait à la Commission des monuments l'accès du château, le département y avait entassé tout ce qu'il lui avait plu d'extraire de la surintendance ou d'ailleurs et avait pris un arrêté, interdisant à la municipalité de déférer « à aucune réquisition, à aucun ordre ministériel, à moins qu'il ne fût visé par le Directoire [1] ». Enfin, à Versailles, la Commission avait ainsi échoué dans toutes ses tentatives.

Elle reçut heureusement un meilleur accueil lorsqu'elle eut l'occasion de déléguer des commissaires en province. Les diverses missions qu'elle a envoyées dans les départements n'ont pas été inutiles, ce qui peut faire regretter qu'elles n'aient pas été plus fréquentes. Sans compter la région de Paris, où ils ont fait de fréquentes visites, ses commissaires sont allés à Rouen, à Troyes, à Sens, à Auxerre, à Chartres, à Lyon.

Dans la Seine-Inférieure, la Commission des monuments se flattait avec juste raison d'avoir contribué à sauvegarder nombre d'objets précieux — des bibliothèques et des tableaux notamment — grâce au zèle éclairé de son commissaire, le peintre Lemonnier. Celui-ci écrivait de Rouen à M. Le Blond, le 4 mai 1792, en lui adressant un des auxiliaires les plus diligents de la Commission : « Je vous recommande mon ci-devant dom Gourdin qui a toujours dans le cœur une sainte vénération pour les abbayes. Tâchez qu'il voie combien nous mettons d'importance à nos richesses et qu'il se penètre bien de la grandeur de cette opération qui serait un bienfait inexprimable pour la postérité, si notre marche était aussi bien observée dans tous les départements [2]. »

S'il n'était pas douteux que les collègues du peintre Lemonnier partageassent son active sollicitude à l'égard des monuments, combien peu de collaborateurs aussi dévoués que dom Gourdin la Commission rencontrera-t-elle en province, et qui, comme le bon religieux, fussent animés d'une « sainte vénération pour les abbayes » et en général pour tous les monuments du passé.

1. *Exposé succinct*, etc., p. 19.
2. Arch. nat., F17 1035.

La surveillance et la protection des œuvres d'art devient plus malaisée de jour en jour, surtout dans les régions de la France où la Révolution s'accompagne de dissensions et de troubles. Les autres voyages effectués par les commissaires attestent les périls auxquels les monuments étaient alors trop souvent exposés en province par suite de la négligence, de la faiblesse ou de l'ignorance des municipalités, et de la malveillance de quelques égarés qui s'attaquaient en aveugles à tout ce qui rappelait l'ancien régime.

Les rapports des commissaires témoignent des pertes importantes qui furent faites à l'époque du 10 août et qui sont en général imputables à la faiblesse des autorités en face des violences populaires. — Le 25 août 1793, les citoyens Mulot et Cossard mandaient d'Auxerre à la Commission qu'ils craignaient de n'être pas arrivés assez tôt pour empêcher la destruction d'importants documents d'archives : « Nous aurons vraisemblablement à regretter, disaient-ils, de n'être pas venus avant le 10 août, car on nous a assuré que parmi les titres dont on a fait en ce jour un autodafé à la liberté et à l'égalité, il a été consumé beaucoup de choses précieuses, faute d'avoir fait trier par des personnes instruites ce qui pouvait intéresser soit l'histoire, soit les lettres. » On devait concevoir des craintes analogues à Sens pour les objets d'art : « Il était temps, écrivent les mêmes commissaires, que nous parussions à Sens. La municipalité avait peur que les malveillants ne détruisissent les monuments dont il est parlé dans notre procès-verbal, et elle se flatte de les écarter en leur montrant l'invitation que nous lui avons faite de veiller à leur conservation. »

A Chartres, comme à Auxerre, les commissaires étaient venus trop tard. Ici et là, même désordre, mêmes déprédations ; ici et là, les archives avaient également subi de grandes pertes par suite des brûlements ordonnés à l'époque du 10 août. On peut juger d'après le rapport de Poirier de l'état dans lequel il a trouvé les archives de Chartres : « Les archives de Saint-Père, Josaphat, Saint-Jean, Saint-Chéron et autres établissements ecclésiastiques supprimés sont... au district qui occupe la ci-devant abbaye de Saint-Jean, mais à terre, en paquets les uns sur les autres. Elles ont essuyé le même sort que celles des ci-devant cathédrale et évêché lors du brûlement des titres de féodalité.

« On y a cherché inutilement deux manuscrits précieux de Saint-Père de Chartres, cités dans les recueils de Gaignières à la Bibliothèque nationale et dans les ouvrages d'érudition ; ce sont deux cartulaires originaux du xe et xie siècle, appelés les *livres d'Aganus* dont le 2e était connu sous le nom de *livre d'argent* parce que la couverture était de cette matière.

« Les commissaires n'ont pu retrouver qu'une copie de ce 2e livre écrite dans le siècle dernier.

« Les commissaires n'ont eu qu'à se louer des citoyens composant les autorités constituées de la ville de Chartres, qui leur ont donné toutes les facilités qu'ils pouvaient désirer pour leur travail et leur ont témoigné le regret qu'ils avaient de ce que le voyage des commissaires n'avait pas précédé le brûlement des titres de féodalité, ce qui aurait procuré un triage des monuments à conserver... »[1].

La mission la plus fertile en incidents fut celle de Courtois et Cossard à Ville-Affranchie (Lyon) en 1793[2]. Ils y avaient été envoyés après la prise de la ville au mois d'octobre.

Un décret rendu par la Convention, le 21 vendémiaire an II[3], ayant condamné à la destruction « les maisons des ennemis de la patrie », qui avaient « allumé dans Ville Affranchie le feu de la rébellion », la commission s'était montrée jalouse de « sauver suivant le vœu de la Nation » tout ce qui paraîtrait « digne d'être réservé soit parmi les livres, soit dans les cabinets que l'opulence avait formés ».

Cossard arriva à Ville-Affranchie peu de jours après l'entrée des troupes; il passa dix jours en plein désarroi, en pleine confusion sans pouvoir rien entreprendre. Spectacle peu commun, même à cette époque où la Révolution multipliait les contrastes les plus imprévus, que celui des deux commissaires-artistes, tout affairés de leur pacifique mission dans une ville occupée militairement et où, parmi les ruines de la guerre civile, ne se voyaient que des hommes dominés par des pensées de destruction et de violence.

Le 14 novembre, Cossard donnait de ses nouvelles à la commission. Il s'excusait auprès de ses collègues pour le retard que ses opérations avaient éprouvé et il leur écrivait :

« Je devrais être taxé de négligence, si vous ne saviez pas comme moi dans quel état se trouvait la Ville-Affranchie à l'époque du 15, jour de mon arrivée. Du milieu des décombres, on ne savait où s'adresser et les représentants du peuple m'encouragèrent, à leur arrivée, qui fut le lendemain. On ne savait par où commencer : des sections à renouveler, une municipalité sans séances, sans bureaux, un département à nommer. Enfin, après avoir passé dix

1. Rapport signé *Poirier*, *Sergent*, 9 pluviôse an II (Arch. nat., F[17] 1263).
2. Sur Lyon à l'époque de la Révolution, cf. *Paris en 1790, voyage de Halem*, par A. Cluquet, p. 178 et suivantes.
3. L'article III du décret est ainsi conçu : La ville de Lyon sera détruite, Tout ce qui fut habité par les riches sera démoli. Il ne restera que la maison du pauvre; les habitations des patriotes égorgés, ou proscrits, les édifices spécialement employés à l'industrie, et les monuments consacrés à l'humanité et à l'Instruction publique.

jours dans ce chaos, j'ai pris de l'activité et je marche tout doucement ».

Leur ayant fait part de ce qu'il avait trouvé d'intéressant dans les collections de tableaux, il poursuivait : « Nouvelles fâcheuses à apprendre à la Commission. Hier, je suis allé à la grande bibliothèque, avec mes adjoints. Le comble a beaucoup souffert du canon, mais ce qui a causé le plus de dégât, ce sont trois bombes ; une d'elles, en brisant une trentaine de volumes qui ne sont pas précieux, a trouvé le premier volume du beau Tite-Live, imprimé à Venise sur vélin en 1470. Il est coupé, haché par le milieu (enfin vous le verrez). Il nous reste le Pline en 2 vol. in-folio, sur vélin, 1472 ; le Cicéron de Milan, etc. Mais ce qu'on doit le plus regretter, c'est l'Histoire générale de la Chine, en 30 vol., imprimés à Pékin sur papier de soie avec caractères chinois, donné au collège de Lyon par le P. Parennin, missionnaire, encore volé pendant le siège.

« Enfin, pour achever l'œuvre, huit cents médailles en or, de la plus belle conservation, ont été enlevées à main armée par l'infâme Chasseriot le 22 septembre : on vient de me dire qu'elles ont été fondues à la Monnaie (les scélérats, je serais leur bourreau) avec une très grande quantité de calices, ciboires, chandeliers, chasubles et autres ornements d'église. Ils n'en ont pas profité, car les lingots furent pris quand la ville fut forcée, et Chassériot fut trouvé mort »[1].

II. Si la province restait, à quelques exceptions près, en dehors du champ d'action de la Commission des monuments, c'est que Paris et les environs avaient pour ainsi dire accaparé toute son attention et toute son activité. Des opérations essentielles retenaient la Commission à Paris : les premières ont consisté à rechercher, à trier et à rassembler dans les dépôts provisoires les divers monuments qui se trouvaient dans les maisons ecclésiastiques supprimées ; les secondes à inventorier le mobilier de la Couronne.

Celles-ci, commencées par la commission instituée à cet effet, le 11 août 1792, furent achevées par la Commission des monuments,

1. Rapport de Cossard, 24 brumaire an II (Arch. nat., F^{17} 1263).

On lit dans l'*Exposé succinct*, p. 23 : « Déja des caisses sont annoncées, qui vont apporter au Museum des tableaux de Guerchin, de l'Espagnolet, de Salviati, comme aussi quelques livres précieux, tels que le Pline sur vélin de 1472, le Cicéron de Milan, les débris du beau Tite-Live de Venise, de 1470, sur vélin, dont le premier volume, si nous devons en regretter la perte presque entière, nous retracera du moins qu'il n'a été gâté que par l'éclat d'une bombe qui a aidé les enfants de la Liberté à soumettre les rebelles de Lyon.

Ces caisses seront suivies de bien d'autres, qui nous consoleront un peu de la perte de l'histoire de la Chine..... ainsi que des huit cents médailles en or... »

après la réunion des deux commissions. Il en est résulté des rapports et inventaires sur les châteaux de Bagatelle, Bellevue, Boulogne, Fontainebleau, Marly, Meudon, Orsay, Saint-Cloud, le Grand Trianon, la Surintendance de Versailles, le dépôt du Louvre. Une partie des objets d'art qui provenaient de ce mobilier fut transportée plus tard au Museum du Louvre, conformément au décret du 16 septembre 1792.

En ce qui concerne les établissements ecclésiastiques le travail était plus complexe et allait occuper la Commission beaucoup plus longtemps. Celle-ci envoyait des commissaires pour assister à la levée des scellés dans les maisons où elle était appelée par le Directoire du Département, ou dans celles qui lui étaient signalées comme pouvant renfermer des objets d'art, des bibliothèques, des archives ou des collections scientifiques. Elle avait alors à désigner les objets susceptibles, en raison de leur intérêt artistique, historique ou scientifique, d'être extraits du mobilier et exceptés de la vente. Il était important que ce travail fût exécuté avec une grande exactitude tant afin d'éviter que des objets dignes d'être conservés pour les musées ne fussent confondus avec le reste du mobilier et vendus, qu'afin de préserver ces mêmes objets des dilapidations et des déprédations.

Mais le succès de l'intervention de la Commission était subordonné à l'exactitude des opérations dont la Municipalité avait la charge, c'est-à-dire la rédaction des inventaires et l'apposition des scellés. Malheureusement cette double condition ne fut qu'imparfaitement réalisée. La Commission, et surtout le garde du Dépôt des Petits-Augustins, Lenoir, s'étaient efforcés de remédier à la négligence administrative par beaucoup de vigilance et d'activité.

Ce défaut d'ordre risquait de compromettre le succès des travaux de la commission. Le 26 septembre 1792, dans une lettre au ministre de l'Intérieur, l'abbé Le Blond, secrétaire de la Commission, rappelait « le désordre » qui avait régné dans les inventaires et les appositions de scellés, « pour ne pas parler de celui qui règne encore [1] ».

Ce n'était cependant pas le seul sujet de l'inquiétude que les commissaires concevaient à l'égard des monuments renfermés dans les maisons ecclésiastiques.

Une grande partie des locaux de ces anciens établissements, aussitôt évacués par les communautés religieuses, avaient été convertis en casernes pour les volontaires : ces nouveaux occupants ne laissèrent pas d'être funestes à beaucoup de monuments qui n'avaient

1. Lettre de Le Blond au ministre (Arch. nat., F[17] 1039, n° 1).

pu être enlevés à temps. Tous ceux portant des « marques de féodalité », ou rappelant des souvenirs d' « ancien régime », étaient exposés aux dégradations des soldats.

L'abbé Le Blond qui, durant toute l'existence de la Commission, s'employait avec le zèle le plus dévoué à visiter, en compagnie du garde du Dépôt des Petits-Augustins, les églises, abbayes, maisons religieuses, et, plus tard, les maisons des émigrés, afin d'en retirer pour la Nation toutes les richesses d'art, écrivait, le 20 septembre 1792, au ministre Roland en sollicitant de lui l'autorisation d'enlever au plus tôt des maisons ecclésiastiques les objets précieux qu'elles renfermaient : « Tout y est dans une agitation et un désordre incroyables ; la plupart des maisons sont remplies de soldats qui les dégradent ; et, on se propose d'en placer dans celles où il n'y en a pas encore. Toute notre activité ne suffira pas même, avec l'autorisation que je sollicite, pour mettre en sûreté les monuments ; mais encore faut-il que nous soyons munis de cette autorisation. »

Les plaintes exprimées par Le Blond n'avaient rien d'exagéré ; d'autres témoignages attestent combien elles étaient justifiées.

Le 3 décembre 1792, le Directoire du département de Paris écrit à la Commission des monuments pour l'engager à faire vendre sans délai « les effets mobiliers qui existent dans les différents couvents et les églises supprimées de l'arrondissement de Saint-Denis, car, malgré les précautions prises par le district, chaque jour amène une nouvelle dégradation ou dilapidation [1] ».

De l'administration du même district de Franciade un appel encore plus pressant parvient à la Commission des monuments le 4 brumaire an II (24 octobre 1793) ; il est motivé par les excès et les dégâts que commettent les volontaires : « Nous avons, écrivent les administrateurs, envoyé des commissaires qui ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour empêcher la continuation de la dilapidation commise par les citoyens de la 1re réquisition casernés dans ladite ex-abbaye (de Montmartre). » Des scellés ont été brisés, des portes enfoncées. « Un réquisitoire (*sic*) a été donné au commandant des jeunes citoyens pour l'engager à faire observer le respect dû aux propriétés nationales ; mais comme tous ces moyens paraissent encore être insuffisants, nous vous prions de ne pas perdre un moment pour faire enlever de cette abbaye les tableaux que vous avez réservés, dont deux sont endommagés et qui sont privés de leurs cadres que ces jeunes gens se sont permis de brûler. La statue de porphyre de Saint-Denis est encore intacte, mais vous

1. Arch. nat., F17 1035.

devez craindre qu'elle n'échappe pas à l'esprit destructeur qui paraît dominer quelques-uns de ces jeunes gens [1]. »

La Commission qui, déjà, a fort à faire pour soustraire les monuments aux attentats des individus isolés, s'inquiète de voir parfois les corps administratifs eux-mêmes encourager à détruire, et cela, au mépris des lois du 13 octobre 1790 et du 16 septembre 1792 qui chargent les administrations municipales et départementales du soin de veiller à la conservation des mêmes monuments.

Ainsi, en novembre 1792, la section de la Cité réclame de la Commission des savants la suppression à Notre-Dame des statues de Louis XIII et de Louis XIV par Coustou le jeune et Coysevox, des armoiries sur les tombeaux des familles de Rostaing, d'Harcourt et des Ursins, de la série des statues des rois figurant au-dessus du portail. La Commission, cela va sans dire, déconseille formellement de toucher aux statues du portail; mais, pour faire prendre patience à la section de la Cité, elle propose au ministre de l'Intérieur d'effacer les armoiries, principalement celles de la famille de Rostaing qui « offensent les regards des patriotes », et de transporter aux Petits-Augustins les statues de Louis XIII et de Louis XIV. Ces mesures sont destinées à « gagner du temps » et à calmer les esprits, tellement montés, déclare M. Le Blond, qu'un électeur a brisé une plaque de marbre sur laquelle se lisait le nom de Louis XV [2].

Dans le même mois de novembre 1792, les statues, ouvrage de Germain Pilon, qui ornaient l'horloge du Palais, sont brisées, malgré les représentations d'un membre de la Commission. Celle-ci ne peut que s'en plaindre au ministre de l'Intérieur, et elle le prie d'inviter les sections à ne pas toucher aux monuments avant qu'elle n'ait donné son avis.

Le goût de destruction dont il arrivait aux administrations municipales de se faire complices, fit de tels progrès que la Convention s'en émut et se préoccupa de le réprimer. Le 4 juin 1793, à la suite de nombreuses dégradations commises dans le Jardin des Tuileries, l'Assemblée rendit un décret condamnant à 2 ans de fers quiconque briserait les monuments. Ce rigoureux décret était une arme entre les mains de la Commission qui chargea ses commissaires de l'afficher sur les objets d'art en attendant leur enlèvement et leur transport dans les dépôts [3].

Le danger qui menaçait les monuments n'était d'ailleurs pas de

1. Arch. nat., F^{17} 1035.
2. Le Blond au ministre de l'Intérieur, 16 novembre 1792 (Arch. nat., F^{17} 1039, n° 1).
3. Procès-verbal du 1er octobre.

nature à surprendre; il s'était révélé dès les premiers temps de la Révolution, et chaque jour il avait fait naître quelque alarme nouvelle.

Déjà en 1790, Ameilhon, un des membres de la Commission des monuments nouvellement formée, et commissaire de la Municipalité pour les bibliothèques, avait, à la suite du décret rendu, le 19 juin 1790, par l'Assemblée nationale Constituante, afin de prescrire la suppression des armoiries et des signes nobiliaires, signalé à quelles conséquences logiques, mais désastreuses pour les objets d'art, pouvait conduire dans l'avenir la prétention de faire disparaître tous les emblèmes de l'ancienne société monarchique. Le 8 décembre 1790, il écrivait à M. Champion, cette lettre, remarquable d'intelligence et de prévision :

« Hier matin, je me suis transporté dans les bureaux de votre Département pour vcus faire part de mes inquiétudes à l'occasion d'échafaudages que j'avais vus élevés devant l'hôtel de Sens, rue des Barres, afin de procéder à la dégradation des vieilles armoiries sculptées depuis quelques centaines d'années au-dessus de la porte de cet hôtel et au milieu desquelles se trouve l'écusson de France. Je n'ai pas été moins étonné le soir lorsque j'ai vu dresser devant le portail de Saint-Louis-la-Culture, jadis les Grands Jésuites, des échafauds à perte de vue pour aller dénicher les armoiries du cardinal de Richelieu que peut-être jamais personne n'avait remarquées. N'est-il pas à craindre, Monsieur, que ces opérations qui se font avec tant d'appareil n'éveillent l'attention du peuple et ne lui fassent dire : pourquoi ne pas faire aussi main basse sur toutes les armoiries qui se voient dans l'intérieur de ces mêmes édifices où elles sont encore plus indécemment placées que dehors? D'après ce raisonnement, qui serait assez conséquent, je ne serais pas surpris de le voir exiger qu'on livrât les vitraux de la plupart de nos églises et qu'on renversât un grand nombre de tombeaux, chefs-d'œuvre de l'art, sous prétexte qu'ils sont décorés d'armoiries; et, allant de conséquence en conséquence, bientôt voudrait-il qu'on arrachât les sceaux de nos chartes et qu'on déchirât tous nos livres d'histoire et de généalogie[1] ? »

Ameilhon ne s'était pas trompé dans ses prédictions. A la proscription des armoiries devaient faire suite celle des emblèmes de la Royauté, et plus tard l'abolition même de tous les monuments représentant des vestiges de l'ancien Régime. C'est ainsi que deux décrets, l'un du 14 août 1792, l'autre du 4 juillet 1793, ordonnaient

1. Ameilhon au cit. Champion, 8 décembre 1790 (Arch. nat., F17 1002).

la suppression des attributs de la féodalité et de la Royauté sur les monuments publics.

Celui du 14 août porte que « les monuments, restes de la féodalité, de quelque nature qu'ils soient, existant encore dans les temples ou autres lieux publics, et même à l'extérieur des maisons particulières, seront, sans aucun délai, détruits à la diligence des communes (art. 3) ». Il dispose en outre que « la Commission des monuments est chargée expressément de veiller à la conservation des objets qui peuvent intéresser essentiellement les arts, et d'en présenter la liste au Corps législatif, pour être statué ce qu'il appartiendra ».

Conformément au décret en question, les administrateurs des travaux publics avaient nommé quatre architectes pour visiter les édifices publics, dresser la liste de tous les « signes proscrits » qui s'y trouvaient et « indiquer les moyens de conserver en place les chefs-d'œuvre des arts en métamorphosant en ornements analogues aux principes de l'Egalité ces signes qui blessent les yeux des Républicains ». Ils avaient invité en même temps la Commission des monuments à adjoindre à ces quatre architectes quelques-uns de ses membres. La Commission répondait aussitôt à cette invitation et, le 19 mars 1793, désignait les cit. Dufourny, Moreau, Mulot et Puthod [1].

En réalité, le décret du 14 août ne visait qu'indirectement les signes proscrits ; il parlait seulement des « monuments, restes de la féodalité ». Quoi qu'il en soit, les commissaires furent bientôt jugés trop peu sévères ; les emblèmes de la Royauté et de la féodalité ne disparaissaient pas assez vite.

La Convention trouva que le décret n'avait pas été exécuté avec toute la rigueur et la promptitude désirables. Enfin, le 4 juillet, un membre s'étant plaint à la Convention qu'il existait encore dans Paris des monuments où l'on voyait des attributs de la Royauté, des inscriptions en l'honneur des Rois et des allégories prodiguées à Louis XIV, entre autres sur les portes Saint-Denis et Saint-Martin, l'Assemblée prit aussitôt, pour compléter le décret du 14 août, un nouveau décret plus explicite et plus formel : la municipalité de Paris était invitée à faire supprimer dans toute l'étendue de son arrondissement, « les objets sculptés ou peints sur

1. Cf. *Procès-verbaux*, séance du 19 mars 1793. Le décret du 14 août, qui visait « les statues, bas-reliefs et autres monuments de bronze », fut complété, sur les représentations faites par la Commission au Comité d'Instruction publique, au moyen d'un décret, en date du 16 septembre, disposant qu'il sera fait un choix parmi les monuments en bronze qui sont dans les châteaux de Fontainebleau, Marly, Meudon, maisons de Saint-Denis et autres.

les monuments publics, soit civils, soit religieux, qui présentent des attributs de la royauté ou des éloges prodigués à des Rois ». L'exécution de cette disposition était confiée à une commission composée de quatre membres de la Commission des monuments et de six artistes nommés par la Société des Arts ». L'arrêté du 4 juillet devait recevoir son exécution avant la fin du mois.

En conséquence, la Commission des monuments nommait, le 16 juillet, quatre commissaires qui furent : Moreau, Boizot, Ameilhon, Le Blond.

Parmi les monuments dont la Commission spéciale avait à s'occuper, les palais du Louvre et des Tuileries attendaient les plus notables coups de ciseau en raison de la multiplicité et de la variété des emblèmes qu'il y avait à faire disparaître. Au reste, les changements n'ont porté que sur des détails d'ornementation aux façades comme à l'intérieur du Palais. Les commissaires ont marqué dans cette opération assez de discrétion et de goût. Les ornements condamnés furent métamorphosés de la manière la plus simple et la plus économique, c'est ainsi que les fleurs de lis furent transformées en épis de blés ou en fleurons; les chiffres couronnés en branches de lauriers ou de palmes. Parfois, les emblèmes proscrits sont supprimés tout simplement.

Mais les commissaires ne cherchent pas à placer partout les attributs de la République. Sur la façade, du côté du port Saint-Nicolas, les changements ont été assez nombreux. On a supprimé notamment au portique du 2e guichet les cordons des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit avec leurs médailles, au 3e portique après le pavillon de Flore, des couronnes de France, sceptres, mains de justice et attributs de chevalerie.

Au 10e portique, des croix de chevalerie et autres attributs de noblesse sont métamorphosés en fleurs et en fruits.

Du côté de la rue des Orties, on fait disparaître les armes de France et de Navarre au-dessus du guichet vis-à-vis l'église Saint-Louis du Louvre.

L'intérieur du palais est également visité par des commissaires. Dans la galerie d'Apollon, un grand cartel aux armes de France et de Navarre est supprimé; dans le bâtiment de l'Infante, les fleurs de lis qui ornaient la corniche de la chambre dite du ci-devant Grand Conseil disparaissent aussi.

A la terrasse en face du collège Mazarin, sur la rivière, on détruit trois couronnes royales, un blason, un manteau ducal, un chapeau de cardinal, ou plutôt on les convertit en couronnes civiques. Les Menus-plaisirs, rue Bergère, le Palais de Justice, la Bibliothèque nationale reçoivent, comme le Louvre, la toilette patriotique.

A la Bibliothèque nationale, dans la galerie des livres, les commissaires font disparaître les chiffres royaux apposés aux consoles supportant le balcon qui règne au pourtour; transformer six grands chiffres à trois bas de bibliothèque; supprimer à deux pieds d'ouche en marbre des inscriptions qui choquent les regards des commissaires. Dans le cabinet des globes céleste et terrestre, sont supprimés également les chiffres royaux qui ornent les consoles du balcon, ainsi que de grands cartels à chaque angle de la salle. Le cabinet des médailles enfin est visité, et des pieds de table sculptés, un grand bureau, des bordures fleurdelisées des tableaux n'échappent pas non plus à l'œil vigilant des Républicains[1].

A côté de cette chasse aux emblèmes royaux, petite opération assez secondaire, dont la Commission venait de surveiller l'exécution, allait bientôt s'en effectuer une tout autrement importante dans l'église même de l'ancienne abbaye de Saint-Denis.

Les membres de la Commission avaient fait de fréquentes visites dans les établissements ecclésiastiques de la ville et du district de Saint-Denis. Les églises et couvents supprimés, principalement l'abbaye de Saint-Denis, donnèrent lieu à de nombreux inventaires et rapports, consacrés non seulement aux monuments de peinture, sculpture, mais encore aux archives et aux bibliothèques. Toutefois, il s'en faut que les travaux et les démarches des commissaires aient eu pour résultat la conservation de tous les monuments en cause.

L'exemple de ce qui s'est passé à l'abbaye de Saint-Denis de 1791 à 1793 peut donner la mesure de l'impuissance où, parfois, se trouvait réduite la Commission, quand il fallait concilier l'exécution des décrets destructeurs avec le désir de sauvegarder.

En 1791, « dans un temps où il était permis de conserver les dépouilles des Rois », comme elle disait deux ans plus tard avec une bonne foi naïve, la Commission avait proposé au Comité d'aliénation de réunir à l'abbaye de Saint-Denis tous les monuments funéraires des Rois, Reines, princes et princesses de la famille royale dispersés sur le territoire du département de Paris, en y joignant aussi quelques tombeaux situés hors de cette limite. Le projet avait semblé très séduisant à la Commission, car il eût permis « d'offrir ainsi l'histoire et la série des règnes par les tombeaux, idée vrai-

1. Cf. *Mémoire des ouvrages de sculpture faits par le cit. Georgery, chargé de pouvoir des citoyens commissaires du Comité des arts et monuments pour faire disparaître et dénaturer tous les signes et marques de royauté aux bâtiments nationaux, 17 brumaire an II* (Arch. nat., F[17] 1039, n° 2). Cf. aussi un autre mémoire des cit. Georgery, Roger, Alexandre (Arch. nat., F[17] 1059, n° 1). Une somme de 12.293 liv. 15 s. fut payée à ces artistes pour l'ensemble de leurs travaux.

ment philosophique [1] ». Sa réalisation avait été ajournée; néanmoins, il y eut un commencement d'exécution par le transfert à Saint-Denis des tombeaux des fils et frère de saint Louis qui étaient dans l'abbaye de Royaumont.

Si, d'ailleurs, le projet en question eût été réalisé conformément aux vues de la Commission, il fut devenu plus tard pour elle le sujet d'un bien sensible mécompte; et les circonstances eussent obligé celle-ci à détruire de ses mains ce qu'elle avait mis tant de soin à conserver, puisque les tombeaux de l'abbaye de Saint-Denis, déjà fort endommagés après le 10 août 1792, étaient rasés l'année suivante, en vertu d'un décret de la Convention qui, le 1er août 1793, ordonnait leur entière démolition.

La Commission avait essayé de conjurer cette mesure funeste en envoyant, le 6 août, une députation auprès du Comité de Sûreté générale; mais l'ordre de destruction était formel. — Deux commissaires furent nommés pour présider à la démolition des tombeaux, et l'un d'eux, Poirier, se trouvait être le même qui, en 1791, avait proposé de réunir à Saint-Denis tous les monuments royaux, et qui, depuis, y avait accompli diverses missions.

Le peintre P. Cossard était le second commissaire. Mais ce fut Poirier qui rédigea les nombreux rapports où fut consigné le résultat des opérations relatives à la démolition des tombeaux, à l'ouverture des sépultures, au transport des statues et sculptures au Dépôt des Petits-Augustins, à l'inventaire du trésor de l'abbaye et des objets précieux servant à la célébration du culte.

Le 6 août 1793, on commença à mettre à exécution le décret de la Convention qui condamnait tous les monuments de l'abbaye de Saint-Denis par lesquels se trouvait attestée l'ancienneté de la monarchie française. « Environ 50 tombeaux [2] » furent démolis les 6, 7 et 8 août. Les morceaux de sculpture, jugés les plus intéressants au point de vue de l'art et de l'histoire, furent réservés pour le Museum. Furent également mis de côté, mais dans un intérêt mercantile, et en raison du prix de la matière, les marbres et pierres rares. Après ce premier travail de destruction « il restait encore dans l'église quelques monuments, dont la démo-

1. *Exposé succinct, etc.*, p. 25.

2. Rapport de Poirier, 9 brumaire (Arch. nat., F17 1263). — A la page 174 de son livre : *le Vandalisme révolutionnaire*, Eug. Despois écrit que la démolition des tombeaux à l'abbaye de Saint-Denis s'effectua sous la surveillance des délégués de la *Commission des arts*. Il convient de relever l'erreur ici commise. C'est comme délégués de la *Commission des monuments* que Poirier, Cossard, assistés de Puthod, Mouchy et Moreau ont surveillé l'opération. D'ailleurs, la Commission temporaire des arts n'existait pas encore à la date du 6 août. (Cf. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de la Convention*, II.)

lition fut suspendue, et que, par considération pour les beaux-arts, l'on croyait pouvoir conserver en effaçant les attributs proscrits par l'Assemblée nationale [1] ». « C'était la vision fabuleuse de l'âme de Dagobert après sa mort, le tombeau gothique de Marguerite, comtesse de Flandres et d'Artois, les tombeaux de Louis XII, Henri II, et François Ier [2] ». La Commission des monuments écrivit au ministre de l'Intérieur pour demander que ces mausolées fussent épargnés; mais le ministre répondit que les ordres étaient formels et ne devaient comporter aucune exception. « On conserverait cependant les pièces détachées qui mériteraient d'occuper une place au Museum [3] ».

La Commission se mit à l'œuvre; elle prit ses dispositions pour jeter à bas le mausolée de François Ier. Elle se fit présenter par le cit. Scellier, marbrier, un devis des dépenses présumées auxquelles atteindrait « ce grand travail [4] ». D'après l'estimation du marbrier la dépense totale devait s'élever à 8,780 liv. Ce fut au cit. Scellier que l'on confia l'opération.

Pendant ce temps, d'aucuns trouvaient que la démolition des tombeaux allait trop lentement. A la Convention, le député Lequinio s'était plaint « qu'une partie de ces monuments élevés par l'idolâtrie subsistaient encore, et qu'on entretenait le peuple dans la superstition de la royauté ». Avisée de cet incident, la Commission fit écrire par son secrétaire Mulot, le 11 octobre, au président de la Convention que le lendemain « le marteau frapperait ces restes de la royauté [5] ».

Le monument de François Ier ne fut cependant attaqué que le 14 octobre; les travaux de démolition continuèrent les jours suivants, mais l'opération n'allait pas vite : le 23 brumaire (13 novembre) Poirier constatait que le travail avançait « lentement, sans doute à cause des précautions nécessaires [6] ».

Sur ces entrefaites avaient lieu, également sous la surveillance des délégués de la Commission des monuments, l'extraction des cercueils de plomb des caveaux et la fouille des sépultures en pleine

1. Rapport de Poirier, 9 brumaire.
2. Rapport de Poirier et Cossard, 20 août 1793 (Arch. nat., F[17] 1263).
3. Rapport de Poirier, 30 octobre (Arch. nat., F[17] 1263).
4. Devis pour les travaux de démolition du mausolée de François Ier par le cit. Scellier, marbrier (Arch. nat., F[17] 1263).
5. L'interpellation de Lequinio à la Convention eut lieu le 7 septembre. « Ce ne fut que 34 jours après, le 11 octobre, que la Commission des monuments reçut officiellement communication d'un extrait du procès-verbal de la séance du 7 septembre. » Elle s'empressa d'écrire le même jour au président de la Convention. (V. le résumé de cet incident ainsi que la lettre de la commission dans Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de la Convention*, t. II, p. 610-611).
6. Rapport de Poirier, 23 brumaire (Arch. nat., F[17] 1263).

terre (dans le cimetière). Ces opérations commencèrent le 12 octobre par le caveau des Bourbons pour s'achever le 25 par la sépulture du Roi Jean.

III. Dans l'œuvre accomplie par la Commission, les travaux de recherche et d'inventaire relatifs aux monuments ont tenu la plus grande place, la place prépondérante. En effet, son attention s'était trouvée sollicitée plus spécialement vers les monuments d'art proprement dits, tels que sculptures, peintures, etc. Il y avait cependant d'autres « monuments » historiques d'une conservation non moins essentielle : parmi ces derniers, on doit placer au premier rang les archives. A Paris [1], en particulier, existaient d'immenses et précieuses archives : toutes celles des maisons ecclésiastiques, du Cabinet des ordres du Roi, toutes celles de l'ancien Parlement et de la Chambre des Comptes.

Depuis le départ et la dispersion de ceux qui avaient la charge de leur conservation, maint danger les menaçait : les déménagements désordonnés, l'inexpérience de la plupart des nouveaux préposés à leur garde, les décrets même de l'Assemblée nationale. La Commission des monuments s'en était préoccupée : elle éveilla l'attention des municipalités sur l'importance de la conservation des anciens documents, elle élabora des instructions sur la manière de trier les archives, elle effectua elle-même des « triages ».

Le nom des commissaires qui se sont occupés des archives méritent d'être rappelés, moins peut-être pour les résultats qu'ils ont obtenus, les circonstances ayant rendu leur intervention tardive et insuffisante, que pour l'intelligente initiative dont s'inspirait leur désir de prévenir les destructions aveugles par un triage raisonné des documents historiques : c'est l'ex-bénédictin, dom Poirier, auteur de nombreux rapports tant sur les archives que sur les monuments, où l'érudition est toujours éclairée par la critique ; c'est Camus, le garde des archives de l'Assemblée, rapporteur trop peu écouté lors du brûlement des titres de la Chambre des Comptes ; c'est d'Ormesson, directeur de la Bibliothèque nationale. Il faut citer encore Ameilhon, Le Blond, Dacier, Debure.

Les premières archives sur lesquelles l'attention de la Commission des monuments eut à se fixer furent celles des maisons ecclésiastiques supprimées. Conformément au décret du 13 octobre 1790, les archives en question avaient été transportées dans les chefs-lieux de départements, districts et municipalités ; à Paris,

1. Il n'est question dans toute cette notice que des archives de la région de Paris dont la Commission a eu l'occasion de s'occuper : celles de la province ont échappé à sa surveillance.

les papiers des maisons ecclésiastiques avaient été rassemblés dans une dépendance de l'Hôtel de Ville dite maison du Saint-Esprit. La Municipalité, sous l'autorité de laquelle cet important dépôt était placé, y avait délégué comme gardiens, Pavillet, Janson et Dénu, trois hommes de savoir, qui avaient l'intelligence et le respect des archives. Celles-ci constituaient avant tout aux yeux de la Municipalité un instrument de travail indispensable, d'un usage incessant pour la régie et la vente des biens du clergé, c'est-à-dire des Biens déclarés nationaux par l'Assemblée constituante. Mais, à côté de ces documents d'ordre plus spécialement administratif, s'en trouvaient d'autres moins souvent consultés, mais fort précieux cependant à titre de documents historiques. Ce fut pour attirer l'attention sur ces derniers documents que la Commission des monuments chargea dom Poirier de rédiger une instruction destinée à servir de guide aux municipalités pour le classement et la conservation des archives provenant des anciennes maisons ecclésiastiques.

Poirier s'acquitta de sa tâche d'une façon remarquable et le mémoire qu'il a intitulé modestement : « Observations sur les archives des monuments ecclésiastiques », est un modèle d'érudition et d'intelligence historique.

Se plaçant au point de vue pratique qui seul intéressait les administrations municipales, il divise les documents de ces archives en deux catégories : 1° celle des *titres actifs* usuels ; 2° celle des *titres-monuments*. Il entend par titres actifs : « Les baux, titres nouvels, déclarations, contrats de vente, registres de fiefs, terriers et cueillerets, en un mot tous les actes et registres nécessaires pour établir la possession des domaines et droits actuellement subsistants, les régir et administrer, et procéder à leur vente. Or, une possession de deux siècles étant plus que suffisante pour opérer la prescription et assurer les propriétés, l'on pourrait se borner pour les titres actifs des domaines et droits usuels aux XVIIe et XVIIIe siècles, et n'y comprendre que les titres, actes et autres renseignements depuis l'an 1601 inclusivement.

Les titres antérieurs à ces deux siècles ne sont point nécessaires à la possession, et bien loin d'y être utiles, c'est dans l'obscurité des expressions de ces anciens titres que la chicane et la mauvaise foi ont été le plus souvent chercher des armes pour troubler le repos des familles et quelquefois renverser les possessions les mieux établies [1] ».

1. *Observations sur les Archives des établissements ecclésiastiques* (Arch. nat., F[17] 1039). Ce document a été publié par Edgard Boutaric, *Le Vandalisme révolutionnaire*, *Revue des questions historiques*, t. XII, 1872.

La division des documents des archives ecclésiastiques en *titres actifs* et en *titres-monuments* était la mieux appropriée aux circonstances, car elle présentait l'avantage d'éveiller l'attention des directoires et des municipalités relativement à cette classe de titres-monuments qui sans une distinction aussi opportune n'eussent peut-être pas échappé à la destruction comme inutiles pour le travail administratif courant.

De quelle manière cette instruction si sage de la Commission fut-elle comprise et appliquée ? A Paris, les archives ecclésiastiques, grâce aux soins vigilants des gardiens préposés par la Municipalité, grâce ensuite au Bureau de triage des titres qui eut dessus la haute main en messidor an II, ont été conservées presque en entier.

A Saint-Denis, le directoire et la municipalité montrèrent les meilleures dispositions quant à la conservation des archives de l'ancienne abbaye, et, fait qui mérite d'être signalé, la municipalité réclama d'elle-même le secours des lumières du cit. Poirier pour mener à bien les opérations relatives au triage des documents intéressant l'histoire et la diplomatique. Ces précieuses archives furent ainsi sauvegardées jusqu'à leur transfert au Louvre en 1797.

En ce qui concernait les archives des maisons ecclésiastiques supprimées, la Commission des monuments avait été du moins écoutée et comprise. A elle revient en partie le mérite de la conservation de ces magnifiques collections de documents qui avaient été les archives du chapitre de Notre-Dame, celles de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, celles de l'abbaye de Saint-Denis, celles de la commanderie du Temple, etc. [1].

Il est vrai que les circonstances ont autant fait que la Commission elle-même pour la conservation des archives des établissements ecclésiastiques. En effet, indépendamment de leur importance reconnue en qualité de papiers administratifs, elles n'avaient pas besoin d'être défendues comme d'autres archives contre les lois et décrets de proscription.

Ce sont ces lois et décrets qui ont servi de prétexte à la plupart des destructions de documents ordonnées à cette époque. Les papiers nobiliaires furent les premiers jetés au feu. La loi du 12 mai 1792 prescrivait le brûlement des titres généalogiques conservés dans les Archives de l'Ordre du Saint-Esprit. L'Assemblée législative avait décidé qu'un triage préalable serait effectué. En vue de cette opération, le Directoire du Département de Paris réclama le concours de la Commission des monuments. Celle-ci

1. La Commission ne fut pas invitée à s'occuper des archives des paroisses supprimées.

nomma, le 31 mai, quatre commissaires qui furent : Camus, Ameilhon, d'Ormesson et Poirier. Ce dernier s'étant obstinément récusé avait été remplacé par Le Blond. Les commissaires devaient se concerter avec deux représentants du Département : Lohier et Legrand de Laleu. Pour la commodité des opérations de triage les délégués firent transférer le cabinet du Saint-Esprit à la Bibliothèque nationale. Ils prirent pour base de leur travail un mémoire rédigé par Camus dont lecture fut donnée à la séance de la Commission le 5 juin 1792. S'inspirant toujours du même principe, qui était d'assurer la conservation des documents considérés comme essentiellement historiques, Camus demandait que deux catégories fussent établies : d'une part, celle des titres nobiliaires, destinés à être brûlés; d'autre part, celle des titres historiques qu'il importait de conserver. Ce fut ce plan de travail que les commissaires s'efforcèrent de mettre en pratique.

Le triage des papiers commença aussitôt, et, le 12 juin, Ameilhon en faisait un premier rapport à la Commission. L'opération se poursuivit par intermittence; le 13 novembre, Le Blond donnait connaissance à la Commission du résultat obtenu : trois brûlements avaient été effectués. Celui du 19 juillet s'était accompli avec quelque solennité : 600 registres avaient été brûlés publiquement sur la place Vendôme au pied de la statue de Louis XIV [1]. Le travail, disait Le Blond, s'était ensuite ralenti : toutefois, il restait encore un assez grand nombre de papiers et de registres dont le triage était assez avancé pour permettre un nouveau brûlement. Le Directoire, apparemment plus pressé de brûler que la Commission, réclamait, le 18 décembre, un nouvel autodafé.

Des archives plus importantes, celles de la Chambre des Comptes, furent aussi l'objet d'un triage sommaire. Elles comprenaient deux fonds : le premier se trouvait au Palais de Justice; — comme aussi le Trésor des Chartes, la Cour des Aides, les registres du Parlement — le second formé des papiers les plus anciens qui remontaient jusqu'au XIIIe siècle avait été établi aux Cordeliers à la suite de l'incendie de 1737. Ces divers dépôts, mis à la disposition des commissaires du Domaine et de la Comptabilité, étaient exposés aux plus grands risques. L'Assemblée législative en avait ordonné la destruction partielle ; la Convention, par de nouvelles lois, manifestait la même intention. Pour ne rappeler que celles de ces dispositions législatives qui visaient plus particulièrement la Chambre des Comptes, c'étaient : la loi du 19 août 1792 qui ordon-

1. On sait que cet autodafé fut proclamé par Condorcet à l'Assemblée législative, et que celle-ci fit prendre un nouveau décret autorisant les départements à brûler eux aussi, comme à Paris, tous les titres généalogiques.

nait de brûler les pièces de comptabilité jugées inutiles et remontant à plus de trente années ; celle du 18 octobre, qui décidait que les parchemins inutiles seraient vendus ou mis à la disposition des ministres de la guerre et de la marine pour servir à confectionner des gargousses ; celle du 15 janvier 1793, qui laissait toute liberté aux préposés du ministre de la marine pour le triage et l'enlèvement des parchemins susceptibles d'être utilisés par l'artillerie.

La Commission des monuments, sans en être sollicitée, se préoccupa, un peu tard, semble-t-il, des conséquences de ces diverses lois. Le 23 octobre 1792, Camus l'invitait à « s'occuper de la conservation du Trésor des Chartes, du dépôt des registres du ci-devant Parlement, et de celui de la Chambre des Comptes et autres semblables. Quant aux chartes, pensait-il, on devait les laisser provisoirement dans le lieu où ce dépôt était établi... Pour les titres de la Chambre des Comptes, il était d'avis qu'on en fit le triage, qu'on livrât aux flammes les titres de féodalité et que les autres fussent conservés et vendus, s'il y avait lieu [1] ».

L'état dans lequel les archives du Palais et des Cordeliers furent trouvées par la Commission rendit le triage des plus malaisés. Dans l'exposé succinct de ses travaux au Comité d'Instruction publique, celle-ci a fait connaître quel était au commencement de 1793 l'aspect lamentable de ces vénérables archives et quel destin leur était réservé : « Le Trésor des Chartes, rapportent les commissaires, a été bouleversé, les papiers de la Chambre des Comptes ont été pour la majeure partie jetés hors de leurs cartons, mêlés ensemble et empilés dans des salles par bâts où ils n'offrent qu'un chaos impénétrable [2] ».

Dom Poirier, qui a visité ces dépôts en 1793, écrit le 28 juin que les dépôts de la Chambre des Comptes au Palais et aux Cordeliers sont « dans le même état de confusion » [3]. Ici et là se remarque un égal mépris pour les archives, ceux qui ont ordonné ces bouleversements ayant agi « dans la pensée qu'il n'y aurait point de triage » [4]. Dom Poirier a appris de plus « qu'on avait enlevé beaucoup de registres par ordre du gouvernement pour faire des gargousses [5] ».

1. Procès-verbaux, séance du 23 octobre 1792.
2. *Exposé succinct des travaux de la Commission depuis son établissement en novembre 1790*. Imprimé, p. 14.
3. Lettre de Poirier à la Commission, 28 juin 1793 ; reproduite par Boutaric.
4. Rapport sur le triage des registres de la Chambre des Comptes, au Dépôt du Palais, par Ameilhon, d'Ormesson, Poirier, 27 août 1793. (Il a été publié par Boutaric, *le Vandalisme révolutionnaire*, dans la *Revue des Questions historiques*, t. XII, 1872.)
5. Lettre de Poirier à la Commission, 28 juin 1793.

En novembre 1792, on affichait dans Paris, conformément au décret de la Convention du 18 octobre, la vente prochaine des registres de la Chambre des Comptes composant le Dépôt des Cordeliers. A cette nouvelle, la Commission des monuments, qui n'avait pas été prévenue officiellement, adressait à la Convention nationale des représentations afin d'obtenir l'ajournement de la vente annoncée et l'autorisation d'effectuer l'examen préalable des papiers en question. L'Assemblée ordonna qu'un triage serait fait par la Commission des monuments. Celle-ci désigna comme commissaires les cit. Ameilhon, Debure, Mercier, d'Ormesson, Poirier et Puthod, lesquels se livrèrent sans tarder à ce travail. Ils trouvèrent dans l'église des Cordeliers un amoncellement inextricable de registres et de papiers : c'était là les archives qu'il s'agissait de trier. La confusion de ces documents augmentait les difficultés du triage par la nécessité d'examiner les pièces l'une après l'autre ; en outre, les événements obligeaient à accomplir l'opération dans le plus court délai. Et encore, le local où l'on travaillait était « une église sombre, froide et où le vent pénètre maintenant de toutes parts ». Dans ces conditions, le dépouillement ne pouvait être que fort sommaire. Il fut mené aussi rapidement que le permettaient les circonstances : « Dans la matinée de samedi (le 24 novembre), les commissaires avaient pu faire l'examen d'une pile contenant environ 8 toises cubes de parchemins... Il restait encore 15 toises cube... » Les mêmes commissaires ajoutaient qu'il leur était « impossible de monter et de se tenir sur des piles hautes de quinze pieds où le jour donne peu, pour examiner ces volumes ou effacés ou mal écrits, et souvent du poids de 15 ou 20 livres »[1].

Quelque défavorables que fussent les conditions dans lesquelles s'effectuait le triage, il eût pu s'achever entièrement, si la Commission n'avait éprouvé des entraves de la part du bureau de la Comptabilité. En somme, aux Cordeliers, les commissaires « commencèrent à se livrer à ce travail avec tout le zèle et toute l'activité dont ils étaient capables, mais la rigueur de la saison, les incommodités du local et les autres obstacles les mirent dans l'impossibilité de le continuer et de satisfaire le désir qu'ils avaient de conserver pour la Nation les monuments les plus intéressants pour l'histoire, surtout de la marine, de l'artillerie et de tout ce qui concerne la milice française à des époques où les historiens même contemporains nous laissent une infinité de choses à désirer ».

1. *Compte rendu par les membres de la Commission nommée pour l'examen des parchemins et papiers de la ci-devant Chambre des Comptes, 26 novembre 1792.* (Publié par Boutaric, *le Vandalisme révolutionnaire*, *Revue des Questions historiques*, t. XII, 1872.)

La Commission eut ensuite à s'occuper de la partie des archives de la Chambre des Comptes conservée au Palais. « Vers le mois de juin 1793 », les commissaires de la Comptabilité avaient informé la Commission de la vente prochaine des registres de la Chambre des Comptes « et l'invitaient à nommer des commissaires pour procéder au triage ». Ameilhon, d'Ormesson et Poirier en furent chargés. « Dès le commencement de juillet, les trois commissaires se mirent à la besogne et travaillèrent « avec la plus grande assiduité ». De même qu'aux Cordeliers, le bouleversement des papiers compliquait singulièrement la tâche. « Comme le déplacement de ce dépôt... avait été fait dans l'idée qu'il n'y aurait point de triage, les différentes matières avaient été empilées confusément. Cependant, on avait eu l'attention de mettre ensemble ce qui avait paru le plus ancien. C'est dans ce tas que nous avons commencé le triage..., rapportent les commissaires.

« Les matières dans lesquelles nous avons fait notre choix sont la trésorerie, finances, épargne, argenterie et menus plaisirs, chambre aux deniers, mobilier, joyaux, tapisserie, garde-robe, écurie, vénerie, fauconnerie et maisons des princes et princesses de la famille royale ;

« Les offrandes, aumônes et chapelle ; les bâtiments des princes et les édifices publics ; les fêtes, entrées, renouvellements d'alliance ; les tailles, octrois, subsides et taxes extraordinaires relatives à des événements mémorables, comme pour la rançon du roi Jean, etc.; l'administration de l'Etat, et en particulier celle qui eut lieu sous les Anglais et la régence du duc de Bedfort du temps de Charles VII ;

« Les affaires étrangères, les pensions payées aux princes et seigneurs étrangers, le défrai des légats et princes, et notamment celui de l'Empereur Charles-Quint à son voyage de France sous François I[er] ;

« Les mines et minières de France, les bois, les grains, les ponts et chaussées, les testaments singuliers, le règlement des coutumes, un peu de marine qui s'est égaré dans ce dépôt, en un mot, tout ce que, vu l'état actuel du dépôt, il nous a été possible de recueillir d'important pour la connaissance de notre histoire, des arts et des anciens usages.

« Ce triage conservait à la Nation environ 453 registres, dont 1 pour le règne de Philippe le Bel, 1 pour Philippe le Long, 1 pour Charles le Bel, 3 pour Philippe de Valois, 8 pour le roi Jean, 18 pour Charles V, 86 pour Charles VI, 25 pour Charles VII, 30 pour Louis XI, 24 pour Charles VIII, 15 pour Louis XII, 38 pour François I[er], 25 pour Henri II, 8 pour François II, 22

pour Henri III, 18 pour Henri IV, 30 pour Louis XIII, 56 pour Louis XIV et 21 pour Louis XV [1]. »

Relativement à la conservation des archives, la Commission s'est rarement félicitée d'avoir rencontré des encouragements ; et, quand il s'agissait de sauvegarder de vieux parchemins, l'empressement des défenseurs les plus zélés des monuments et des œuvres d'art le cédait à l'indifférence. Dans ces conditions, la vigilance que la Commission manifestait n'en était que plus méritoire.

Elle en donne un nouvel exemple lorsqu'il va falloir appliquer la loi du 17 juillet 1793 qui prescrit la destruction des titres féodaux. La Commission des monuments s'émeut à la pensée de voir brûler sans triage tous ces documents. Elle charge Poirier, Bréquigny, d'Ormesson, Ameilhon de préparer un mémoire et de le présenter au Comité d'Instruction publique en sollicitant quelque décret qui ordonne un triage préalable. C'est encore Poirier qui assumait la rédaction de ce mémoire. Le travail dont il s'acquitta porte bien la marque de cet esprit sagace et pondéré, chez qui le désir de complaire aux passions d'un moment n'enlève cependant rien à la clairvoyance du savant :

« Parmi ces actes et ces registres qui font mention des droits que la Convention vient d'abolir, il y en a beaucoup, disait Poirier, que leur ancienneté rend précieux par ce qu'ils contiennent de relatif à l'histoire, aux mœurs et aux usages des siècles qui nous ont précédés, aux dates, à la géographie et à la topographie de la France, au glossaire de notre ancienne langue, à la paléographie et à la diplomatique, au prix des denrées et à la valeur de la monnaie, aux poids et mesures, au commerce, à l'agriculture et aux arts, tous objets sur lesquels il reste bien des éclaircissements à obtenir et que le rapprochement des anciens monuments jusqu'ici ensevelis dans la poussière des archives peut seul nous procurer ». — Poirier rappelait ensuite que l'Assemblée nationale avait, dès 1791, adopté et expliqué dans ses instructions aux départements la distinction entre les *titres-monuments* et les titres actifs et usuels. Au mois d'octobre de l'année dernière, la Convention elle-même avait, d'après ce principe, ordonné le triage des archives de la Chambre des Comptes. Les mêmes motifs militaient aujourd'hui pour un semblable triage.

1. *Rapport sur le triage des registres de la Chambre des Comptes au Dépôt du Palais, 27 août 1793.* — A ce rapport fait suite un document fort important, intitulé : *Etat du triage des parchemins de la comptabilité* (Arch. nat., F[17] 1032). C'est l'indication, pour chacun des 453 registres mis en réserve, des matières qu'il contient et de l'année à laquelle il se rapporte. Les registres réservés sont compris entre ces deux dates extrêmes : 1293-1764. M. Boutaric n'a pas publié ce document : le manque de place nous empêche de réparer cette omission.

Le Comité d'Instruction publique décida, le 30 juillet 1793, qu'un rapport serait fait par Grégoire au sujet de la communication de la Commission des monuments. Quelque temps après, la Commission était informée que le rapport en question n'aurait pas lieu, un rapport général devant être déposé ultérieurement. Mais ce rapport n'eut pas lieu non plus.

En dépit de cet échec, il semble que le résultat obtenu par la Commission fût de nature à lui valoir des éloges. Le zèle dont elle avait fait preuve ne paraît cependant avoir été ni apprécié ni encouragé. Au lieu d'être félicitée pour les triages qu'elle avait faits à la Chambre des Comptes, il s'en fallut de peu qu'elle n'encourût un blâme.

Telle était du moins l'opinion du ministre de l'Intérieur qui écrivait, le 1er octobre 1793, au Comité d'Instruction publique que les commissaires chargés du triage des papiers de la Chambre des Comptes n'avaient pas apporté dans cette opération assez de « sobriété » [1].

La Commission, elle, déplorait au contraire de n'avoir pu, comme elle l'eût souhaité, donner en général à ces triages une extension suffisante, de n'avoir pu les effectuer avec assez de méthode et de loisir pour être assurée d'accomplir un dépouillement complet et définitif au lieu d'un triage improvisé, hâtif, incomplet.

Aussi, la Commission des monuments, considérant tout ce qu'il ne lui avait pas été permis d'accomplir tant à la Chambre des Comptes et aux Cordeliers qu'au cabinet du Saint-Esprit, portait-elle sur ses travaux ce jugement empreint d'un certain découragement : « La Commission n'a pu conserver tout ce qu'elle aurait désiré, les circonstances ayant occasionné des bouleversements que son zèle ne pouvait empêcher ni prévenir. Les démarches qu'elle a faites pour la conservation des archives des maisons et corps supprimés sont sans nombre ; mais, si elles ne sont pas totalement infructueuses, la manière dont les ont disposées ceux qui en sont les gardiens les rend inutiles [2] ».

IV. Si, par suite des circonstances, la Commission des monu-

1. Le ministre trouvait que la Commission avait réservé un trop grand nombre de registres « dans l'antique dépôt » de la Chambre des Comptes. Ce n'était d'ailleurs à ses yeux qu'un triage « préparatoire ». Aussi avait-il écrit, le 10 septembre, aux Comités d'Instruction publique et des Domaines. « Il est possible, citoyens, que vous soyez plus sévères qu'elle (la Commission), et que, persuadés que dans notre histoire, il est peu de détails et d'époques auxquels il soit désormais convenable d'attacher quelque importance, vous condamniez à l'oubli plusieurs des objets compris dans l'état qu'elle m'a transmis. » (Arch. nat., F17 1039, n° 2. — V. aussi une lettre du même ministre aux commissaires de la Comptabilité, même date.)

2. *Exposé succinct, etc.*, p. 14.

ments n'intervint qu'assez tard en faveur des Archives, il n'en fut fut pas de même en ce qui concerne les bibliothèques. Dès les premiers temps de son existence, la Commission eut à s'en préoccuper.

A Paris et dans les départements, les maisons ecclésiastiques renfermaient de fort importantes bibliothèques qui étaient devenues propriété nationale. D'après les inventaires et déclarations des 4,500 maisons ecclésiastiques d'hommes ou de femmes, le total des livres contenus dans les bibliothèques religieuses s'élevait pour toute la France, Paris y compris, à 4,194,412 volumes [1]. En 1793, les bibliothèques d'émigrés, dont plusieurs étaient célèbres, allaient grossir ces richesses : masse immense de livres dont la Commission avait à assurer la conservation. Elle pourvut à ce soin en faisant adresser par le Comité d'aliénation à tous les directoires et districts une *instruction* sur la manière de conserver les livres, Cette *instruction* prescrivait notamment aux districts d'établir un catalogue par fiches ou *cartes* [2], en suivant un plan uniforme pour toute la France. Le catalogue, une fois achevé, devait être envoyé à Paris. C'est d'après cette marche méthodique que furent conduites les opérations relatives au triage et au classement des bibliothèques ecclésiastiques.

Elles traînèrent d'ailleurs en longueur, les districts n'ayant témoigné aucun empressement à répondre à l'invitation qui leur était faite, et la Commission exprima le regret que son *instruction* « eût été très peu suivie » [3]. Aussi bien, n'avait-elle pas les moyens de surveiller l'exécution des catalogues. Dès 1791, le Comité d'Instruction publique s'était attribué ce soin et stimulait les administrations départementales pour accélérer le travail : une section spé-

1. Dans ce nombre, Paris compte pour 808.120. — Si l'on défalque des 4,194,412 vol. le nombre des vol. dépareillés ou autres hors de service, il ne reste plus que 3,200,000 vol., dont 2,000,000 pour la seule théologie, et 1,200,000 pour les autres connaissances. — Sur les 4,500 maisons ecclésiastiques ou religieuses 1,500 n'avaient point ou presque point de livres.

Les mêmes éditions, tant pour la théologie que pour les autres sciences, se trouvent répétées 3,000, 6,000 et peut-être 9,000 fois. L'un dans l'autre, chaque livre est répété 30 fois, et par conséquent, il n'y a qu'environ 100,000 articles différents dans ces 3,200,000 volumes que renferment 3,000 bibliothèques. — Sur les 3,200,000 qui restent, après voir retranché ceux de rebut, Paris renferme environ 640,000 vol. d'une valeur quelconque ; il ne reste donc pour les départements que 2,400,000 vol. à se partager, c'est-à-dire 30 ou 32,000 vol. par département. (Extrait d'un *Projet d'établissement des bibliothèques dans le royaume*, Arch. nat., F17 1079).

2. Pour ce travail, il était recommandé de se servir de *cartes à jouer*, ou à défaut, de petits cartons ayant exactement le même format. Il existe aux Archives nationales une quantité assez considérable de *cartes à jouer* sur le dos de chacune desquelles figure l'indication d'un ouvrage de bibliothèque inventorié.

3. *Exposé succinct des travaux de la Commission...*, p. 10.

ciale du Comité se trouvait chargée de la bibliographie. La Commission n'était plus consultée que pour prononcer sur les livres à vendre et à garder, et pourtant cette négligence des départements, le Comité d'Instruction publique devait plus tard en faire un grief à la Commission des monuments. Comme preuve de sa vigilance et de son zèle, la Commission rappelait au Comité d'Instruction publique que 100.000 volumes avaient été recueillis par ses soins dans le département de la Seine-Inférieure, que ses démarches avaient préservé des bibliothèques importantes dans le département de l'Yonne, à Sens et à Auxerre, qu'elle avait obtenu le transport à Saint-Loup de Troyes, de la bibliothèque de Clairvaux, qu'elle était intervenue en faveur des bibliothèques du ci-devant Cambrésis, de Saint-Médard de Soissons, du prieuré de Sainte-Marie des Augustins à Pontarlier [1].

A Paris, la Commission pouvait agir de façon moins impersonnelle, en ce qu'elle était à portée de diriger par elle-même le travail relatif aux bibliothèques ecclésiastiques.

Deux grands dépôts de livres, formés tous deux d'après la demande de la Commission, existaient dès 1790 à Paris : l'un aux Capucins, l'autre à Saint-Louis-la-Culture. C'est aux Capucins et à Saint-Louis-la-Culture qu'étaient transportés les livres provenant des établissements ecclésiastiques. Quant aux bibliothèques d'émigrés, un local particulier leur fut réservé au Dépôt de Nesle.

La surveillance des dépôts provisoires, celui de Nesle excepté, incombait à Ameilhon qui était à la fois membre de la Commission des monuments et commissaire du Département de Paris. Ce fut lui qui dressa la majeure partie des relevés de livres dans les maisons religieuses et d'émigrés.

Les membres de la section bibliographique de la Commission des monuments — Ameilhon, Debure, l'abbé Mercier, d'Ormesson — ont étudié dans plus d'un mémoire la question de l'organisation des bibliothèques publiques à Paris. La Commission a revendiqué le mérite d'avoir, la première, demandé « la conservation et la publicité des grandes bibliothèques », celles de Saint-Germain-des-Prés, des Quatre-Nations, de la Sorbonne, de Sainte-Geneviève, de Saint-Victor, d'avoir empêché la vente de la bibliothèque du comte d'Artois, à l'Arsenal.

Après avoir exprimé tant de sages idées et fait tant de démarches en faveur des bibliothèques, la Commission des monuments se trouva amenée par les circonstances, mais d'une façon bien malencontreuse, à s'occuper d'un projet funeste pour la conservation

1. *Exposé succinct, etc.*

des livres, projet que d'ailleurs réprouvaient ses sentiments comme ses antécédents : il s'agit de la question de la suppression des armoiries sur les livres.

Divers décrets de la Convention, — ceux des 4 juillet, 1er août, 14 septembre, 9 octobre 1793 — ayant prescrit de faire disparaître les emblèmes de la royauté et armoiries sur les monuments, « un membre fait part à la Commission, le 11 octobre, d'un projet concernant la radiation des armoiries sur les livres de la Bibliothèque nationale, sur les estampes, etc. ».

La Commission comprit tout le danger et toute l'inconséquence de ce projet destructeur. Refusant formellement de prendre la responsabilité de son adoption, elle fit la déclaration suivante : « Bien que peu jalouse, sans doute, de conserver les restes de la féodalité, mais veillant aux intérêts réels de la Nation, et prévoyant combien un tel projet, s'il s'exécutait, serait coûteux au Trésor public, et désastreux par ses suites, (la Commission des monuments) a chargé les citoyens Lemercier et Debure de lui présenter très incessamment un mémoire que l'on remettrait ensuite au Comité d'Instruction publique de la Convention pour lui faire connaître tous les inconvénients d'un pareil projet. »

Le mémoire de Debure devait, en effet, être soumis au Comité d'Instruction publique par les soins du secrétaire Mulot. Celui-ci à la séance suivante de la Commission rapportait quel singulier accueil le Comité d'Instruction publique avait fait à cette communication. Il convient à ce sujet de transcrire en entier le passage du procès-verbal de la Commission relatif à la réponse peu encourageante du Comité et aux mesures fâcheuses qu'elle provoqua de la part de la Commission : « Le secrétaire rend compte des demandes qu'il a faites auprès du Comité d'Instruction publique pour lui faire connaître le mémoire adopté dans la séance précédente concernant le projet de supprimer les armoiries sur et dans les livres. Il a exposé que les membres auxquels il a parlé paraissent déterminés à exécuter le projet, quelque prix qu'il dût en coûter pour faire disparaître tous les signes odieux à des Républicains. La Commission, sur cet exposé, arrête que le mémoire ne sera pas présenté pour le moment, mais qu'il sera demandé au Bureau de consultation des Arts et Métiers quels moyens il pourrait connaître propres à faire ces changements sans altérer les reliures et surtout les livres et sans leur enlever leur valeur. Il a été arrêté, en outre, que le secrétaire ferait insérer dans les journaux une invitation aux artistes de s'occuper de cette intéressante question et de communiquer leurs découvertes à la Commission pour qu'elle pût offrir au Comité d'Instruction publique des résultats sûrs et les plus écono-

miques possible. Il sera encore écrit au ministre de l'Intérieur pour l'inviter à faire confier à la Commission différents ouvrages, soit de la Bibliothèque nationale, soit des bibliothèques des maisons supprimées, qui sont ainsi marqués du sceau de la royauté et de la féodalité, afin que les artistes dans les recherches nécessaires à leurs travaux puissent avoir des bases sûres. »

Conformément à cette délibération, la Commission écrivait au Bureau de consultation des Arts et Métiers le 28 vendémiaire, et faisait insérer un *avis* dans le *Journal de Paris* du 30 vendémiaire.

Mais, sur ces entrefaites se produisait un coup de théâtre. Les représentants du peuple Thibault et Chénier s'étaient émus des bruits qui couraient relativement à la suppression des armoiries sur les livres ; le 3 brumaire, le cit. Romme, au nom du Comité d'Instruction publique, sollicitait et obtenait de la Convention un décret interdisant « d'enlever, de détruire, mutiler ni altérer en aucune manière, sous prétexte de faire disparaître les signes de féodalité ou de royauté dans les bibliothèques, les collections, cabinets, musées, publics ou particuliers, non plus que chez les artistes, ouvriers, libraires ou marchands, les livres imprimés ou manuscrits, les gravures et dessins, les tableaux, bas-reliefs, statues, médailles, vases, antiquités, cartes géographiques, plans, reliefs, modèles, machines et autres instruments qui intéressent les arts, l'histoire et l'instruction » (art. 1er).

Le décret du 3 frimaire infligeait implicitement une sorte de désaveu à la Commission des monuments dont les sentiments vrais pouvaient être calomniés en raison de la démarche qu'elle s'était trop pressée de faire auprès du Bureau de consultation des Arts et Métiers [1] et de la note qu'elle avait fait paraître dans le *Journal de Paris*. — Par zèle intempestif la Commission avait cru devoir adopter une mesure qu'elle désapprouvait. Quoi qu'il en soit, on pourrait se demander comme il s'est fait qu'un mémoire de l'importance de celui dont il était question plus haut n'ait pas été officiellement et solennellement présenté en séance au Comité d'Instruction publique, comme cela se passait d'ordinaire, par une députation de la Commission des monuments, et que l'on se soit contenté d'une simple démarche individuelle sans caractère nettement officiel auprès de quelques membres du Comité [2].

V. Au mois d'octobre 1790, le Comité d'aliénation avait fait

1. Le Bureau de consultation des arts répondit à la Commission des monuments en lui objectant le décret du 3 brumaire.

2. Il n'existe d'ailleurs dans les Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique aucune allusion à la démarche faite par le secrétaire Mulot au nom de la Commission.

établir dans l'ancien couvent des Petits-Augustins de la Reine Marguerite un dépôt destiné à recevoir tous les monuments et effets précieux provenant des maisons ecclésiastiques supprimées. Cet établissement était placé sous la surveillance de la Commission des monuments.

Conformément à cette destination, les objets de nature très diverse, tels que sculptures, peintures, livres, mobiliers d'église, pièces d'orfèvrerie, etc., affluèrent dès cette époque aux Petits-Augustins. Le local était vaste ; néanmoins, il n'aurait pas suffi à contenir à la fois les effets provenant de plus de 80 maisons religieuses, des nombreuses fabriques de paroisses et des anciennes résidences royales.

Aux Petits-Augustins, de la cave au grenier, la maison eut bientôt l'aspect d'un vaste garde-meuble. Pas une place ne fut laissée inoccupée ; on entassa jusque dans le cloître, jusque dans les cours, jusque dans le jardin. Comme on ne voulait garder que ce qui en valait la peine, beaucoup d'objets n'entraient au Dépôt que pour en ressortir presqu'aussitôt ; seuls, les objets mis en réserve pour les futurs musées étaient conservés ; tout le reste était vendu par les soins de l'administration des Biens nationaux. — Dans les premiers temps de son existence, le Dépôt des Petits-Augustins ne fut guère qu'un entrepôt où venaient s'accumuler les dépouilles provenant des établissements ecclésiastiques. A diverses reprises des ventes y eurent lieu. Elles durèrent plusieurs années et produisirent des sommes considérables dont peut donner une idée le chiffre des enchères depuis le commencement de septembre jusqu'au milieu de décembre 1793 : celui-ci s'éleva à la somme de 141,611 liv. 18 s.

Le 29 mars 1791, la Commission des monuments avait proposé au Comité d'aliénation l'adoption d'une mesure qui était le premier pas vers l'institution du futur Musée des Monuments français : elle demandait que le Dépôt des Petits-Augustins fût dorénavant réservé aux seuls monuments de sculpture. Cette disposition ne devait être adoptée qu'en 1796 : jusque là, les objets les plus divers furent reçus dans le dépôt ; les peintures y trouvèrent asile jusqu'en 1795.

La garde du Dépôt des Petits-Augustins avait été confiée à un jeune archéologue, encore peu connu, mais dont le nom n'allait pas tarder à sortir de l'obscurité : c'était Alexandre Lenoir [1]. La protection du peintre Doyen [2], dont il avait été l'élève, et proba-

1. Sur Lenoir, cf. *Alexandre Lenoir, son journal et le Musée des Monuments français*, par Louis Courajod, ainsi que les *Archives du Musée des Monuments français*.
2. Sur Doyen, cf. la brochure de M. Henri Stein, intitulée : *le Peintre G.-F. Doyen et l'origine du Musée des Monuments français*.

blement aussi la recommandation de Bailly avaient puissamment contribué à lui faire obtenir cette place qu'un arrêté du Comité d'administration des Biens nationaux lui attribuait le 3 juin 1791. Un décret de la Convention devait plus tard la lui confirmer.

Placé sous le contrôle de la Commission des monuments, Lenoir était tenu d'ouvrir en tout temps le Dépôt des Petits-Augustins à ses commissaires. Celui des membres que la Commission désignait pour remplir cet office était renouvelable de quinzaine en quinzaine. De plus, Lenoir devait tenir registre des objets qui entraient dans son dépôt et faire parvenir chaque semaine à la Commission la liste de ceux-ci. Un double du registre de Lenoir se trouvait déposé à la Commission.

Le premier commissaire fut le peintre Doyen, un des artistes du temps qui connaissaient le mieux les monuments de Paris. — Dès septembre 1790, en effet, alors qu'il faisait partie de la commission municipale instituée pour inventorier les tableaux et sculptures dans les églises et établissements religieux, Doyen avait dressé, de concert avec son collègue, le sculpteur Mouchy, de nombreux inventaires de ces monuments. Quand la commission municipale eut été réunie à la Commission des monuments, le peintre Doyen apporta à celle-ci le concours très actif de sa compétence toute particulière. Malheureusement sa collaboration ne devait pas se prolonger bien longtemps. Doyen partait pour la Russie en novembre 1791. Son départ fut une perte que ressentit la Commission des monuments; il fut une perte également pour le Dépôt des Petits-Augustins, pour Lenoir personnellement, qui perdait au sein de la Commission un protecteur alors tout-puissant. Toutefois, il y comptait encore un chaud partisan dans la personne du secrétaire, le savant abbé Le Blond.

Dès l'origine, ce dernier travaille aux Petits-Augustins en compagnie de Lenoir et s'emploie avec ardeur au développement de l'établissement nouveau. Il est animé d'un zèle infatigable; il se prodigue en visites dans les abbayes, dans les églises, dans tous les établissements ecclésiastiques où peuvent se trouver des monuments. En ces incessants voyages à travers Paris, il est le plus souvent accompagné de Lenoir. Entre eux commence dès lors une collaboration qui se prolongera fidèlement pendant toute la période révolutionnaire. Les deux hommes semblent être parfaitement d'accord; aussi bien, c'est qu'il existe entre le caractère de l'un ou de l'autre des contrastes qui sont la condition même de leur bonne harmonie. Lenoir, ombrageux et personnel; Le Blond, modeste et désintéressé, peuvent s'entendre pour le plus grand profit de l'œuvre commune. Au garde des Petits-Augustins Le Blond apporte une ami-

cale collaboration qui ne saurait lui porter ombrage parce qu'elle est exempte de vues intéressées. Lenoir, d'ailleurs, faisait grand cas de son collaborateur. Bien avant d'avoir réalisé le rêve de son ambition, c'est-à-dire l'institution du Musée des Monuments français, il témoignait publiquement de sa gratitude pour le savant qui l'avait si bien aidé et soutenu depuis ses débuts. Dans son premier catalogue du Dépôt des Petits-Augustins, paru en 1793, Lenoir reconnaît que cette belle réunion de sculptures et de monuments est en partie l'œuvre du secrétaire de la Commission des monuments : « Je nomme avec reconnaissance, dit-il, le cit. Le Blond, dont les conseils et l'amitié m'ont été d'un grand secours et à qui la Nation sera redevable de beaucoup d'objets intéressants rassemblés dans ce dépôt[1] ».

En tête des diverses éditions de son grand catalogue du Musée des Monuments français, il parle encore de l'estime et de l'amitié déférente qu'il a toujours portées à l'abbé Le Blond et il répète qu'il lui est redevable de « ses conseils ».

Habituellement enclin à chanter ses propres louanges, Lenoir n'en a que plus de mérite à faire l'éloge d'un homme qui paraît avoir été, après lui-même, un des fondateurs du Musée des Monuments français. C'était par l'intermédiaire de son secrétaire que la Commission des monuments se trouvait le plus souvent en relations avec le garde du Dépôt des Petits-Augustins. Celle-ci concevait bonne opinion sur le compte de Lenoir et rendait justice à l'activité intelligente dont il donnait preuve. L'abbé Le Blond transmettait, le 26 septembre 1792, au ministre de l'Intérieur, ce témoignage flatteur pour Lenoir : « Le Dépôt est à ma porte ; j'en fais la visite cinq à six fois par jour et je puis vous assurer que le garde jouit de l'estime des membres de la Commission tant par son intelligence que par sa probité. Je puis ajouter, sans prétention pour ce qui me regarde, que sans son activité et la mienne la Nation aurait pu faire quelques pertes... »[2].

Cependant il ne faudrait pas en conclure que les rapports entre Lenoir et la Commission ont été toujours faciles. Il a eu avec celle-ci plusieurs difficultés. Elle exerçait son droit de contrôle sur les actes du garde du Dépôt des Petits-Augustins ; or, à diverses reprises, des dissentiments sont survenus à ce sujet. Mais Lenoir, dont le caractère était fort indépendant, subissait avec impatience une surveillance que les règlements du Dépôt lui imposaient et il laissait assez paraître qu'il n'accepterait pas d'être réduit au rôle d'agent subalterne de la Commission. Au sein de cette dernière, si l'on en

1. *Alexandre Lenoir, son journal et le Musée des Monuments français*, par Louis Courajod, t. II, p. 248.
2. Arch. nat., F[17] 1039, n° 1.

doit croire le témoignage de Lenoir, s'agitait une petite coterie groupant quelques artistes, membres de l'ancienne Académie de peinture et de sculpture, lesquels étaient hostiles au garde du Dépôt des Petits-Augustins. Lenoir dut alors regretter que le peintre Doyen ne fût plus là pour prévenir les machinations qui le menaçaient. Une cabale fut montée contre lui.

Lenoir raconte que, se trouvant à la Commission le 19 février 1793, il s'aperçut « d'un projet combiné par les artistes pour l'évincer de sa place [1] ». Le sculpteur Boizot avait proposé de nommer pour chaque Dépôt un commissaire vérificateur ; c'était à lui-même qu'il avait été question de confier ces fonctions de surveillance. La motion de Boizot n'avait rien d'agréable pour Lenoir qui pensa y voir une invitation à se démettre de sa place. Questionné sur le projet qu'on lui prêtait de vouloir donner sa démission de garde du Dépôt des Petits-Augustins, il déclara n'en avoir « nullement l'intention » et il ajouta que « c'était probablement un bruit que l'on faisait courir à dessein ». De plus, Lenoir annonça qu'il avait rédigé une notice historique des tableaux, sculptures et monuments confiés à ses soins.

Peu après, Lenoir publia à ses frais la notice en question et il en adressa un exemplaire à chacun des membres de la Commission des monuments. C'était un nouvel acte d'indépendance de la part du garde du Dépôt des Petits-Augustins que le fait de cette publication. La Commission en conçut de la mauvaise humeur; elle marqua un certain dépit de ce que le catalogue eût été fait en dehors de sa participation. Bien plus, elle le désavoua, en raison de quelques articles qu'elle ne pouvait approuver, et invita Lenoir à ne pas en publier la suite sans l'avoir préalablement soumise à son examen [2].

Plus tard, à la séance où le peintre Doyen fut rayé de la liste des membres de la Commission, le peintre Regnault aurait, tou-

1. *Arch. du Musée des Mon. franc.*, t. II, p. 39.

2. Un exemplaire de ce catalogue, conservé aujourd'hui dans la bibliothèque de l'Ecole des Beaux-Arts, porte des annotations manuscrites de Lenoir relatives à diverses œuvres d'art dont le garde du Dépôt des Petits-Augustins se flattait d'avoir assuré la conservation, alors qu'elles avaient été négligées ou condamnées par des artistes de la Commission des monuments. Voici les principales de ces annotations avec l'indication des numéros du catalogue auxquelles elles se rapportent : « N° 13. *De Sainte-Geneviève.* Quatre figures de femmes, en bois, sculptées par Germain Pilon. Hauteur : six pieds. Elles servaient à porter la châsse de la sainte. Elles sont soutenues par quatre pilastres de marbre noir veiné... » *Note de Lenoir* : Elles avaient été condamnées au feu par le cit. Moreau, membre de la Commission ; mais j'ai su les en sauver. — « N° 15. *Des Grands-Augustins.* Saint François dans l'attitude de recevoir les stigmates, terre cuite, de grandeur naturelle, par Germain Pilon. » *Note de Lenoir* : Le marbre de cette figure était à la Salle des Antiques. J'y passai dernièrement, et j'y trouvai la tête dans un coin et toute mutilée : c'est ainsi que les gens de l'Académie respectent les chefs-d'œuvre. — Un portrait du

jours d'après le récit de Lenoir, trouvé « ridicule que celui-ci restât à la place qu'il occupait, attendu que M. Doyen avait eu le tort de ne point donner cette place à un membre de l'Académie [1]. »

En dépit de ces intrigues, Lenoir était déjà à cette époque suffisamment en crédit pour ne plus redouter les cabales d'une société, dont la faveur baissait et qui bientôt allait tomber elle-même sous les coups d'ennemis tout puissants.

Plus Lenoir voyait sa situation se raffermir, moins il supportait avec patience le contrôle de la Commission des monuments.

Celle-ci lui demandait de fournir chaque semaine l'état des objets entrés à son dépôt. Lenoir fournissait ces états, mais la Commission se plaignait qu'ils n'étaient ni datés ni signés.

Les dépenses pour le service du Dépôt des Petits-Augustins étaient soumises au contrôle de la Commission des monuments, et à l'estimation des experts désignés par elle ; après quoi, l'état en était transmis au ministre de l'Intérieur. — La Commission se faisait une obligation de la plus sévère économie ; elle n'admettait que les dépenses urgentes et indispensables nécessitées par l'enlèvement, le transport et l'arrangement des monuments dans le Dépôt.

Le 2 juillet 1793, elle interdisait au garde des Petits-Augustins de procéder à l'avenir à la restauration et surtout au replacement des monuments sans son autorisation [2].

Il pouvait y avoir, en effet, quelque raison de modérer le zèle excessif du garde du Dépôt des Petits-Augustins en ce qui concernait « les restaurations » de monuments, car ce zèle, sans même invoquer la raison d'économie prépondérante ici dans l'opinion de la Commission, n'était pas toujours inspiré et guidé par un esprit critique, voir même artistique, irréprochable. On sait quelle fut la valeur des restaurations faites par Lenoir, de cet assemblage hétéroclite de morceaux de sculptures ayant appartenu à des monuments différents, qui devait consister, comme il disait, à « embellir » [3] les monuments, mais dont le résultat bien évident était d'en altérer, d'en dénaturer le caractère.

Toutefois, ces amalgames de sculptures ont eu au moins l'avantage d'assurer la conservation de morceaux précieux qui, restés isolés, se fussent probablement perdus.

cardinal de Richelieu, par Philippe de Champagne, trouvé à l'Abbaye-aux-Bois, « avait été laissé par le cit. Boizot, aussi de la Commission des monuments ». — Les quatre statues de bois par Germain Pilon, représentant *Les quatre vertus cardinales* sont aujourd'hui au Louvre.

1. *Arch. du Musée des Mon. franç.*, t. II, p. 39.

2. V. *Procès-verbaux*.

3. Note de Lenoir sur l'origine et la formation du Musée des Mon. franç. (*Arch. du Musée*, t. III, p. 150).

Lenoir ne voyait dans les observations que lui adressait la Commission que des chicanes destinées à entraver ses opérations et inspirées par un sentiment de « jalousie » ; il se regardait comme « persécuté » [1].

On l'accusait, avouait-il, « de faire un museum d'un dépôt, de porter trop de soins à des monuments posés seulement en passant dans un Dépôt provisoire » [2].

« Faire un museum d'un dépôt », tel était cependant bien le vœu intime de Lenoir, l'objet essentiel de son ambition, qu'il ne devait atteindre d'ailleurs qu'en 1795, quand le Dépôt des Petits-Augustins fut transformé en Musée des Monuments français.

En attendant, il existait une institution qui pouvait faire échec à son projet, c'était le museum du Louvre. On sait que Lenoir n'a pas facilité l'organisation du Museum, au contraire. Il envisageait cette création avec jalousie, il affectait de la considérer seulement comme un dépôt rival de celui qu'il avait formé aux Petits-Augustins.

Aussi, avec quelle humeur jalouse il conserve et défend les œuvres d'art dont il a la garde, avec quelle mauvaise grâce, avec quel dépit il consent à s'en dessaisir. Rien ne montre mieux ses sentiments à cet égard que sa manière d'agir lors de la formation du « Museum ».

Par décret du 19 septembre 1792, la Commission des monuments avait été chargée de faire transporter sans délai au Louvre « les tableaux et autres monuments... qui se trouvaient dans les maisons ci-devant royales et autres édifices nationaux ». Conformément à ce décret, la Commission avait délégué quelques-uns de ses membres au Dépôt des Petits-Augustins pour faire choix des tableaux susceptibles d'en être retirés. Les membres de la Commission des monuments, de concert avec les commissaires préposés à l'organisation du Museum : les cit. Jollain, Regnault, Vincent, Cossard, Pasquier, Bossut avaient choisi 26 peintures le 5 décembre, puis 47 autres le 12 du même mois.

D'abord, tout alla bien : Lenoir livra en plusieurs fois les tableaux qui lui étaient demandés ; mais bientôt, les organisateurs du Museum s'aperçurent que ses dispositions étaient changées. Dans l'intervalle, il est vrai, la Commission de l'administration des Biens nationaux, ayant eu connaissance des enlèvements de tableaux effectués au Dépôt des Petits-Augustins, avait adressé un

1. Lenoir au cit. Mathieu, président du Comité d'Instruction publique, 9 nivôse an II (*Arch. du Musée des Mon. franç.*, t. II, p. 107).

2. Rapport de Lenoir au Comité d'Instruction publique, 1795 (*Arch. du Musée des Mon. franç.*, t. I, p. 24-25).

blâme à Lenoir pour s'être permis de livrer des objets sans qu'elle l'eût autorisé à le faire. De plus, elle prenait, le 4 janvier, un arrêté interdisant au cit. Lenoir de « remettre aucun des objets laissés à sa garde sans qu'au préalable elle n'ait été prévenue et appelée ».

Muni de cet arrêté, le garde du Dépôt des Petits-Augustins fait dès lors la sourde oreille à toutes les demandes que lui adressent les commissaires du Museum. En décembre 1792, ceux-ci avaient demandé *le Christ au Tombeau*, de Raphaël, et *la Madeleine*, de Le Brun : trois mois après, ils n'avaient encore rien pu obtenir et les porteurs envoyés par eux aux Petits-Augustins avaient été éconduits.

En cette circonstance, Lenoir se trouve placé entre deux autorités rivales : d'une part, celle du ministre de l'Intérieur auquel la loi du 19 septembre 1792 a attribué la surveillance des monuments et auquel la loi du 18 octobre a donné autorité sur les gardiens des dépôts provisoires; d'autre part, celle de la Commission municipale de l'Administration des Biens nationaux dont le garde du Dépôt des Petits-Augustins se réclame non sans raison, comme étant sous sa dépendance, puisque c'est elle qui l'a nommé au poste où il est et lui paie ses appointements.

Lenoir ne fait rien pour dissiper cette confusion d'autorités qui lui permet de gagner du temps et de tenir en échec ses ennemis du Museum.

Les commissaires écrivent au ministre lettres sur lettres [1] ; ils se plaignent des « obstacles élevés par l'intérêt ou par des passions particulières contre le succès complet d'un établissement qui doit faire l'honneur et le plaisir de la Nation [2] ». Le ministre, en vertu de l'article 5 de la loi du 18 octobre 1792 qui place les gardiens des dépôts provisoires sous sa dépendance, enjoint à Lenoir de faire droit aux demandes des commissaires. Le garde du Dépôt des Petits-Augustins, tout en protestant avec affectation de son respect pour la loi, se contente de répondre qu' « ayant été établi garde du Dépôt par la Municipalité, salarié par elle jusqu'à ce jour, il croit de son devoir de respecter ses arrêtés [3] ».

Lenoir, profitait de sa situation d'agent de la Municipalité pour éluder les ordres du ministre ; de plus, il tâchait d'intéresser à son

1. Cf. sur cette affaire les lettres suivantes : les commissaires à Lenoir, 20 décembre 1793 ; quatre lettres des commissaires au ministre, 25 mars, 19 avril, 25 avril, 13 mai ; Lenoir au ministre, 24 avril ; le ministre aux officiers municipaux, 19 mai (Arch. nat., F^{17} 1032).

2. Les commissaires au ministre, 25 mars. Publiée dans les *Arch. du Musée des Mon. franç.*, t. II, p. 43.

3. Lenoir au ministre, 24 avril.

affaire le Comité d'Instruction publique. Le 16 avril, il adressait à ce Comité une protestation contre les ordres donnés par le ministre et ne cachait pas cette fois le véritable motif de ses doléances : « Le ministre, écrit-il, vient de provoquer un nouvel enlèvement dans le Dépôt dépouillé par son prédécesseur, et il faut observer que ce n'est qu'enlever d'un dépôt pour transporter dans un autre, sans aucun motif d'utilité... Ces enlèvements multipliés pour enrichir un autre dépôt détruisent indubitablement l'évidence des nombreux travaux dont, depuis quatre ans, le cit. Lenoir n'a cessé d'être écrasé et de ses droits aux fruits qu'il espère en recueillir un jour [1] ».

Les considérations présentées par le garde des Petits-Augustins ne semblent pas avoir fait grande impression sur les membres du Comité d'Instruction publique [2], et ceux-ci ne jugèrent pas devoir compromettre l'organisation du Museum du Louvre pour donner satisfaction à un étroit calcul d'ambition personnelle.

Aussi bien, le ministre, impatient d'en finir, résolut d'enlever à Lenoir tout prétexte de résistance. Il obtint de la Municipalité le retrait de son arrêté du 4 janvier et décida que les appointements du garde du Dépôt des Petits-Augustins ne seraient plus à la charge de la Municipalité, mais qu'ils se trouveraient désormais imputés sur les dépenses de la Commission des monuments.

Il était temps pour Lenoir que toute cette histoire se terminât. Étant allé à cette époque dans les bureaux du ministère de l'Intérieur, le garde du Dépôt des Petits-Augustins y fut très mal accueilli. On le menaça même d'une « disgrâce ». Lenoir fut outré, mais il eut peur. Jugeant opportun de faire appel au crédit d'amis puissants, il écrit au député Barère une lettre où déborde toute l'exaltation dont son caractère irritable est coutumier. Barère transmet la lettre au ministre de l'Intérieur en l'accompagnant de l'apostille suivante : « Recommandé au ministre de l'Intérieur Garat. » — Voici cette amusante lettre :

Paris, ce 8 juin 1793, l'an 2 de la République.

Salut au citoyen Barère.

Citoyen législateur, je demande justice. Vous vous intéressez à moi comme à un galant homme ; je vais vous conter ce qui m'est arrivé hier chez le ministre Garat, homme estimable à tous égards.

Par un décret du 16 septembre, le ministre est chargé de dépenses relatives à la conservation des monuments ; en conséquence de ce décret et de

1. *Arch. du Musée des Mon. franç.*, t. II, p. 48.
2. Les *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique*, par J. Guillaume, ne contiennent aucun renseignement sur la demande faite par Lenoir.

celui qui me constitue garde des monuments, je me suis présenté au bureau du citoyen Coquéau pour qu'il veuille me faire rembourser une somme de 510 livres qui m'est due pour plusieurs mois d'appointements, sans préjudice d'une autre de 692 liv. 5 s. d'avances faites pour la Commission des monuments.

Le citoyen Coquéau se refusa de me faire payer, se rejetant sur ce que je n'avais point livré les 47 tableaux demandés par les commissaires nommés par l'ex-ministre Roland pour décorer provisoirement la galerie du Louvre, en ajoutant que je me conduisais de façon à *mériter la disgrâce du ministre* et *que j'allais perdre ma place*.

Ce discours aussi absurde qu'inconséquent me parut fort étrange sous le règne de la justice et de la liberté. Je vous avoue franchement que je me crus un moment *vis-à-vis le Roi de Maroc*. Je rappelai au citoyen Coquéau que la Municipalité a pris le 4 janvier un arrêté qui m'enjoint de ne rien laisser enlever du dépôt qui m'est confié qu'au préalable elle ne soit appelée pour en dresser procès-verbal, que si cet arrêté déplaisait au ministre, qu'il était plus simple d'engager la Municipalité à le retirer, que de me punir moi, par des moyens contraires à tous les principes, pour être porteur de ce même arrêté. Quand à ma place, lui ai-je encore dit, je ne suis point inquiet, ma vertu, mes travaux et la justice sévère du ministre Garat me tranquillisent. Il n'a tenu compte de rien, ce cher citoyen, et me menace encore.

Cher ami Barère, je vous fais en ce moment ma profession de foi. Je suis décidé à mourir à mon poste, plutôt que de plier sous un despotisme quelconque et que de souffrir l'injustice. Je vous prie donc de demander en mon nom au ministre le paiement des sommes qui me sont dues. Assurez-le aussi que mon estime pour lui est sans bornes et que la sévérité de ses principes m'est si précieuse qu'elle me tranquilliserait, quand même le décret qui me met à l'abri des intrigues n'existerait pas.

LENOIR,
Garde du Dépôt des monuments [1].

Placé dès lors sous l'autorité immédiate du ministre, et sous la dépendance plus étroite de la Commission des monuments, Lenoir ne pourra plus s'opposer, du moins pour le moment, à l'organisation du Museum dont l'ouverture a été fixée au 10 août, jour consacré pour les solennités républicaines. Cette inauguration est destinée, avec l'exposition des artistes vivants, à faire partie des « fêtes civiques que la Convention nationale a ordonné de préparer pour cette époque mémorable [2] ». — De son côté, le garde des Petits-Augustins a reçu l'ordre d'ouvrir son dépôt au public pendant une partie du mois d'août à l'occasion des mêmes fêtes [3].

En prévision de l'ouverture prochaine des galeries du Louvre, le

1. Original autographe (Arch. nat., F17 1039, n° 2).
2. Le ministre de l'Intérieur à la Commission des monuments, 21 juillet 1793 (Arch. nat., F17 1032).
3. *Arch. du Musée, etc.*, t. II, p. 75.

ministre a invité la Commission des monuments à se concerter avec les commissaires du Museum; il appelle son attention sur le système qu'elle jugera convenable d'adopter pour le classement des peintures et des sculptures dans les musées de la République, et notamment au Louvre.

Elle aura à choisir entre divers modes de classification, que ce soit celui par écoles, ou par genres, ou par styles, ou suivant l'ordre chronologique, à moins qu'elle ne préfère le mélange des tableaux pour l'agrément de « la variété pittoresque ». Le ministre pense que la Commission sera d'avis de ne pas admettre au Museum les œuvres des artistes vivants; telle est du moins, ajoute-t-il, l'opinion d'un artiste connu. En adoptant cette manière de voir, on dégagerait la formation des musées « de toutes les influences si corruptives de l'amour-propre et des petites cabales personnelles » [1].

Ce fut, en effet, l'opinion du ministre qui prévalut; les artistes vivants furent exclus du Museum. Conformément à cet ordre d'idées, on retira, cette fois sans opposition de la part d'Alexandre Lenoir, les meilleures d'entre les peintures qui se trouvaient aux Petits-Augustins; plusieurs enlèvements eurent lieu pendant l'année 1793. Mais, en dépit des ordres du ministre et de la bonne volonté des commissaires du Muséum, l'installation des collections ne fut pas prête pour l'époque fixée; l'ouverture qui devait se faire le 10 août, n'eut lieu en réalité que le 8 novembre.

Cette création du Musée du Louvre avait donc eu des commencements difficiles, et les difficultés se trouvaient avoir été surtout le fait de la résistance systématique de Lenoir. Cependant, le garde des Petits-Augustins ne fut pas le seul ennemi déclaré du Musée du Louvre. On s'étonne d'en renconter un trés ardent au sein même de la Commission des monuments, en la personne du secrétaire, l'abbé Le Blond. — Les raisons de cette attitude singulière étaient chez lui les mêmes que chez Lenoir. Mais encore, la Commission, elle aussi, avait, dans une certaine mesure, montré des dispositions analogues à l'égard du Museum.

Au cours d'un historique officiel de ses travaux, celle-ci devait, plus tard, revendiquer, il est vrai, sa part de collaboration à la formation du Museum du Louvre en déclarant qu'elle en avait « constamment sollicité l'ouverture [2] ». En disant cela, elle allait peut-être un peu loin. Du moins, c'était une affirmation que l'abbé Le Blond n'eut sans doute pas hésité, pour sa part, à désavouer.

1. Le ministre de l'Intérieur à la Commission des monuments, 21 avril 1793 (Arch. nat., F[17] 1032).
2. *Exposé succinct, etc.*

Dès les premiers temps de son existence, la Commission des monuments s'était préoccupée de rechercher un local susceptible de recevoir le futur Museum des arts. Le peintre Doyen, à l'une des séances de la Commission, avait lu un mémoire proposant d'affecter au Museum l'église de la Madeleine, alors en construction [1]. Cette motion n'avait pas eu de suite.

Si la recherche d'un local préoccupait la Commission, il est à constater qu'elle semblait avoir voulu, de parti pris, écarter la question de l'établissement d'un *Museum* au Louvre ; et, cependant, l'opinion publique avait, depuis longtemps déjà, désigné ce palais [2]. La Commission en jugeait autrement, soit qu'elle n'osât paraître faire un retour vers l'ancien régime en reprenant une conception du comte d'Angiviller, soit qu'elle craignît de nuire aux intérêts des artistes, pour lesquels, depuis des siècles, le palais du Louvre était devenu une maison si hospitalière, soit plutôt qu'elle considérât l'installation de ce Museum comme irréalisable, du moins sans de grandes dépenses, à cause de l'éclairage défectueux de la galerie.

Quoi qu'il en fût, la Commission des monuments, tout en faisant des vœux pour la formation du Museum, entendait bien être seule chargée d'y pourvoir et comptait par conséquent en avoir tout l'honneur. Or, à la fin de l'année 1792, le ministre de l'Intérieur avait nommé une Commission à laquelle il confiait le soin de procéder à l'organisation et à l'installation du Museum des Arts au palais du Louvre. Cette Commission spéciale se composait de six personnes : les peintres Regnault, Vincent, Jollain. P. Cossard, Pasquier et le mathématicien Bossut. Logés au Louvre, les cinq premiers commissaires recevaient en outre chacun 2,000 livres d'appointements.

1. A peu près à la même époque, le député Kersaint demandait l'achèvement de la Madeleine en vue d'en faire un palais pour le Corps législatif. « Par ce projet, disait Kersaint, vous porterez la vie dans un des plus beaux quartiers de Paris que l'abandon des travaux de cet édifice et l'émigration attaquent doublement ». (Cf. *Discours sur les monuments publics, prononcé au Conseil du département de Paris, le 15 décembre 1791, par Armand-Guy Kersaint, administrateur et député suppléant au département de Paris*, Paris, Imprimerie Didot, 1792. — Arch. nat., AD VIII, 33).

Kersaint condamnait absolument le projet d'établir un museum dans la galerie actuelle du Louvre : « Il était arrêté depuis longtemps, dit-il, qu'on transporterait les tableaux et les statues dans la galerie actuelle, que la voûte en serait percée, les fenêtres masquées. L'expérience de cette année a convaincu le public que cette galerie était beaucoup trop étroite et que les tableaux et autres objets n'y seraient point éclairés ni exposés au gré des connaisseurs et des artistes. » Kersaint préconisait une autre combinaison, à savoir : placer dans la galerie la Bibliothèque nationale et construire une galerie nord : « Une compagnie se présente et se charge de construire (cette galerie), à condition que la Nation lui laissera le terrain et lui accordera les bâtiments et l'emplacement qu'occupe la Bibliothèque nationale ». Cf. sur ce projet de construction les *Mémoires de Barère*.

2. Kersaint, *loc. cit.*

L'ordre d'installation du Museum au Louvre ne résultait pas d'un vote de la Convention nationale, mais venait tout simplement de la propre initiative du ministre Roland. Il y avait bien le décret du 13 août 1792 ordonnant que les tableaux, statues et autres objets du mobilier de la Couronne qui intéressaient les Beaux-Arts seraient déposés au Louvre; il y avait bien celui du 16 septembre prescrivant de répartir entre le Museum de Paris et ceux à établir dans les départements les objets d'art recueillis, tant dans les églises que dans les maisons nationales et les maisons d'émigrés. Mais ce fut seulement le 27 juillet 1793 qu'un décret rendu par la Convention sur le rapport de Sergent et sur la proposition même de la Commission des monuments fondait définitivement le *Museum de la République française*.

Dans ces conditions, la Commission des monuments pouvait non sans apparence de raison se croire autorisée à considérer comme prématuré et même illégal, le choix, fait par le ministre Roland, du palais du Louvre pour le futur Museum.

Aussi bien, la Commission des monuments avait vu naître non sans jalousie la Commission nouvelle dont les attributions empiétaient sur les siennes propres. Toutefois, sur ses réclamations le ministre avait placé la Commission du Museum sous sa dépendance directe; il avait décidé que celle-ci devrait se concerter avec la Commission des monuments pour toutes les questions de quelque importance, comme par exemple le choix des tableaux et objets d'art à attribuer au Louvre, l'aménagement des locaux, la mise en place des collections. — De plus, la Commission du Museum conservait une autre attache avec son aînée; quatre de ses membres : les peintres Regnault, Vincent, Jollain, P. Cossard faisaient en même temps partie de la Commission des monuments. Par cela même, la Commission du Muséum se trouvait n'être guère qu'une branche de la Commission des monuments.

Si les relations n'ont pas toujours été également faciles entre les deux sociétés, surtout dans les débuts de la seconde, il y a apparence que quelqu'un a plus que tout autre contribué à cet état de choses : c'est l'abbé Le Blond.

Dans l'affaire des enlèvements de tableaux pour le Museum, il fait cause commune avec Lenoir afin de défendre le Dépôt des Petits-Augustins contre ceux qui cherchent à l'amoindrir.

Le Dépôt des Petits-Augustins, Le Blond pouvait le considérer en partie comme son œuvre personnelle. Sa sollicitude pour cet établissement était connue et l'on savait que son émoi lors de l'enlèvement des peintures n'avait pas été moindre que l'irritation ressentie par Lenoir. Un des collègues de l'abbé Le Blond à la Com-

mission, l'abbé Mulot, avait cru devoir lui adresser des condoléances à ce sujet : « Je regrette pour vous, lui écrivait-il, que l'on prive votre Dépôt de ses perles les plus belles ». L'abbé Le Blond, lui, ne s'était pas résigné à déplorer l'événement et à assister en silence au transport dans le Museum de toutes les dépouilles enlevées aux Petits-Augustins. Il avait, au contraire, jeté des plaintes à tous les échos.

Le premier enlèvement de peintures, qui eut lieu au mois de décembre 1792, l'avait déjà mis hors de lui. Les commissaires du Museum, munis, d'un ordre du ministre, étaient venus au Dépôt des Petits-Augustins choisir des toiles et les avaient fait enlever sans que la Commission des monuments eût été prévenue. Le Blond, irrité de ce procédé, cherche à soulever tout le monde contre le ministre; il écrit au représentant du peuple Camus, membre de la Commission des monuments, cette lettre familière dans laquelle il épanche librement sa bile et son exaltation [1] :

On vient de mystifier la Commission de la manière la plus outrageante. Mercredi dernier, trois commissaires envoyés par le ministre de l'Intérieur et accompagnés de deux membres du Directoire, sont venus sans tambour ni trompettes au Dépôt des Petits-Augustins ; ils y ont marqué à la craie les plus beaux tableaux pour procéder dès le lendemain à leur enlèvement.

Vous étiez absent, une grande affaire occupait l'Assemblée, c'était un mercredi et notre Commission ne pouvait être informée que 6 jours aprés. Toute cette intrigue a été conduite avec une perfidie savante. Ainsi sans avoir payé aucun mémoire, sans avoir averti personne, on nous enlève des richesses que nous avions rassemblées avec un soin extrême. Le baron de Breteuil aurait-il exercé un pareil despotisme !

L'emplacement du Museum n'est pas décrété, et il y a bien apparence qu'on ne choisira pas le long boiau de la galerie du Louvre ; d'ailleurs il faut en démolir la voûte, c'est donc un double emploi, c'est transporter d'un dépôt dans un autre dépôt.

Quoi qu'il en soit, après avoir consulté notre collègue David, j'en ai fait mon rapport par écrit au Comité d'instruction publique [2], qui depuis ne s'est point assemblé.

La petite et nouvelle commission ministérielle veut renverser la nôtre. Je suis le plastron de ces Messieurs, tout cela m'ènnuie, et je vais prier la Commission de choisir un autre secrétaire. Ne m'en voulez pas, je vous prie, car je ne crains rien tant que de vous déplaire.

Signé : LE BLOND.

Nos commissaires des Cordeliers ne sont pas plus contents que moi, on leur fait aussi des niches.

1. Lettre non datée (Arch. nat., ABVI^{c}, papiers Camus, 10e liasse). Elle a dû être écrite dans la 1re quinzaine de décembre 1792.

2. Un « mémoire » à ce sujet avait été lu par un membre de la Commission des monuments à la séance du Comité d'Instruction publique, le 18 décembre 1792. (Cf. J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de la Convention*)

La Commission des monuments donna son approbation à la conduite et à l'attitude de Le Blond, qui, d'ailleurs, lui resta comme secrétaire. Au Comité d'instruction publique, la protestation de Le Blond fut prise en considération et, on fit observer à ce propos qu'en effet « le ministre de l'Intérieur n'était autorisé par aucun décret à faire ces sortes d'enlèvements, vu qu'aucune loi n'avait encore prononcé sur l'établissement d'un museum [1] ». Le Comité ordonna qu'un rapport serait fait à l'Assemblée ; cependant, les ordres du ministre, loin d'être suspendus, provoquaient bientôt de nouveaux enlèvements au Dépôt des Petits-Augustins.

Malgré cet échec, Le Blond ne se tint pas pour battu. Lorsque Garat vint remplacer Roland au ministère de l'Intérieur, le secrétaire de la Commission des monuments s'empressa d'instruire le nouveau ministre des enlèvements de tableaux qui avaient eu lieu aux Petits-Augustins sur l'ordre de son prédécesseur : « Vous ne serez pas peu surpris d'apprendre, écrit l'abbé Le Blond à la date du 2 février, que la Commission, pour prix de ses travaux et du rassemblement immense des monuments qui en est le résultat, a vu enlever de l'un de ses dépôts un grand nombre de tableaux dont les commissaires ou émissaires du ministre ont fait choix et se sont saisis, sans prévenir la Commission pour les transporter dans le prétendu *Museum* (qui n'a point été décrété) et qui n'existera jamais dans le long boyau de la galerie du Louvre... ». Il sollicite le ministre de venir visiter le dépôt des Petits-Augustins : « Pourrais-je obtenir de vous ce que je n'ai jamais pu obtenir de M. Roland, c'est de prendre connaissance du rassemblement de monuments de sciences et d'arts au Dépôt du couvent des ci-devant Petits-Augustins ? Un quart d'heure d'inspection vous donnera plus de notions à cet égard que vingt rapports par écrit. — Depuis l'enlèvement illégal, impolitique et impoli fait à ce Dépôt, je m'en suis interdit l'entrée ; mais, si vous choisissez un jour pour en faire la visite, je vous demanderais la permission de vous y accompagner, et vraisemblablement je ne pourrais plus me défendre d'y retourner et d'y passer ma vie comme auparavant [2]. »

Le résultat obtenu par les commissaires du Museum n'était cependant pas de nature à donner jalousie à la Commission des monuments. A l'époque même, l'opinion des artistes et des connaisseurs, comme on disait alors, ne fut pas favorable aux premiers organisateurs du Musée du Louvre. — Nombreuses furent les critiques : l'aménagement du Salon carré et du bout de galerie, consti-

1. Cf. Guillaume, *Procès-verbaux, etc.*
2. Original autographe, Arch. nat., F17 1032.

tuant le Museum, avaient paru défectueux ; le choix des peintures exposées avait dénoté un goût discutable ; parmi les 537 tableaux qui couvraient en rangs serrés les murailles, il se trouvait des toiles d'une valeur fort inégale. Par exemple, à côté d'une œuvre de maître, comme la *Sainte Famille* d'Andrea del Sarto, le regard du visiteur s'offusquait de rencontrer la production d'un peintre secondaire, comme un *Saint Hyacinthe* de Colombel [1]. Des copies avaient été données pour des originaux; enfin, ce qui compromettait davantage les commissaires organisateurs, des toiles de Raphaël, Le Corrége, Le Guide, Le Lorrain, Poussin, Vernet avaient subi les retouches maladroites des restaurateurs.

C'était plus qu'il n'en fallait pour discréditer la Commission du Museum. Celle-ci ne cherchait cependant pas à dissimuler les imperfections de son œuvre : « Le Museum tel qu'il va s'ouvrir, écrivait-elle, n'est que provisoire, et, comme tel, nous sollicitons l'indulgence de nos concitoyens sur quantité de défauts qui se corrigeront avec le temps et par degrés... » [2]; mais ses ennemis ne voulurent pas lui tenir compte de ses bonnes intentions : sa perte fut décidée. Les divers griefs énoncés contre elle, David les présenta avec force dans les deux rapports qu'il fit tout exprès à la Convention et il finit par obtenir la suppression de la Commission du Museum, le 27 nivôse an II (16 janvier 1794) [3].

La Commission du Museum disparaissait, mais le Musée du Louvre n'en était pas moins fondé, en dépit de la petite guerre qui lui avait été faite par Lenoir et l'abbé Le Blond.

La collaboration de Le Blond avec le garde du Dépôt des Petits-Augustins a duré bien au-delà de l'existence de la Commission des monuments. En 1794, l'abbé Le Blond passait à la Commission temporaire des arts qui avait succédé à celle des monuments et s'y trouvait en compagnie de Lenoir. Admis dans la nouvelle commission, celui-ci éprouvait une satisfaction propre à le dédommager de toutes les vexations qu'il prétendait avoir subies en raison de sa situation dépendante vis-à-vis de l'ancienne Commission. Aussi Lenoir n'avait-il pas été le dernier à se réjouir de la disparition de cette société. « Enfin, le décret du 18 décembre 1793 supprimait la Commission des monuments », écrivait bien longtemps après, au cours d'un exposé historique de son administration, le vindica-

1. Cf. *Catalogue des objets contenus dans la galerie du Museum français*, 1793. Imprimé (Arch. nat., AD VIII, 13).

2. *Mémoire présenté par les commissaires du Museum national au ministre de l'Intérieur, en date du 17 juin 1793* (Arch. nat., F^{17} 1059).

3. Cf. les deux rapports de David à la Convention sur la nécessité de supprimer la Commission du Museum. Imprimés, Arch. nat., AD XVIII^{c} 294).

tif Lenoir, toujours animé d'une égale rancune envers ses anciens « persécuteurs »[1].

A l'heureuse nouvelle de la suppression de la Commission, le garde des Petits-Augustins s'était empressé d'adresser ses félicitations au président du Comité d'Instruction publique, le représentant du peuple Mathieu, qui avait été le rapporteur du décret du 18 décembre : « La Commission des arts, que votre justice a substituée à celle des monuments, me rallie à des citoyens véritablement amis des sciences. Recevez, citoyen, l'hommage d'un artiste isolé qui, seul, par la nature de sa place, a rendu à la République une foule de services, en conservant à l'instruction future des monuments précieux qui eussent été perdus sans son zèle actif et conservateur, et qui n'a eu pour récompense que la persécution de la corporation que vous venez de détruire. — Rien ne s'est effectué dans le Dépôt provisoire des monuments sans la participation de la ci-devant Commission, et ce n'est qu'à force de sollicitations et de soins que j'ai pu obtenir la permission d'établir le bel ordre qui y règne »[2].

VI. Deux lois, en date des 15 et 16 septembre 1792, avaient chargé la Commission des monuments de procéder au triage des objets de science et d'art faisant partie du mobilier des émigrés. Cette opération devait s'effectuer dans des conditions toutes particulières, du moins en ce qui concernait l'enlèvement des objets réservés pour le compte de la Nation. Chez les émigrés, en effet, on n'avait pas la faculté d'employer le mode d'enlèvement si simple usité dans les maisons ecclésiastiques et royales : « Les objets retirés de chez les émigrés sont, quoique mis entre les mains de la Nation, le gage et l'hypothèque de leurs créanciers. L'on ne pouvait donc prendre trop de précautions pour ne pas les confondre avec ce qui provient des autres propriétés nationales, telles que celles des ci-devant Religieux, ci-devant ecclésiastiques, ci-devant royales. C'est ce qui a déterminé à faire un dépôt isolé de ce qui provenait des émigrés[3] ».

Ce dépôt, institué en août 1793, à la demande de la Commission des monuments, fut installé dans l'hôtel de Nesle, rue de Beaune. Là s'entassèrent peintures, sculptures, dessins, livres, instruments de physique, collections d'histoire naturelle, meubles, objets divers que la Commission avait, en raison de leur importance artistique

1. Rapport de Lenoir au Comité d'Instruction publique, mentionné plus haut.
2. Lettre en date du 9 nivôse an II (*Arch. du Musée, etc.*, t. II, p. 107-108).
3. *Compte rendu de l'administration du dépôt de la maison de Nesle depuis le 16 août 1793 jusqu'au 3 ventôse an II par le cit. F.-V. Mulot* (Arch. nat., F^{17} 1053, n. 7).

ou scientifique, jugés dignes de garnir les nouveaux musées. En outre, celle-ci recueillait au Dépôt de Nesle tous les objets d'un certain intérêt artistique dont il importait de ne pas laisser déprécier la valeur marchande dans une vente générale avec le reste du mobilier.

L'hôtel de Nesle ne devant pas être un musée, comme tendait à le devenir le Dépôt des Petits-Augustins, mais bien un simple garde-meuble, une classification particulière y avait été adoptée.

Les effets provenant de chaque émigré étaient répartis suivant différentes subdivisions : peinture, sculpture, dessins, livres, etc.; mais dans chaque subdivision, on retrouvait ensemble tous les objets provenant d'un même émigré. — Les appartements de l'hôtel reçurent à cet effet les aménagements nécessaires. Le jardin, qui s'étendait jusqu'au quai Voltaire, avait une destination spéciale : il fut réservé pour les statues que leur structure permettait de résister aux intempéries.

C'est à l'hôtel de Nesle que la Commission fit transporter tant de riches collections artistiques, scientifiques ou littéraires, celles notamment de Condé à Chantilly, d'Angiviller, d'Hocquart à Montfermeil, de Bourgevin à Houdainville, Villequier, Toulouse, Clermont d'Amboise, Breteuil, Valentinois, milord Crawfort, etc., etc.

Toutes ces richesses furent dispersées au hasard des ventes à l'amiable, à l'encan, ou par voie d'échanges, opérations qui durérent de longues années et ne furent terminées que dans les derniers mois de l'an V.

Les objets jugés les plus précieux avaient été réservés pour le Musée du Louvre ; cela n'empêcha pas, telles étaient les richesses accumulées au Dépôt de Nesle, que nombre d'objets de grande valeur se trouvèrent acquis par de riches particuliers [1].

Le dépôt de Nesle fut confié à l'un des membres de la Commission des monuments, l'ex-abbé F.-V. Mulot, ancien député à l'Assemblée Constituante, qui avait sollicité cette place auprès du ministre de l'Intérieur. — A l'appui de sa demande, Mulot avait énuméré les titres suivants : « Pendant sept années, bibliothécaire de la bibliothèque publique de Saint-Victor, garde de ses estampes et de ses archives ainsi que de son beau cabinet de géographie et de ses monuments..., auteur de l'ouvrage intitulé *Museum de Florence*, en plusieurs volumes in-4°, etc. » Quant à ses titres civiques, l'ex-abbé s'était contenté de les rappeler sans insister en disant que « répu-

1. *Les Archives de la France pendant la Révolution*, par *le marquis de Laborde*, p. 255-256. Paris, Renouard, 1867, et le *Registre du Dépôt de Nesle* (Arch. nat., F^{17} 1192^{2}).

blicain zélé, il ne ferait pas valoir ce qu'il avait fait pour la Révolution à laquelle il avait tout sacrifié ». Et à la vérité, la Révolution ne semblait pas l'avoir enrichi. Mulot était peu fortuné et témoignait d'un vif désir d'obtenir cette place, sollicitée « par besoin d'en avoir une » [1].

Pendant le court espace de temps que le commissaire Mulot resta à la tête du Dépôt de Nesle — août 1793-février 1794 — il prit de bonnes dispositions pour l'arrangement des objets d'art, ce dont la Commission le félicita; mais il ne mérite pas les mêmes éloges relativement au sans-gêne avec lequel il a traité divers objets dont il avait la garde. Mulot, par excès de zèle républicain, s'attribua le mérite d'avoir fait disparaître sur des meubles, tableaux et autres objets « des signes de féodalité proscrits par les décrets ». C'est ainsi qu'il avait fait effacer « les armoiries sans nombre qui ornaient un tableau de la maison d'Egmont-Pignatelli » et « les ornements proscrits » qui se trouvaient sur de précieux meubles de Boule. Le garde du Dépôt de Nesle, il est vrai, avait chargé un ébéniste émérite, le célèbre Bennemann, de cette besogne patriotique. C'était, comme il disait, pour « épurer les monuments [2] ».

Mais, Mulot n'eut pas à exercer bien longtemps sa sévérité contre les emblèmes de la Royauté. Il préparait sans doute d'autres méfaits de ce genre quand son départ préserva le Dépôt de Nesle des entreprises d'un zèle aussi dangereux. A la suppression de la Commission des monuments, Mulot avait suivi ses collègues dans la retraite et donné sa démission de garde du Dépôt de Nesle. Il remit cet établissement au cit. Naigeon, membre de la Commission temporaire des Arts, alors désigné pour le remplacer.

Du reste, il y avait déjà longtemps que l'abbé Mulot s'était vu menacé de perdre sa place.

Le 27 octobre 1793, un agent du Comité de Sûreté générale, nommé Héron [3], mettait sous les yeux du Comité un extrait du *Journal de la Montagne*, n° 147, ainsi conçu : « La Société populaire de la Maison commune annonce au Conseil (de la Commune) qu'elle vient d'être instruite que le fameux abbé Mulot a été nommé par le ministre de l'Intérieur à la place importante de garde des effets précieux des sciences et arts provenant des émigrés ». Héron avait accompagné cette dénonciation de l'apostille suivante : « Tout

1. F.-V. Mulot, ex-député, au cit. Coquéau, 9 août 1793 (Arch. nat., F[17] 1039, n° 2). Sur Mulot, cf. le *Voyage de Halem*, par A. Chuquet, par 328.
2. *Compte rendu, etc.*
3. Héron (Louis-Julien-Simon), 1762-1796. On rappelle qu'avant la Révolution, il avait été officier de marine, que, dans la journée du 10 août, il combattit à la tête des Marseillais et qu'il reçut cinq blessures. Héron était commis au Comité de sûreté générale.

le monde sait que ce Mulot est un contre-révolutionnaire adroit, et que le salut public exigerait qu'il fût incarcéré ». Le jour même, le Comité lançait un mandat d'arrestation portant que « l'abbé Mulot, ex-député à la Législative », serait « conduit dans une maison d'arrêt », que ses papiers seraient examinés et ceux jugés suspects envoyés au Comité [1].

Mulot, semble-t-il, ne fut pas inquiété tout d'abord, du moins le registre des procès-verbaux de la Commission témoigne de son assiduité aux séances où il continue de remplir ses fonctions de secrétaire. Mais, quel que fût le motif de cette immunité momentanée, le garde du Dépôt de Nesle n'en retira pas grand avantage, car, le nonidi de la 3e décade de frimaire (19 décembre 1793), en pleine séance de la Commission, des agents du Comité de sûreté générale venaient le mettre en état d'arrestation. Voici en quels termes, le procès-verbal de la séance fait mention de cet incident : « ...En ce moment, entrent quatre personnes pour s'assurer du cit. Mulot et le conduire au Comité de sûreté générale après avoir visité ses papiers. Les membres réunis réclament les papiers de la Commission qui peuvent être entre ses mains. Le cit. Cossart, commis-greffier, est nommé pour aller prendre à la maison de Nesle ceux qui s'y trouveraient.

« Il est décidé que dans la lettre qui va être écrite au ministre de l'Intérieur, il sera fait mention de cette arrestation. Cette lettre est écrite sur-le-champ et la séance levée après s'être ajournée au tridi prochain pour entendre lecture de la réponse du ministre [2] ».

Il n'y avait là rien de bien grave. L'arrestation du cit. Mulot ne devait pas être maintenue : il fut mis en liberté le soir même, « après avoir repoussé toutes les inculpations qui lui avaient été faites au Comité de surveillance », et dès la séance suivante, à la date du 3 nivôse, c'est-à-dire quatre jours après, il avait repris la plume [3].

1. Dossier Mulot (Arch. nat., F7 4774[57]).
2. Procès-verbaux, 29 frimaire.
3. Ce n'est pas la seule fois que Mulot sera suspecté et inquiété. Semblable mésaventure devait lui arriver quelques mois après. En effet, le 23 germinal an II (12 avril 1794), le comité de surveillance de la section de Popincourt fait rechercher par le comité de la Commune de Belleville « le nommé François-Valntin Mulot, ex-constituant et ci-devant prêtre ». — Mulot était alors domicilié à Belleville, n° 264, dans une maison appartenant à l'acteur Favart ; mais, comme il se trouvait absent de son domicile depuis plusieurs jours, le comité de Belleville fit comparaître devant lui les locataires pour entendre leurs déclarations. La plus piquante est celle du cit. « Charles-Nicolas-Justin Favart, artiste de l'Opéra-comique national, rue Favart à Paris, domicilié à Belleville, n° 264 ». Celui-ci déclarait : « qu'il avait loué il y a 3 mois deux chambres et un cabinet au citoyen François-Valentin Mulot..., qu'il connaissait le cit. Mulot depuis trente ans, qu'ils avaient été au collège ensemble, et qu'il avait été l'espace de 28 ans sans savoir ce qu'il était devenu et qu'il l'avait

Cependant le garde du Dépôt de Nesle savait que désormais sa place était convoitée. L'insuccès de la première dénonciation dont il avait été l'objet ne découragea pas « ses ennemis ». Mulot prétendit que ceux-ci, « par des haines particulières », cherchaient à le faire passer « pour un agent de la tyrannie », qu'ils tâchaient « de séduire les braves républicains qui conduisent à si bon port le vaisseau de la République », qu'ils voulaient « comme un pestiféré le faire jeter à la mer ». Mulot pensa devoir prévenir leurs intrigues auprès du ministre; le 19 nivôse, il lui envoyait sa démission, assez à regret, d'ailleurs, car ses ressources pécuniaires ne paraissaient guère brillantes.

Il avait chargé sa femme de présenter au ministre la lettre par laquelle il lui faisait part de cette détermination, afin qu'elle pût lui dire « que cette place la faisait vivre « et qu'elle lui demandât le paiement de ce qui était dû encore à son mari, afin d'avoir ainsi « du pain pour elle, pour sa fille ».

Quant à Mulot, la résolution qu'il avait prise lui avait été inspirée moins par la fierté que par la crainte; sa conduite dénotait que le courage civique n'était pas précisément son fait. Il n'était pas éloigné de craindre pour sa liberté, et même pour sa tête. En parlant au ministre de sa femme dans la détresse, il lui écrivait : « Je me suis arraché de ses bras, sans lui indiquer ma retraite. » Il se disait « vieux patriote qui n'a jamais varié » et « qui abandonne son pain pour avoir la paix, heureux s'il l'obtient avec la vie [1] ».

VII. Le 29 frimaire an II (19 décembre 1793), la Commission des monuments apprenait par le *Journal de Paris* qu'un décret de la Convention, daté de la veille, prononçait sa suppression et la remplaçait par une autre commission qui existait déjà sous le nom de *Commission temporaire des arts*.

La première avait plus de trois années d'existence, la seconde quelques mois seulement. Instituée le 3 août 1793 par le Comité d'Instruction publique afin « d'inventorier tout le mobilier des ci-

retrouvé dans la commune de Belleville où il était domicilié ». Favart ajoutait que « la citoyenne Mulot était venue ce jour d'hui chez lui pour lui demander la quittance du loyer qu'elle lui avait payé ».

Après cet interrogatoire, le Comité ne connaissait pas davantage « le lieu ou le citoyen Mulot s'était réfugié ». Il décida que son retour serait surveillé. — L'ex-garde du Dépôt de Nesle fut cependant retrouvé et mis sous les verrous, puisque le 25 décembre 1794, un ordre du Comité de sûreté générale dispose que « le nommé Mulot sera extrait de l'infirmerie de la Force et amené au Comité de sûreté générale, section de la police, le 5 du courant à 9 heures du soir » (Arch. nat., F7 4774[57]).

1. Lettre de F.-V. Mulot au ministre de l'Intérieur, 19 nivôse an II (Arch. nat., F[17] 1032).

devant académies, tous les dépôts de machines, de cartes, de plans, de manuscrits, et autres objets d'arts et de sciences dispersés dans divers dépôts », la Commission temporaire des arts avait reçu une organisation analogue à celle de la Commission des monuments. Fort nombreuse, elle était partagée en 14 sections se rapportant à toutes les branches des arts et des sciences. C'était pour la Commission des monuments une concurrence redoutable.

De ces deux commissions rivales, l'une devait tôt ou tard absorber l'autre. En instituant la Commission des arts, le Comité d'Instruction publique allait être amené à se prononcer sur l'existence de l'ancienne Commission des monuments.

En effet, les attributions de l'une et de l'autre se confondirent bientôt, du fait des empiètements de la Commission des arts, de telle sorte que les deux commissions se trouvèrent en rivalité.

La Commission temporaire se plaignit au Comité d'Instruction publique que la Commission des monuments apportait des obstacles à ses opérations, et le sollicita de faire disparaître ces obstacles « par une organisation plus complète soit de la Commission des arts, soit de celle des monuments ».

La réponse du Comité d'Instruction publique ne se fit guére attendre : il n'hésita pas à sacrifier la Commission des monuments. Depuis quelque temps déjà, l'existence de cette dernière semblait fort menacée. Le 27 août 1793, le Ccmité d'Instruction publique avait prononcé sa suppression ; mais la Commission des monuments avait réussi à le faire revenir sur la décision prise.

Néanmoins, sa situation restait fort précaire vis-à-vis de la Commission temporaire des arts que le Comité favorisait de son patronage. La Commission des monuments avait alors cherché à se se mettre à l'abri des entreprises du Comité d'Instruction publique en se plaçant sous l'autorité immédiate et sous la protection de la Convention. Le 6 brumaire, au nom de la Commission des monuments dont il était membre, Sergent présentait à la Convention Nationale un projet de décret portant qu'à l'avenir la Commission rendrait compte de ses travaux tous les trois mois à l'Assemblée elle-même [1].

La Convention se contenta de renvoyer le projet de décret au Comité d'Instruction publique. Cette velléité d'indépendance n'avait pas réussi à la Commission, mais hâtait sa perte.

1. Le 21 vendémiaire, le Comité d'Instruction publique avait demandé à la Commission un rapport sur ses travaux : c'est probablement ce qui détermina celle-ci à faire une démarche auprès de la Convention. Néanmoins, la Commission chargeait Mulot, son secrétaire, de rédiger le rapport demandé qui fut présenté au Comité et imprimé sous le titre déjà cité : *Exposé succinct, etc.*

Le 28 frimaire, sur un rapport du représentant du peuple Mathieu, présenté au nom du Comité d'Instruction publique, la Convention décrétait la suppression de la Commission des monuments. Personne n'avait pris devant l'Assemblée la défense de la Commission incriminée par le Comité. La discussion fut courte et l'arrêt de condamnation vite prononcé. Et cependant, cette même Commission comptait parmi les Conventionnels quelques-uns de ses membres. Mais ceux-ci, loin de la défendre, lui avaient été hostiles. Barère avait appuyé le projet de décret. Le peintre David s'était prononcé également pour la suppression.

On est autorisé à présumer que son attitude en cette circonstance n'était pas étrangère à l'inimitié avérée dont il était imbu contre l'ancienne Académie de peinture qu'il voyait encore représentée à la Commission des monuments par les peintres Jollain, Lemonnier, Moreau le Jeune, Regnault, Vincent, et par les sculpteurs Boizot, Mouchy, Pajou. Tout en rendant justice au mérite de quelques-uns de ces artistes, il ne pouvait excuser la froideur de leurs convictions politiques. « Regnault et Vincent ont du talent, avait-il dit, mais leur patriotisme est sans couleur. » Là dessus, David ne passait pas condamnation. Aussi se ralliait-il au rapport du représentant du peuple Mathieu que la même préoccupation politique avait inspiré.

En demandant à la Convention la suppression de la Commission des monuments pour la remplacer par la Commission temporaire des arts, le président du Comité d'Instruction publique s'exprimait ainsi : « La négligence préjudiciable et constatée de l'une, l'utile et civique activité de l'autre, les nombreux inconvénients de leur existence simultanée, sont les motifs de la proposition que je suis chargé de vous présenter. »

Ce rapport, sorte de réquisitoire, incriminait la Commission au sujet de ses opérations; l'accusait de négligence, lui reprochait notamment de n'avoir pas su empêcher que « beaucoup d'objets précieux provenant du mobilier des émigrés, et de nature par leur intérêt artistique ou scientifique à être mis en réserve pour la Nation, se fussent trouvés entre les mains de simples particuliers et eussent été perdus pour la République ». — De plus, parmi les objets qui s'offraient à elle, la Commission n'avait pas fait un bon choix. Elle avait rempli les dépôts d'embarrassantes inutilités... Les commissaires chargés de la peinture devaient faire un triage, un choix. Ils avaient tout recueilli, tout fait enlever pêle-mêle, bon et mauvais; ils avaient par là encombré les dépôts de la République de choses qui ne valaient pas les frais de transport ». — « Enfin, l'organisation de la Commission des monuments était

insuffisante. Si la littérature, les arts, les antiquités y comptaient des hommes éclairés et des gens de lettres ; les sciences naturelles et les fortifications ainsi que d'autres branches avaient été omises ou faiblement pourvues. De là peut-être, en partie, son refroidissement; ne pouvant embrasser le tout, elle porta moins de soins même dans ce qu'elle aurait pu faire à la rigueur. Son action fut faible, comme tout ce qui est partiel, la stimuler n'eût pas suffi ; la compléter eût été une des mesures indispensables, si d'ailleurs sa composition eût été bonne ».

A l'appui de ces diverses accusations, le rapporteur du Comité d'Instruction publique avait allégué un certain nombre de faits d'ordre secondaire dont la Commission relevait sans peine l'erreur ou l'exagération. Néanmoins, « les motifs donnés pour obtenir sa suppression » lui furent plus sensibles et lui parurent plus injustes que cette suppression même.

Elle répondit aussitôt par un mémoire qu'elle publia sous ce titre : *Compte-rendu à la Convention nationale par la Commission supprimée des monuments et servant de réponse au rapport du Comité d'Instruction publique* [1]. Elle reprit, paragraphe par paragraphe, le rapport du Comité, et s'attacha à réfuter point par point les griefs qui lui étaient reprochés, s'acquittant de cette tâche avec une modération de pensée, une justesse d'arguments, exclusifs de toute idée de factum ou d'apologie. « Le Comité d'Instruction publique, dit-elle aux premières lignes de ce mémoire, a grièvement inculpé les membres qui composaient la Commission : l'honneur les force à repousser ces inculpations.

« Le Comité, surpris sans doute, les a puisées dans des notes inexactes qui lui auront été fournies. Ces Républicains inculpés vont rétablir les époques et les faits ; et ils se flattent qu'en terminant des fonctions entreprises par le seul amour de la Patrie, remplies avec un zèle toujours soutenu, et plus ardent même à l'instant où il était le plus calomnié, sans aucun émolument, et en sacrifiant tout, intérêts et plaisirs, ils n'emporteront pas, du moins, dans leurs retraites, les reproches accablants d'une négligence ou d'une ignorance désastreuses, et surtout d'un incivisme honteux pour eux, coupable aux yeux des patriotes et pernicieux à la chose publique. »

A la précédente accusation formulée par le représentant Mathieu

1. Imprimé (Arch. nat., AD XVIII[c] 294). Chaque page est divisée en deux colonnes : celle de gauche est formée des extraits du rapport de Mathieu où la Commission se trouve incriminée; celle de droite, contient en regard la réponse de la Commission. — Les principaux passages du compte-rendu ont été reproduits dans Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de la Convention*, t. III, p. 589-592. Annexes à la séance du 27 ventôse.

sur les objets que la Commission avait laissé perdre, celle-ci répondait : « Sans doute la Commission des monuments n'a pas fait tous les recouvrements qu'elle eût été jalouse et heureuse de faire; mais ce n'est point son peu de zèle qu'il faut en accuser : si l'on considère que la Commission n'a jamais pu obtenir une liste des émigrés, quoiqu'elle n'eût cessé de la demander, et qu'elle était obligée d'avoir recours aux affiches de vente pour connaître les maisons où les commissaires aux ventes eussent dû l'appeler, on verra qui sont ceux à qui l'on peut reprocher la perte pour la Nation des objets qu'elle peut regretter et l'on sera surpris qu'elle en ait tant conservé. »

Au reproche d'avoir encombré les dépôts, la Commission répliquait : « Il ne faut pas confondre les opérations de la Commission pour l'accuser plus facilement. Les membres de la Commission se transportaient, soit dans les maisons ci-devant royales, soit chez les Emigrés, soit dans les Maisons ecclésiastiques supprimées.

« Dans les maisons ci-devant Royales, les membres de la Commission réservaient ce qui devait entrer, soit dans le Museum national, soit dans les divers musées à établir dans l'étendue de la République.

« Chez les Emigrés, leurs réserves étaient d'abord de même nature ; mais comme on s'aperçut que les ventes se faisaient souvent par des personnes qui n'avaient aucune connaissance dans les arts, la Commission fut autorisée à réserver beaucoup d'objets d'une valeur et d'un mérite inférieurs, pour être vendus après un triage qui doit se faire dans les dépôts, et sur des affiches et des catalogues imprimés. — Enfin, dans les églises et maisons religieuses que l'on était obligé d'évacuer, pour y laisser place à des établissements publics, on était nécessité de tout enlever ».

« Au milieu des reproches qui lui sont faits, et qu'elle s'efforce de repousser, avait dit le représentant Mathieu, il est une gloire qu'elle revendique, c'est d'avoir occasionné peu de dépenses..... C'est à la Convention à peser le mérite de cette économie. Elle a coûté beaucoup à la République, si elle a négligé et laissé perdre beaucoup de choses précieuses : elle lui aurait coûté bien moins avec un zèle plus actif et moins parcimonieux. » — « Certes, répondait la Commission, dans un moment où la Nation avait besoin de toutes ses ressources, il est glorieux pour des fonctionnaires publics d'économiser les fonds de la Nation ; et c'est la servir doublement. La Convention a déjà vu que les pertes que la Nation a pu faire, ne pouvaient pas être imputées à la Commission ; que, loin de les avoir occasionnées par sa négligence, elle en a prévenu beaucoup par son activité ; dès lors, elle ne saurait faire

l'injustice de rejeter ces pertes sur elle. — Cette inculpation nécessite une réponse plus détaillée ; il faut donc prouver que cette économie, qualifiée de parcimonieuse, n'a été que l'art de faire le plus possible avec peu.

« La Commission n'a pas voulu que l'on fît dans cette branche d'administration publique, surveillée par elle, de ces dépenses qui ne tournent qu'au profit des entrepreneurs ; elle n'a point voulu que ceux-ci fussent dans le cas de présenter des mémoires gonflés, comme cela arrivait sous le règne du despotisme.

« Elle se faisait apporter les mémoires, vérifiait les faits y énoncés, les certifiait, renvoyait à un architecte nommé par le Département ou le ministre, et jamais par elle, ces mémoires vérifiés pour être réglés ; et une fois réglés, ils ne passaient plus par ses mains que pour être remis au ministre.

« Dans les grandes opérations, telles que la démolition des tombeaux des rois à Franciade, le transport des chevaux et des autres objets en sculpture, qui ornaient le parc de Marly, elle faisait faire des devis, établissait des espèces de concours entre les ouvriers, motivait son avis, plus encore sur les moyens et les hommes à employer que sur les prix ; et le ministre de l'Intérieur seul mettait en œuvre et soldait les ouvriers.

« C'est à établir cet ordre, cette marche économique et sûre qu'a consisté toute sa *parcimonie*.

« Et même, s'il était vrai qu'elle eût introduit un peu de parcimonie, serait-elle si blâmable de l'avoir fait, dans un moment où, malgré ses demandes réitérées, malgré ses instances auprès du Comité des finances, auprès du Comité d'Instruction publique, malgré les lettres répétées du ministre de l'Intérieur à la Convention, l'on ne pouvait pas en obtenir *les fonds suffisants pour les opérations les plus nécessaires, les plus urgentes et le plus économiquement combinées* ; lorsque l'on voyait l'un de ces entrepreneurs en avance de 80,000 livres, dépensées presque entièrement en distributions manuelles à ses ouvriers et dont il ne pouvait pas être payé ?

« Ah ! loin d'avoir à rougir de cette économie, que l'on ne calomnie peut-être que par ce qu'on ne peut la nier, la Commission des monuments eût voulu en introduire une bien nécessaire, en remédiant aux lenteurs des enlèvements qui ont occasionné tant de dépenses à la République par les frais de gardiens et de loyers, que le transport dans les Dépôts eût épargnés.

« Au surplus, la parcimonie dont on accuse la Commission ne lui a jamais fait commettre une injustice ou retrancher une précaution utile. »

Au cours de cet exposé justificatif, la Commission des monu-

ments montrait avec chagrin la Commission des arts « puissamment protégée par le Comité d'Instruction publique », alors qu'elle-même n'avait pas trouvé le même appui quand il lui était arrivé de demander à compléter son organisation en s'adjoignant de nouveaux collaborateurs pour les sections scientifiques dont le Comité critiquait aujourd'hui l'insuffisance. — Cependant, la Commission supprimée avait obtenu, peu de temps auparavant, des témoignages honorables de la satisfaction du Comité d'Instruction publique. Le 27 août dernier, rappelait-elle, le Comité, loin de réclamer sa suppression, avait rapporté un décret du Comité d'aliénation qui déclarait la Commission supprimée à partir du 1er septembre, « ayant regardé cette suppression comme injuste, et la suspension de ses travaux comme nuisible à la chose publique ». — « Que l'on remarque, faisait observer la Commission des monuments, que cela se passe trois mois seulement avant l'époque à laquelle ce même Comité demanda cette même suppression, fondée sur la négligence, sur l'ignorance et sur l'incivisme prétendu de ses membres..., ce serait en trois mois seulement qu'elle serait devenue d'une ignorance coupable et d'une négligence désastreuse ! » L'accusation d'avoir « laissé dépérir » et, par suite, « mérité des reproches », alors que la Commission des arts « avait recueilli et conservé », fut « des plus sensibles » à la Commission des monuments.

Aussi bien, cette dernière perdait sa peine à réfuter des griefs qui n'étaient mis en avant que pour donner le change sur le véritable motif de sa disgrâce. Celle-ci était d'ordre politique. Non qu'il y eût à l'incriminer sur des faits précis au sujet de ses opinions. Elle avait, au contraire, témoigné parfois d'un empressement peut-être même trop manifeste à donner des gages de ses sentiments républicains, quand, par exemple, elle s'était décidée à entamer des démarches pour obtenir la suppression des armoiries sur les livres ; mais, ne suffisait-il pas que la Commission des monuments fût une création de l'Assemblée Constituante? « Le Comité a pensé, écrivait le rapporteur Mathieu, que le mérite des lumières et des talents était insuffisant, si l'on n'y joignait un patriotisme très prononcé. Dans le mouvement actuel et général, le civisme de plusieurs membres a paru stationnaire, et celui de quelques-uns, arriéré. Il faut aujourd'hui que tout marche de front, hommes et choses. » En somme, on trouvait que la Commission des monuments avait trop longtemps duré : « L'aristocratie naît de la permanence des commissions, celle des monuments est déjà ancienne. » L'argument était péremptoire, et en effet, la Commission des monuments se trouva désarmée : « Cette raison seule eût pu faire supprimer la Commission, il faut tout sacrifier à la conservation des principes. »

Néanmoins, une telle ingratitude lui tenait à cœur. A se voir contester, méconnaître même le résultat évident de tant de travaux exécutés par l'effet d'un zèle entièrement désintéressé, la Commission des monuments ne pouvait s'empêcher de protester contre ce qui lui apparaissait comme un déni de justice. Sa protestation fut empreinte d'un accent de dignité et de fierté qui lui fait honneur : « La reconnaissance d'une grande Nation est l'aliment des vertus publiques... Dans un autre temps, les membres de la Commission des monuments eussent pu en demander des témoignages en vrais républicains; il leur suffit aujourd'hui d'avoir rempli leur devoir envers la République. »

La Commission, cependant, continua de siéger, d'après l'invitation du ministre de l'Intérieur, le décret de suppression ne lui ayant pas encore été signifié. Elle désirait terminer celles de ses opérations qui ne pouvaient être suspendues sans inconvénient, scrupule bien fâcheusement interprété par la calomnie de ses ennemis. Ceux-ci surveillaient ses derniers moments : la voyant encore tenir séance, ils firent courir le bruit qu'elle s'efforçait de se perpétuer dans ses fonctions. Pressée de mettre fin à cette situation ridicule, la Commission des monuments mandait, le 29 pluviôse, au président de la Convention de lui faire notifier officiellement le décret du 28 frimaire. Elle sollicitait également du ministre de l'Intérieur l'exécution du décret qui la concernait : « Il est dur, écrivait-elle, pour des citoyens qui, après 3 ans entiers de travaux gratuits pour la chose publique, ne soupirent qu'après leur retraite, voyant que leurs services ne sont plus agréables ; il est dur, disons-nous, qu'on leur reproche de ne pas faire ce qu'ils désirent le plus ardemment... Nous te répétons que nous ne soupirons qu'après notre retraite et qu'aussitôt que tu nous auras écrit, citoyen ministre, nous exécuterons le décret... Nous n'emporterons dans nos retraites, avec la satisfaction d'avoir rempli notre mission le mieux que nous l'avons pu, que la douleur de n'être plus utiles comme ci-devant, malgré le dévouement entier et le plus soutenu [1]. »

Quelques jours après la Commission obtenait satisfaction, elle était officiellement congédiée ; sa dernière séance avait eu lieu, en effet, le 16 ventôse.

Les membres qui ont assisté à cette dernière réunion et qui ont signé au procès-verbal étaient peu nombreux; c'étaient : l'abbé Mercier, président, les peintres Moreau le jeune, Lemonnier, Jollain, le sculpteur Boizot, l'ex-abbé F.-V. Mulot, secrétaire.

Le registre des délibérations de la Commission des monuments

1. Arch. nat., F^{17} 1053, n° 7.

fut clos, le 23 ventôse, par les cit. Grégoire et Arbogast, délégués du Comité d'Instruction publique.

Quelques jours auparavant, c'est-à-dire le 21 ventôse, la Commission avait remis tous ses papiers au Comité d'Instruction publique, opération qui s'était effectuée dans les formes les plus régulières. Les mêmes commissaires Grégoire et Arbogast apposérent, aprés vérification, leur signature sur le bordereau présenté par la Commission. Enfin, le 5 germinal, Le Blond, agent de la Commission temporaire des arts, prit, au nom de celle-ci, livraison des papiers de l'ancienne Commission des monuments.

Ils sont actuellement conservés aux Archives nationales dans la subdivision F[17], sous les cotes 1032 à 1039. De la comparaison des documents existant aujourd'hui avec le bordereau établi en 1794 par la Commission, il résulte que les papiers de celle-ci ont été transmis dans leur intégrité à peu près complète.

Les archives de la Commission, au moment où elles furent remises au Comité d'Instruction publique, se trouvaient contenues dans *huit* cartons portant au dos les rubriques suivantes :

Carton nº I. Lois, Convention, Comités (Liasses A, B, C, D)[1].

Carton nº II. Ministres de l'Intérieur (Liasses E, F, G, H).

Carton nº III. Département de Paris et districts ruraux (Liasses I, J, L, M).

Carton nº IV. Commune de Paris. Administration des Biens nationaux et procès-verbaux d'églises (Liasses N, O).

Carton nº V. Procès-verbaux sur les maisons nationales et sur celles des émigrés (Liasses P, Q).

Carton nº VI. Objets généraux et de détail (Liasses R, S, T, U, V, X, Y).

Carton nº VII. Dépôt des ci-devant Petits-Augustins et commissaires aux ventes (2 liasses).

Carton nº VIII. Attachements du cit. Scellier, marbrier, plus 2 registres, savoir : le registre d'inscription des tableaux provenant des églises et des maisons religieuses supprimées (F[17]* 24[1]), et un registre de copies des lettres de la Commission, du 26 septembre 1793 au 13 ventôse an II (F[17]* 5).

Enfin le registre des procés-verbaux des séances de la Commission (F[17]* 4) : c'est un petit in-folio de 272 pages, en excellent état de conservation. Jusqu'à la page 177 inclusivement, l'écriture est celle de l'abbé Le Blond ; le reste des procès-verbaux est de la main de F.-V. Mulot. On possède également un registre d'enregistrement des tableaux provenant des émigrés (F[17]* 6).

1. Chacune de ces liasses portait l'indication de son contenu. Dans chaque liasse, les pièces étaient numérotées.

Le présent volume contient les procès-verbaux des séances de la Commission des monuments depuis le 8 novembre 1790 jusqu'au 27 août 1793. Le second volume comprendra la suite et fin des mêmes procès-verbaux, depuis le 3 septembre 1793 jusqu'au 16 ventôse an II [1].

La Commission des monuments qui, de novembre 1790 à mars 1794, resta chargée de veiller à la conservation des richesses d'art nationales, s'était acquittée de sa mission au milieu des orages de la Révolution.

Dans le moment ou la Commission temporaire des arts prenait sa succession, le plus difficile était fait. « La majeure partie des lois rendues pour la conservation des monuments, c'était elle qui les avait sollicitées » et, ce qui valait mieux encore, grâce à elle, ces lois n'étaient pas restées lettre morte. Elle léguait à la Commission temporaire des dépôts tout organisés, dans lesquels d'innombrables monuments et objets d'art, distraits des anciennes maisons ecclésiastiques et résidences royales, des habitations d'émigrés avaient trouvé un asile assuré sous la surveillance de ses commissaires. Au dire de la Commission elle-même « les monuments des arts ne pouvaient être efficacement conservés que dans les dépôts [2] » : celui des Petits-Augustins, où, sans déprécier le mérite de Lenoir, la Commission était bien pour quelque chose; celui de Nesle, les dépôts de livres de Saint-Louis-la-Culture et des Capucins, le Dépôt des Cartes.

De plus, elle devait inspirer la même Commission de sa méthode de travail. Ses instructions ont servi de base à celle de la Commission des arts intitulée : *Instruction sur la manière d'inventorier et de conserver dans toute l'étendue de la République tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement.* — La Commission supprimée lui donnait quelques-uns des plus distingués de ses membres : Le Blond, Poirier, Ameilhon, Mongez, Vandermonde. Dans ces conditions, elle pouvait se croire autorisée à dire sans exagération que « la Commission temporaire des arts n'avait eu

1. Cette division a été motivée par le décret que rendit le 10 juin 1793 la Convention sur la proposition du Comité d'aliénation et qui fut rapporté, le 27 août, sur la demande du Comité d'instruction publique. Aux termes de ce décret, la Commission des monuments devait cesser d'exister le premier septembre suivant. — En publiant ces procès-verbaux, on a cru pouvoir, sans inconvénient, rétablir l'orthographe moderne.

2. *Exposé succinct, etc.* — Cet argument qui, à lui seul, suffirait pour établir l'utilité des *dépôts provisoires* et les services qu'ils ont rendus, a été cependant méconnu par M. le marquis de Laborde, lequel, dans son ouvrage sur les *Archives de la France*, a écrit en parlant des mémoires et rapports élaborés par la Commission des monuments : « On y trouve bien des projets pour transporter toutes choses à Paris; aucune parole, aucun conseil pour engager à les conserver à leur place » (p. 248).

qu'à suivre, sous les auspices du Comité d'Instruction publique, une route ouverte et frayée par l'ancienne Commission des monuments [1] ».

En terminant, je tiens à exprimer ma respectueuse reconnaissance à M. Jules Guiffrey, membre de l'Institut, pour l'intérêt qu'il a bien voulu témoigner à cette publication.

Le travail des recherches m'a été considérablement facilité par M. Alexandre Tuetey, sous-chef de section aux Archives Nationales : je me plais à le reconnaître avec un sentiment de filiale gratitude.

L. Tuetey.

1. *Compte rendu, etc.*, p. 2.

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

COMMISSION DES MONUMENTS

(8 NOVEMBRE 1790 — 27 AOUT 1793)

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

COMMISSION DES MONUMENTS

PREMIÈRE SÉANCE. — 8 NOVEMBRE 1790

Nomination des officiers. — Plan et division du travail entre les membres de la commission [1].

Ce jourd'hui, lundi 8 novembre 1790, les membres de la commission nommée par le comité de l'aliénation des domaines nationaux pour s'occuper d'un travail concernant la recherche des monuments relatifs aux lettres, aux sciences et aux arts, assemblés au collège Mazarin, dans la bibliothèque provisoirement (messieurs Desmarest [2] et Hauy [3] étant absents) ont nommé :

Président : M. de Bréquigny [4].
Vice-président : M. Barthélemy [5].

1. En tête du registre des procès-verbaux figurent deux extraits : l'un du décret de l'Assemblée nationale, du 13 octobre 1790, qui charge les directoires des départements et la municipalité de Paris de veiller à la conservation des monuments renfermés dans les églises et maisons devenues domaines nationaux, l'autre du décret du 6 février 1793 relatif au paiement des dépenses nécessitées par les travaux de la commission.

2. Desmarest (Nicolas), 1725-1815, physicien et géologue, membre de l'Académie des sciences en 1771; remplit de 1757 à 1777 de nombreuses missions scientifiques et industrielles en France et à l'étranger; fut inspecteur des manufactures du Limousin et de la Champagne, et en 1788, inspecteur général des manufactures de France. Il fut mis en arrestation et emprisonné en 1792. Il occupait en l'an II le poste de garde du dépôt des cartes.

3. Haüy (L'abbé René-Just), 1743-1822, minéralogiste, membre de l'Académie des sciences en 1788, régent au collège du cardinal Lemoine. Il fut arrêté après le 10 août comme prêtre réfractaire, mais sortit de prison quelques jours après les massacres de septembre, grâce à la recommandation de Geoffroy Saint-Hilaire. Il devint professeur au Museum en 1802.

4. Bréquigny (Louis-Georges Oudart Feudrix de), 1714-1794, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et de l'Académie française. Connu pour sa collaboration aux grandes collections historiques telles que le *Recueil des Ordonnances*, les *Diplomata*, *Chartae*, pour son importante mission en Angleterre consacrée au dépouillement des Archives.

5. Barthélemy (Jean-Jacques), 1716-1795, membre de l'Académie française, de la Bibliothèque nationale. Auteur du *Voyage du Jeune Anacharsis en Grèce*. Parmi ses

Secrétaire : M. Le Blond [1].
Vice-secrétaire : M. Mongez [2].

Le secrétaire est chargé d'écrire à M. le président du comité de l'aliénation pour savoir si la commission doit excepter Paris de ses travaux, attendu que la municipalité a nommé une commission particulière pour le même objet, laquelle commission est composée de MM. Vandermonde [3] et Desmarest, de l'Académie des sciences, Barthélemy, Ameilhon [4], Le Blond, de l'Académie des belles-lettres, Doyen [5] et Mouchy [6], de l'Académie de peinture et de sculpture, et Masson, ancien orfèvre [7] :

De prier M. le président du comité de l'aliénation de faire communiquer à MM. les commissaires les *notices manuscrites*

publications figure un *Mémoire à la Commission des Monuments* du 18 octobre 1792. Emprisonné aux Madelonnettes, il en sortit le 12 octobre 1793, grâce à Paré, ministre de l'Intérieur.

1. Leblond (L'abbé Gaspard Michel, dit), 1738-1809, membre de l'Académie des Inscriptions. Sous-bibliothécaire du collège Mazarin en 1770, il prêta, lors de la Révolution, le serment imposé au clergé, et remplaça l'abbé Hooke comme bibliothécaire en mai 1790. Il renonça à ses fonctions en 1806.

2. Mongez (Antoine), 1747-1835, numismate, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1785, garde du Cabinet d'Antiques de la congrégation de Sainte-Geneviève. Lors du transport des commissaires de la Municipalité à Sainte-Geneviève, il demanda à conserver la direction de ce cabinet; mais son vœu ne fut pas réalisé, les médailles de l'abbaye ayant été attribuées à la Bibliothèque nationale. Il rentra alors dans la vie laïque, se maria et se lia avec les conventionnels les plus ardents.

3. Vandermonde (Alexandre-Théophile), 1735-1796, mathématicien, membre de l'Académie des sciences en 1771, succéda à Vaucanson dans la direction du Conservatoire des Arts et Métiers. Il fut nommé en 1795 professeur d'économie politique à l'Ecole normale.

4. Ameilhon (Hubert-Pascal), 1730-1811, bibliographe, membre de l'Académie des Inscriptions, bibliothécaire de la municipalité de Paris le 26 octobre 1790. Il fut, en même temps que bibliothécaire de la Commune, conservateur du dépôt de Saint-Louis de la Culture et commissaire inspecteur des autres dépôts. Il passa à l'Arsenal le 22 fructidor an V (A. Franklin, *Les anciennes bibliothèques de Paris*, III, 200).

5. Doyen (Gabriel-François), 1726-1806, peintre, membre de l'Académie de peinture en 1759. Il se rendit en Russie (non en 1789, comme le disent les biographes, mais en novembre 1791). Il y exécuta, pendant les seize années qu'il y vécut, d'importants travaux pour les palais impériaux. Ce fut lui qui fit en 1790 et 1791 l'inventaire des tableaux conservés dans les églises et établissements religieux de Paris. — Lenoir, le fondateur du *Musée des Monuments français*, fut son élève.

6. Mouchy (Louis-Philippe), 1734-1801, sculpteur, neveu de Pigalle, membre de l'Académie de peinture en 1768. A fait de 1790 à 1791 l'inventaire des sculptures conservées dans les églises et établissements religieux de Paris.

7. Masson (Jean-Marin), orfèvre, membre de la commission établie par la Municipalité pour l'examen des monuments publics à Paris, assista, le 11 décembre 1792, au dépôt à la Caisse de l'Extraordinaire des diamants et autres objets précieux du Garde-meuble à la suite du vol du 16 septembre 1792.

des bibliothèques des maisons supprimées, dont M. d'Ormesson [1] leur a fait l'offre obligeante.

D'après l'exposé fait à la compagnie par le secrétaire du procédé de M. Bruget, grand-maître du collège Mazarin [2], qui avait d'abord promis de faire disposer la salle du Conseil dudit collège pour y tenir les séances et qui ensuite l'a refusée sous divers prétextes, le secrétaire doit en porter des plaintes à M. le président du comité de l'aliénation, et lui marquer la répugnance que les commissaires auraient à s'assembler dans l'appartement dudit sieur grand-maître.

Il est arrêté que le secrétaire présentera à M. le président les observations de la compagnie relativement à la privation qu'éprouveraient les gens de lettres, si les quatre grandes bibliothèques publiques de Paris n'étaient pas exceptées du scellé [3].

Le plan du travail est proposé et discuté.

Les divisions en sont faites et comprennent :

1° Les livres imprimés ;

2° les manuscrits ;

3° les chartes et les sceaux ;

4° les médailles antiques et modernes ;

5° les pierres gravées et les inscriptions ;

1. Ormesson de Noyzeau (Anne-Louis-François de Paule Lefevre d'), né le 26 février 1753, mort sur l'échafaud, le 1er floréal an II (22 avril 1794). Président au Parlement, bibliothécaire de Louis XVI. Député de Paris aux États généraux. Nommé en 1792, membre de l'Académie des Inscriptions.

2. Bruget (Emmanuel-Clément-Chrétien), docteur de la maison de Sorbonne. Procureur du collège Mazarin de 1766 à 1784, remplaça en 1785 Ambroise Riballier en qualité de grand maître et principal.

Les Comités réunis d'administration des affaires ecclésiastiques et d'aliénation des domaines nationaux avaient écrit, le 7 novembre, au grand maître pour le prier de mettre l'une des salles du collège Mazarin à la disposition de la commission des monuments qui devait tenir sa première séance le 8 à 10 heures du matin. — Le 28 novembre suivant, une nouvelle lettre fut adressée à M. Bruget pour lui rappeler qu'il avait bien voulu prêter 2 salles du collège à la commission et pour le prier de lui marquer le jour où celle-ci pourrait y être installée (Minutes, Arch. nat., D XXXVIII 2, n° 28). Mais le 1er décembre, M. de La Rochefoucauld, président du comité d'aliénation, faisait connaître à la commission des monuments que le local occupé au collège Mazarin par les commissaires de l'ancienne administration de la généralité de Paris ne pourrait être mis à sa disposition avant la fin du mois (Arch. nat., F^{17} 1252).

3. Une décision des comités d'aliénation des Biens nationaux et d'administration ecclésiastique en date du 24 novembre 1790, excepta de l'apposition des scellés les bibliothèques de Saint-Germain des Près, du collège Mazarin, de Sainte-Geneviève et de la Sorbonne (Arch. nat., F^{17} 1252). — Une autre décision nomma les commissaires chargés de conserver les monuments relatifs aux lettres, sciences et arts. (Arch. nat., D XXII 2, n° 8).

6° les statues, bustes, bas-reliefs, vases, poids et mesures antiques et du moyen âge, armes offensives et défensives, mausolées, tombeaux, et tous les objets de ce genre relatifs à l'antiquité et à l'histoire;

7° les tableaux, cartons des peintres, dessins, gravures, cartes, tapisseries anciennes ou historiques, mosaïques, vitraux;

8° machines et autres objets relatifs aux arts mécaniques et aux sciences;

9° tous les objets relatifs à l'histoire naturelle et à ses trois règnes;

10° tous les objets relatifs aux costumes anciens, modernes, européens et étrangers.

On fait la répartition du travail entre les membres de la commission, et chaque division est attribuée à chacun des membres, dans l'ordre suivant :

N° 1. MM. Mercier [1], Ameilhon, Debure [2].

N°s 2, 3. MM. de Bréquigny, Dacier [3], Poirier [4].

N°s 4, 5 et 6. MM. Barthélemy, Le Blond, Mongez, David, Pajou, Masson, Mouchy, Doyen.

N° 7. MM. David, Pajou [5], Debure, Desmarest, Doyen, Mouchy.

N° 8. MM. Desmarest, Mongez, Vandermonde.

N° 9. MM. Desmarest, Ameilhon, Mongez.

N° 10. M. Ameilhon.

M. de Maisonrouge, des talents duquel MM. les commissaires avaient entendu un rapport favorable, présent à la séance, fait lecture d'un mémoire qu'il avait lu précédemment

1. Mercier (Barthélemy), 1734-1799, génovéfain, abbé de Saint-Léger, Bibliographe, bibliothécaire de l'abbaye de Sainte-Geneviève, de 1756 à 1772, a collaboré à tous les périodiques de son temps.

2. Debure l'aîné (Guillaume), 1734-1820, bibliographe et libraire. Fut libraire de la Bibliothèque du Roi, du comte de Provence, de l'Académie des Inscriptions.

3. Dacier (Bon-Joseph), 1742-1833, érudit, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions en 1782, conservateur de la Bibliothèque nationale en 1800, membre de l'Académie française en 1823.

4. Poirier (Dom Germain), 1724-1803, bénédictin, garde des archives de l'abbaye de Saint-Denis et de Saint-Germain des Prés, sous-bibliothécaire à l'Arsenal, devint, le 6 ventôse an IX, conservateur à la Bibliothèque nationale, associé libre de l'Académie des Inscriptions, membre de l'Institut (1800). A collaboré au *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*.

5. Pajou (Augustin), 1730-1809, statuaire, garde du Cabinet des Antiques en 1781 et membre de l'Institut à sa création.

à l'Assemblée nationale [1]. MM. les commissaires voient avec plaisir son zèle et le désir qu'il a de partager leurs travaux; ils chargent le secrétaire d'en informer M. le président du comité de l'aliénation, et ils attribuent provisoirement à M. de Maisonrouge une part dans le travail concernant les objets mentionnés aux n[os] 4, 5, 6 et 10.

La prochaine séance est indiquée pour le lundi 15 novembre à 10 heures du matin.

Signé : LE BLOND, secrétaire.

SECONDE SÉANCE. — 15 NOVEMBRE 1790

Quatre bibliothèques à excepter de l'apposition des scellés. — Bibliothèque de la Sorbonne préférée à celle de Saint-Victor. — Lectures relatives aux différents genres de travaux.

Le lundi 15 novembre 1790, les membres de la commission assemblés au collège Mazarin, délibèrent sur la proposition contenue dans la lettre de M. le président du comité de l'aliénation des domaines nationaux, qui porte que le comité permet aux dits commissaires de désigner les quatre bibliothèques qu'il conviendrait d'excepter de l'apposition des scellés [2]. Sans faire mention de celle du roi et de celle de la municipalité, qu'ils supposent exemptes de droit, ils croient que celles de Saint-Germain des Prés, de Sainte-Geneviève, de Mazarin, étant ordinairement le plus fréquentées, méritent

1. Maisonrouge (François-Marie Puthod de), 1757-1820, antiquaire français. Fut adjudant général colonel d'infanterie. En 1790, il appela l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de conserver et d'inventorier les monuments d'art que la suppression des églises et monastères exposait à la destruction. Il publia, en 1791, un *Mémoire sur l'examen et la conservation des monuments destinés à un usage public*. Membre de la commission des monuments, il fit hommage à l'Assemblée constituante, le 28 janvier 1791, des premiers numéros d'un ouvrage intitulé : *Les monumens ou le pèlerinage historique*.

2. Lettre de M. de La Rochefoucauld, président du comité d'aliénation, à M. Le Blond, Paris, 10 novembre 1790 (Arch. nat., F[17] 1252). Outre la réponse relative aux bibliothèques de Paris, qui est mentionnée au procès-verbal, certains passages de cette lettre sont à souligner : Paris n'était point excepté des travaux de la commission des monuments. La Rochefoucauld engageait seulement celle-ci à conférer avec la commission de la Municipalité. — L'ancienne administration de la généralité de Paris devant terminer ses travaux pour la fin du mois, M. Bruget promettait de réserver à la commission des monuments les locaux que cette administration avait occupés. — Le président du comité d'aliénation rappelait enfin que M. de Maisonrouge était le premier qui avait parlé à l'Assemblée nationale des mesures à prendre pour la conservation des monuments.

cette exception. Ils allaient comprendre dans le nombre celle de Saint-Victor, mais M. le président du comité de l'aliénation des domaines nationaux qui a honoré la compagnie de sa présence, observe que des raisons particulières, connues du comité, ne permettaient pas d'excepter cette dernière bibliothèque [1].

En conséquence, on lui en substitue une autre, et on croit qu'il est juste d'accorder cet honneur à celle de Sorbonne, puisqu'en la rendant publique, c'est remplir l'intention du cardinal de Richelieu, qui en avait mis la clause dans son testament (voy. *Journal des savants*, mai 1788, pag. 297) et que de plus, c'est procurer à MM. les docteurs de cette maison l'avantage de se rendre encore plus utiles [2].

Plusieurs membres de la commission font des lectures relatives au travail dont chacun d'eux est chargé :

M. Mercier, sur les livres et les bibliothèques.

M. Mongez lit des instructions préliminaires sur les objets à placer sous les scellés.

M. de Bréquigny, sur les chartes et les archives.

M. Debure, sur les livres et la manière de les conserver.

M. Desmarest, sur plusieurs points relatifs à l'histoire naturelle.

M. Le Blond, sur les médailles, pierres gravées et autres monuments de l'antiquité.

M. de Maisonrouge, sur la nécessité de faire conserver deux tombeaux qu'on voit à la chartreuse de Nantes [3].

1. Depuis 1745, la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain ouvrait tous les jours, sauf le jeudi, le matin de 9 à 11 heures, et le soir de 2 à 5 heures. Elle possédait plus de 40.000 imprimés et 5.000 manuscrits. Le bibliothécaire était Dom Lieble.

La bibliothèque de Sainte-Geneviève était ouverte, depuis 1759, 3 jours par semaine : le lundi, le mercredi et le vendredi, de 2 à 5 heures Au moment de la Révolution elle renfermait 58.107 volumes imprimés, 2.013 manuscrits. Le bibliothécaire était Pingré.

La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor, à la suite de la donation et du vœu exprimé par Henri du Bouchet qui légua sa collection le 27 mars 1652, avait été ouverte au public dès cette année (Alfred Franklin, *Les Anciennes bibliothèques de Paris*, I, 154).

2. Lors de la Révolution, les docteurs de la Sorbonne ayant refusé d'ouvrir leur bibliothèque au public, le comité d'Instruction publique ordonna, le 16 janvier 1791, de la mettre à la disposition des travailleurs. Malgré leur résistance obstinée, Ameilhon en prit possession au nom de la Municipalité (Alfred Franklin, *Ibid.*). Cf. le testament de Richelieu (Arch. nat., S. 6122).

3. Dans l'église des Chartreux se trouvait notamment le tombeau d'Arthur III, duc de Bretagne, fondateur et bienfaiteur des Chartreux, mort le 26 décembre 1458.

M. Ameilhon lit un mémoire de M. d'Ormesson sur les précautions à prendre en apposant les scellés sur les bibliothèques. On demande communication de ce mémoire intéressant pour en faire usage lors de la rédaction du travail commun qu'on se propose de présenter incessamment au comité.

La prochaine séance est indiquée pour le samedi 20 novembre à dix heures du matin.

Signé : Le Blond.

Troisième séance. — 20 novembre 1790

Notions sur les monuments de l'antiquité des maisons supprimées et sur les précautions à prendre pour leur conservation. — Observations sur les moyens de conserver les statues. — Commissaires pour le projet d'instruction demandé par le Comité d'aliénation.

Le samedi, 20 novembre 1790, les membres de la commission étant assemblés au Collège Mazarin, M. l'abbé Barthélemy fait une lecture dans laquelle il donne des notions sur les monuments de l'antiquité provenant du mobilier des maisons ecclésiastiques et sur les précautions à prendre pour leur conservation.

M. Pajou communique des observations sur les moyens de conserver les statues,

MM. de Bréquigny, Mercier, Le Blond sont chargés de la rédaction du travail des commissaires et d'en former le projet d'instruction demandé par le comité de l'aliénation des domaines nationaux.

La prochaine séance est indiquée pour le lundi 22 novembre à dix heures du matin.

Signé : Le Blond.

Quatrième séance. — 22 novembre

Lecture du projet d'instruction.

Le lundi 22 novembre 1790, les membres de la commission étant assemblés au collège Mazarin, le secrétaire fait

lecture du projet d'instruction demandé par MM. du comité de l'aliénation[1]. Il est chargé d'écrire à M. le président du dit comité pour demander le jour et l'heure où ce projet pourra lui être présenté. Il est chargé de plus de prier M. le président de lui faire connaître si les intentions du comité sont que les commissaires s'occupent des instructions ultérieures relatives aux opérations qui doivent avoir lieu après la levée des scellés. Si la réponse est affirmative, il doit représenter à MM. du comité qu'il serait à propos d'exiger de la part des départements et municipalités un état sommaire des objets mis sous les scellés, ainsi que de ceux qui en sont exceptés par leur nature, et qui, par la célébrité qu'ils auraient obtenue, doivent intéresser les sciences et les arts.

Il est arrêté que pour l'indication de la prochaine séance on attendra la réponse de M. le président du comité de l'aliénation.

Signé : Le Blond.

28 novembre

Séance de la commission au comité d'aliénation et d'administration. — Lecture du préliminaire et du projet d'instruction. — Réunion projetée de la commission de Paris à celle des monuments.

La commission, invitée par les comités d'aliénation des domaines nationaux et d'administration ecclésiastique, s'est rendue, le dimanche 28 novembre 1790, à la salle de ces comités. M. de Bréquigny a lu un article préliminaire destiné à servir d'introduction à l'instruction demandée. M. Le Blond a lu ensuite cette instruction. L'impression en a été ordonnée. M. le président a proposé pour simplifier le travail, et éviter le double emploi, de réunir à notre commission, celle qu'avait formée pour le même objet, dans son territoire, la muni-

1. Projet d'instruction concernant la conservation des manuscrits, chartes, sceaux, livres imprimés, monuments d'antiquité et du Moyen Age, statues, tableaux, dessins et autres objets relatifs aux Beaux-Arts, aux arts mécaniques, à l'histoire naturelle, aux mœurs et usages de différents peuples tant anciens que modernes, provenant du mobilier des maisons ecclésiastiques et faisant partie des biens nationaux (Arch. nat., F^{17} 1036).

cipalité de Paris [1]. Sur l'assentiment du comité, M. le président s'est chargé d'en écrire à M. le maire et au Conseil municipal. En conséquence, nous nous sommes ajournés au jeudi 2 décembre pour recevoir l'adjonction de la commission municipale.

Signé : Le Blond.

Cinquième séance. — 2 décembre

Travail de M. Desmarest de Senlis sur les sceaux présenté à la commission. — Tableau alphabétique des bibliothèques. — Projet de catalogue, plan de catalogue. — Opérations à suivre après la levée des scellés sur les livres et monuments. — Distribution des livres à dépouiller par les commissaires, concernant la littérature, les sciences et les arts. — Invitation à la commission de la municipalité réunie à celle des monuments.

Le jeudi 2 décembre 1790, les membres de la commission assemblés au collège Mazarin, Dom Poirier présente un travail de M. Desmarest de Senlis sur les sceaux, qu'on juge devoir être utile. M. d'Ormesson communique un tableau alphabétique des bibliothèques des maisons ecclésiastiques, conforme aux inventaires qui en ont été faits par les municipalités de Paris et de son département [2].

D'après la discussion de M. d'Ormesson sur les mesures à prendre dans la répartition des livres du département de Paris, et sur la nécessité d'en faire le catalogue, dont on a calculé que les frais ne s'éleveraient pas à vingt mille livres, il est arrêté que MM. du comité d'aliénation et d'administration ecclésiastique seraient priés de proposer préalablement à l'Assemblée nationale de décréter :

1° Quel sera le nombre des bibliothèques de Paris et de son département.

1. V. deux lettres adressées le 3 décembre 1790 à la commission des monuments et signées toutes deux : La Rochefoucauld et d'Ormesson, qui informaient celle-ci de la décision prise par les comités d'aliénation et ecclésiastique de concert avec la municipalité de Paris touchant la réunion des deux commissions (Arch. nat., F[17] 1252).

2. V. dans les papiers du comité d'aliénation (Arch. nat., D XXII, 2, n° 8) le relevé des bibliothèques des maisons religieuses du département de Paris, comprenant un total de 793.871 imprimés et de 14.249 manuscrits.

2° Qu'on procédera incessamment à la confection du catalogue général des livres provenant des maisons ecclésiastiques supprimées dans ce département, afin qu'il soit terminé dans trois mois (temps qu'on présume devoir être celui de la durée des scellés).

Qu'on enverra le plan de ce catalogue aux autres départements pour leur servir de modèle et qu'il sera déposé dans la Bibliothèque nationale, après qu'on en aura fait usage pour la distribution des livres dans les bibliothèques conservées ou créées.

M. de Bréquigny lit un mémoire sur les opérations qui doivent suivre la levée des scellés apposés sur les livres, monuments de l'antiquité, machines et autres objets de ce genre faisant partie du mobilier des maisons ecclésiastiques supprimées [1].

Chacun des commissaires présents annonce quels sont les livres dont il se propose de faire le dépouillement pour prendre les renseignements qui s'y trouveront sur les différents monuments littéraires et autres relatifs aux Beaux-Arts répandus dans le royaume, et qui feront partie du mobilier des maisons ecclésiastiques supprimées.

Le secrétaire est chargé d'écrire à MM. les commissaires nommés par la municipalité de Paris, et qui, n'étant point de la commission établie par le comité d'aliénation et d'administration ecclésiastique, se trouvent maintenant réunis à cette commission, et de les inviter à la séance qui doit se tenir le lundi 6 décembre.

Signé : Le Blond.

Sixième séance. — 6 décembre

Note sur l'instruction. — Admission de MM. Vandermonde, Doyen et Mouchy. — Mode de travail des commissaires. — Fixation des jours de séance.

Le lundi 6 décembre 1790, les commissaires assemblés au collège Mazarin, M. de Bréquigny lit une note sur une

1. Titre du mémoire de M. de Bréquigny : *Opérations qui doivent suivre la levée des scellés apposés sur les monumens existans dans les établissemens dont les biens sont nationaux.* V. aux pièces annexes, n° 1.

instruction à demander aux comités d'aliénation et d'administration ecclésiastique. On admet MM. Vandermonde, Doyen et Mouchy [1].

Le secrétaire fait lecture des procès-verbaux des séances précédentes.

L'objet du travail de M. Vandermonde est compris au n° 8, celui de M. Doyen aux n°s 6 et 7, celui de M. Mouchy aux n°s 5, 6 et 7.

Il est décidé que la demande contenue dans la note de M. de Bréquigny sur les instructions concernant tous les départements sera remise à un autre temps, et qu'on attendra la réponse à la demande qui a été faite le 5 de ce mois à M. le président du comité d'aliénation, relativement au département de Paris.

On résume et on arrête le mode du travail de chacun des commissaires. On arrête aussi qu'on s'assemblera tous les mardis : que si le mardi était un jour de fête, on s'assemblerait la veille; et que dans le cas où les circonstances exigeraient une assemblée extraordinaire, le secrétaire en informerait MM. les commissaires.

Signé : Le Blond.

Septième séance. — 14 décembre

Distribution de la lettre et de l'instruction envoyée par les comités d'instruction et d'aliénation. — Continuation du dépouillement des livresrelatifs aux monuments, etc. — Proposition de prendre connaissance des monuments avant la vente des maisons supprimées. — Objet de travail pour M. Meunier. — Cahier de monogrammes et d'échantillons d'écriture du Moyen Age.

Le mardi 14 décembre 1790, les commissaires étant assemblés au collège Mazarin, le secrétaire leur fait la distribution des exemplaires de la lettre et de l'instruction qui leur ont

1. Par une lettre en date du 3 décembre 1790, MM. La Rochefoucauld et Doyen, au nom des comités d'administration ecclésiastique et d'aliénation, invitaient la commission des monuments à agréer comme nouveaux membres : MM. de Vandermonde, Mouchy et Doyen (Arch. nat., F17 1252).

été destinés par MM. des comités d'aliénation des domaines nationaux et d'administration des affaires ecclésiastiques; il est chargé d'en faire des remerciements de la part de la compagnie [1].

Plusieurs des commissaires rendent compte du travail qu'ils ont commencé, et en remettent les matériaux au secrétaire pour qu'il les réunisse dans le même dépôt.

Dans l'impossibilité où sont les commissaires de proposer des observations sur le choix, l'emploi et la distribution des livres, monuments et productions des Beaux-Arts, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait prononcé sur le nombre des bibliothèques, cabinets d'histoire naturelle et d'antiquités, musées et autres établissements de ce genre qui doivent être formés ou conservés dans la capitale, ils arrêtent qu'ils continueront à faire le dépouillement des livres qui peuvent leur fournir des renseignements sur les monuments et objets précieux faisant partie du mobilier des maisons ecclésiastiques; et ils remettent leur prochaine assemblée au mardi 4 janvier 1791, avec la clause de s'assembler extraordinairement, si les circonstances l'exigent. Chacun d'eux est invité à préparer, dans cet intervalle, des réponses aux demandes qui peuvent être faites à la commission par les comités d'aliénation et d'administration ecclésiastique sur le choix et l'emploi des livres, monuments, etc., et à présenter des vues générales sur la nécessité de conserver ou de former dans la capitale plusieurs bibliothèques et musées.

M. Ameilhon observe, qu'avant de mettre les particuliers en possession des maisons ecclésiastiques qu'ils auraient acquises à Paris, il est nécessaire de visiter ces maisons et de prendre connaissance des sculptures et autres ornements attachés à leurs murs, afin de les faire dessiner, s'il en résulte quelque instruction. On juge que ces détails appartiennent à la municipalité, à laquelle M. Ameilhon est autorisé à faire ses observations.

Quant aux autres départements, les comités réunis sont

1. Lettre de La Rochefoucauld, président du comité d'aliénation, à l'abbé Le Blond, lui annonçant l'envoi pour la commission des monuments de 50 exemplaires de l'instruction et de 18 de la lettre-circulaire aux départements (Arch. nat., F[17] 1252).

priés de prendre à cet égard les mesures qui leur paraîtront convenables.

L'objet du travail attribué à M. Meunier [1], présent pour la première fois aux séances de la commission, est énoncé aux numéros 8 et 9. (Voy. le premier procès-verbal.)

M. Poirier communique à la compagnie un cahier de monogrammes et d'échantillons d'écriture du Moyen-Age par M. Desmarest de Senlis; cet ouvrage confirme l'opinion que les commissaires avaient déjà de ses talents.

Signé : Le Blond.

Huitième séance. — 4 janvier 1791

Local des assemblées. — Lettre du comité d'aliénation sur les bibliothèques. — Refus de deux membres d'accepter la commission concernant le catalogue des livres. — Mémoire d'un particulier sur l'emploi des bibliothèques supprimées. — Observation sur l'énumération fautive des livres de la ci-devant abbaye de Saint-Denis dans le catalogue des bibliothèques.

M. le président du comité d'aliénation informe la compagnie des nouveaux obstacles qui empêchent qu'elle ne jouisse encore de la salle qui lui est destinée, et il promet d'employer sa médiation pour qu'elle en obtienne la jouissance au plus tôt.

Le secrétaire fait lecture des lettres en date du 15 décembre 1790 adressées à la compagnie de la part du comité d'aliénation relativement aux questions par elle proposées sur le nombre des bibliothèques de Paris et la confection du catalogue des livres des maisons ecclésiastiques [2].

1. Meunier (le général Jean-Baptiste-Marie), physicien, 1754-1793. Elu membre de l'Académie des sciences en 1784. — V. une lettre de ce général à M. Leblond en date du 7 décembre, pour s'excuser de n'avoir pu encore participer aux travaux de la commission (Arch. nat., F¹⁷ 1033).

2. Deux lettres signées : La Rochefoucauld et d'Ormesson (Arch. nat., F¹⁷ 1252). Il était répondu aux questions posées par la commission des monuments : 1° que le nombre des bibliothèques de Paris et de son Département ne pourrait être fixé qu'à l'époque de l'organisation générale des établissements de ce genre dans les 83 départements; 2° que l'inventaire des bibliothèques provenant des établissements ecclésiastiques de Paris serait établi par M. Ameilhon, bibliothécaire de la Ville, déjà proposé et agréé pour ce travail le 29 juillet, assisté de MM. Lemonnier et Debure.

On ouvre la discussion sur l'organisation des bibliothèques publiques à conserver ou à créer dans cette ville.

M. Masson est admis au nombre des commissaires, conformément aux intentions de MM. du comité d'aliénation.

Le secrétaire lit des observations de M. Doyen sur le choix et la destination des tableaux, statues et autres productions des Beaux-Arts provenant du mobilier des maisons ecclésiastiques [1].

MM. Mercier et Debure rendent compte de la commission particulière qui leur a été donnée de présider à la confection du catalogue de livres, conjointement avec M. Ameilhon, bibliothécaire de la Municipalité, et ils se proposent d'exposer à MM. du comité d'aliénation les raisons qui les empêchent d'accepter cette commission.

Le secrétaire lit un mémoire sur l'emploi des bibliothèques des maisons religieuses, lequel lui a été envoyé par M. Jacquemart pour être présenté à la compagnie.

M. Poirier communique une note qui rectifie l'énumération des livres de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Denis dans le relevé communiqué par M. d'Ormesson : le relevé ne porte le nombre des volumes qu'à 794 ; et il est porté à 12000 dans l'inventaire fait par MM. les maire et officiers municipaux de la ville de Saint-Denis le 5 mai 1790 [2].

La prochaine séance est indiquée au mardi 18 janvier.

Signé : Le Blond.

Neuvième séance. — 18 janvier 1791.

Commissaires pour l'examen des pièces d'orfèvrerie à la Monnaie. — Observations concernant les pièces d'orfèvrerie à la fonte.

1. Les administrateurs des Biens nationaux avaient écrit le 10 septembre 1790 au peintre Doyen pour le prier de vouloir bien donner son avis tant sur les tableaux se trouvant dans les maisons religieuses supprimées, qui pourraient être regardés comme des chefs-d'œuvre, que sur les objets d'argenterie considérés sous le même rapport (Arch. nat., T 714). — Une délibération du comité d'aliénation autorisa M. Doyen à se transporter dans les maisons religieuses pour y prendre connaissance des tableaux, morceaux de sculpture et autres monuments pouvant s'y trouver, afin de statuer sur ceux qui devraient être transférés aux Petits Augustins (Arch. nat., T 714).

2. L'inventaire de la bibliothèque annexé à la déclaration des biens de l'abbaye de Saint-Denis, fourni le 21 février 1790, par dom Verneuil, prieur, ne donne que la nomenclature des principaux ouvrages, mais aucun total des volumes (Arch. nat., S 2385).

— Projet sur l'usage des livres nationaux communiqué à la commission. — Demande d'un auteur étrangère à la commission. — Observations et expériences à faire sur les clochers à démolir. — Monuments transportés du cimetière des Innocents. — Instruction concernant les pièces d'orfèvrerie des établissements supprimés. — Recueil d'épitaphes de Paris.

Après la lecture du procès-verbal et des lettres de MM. du comité d'aliénation en date des 9 et 13 janvier 1791, on procède, en conséquence de la dernière de ces lettres, à la nomination des deux commissaires qui doivent accompagner à la Monnaie MM. les commissaires du comité d'aliénation pour l'examen des pièces d'orfèvrerie. MM. Barthélemy et Doyen sont nommés à la pluralité des suffrages [1].

On lit des observations de M. Doyen concernant les pièces d'orfèvrerie destinées à la fonte. Cet artiste expose les inconvénients qu'il y aurait à fondre quelqu'une de ces pièces avant de les avoir soumises à l'examen de personnes capables de juger de leur rareté et du mérite de leur travail. Il représente que le grand nombre d'inventaires faits à Paris a empêché qu'il n'ait été appelé pour l'examen de plusieurs monuments de cette espèce, qui ont été déposés dans un magasin de la Ville, d'où ils peuvent être portés, sans autre formalité, à la fonte ; il demande que MM. du comité soient priés de prendre à cet égard les mesures qui leur paraîtront convenables et pour Paris et pour les autres départements [2].

M. Mercier communique à la compagnie un imprimé intitulé : *Projet sur l'usage que l'on peut faire des livres nationaux, par M. Fuet, chanoine de Sens*. L'auteur, dans la lettre qui accompagnait son ouvrage, promet de faire parvenir à la commission tous les renseignements qu'il pourra se procurer concernant les livres précieux des maisons ecclésiastiques de Sens et des environs.

1. V. la lettre en date du 13 janvier 1791, adressée par le comité d'aliénation, qui demande l'adjonction à MM. Camus et Creuzé de la Touche de deux membres de la commission des savants (Arch. nat., F¹⁷ 1252).

2. Les comités d'administration ecclésiastique et d'aliénation répondirent, le 9 février, en accusant réception des procès-verbaux des séances des 25 janvier et 1er février, qu'ils prenaient bonne note des observations présentées par M. Doyen et que celles-ci serviraient prochainement de base à un projet de décret (Arch. nat., D XXXVIII 2, n° 27). Le mémoire de M. Doyen porte la date du 12 janvier 1790, il est conservé aux Archives nationales (F¹⁷ 1036).

Sur la demande faite à la commission par M. Millin [1], auteur des *Antiquités Nationales*, tendant à ce qu'il soit autorisé à prendre connaissance de la bibliothèque et du trésor des Célestins de Paris pour compléter la partie de son ouvrage où il rend compte des monuments de cette maison, le secrétaire est chargé de lui répondre que la commission n'a aucun pouvoir à cet égard.

M. Mongez lit un mémoire dans lequel il propose des observations et des expériences physiques à faire sur les clochers avant leur démolition [2].

On observe que le dépôt établi à la barrière de Paris, sur le chemin de Montrouge, et qui contient des monuments transportés du cimetière des SS. Innocents, était encore, il y a peu de jours, exposé aux injures de l'air.

On rédige dans l'ordre suivant une instruction concernant les châsses, reliquaires et autres pièces d'orfèvrerie provenant du mobilier des maisons ecclésiastiques et destinées à la fonte :

1° Quand le prix actuel de la façon surpassera, ou même ne fera qu'égaler la valeur de la matière, on ne fondra pas le monument.

2° Tout monument antérieur à l'an 1300 sera conservé, à raison des costumes (on sera souvent aidé à déterminer l'âge des châsses et reliquaires par les dates des procès-verbaux qui accompagnent les reliques).

3° Tout monument précieux par la beauté du travail sera conservé.

4° Les monuments qui, sans être précieux par la beauté du travail, offriraient des instructions sur l'histoire et les époques de l'art, seront conservés.

5° Si, parmi les monuments qui ne méritent pas d'être conservés, il s'en trouvait qui présentassent quelques détails intéressants pour l'art, ils seront dessinés avant la fonte.

1. Millin dit, dans ses *Antiquités nationales* (I, 166), que la bibliothèque des Célestins, qui ne comptait que 6.000 volumes, lorsqu'elle fut confiée au P. Becquet, atteignit le chiffre de 17.000. Elle fut dispersée et entra surtout dans les collections de MM. de La Vallière et de Paulmy. Quant au trésor, qui se trouvait dans la sacristie, Millin regrette de n'avoir pu l'examiner, les pièces qui le composaient ayant été dilapidées et celles qui restaient portées à la Monnaie.

2. Ce mémoire est intitulé : *Observations et expériences qu'il seroit à propos de faire au moment de la destruction des clochers*. Il existe aux Arch. nat., ainsi qu'un compte rendu d'après les registres de l'Académie royale des sciences, en date du 15 avril 1791 (F^{17} 1036).

6° Tout monument qui intéressera l'histoire, les mœurs et les usages sera conservé.

7° Lorsqu'un monument portera une inscription ou légende intéressante pour l'histoire ou pour l'art, on enlèvera cette inscription pour la conserver, en faisant mention du monument dont elle aura été détachée. Si cette inscription est gravée sur une pièce solide ou pleine, on en fera une copie figurée ou calquée.

8° On détachera, sans les endommager, les pierres précieuses et les pierres gravées, les médailles, les bas-reliefs encastrés dans les pièces d'orfèvrerie; on les enverra à Paris pour l'examen en être fait par la commission, sauf le renvoi des pièces conservées aux départements à qui elles appartenaient.

9° Lorsque les reliques seront posées sur des étoffes ou tissus qui peuvent offrir des éclaircissements relatifs aux manufactures, on aura soin de les mettre à part pour être examinées. Quand elles mériteront d'être conservées, le prêtre chargé du transport des reliques sera prié d'en séparer ces tissus ou ces étoffes avec les précautions qu'exige la décence.

M. Debure communique un recueil d'épitaphes des personnes célèbres inhumées dans la ville et les faubourgs de Paris, en trois volumes in-folio [1].

La prochaine séance est indiquée au mardi 1er février.

Signé : Le Blond.

Séance extraordinaire du mardi 25 janvier 1791.

Antiquités de Bavay. — Demandes d'un ci-devant Récollet. — Travaux peu avantageux. — Avis donné à la commission sur des imprimés et manuscrits transportés à la Bibliothèque du roi.

MM. des comités réunis d'aliénation et d'administration ecclésiastique ayant renvoyé à la commission l'examen des

1. Ce recueil d'épitaphes est selon toute apparence une copie de l'épitaphier de Le Laboureur qui fut publié en 1679 sous le titre de *Les Tombeaux des personnes illustres*, à moins encore que ce ne soit le recueil d'épitaphes formé de 1657 à 1671, par Jean Megret, trésorier de France à Moulins. Plusieurs de ces recueils manuscrits existent à la Bibliothèque nationale. Cf. Raunié, *Epitaphier du Vieux Paris*, t. I, Introduction.

demandes du P. Grégoire Lambiez, récollet de Bavai [1], relativement aux excavations qu'il propose de faire sur le terrain de cette ancienne ville, la séance a été employée à la discussion de cette affaire. Après avoir pris connaissance des motifs du P. récollet, ainsi que des mémoires et des monuments qu'il a présentés, la compagnie fait réponse à MM. des comités qu'elle ne conçoit pas de grandes espérances des travaux proposés à cet égard, et qu'elle ne peut en garantir le succès.

Un membre de la commission l'informe qu'il a été transporté à la Bibliothèque du roi quelques livres imprimés et manuscrits des maisons ecclésiastiques supprimées, tant de Paris que d'autres départements; entre autres, un manuscrit sur vélin orné de lettres peintes, provenant des Récollets de Paris [2]. M. Ameilhon convient du fait quant au dernier article, ajoutant que ces livres ne sont à la Bibliothèque du roi qu'en dépôt et qu'il répond de tous. On observe que dans ce cas, M. Ameilhon doit avoir une reconnaissance tant pour ce manuscrit que pour les autres de cette nature déposés à la Bibliothèque du roi, depuis que l'Assemblée Nationale a décrété que les livres des maisons supprimées appartiennent à la Nation [3]; que cette précaution à prendre de la part de M. Ameilhon est d'autant plus nécessaire, qu'on ignore encore dans quel dépôt national l'Assemblée décrétera que tous ces livres doivent être placés à demeure.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 1er FÉVRIER 1791.

Observations relatives à la fonte des pièces d'orfèvrerie. — Scellés sur les bibliothèques. — Bibliothèque de Sorbonne; publicité.

1. Bavai (Nord), chef-lieu de canton, arrondissement d'Avesnes. Sous les Romains, Bagacum, l'une des villes les plus considérables de la Belgique. On y a trouvé de nombreux débris d'édifices, de thermes, et un aqueduc classé parmi les monuments historiques.

2. Renseignements fournis sur ces manuscrits par les comités, le 9 février 1791. « ...Quant aux livres ecclésiastiques déposés à la Bibliothèque du Roi, les comités n'ont eu connaissance que d'un manuscrit en 2 volumes venu des Récollets de Paris et de trois manuscrits venus de Soissons... Ces deux transports furent autorisés par des décisions du comité ecclésiastique en avril et août... » (Arch. nat., D XXXVIII, 2, n° 27).

3. Le décret du 2 novembre 1789 mettait les biens appartenant aux communautés ecclésiastiques à la disposition de la Nation, celui du 14 novembre ordonna de déposer aux greffes des sièges royaux ou des municipalités voisines les états et catalogues des livres de leurs bibliothèques.

— Bibliothèques de Paris. — Statues de marbre de la salle des Antiques.

M. Doyen lit des observations relatives à la fonte des pièces d'orfèvrerie, provenant du mobilier des maisons ecclésiastiques, et portées à la Monnaie : il est arrêté que ces observations seront soumises à MM. du comité d'aliénation.

On observe que les scellés n'ont point encore été apposés sur plusieurs bibliothèques de maisons religieuses. On observe de plus que la bibliothèque de Sorbonne n'est point encore ouverte au public, malgré les ordres que cette maison en a reçus de la Municipalité [1].

On continue la discussion des questions relatives à la formation des bibliothèques publiques dans la ville de Paris. — M. Pajou, en qualité de garde de la salle des Antiques au Louvre, informe la compagnie qu'il a vu disparaître de cette salle un certain nombre de statues en marbre qu'on présume avoir été transportées à la terre de Menars, et qu'une de ces statues, copiée d'après l'antique par le célèbre *Bouchardon*, et représentant un faune endormi, est actuellement dans le jardin de Monceaux. Au surplus, M. Pajou dit qu'il ignore si ce déplacement a été fait en vertu d'une permission accordée par le roi [2].

La prochaine séance est indiquée au mardi 15 février.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 15 février 1791.

Désignation de local pour un Muséum. — Vues générales sur les bibliothèques publiques de Paris. — Statues enlevées de la salle des Antiques. — Sur l'existence des monuments des arts men-

1. Les comités font connaître à la Commission, le 9 février, que la bibliothèque de la Sorbonne doit être ouverte au public le jour même, et ensuite deux jours par semaine (Arch. nat., F^{17} 1252).

2. Les comités invitent M. Pajou « à leur envoyer des notes détaillées sur les objets qu'il croit avoir été détournés de la Salle des Antiques et que sa qualité de garde de cette salle le mit à portée de recueillir (Lettre du 9 février, citée ci-dessus).

Le *Faune endormi*, trouvé au xve siècle au château Saint-Ange, fut acheté par la famille Barberini et restauré par le sculpteur Pacini. Il est aujourd'hui au Musée de Munich. Au sujet de la copie de Bouchardon, voir les *Arch. du Musée des mon. franç.*, III, 3.

tionnés dans les livres. — Sur le transport de quelques imprimés et manuscrits à la Bibliothèque du roi.

On fait lecture d'un mémoire de M. Doyen, dans lequel, après avoir examiné le local actuel des bibliothèques publiques de Paris, et conclu qu'il serait avantageux de ne le point changer, cet artiste indique la nouvelle église de la Madeleine de la Ville-l'Évêque comme un emplacement convenable pour un Muséum destiné à recevoir les statues, tableaux et autres productions des Beaux-Arts. Il est arrêté qu'on en donnera communication à MM. des comités réunis [1].

M. Mercier présente des vues générales sur les bibliothèques publiques de Paris, dans un mémoire qui doit être suivi de plusieurs autres. La lecture en a été entendue avec beaucoup d'intérêt par la compagnie qui arrête qu'on le mettra aussitôt sous les yeux de MM. des comités; mais M. Vandermonde faisant quelques observations qui paraissent opposées à ce mémoire, l'envoi en est différé, et M. Vandermonde est invité à rédiger par écrit ses observations afin qu'on puisse les soumettre au jugement de MM. des comités, en même temps que le mémoire [2].

1. Les vues de M. Doyen pouvaient se résumer à ceci : Conserver la bibliothèque Mazarine, qu'il est facile d'agrandir en construisant autour de l'église un bâtiment peu coûteux : « Elle pourrait être regardée comme la première Bibliothèque nationale ; il serait facile d'y ajouter les Archives de l'Assemblée qui ne sont aux Capucins qu'en dépôt. Comme il est question d'y installer l'Assemblée nationale, les députés trouveraient sous la main les livres et papiers nécessaires. » Saint-Germain-des-Prés, Sainte-Geneviève sont à conserver. — Sur la rive droite, on pourrait installer des bibliothèques à Saint-Martin-des-Champs, à Saint-Antoine, quoique, fait-il observer, « une bibliothèque serait plus qu'inutile dans le faubourg Saint-Antoine, les ouvriers qui l'habitent sont assez instruits ». Il cherche un local pour établir une bibliothèque à portée des habitants des faubourgs Saint-Honoré, du Roule, et de Chaillot... « Je cherche en vain, dit-il, dans ces quartiers immenses des maisons ou communautés religieuses qui puissent procurer des emplacements ; mais un édifice commencé se présente à mes regards : c'est celui que l'on construit pour procurer aux habitants de la Ville-l'Évêque une paroisse dont ils jouiront au plus tôt vers le milieu du siècle prochain... C'est cet édifice qui sera si coûteux à finir comme église, et qui le serait peu pour en former un Museum que je voudrais voir finir pour cet objet. L'emplacement et la situation en sont magnifiques. Sa façade presque finie, serait belle pour un monument. Il n'y a aucun terrain à acheter ; il serait facile d'achever en constructions plus légères et plus économiques une salle superbe pour y rassembler les monumens. » (Arch. nat., F[17] 1036). On sait que la nouvelle église de la Madeleine avait été commencée en 1764 ; mais les travaux avaient été interrompus à la Révolution. — En l'an VII, il fut question d'attribuer cette église à la Bibliothèque nationale, comme on le voit par un projet de J.-B. de Gisors.

2. Le mémoire de l'abbé de Saint-Léger est intitulé : *Projet pour l'établissement d'une Bibliothèque nationale en cinq sections placées dans autant de quartiers de Paris.*

En résumé, l'abbé de Saint-Léger évalue à sept le nombre des bibliothèques à

M. Pajou annonce qu'il se dispose à donner les éclaircissements qui lui sont demandés par MM. des comités sur les statues enlevées de la salle des Antiques au Louvre et qu'il doit y joindre un état des monuments qui sont maintenant en sa garde, dans cette salle.

MM. les artistes sont invités à examiner avec soin si l'on retrouve dans les maisons ecclésiastiques les tableaux, statues et autres monuments qu'on sait y avoir existé, soit par les descriptions connues de ces maisons, soit par tradition, et à en faire la déclaration à la compagnie.

Le membre de la commission qui avait fait dans une des séances précédentes précédentes des observations sur le transport de quelques livres imprimés et manuscrits à la Bibliothèque du roi, donne à ce sujet les détails suivants :

Outre les deux volumes mss. des Récollets de Paris et les trois mss. de Soissons portés à la Bibliothèque du roi, on croit être très sûr qu'on y a encore placé plusieurs manuscrits du Mont Saint-Michel et de l'abbaye de Barbeaux; le fait a été assuré par un des membres de la Bibliothèque du roi [1].

A l'égard des imprimés, on n'a pas une égale certitude qu'il en ait été porté des maisons religieuses au même dépôt. Il est certain qu'un homme de lettres a vu, il n'y a pas plus

établir à Paris, y compris celles du Roi (rue Richelieu) et de la Municipalité (rue Saint-Antoine) qui existent déjà. Les autres seraient Sainte-Geneviève, Saint-Germain-des-Prés et Mazarin qui sont toutes formées. Il établirait la sixième à Saint-Martin-des-Champs, la septième, soit dans les bâtiments des Capucins, soit dans ceux de l'Assomption (rue Saint-Honoré). — La bibliothèque de Saint-Martin possède 9.000 volumes, on la compléterait avec celle de Saint-Victor. Il formerait la septième avec celle de la Sorbonne, qu'il trouve située trop près de Sainte-Geneviève. Son projet repose sur cette idée : organiser chaque bibliothèque dans des vues systématiques et raisonnées. « Les cinq dernières bibliothèques n'en formeraient en un sens qu'une seule, dont les cinq parties se trouveraient en cinq endroits différents pour la commodité des citoyens, mais qui dans son ensemble réunirait toutes les branches des sciences et des arts. Pour cela, on adjugerait telle faculté ou telle division de livres à la bibliothèque qui est déjà la mieux fournie et la plus riche en livres de cette faculté. » Par exemple, la bibliothèque Mazarin serait spécialement consacrée aux Belles-Lettres.

1. La Bibliothèque nationale possède deux manuscrits provenant de l'abbaye de Barbeaux, du diocèse de Sens, conservés dans le fonds latin sous les numéros 6087 et 17801, et plusieurs manuscrits de l'abbaye du Mont Saint-Michel, le manuscrit français 14963, une chronique de Saint-Denis sous le n° 73 du fonds français, et le manuscrit latin 6042 (Chronique de Robert de Thorigny). — Le 25 août 1790, le garde de la Bibliothèque du Roi reçut 3 volumes tirés de la bibliothèque de Saint-Médard de Soissons, savoir un évangéliaire en lettres d'or attribué à Louis le Débonnaire (latin 8850), la Politique d'Aristote, traduction de Nicole Oresme, ayant appartenu au duc de Berry (fr. 9106) et une histoire ecclésiastique d'Eusèbe (lat. 8961). [Cf. L. Delisle, *le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*.]

de deux mois, à la Bibliothèque du roi, quatre à cinq volumes anciens imprimés, dont les uns étaient marqués au nom des Célestins de Mantes, d'autres à celui des abbayes de Saint-Faron de Meaux et de Saint-Jean-de-Laon. Mais il est très possible que ce soient des acquisitions faites à des encans publics tels que celui du 22 mars 1790, à l'hôtel de Bullion par le libraire Née de la Rochelle, d'après un catalogue intitulé de l'abbé ***. Cet abbé n'est qu'un masque, la majeure partie des livres de ce catalogue provenant réellement des abbayes de Saint-Jean de Laon, de Saint-Faron de Meaux et autres maisons religieuses, de qui les avait acquis le libraire Gueffier qui, pour dépayser, les a fait vendre par son confrère Née avec d'autres livres modernes. La Polyglotte de Le Jay, en particulier, était de Saint-Jean de Laon, ce qui a été reconnu, quoique l'on eut effacé le nom [1]. Il est certain que, faute d'avoir pris assez tôt les précautions convenables, plusieurs bibliothèques de Paris et des provinces ont été spoliées tant par des libraires, que par des amateurs regnicoles et étrangers.

Pour revenir à la Bibliothèque du roi, on n'a parlé des livres provenant des communautés qui y ont été placés, que pour avertir qu'ils n'y étaient qu'en dépôt, et que le chargé par la Municipalité du soin des bibliothèques ecclésiastiques de Paris devait en avoir des reconnaissances en bonne forme; attendu que ces bibliothèques ecclésiastiques, étant à la disposition de la Nation, on doit en placer tous les livres dans les dépôts provisoires, jusqu'à ce que l'Assemblée ait décidé l'usage qu'elle veut en faire pour le plus grand avantage du public.

La prochaine séance est indiquée au mardi 22 février.

Signé : Le Blond.

1. Il s'agit de la Bible polyglotte, éditée par Gui Michel Le Jay de 1628 à 1645, sous le titre suivant : Biblia hebraice, samarit. chald. syr. graecè, latinè et arabicè. Paris, Ant. Vitray (ou Vitré), 9 tomes en 10 volumes in-folio.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1791.

Antiquités de Bavai. — Mémoires de M. de Vandermonde et de M. Mercier sur l'établissement d'une bibliothèque nationale.

Le P. Grégoire Lambiez, ci-devant récollet à Bavai, présente à la compagnie de nouveaux monuments trouvés dans les fouilles faites sur le terrain de cette ancienne ville. Parmi ces monuments on remarque des médailles à dater du temps de la République romaine jusqu'aux derniers empereurs ; des tasses de bronze avec leurs soucoupes, offrant les unes et les autres des restes de dorure ; une patère de bronze avec son manche orné d'une tête de bélier d'un bon style ; des vases et ustensiles de bronze, des chaines de même métal, des débris de vases de terres différentes, dont quelques-uns sont intéressants par leur couleur, leur travail et le nom des ouvriers qui les ont façonnés ; quelques pierres gravées et autres fragments antiques ; enfin un petit taureau en bronze auquel il manque l'extrémité de deux de ses pieds, mais qui du reste annonce, par la beauté de son travail, l'ouvrage d'un artiste grec.

La compagnie applaudit au zèle du P. Grégoire Lambiez ; mais considérant combien l'économie est commandée par les circonstances actuelles, et ne jugeant pas d'ailleurs que ces monuments soient d'une assez grande importance, elle ne peut se déterminer à conseiller de fournir aux frais que semblent exiger la poursuite des excavations commencées sur le terrain de l'ancienne ville de Bavai [1].

On fait lecture d'un mémoire de M. Vandermonde sur les dépôts publics de livres. M. Mercier fait une seconde lecture de son mémoire sur l'établissement d'une bibliothèque nationale, divisée en cinq sections. Après l'examen des deux

1. Les comités réunis adoptèrent l'opinion de la commission des monuments au sujet de la requête du P. Grégoire Lambiez, ainsi qu'en témoignent deux lettres, l'une du 10 mars à ce dernier, l'autre du 13, à la commission. Ils engageaient le P. Lambiez à s'adresser au département pour obtenir l'autorisation de poursuivre les fouilles à l'exclusion de toute autre personne, et à solliciter son aide pour les dépenses occasionnées par les travaux et pour l'acquisition des objets découverts (Arch. nat., D XXXVIII 2, n°s 27 et 28).

mémoires et les discussions auxquelles ils ont donné lieu, la compagnie persiste dans l'approbation qu'elle a donnée dans sa précédente séance à celui de M. Mercier.

Parmi les raisons qui lui empêchent d'adopter le plan de M. Vandermonde, il en est une qu'elle articule, c'est la dépense considérable qu'exigeraient les additions à faire à la Bibliothèque du roi et la reconstruction de la partie de bâtiment de cette bibliothèque qui menace ruine [1].

On lit une note de M. Pajou concernant les statues en marbre enlevées de la salle des Antiques, au Louvre, sous l'administration de M. de Marigny [2].

Cette lecture est suivie de celle d'une note de M. Masson relative à la fonte des pièces d'orfèvrerie portées à la Monnaie et à l'essayage des lingots qui doivent en être le produit [3]. (Voy. le décret rendu dans la séance du 3 mars 1791.)

La prochaine séance est indiquée au mardi 8 mars.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 8 mars 1791.

Instruction à envoyer au département du Nord. — Avis sur le défaut d'apposition des scellés et sur la vente d'objets précieux par les officiers municipaux. — Demande d'une autorisation pour les commissaires artistes à l'effet de se trouver présents aux inventaires avec les officiers municipaux. — Ouverture publique de la Bibliothèque de Sorbonne.

Après la lecture des lettres de MM. des comités d'aliénation et d'administration ecclésiastique, en date des 20 et 27 février et du 5 mars, M. le président informe la compagnie que plusieurs départements n'ont point reçu l'instruction qui a dû leur être envoyée, ou qu'ils n'en ont point fait usage, comme on le peut conclure par ce qui se passe dans la ville de Lille, département du Nord, où l'on se dispose à vendre à

1. M. Vandermonde demandait la création de plusieurs bibliothèques partielles dans Paris. (Son mémoire est conservé aux Arch. nat., D XXII 2, n° 8).

2. V. cette note aux pièces annexes, n° II.

3. D'après une note placée à la marge d'une copie partielle des procès-verbaux de la commission des Monuments (Arch. nat., F17 1032), le mémoire de M. Masson fut remis à M. Creuzé de la Touche.

l'encan les bibliothèques des maisons ecclésiastiques supprimées dans cette ville [1].

On observe qu'on n'a point encore apposé les scellés sur plusieurs des maisons ecclésiastiques de Paris ; que cependant, il se trouve dans quelques-unes de ces maisons des objets très faciles à soustraire, tels que des livres, des médailles, de petites statues, des vases antiques et autres monuments de ce genre. On observe de plus que, lorsque MM. les officiers municipaux ont fait enlever des églises les effets qu'ils ont jugé les plus précieux, ils abandonnent souvent des monuments qui ne doivent pourtant pas être négligés, et on cite pour exemple l'église de Saint-Julien des Ménestriers, maintenant exposée en vente, et qui recèle encore des tombeaux, des marbres, des inscriptions, et notamment une chasse en bois doré, qui contient une relique : on ajoute qu'il serait indécent de ne pas recueillir cette relique, et qu'il serait à propos de la transporter dans l'église la plus voisine. Ces instructions sont communiquées par un membre de la commission, M. de Maisonrouge, qui a entendu dire à la personne qui se promet d'acquérir l'église Saint-Julien des Ménestriers qu'elle compte bien que tous les objets ci-dessus mentionnés seront compris dans la vente. Il lit à ce sujet une note sur Saint-Julien des Ménestriers [2].

1. Une lettre-circulaire en date du 24 mars fut adressée aux districts :

Il y est dit que les Comités ayant appris qu'un grand nombre de districts du royaume n'avaient point reçu les instructions adressées pour eux aux départements le 15 décembre 1790, et n'ayant encore obtenu aucune des parties du travail demandé, à savoir : l'inventaire des livres, médailles, tableaux, monuments de sculpture et objets mobiliers précieux que pourraient renfermer les maisons ecclésiastiques et religieuses, se sont déterminés à adresser directement à chaque district de nouvelles instructions. Les départements sont invités à accélérer ce travail, à en réunir les diverses parties et à les transmettre aux comités réunis, afin que l'Assemblée nationale puisse être en mesure de se prononcer sur les objets qu'il y aura lieu de conserver, ainsi que sur les établissements littéraires à former ou à maintenir, soit dans les départements, soit dans les districts, soit dans les municipalités (Arch. nat., F[17] 1252).

2. Par lettre du 13 mars, les comités réunis appelèrent l'attention de la Municipalité sur les objets précieux que renfermait Saint-Julien-des-Ménétriers (F [17] 1252).

Dans la sacristie se trouvait un reliquaire en bois doré contenant un os avec un papier portant cette inscription : *os de saint Julien* (Arch. nat., procès-verbal du 14 avril 1781, Q[1] 1252). Au-dessus du maitre-autel était un Christ peint par Lebrun qui fut conservé. Le 17 décembre 1789, les commissaires députés des maitres à danser de la ville de Paris vinrent à l'Assemblée nationale faire don à la Nation de leur chapelle de Saint-Julien, qui fut vendue le 25 février 1792 et abattue peu de temps après (Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, Paris, édit. Cocheris, II, 255).

MM. les artistes, membres de la commission, représentent que plusieurs d'entre eux ne mettent pas dans les opérations dont ils sont chargés toute l'activité possible, et que d'autres ne se sont encore présentés dans aucune maison ecclésiastique, parce qu'ils n'ont pas une autorisation suffisante et parce qu'ils sont obligés de faire des avances sur le remboursement desquelles ils n'ont point de garantie. Il est arrêté qu'on rendra compte à MM. des comités de la cause de toutes ces lenteurs, et qu'ils seront priés de prendre les mesures nécessaires pour obvier aux inconvénients qui en peuvent résulter et à Paris et dans les autres départements, qu'on proposera à MM. des comités d'autoriser un ou plusieurs membres de la commission à accompagner MM. les officiers municipaux lorsqu'ils feront l'inventaire des maisons religieuses, ou qu'ils y apposeront les scellés, et d'ordonner que lesdits membres de la Commission visiteront les maisons ecclésiastiques avant qu'elles soient mises en vente, pour s'assurer si on n'y a rien laissé qui puisse intéresser l'histoire ou les arts, qu'ils visiteront aussi de temps en temps les Dépôts provisoires.

D'après les mesures qui seront prises à cet égard par MM. des comités, et dans la supposition où quelques membres de la Commission seraient requis, il est arrêté que la prochaine séance ne sera pas remise à quinzaine, ainsi qu'il avait été proposé d'abord, mais qu'on s'assemblera le mardi 15 mars à l'heure ordinaire.

Sur les informations que la compagnie a fait prendre relativement à la bibliothèque de Sorbonne, elle a appris que cette bibliothèque est ouverte au public les mercredi et samedi de chaque semaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 15 mars 1791.

Mémoire de M. Godefroy, de Lille, sur les archives et les bibliothèques du département du Pas-de-Calais. — Avis de M. Mercier sur les bibliothèques du Cambresis, Hainaut, Artois. —

Note de M. Poirier sur les ouvrages manuscrits et imprimés qu'il a dépouillés.

M. le président ayant mis sur le bureau un mémoire de M. Godefroy concernant les archives et les bibliothèques des maisons religieuses supprimées dans le département du Nord et du Pas-de-Calais, on en fait lecture; et la compagnie, sans porter de jugement sur cet écrit, arrête qu'il sera envoyé à MM. des comités [1]. A cette occasion, M. Mercier dit que dans trois voyages qu'il a faits dans le Cambrésis, le Hainaut, etc., il a visité les bibliothèques de ces pays, et que dans celles du Saint-Sépulcre de Cambrai et de Saint-Aubert de la même ville, il a remarqué des raretés du premier ordre, dont il a pris note ainsi que des bibliothèques de Saint-Amand, de Saint-Vaast d'Arras et des différentes maisons de Jésuites; il ajoute qu'il communiquera ces notes dès qu'on en voudra faire usage [2].

M. Poirier lit une note des ouvrages manuscrits et imprimés, dont il a fait le dépouillement, concernant les monuments relatifs à l'histoire, aux antiquités, aux arts, sciences et belles-lettres, qui existent ou ont existé dans les établissements ecclésiastiques séculiers et réguliers, supprimés par les décrets de l'Assemblée nationale [3].

1. V. ce mémoire aux pièces annexes, n° III.

2. La bibliothèque de la ville de Cambrai possède plus de 200 manuscrits provenant de l'abbaye du Saint-Sépulcre. Plusieurs sont remarquables par leur ornementation, notamment un livre de prières exécuté pour Mahaut de Brabant. L'abbaye Augustinienne de Saint-Aubert a fourni à la même bibliothèque 50 volumes manuscrits, reconnaissables à leur reliure.

La bibliothèque de Saint-Amand (Nord) renferme 28 manuscrits provenant de la bibliothèque de l'ancien monastère de ce nom, notamment le *Catholicon* de Jean de Gênes, du commencement du xve siècle.

Les manuscrits des Bénédictins de Saint-Vaast d'Arras font aujourd'hui partie de la bibliothèque de la ville d'Arras qui occupe elle-même le local disposé pour servir de bibliothèque aux religieux de Saint-Vaast. L'inventaire en fut fait lors de leur entrée par le sieur Isnardy, ex-oratorien, bibliothécaire de la commune. Ce catalogue comprend 855 numéros, reconnaissables à l'indication *Bibliotecae monasterii St-Vedasti Atrebatensis* inscrite à l'intérieur de chaque volume avec le millésime 1628.

3. Voici cette note : Ouvrages imprimés et manuscrits dépouillés concernant les monuments relatifs à l'histoire, aux antiquités, aux arts, sciences et belles-lettres, qui existent ou ont existé dans les établissements ecclésiastiques, séculiers et réguliers, supprimés par les décrets de l'Assemblée nationale en 1789, etc.

1. Voyage littéraire de Mabillon en Bourgogne en 1682. Tome II de ses œuvres posthumes, p. 1.

2. Voyage littéraire de Ruinart en Alsace et en Lorraine en 1696. Œuvres posthumes de Mabillon, t. 3, p. 411.

3. Voyage littéraire de Montfaucon en 1698, p. 1 et suiv.

4. Voyage littéraire de deux bénédictins (rédigé par Martenne). 2 vol. in-4°. Le

La prochaine séance est indiquée au mardi 29 mars [1].

Signé : Le Blond.

M. Doyen, chargé du soin de recueillir les tableaux provenant du mobilier des maisons ecclésiastiques supprimées dans la municipalité de Paris, et de les faire transporter dans le Dépôt provisoire des Augustins de la Reine Marguerite, s'est présenté dans le courant de février à l'église de la Madeleine de la Cité pour y faire enlever des grands tableaux de *Champagne* qui servaient d'ornements à cette église. Ayant éprouvé quelque opposition, il déclara qu'il ne faisait que remplir la commission dont la Municipalité et MM. des comités d'aliénation et d'administration ecclésiastique l'avaient chargé. Mais sur l'observation qui lui fut faite par un des administrateurs que l'église de la Madeleine, ainsi que toutes celles de la Cité étaient réunies à la métropole, et qu'il y avait à ce sujet des contestations, sur lesquelles il était nécessaire que préalablement la Municipalité prononçât, M. Doyen, arrêté par ce nouvel obstacle, crut ne devoir point poursuivre son opération. Il renvoya donc ses ouvriers qui n'auraient pas manqué d'être éconduits par le peuple dont les murmures se faisaient déjà entendre, et dont l'inquiétude ne venait pourtant que de la mésintelligence entre la fabrique et M. le curé.

On finit par faire observer à M. Doyen qu'il ne devait pas confondre, sur les objets dont il était question, les droits de la Municipalité et ceux de MM. des comités.

M. Doyen respecte infiniment les deux compagnies ; mais il avoue qu'il ignore les limites de leurs pouvoirs respectifs.

Cependant, l'expression, qu'il ne doit point confondre, dont

premier, imprimé en 1717, contient les voyages des années 1708, 1709, 1711, 1712 et 1713. Le second, imprimé en 1724, contient le voyage littéraire fait en 1718.

5. Les six volumes des Annales de Mabillon continuées par Massuet et Martenne.

6. La Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum de Montfaucon. 2 vol. in-fol., 1739.

7. Le nouveau traité de Diplomatique de Toustain et Tassin. 6 vol. in-4°, 1750-1765.

8. Mes notices et extraits des recueils de Gaignères et autres mss. de la Bibliothèque du Roi concernant les Archives d'un grand nombre d'églises séculières et régulières du Royaume.

9. Mes notices particulières de plusieurs bibliothèques et archives (Note de D. Poirier, Arch. nat., F[17] 1036).

1. Le paragraphe ajouté ci-après est une note de M. Doyen indiquée par M. Le Blond comme devant être annexée au procès-verbal de la séance du mardi 15 mars 1791 (Arch. nat., F[17] 1032).

on s'est servi, lui ferait présumer qu'il aurait besoin d'une autorisation de la part de MM. des comités, comme il en a une de la Municipalité. C'est sur quoi il prie MM. des comités de l'éclairer.

On lui a demandé au comité des savants si le Dépôt des Augustins se remplissait. Sa réponse n'a pas été très satisfaisante; mais il ose espérer que MM. des comités réunis ne permettront pas plus longtemps que les productions des Beaux-Arts provenant du mobilier des maisons ecclésiastiques soient exposées à dépérir ou à être dispersées, et que les mesures qui seront prises à cet égard le mettront à portée de montrer tout le zèle dont il est animé.

M. Doyen prie M. le président et MM. du comité des savants de juger s'il peut envoyer cette note à MM. du comité d'aliénation pour quelques petits détails qui regardent sa partie, afin d'accélérer.

SÉANCE DU MARDI 29 MARS 1791.

Proposition d'établir un Dépôt provisoire aux ci-devant Petits-Augustins pour les monuments de sculpture réservés à la Nation et un autre dépôt pour les autres objets. — Proposition de réunir à Saint-Denis les monuments royaux. — Avis sur la vente projetée de la bibliothèque des Capucins de Gonesse. — Communication du procès-verbal du district d'Orléans concernant le transport et la conservation des monuments des maisons supprimées dans ce district. — Observations sur un énoncé de ce procès-verbal.

Après la lecture du procès-verbal et des lettres de MM. des comités d'aliénation et d'administration ecclésiastique, en date des 13, 21 et 27 de ce mois, on agite la question relative à la conservation des monuments de sculpture qui se trouvent dans les églises et les maisons supprimées [1]. Le résultat de la discussion que la compagnie soumet à MM. des comités, est de conserver ces monuments en entier avec leurs accessoires, de transporter dans le Dépôt provisoire des Augustins de la

1. Lettres des comités à la commission des monuments, en date des 13, 21 et 27 mars 1791 (Arch. nat., F[17] 1252).

Reine Marguerite tout ce qu'il pourra contenir de ces monuments et de choisir un nouveau dépôt pour y placer le reste. On excepte néanmoins de ces monuments les statues et les tombeaux des nos rois, ceux des princes et princesses de la famille royale qu'on propose de réunir à ceux qui sont dans l'église de l'abbaye de Saint-Denis, ce qui peut s'exécuter en employant pour cet usage les chapelles des bas-côtés. On ajoute que cette réunion, intéressante pour notre histoire, offrirait un objet de curiosité avantageux à la ville de Saint-Denis et que cette décoration pour l'église ne nuirait point au culte, dans la supposition où l'église de l'abbaye serait destinée à devenir paroisse.

Sur l'avis qui a été donné à un des membres de la commission qu'on se disposait à vendre les livres de la bibliothèque des Capucins de Gonesse, conformément au vœu du particulier qui a fait l'acquisition de la maison de ces religieux, et qui veut entrer en jouissance, la compagnie juge à propos d'en informer MM. des comités, surtout en se rappelant la demande formée par le Directoire de Versailles relativement à l'établissement d'une bibliothèque publique dans cette ville.

M. Bachelier, directeur de l'Ecole gratuite de dessin [1], communique à la compagnie l'extrait du procès-verbal des séances du Directoire du district d'Orléans, qui porte que les membres de l'Ecole gratuite de dessin seront invités et autorisés à nommer des commissaires parmi eux, pour se concerter avec MM. de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres d'Orléans relativement au transport et à la conservation des tableaux, statues, et autres monuments qui se trouvent dans les églises des maisons ecclésiastiques supprimées. La compagnie arrête qu'on fera parvenir cette pièce à MM. des comités, en leur observant qu'il paraît y avoir méprise de la part du Directoire d'Orléans, qui aura confondu l'*École gratuite de dessin*, composée d'un directeur, membre de l'Académie de peinture, et de professeurs subalternes, au choix de ce directeur, avec l'*École enseignante* de l'Académie de peinture, toute composée d'Académiciens et seule en état

1. Bachelier (Jean-Jacques), 1724-1806. Peintre, membre de l'Académie de peinture en 1752. Fondateur d'une école élémentaire de dessin, la première école des arts décoratifs, qui fut ouverte en 1767.

de fournir des commissaires capables de répondre aux vœux du Directoire d'Orléans [1].

La prochaine séance est indiquée au mardi 12 avril.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 12 AVRIL 1791.

Discussion sur la collection des monuments royaux en sculpture. — Commissaires pour le projet d'*instruction*. — Avis donné par M. Mercier sur les inconvénients de retard de l'apposition des scellés dans les bibliothèques. — Avis sur des tableaux de la Hire des Jacobins Saint-Honoré vendus à un marchand. — Représentation sur les autorisations à demander aux comités réunis.

On a fait lecture des lettres de MM. des comités d'aliénation et d'administration ecclésiastique, en date des 6 et 11 de ce mois. La première de ces lettres amène une nouvelle discussion sur la collection à former des monuments de nos Rois et des Princes de leur maison [2]. Le résultat de cette discussion se réduit aux articles suivants :

1° La compagnie n'entend parler que du *seul Département* de Paris.

1. V. un extrait du procès-verbal des séances du Directoire du district d'Orléans, en date du 15 mars 1791, portant que : « les membres de l'Ecole gratuite de dessin seraient invités et autorisés à nommer des commissaires parmi eux pour s'entendre avec les commissaires nommés par l'Académie des sciences, arts et belles-lettres d'Orléans, et veiller de concert avec eux au transport et à la conservation des tableaux, statues et autres monuments qui sont dans les églises et maisons religieuses supprimées », et lettre d'envoi du procureur syndic (Arch. nat., F¹⁷ 1032).

2. Nous transcrivons ci-dessous le paragraphe de la lettre du 6 avril qui donna lieu à discussion : « Le projet d'une réunion générale, et en attendant, d'un Dépôt provisoire pour tous les monuments de peinture ou sculpture de nos Rois et de leur famille, a paru aux comités réunis mériter une grande attention. Vous pouvez, Messieurs, en indiquer et hâter l'exécution, en adressant des notes sur les divers monuments de ce genre dont vous pouvez avoir connaissance. Elles nous indiqueront les départements ou districts auxquels il sera nécessaire de s'adresser pour la vérification et le transport de ces monuments, si l'Assemblée se détermine à adopter ce projet dont l'aperçu semble quant à présent mériter approbation. »

Extraits de la lettre du 11 avril : Depuis l'envoi des instructions du 15 décembre sur les châsses et reliquaires, 50 réponses sont déjà arrivées des départements.

« Quelques districts demandent dans quelle forme on pourrait procéder en détail aux catalogues des livres que les instructions prescrivent. Nous vous prions, Messieurs, de nous adresser au plus tôt un projet d'instruction à cet égard ; nous croyons nécessaire d'y détailler les opérations successives de manière qu'elles puissent être exécutées, même dans les districts, où on était peu accoutumé au mouvement et à la mise en ordre des grandes bibliothèques » (Arch. nat., F¹⁷ 1252).

2° Elle comprend les seuls monuments de *sculpture* dans la collection qu'elle propose de former.

3° Elle croit que le choix doit se borner aux *Princes et Princesses* qui ont régné.

4° Elle se permet de proposer à MM. des comités réunis de joindre à la collection dont il s'agit les monuments en sculpture des *Rois et Reines* qui se trouvent répandus dans les autres départements, attendu que ces monuments seront nécessaires pour compléter la collection des trois races, ou du moins pour en remplir les lacunes, et qu'ils n'excéderont pas le nombre de douze.

5° Elle pense qu'en se bornant à demander aux autres départements les seuls monuments en sculpture des Rois et Reines, il serait pourtant convenable de faire transporter à Saint-Denis les monuments des *Princes et Princesses de la Famille royale,* qui se trouvent dans les églises supprimées du Département de Paris.

6° Si les comités veulent étendre ce projet en recueillant dans les 83 départements tous les monuments de cette espèce, ils sont priés de l'*énoncer positivement*; alors la commission généralisera ses questions et ses travaux à cet égard.

On nomme deux commissaires pour s'occuper incessamment du projet d'instruction que MM. des comités réunis destinent aux différents districts.

M. Mercier lit une note dans laquelle il prouve par des faits les inconvénients qui résultent de la lenteur qu'on a mise dans l'apposition des scellés sur les bibliothèques des maisons supprimées : il cite celle des Mathurins de Paris, déjà citée plus d'une fois, et sur laquelle les scellés n'étaient pas encore apposés le 8 de ce mois [1].

Un membre de la commission déclare qu'il a été conduit chez un marchand de tableaux, qui lui a proposé d'acheter un plafond de *la Hire*, lequel, a-t-il dit, servait d'ornement à la salle de pharmacie des Jacobins rue Saint-Honoré : il ajoute que le même marchand a vendu cinq autres panneaux peints

1. Un rapport de l'abbé Le Blond, en date du 16 mars 1791, au nom des comités réunis, constata l'inexactitude du relevé de la bibliothèque des Mathurins (fait le 27 février 1790) qui ne signalait aucun manuscrit, tandis qu'elle en possédait plusieurs (Arch. nat., D XXXVIII 2, n° 20).

par la Hire et provenant de la même maison [1]. La compagnie juge qu'il est convenable d'en informer MM. des comités. Elle pense qu'on doit les informer aussi de l'impossibilité dans laquelle se trouve M. Doyen de faire valoir l'autorisation qu'il a reçue de MM. des comités, et qu'il s'est empressé de présenter à la Municipalité. Cette autorisation demeure sans effet, et depuis trois semaines qu'il en est muni, cet artiste n'a pu faire transporter un seul tableau dans le Dépôt provisoire.

La prochaine séance est indiquée au mardi 26 avril.

Signé : Le Blond.

SÉANCE DU MARDI 19 AVRIL

Commissaires pour l'enlèvement de deux tombeaux dans l'église paroissialle de Saint-Antoine.

La commission assemblée extraordinairement pour délibérer sur la demande faite par MM. les curé et paroissiens de Saint-Antoine concernant l'enlèvement, qu'ils désirent être fait, de deux tombeaux nuisibles au service public dans leur église; lecture faite de la lettre, on observe que la demande qu'elle contient est adressée à MM. du comité d'aliénation : en conséquence, il est arrêté que la dite lettre leur sera renvoyée. Cependant, comme il est marqué dans cette lettre que l'enlèvement des sépulcres dont il s'agit *est très urgent*, la compagnie croit se conformer aux intentions de MM. des comités réunis en nommant provisoirement deux commissaires chargés de se transporter à la paroisse de Saint-Antoine. Ces commissaires se séparent de l'assemblée à l'instant même pour remplir leur mission, et on arrête que, d'après leur rapport, on aura recours à MM. des comités pour obtenir l'autorisation nécessaire [2].

La prochaine séance est indiquée au mardi 3 mai.

Signé : Le Blond.

1. D'après un inventaire du 21 octobre 1790, l'église des Jacobins renfermait un *saint Augustin* peint par la Hire.

D'après l'inventaire de la maison des Capucins de la rue Saint-Honoré fait le 15 octobre 1790, on voyait au maître autel une *Assomption de la Vierge* peinte également par la Hire, un *Repos en Egypte*, et un *Christ dans une gloire* du même.

2. Lettre des comités à la commission, 21 avril 1791. Ils l'informent qu'ils ont sou-

SÉANCE DU MARDI 3 MAI.

Nomination de deux commissaires pour rédiger un travail à présenter aux comités réunis d'aliénation et d'administration.

La compagnie considérant qu'il lui est impossible de remplir avec tout le zèle dont elle est animée la mission honorable qui lui a été donnée par MM. des comités d'aliénation et d'administration ecclésiastique, nomme deux commissaires pour rédiger un travail qui contiendra l'objet de ses demandes et offrira des moyens de remédier aux lenteurs des opérations qui lui sont confiées, lenteurs qu'elle ne sait que trop être infiniment préjudiciables au bien public et aux vues sages de MM. des comités.

En conséquence de ce travail qui doit être préparé dans la séance indiquée au vendredi 6 mai, elle charge son secrétaire de demander en son nom à MM. des comités d'avoir l'honneur d'être admise à l'une de leurs séances pour leur soumettre ce travail et les réflexions qui en résultent.

Signé : Le Blond.

SÉANCE DU VENDREDI 6 MAI.

Lecture du mémoire des susdits commissaires. — Lecture de l'instruction pour le catalogue des bibliothèques.

On lit un mémoire à présenter à MM. des comités réunis, dans lequel la commission rend compte de ses travaux, donne de nouvelles assurances de son zèle et fait des observations sur les mesures à prendre pour écarter les obstacles qui pourraient se présenter à l'avenir dans les opérations confiées à chacun de ses membres.

On lit ensuite l'instruction relative à la confection des

mis à l'examen et à la décision de la Municipalité la demande relative à l'enlèvement des tombeaux en question (Arch. nat., F[17] 1252).

L'église de l'abbaye de Saint-Antoine fut transformée par la loi du 4 février 1791 en église paroissiale. Fermée peu de temps après, elle fut vendue le 3 vendémiaire, an V (24 septembre 1796) puis démolie. Son emplacement forma la petite place située devant l'entrée de l'hôpital Saint-Antoine.

catalogues de livres et destinée par MM. des comités aux départements [1].

DÉPUTATION ADMISE A LA SÉANCE DES COMITÉS RÉUNIS.

Le dimanche 8 mai 1791, une députation de la commission se rend à la séance de MM. des comités réunis et on y fait lecture du mémoire dont il est fait mention au procès-verbal précédent.

SÉANCE DU 17 MAI 1791.

Lettre du Directoire du Département de Paris. — Instruction sur les monuments des arts. — Note de M. Mercier sur les portraits, épitaphes et inscriptions. — Inscription de la statue de Henri IV enlevée. — Journal de M. Maisonrouge offert à la commission. — Observations de M. Baert sur la démolition de quelques tombeaux à Saint-Germain-des-Prés. — Arrêté que les membres de la commission écriront leurs noms sur le procès-verbal à chaque séance où ils seront présents.

On fait lecture de la lettre de MM. du Directoire du Département de Paris [2] qui annonce à la commission que ses travaux relatifs à ce Département lui seront désormais soumis. On rédige ensuite l'instruction sur les monuments de peinture, sculpture et gravure qui doit faire le sujet d'une lettre aux départements [3]. M. Mercier lit une note sur le soin que les membres de la compagnie chargés de conserver les productions des Beaux-Arts, doivent mettre à recueillir les portraits des hommes célèbres dans tous les genres, ainsi que les épi-

1. Imprimée sous ce titre : *Instruction pour procéder à la confection du catalogue des bibliothèques sur lesquelles les directoires ont dû ou doivent incessamment apposer les scellès.* (Aux comités réunis d'administration ecclésiastique et d'aliénation des biens nationaux, 15 mai 1791). Paris, Imprimerie nationale, in-8 de 15 pages. Citée par Courajod, *Journal de Lenoir*, t. I, LXIV.

2. Dans cette lettre, en date du 12 mai, le Directoire du Département priait en effet la commission d'étendre son examen et sa surveillance sur les richesses artistiques que pouvaient renfermer les districts de Bourg-la-Reine et de Saint-Denis. (Arch. nat. F^{17} 1035.)

3. Cf. à ce sujet une note manuscrite intitulée : *Projet d'objets à traiter dans une lettre aux départements sur les monuments de sculpture, peinture et gravure* (Arch. nat., F^{17} 1036).

taphes et inscriptions qui en font mention. M. Maisonrouge informe la compagnie que l'inscription en lettres d'or qu'on voyait du côté du Pont-Neuf à la grille qui forme l'enceinte de la statue d'Henri IV a été enlevée depuis environ quinze jours, ce qui paraît d'autant plus extraordinaire que la tablette qui porte l'inscription a été enlevée sans fracture, et qu'il y a un corps de garde et une sentinelle dans le voisinage. M. Maisonrouge offre à la compagnie les numéros de son journal intitulé *les Monuments*. On lit des observations de M. Baert [1] sur la démolition de quelques tombeaux de Rois et de Reines de France dans l'église de Saint-Germain-des-Prés (observations communiquées par M. Mercier [2]).

On arrête que dorénavant, au commencement de chaque séance, les membres de la commission écriront leur nom sur le registre des procès-verbaux, pour constater leur présence conformément à l'usage établi dans les Académies et autres sociétés littéraires.

La prochaine séance est indiquée au 31 mai.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 31 MAI 1791.

Mongez, Doyen, Poirier, l'abbé de Saint-Léger, Barthélemy, Mouchy, de Maisonrouge, Vandermonde, Ameilhon.

Correspondance avec le Directoire du Département et la Municipalité. — Avis de quatre tableaux, dits de Bourdon, vendus à vil prix. — Députation au Directoire et représentations aux comités réunis sur la lenteur des opérations relatives aux transports des effets mobiliers. — Nouveau mémoire de M. Godefroy sur les archives du Nord. — Avis que l'inscription de Henri IV a été enlevée par ordre.

Après la lecture de la lettre de MM. des comités réunis qui fixe les bases générales de la nouvelle correspondance de la commission avec MM. du Directoire du Département et la Municipalité, un membre de la commission l'informe que

1. Baert (Philippe), généalogiste belge, bibliothécaire du marquis de Chastelar.
2. V. le mémoire de M. Baert aux pièces annexes, n° IV.

dans une vente faite du mobilier des *Bons-Hommes* par ordre de la municipalité de Passy [1], on a exposé quatre tableaux de Bourdon à un très bas prix dont l'enchère a été portée à la somme de 101 livres par un marchand de tableaux demeurant sur le quai des Théatins, vis-à-vis le Pont-Royal; un autre membre de la commission confirme ce fait, en ajoutant des détails particuliers. La compagnie qui n'avait point encore répondu à la lettre de MM. du Directoire du Département, arrête qu'il leur sera fait à l'instant une députation, et qu'on profitera de cette circonstance pour leur renouveler les représentations déjà adressées à MM. des comités réunis sur les inconvénients qui résultent de la lenteur des opérations relatives au transport des effets mobiliers des maisons ecclésiastiques supprimées dans les Dépôts provisoires [2].

On fait lecture d'un nouveau mémoire de M. Godefroy sur les archives et bibliothèques des abbayes du département du Nord et du Pas-de-Calais [3].

Un membre de la commission observe qu'on doit rectifier l'exposé dont il est fait mention dans le dernier procès-verbal concernant la tablette portant une inscription en lettres d'or apposée sur la grille qui forme l'enceinte de la statue de Henri IV sur le Pont-Neuf, cette tablette ayant été enlevée par ordre de la Municipalité.

La prochaine séance est indiquée au mardi 7 juin.

Signé : LE BLOND.

1. Le couvent des *Bons hommes* (Minimes) fut fondé à Chaillot en 1493 par Anne de Bretagne. Il fut supprimé en 1790. — Les quatre tableaux de Sébastien Bourdon dont il est question se trouvaient dans le chœur. Quelques jours après l'adjudication, on en offrit 12.000 livres (Millin, *Antiquités nationales*, t. II, p. 18).

2. Comme suite aux observations présentées par la commission des monuments au sujet des ventes inconsidérées d'œuvres d'art faites par les municipalités, au sujet de l'adjudication à vil prix des tableaux de Bourdon, de ceux de la Hire, ainsi qu'à Saint-Denis, de peintures, de Vouet, Lebrun, etc., le procureur-général syndic du Département de Paris invitait, le 16 juin, le Directoire du district de Saint-Denis à se conformer aux dispositions contenues dans une précédente lettre du Directoire du Département de Paris, en date du 30 mai, où était réclamé le prompt envoi d'inventaires des objets provenant des maisons religieuses. Il rappelait en outre à cette municipalité les décrets des 5 et 8 novembre 1790 en vertu desquels l'Assemblée nationale seule pouvait statuer, après avis du comité d'aliénation, sur la destination à donner aux objets d'art et de science.

3. V. ce mémoire aux pièces annexes, n° V.

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 1791.

Barthélemy, Poirier, Doyen, de Maisonrouge, l'abbé de Saint-Léger, Mongez, Mouchy, Masson, Ameilhon, Dacier, Debure l'aîné, Vandermonde.

Rapport sur les tombeaux de l'église paroissialle de Saint-Antoine. — Nécessité du prompt enlèvement des monuments à cause des déprédations. — Relation de voyages de M. Mercier dans diverses bibliothèques.

Les commissaires, nommés précédemment pour l'examen des deux tombeaux de Jeanne, fille de Charles V, de Bonne, sa sœur, et de celui d'une dame de Sens, femme d'un vicomte de Melun, placés dans l'église de Saint-Antoine [1], et qui nuisent au service public, en font un nouveau rapport sur la demande adressée à la compagnie par MM. les commissaires à l'administration des Biens nationaux. D'après ce rapport, la compagnie juge qu'il est convenable de déposer provisoirement lesdits tombeaux dans le cloître des religieuses. Ce moyen paraît d'autant plus préférable qu'on observe qu'en transportant à grands frais dans le Dépôt des Petits-Augustins des monuments de cette espèce, on s'expose à d'autres dépenses, par un second déplacement, dans le cas où ce terrain serait vendu. M. le procureur-général syndic, présent à la séance, dit qu'il en informera le Département, afin qu'il soit pris des mesures pour le choix d'un local où les monuments de peinture et de sculpture puissent être conservés jusqu'à leur destination ultérieure.

Les preuves de négligence ou de déprédation se multipliant

1. L'église de l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs renfermait les tombeaux de Jeanne, fille aînée de Charles V (21 octobre 1360), de Bonne, 2[e] fille de Charles V, de Jeanne de Sully, vicomtesse de Melun (4 mai 1306), fille de Henri II de Sully, femme d'Adam IV. Cette dernière fut inhumée dans le chœur de l'abbaye. L'épitaphe était ainsi conçue : Cy gist noble dame, madame Jehanne de Sully, vicomtesse de Melun et femme jadis de noble homme Mgr Adam, vicomte de Melun, sire de Monstreuil Bellay, qui trespassa en 1306, le lendemain de l'Ascension, 4[e] jour de may.

Jeanne de France, fille aînée de Charles V, fut enterrée au côté droit du grand-autel en un tombeau de marbre noir sur lequel se voyait sa statue de marbre blanc couchée, avec celle de sa sœur à côté d'elle. (Cf. E. Raunié, *Epitaphier du Vieux Paris*, t. I, 133.)

de jour en jour, M. Dacier, officier municipal, invite les membres de la compagnie à lui faire parvenir les instructions nécessaires pour faire enlever des tableaux, statues et autres effets et les transporter dans le Dépôt provisoire : il se charge de les communiquer aussitôt à MM. les officiers municipaux, avec lesquels il a des relations fréquentes, et de solliciter la prompte exécution des transports. En conséquence, MM. les artistes se proposent de profiter incessamment de ce moyen, et la compagnie croit se conformer aux intentions de MM. des comités réunis que de l'employer pour accélérer les opérations et remédier aux inconvénients occasionnés par la trop grande lenteur dont on s'est plaint tant de fois.

M. Mercier lit une relation de ses voyages dans différentes provinces de France, où il rend compte de l'examen qu'il a fait des bibliothèques publiques et particulières qu'il y a vues, et des curiosités qui s'y trouvent; il promet sur cet objet une suite de mémoires.

La prochaine séance est indiquée au mardi 21 juin.

Signé : LE BLOND.

Le mardi 21 juin.

La nouvelle de l'évasion du Roi et de sa famille ne permit point de tenir séance [1].

SÉANCE DU MARDI 5 JUILLET.

Doyen, Poirier, Barthélemy, Mongez, de Maisonrouge, Mouchy, l'abbé Mercier, Ameilhon.

Rapport des commissaires nommés pour le cabinet de curiosités aux ci-devant Petits-Pères de la place des Victoires. — Copie de 23 procès-verbaux d'inventaires du mobilier d'églises de Paris. —

1. M. Le Blond écrivit le lendemain au président du comité d'aliénation : les circonstances ne nous permirent point de nous assembler hier matin. Il se présenta cependant quatre de nos collègues à qui je fis lecture de la lettre de MM. des comités réunis, en date du 13 juin 1791. Je leur mis ensuite sous les yeux les procès-verbaux qu'elle contenait. D'après l'offre obligeante de MM. des comités qui veulent bien en envoyer copie à la compagnie, j'ai été chargé de marquer à M. le président qu'elle accepterait cette copie avec reconnaissance. » (Arch. nat., D XXXVIII 2, n° 27) — La lettre du 13 juin dont il est question ci-dessus, annonçait l'envoi à la commission des monuments de vingt-trois procès-verbaux relatifs aux monuments de sculpture de diverses maisons ecclésiastiques de Paris (Arch. nat., F[17] 1252).

Lecture par M. Poirier d'un mémoire sur les monuments royaux en sculpture dans le Département de Paris (Saint-Denis excepté). M. de Maisonrouge commissaire pour vérifier les monuments royaux dans le Département. — Collection projetée de portraits et autres monuments d'hommes célèbres. — Mémoire par M. Mercier sur les inventaires de bibliothèques par les municipalités [1].

Les membres de la commission qui s'étaient transportés le 11 juin dernier dans le Cabinet des antiques et d'histoire naturelle des ci-devant Petits-Pères de la place des Victoires, à la réquisition de MM. les commissaires à l'administration des Biens nationaux ecclésiastiques du Département de Paris, rendent compte à la compagnie de l'inventaire fait par un officier municipal, conjointement avec eux, des différents objets contenus dans ce cabinet [2].

Le secrétaire met sur le bureau la copie des vingt-trois procès-verbaux d'inventaires du mobilier de différentes églises de Paris, adressés à la compagnie par MM. des comités réunis.

M. Poirier lit un mémoire dans lequel il présente un tableau des monuments en sculpture des Rois et Reines de la monarchie française conservés dans les églises du Département de Paris (Saint-Denis en France excepté) et des monuments de cette espèce qui se trouvent dans les églises supprimées des autres départements et qui peuvent remplir les lacunes de la collection à former dans l'église de Saint-Denis [3]. On croit

1. Le sommaire ci-dessus est le dernier de ceux qui figurent sur le registre des procès-verbaux de la commission. Néanmoins, afin de donner plus d'uniformité à ce travail, nous avons cru utile de continuer ces résumés que l'on trouvera dans la suite en tête du procès-verbal de chaque séance.

2. Le cabinet d'antiquités des Petits Pères, formé par les soins des Pères Jacques de Saint-Gabriel et Albert de Sainte-Eugénie occupait depuis 1727 un grand pavillon communiquant avec la bibliothèque. Il renfermait un riche médailler, une collection d'histoire naturelle, des objets antiques, des estampes, des tableaux : au nombre de ces derniers des toiles du Guerchin, du Caravage, d'André del Sarte, de Wouwermans, etc. (Cf. Franklin, *Les anciennes bibliothèques de Paris*, t. II, 307.)

Par lettre du 10 juin 1791 à l'abbé Le Blond, les administrateurs des Biens Nationaux le prièrent d'envoyer un peintre, un antiquaire et un naturaliste pour assister à la levée des scellés apposés sur le cabinet d'histoire naturelle du couvent des Petits Pères (Arch. nat., F^{17} 611^{6}).

Le 11 juin, les comités réunis invitaient la Municipalité à livrer toutes les dépendances de la bibliothèque des Petits Pères pour l'établissement du bureau des assignats, en mettant sous scellés les bustes et objets antiques (Arch. nat., M 797, n° 13).

3. Le mémoire de M. Poirier se trouve aux pièces annexes , n° VI.

qu'il est à propos de prendre une connaissance exacte de ceux de ces monuments qui sont dans le Département de Paris pour faire les additions ou corrections nécessaires à ce tableau. En conséquence, le secrétaire est chargé d'écrire à M. le procureur-général syndic pour demander une autorisation du Département qui serait remise à M. de Maisonrouge, membre de la commission, chargé de la vérification des monuments dont il s'agit, après quoi le tableau sera envoyé à MM. des comités réunis. Ce projet de réunir dans un seul dépôt les monuments des Rois et Reines de la monarchie française, qui se trouveraient dans les maisons ecclésiastiques supprimées, avait déjà fait naître l'idée de former, en employant le même moyen, une collection des portraits, bustes et tombeaux des hommes célèbres par leurs talents ou par des services rendus à la patrie; la proposition en est renouvelée, et tous les membres de la compagnie sont invités à donner sur cet objet les renseignements dont ils auraient connaissance.

M. Mercier lit un mémoire dans lequel, d'après une comparaison de l'état de différentes bibliothèques de Paris dressé en 1722, et celui fait sur les inventaires des municipalités, et communiqué par MM. des comités réunis à la compagnie, il prouve combien ce dernier est défectueux [1].

La prochaine séance est indiquée au mardi 19 juillet.

Signé : Le Blond.

SÉANCE DU MARDI 19 JUILLET 1791.

Doyen, Mongez, Mouchy, l'abbé de Saint-Léger, Barthélemy, Poirier, de Maisonrouge.

Demande formée par les artistes, membres de la commission, en vue d'obtenir du Directoire l'autorisation de faire l'inventaire des tableaux, sculptures, etc., qui se trouvent encore dans les maisons ecclésiastiques supprimées.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance et de la lettre de MM. des comités réunis, en date du 13 de ce

1. V. à ce sujet : 1° Etat général des livres de 162 maisons ecclésiastiques du Département de Paris selon les déclarations reçues jusqu'à ce jour, 1er mars 1791. 2° Relevé des bibliothèques des religieux, religieuses, séminaires et autres, fait sur les inventaires de la Municipalité, avril 1791 (Arch. nat., F17 1177).

mois, le secrétaire distribue à la compagnie des exemplaires de l'instruction sur les tableaux, etc.

Dans l'état de stagnation où sont les affaires, MM. les artistes, membres de la commission, demandent au moins une autorisation du Directoire du Département pour faire l'inventaire des tableaux, sculptures et autres productions des Beaux-Arts que les circonstances exigent de laisser encore pendant quelque temps dans les maisons ecclésiastiques supprimées; ils demandent aussi un cachet particulier pour l'apposer sur lesdits objets, afin surtout que, par rapport aux tableaux, on ne puisse substituer des copies aux originaux. Le secrétaire est chargé de faire parvenir cette demande à M. le procureur-général syndic.

La prochaine séance est indiquée au mardi 2 août.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 2 AOUT 1791.

Barthélemy, Doyen, de Maisonrouge, Mongez, Mouchy, Pajou, l'abbé de Saint-Léger, Poirier.

Réclamation au Directoire pour obtenir que l'autorisation de visiter et d'inventorier les monuments des églises et des maisons ecclésiastiques, aux termes de laquelle M. de Maisonrouge est seul nommé, soit étendue à tous les membres de la commission. — Compte rendu par M. Poirier de sa mission à l'abbaye de Royaumont. — Note de M. Mercier sur diverses bibliothèques de maisons religieuses de Franche-Comté.

La compagnie avait demandé au Directoire du Département une autorisation pour ceux de ses membres chargés par elle de prendre une connaissance exacte des monuments des Rois et Reines de la monarchie française, conservés dans les églises du Département de Paris, et de faire l'inventaire des tableaux, sculptures et autres productions des Beaux-Arts que les circonstances forcent de laisser encore quelque temps dans les maisons ecclésiastiques supprimées; mais M. de Maisonrouge étant seul nommé dans cette autorisation pour les différents

objets dont il s'agit, la compagnie présume que c'est une méprise, et elle charge son secrétaire d'en informer M. le procureur-général syndic.

M. Poirier, qui, d'après l'invitation de MM. des comités réunis, s'était transporté à Royaumont pour examiner les tombeaux et monuments de la famille royale conservés dans cette abbaye [1], rend compte à la compagnie de l'objet de sa mission, de l'état dans lequel il a trouvé les monuments dont il s'agit et des précautions qu'il a prises pour les faire transporter dans le dépôt provisoire de Saint-Denis; il ajoute qu'il se propose de remettre à M. le président du comité d'aliénation un mémoire qui contient tous ces détails [2].

M. Mercier communique une note sur la bibliothèque des Augustins de Pontarlier, ainsi que sur celles du prieuré de Morteau, et de l'abbaye de Sainte-Marie, ordre de Citeaux, située à trois lieues de Pontarlier, lesquelles bibliothèques ont été déposées chez les Capucins de cette ville, sans aucune des précautions prescrites dans l'instruction envoyée aux départements par MM. des comités réunis [3].

La prochaine séance est indiquée au mardi 16 août.

Signé : Le Blond.

1. L'abbaye de Royaumont, de l'ordre de Citeaux, dans le diocèse de Beauvais (Seine-et-Oise, c^ne^ d'Asnières-sur-Oise), avait été fondée par saint Louis en 1228; à part l'église qui fut détruite pendant la Révolution, les cloitres, le réfectoire, la bibliothèque et la maison du prieur ont été conservés.

2. A la suite d'une demande adressée par le district de Gonesse, pour qu'il fût procédé à l'enlèvement des mausolées des enfants de saint Louis dans l'église de Royaumont, les comités réunis invitèrent Dom Poirier à s'y transporter afin d'examiner ces monuments et d'aviser, de concert avec les districts de Gonesse et de Saint-Denis, aux mesures à prendre en vue de leur transport dans l'église de cette ville. Les comités chargèrent par la même occasion dom Poirier de visiter les archives et la bibliothèque de Royaumont. Cf. à ce sujet : lettre des comités à la commission des monuments, 22 juillet; lettres des comités à dom Poirier, 22, 25 juillet et 19 août; lettres de dom Poirier aux comités, 26 juillet et 17 août (Arch. nat., D XXXVIII 2, n°s 27 et 28). — V. la description de ces tombeaux dans Lenoir, *Musée des Monuments français*, t. I, 190. Paris, 1800. — V. aussi Millin, *Antiquités nationales*, t. II, 8.

3. Voici la réponse des comités à la note de M. Mercier (lettre en date du 28 août).

« La Franche-Comté a reçu exactement les instructions et a envoyé des états très exacts et notamment le district de Pontarlier.

« Les Augustins de cette ville avaient 470 volumes. Le scellé y a été apposé le 22 janvier 1791.

« Le prieuré de Morteau a 900 volumes. Le scellé est du 2 janvier.

« L'abbaye de Sainte-Marie a 1.040 volumes et 16 manuscrits; on n'a fait qu'un inventaire et il n'y a pas eu de scellé, parce que tout fut enlevé dès le 8 novembre.

« Après que les scellés ont été levés, tout ces livres ont été déposés chez les Capu-

SÉANCE DU MARDI 16 AOUT 1791.

Mouchy, Mongez, Vandermonde, Poirier, l'abbé de Saint-Léger, Bréquigny, de Maisonrouge, Ameilhon.

Renvoi aux comités réunis d'un mémoire adressé à la commission par les bibliothécaires de Saint-Germain-des-Prés, pour obtenir un adjoint. — Note de M. de Maisonrouge sur la défectuosité des inventaires de différentes églises de Paris. — Rapport de M. Poirier sur le transport des tombeaux de Royaumont à Saint-Denis. — Autorisation donnée par le Directoire pour permettre aux membres de la commission de procéder à l'inventaire des monuments dans les maisons ecclésiastiques. — Renseignements ayant pour but de disculper la municipalité de Passy en ce qui concerne la vente des tableaux de Bourdon, signalée dans la séance du 31 mai.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente et des lettres de MM. des comités réunis, des 31 juillet et 7 août 1791, le secrétaire met sur le bureau un mémoire adressé à la compagnie par MM. les bibliothécaires de Saint-Germain-des-Prés. Ce mémoire contient des observations sur la somme allouée par le Département de Paris pour l'entretien de leur bibliothèque et sur le traitement provisoire des fonctionnaires publics et autres personnes qui y sont attachées. MM. les bibliothécaires demandent qu'il leur soit donné un adjoint pour leur bibliothèque des manuscrits qui exige des soins particuliers, et ils désignent pour cette fonction M. Turpin [1], leur ancien confrère, dont le zèle et les talents leur sont

cins, les comités en sont instruits, et ont trouvé ce local plus économique que tout autre.

« On attend maintenant les cartes auxquelles il est recommandé au district de faire travailler au plus tôt. »

La bibliothèque publique de Pontarlier possède 22 manuscrits provenant de l'abbaye cistercienne du Mont Sainte-Marie. — Dans le catalogue des manuscrits de cette même bibliothèque dressé le 21 mai 1803 par l'ex-conventionnel Michaud, figure un antiphonaire provenant des Augustins de Pontarlier et qui a disparu avec plusieurs autres manuscrits (J. Gauthier, *Notice sur les mss. de la bibliothèque publique de Pontarlier* dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1884).

1. Claude-Antoine Turpin, bénédictin, né le 8 août 1731. — Les deux derniers bibliothécaires furent Dom Jean-Samson Patert et Dom Philippe-Louis Lieble.

connus. Il est arrêté que le secrétaire répondra à MM. les bibliothécaires de Saint-Germain-des-Prés que la compagnie n'ayant aucun droit de prononcer sur les demandes formées par eux, elle a jugé à propos de renvoyer leur mémoire à MM. des comités réunis [1]. M. Mercier lit des observations sur ce mémoire qui lui avait été communiqué avant qu'il eût été présenté à la compagnie.

M. de Maisonrouge, dans une note relative aux procès-verbaux d'inventaires de différentes églises de Paris, prouve, par des faits, combien ces inventaires sont défectueux.

M. Poirier fait un rapport succinct des opérations qui ont eu lieu à l'abbaye de Royaumont pour le déplacement des tombeaux des princes et princesses de la famille de saint Louis, et leur transport dans l'église de Saint-Denis [2].

Le secrétaire fait lecture de l'extrait des registres du Directoire du Département qui donne autorisation à MM. les artistes de la commission de faire l'examen et l'inventaire des tableaux, statues et autres productions des Beaux-Arts, qui sont encore dans les maisons ecclésiastiques supprimées, et d'y apposer leur cachet; il est chargé de leur en délivrer à chacun une copie [3].

De nouveaux renseignements sur les tableaux de Bourdon vendus par ordre de la municipalité de Passy servent à rectifier ce qui en a été dit au procès-verbal de la séance du mardi 31 mai 1791. Ces renseignements communiqués par M. Mercier portent :

1° Que la vente fut faite d'après des affiches publiques.

2° Que les tableaux dont il s'agit ne méritent guère de regrets, puisqu'on assure que ce ne sont que des copies, ce qui est prouvé par le prix modique auquel ils ont été vendus en présence de peintres et d'amateurs éclairés.

1. Réponse des comités en date du 4 septembre 1791 : aucune décision ne saurait être prise relativement à cet objet, tant que l'Assemblée nationale n'aura pas achevé d'élaborer l'organisation de l'Institut national (Arch. nat., D XXXVIII 2, n° 28). Au moment de la Révolution le budget de la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés était de 2.100 l., savoir 1.200 l. pour achat de livres, reliures et frais d'entretien, et 900 l. au commis de la bibliothèque.

2. V. aux Pièces annexes, sous le n° VII, le rapport de dom Poirier, en date du 13 août 1791.

3. Autorisation donnée par le Directoire à MM. Doyen, Pajou et Mouchy, le 9 août 1791 (Arch. nat., F[17] 1033).

On ajoute d'autres particularités qui disculpent entièrement la municipalité de Passy [1].

La prochaine séance est indiquée au mardi 30 août.

Signé : Le Blond.

SÉANCE DU MARDI 30 AOUT 1791.

Desmarest, Mongez, Doyen, Mouchy, Poirier, Barthélemy, Bréquigny, de Maisonrouge, l'abbé de Saint-Léger, Ameilhon.

Compte rendu par M. de Maisonrouge au sujet du travail qu'il a commencé sur les tombeaux et monuments érigés à la mémoire d'hommes illustres et qui se trouvent dans les maisons ecclésiastiques. — MM. de Mouchy et de Maisonrouge délégués par la commission pour visiter l'église des Barnabites. — Destruction à laquelle sont exposés divers monuments en bronze dans l'église de Saint-Louis-de-la-Culture.

M. de Maisonrouge, chargé précédemment par la compagnie de faire la recherche des tombeaux, épitaphes et autres monuments érigés en l'honneur d'hommes célèbres, et qui se trouvent dans les maisons ecclésiastiques supprimées, rend compte de ce travail qu'il a commencé ; il est invité à le continuer et même à le terminer, s'il est possible, pour la prochaine séance, afin qu'on puisse procéder au déplacement ou à l'enlèvement de ceux de ces monuments qui seraient exposés à être dégradés. L'attention se porte aussitôt sur l'église des ci-devant Barnabites [2], maintenant occupée par un grand nombre d'ouvriers. MM. de Mouchy et de Maisonrouge sont invités à s'y transporter après la séance. Un membre de la compagnie dit qu'il est important d'informer le Directoire du Département que les personnes chargées d'enlever les cloches et autres ustensiles en cuivre

1. En marge du paragraphe relatif aux tableaux de Bourdon, se trouve sur le registre la note suivante, de la main de Le Blond : Voy. le procès-verbal de la séance du mardi 31 mai 1791 (ci-dessus) ; il paraît qu'on doit s'en tenir à ce qui est énoncé dans ce procès-verbal relativement aux tableaux dont il s'agit.

Oui, le sieur Guillemard, restaurateur de tableaux, qui les a nettoyés, m'a assuré qu'ils étaient originaux (ce 1er octobre 1792).

2. L'église des Barnabites, dans la Cité, subsista jusqu'en 1862, elle fût démolie, sauf la façade transportée devant l'église des Blancs Manteaux.

des maisons ecclésiastiques supprimées, veulent s'emparer quelquefois des monuments en sculpture qui sont de ce métal; que, cependant, parmi ces monuments, il s'en trouve dans lesquels le mérite de l'ouvrage surpasse infiniment la valeur de la matière, tels que les Anges et un crucifix de la chapelle Saint-Ignace, dans l'église de Saint-Louis-la-Culture; et ce monument, érigé par le président Perrault à Henry de Bourbon, prince de Condé, dans la même église, monument qui, dit-on, a coûté plus de deux cent mille livres, et que le *Cavalier Bernin* regarda comme un des plus beaux morceaux de sculpture qui fussent pour lors en France [1]. Il est arrêté que le secrétaire écrira à ce sujet à M. le procureur-général syndic du Département.

La prochaine séance est indiquée au mardi 13 septembre.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 1791.

Mongez, Doyen, Desmarest, Pajou, Barthélemy, Poirier, Mouchy, l'abbé de Saint-Léger, Ameilhon, Debure l'aîné, de Maisonrouge.

Dépôt du rapport de MM. Mouchy et Pajou sur leur visite des monuments et objets d'art qui sont dans l'église de Saint-Louis-de-la-Culture. — Craintes au sujet des monuments se trouvant dans l'église des Jacobins à cause des ateliers qui viennent d'y être établis. — Lecture d'une adresse de M. Lemonnier au département de la Seine-Inférieure relativement à la destination d'un grand nombre de tableaux qui proviennent des églises et mai-

1. Les anges en question, d'argent avec draperies en vermeil, se trouvaient dans deux chapelles de l'église de Saint-Louis-de-la-Culture. Deux de ces anges soutenaient le cœur de Louis XIII, deux autres celui de Louis XIV. Les premiers étaient de Jacques Sarrazin, les seconds de Coustou. Ces anges furent envoyés à la fonte. Sur l'autel de la chapelle Saint-Ignace, située sous le dôme, se trouvait un grand crucifix de bronze avec saint Ignace à genoux, fondu par Duval. Cette chapelle renfermait dans son enceinte le monument érigé par Jean Perrault, président de la Chambre des Comptes, à la mémoire de Henri de Bourbon dont il avait été secrétaire des commandements. — Une description complète de ce monument, œuvre du sculpteur Sarrazin, se trouve dans l'inventaire du 8 janvier 1791 publié par H. Stein : *Etat des objets placés dans les monuments religieux et civils de Paris*. — Cf. aussi Lenoir, *Musée des Monuments français*, t. VI, 87. Paris, Buisson, 1806. La phrase du procès-verbal relative au prix du monument et au jugement du Cavalier Bernin a été transcrite textuellement de la *Description de Paris*, par Piganiol de la Force, t. I, 383.

sons ecclésiastiques supprimées à Rouen. — Lecture d'une lettre du même artiste au sujet de tableaux de Jouvenet et de Champagne vus par lui chez le curé de Saint-Jacques-la-Boucherie. — Observations de M. Doyen sur le Dépôt des Petits-Augustins que l'on encombre de vieux meubles, contrairement à sa destination primitive. — Insuffisance de ce Dépôt pour recevoir les toiles de grande dimension.

MM. les commissaires au bureau de Liquidation des Biens nationaux ayant désiré qu'il fût nommé quelqu'un des membres de la commission pour examiner six chandeliers et un tabernacle dans l'église de Saint-Louis-la-Culture [1], avant de procéder à la vente de ces objets, MM. Mouchy et Pajou se sont transportés dans cette église, et ils ont pris en même temps connaissance des divers monuments de sculpture qui la décorent. Ils déposent sur le bureau leur rapport pour être envoyé à MM. les commissaires au bureau de Liquidation.

La nouvelle qu'on reçoit de l'établissement d'ateliers dans quelques églises supprimées, et notamment dans celle des Jacobins, rue Saint-Jacques, fait craindre pour les monuments que ces églises renferment : il est arrêté qu'on en informera MM. des comités ecclésiastique et d'aliénation, ainsi que le Directoire [2].

On fait lecture d'une adresse au département de la Seine-Inférieure par M. Lemonnier, de l'Académie de peinture et de sculpture, adresse relative à l'emploi d'un grand nombre de tableaux dont cet artiste a fait l'examen, et qui proviennent des églises et maisons supprimées dans la ville de Rouen. Une lettre du même artiste, dont on fait ensuite lecture, apprend que parmi des tableaux qu'il a vus chez M. le curé de Saint-Jacques-de-la-Boucherie de Paris [3], et qui y étaient

1. Les six chandeliers de cuivre dont il est question, ornés de guirlandes, têtes de béliers et instruments de la Passion, se trouvaient sur le maître-autel de Saint-Louis de la Culture-Sainte-Catherine, de même que le tabernacle en cuivre doré surmonté d'une grande croix avec un Christ d'un beau travail, accompagné de saint Jean, de la Vierge et de la Madeleine, figures toutes en ronde bosse et cuivre doré. (V. H. Stein, *Etat des objets placés dans les monuments religieux et civils de Paris*, p. 123.)

2. Un décret de l'Assemblée nationale en date du 30 mai 1790 avait ordonné l'établissement aux Jacobins de la rue Saint-Jacques et aux Récollets du faubourg Saint-Laurent d'ateliers de filature pour occuper les pauvres de la capitale. Un autre décret du 10 juin autorisa la Municipalité à faire évacuer ces couvents.

3. Nicolas Morel, docteur en théologie, curé de cette paroisse depuis 1770, décédé au commencement de mai 1792.

en dépôt pour être vendus, il y en avait deux d'une grande beauté, l'un, de *Jouvenet* représentant J.-C. chez Marthe et Marie ; l'autre, de *Champagne*, une Vierge grande comme nature : ces tableaux provenant du mobilier de Sainte-Opportune, M. Lemonnier croit devoir en informer la compagnie, afin qu'il soit pris des mesures pour faire transporter au Dépôt provisoire ces tableaux qui appartiennent à la Nation [1].

M. Doyen communique des observations sur l'état dans lequel se trouve le Dépôt provisoire des Petits-Augustins dont la surveillance lui a été confiée ; il en résulte que ce Dépôt, destiné d'abord à ne recevoir que des tableaux, des statues, et autres monuments de cette espèce, est devenu un magasin où l'on entasse une infinité de vieux meubles. M. Doyen ajoute que, les portes de ce Dépôt étant trop basses et trop étroites pour offrir un libre passage à des tableaux de 30 à 40 pieds de longueur et de hauteur, il est nécessaire de trouver un emplacement pour y déposer de tels tableaux, et il indique l'église de Saint-Martin-des-Champs.

La prochaine séance est indiquée au mardi 27 septembre.

Signé : Le Blond.

Séance du 27 septembre 1791.

Doyen, Desmarest, Barthélemy, Bréquigny, l'abbé de Saint-Léger, Poirier, Mouchy, Pajou, Ameilhon, Puthod-Maisonrouge, Mongez.

Lecture d'une lettre des comités réunis désignant la maison de Saint-Martin-des-Champs comme pouvant servir de Dépôt provisoire pour les tableaux. — Lecture d'une lettre du Directoire ouvrant à M. Mouchy l'accès des Petits-Augustins. — Visite de

1. Cf. lettre de M. Le Blond aux comités réunis, 20 juillet, ; lettre de M. Lemonnier à M. Le Blond, 12 août 1791 (Arch. nat., D XXXVIII 2, n° 27).

Dans l'inventaire du mobilier de l'église de Sainte-Opportune, du 3 juin 1791, se trouve mentionné un tableau représentant *la Vierge au pied de la croix*, revêtue d'un habillement bleu (Arch. nat., S, 1598), il fut transporté au Musée des Monuments français. Un tableau de Jouvenet représentant *Jésus chez Marthe et Marie* existe au Musée du Louvre ; mais il provient, paraît-il, des Pères de Nazareth, de la rue du Temple ; celui, provenant de Sainte-Opportune, qui entra au Musée des Monuments français, était une *Présentation au Temple*.

MM. Pajou et Le Blond à l'église des ci-devant Feuillants sur la demande des commissaires à l'administration des Biens ecclésiastiques. — Fin du rapport de M. Poirier sur sa mission à l'abbaye de Royaumont. — Proposition d'achat d'un dessin à l'encre de Chine d'après un tableau du Tintoret. — Conservation des bas-reliefs de la porte Saint-Bernard réclamée par M. de Maisonrouge. — Discussion incidente concernant les bas-reliefs de la porte Saint-Antoine, et le monument, œuvre de *Simon Guillain* qu'on voyait autrefois au bout du Pont-au-Change. — Dépôt par MM. d'Ormesson et Dumetz d'une lettre des comités, contenant le témoignage de leur satisfaction en ce qui concerne les travaux de la commission des monuments.

Le secrétaire fait lecture de la lettre de MM. des comités réunis, du 26 septembre, et de celle du Directoire, du 16 du même mois. La première annonce que la maison de Saint-Martin-des-Champs pourra, ainsi que celle des Petits-Augustins, servir de Dépôt provisoire pour les tableaux. Par la seconde, le Directoire informe la commission qu'il va donner des ordres pour que le Dépôt des Petits-Augustins soit ouvert à M. Mouchy, afin que cet artiste puisse y faire placer les monuments de sculpture qui doivent être conservés ; le Directoire ajoute qu'il va prendre des mesures pour que les intentions de l'Assemblée nationale manifestées par l'instruction des comités ecclésiastique et d'aliénation soient remplies [1].

Le secrétaire lit ensuite deux lettres de MM. les commissaires à l'administration des Biens ecclésiastiques, l'une venant du bureau de Liquidation, l'autre, de celui de l'Agence générale, toutes deux du 21 septembre. MM. les officiers municipaux demandaient que quelqu'un des membres de la commission fût chargé d'examiner dans l'église des ci-devant Feuillants, rue Saint-Honoré, quels sont parmi les monuments de cette église ceux qui méritent d'être conservés. Le secrétaire observe que, la demande de MM. les officiers municipaux lui ayant paru urgente, il avait cru que c'était se conformer aux intentions de la compagnie que de faire cet examen sans délai ; qu'en conséquence, il avait été chercher M. Pajou

1. Lettres du Directoire à M. Le Blond, 16 septembre (Arch. nat., F[17] 1033) de M. Le Blond au président du comité d'aliénation, 18 septembre (D XXXVIII 2, n° 27), des comités réunis à la commission, 26 septembre (Arch. nat., F[17] 1252).

et, qu'après s'être rendus l'un et l'autre à la maison des Feuillants, ils avaient dressé un inventaire des peintures et sculptures qui s'y trouvaient, et l'avaient envoyé à MM. les officiers municipaux, avec un jugement sur chaque objet [1].

M. Poirier, à qui les séances précédentes n'avaient pas suffi pour faire dans tous ses détails le rapport de ses opérations à l'abbaye de Royaumont, termine ce rapport par la description du tombeau d'Ingeburge ou Isemburge de Danemark, seconde femme de Philippe-Auguste, enterrée dans l'église de la commanderie de Saint-Jean en l'Isle, à Corbeil, et par une notice de la bibliothèque de l'abbaye [2].

M. Mercier soumet au jugement de la compagnie un dessin à l'encre de Chine, d'après un tableau allégorique du *Tintoret*, tableau de 10 pieds de largeur sur 8 de hauteur, qu'on garantit original et que le propriétaire propose de céder pour 300 louis.

La démolition prochaine de la porte Saint-Bernard [3] excite les regrets de M. de Maisonrouge surtout par rapport aux bas-reliefs qui ornent ce monument dont il sollicite la conservation; mais les artistes, membres de la commission, observent que les sculptures de la porte Saint-Bernard y sont tellement adaptées qu'en dérangeant les assises de pierre, il est impossible de conserver ces sculptures, si la démolition est effectuée. Cependant, la remarque de M. de Maisonrouge n'est point regardée comme infructueuse, puisqu'elle offre une occasion de soutenir l'attention de MM. les administrateurs à l'égard des monuments publics.

1. Inventaire des tableaux qui se trouvent dans l'église des Feuillants de la rue Saint-Honoré, dressé par MM. Pajou et Le Blond, le 24 septembre 1791 (Arch. nat., S 4166).

2. Ingeburge de Danemark mourut à Corbeil le 29 juillet 1236 et fut inhumée dans l'église de la commanderie de Saint-Jean en l'Isle qu'elle avait fondée. Son tombeau, recouvert d'une lame de cuivre où l'on avait gravé son image, tomba en ruine ; en 1736, les Religieux en élevèrent un nouveau, orné d'une plaque de marbre noir, qui existe encore, encastrée dans le mur d'un petit bâtiment voisin de l'ancienne église (Cf. le mémoire de Géraud, *Ingeburge de Danemark*, Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. XVI, p. 118). Millin, dans le tome 3 de ses *Antiquités nationales* (p. 25), donne le texte de l'épitaphe ancienne et de celle placée en 1736.

3. La porte Saint-Bernard, convertie en arc de triomphe en 1674 par les soins de l'architecte Blondel, fut ornée du côté de la ville et du côté de la campagne de bas-reliefs, occupant toute la largeur du monument, dus au sculpteur *J.-B. Tuby*. Celui du côté de la ville représentait Louis XIV assis sur un trône, recevant les hommages des divinités de la mer et des présents donnés par la ville de Paris, figurée par une femme à genoux. Le bas-relief du côté du faubourg représentait Louis XIV sur la poupe d'un navire poussé par des naïades et des tritons. Six Vertus par le même sculpteur se trouvaient placées au-dessus des impostes.

Cette discussion rappelle le souvenir de la porte Saint-Antoine dont les bas-reliefs [1] ont été livrés à M. de Beaumarchais, comme il a été remarqué dans un des procès-verbaux précédents. On demande aussi ce qu'est devenu le monument en bronze qu'on voyait autrefois au bout du Pont-au-Change, et qui a disparu. Ce monument, ouvrage de *Simon Guillain*, représente Louis XIV sur un piédestal : ce jeune prince est couronné par la victoire ; à ses côtés est le roi Louis XIII et la reine Anne d'Autriche ; les figures sont de grandeur naturelle [2].

M. d'Ormesson et M. Dumetz [3], députés des comités ecclésiastique et d'aliénation, se présentent à l'assemblée ; ils lui font connaître les sentiments des comités sur les travaux de la commission pour l'examen et la conservation des monuments publics, et ils déposent sur le bureau un écrit qui contient le suffrage honorable des comités réunis d'administration ecclésiastique et d'aliénation des biens nationaux [4].

La réponse de M. le président à MM. les députés exprime la reconnaissance de la compagnie, les assurances de son zèle et de son dévouement pour la chose publique et ses regrets de voir cesser sa correspondance avec MM. des comités réunis.

La prochaine séance est indiquée au mardi 11 octobre.

Signé : LE BLOND.

1. La porte Saint-Antoine était ornée au-dessus des deux portes latérales d'un double bas-relief, reproduction de la médaille que la ville de Paris fit frapper à la gloire de Louis XIV, et qui représentait, d'un côté, la tête de ce prince, de l'autre une Vertu assise, appuyée sur un bouclier où étaient les armes de la ville de Paris. Au-dessus de la porte du milieu se trouvaient les armes de France et de Navarre, sculptées de même en bas-relief. La porte Saint-Antoine avait été supprimée et démolie en vertu de lettres patentes du mois de mars 1777. — Par délibération du Bureau de la Ville, du 24 novembre 1778, il fut décidé que les deux fleuves sculptés de la main de Jean Goujon et les deux bas-reliefs qui étaient au-dessus des petites portes seraient placés dans le mur de terrasse du rempart à l'entrée de la rue Amelot, et les deux figures qui se trouvaient dans les niches du côté du faubourg seraient déposées dans le jardin de l'hôtel de M. de la Michodière, ancien prévôt des marchands, rue de Braque, et installées sur des piédestaux construits à cet effet (Arch. nat., H 1878, fol. 48).

2. Ces trois statues, plus un bas-relief représentant des *Captifs*, furent transportés du dépôt de Nesle au Musée des Monuments français au mois de mai 1796, et se trouvent aujourd'hui au Musée du Louvre. (Cf. *Arch. du Musée des mon. franç.*)

3. Dumetz (Louis-Gislain-Bouteville), 1746-1821, député de Péronne à la Constituante, puis de la Somme au Conseil des Anciens.

4. V. le rapport présenté par les comités réunis à l'Assemblée nationale pour lui proposer de donner à la commission des monuments un témoignage éclatant de sa satisfaction en décrétant que les noms des savants qui la composent seront consignés dans son procès-verbal, 23 septembre 1791 (Arch. nat., F17 1252).

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 1791.

Bréquigny, Barthélemy, Doyen, Pajou, Poirier, Mouchy, Mongez, Puthod-Maisonrouge, l'abbé de Saint-Léger.

Lecture d'une lettre des comités indiquant à la commission la marche à suivre pour faire passer ses procès-verbaux à l'Assemblée nationale. — Distribution de l'ouvrage sur l'Instruction publique. — Lecture d'une lettre du Directoire, en date du 7 octobre, autorisant la commission à continuer ses travaux dans l'étendue du Département. — Proposition au Directoire d'adjoindre M. Lemonnier à M. Doyen à la place de M. David, absent. — Demande au Directoire à l'effet d'obtenir le transport dans les Dépôts provisoires des monuments qui se trouvent dans les églises des Jacobins de la rue Saint-Jacques et des Célestins. — Communication de M. Poirier au sujet de la gravure d'un tombeau de l'église collégiale de Mantes.

On fait lecture de la lettre de MM. des comités réunis, qui trace à la commission la marche qu'elle doit suivre dorénavant pour que les procès-verbaux de ses séances parviennent à l'Assemblée nationale [1]. Le secrétaire distribue ensuite à chacun des commissaires les exemplaires de l'ouvrage sur l'Instruction publique qui leur ont été destinés par MM. des comités : il est chargé d'en faire des remerciements de la part de la compagnie. Une lettre, du Directoire, du 7 octobre, dont on fait lecture, autorise la commission à continuer ses travaux dans l'étendue du Département [2]. La commission charge son secrétaire de faire connaître au Directoire combien elle est sensible à son suffrage et à la marque de confiance qu'elle en reçoit.

Sur la proposition de M. Doyen, qui désirerait avoir un adjoint dans des opérations dont il se trouve chargé seul par l'absence de M. David, son collègue, il est arrêté qu'on en

1. Lettre en date du 29 septembre 1791 (Arch. nat., F¹7 1252).
2. Aux termes de cette lettre, le Directoire, craignant que la commission ne regardât sa mission comme terminée et qu'en conséquence elle ne se disposât à cesser ses travaux, la prie au contraire de les continuer dans l'étendue du Département (Arch. nat., F¹7 1033).

donnera avis au Directoire en indiquant pour cet adjoint M. Lemonnier, peintre de l'Académie, dont le zèle et les talents sont connus de plusieurs des membres de la compagnie, et qui a déjà été plus d'une fois en correspondance avec elle. On observe que ce choix ne portera aucune atteinte aux droits de M. David, la compagnie déclarant que ce sera toujours avec plaisir qu'elle verra reparaître cet artiste au milieu d'elle pour partager ses travaux.

L'un des membres de la compagnie rappelle son attention sur les monuments qui se trouvent dans les églises de Paris qu'on doit vendre ou dont on doit disposer pour des établissements publics; on nomme celle des Jacobins de la rue Saint-Jacques dont il a été déjà fait mention dans des procès-verbaux précédents ; mais on ajoute qu'il en est une qui renferme des monuments très précieux pour les arts et pour l'histoire : c'est celle des Célestins [1]. On juge qu'il est à propos d'en informer le Directoire, non seulement pour qu'il soit pris des mesures relativement au transport de ces monuments dans les Dépôts provisoires, mais encore pour que les artistes, membres de la commission, reçoivent l'autorisation nécessaire pour faire procéder incessamment à ce transport.

M. Poirier communique la gravure d'un tombeau, trouvé dans l'église collégiale de N.-D. de Mantes. La gravure de ce tombeau, orné de figures et de symboles singuliers, ne paraît pas fidèle, et les inscriptions n'en étant pas exactes, on remet à un autre temps l'examen de ce monument, lorsqu'on en aura obtenu une copie plus fidèle [2].

La prochaine séance est indiquée au mardi 25 octobre.

Signé : Le Blond.

1. V. dans Millin, *Antiquités nationales*, la description des monuments, principalement des tombeaux qui ornaient l'église des Jacobins de la rue Saint-Jacques (tome II) ainsi que ceux du couvent des Célestins (Tome I).

2. Il s'agit d'un tombeau en pierre d'une comtesse Litgarde, placé à droite et en arrière du maître-autel, et qui fut transporté dans la chapelle Saint-Etienne. Ce tombeau, décrit et reproduit par Millin, dans ses *Antiquités nationales*, t. II, était en effet d'une conception étrange. Il se trouvait surmonté d'une statue de femme couchée, ayant au chevet deux anges portant des encensoirs et aux pieds deux autres se battant et se tenant par la gorge. L'un des bas-reliefs représentait un homme et une femme assis, se tenant par la main, tandis que l'homme foulait un enfant aux pieds.

Séance du mardi 25 octobre 1791.

Bréquigny, Barthélemy, l'abbé de Saint-Léger, Mouchy, Poirier, Puthod Maisonrouge, Pajou, Lemonnier.

Assentiment donné par le Directoire à la nomination de M. Lemonnier comme collaborateur de M. Doyen. — Autorisation des mêmes administrateurs à l'effet de faire transporter aux Petits-Augustins et à Saint-Martin-des-Champs certains monuments, entre autres ceux qui se trouvent aux Jacobins de la rue Saint-Jacques et aux Célestins. — Installation de M. Lemonnier comme membre de la commission. — Lecture d'une lettre des officiers municipaux commissaires à l'administration des Biens nationaux demandant des instructions en vue de procéder à l'enlèvement du Cabinet de tableaux, antiquités et objets d'histoire naturelle chez les Petits-Pères de la place des Victoires.

La compagnie avait proposé au Directoire de donner M. Lemonnier, de l'Académie de peinture, pour adjoint à M. Doyen dans les opérations dont il se trouve chargé seul par l'absence de M. David, son collègue. Le Directoire a approuvé ce choix et son approbation est consignée dans une lettre du 19 octobre dont le secrétaire fait lecture [1]. La même lettre donne autorisation aux membres de la commission de faire transporter dans les deux Dépôts provisoires des Petits-Augustins et de Saint-Martin-des-Champs les tableaux, statues, bas-reliefs et autres monuments dont l'examen et les inventaires ont été faits, et notamment ceux qui se trouvent aux Jacobins, rue Saint-Jacques, et aux Célestins.

M. Lemonnier [2] est admis au nombre des membres de la commission et il prend séance.

Le secrétaire lit une lettre par laquelle MM. les officiers municipaux commissaires à l'administration des Biens nationaux demandent à la compagnie quelles sont les mesures à prendre pour l'enlèvement du Cabinet des tableaux, d'anti-

1. Arch. nat., F17 1033.

2. Lemonnier (Anicet-Charles-Gabriel), 1743-1824, peintre, élève de Descamps et de Vien, reçu à l'Académie de peinture en 1789, organisa en 1793 avec le représentant Le Carpentier le Musée de Rouen, et fut administrateur des Gobelins de 1810 à 1816.

quités et d'histoire naturelle des Petits-Pères de la place des Victoires. Le secrétaire est chargé de faire les démarches convenables à cet égard.

La prochaine séance est indiquée au mardi 8 novembre.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 8 novembre 1891.

Mongez, Poirier, Doyen, Pajou, Barthélemy, Lemonnier, Bréquigny, Ameilhon, Mouchy, l'abbé de Saint-Léger, Puthod-Maisonrouge.

Transport aux Petits-Augustins, par les soins de MM. Le Blond et Lemonnier, d'objets d'art et de science se trouvant dans la maison des Petits-Pères, place des Victoires. — Observations de M. Le Blond au sujet d'objets déposés et de locaux occupés aux Petits-Augustins contrairement à la destination première de cet établissement. — Invitation qui sera faite à la Municipalité de visiter aux Petits-Augustins des peintures dont la restauration est urgente. — Décision de la commission relativement au prompt enlèvement et au transport au Dépôt des Petits-Augustins des monuments se trouvant encore dans les maisons religieuses. — — Réponse de la commission à M. Lenoir au sujet des bordures des tableaux provenant de l'église des Grands-Augustins. — Lecture de M. Mercier concernant une traduction en vers de l'*Anthologie* de Grotius. — Communication, par M. de Bréquigny, d'une lettre de M. Godefroy au sujet de la dilapidation des archives et des bibliothèques du Nord et du Pas-de-Calais.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, le secrétaire dit qu'il s'est rendu avec M. Lemonnier dans la maison des ci-devant Petits-Pères de la place des Victoires, à la réquisition de MM. les officiers municipaux commissaires à l'administration des Biens nationaux, dont la lettre a été lue dans la séance précédente, et qu'ils avaient procédé, en présence des représentants de la Municipalité, à l'enlèvement du Cabinet de tableaux, d'antiquités et d'histoire naturelle, et au transport qui en a été fait dans le Dépôt provisoire des Petits-Augustins.

Le secrétaire, en rendant compte de l'état de ce Dépôt,

observe qu'il était d'abord uniquement destiné à recevoir les monuments et les productions des Beaux-Arts; que cependant on y a porté indistinctement tout mobilier provenant des maisons ecclésiastiques supprimées; que l'église et les chambres sont encombrées de vieux meubles de toute espèce, de linge, d'ornements d'église, et que depuis deux mois on en fait la vente successivement; qu'il a été loué dans la maison un magasin au sieur Cussac, libraire; qu'un autre particulier occupe le logement du provincial; que M. Ameilhon se propose de conserver en place la bibliothèque des Religieux et d'établir dans les environs de cette bibliothèque un nouveau dépôt pour les livres. D'après ces observations, la compagnie arrête que le Directoire sera prié de rendre le Dépôt provisoire des Petits-Augustins à sa première destination et d'en écarter les étrangers et autres personnes qui ne seraient pas employées directement au service de ce Dépôt; que, par rapport aux meubles qui y ont été apportés de différentes maisons ecclésiastiques supprimées, le Directoire serait prié d'en faire poursuivre la vente avec activité et de défendre d'en recevoir dorénavant.

Le secrétaire ajoute que plusieurs tableaux de grands maîtres, tant de l'école d'Italie que de l'école française, transportés depuis peu aux Petits-Augustins, ont besoin d'être restaurés et que cette restauration est urgente. Les artistes, membres de la Commission, qui ont vu ces tableaux, confirment le rapport du secrétaire; mais la compagnie, craignant toujours d'outrepasser ses pouvoirs, surtout quand il s'agit d'objets de dépenses, juge qu'il est à propos de faire évaluer par un de ses membres la somme à laquelle peuvent s'élever les frais de restauration, et d'inviter M. le suppléant de M. le procureur-général syndic à se transporter avec un membre du Directoire au Dépôt des Petits-Augustins, pour juger par eux-mêmes de l'état des choses, et ordonner qu'il soit pris des mesures convenables à cet égard.

Le secrétaire dit que la prudence exige de faire, avec le plus de célérité possible, usage de l'autorisation du Directoire pour l'enlèvement des monuments et productions des arts, et leur transport dans les Dépôts provisoires; qu'il faut procéder à cet enlèvement, tant dans les maisons évacuées que dans celles

qui sont encore occupées par des religieux ou des religieuses, tels que les Chartreux, Carmélites et autres.

Un membre observe que ce moyen paraît trop rigoureux, quant à la seconde partie de la proposition; la question est discutée; M. le président recueille les voix, et la pluralité est pour l'enlèvement le plus prompt, même dans les maisons encore occupées, sauf toutefois l'autorisation du Directoire.

Le gardien du Dépôt des Petits-Augustins s'étant adressé à la commission pour savoir s'il devait conserver les bordures des tableaux provenant de l'église des Grands-Augustins, et qui représentent des cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit : il est arrêté que ces bordures, quoiqu'un peu mutilées, seront néanmoins conservées pour y replacer les tableaux, quand les circonstances le permettront.

M. Mercier lit une note sur une traduction en vers latins de l'*Anthologie* par Grotius, manuscrit fort estimé et égaré depuis assez longtemps [1].

M. de Bréquigny communique à la compagnie une lettre de M. Godefroy qui annonce que dans le département du Nord et du Pas-de-Calais, les archives, les bibliothèques, dont il avait envoyé le tableau, ont été dilapidées au point qu'on n'en retrouve plus rien.

La prochaine séance est indiquée au mardi 22 novembre.

Signé : Le Blond.

Séance du 22 novembre 1791.

Poirier, l'abbé de Saint-Léger, Mouchy, Puthod-Maisonrouge, Lemonnier, Mongez, Barthélemy, Vandermonde, Ameilhon, Pajou.

Liste des tableaux du Dépôt des Petits-Augustins qui ont besoin d'être restaurés. — Peintures de Francisque se trouvant aux Chartreux et qu'il conviendrait d'envoyer au Dépôt provisoire. — Rapport de M. Carlier traitant des moyens propres à assurer la conservation des monuments en bronze. — Avis donné par lui d'un déménagement de tableaux qu'il doit faire le lendemain

1. La traduction de l'*Anthologie grecque* de Planude par le jurisconsulte Grotius fut publiée pour la première fois à Utrecht de 1795 à 1822 sous le titre suivant : *Anthologia Graeca, cum versione latina Hug. Grotii, edita ab Hieronymo Bosch* (5 vol. in-4°).

à Saint-Germain-des-Prés. — Membres de la commission invités à se rendre aux Petits-Augustins pour procéder à un examen de tableaux. — Remerciements de la commission au sujet d'une communication de M. de La Rochefoucauld. — Lecture d'une lettre de M. Doyen annonçant sa nomination d'adjoint au directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Saint-Pétersbourg. — Lectures de M. Mercier surles vitraux de l'église de Saint-Jean-en-Grève et de M. de Maisonrouge sur un manuscrit de la bibliothèque du chapitre de Beauvais.

M. Lemonnier dépose sur le bureau un état des tableaux conservés dans le Dépôt provisoire des Petits-Augustins et qui exigent une réparation. Ces tableaux, au nombre de quarante-sept, sont désignés par un numéro et ils portent le nom de la maison d'où ils proviennent. Il résulte de l'évaluation du prix de restauration jointe à chacun une somme de 1,928 livres [1].

Un membre rappelle l'attention de la compagnie sur les tableaux des Chartreux : il fait observer que, lorsqu'on a enlevé, il y a quelques années, ceux du cloître, on y a laissé des portes et des panneaux peints par *Francisque* [2], qu'il convient de joindre à la collection qui se forme.

M. Carlier, l'un des commis au bureau de liquidation des Biens nationaux, qui avait un rapport à faire à la compagnie, est introduit par le secrétaire. Dans ce rapport de M. Carlier, il s'agit de la conservation des monuments, particulièrement de ceux en bronze; il indique les abus qui ont eu lieu dans l'enlèvement qu'on a fait de plusieurs de ces monuments, et il propose des moyens de les prévenir par la suite. Il informe la compagnie qu'il doit faire enlever, le jour suivant, les tableaux de la sacristie et des salles de Saint-Germain-des-Prés [3].

1. V. ce document aux Pièces annexes, n° VIII.

2. Il s'agit probablement de Jean-François Millet ou Milé, dit Francisque, peintre de paysages et graveur (1644-1680).

3. D'après l'inventaire fait par Lebrun, le 28 frimaire an II, il y avait à Saint-Germain-des-Prés : dans la première sacristie, une *Descente de Croix*; dans la seconde sacristie, une *Transfiguration*, copie de *Raphaël*; dans la nef, dix tableaux de *Cazes*, *Le Clerc*, *Bertin*, *Restout*, *Vanloo*, *Lenain*, *Christophe Hallé* et *Verdot*; neuf tableaux de *Cazes* et deux de *Hallé* aux côtés du maître-autel; dans la chapelle de saint Symphorien, trois tableaux de *Pierre*, un de *Natoire*, un de *Daniel Hallé* et un de *Jouvenet*. Il existait autrefois deux tableaux dans le réfectoire de l'abbaye, mais ils ne s'y trouvaient plus à la date de l'inventaire (Arch. nat., F[17] 1272).

MM. les artistes sont invités à se transporter, après la séance, au Dépôt des Petits-Augustins pour examiner des tableaux de peu de valeur à la vente desquels on doit procéder.

Deux membres sont députés pour faire des remerciements à M. de La Rochefoucauld, président du Département de Paris, qui avait envoyé pour chacun des membres de la compagnie des exemplaires d'un imprimé ayant pour titre : *Lettre à un membre de l'Assemblée nationale législative* [1].

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Doyen qui annonce à la compagnie la nomination que l'Académie impériale des Beaux-Arts de Saint-Pétersbourg a faite de cet artiste à la place de premier peintre d'histoire de l'Impératrice et d'adjoint au directeur de cette Académie [2].

M. Mercier lit une note sur les vitraux de l'église de Saint-Jean-en-Grève [3].

M. de Maisonrouge en lit une autre sur un manuscrit intitulé *Danielis ludus* [4], conservé dans la bibliothèque du chapitre de Beauvais.

La prochaine séance est indiquée au mardi 6 décembre.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 6 décembre 1791.

Bréquigny, l'abbé de Saint-Léger, Mongez, Mouchy, Poirier, Lemonnier, Ameilhon, Maisonrouge, Pajou, Barthélemy.

Rapport de M. Lemonnier sur l'urgence du transport des monuments des maisons ecclésiastiques supprimées dans les Dépôts provisoires à cause des déprédations et des mutilations auxquels

1. Le titre complet de cette lettre, du 18 octobre 1791, est : *Lettre à un membre de l'Assemblée nationale législative sur l'état du travail des contributions publiques lors de la clôture de l'Assemblée constituante*, par un membre du comité des Contributions publiques. Paris, 1791, imprimé de 15 pages. (Arch. nat., AD XVIII[a] 43).

2. Lettre de M. Doyen à la commission des monuments, aux galeries du Louvre, 22 novembre 1791 (Arch. nat., F[17] 1033).

3. Les vitraux de l'église de Saint-Jean-en-Grève, derrière le maître-autel, représentaient le *miracle de l'Hostie*, profanée en 1290 par un juif.

4. *Danielis ludus* est un drame liturgique. Le manuscrit est du XII[e] siècle; il se trouvait en 1860 dans la bibliothèque de M. Pacchiarotti à Padoue. Ce texte noté a été reproduit *in extenso* avec un fac-simile de la 1[re] page par M. E. de Coussemaker, dans son ouvrage intitulé : *Drames liturgiques du moyen âge*. texte et musique (p. 49).

ils sont exposés. — MM. d'Ormesson, Regnault et Moreau nommés membres de la commission. — Lecture de M. de Maisonrouge sur Mandavillin, évêque, de Clermont.

M. Lemonnier fait un rapport qui a pour objet l'état des tableaux et des sculptures des maisons ecclésiastiques supprimées dont il a fait la visite. Il résulte de ce rapport qu'on ne peut mettre trop d'empressement à recueillir ces monuments et à transporter dans les Dépôts provisoires ceux dont le transport exigera le moins de frais. Cette précaution, dit M. Lemonnier, est commandée par les déprédations, les négligences et autres abus dont on a des preuves. Un tableau du *Titien* a été soustrait; des ornements en bronze ont été détachés de monuments qu'on a mutilés. M. Lemonnier dépose lui-même sur le bureau le fragment d'une statue faisant partie du tombeau du chancelier Birague, ouvrage de *Germain Pilon*, placé dans l'église des ci-devant Grands-Jésuites [1]. Il observe que les sculptures de cette église surtout, qui sont du plus grand prix, doivent fixer la surveillance de l'administration; que si on ne les transporte pas sans délai dans le Dépôt provisoire, il est indispensable de les entourer de barrières et de planches qui les défendent des accidents auxquels elles sont exposées, l'église étant devenue un magasin ouvert à des ouvriers et autres personnes au moins indifférentes à la conservation des chefs-d'œuvre de l'art.

La compagnie désirant accélérer des opérations dont la direction lui a été confiée, et qu'elle voit avec regret éprouver trop de lenteurs, croit devoir s'associer des personnes dont le zèle et les talents lui sont connus. Elle jette les yeux sur M. d'Ormesson, bibliothécaire du Roi, que sa qualité de membre du comité ecclésiastique dans l'Assemblée nationale constituante a mis à portée de connaître le détail des travaux de la commission, et qui a dirigé de la manière la plus avantageuse les opérations relatives aux bibliothèques des maisons ecclésiastiques supprimées.

1. V. dans le *Musée des monuments français*, par Lenoir (t. III, 126-127), et surtout dans le *Journal de Lenoir*, par Courajod (III, 266 et suivantes) la description et la représentation de ce tombeau. Le Musée du Louvre possède aujourd'hui la statue du chancelier René Birague, celle de sa femme Valentine Balbiani, deux petits Génies funéraires, et deux écussons de marbre, ornés de têtes d'anges, qui décoraient le monument.

L'examen et le transport des tableaux et des sculptures occupant plus particulièrement la compagnie dans ce moment, elle juge aussi qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre des artistes qu'elle compte parmi ses membres. MM. Regnault[1] et Moreau[2] réunissent les suffrages.

Le secrétaire est chargé d'en informer le Directoire et de lui demander son assentiment sur le choix que la compagnie vient de faire.

M. de Maisonrouge lit une notice sur Mandavillin, évêque, de Clermont[3].

La prochaine séance est indiquée au mardi 20 décembre.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 20 DÉCEMBRE 1791.

Lemonnier, Mouchy, Desmarest, Mongez, Poirier, Bréquigny, Pajou, d'Ormesson, Moreau, l'abbé de Saint-Léger.

MM. d'Ormesson et Moreau prennent séance.

Après la lecture du procès-verbal la discussion est continuée sur des questions déjà proposées au Directoire et sur lesquelles la commission n'a point encore reçu de réponse.

La prochaine séance est indiquée au mardi 10 janvier.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 4 JANVIER 1792.

Bréquigny, Desmarest, Moreau le jeune, Maisonrouge, Masson, Poirier, l'abbé de Saint-Léger, Mouchy, Mongez, Barthélemy, Lemonnier, Regnault, Debure l'aîné, Vandermonde, Ameilhon.

Délibération au sujet des mesures à prendre de concert avec le Directoire pour obtenir de l'Assemblée nationale l'autorisation de vendre certains tableaux jugés de peu de valeur, pour faire un

1. Regnault (Jean-Baptiste, baron), 1754-1829, peintre, membre de l'Académie de peinture, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts en 1795.

2. Moreau (Jean-Michel), 1741-1814, graveur, membre de l'Académie de peinture en 1788, professeur aux écoles centrales en 1797.

3. Jean de Mandavillain, originaire de Clermont, successivement évêque de Nevers, d'Arras et de Châlons-sur-Marne, mort à Paris le 27 novembre 1339.

relevé des maisons ecclésiastiques contenant des monuments à transporter au Dépôt provisoire, pour faire transférer au même Dépôt les sculptures des Célestins ainsi que les tableaux et sculptures des Chartreux. — Décision portant qu'il sera dressé un état des monuments de toute nature conservés aux Petits-Augustins. — Pièces d'orfèvrerie provenant de la Monnaie et apportées par M. Masson pour être déposées aux Petits-Augustins. — Délibération au sujet du cercueil de Philippe de Comines, mis à découvert dans l'église des Petits-Augustins.

Les circonstances exigeant une séance extraordinaire à laquelle devait assister un membre du Directoire du Département de Paris pour conférer sur les mesures à prendre relativement au transport des monuments dans le Dépôt provisoire, cette séance s'est tenue le mercredi 4 janvier 1792.

M. Regnault, de l'Académie de peinture, y prend place. M. le président lit une lettre de M. d'Ormesson par laquelle il annonce à la compagnie qu'un accident le retient chez lui et ne lui permet pas d'assister à la séance.

M. Desfaucherets [1], membre du Directoire du Département de Paris, présent, le secrétaire fait lecture de plusieurs observations et questions déjà proposées ou à proposer au Directoire; elles sont soumises à la discussion. Il en résulte : 1° qu'on adressera un avis à la municipalité de Paris concernant la vente des tableaux qui, d'après le jugement des artistes, membres de la commission, ne sont point de nature à être conservés dans le Dépôt provisoire, afin que la Municipalité obtienne une autorisation de l'Assemblée nationale d'après laquelle on puisse procéder à la vente de ces tableaux; 2° que par rapport à l'enlèvement des monuments dans les maisons ecclésiastiques et autres établissements supprimés, il sera fait un relevé de ces maisons, lequel constatera celles qui sont évacuées et celles qui sont encore occupées, que la commission présentera incessamment au Directoire et à la Municipalité un mémoire contenant les mesures à prendre à

1. Brousse des Faucherets (Jean-Louis), 1742-1800, électeur de la section des Enfants-Rouges, député suppléant de Paris à l'Assemblée constituante, fut élu administrateur du Département le 13 janvier 1791. V. sa lettre à M. Le Blond, en date du 1er janvier 1792, par laquelle il acceptait la convocation à la séance de la commission des monuments du mercredi (Arch. nat., F17 1035).

l'égard des unes et des autres ; 3° que la maison des Célestins étant employée maintenant à un établissement public, on doit s'occuper sans délai du transport des sculptures de leur église [1].

M. Desfaucherets fait observer que, la translation des Chartreux dans la maison de Saint-Victor étant arrêtée, il est à propos d'enlever les tableaux et les sculptures de leur maison [2].

Quant aux autres questions sur lesquelles le Directoire doit prononcer, M. Desfaucherets en prend la note et il se charge de la communiquer au Directoire.

Il est arrêté qu'il sera dressé un état des tableaux, statues, marbres, médailles, bronzes, objets d'histoire naturelle et autres qui se trouvent actuellement dans le Dépôt provisoire des Petits-Augustins ; que cet état sera porté sur un registre dont un double sera remis à la commission.

M. Masson dépose sur le bureau quatre plaques d'argent relevées en bosse, qui proviennent de la couverture de deux livres d'église, portés précédemment à l'Hôtel des Monnaies de Paris ; on arrête que ces plaques seront remises au garde du Dépôt des Petits-Augustins, qui en donnera un récépissé ainsi que de douze morceaux, dont quelques-uns d'orfèvrerie, que le secrétaire avait reçus dans un paquet cacheté dont il fait l'ouverture, lesquels effets proviennent de l'Hôtel des Monnaies et étaient restés entre les mains de M. Doyen.

Le secrétaire dit qu'en démolissant le tombeau de Philippe de Comines dans la chapelle du Saint-Esprit, aux Grands-Augustins [3], on a trouvé dans un caveau le cercueil en plomb

1. Un décret de l'Assemblée nationale avait affecté les bâtiments du couvent des Célestins à l'établissement d'écoles pour les aveugles-nés. Les Sourds et Muets, confiés aux soins de l'abbé Sicard, s'y trouvaient installés dès le début de 1790. Au mois d'août 1791, il avait été question de prendre leur local pour le convertir en magasin général de la garde nationale.

2. Les tableaux du couvent des Chartreux furent enlevés le 6 juin 1792 et le couvent fut démoli.

3. Philippe de Comines avait fait construire derrière la chapelle de Notre-Dame de la Rive un petit oratoire, généralement désigné sous le nom de chapelle d'Argenton ou de Comines que l'on a souvent confondu avec la chapelle du Saint-Esprit ; c'est là où il fut inhumé, avec sa femme Hélène de Chambes-Montsoreau. Le tombeau de Comines et la statue de sa fille Jeanne furent transférés en 1792, par les soins de Lenoir, au Dépôt des Petits-Augustins. (Cf. *Journal*, n[os] 15, 23, 28, 33). Lors de la suppression du Musée, ce monument resta longtemps abandonné ; en 1832, les statues de Comines et de sa femme furent recueillies à Versailles et

de cet historien, et que les ouvriers l'ayant tiré du caveau, il se trouvait maintenant sur le pavé de l'église au milieu des décombres. Le secrétaire consulte la compagnie sur le parti qu'on doit prendre à cet égard : la majorité des avis est que le cercueil de Comines sera transporté dans l'église de la paroisse la plus voisine et que ce transport sera constaté par une inscription française placée au-dessus du lieu où il aurait été déposé ; mais M. Desfaucherets fait observer qu'il doit être rendu par le Directoire un arrêté relatif au déplacement des cercueils et cendres des morts qui se trouveraient dans les églises des maisons supprimées, et qu'en attendant il suffirait de replacer le cercueil de Comines dans le caveau d'où il a été tiré. Cet avis est adopté.

La prochaine séance demeure, comme elle l'était, indiquée au mardi 10 janvier.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 10 JANVIER 1792.

Bréquigny, Mouchy, Lemonnier, Mongez, Poirier, Moreau le jeune, Pajou, Ameilhon, Regnault.

Lecture d'un projet de mémoire relatif au transport des monuments dans les Dépôts provisoires. — Transport de divers monuments se trouvant dans l'église des Feuillants, rue Saint-Honoré, confié aux soins de M. Cathelin, maître menuisier.

La commission des monuments, impatiente des lenteurs que l'on met à se conformer au décret de l'Assemblée nationale Constituante du 13 octobre 1790, et désirant seconder le Directoire du Département ainsi que la Municipalité dans les mesures à prendre relativement au transport des monuments d'art et de science des maisons ecclésiastiques supprimées dans les Dépôts provisoires, avait arrêté qu'il serait présenté un mémoire à cet effet au comité d'instruction

transportées vers 1853 au Musée du Louvre et installées dans une des salles de la Renaissance (V. le catalogue des sculptures du moyen âge et de la Renaissance, nos 85, 86). M. Raunié a donné un dessin de ce tombeau avec le texte des épitaphes dans son *Epitaphier du Vieux Paris*, t. I, p. 181.

publique et au Directoire ; on lit le projet de ce mémoire[1].

Le secrétaire informe la compagnie que M. Cathelin, maître menuisier, qui avait dirigé les opérations de menuiserie nécessaires pour le déplacement des tableaux dans l'église des Feuillants, rue Saint-Honoré, voulait bien se charger du transport des colonnes, marbres et bronzes d'une chapelle de la dite église, s'il avait à cet égard le consentement de MM. les artistes, membres de la commission, à qui ces opérations sont confiées. Non seulement MM. les artistes donnent ce consentement, mais encore la compagnie applaudit au zèle et au patriotisme de M. Cathelin. Le secrétaire est chargé de lui écrire en conséquence.

La prochaine séance est indiquée à quinzaine.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 18 JANVIER 1792.

Pajou, Lemonnier, Maisonrouge, Regnault, Mouchy, Moreau, Ameilhon, Bréquigny, Mongez, Poirier, Dacier, Debure.

Invitation du comité d'Instruction publique à la commission des Monuments pour qu'elle assiste à sa séance du 18 janvier. — Lettre de la commission à la Municipalité au sujet d'une plainte formulée par le procureur-syndic des Feuillants.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de MM. les membres de la section des bibliothèques (comité d'Instruction publique) par laquelle la commission est invitée à se rendre le mercredi, 18 janvier à leur comité, où MM. du Département et M. le ministre de l'Intérieur sont également invités. On discute et on rédige les objets de demandes et d'observations à proposer dans cette assemblée.

Le secrétaire reçoit, séance tenante, une lettre de M. le

1. Ce mémoire, qui porte la date du 10 janvier 1792, est conservé aux Archives nationales sous la cote F[17] 1035. Il peut se résumer ainsi : 1° transporter au Dépôt des Petits-Augustins les peintures et sculptures se trouvant dans les maisons religieuses ; 2° faire compléter et vérifier les inventaires des maisons religieuses précédemment établis par les officiers de la Municipalité. — Un autre mémoire, annexé au premier et concernant spécialement les maisons des Religieuses, dit qu'il est indispensable d'enlever les tableaux et marbres qui s'y trouvent à cause des risques auxquels ils sont exposés, « plusieurs tableaux précieux ayant été soustraits ». On pourrait aussi retirer les manuscrits et livres précieux de leurs bibliothèques.

procureur-général syndic du Département de Paris qui lui demande des renseignements sur les plaintes contenues dans une lettre de M. le procureur des ci-devant Feuillants, dont il est joint copie [1]. Le secrétaire lit ces deux lettres. La compagnie, douloureusement affectée de voir mettre des obstacles à des opérations auxquelles elle n'a donné ses soins que par zèle pour l'intérêt public, arrête qu'il sera écrit à la Municipalité une lettre où les sentiments de la commission à cet égard seront exprimés. Un membre la rédige à l'instant même; elle contient, en résultat, une déclaration de la part des membres de la commission de ne plus vouloir correspondre à l'avenir avec le s[r] Carlier, l'un des commis du bureau de Liquidation, chargé de présider aux enlèvements du mobilier des maisons supprimées, et qu'on soupçonne avoir provoqué la plainte formée par M. le procureur des ci-devant Feuillants.

La prochaine séance est indiquée au mardi 24 janvier.

Signé : Le Blond.

SÉANCE DU MARDI 24 JANVIER 1792.

Puthod, Maisonrouge, Mouchy, Desmarest, Pajou, Poirier, Ameilhon, Mongez, Barthélemy, Moreau le jeune, Lemonnier, Mercier, d'Ormesson, Bréquigny.

Questions mises en délibération le 18 janvier, à la séance du comité d'Instruction publique. — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur demandant des renseignements sur les travaux de la commission. Réponse de la commission. — Lecture d'un arrêté de la commission de l'administration des Biens nationaux demandant des renseignements au sujet d'un squelette d'albâtre qui existe à Notre-Dame. — Lecture d'une lettre du bureau de

1. Dans sa lettre, datée du 16 janvier 1792, M. Godelart, procureur des Feuillants, se plaint de ce que MM. Le Blond et Lenoir ont procédé non seulement à l'enlèvement des tableaux de l'église de ce nom et de la sacristie, mais aussi de ceux qui décoraient deux salles où siègent des comités de l'Assemblée nationale et où le juge de paix tient audience; qu'ils ont fait démolir et enlever les marbres et bronzes de divers monuments érigés dans les chapelles par plusieurs familles, entre autres ceux de la chapelle de la famille de Rostaing. Il fait observer que de semblables « démolitions réduisent à rien ces monuments précieux » par suite des dilapidations, ayant acquis la preuve que « ceux qui sont chargés des ordres de MM. Le Blond et Lenoir abusent de leur confiance en introduisant des chaudronniers à qui ils vendent à leur profit partie des ornements qu'ils détruisent ». (Arch. nat., F[17] 1035.)

Féodalité invitant la commission à faire enlever d'urgence des colonnes de marbre dans l'église de Saint-Honoré qui doit être mise en vente prochainement.

La commission, invitée par MM. les membres de la section des bibliothèques (comité de l'Instruction publique) à se trouver à leur séance du mercredi 18 janvier, elle s'y rendit [1]. MM. de La Rochefoucauld, Desfaucherets, Beaumetz, membres du Directoire du Département, M. Cahier, ministre de l'Intérieur, y assistèrent. Le mode de correspondance de la commission avec le comité d'instruction publique, avec le Directoire du Département et avec M. le ministre de l'Intérieur fut une des questions discutées : on convint que les articles relatifs à ce mode de correspondance seraient rédigés et envoyés à la commission.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre de M. le procureur général syndic du Département à laquelle est jointe celle de M. le ministre de l'Intérieur qui demande au Directoire des renseignements sur les travaux de la commission et le résultat de ces travaux jusqu'à ce jour [2]. Le secrétaire est chargé de répondre à M. le procureur-général syndic que la commission a toujours rendu compte aux comités réunis d'aliénation et d'administration ecclésiastique de l'Assemblée nationale Constituante et au Directoire du Département, toutes les fois qu'elle a été consultée, que la copie des procès-verbaux de ses séances a été envoyée exactement aux comités réunis; que ceux où il s'agissait de correspondance avec le Directoire, il lui en a été également délivré copie, qu'on a suivi la même marche vis-à-vis de la Municipalité, que, du reste, si M. le ministre de l'Intérieur avait besoin de nouveaux éclaircissements, la commission s'empresserait de les faire parvenir à M. le procureur-général syndic.

1. V. la lettre du comité d'instruction publique portant cette invitation, 15 janvier 1792 (Arch. nat., F17 1252). Dans la séance tenue le 16 janvier par le comité, M. Gaudin fit lecture d'une circulaire à envoyer aux districts pour accélérer l'inventaire des bibliothèques; et, le 8 février suivant, la section des bibliothèques ayant soumis au comité deux lettres circulaires, l'une aux départements, l'autre aux districts, pour hâter les informations sur les fonds, les bibliothèques et collections affectés à l'instruction publique, le comité en arrêta l'impression. (Cf. J. Guillaume, *Procès-verbaux du comité d'instruction publique de l'Assemblée législative*, p. 86, 112.)

2. Arch. nat., F17 1035.

Le secrétaire lit l'extrait d'un arrêté de la commission de l'administration des Biens nationaux qui donne avis à la commission des monuments que dans l'église métropolitaine de Paris il existe un squelette d'albâtre provenant des Innocents; elle est invitée à en faire la vérification et à donner son jugement sur ce morceau de sculpture [1].

Le secrétaire lit ensuite une lettre de MM. de l'administration au bureau de Féodalité qui donne avis à la commission que, l'église de Saint-Honoré devant être vendue le 8 février, il est urgent de faire enlever les colonnes de marbre qui sont restées dans cette église [2].

La prochaine séance, au mardi 31 janvier.

Signé : Le Blond.

SÉANCE DU MARDI 31 JANVIER 1792.

Camus, Mouchy, d'Ormesson, Poirier, Bréquigny, Lemonnier, Moreau, Mongez, Ameilhon, Maisonrouge, Mercier, Barthélemy, Regnault [3].

Lecture de diverses lettres relatives : au consentement donné par le Directoire à l'admission de M. Camus en qualité de membre de la commission, à l'enlèvement urgent de tableaux déposés dans l'église de Saint-Jean-en-Grève. au transport immédiat au Dépôt provisoire des monuments qui se trouvent encore dans l'église des Grands-Augustins destinée à servir d'entrepôt de tabac; à une invitation adressée par les commissaires à l'administration des Biens nationaux à la commission des monuments pour se concerter avec elle au sujet des opérations relatives aux monuments des arts existant dans les églises et communautés religieuses supprimées. — Demande de renseignements au ministre de l'Intérieur

1. Ce squelette d'albâtre, attribué à François Gentil, se trouvait à Notre-Dame depuis 1788, époque de la suppression du cimetière des Innocents; il fut transporté aux Petits-Augustins. (Cf. *Arch. du Musée des Mon. franç.*, t. II, 31; III, 168-171.)

2. Le chapitre de Saint-Honoré fut supprimé le 9 décembre 1790; l'église fut vendue le 8 février 1792 et ne tarda pas à être démolie. Le 27 juin 1791, les ornements ecclésiastiques et le mobilier de l'église de Saint-Honoré furent remis, en vertu d'un arrêté du Directoire du Département, à M. Morel, curé de la paroisse de Saint-Augustin.

3. A la séance du 31 janvier, il n'y eut que Poirier et Bréquigny, qui apposèrent leurs signatures; à celle du 2 février, Mouchy et Ameilhon signèrent seuls en tête du procès-verbal ; à celle du 14, aucun signataire, les noms sont écrits de la main de Le Blond.

concernant les écoles pratiques de dessin, aux directeurs desquelles pourrait être confié le soin de faire le relevé des monuments dans les départements. — Lecture d'une note de M. Poirier au sujet des mesures à prendre relativement aux archives des maisons supprimées. — Lecture d'un rapport de M. Mouchy sur le squelette d'albâtre mentionné au procès-verbal précédent : conclusion en faveur du transport de ce morceau de sculpture au Dépôt des Petits-Augustins.

Le secrétaire fait lecture de plusieurs lettres : la 1re, en date du 24 janvier 1792, par laquelle le Directoire du Département consent à l'admission de M. Camus au nombre des membres de la commission des Monuments; la 2e, en date du 26 du même mois, est une réponse de M. le procureur-général syndic à une lettre du secrétaire relative à des tableaux déposés dans l'église de Saint-Jean-en-Grève, sur le transport desquels il était d'autant plus urgent de prendre un parti qu'on est sur le point de disposer de cette église [1]; la 3e lettre, en date du 26 du même mois, venait du bureau de Liquidation et donne avis qu'il doit être incessamment transféré de l'Hôtel de Longueville deux millions de livres de tabac dans l'église des ci-devant Grands-Augustins, qu'en conséquence il convient d'accélérer les travaux et de faire enlever au plus tôt ce qu'il y reste de marbres et de monuments; la 4e lettre, en date du

1. V. ces deux lettres, Arch. nat., F17 1033.

Dans une lettre en date du 29 janvier, M. Le Blond rend compte en ces termes au Directoire de la visite des commissaires à l'église de Saint-Jean-en-Grève : « Deux membres de la commission se sont rendus hier samedi dans l'église de Saint-Jean-en-Grève, ils y ont examiné des tableaux provenant d'églises paroissialles de la Cité supprimées; ils ont jugé que ces tableaux doivent être transportés sans délai au Dépôt provisoire où ils auraient dû être transportés d'abord. Ils ont vu dans la même église des tableaux et des vitraux de sa dépendance et qui doivent être également transportés au Dépôt, à l'exception d'un tableau qui orne l'autel d'une confrérie de Saint-François de Sales (L'Assemblée nationale n'ayant encore rien prononcé sur ces sortes de corporations).

« Sur les questions posées par les deux membres de la commission au gardien de l'église de Saint-Jean-en-Grève relativement aux démolitions et autres travaux dont on était actuellement occupé, il leur a été répondu que le baldaquin du maître-autel, ainsi que le groupe de marbre représentant le baptême du Christ par saint Jean, avaient été accordés par le Directoire à M. le curé de Saint-Eustache. Ils s'empressent d'informer le Directoire que ce groupe est un des plus beaux ouvrages de M. Lemoine, sculpteur français, qu'il tiendrait une place distinguée dans le Muséum et qu'il convient de le faire transporter sans délai au Dépôt provisoire. Quant au baldaquin, ils pensent que le don qu'en a fait le Directoire peut subsister.

« Il est inutile de vous faire observer, Monsieur, qu'il est nécessaire que la décision du Directoire soit prompte, puisqu'on doit procéder très incessamment à l'enlèvement du groupe dont il s'agit » (Arch. nat., F17 1033).

27 du même mois, contient une invitation faite à la commission par MM. les officiers municipaux commissaires à l'administration des Biens nationaux ecclésiastiques, de se trouver à une séance qu'ils proposent pour concerter les différentes opérations relatives aux monuments des arts existant dans les églises et communautés religieuses supprimées.

M. Camus prend séance.

On arrête qu'il sera écrit à M. le ministre de l'Intérieur pour lui exposer la nécessité de faire visiter dans les départements, par les personnes les plus instruites, aux moindres frais possibles, les monuments des Arts; qu'il semble qu'on pourrait se servir pour cet objet des personnes qui sont à la tête des Ecoles gratuites de dessin établies dans plusieurs villes; mais, qu'avant de présenter un plan de travail à cet égard, il est indispensable de savoir où les Ecoles gratuites de dessin sont établies, comment elles sont composées et dirigées; en conséquence prier le ministre de faire parvenir à la commission l'état des Ecoles gratuites de dessin qui existent dans le Royaume.

On rédige les articles qui doivent être proposés au comité de MM. les officiers municipaux commissaires à l'administration des Biens nationaux ecclésiastiques.

M. Poirier lit des observations sur les mesures à prendre relativement aux archives existantes dans les maisons supprimées. La compagnie ayant entendu cette lecture avec intérêt arrête qu'il en sera envoyé copie au comité d'instruction publique, au Directoire du Département, à M. le ministre de l'Intérieur, et qu'il en sera fait mention honorable au procès-verbal [1].

M. Mouchy fait un rapport sur le squelette d'albâtre provenant des Innocents et déposé dans l'église métropolitaine de Paris, dont il est fait mention au procès-verbal précédent; il résulte du rapport de M. Mouchy qu'il convient de transporter ce morceau de sculpture au Dépôt provisoire [2].

La prochaine séance au mardi 14 février.

Signé : Le Blond.

1. Le mémoire de Dom Poirier, intitulé : *Observations sur les Archives des Établissements ecclésiastiques*, a été publié par M. Boutaric dans la *Revue des Questions historiques*, 1872, t. XI, p. 344 et suivantes.
2. V. le procès-verbal du 24 janvier.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 2 FÉVRIER 1792 L'AN 4e DE LA LIBERTÉ

Mouchy, Ameilhon, Poirier, Regnault, Moreau, d'Ormesson, Barthélemy, Mercier.

Délibération au sujet des questions traitées, le 31 janvier, dans la séance du comité des officiers municipaux commissaires à l'administration des Biens ecclésiastiques, à laquelle assistait la commission des Monuments, relativement aux mesures à prendre en vue du prompt enlèvement et de l'inventaire des monuments des arts qui se trouveraient encore dans les maisons religieuses. — Lecture d'une lettre du Directoire demandant l'examen de l'église de N.-D. de Nazareth; désignation à cet effet de MM. Mouchy, Regnault et Moreau. — Demande à faire au Directoire en vue d'obtenir un commis pour tenir registre des effets mobiliers transportés dans le Dépôt provisoire.

La commission s'étant rendue le mardi 31 janvier au comité de MM. les officiers municipaux commissaires à l'administration des Biens nationaux ecclésiastiques, d'après l'invitation qui lui en avait été faite, on y concerta les moyens de procéder avec le plus de sûreté et de célérité possible à l'enlèvement des monuments des arts et à l'inventaire de ces mêmes monuments qui se trouveraient encore dans les maisons des religieux ou religieuses. Une séance extraordinaire est indiquée au jeudi 2 février à l'effet de discuter les questions relatives à ce travail et à sa répartition entre MM. les artistes, membres de la commission.

Le secrétaire lit une lettre du Département, en date du 31 janvier 1792, l'an 4e de la liberté, qui demande l'examen de l'église de N.-D. de Nazareth, rue du Temple; MM. Mouchy, Regnault et Moreau sont invités à s'y transporter à cet effet.

On arrête qu'il sera demandé au Directoire un commis qui transcrira sur des registres la note des effets mobiliers transportés dans le Dépôt provisoire, et qui sera chargé de faire des copies et autres écritures relatives à la correspondance de la commission.

La prochaine séance au mardi 14 février.

Signé : Le Blond.

SÉANCE DU MARDI 14 FÉVRIER 1792.

Barthélemy, Camus, d'Ormesson, Poirier, Mouchy, Mongez, Pajou, Moreau, Lemonnier, Ameilhon.

Lecture d'une lettre des officiers municipaux à l'administration des Biens nationaux ecclésiastiques et d'une copie, y jointe, de l'extrait du procès-verbal de leur délibération du 31 janvier. — Lecture d'une lettre des mêmes administrateurs invitant la commission à procéder à la visite de l'église de Sainte-Croix en la Cité. Compte rendu par M. Le Blond de la visite qu'il avait faite précédemment à cette église. — Lettre à écrire aux officiers municipaux pour les prier d'informer la commission toutes les fois qu'ils auront ordonné un transport de monuments au Dépôt provisoire. — Autorisation à M. Camus à l'effet de faire prendre par le comité des Domaines des renseignements sur les effets mobiliers appartenant à l'ordre du Saint-Esprit et aux autres ordres analogues supprimés. — Avis demandé par M. Pajou à la commission sur l'inventaire projeté de la salle des Antiques au Louvre. — Démarche dont se charge M. Camus auprès du comité d'Instruction publique en vue d'obtenir qu'il soit procédé à l'inventaire des monuments d'art et de science existant à la Surintendance de Versailles, à la Salle des Antiques au Louvre et autres lieux. — Hommage fait par le même savant à la commission d'un ouvrage intitulé : *Code de l'administration et de l'aliénation des Biens nationaux.* — Proposition du même pour qu'il soit dressé un état des mesures prises par l'Assemblée nationale Constituante et exécutées par les corps administratifs relativement à la conservation des monuments provenant des maisons ecclésiastiques supprimées.

M. Camus propose de présenter un état des frais de bureau de la commission, lequel état, signé par M. le président et M. le secrétaire, il fera parvenir à M. le Ministre de l'Intérieur.

Le secrétaire fait lecture de la lettre de MM. les officiers municipaux commissaires à l'administration des Biens nationaux ecclésiastiques, à laquelle sont jointes des copies de l'extrait de leur délibération du 31 janvier 1792, destinées à chacun des membres de la commission.

Le secrétaire fait ensuite lecture d'une lettre des mêmes

administrateurs, en date du 8 février 1792 : elle invite la commission à faire procéder à la visite de l'église de Sainte-Croix-en-la-Cité et à l'examen des monuments qui s'y trouveraient.

Le secrétaire dit qu'il a fait cet examen, qu'il en a rendu compte à MM. les officiers municipaux, qu'il ne restait plus dans l'église de Sainte-Croix-en-la-Cité que 14 à 15 épitaphes (dont quelques-unes en marbre), fixées contre le mur, à environ 15 pieds de hauteur, qu'il restait encore une partie des vitraux, l'autre partie ayant été enlevée on ne sait comment [1].

Le secrétaire est chargé d'écrire à MM. les officiers municipaux pour les prier d'informer la commission toutes les fois qu'ils auront ordonné un transport de monuments dans le Dépôt provisoire, afin que des membres de la commission puissent assister à ce transport et le surveiller.

M. Camus est autorisé à proposer au comité des domaines de prendre des informations sur les effets mobiliers appartenant à l'ordre du Saint-Esprit et aux autres établissements de cette sorte qui ne subsistent plus.

M. Pajou consulte la compagnie sur l'inventaire qu'il croit devoir être fait de la Salle des Antiques au Louvre, dont la garde lui est confiée. M. Camus se charge à ce sujet de demander au comité d'Instruction publique, que, par suite des décrets rendus par l'Assemblée nationale Constituante sur le Garde-Meuble et autres Maisons Royales, il soit procédé à l'inventaire des monuments d'art et de science qui existent à la Surintendance à Versailles, à la Salle des Antiques au Louvre et autres lieux qui seront indiqués.

M. Camus fait hommage à la compagnie d'un ouvrage intitulé *Code de l'administration et de l'aliénation des Biens nationaux* avec le *Supplément*, ouvrage rédigé par ses soins, en exécution de la délibération du comité d'Aliénation des domaines nationaux, en date du 10 novembre 1790.

Le même membre propose de dresser un état des mesures

1. L'église de Sainte-Croix-en-la-Cité, située entre les rues Sainte-Croix, de la Vieille-Draperie, de la Lanterne et de Gervais-Laurent, fut fermée en 1790, vendue comme propriété nationale le 2 mars 1792 et démolie en 1797. Le portail seul fut conservé ; il servait d'entrée à la maison construite sur son emplacement, rue de la Vieille-Draperie. Lenoir, dans son *Musée des Monuments français*, t. II, p. 35, dit que les vitraux, œuvre de *Pinaigrier*, furent détruits en dépit de ses observations. V. le texte de quatre des épitaphes en question dans l'*Epitaphier du Vieux Paris*, par M. E. Raunié, t. III, 468.

prises par l'Assemblée nationale Constituante et exécutées par les corps administratifs, relativement à la conservation des monuments des arts et des sciences provenant des maisons ecclésiastiques supprimées. Ce projet est adopté. Le secrétaire est chargé de rassembler les matériaux et de les rédiger.

La prochaine séance au mardi 28 février.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 28 FÉVRIER 1792.

Pajou, Mouchy, Mongez, Camus, d'Ormesson, Poirier, l'abbé de Saint-Léger, Barthélemy, Ameilhon, Regnault, Moreau.

Démarche faite par M. Camus auprès du comité des domaines pour qu'il soit pris des informations sur les effets mobiliers appartenant à l'ordre du Saint-Esprit. — Visite de MM. Le Blond et Camus aux Petits-Augustins; mesures qu'il convient de prendre en vue de la vente d'un grand nombre de tableaux jugés médiocres qu'ils y ont vu. — Lettre à écrire aux administrateurs des Biens ecclésiastiques sur la nécessité d'écarter tout étranger des locaux et terrains dépendant du Dépôt des Petits-Augustins, afin de réserver à cet établissement la place dont il a besoin pour recevoir les monuments provenant des maisons supprimées. — Lecture du rapport de M. Mouchy sur les monuments de peinture et de sculpture de la maison de Picpus, et de celui de MM. Lemonnier, Moreau et Mouchy sur ceux de l'Hôtel de Longueville. — Proposition au comité d'Instruction publique de faire transporter au Cabinet des Antiques des pièces d'orfèvrerie se trouvant à la Monnaie et exceptées de la fonte par les membres de la commission.

M. Camus dépose sur le bureau une copie collationnée du décret du 26 septembre 1791, relatif au comité des savants réuni aux Quatre-Nations.

Le même membre rend compte à la compagnie de la démarche qu'il a faite auprès du comité des Domaines pour qu'il soit pris des informations sur les effets mobiliers appartenant à l'ordre du Saint-Esprit et aux autres établissements de cette sorte qui ne subsistent plus.

Le secrétaire informe la compagnie de la visite que M. Ca-

mus et lui viennent de faire au Dépôt provisoire établi aux ci-devant Petits-Augustins : le résultat de leur rapport est qu'ils ont remarqué les tableaux des grands maîtres et les autres effets précieux dans le meilleur ordre possible relativement aux circonstances, mais qu'ils ont vu une grande quantité de tableaux empilés, qui, ayant été jugés médiocres ou mauvais par les artistes, membres de la commission, doivent être vendus, qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour procéder à la vente de ces tableaux.

Le secrétaire est chargé d'écrire sur cet objet au comité d'Instruction publique.

Le bruit s'étant répandu que la personne qui occupe au Dépôt provisoire un appartement et le jardin qui en dépendent se propose de conserver le jardin et d'y entrer par des portes communiquantes à des maisons voisines, le secrétaire est chargé d'en avertir à l'instant MM. les officiers municipaux commissaires à l'administration des Biens nationaux ecclésiastiques, de leur représenter, au nom de la commission, que l'intérêt public exige qu'on mette à profit tout le terrain du Dépôt établi aux Petits-Augustins; que ce Dépôt ne suffira pas pour contenir les productions des Beaux-Arts, les marbres et monuments qu'on doit recueillir des maisons ecclésiastiques, qu'en conséquence la commission croit devoir observer à MM. les officiers municipaux qu'il est urgent de rendre le Dépôt à sa première et unique destination, d'en écarter tout étranger, d'en intercepter, de la manière la plus sûre, les communications avec les maisons voisines, qu'enfin la commission prie MM. les officiers municipaux de lui faire connaître leurs intentions à cet égard.

Le secrétaire lit le rapport de M. Mouchy sur les monuments de peinture et de sculpture de la maison de Picpus [1], et celui de MM. Lemonnier, Moreau et Mouchy sur ceux de l'Hôtel de Longueville. Le secrétaire dit qu'il en a déjà rendu compte à MM. les officiers municipaux.

Un membre observe que l'on conserve dans une salle de l'Hôtel des Monnaies de Paris des pièces d'orfèvrerie excep-

1. Un inventaire des objets d'art qui se trouvaient dans le couvent des Religieuses de Picpus, dressé par Roard, officier municipal, le 9 juin 1791, a été publié par M. H. Stein : *Etat des objets d'art placés dans les monuments religieux et civils de Paris*, p. 37.

tées de la fonte, que ces pièces ont été mises en réserve par les membres de la commission, nommés à cet effet, et que le choix de ces objets a été fait sous les yeux de deux membres du comité d'aliénation de l'Assemblée nationale Constituante. Le secrétaire est chargé d'informer de ce fait le comité d'Instruction publique et de lui proposer, au nom de la commission, de faire transporter ces pièces d'orfèvrerie soit au Cabinet des Antiques, rue de Richelieu, soit au Dépôt provisoire, où l'on a déjà placé des pièces de même nature.

La prochaine séance à quinzaine.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 14 MARS 1792.

Camus, Mouchy, d'Ormesson, Mongez, Barthélemy, Mercier, Ameilhon, Poirier, Moreau le jeune, Regnault, Pajou.

Nouvelles instances auprès du Directoire sur la nécessité d'écarter du Dépôt des Petits-Augustins toute personne non employée au service. — Avis à donner au Directoire des difficultés survenues à l'assemblée des administrateurs des Biens nationaux, le 31 janvier, relativement à des tableaux déposés en l'église de Saint-Jean-en-Grève et provenant des paroisses supprimées, au sujet desquels s'est posée la question sur la distinction à établir entre les biens nationaux et les biens communaux. — Lecture à ce propos d'une lettre des officiers municipaux concernant : 1° les travaux d'organisation des nouvelles paroisses; 2° la réclamation faite par la commission d'une statue de l'église du Sépulcre, qui s'est trouvée comprise par erreur dans l'adjudication de cette église. Discussion à ce sujet. — Lecture d'une lettre du Directoire relative au paiement des frais de transport des monuments dans le Dépôt provisoire. — Envoi de deux commissaires au comité d'Instruction publique afin de solliciter une réponse aux demandes faites par la commission. — Décision de la commission relativement à une question posée par M. Pajou au sujet de la réclamation par le s[r] Thierry, valet de chambre du Roi, d'effets mobiliers achetés pour le compte du Roi et déposés à la Salle des Antiques. — Rapport de M. Moreau concernant le transport aux Petits-Augustins des tableaux de Saint-Martin-des-Champs. — Lecture d'un mémoire de M. Picault sur la restauration des tableaux pro-

venant des maisons supprimées. — Proposition de M. Camus au sujet des monuments de peinture, de sculpture et autres du château de Choisy, qu'il conviendrait de demander l'autorisation d'inventorier.

Le Dépôt provisoire établi aux Petits-Augustins s'accroissant de jour en jour, la commission pense qu'il est urgent de renouveler avec instance les observations qu'elle a déjà présentées plusieurs fois à l'Assemblée nationale, au Directoire du Département et à la Municipalité sur la nécessité d'écarter du Dépôt toute personne qui ne serait pas employée directement au service de ce Dépôt; la commission ajoute que cette observation a principalement pour objet le locataire qui occupe maintenant la partie du Dépôt la plus commode et la plus agréable : le secrétaire est chargé de présenter très incessamment au Directoire le vœu de la commission à cet égard [1]. Le secrétaire est chargé d'informer le Directoire que des représentations faites à MM. les officiers municipaux, commissaires à l'administration des Biens nationaux, à leur assemblée du 31 janvier dernier, relativement à des tableaux déposés en l'église de Saint-Jean-en-Grève et provenant de paroisses supprimées, firent naître une difficulté sur la différence à établir entre les biens nationaux et les biens communaux; que cette question n'est pas décidée, que cependant il est indispensable de garantir les tableaux dont il s'agit du dépérissement prochain auquel ils sont exposés.

Une lettre de MM. les officiers municipaux, en date du 10 mars 1792, dont le secrétaire fait lecture, annonce « qu'une commission particulière et indépendante des administrateurs des Biens nationaux est chargée de l'organisation des nouvelles paroisses, qu'elle s'occupe de ce qui concerne le mobilier de celles qui sont dans le cas d'être louées ou vendues, et que son travail (dont on promet le résultat) applanira bien des difficultés ». La même lettre contient une réponse sur la réclamation faite au nom de la commission, d'une statue en pierre, ouvrage de *J. Champagne*, élève du *Bernin*, ornant une

1. M. des Faucherets faisait savoir, le 20 mars, à M. Le Blond « qu'il venait d'être écrit à la Régie pour qu'elle fasse enfin déloger M. Taillebocq » (Arch. nat., F[17] 1035).

des portes de l'église du Sépulcre, rue Saint-Denis [1]; il y est dit : « qu'après avoir consulté le procès-verbal d'adjudication de la ci-devant église du Sépulcre, les officiers municipaux n'ont point vu qu'il y eût une réserve pour la statue réclamée; qu'il n'est donc pas possible qu'ils autorisent la commission à procéder à l'enlèvement de cette statue, que ce serait peut-être semer le germe d'une contestation entre l'adjudicataire et la Nation, qu'il paraît aux officiers municipaux plus prudent d'éviter ».

L'adhésion à l'avis de MM. les officiers municipaux est unanime, mais un membre observe qu'il est fait mention de la statue réclamée à l'un des procès-verbaux d'inventaire, dont les copies, envoyées antérieurement au comité d'aliénation de l'Assemblée nationale Constituante, sont revêtues de la signature de M. Roard, officier municipal. Le secrétaire présente le duplicata de la copie de celui de ces procès-verbaux qui contient l'inventaire de la ci-devant église du Sépulcre : il y est fait mention de la statue réclamée. Cette observation détermine la commission à rappeler à MM. les officiers municipaux la demande qui leur a été faite de ne procéder à aucune adjudication sans la révision des monuments par des membres de la commission.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre du Directoire du Département, en date du 3 de ce mois : le Directoire y expose les raisons du délai de paiement des frais occasionnés par le transport des monuments au Dépôt provisoire, ainsi que des mesures prises pour que ces frais soient remboursés. Le secrétaire dit qu'il en a donné communication à tous ceux que cet avis intéressait [2].

1. Dans l'inventaire des statues et sculptures de l'église collégiale du Saint-Sépulcre, rue Saint-Denis, fait par M. Mouchy, le 4 décembre 1790, la statue dont il est question ci-dessus est décrite en ces termes : « Au-dessus d'une des portes extérieures, le Christ ressuscitant. Cette figure, bien ajustée et d'un bon dessin, est en pierre, de grandeur naturelle, sculptée par *Jean Champagne*, élève du fameux *Bernin.* » (Arch. nat., S 922.)

On lit dans l'*Histoire de la ville et du diocèse de Paris* par l'abbé Lebœuf, éd. Cocheris, t. II, p. 247 : « Le 2 décembre 1790, procès-verbal fut dressé de la suppression des chanoines du Saint-Sépulcre, les bâtiments de l'église, achetés le 2 juillet 1791, puis revendus à une compagnie de négociants hollandais ou bataves, furent démolis et remplacés, en 1795, par une grande maison de commerce qu'on nomma Cour Batave, qui donna son nom à un passage détruit lors du percement du boulevard Sébastopol. »

2. Lettre des administrateurs du Département de Paris à M. Le Blond, en date du 3 mars 1792. Il y est dit que, conformément aux dispositions de la loi du 15 février

La commission n'ayant point reçu de réponse aux demandes qu'elle a faites au comité d'Instruction publique, il est arrêté que deux membres s'y présenteront pour solliciter ces réponses.

M. Pajou consulte la commission sur la marche qu'il doit suivre à l'égard du s^r Thierry [1], valet de chambre du Roi, qui réclame des effets mobiliers déposés à la Salle des Antiques au Louvre, et achetés à la vente de M. d'Aumont [2] pour le compte du Roi ; il est arrêté que la réponse de M. Pajou sera conçue en ces termes : « La commission avait demandé il y a quelque temps au comité de l'Instruction publique et au comité des Domaines des ordres pour la continuation des inventaires commencés au Garde-meuble : ces deux comités n'ont point encore donné d'avis. La commission vient d'arrêter de faire de nouvelles instances auprès des comités pour obtenir une décision. Si vous vous joignez à elle pour agir auprès des comités, la décision serait vraisemblablement plus prompte, et je serais plus tôt en état de satisfaire à ce que vous désirez. »

M. Moreau fait un rapport concernant l'enlèvement des tableaux de l'église de Saint-Martin-des-Champs et leur transport au Dépôt provisoire.

Le secrétaire lit un mémoire de M. Picault, adressé à la commission [3]. Ce mémoire a pour objet la restauration des tableaux provenant des maisons supprimées et la proposition d'un concours pour la restauration de ces tableaux. La demande est renvoyée au Bureau de consultation des Arts.

M. Camus observe que, le château de Choisy étant vendu, il convient de demander au Directoire du Département une autorisation à l'effet de visiter et inventorier les monuments de peinture, sculpture et autres qui se trouveraient dans ce

1792, additionnelle à celle du 2 janvier relative à l'acquittement des dépenses occasionnées par la confection des catalogues des bibliothèques des maisons religieuses, les états des frais pour le transport des monuments, arrêtés par l'administration du Département de Paris, seront remis au ministre de l'Intérieur pour être payés par la Trésorerie nationale (Arch. nat., F¹⁷ 1035).

1. Thierry (de Ville d'Avray) (Marc-Antoine), premier valet de chambre du Roi, intendant du Garde-Meuble.

2. On sait que la vente de cette célèbre collection eut lieu, le 12 décembre 1782, à la suite du décès de Louis-Marie Augustin, duc d'Aumont.

3. V. ce mémoire aux Pièces annexes, n° IX. — Picault, restaurateur de tableaux, « le plus entendu dans cette partie », comme le qualifiait David, fit partie du Conservatoire du Museum des Arts en l'an II.

château. Le secrétaire est chargé d'en informer le Directoire.

La prochaine séance à quinzaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 27 mars 1792.

Mouchy, Barthélemy, Poirier, Mongez, d'Ormesson, Moreau, Bréquigny, l'abbé de Saint-Léger, Camus, Ameilhon.

Rapport de M. Poirier sur les moyens à employer pour accélérer dans les départements le travail d'inventaire des monuments. — Lecture d'une lettre de M. des Faucherets relative aux monuments de l'église des Célestins, à l'expulsion des locataires des Petits-Augustins, à la visite à faire des maisons dépendant de l'ordre du Saint-Esprit, de Saint-Lazare, etc. — Avis donné par M. de Sacy, membre de l'Académie des Belles-Lettres, au sujet d'un médaillier qu'il conviendrait de réclamer comme propriété nationale. — Mission confiée à MM. Poirier, Mongez, Ameilhon, Moreau à l'effet de visiter aux Grands-Augustins les tableaux, livres et archives de l'ordre du Saint-Esprit. Mission analogue aux mêmes commissaires pour les greffes du Parlement, de la Chambre des Comptes et de la Cour des monnaies. — Compte-rendu par M. Camus de la démarche qu'il a faite pour obtenir le paiement des frais de bureau de la commission. — Démarche du même membre auprès du comité d'instruction publique à l'effet d'obtenir un décret autorisant la vente des tableaux qui ne doivent pas être conservés et un ordre pour transporter au Dépôt provisoire les pièces d'orfèvrerie mises en réserve à la Monnaie. — Observation de M. Ameilhon sur la visite qu'il convient de faire au château de Vincennes. — Avis donné par le secrétaire que le catalogue des tableaux, sculptures et autres monuments déposés aux Petits-Augustins a été commencé.

M. Poirier lit un rapport sur le relevé des dépouillements relatifs aux monuments des arts et sciences des établissements ecclésiastiques supprimés ; il en présente un modèle pour le département d'Eure-et-Loir, et un mode de délibération sur les moyens de simplifier et d'accélérer le travail de ce relevé, ainsi que l'envoi aux départements.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre de M. des Faucherets relative : 1° aux opérations à continuer dans l'église des ci-

devant Célestins; 2° à l'expulsion des locataires du Dépôt provisoire des Petits-Augustins; 3° à l'autorisation pour la visite à faire dans les maisons dépendantes de l'ordre du Saint-Esprit, de Saint-Lazare et autres que la loi n'a pas distinguées des établissements supprimés [1].

D'après un avis donné par M. de Sacy, membre de l'Académie des Belles-Lettres, relativement à un médaillier qui appartenait à feu M. Deschamps, lequel a dû être déposé à la Chambre des Comptes, et qu'il conviendrait de réclamer pour la Nation, le secrétaire est chargé de prendre des informations à ce sujet, et d'en rendre compte à la commission.

MM. Poirier, Mongez, Ameilhon, Moreau sont chargés de prendre connaissance des tableaux, livres et archives de l'ordre du Saint-Esprit dans la maison des ci-devant Grands-Augustins [2].

Les mêmes commissaires sont chargés de se transporter aux greffes du Parlement, de la Chambre des Comptes, du Bureau des finances et de la Cour des Monnaies pour y examiner les monuments d'art et de science qui s'y trouveraient.

M. Camus rend compte de la démarche qu'il a faite pour obtenir le paiement des frais de bureau de la commission, montant à 131 livres, depuis le 8 novembre 1790 jusqu'au 14 mars 1792 : il lui a été répondu qu'à la vérité il existait un décret qui ordonnait le remboursement de ces frais de bureau, mais qu'il n'était point articulé sur quelle caisse ils seraient payés. Le même membre dit qu'il s'est présenté au comité de l'instruction publique pour obtenir un décret qui autorise la vente des tableaux qui ne doivent point être conservés, et un ordre pour transporter au Dépôt provisoire les pièces d'orfèvrerie mises en réserve à l'Hôtel des Monnaies, mais

1. Cette lettre de M. des Faucherets à M. Le Blond est du 20 mars 1792 (Arch. nat., F[17] 1035).

2. Un décret de l'Assemblée nationale du 12 mai 1792 ordonna le brûlement des papiers déposés aux Augustins, appartenant aux ci-devant ordres de chevalerie et à la noblesse. Le 29 juin, on brûla solennellement sur la place Vendôme, 600 registres du cabinet du Saint-Esprit, qui avaient été extraits du Dépôt des Grands-Augustins (Cf. Boutaric, *Le Vandalisme révolutionnaire*, Revue des Questions historiques, 1872, t. XI, p. 366.)

Deux salles du couvent des Grands-Augustins étaient affectées aux réunions de l'ordre du Saint-Esprit. Elles étaient ornées de portraits en buste de tous les cardinaux, prélats, commandeurs et chevaliers reçus dans l'ordre depuis sa création, et étaient ouvertes au public les mercredi et jeudi de chaque semaine (Cf. Piganiol de la Force, t. VI, p. 207).

qu'il n'y a point encore de réponse de la part du comité.

M. Ameilhon observe qu'il convient de faire la visite du château de Vincennes et de prendre connaissance des monuments qui s'y trouvent. Il est arrêté que, Vincennes étant du district du Bourg-la-Reine, il est nécessaire de demander une autorisation particulière au Directoire du Département, ainsi qu'il a été fait précédemment relativement au château de Choisy.

Le secrétaire annonce qu'on a commencé le catalogue des tableaux, sculptures et autres monuments provenant des maisons supprimées et transportés au Dépôt provisoire des Petits-Augustins.

La prochaine séance au mardi 17 avril.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 17 avril 1792.

L'abbé de Saint-Léger, Pajou, Camus, Mouchy, David, Ameilhon, Poirier, d'Ormesson, Mongez.

Lecture d'une lettre du comité d'instruction publique invitant la commission à continuer ses recherches concernant les monuments d'art et de science répandus dans les 83 départements. — Informations prises par M. Le Blond au sujet du médaillier de feu M. Deschamps. — Inefficacité des démarches faites par M. Poirier pour prendre connaissance des livres, archives, tableaux appartenant à l'ordre du Saint-Esprit. — Rapport de M. Le Blond sur sa visite à l'église des Bonshommes à Passy. Autorisation à demander d'urgence au Directoire pour faire enlever les marbres et vitraux qui s'y trouvent. — Communication de M. Le Blond au sujet d'un cabinet d'histoire naturelle existant dans la maison des Jacobins, rue Saint-Honoré; tentative infructueuse faite de concert avec M. Mongez en vue de le visiter. — Décision prise de s'occuper d'urgence d'inventorier les monuments de science et d'art se trouvant dans les maisons des religieuses.

Le secrétaire lit une lettre, en date du 16 avril 1792, par laquelle le comité d'Instruction publique invite la commission à continuer le dépouillement des auteurs qui peuvent

donner des renseignements sur les monuments d'art et de science répandus dans les 83 départements.

Le secrétaire rend compte des informations qu'il a été chargé de prendre relativement au médaillier de feu M. Deschamps; il résulte de ces informations que les scellés ont été apposés par la Chambre des Comptes sur ce médaillier, qui est ensuite passé entre les mains de M. Le Bel, employé à la Trésorerie nationale. Il est arrêté que le secrétaire écrira à M. Turpin, agent de la Trésorerie nationale, pour obtenir de nouveaux détails sur le médaillier dont il s'agit.

M. Poirier, chargé, ainsi que d'autres membres de la commission, de prendre connaissance des archives, tableaux, livres appartenant à l'ordre du Saint-Esprit, déclare que la démarche qu'il a faite à cet égard a été jusqu'à présent inutile. M. Poirier et les commissaires nommés pour cette opération sont invités à faire de nouvelles tentatives afin de se procurer les renseignements nécessaires sur le Dépôt de l'ordre du Saint-Esprit.

Le secrétaire annonce qu'il a fait la visite de l'église des ci-devant Bonshommes à Passy, qu'il y a vu des pilastres et des colonnes de marbre et des vitraux qui méritent d'être conservés; il observe que, cette maison devant être vendue le 23 de ce mois, il est convenable de demander au Directoire une autorisation pour enlever au plus tôt ces marbres et ces vitraux et les faire transporter au Dépôt provisoire : il est chargé d'en faire la demande.

Le secrétaire dit que MM. les administrateurs des Biens nationaux ecclésiastiques lui ont fait parvenir un avis concernant un Cabinet d'histoire naturelle existant dans la maison des ci-devant Jacobins Saint-Honoré, dont il était urgent de faire la description et le transport, attendu qu'on avait essayé de forcer la porte de ce cabinet [1]; que MM. les administrateurs observaient qu'il avait été réclamé par le sieur Nicolson, ci-de-

1. Le couvent des Jacobins possédait un cabinet de médailles et d'histoire naturelle estimé. Il avait été formé par les PP. Labat et Nicolson (Almanach parisien à l'usage des étrangers, 1763, p. 67). Les collections d'histoire naturelle étaient renfermées dans 9 armoires vitrées. Elles comprenaient 92 pièces : figures, coquilles, armes de sauvages, animaux, attachés au plancher, contre les murs ou dans les armoires, plus 6 cartons contenant un herbier (V. le procès-verbal de visite du couvent, dressé le 3 mai 1790, et le procès-verbal de recensement avec inventaire du mobilier du 11 octobre 1790 (Arch. nat., S 4222).

vant religieux de cette maison [1]; qu'enfin MM. les administrateurs annonçaient qu'ils se trouveraient aux Jacobins, le jour qu'ils indiquent, pour procéder à cette opération; le secrétaire ajoute qu'il en a écrit à MM. Desmarest et Mongez; que le premier étant absent, il s'est empressé de le suppléer; que le jour indiqué, ils se sont rendus, M. Mongez et lui, à la maison des ci-devant Jacobins, rue Saint-Honoré, et qu'ayant demandé au portier si M. Roard était arrivé, le sieur Carlier, commis du bureau de l'administration des Biens nationaux, s'était présenté pour procéder avec les commissaires à l'opération dont il s'agit, qu'ils lui ont répondu qu'ils ne pouvaient ni ne voulaient correspondre avec lui, et qu'ils s'étaient retirés aussitôt; que le secrétaire en avait informé MM. les administrateurs des Biens nationaux, et qu'il avait motivé la conduite des commissaires en alléguant l'arrêté pris par la commission le 17 janvier 1792, relativement au sieur Carlier.

Un membre observe qu'il convient de s'occuper au plus tôt de l'inventaire des monuments de science et d'art qui se trouveraient dans les maisons des Religieuses : il est arrêté qu'on s'assemblera à huitaine et que les commissaires répartiront entre eux les différents quartiers où il y a des maisons de religieuses, pour en faire la visite et dresser les inventaires des monuments d'art et de science qui s'y trouveraient; que le nombre des commissaires sera au moins de deux pour chaque visite[2].

La prochaine séance à huitaine.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 24 AVRIL 1792.

Bréquigny, Pajou, Mongez, Regnault, Barthélemy, Mouchy, d'Ormesson, Moreau le jeune, l'abbé de Saint-Léger, Poirier, Ameilhon.

La commission invitée par le Directoire à examiner les objets d'art et de science qui sont au château de Choisy. — Demande à la

1. Jean-Barthélemy-Maximilien Nicolson, né le 20 avril 1734. Professeur en théologie et procureur de la maison des Jacobins, ancien missionnaire en Amérique, ancien préfet de Saint-Domingue.

2. Un arrêté du Directoire du Département de Paris, en date du 3 mai 1792, invitait la commission des monuments à procéder à la visite et à l'inventaire des monuments d'art et de science se trouvant dans les maisons des religieuses. (Arch. nat., F^{17} 1035.)

Municipalité en vue d'obtenir copie des inventaires, faits par ses ordres, des maisons religieuses conservées provisoirement. — MM. Moreau, Mouchy, Regnault, Pajou chargés de procéder à l'examen des monuments de science et d'art qui se trouveraient dans les maisons des religieuses. — Proposition au comité d'instruction publique d'ouvrir un concours entre les restaurateurs de tableaux. — Désignation de M. Boizot pour faire partie de la section des sculpteurs.

Après la lecture du procès-verbal et d'une lettre de M. le procureur-général syndic du Département, qui invite la commission à examiner les objets de science et d'art qui sont dans le château de Choisy, MM. Regnault et Moreau sont nommés pour faire cet examen [1].

La commission charge M. le secrétaire d'écrire à la Municipalité pour lui demander copie des inventaires faits par ses ordres dans les maisons de religieuses conservées provisoirement, et de l'informer que les seules copies d'inventaires de maisons de filles, qui soient parvenues à la commission, sont de Sainte-Marie de Chaillot, des Madelonnettes et des deux maisons de Filles de la Croix [2].

MM. Moreau, Mouchy, Regnault, Pajou, sont chargés de procéder incessamment à l'examen des monuments de science et d'art qui se trouveraient dans les maisons des religieuses; les autres membres de la commission qui voudront se joindre à ces commissaires pourront les accompagner.

La commission discute et agrée le projet de proposer au comité d'instruction publique l'ouverture d'un concours entre les restaurateurs de tableaux, auxquels on soumettrait pour essais de leur travail quelques tableaux de peu de valeur parmi ceux que contient le Dépôt provisoire. La commission invite ceux de ses membres qui sont artistes à se réunir à M. le secrétaire pour rédiger sur cet objet un projet d'adresse.

La commission, jugeant qu'il est nécessaire de donner un collègue à MM. les sculpteurs pour les aider dans leurs tra-

1. Lettre du Directoire à la commission relative à la visite des tableaux du château de Choisy, 30 avril 1792 (Arch. nat., F17 1035).

2. Les maisons des Filles de la Croix se trouvaient, l'une, rue des Barres (quartier Saint-Gervais), l'autre, cul-de-sac de Guemenée et rue Saint-Antoine. — Les Filles de la Madeleine ou Madelonnettes avaient leur couvent rue des Fontaines, près du Temple. — Sainte-Marie-de-Chaillot était un couvent de Visitandines.

vaux, elle choisit M. Boizot [1], pour remplir cette fonction et elle charge M. le secrétaire de demander à cet effet l'agrément du Directoire du Département.

La prochaine séance à quinzaine.

Signé : MONGEZ.

SÉANCE DU 8 MAI 1792, L'AN 4e DE LA LIBERTÉ

Camus, Poirier, Mongez, Mouchy, Regnault, d'Ormesson, Moreau le jeune, Dacier, l'abbé de Saint-Léger, David, Ameilhon.

Décision prise à l'effet de consulter M. Le Gentil, directeur de la Régie, au sujet des dispositions énoncées dans une lettre des administrateurs des Biens nationaux en date du 20 avril, concernant le sieur Talbot, locataire d'un appartement et d'un jardin aux Petits-Augustins. — Refus d'un mémoire de fournitures faites par le sieur Jollivet, marchand de papier, pour le bureau de M. Doyen. — Rapport de MM. Regnault et Moreau sur les tableaux et autres monuments du château de Choisy : instructions à demander au Directoire à ce sujet. — Rapport de MM. Poirier, Mongez, Ameilhon, Moreau sur les tableaux, livres et archives de l'ordre du Saint-Esprit; autorisation à demander au Directoire pour le transport des tableaux en question aux Petits-Augustins. — Avis donné par le secrétaire que l'état des sculptures et marbres qui sont actuellement au Dépôt des Petits-Augustins est commencé. — Autorisation donnée par la commission à M. Le Blond afin de s'occuper de faire rétablir dans l'église des Feuillants l'atelier de M. David qui a été dérangé lors de l'enlèvement des tableaux et statues.

Le secrétaire ayant représenté qu'on n'avait encore exécuté aucune des dispositions énoncées dans la lettre de MM. les commissaires à l'administration des Biens nationaux, en date du 20 avril dernier, relativement au sieur Talbot, locataire d'un appartement et d'un jardin sis aux Petits-Augustins, il est

1. Rappelons qu'il s'agit de : Boizot (Louis-Simon), sculpteur, fils du peintre Antoine Boizot, 1743-1809. Membre de l'Académie en 1778. — La nomination de Boizot fut ratifiée par le Directoire le 12 mai et par le comité d'instruction publique le 23 (Cf. J. Guillaume, *Procès-verbaux du comité d'Instruction publique de l'Assemblée législative*, page 303.)

chargé d'en écrire à M. Le Gentil, directeur de la Régie, et de le prier de la part de la commission de lui faire connaître les intentions de MM. les régisseurs sur cette affaire.

Le secrétaire, conformément aux intentions du Directoire, ayant soumis à l'examen de la commission un mémoire de fournitures faites par le sieur Jollivet, marchand de papier, pour le bureau de M. Doyen, est chargé de répondre que la commission ne peut rien prononcer sur le mémoire dont il s'agit.

MM. Regnault et Moreau, chargés d'examiner les tableaux et autres monuments des arts dans le château de Choisy, font leur rapport; il est suivi de quelques débats; la commission arrête qu'il en sera rendu compte au Directoire, en le priant de tracer la marche qu'on doit suivre dans cette occurrence [1].

MM. Poirier, Mongez, Ameilhon, Moreau, chargés de prendre connaissance des tableaux, livres et archives de l'ordre du Saint-Esprit, font leur rapport; en conséquence de ce rapport, le secrétaire est chargé de demander au Directoire une autorisation pour faire transporter au Dépôt provisoire les tableaux faisant partie du mobilier de l'ordre du Saint-Esprit.

Le secrétaire annonce qu'on a commencé l'état des sculptures et marbres qui sont actuellement dans le Dépôt.

Le transport des tableaux, statues et marbres de l'église des ci-devant Feuillants, rue Saint-Honoré, ayant occasionné des dérangements à un atelier que M. David occupe dans cette église, le secrétaire est autorisé par la commission à engager M. Cathelin, menuisier, à faire rétablir l'atelier de M. David dans l'état où il était avant ces opérations.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

1. Le Directoire écrivait à M. Le Blond, le 15 mai 1792, que la commission s'étant trouvée divisée d'opinions au sujet des mesures à prendre relativement aux tableaux de Choisy, il l'invitait à lui envoyer l'état détaillé de ces peintures, afin d'être à même de connaître « s'il devait être fait un choix parmi ces tableaux, ou s'il convenait de les faire enlever tous... » (Arch. nat., F[17] 1035).

SÉANCE DU MARDI 15 MAI 1792.

Regnault, Camus, Poirier, l'abbé de Saint-Léger, Moreau, Dacier, Pajou, Mouchy, Ameilhon, d'Ormesson.

Dépôt par M. Regnault d'un état des tableaux du château de Choisy qu'il convient de conserver. — Lecture d'une lettre des administrateurs des Biens nationaux au Directoire, en date du 12 mai 1792, annonçant que la commission peut, dès à présent, procéder à l'examen et à l'enlèvement des tableaux et monuments des maisons religieuses qui vont être évacuées. — Autorisations à demander au Directoire pour cet objet. — MM. Mercier, Ameilhon, Pajou, Moreau chargés en attendant la réponse de faire l'examen des monuments de l'abbaye de Saint-Victor et de la maison des Bernardins. — M. Lenoir, désigné pour les accompagner et dresser l'inventaire. — Envoi de quatre commissaires aux Grands-Augustins pour enlever des tableaux qui décoraient le Cabinet des ordres du Roi. — M. Camus chargé de toucher le montant des frais de bureau de la commission.

MM. Regnault et Moreau, chargés d'examiner les tableaux et autres productions des arts qui se trouvent dans le château de Choisy, ayant fait, dans la séance précédente, un rapport qui occasionna quelques discussions, il fut arrêté que l'un d'eux présenterait à la séance suivante un état des tableaux de ce château qu'il convient absolument de conserver : M. Regnault dépose cet état sur le bureau [1].

Le secrétaire fait lecture d'une lettre écrite par l'administration des Biens nationaux au Directoire du Département de Paris, en date du 12 mai 1792. Cette lettre, dont copie a été envoyée par l'administration des Biens nationaux à la commission, est relative à la translation de quelques religieux des maisons qu'ils occupent dans d'autres maisons ; elle annonce

1. V. cet état aux Pièces annexes, n° X. — V. dans l'*Inventaire des richesses d'art de la France: Archives du Musée des monuments français*, t. II, p. 11, un inventaire des tableaux du château de Choisy, fait le 30 mai 1792. Ce dernier est plus complet que le précédent où l'on constate l'omission de peintures de Boucher, Breughel, Chavanne, De Lutel, Lagrenée l'aîné, Delafosse, Carle Vanloo, etc.

que les membres de la commission peuvent, si le Directoire le juge à propos, procéder dès à présent à l'examen et enlèvement des tableaux et monuments quelconques des maisons qui vont être évacuées; le secrétaire est chargé de prier le Directoire de faire connaître sur cela ses intentions à la commission, et de lui faire parvenir les autorisations nécessaires. Il est arrêté qu'en attendant la réponse du Directoire, on procédera incessamment à l'examen et à l'inventaire des monuments qui se trouveraient dans ces maisons; en conséquence MM. Mercier, Ameilhon, Pajou, Moreau sont chargés de faire l'examen des monuments de la ci-devant abbaye de Saint-Victor et de la maison des ci-devant Bernardins. Sur un avis donné par M. d'Ormesson, et que ce membre assure tenir du Directoire, quatre membres sont chargés de se rendre après-demain dans une salle des ci-devant Grands-Augustins pour enlever des tableaux qui décoraient le Cabinet des ordres du roi, dont la garde était confiée à M. Chérin. Il est arrêté que M. Lenoir, garde du Dépôt provisoire, sera invité à accompagner les membres de la Commission dans la visite et examen qu'ils feront des maisons évacuées et autres, et qu'il dressera un inventaire des objets de science et d'art qui doivent être transportés au Dépôt.

Sur l'observation faite par un membre que, pour recevoir à la Caisse de l'Extraordinaire les frais de bureau de la commission, montant à la somme de 131 livres, dont le remboursement a été ordonné par décret du 1er de ce mois, sanctionné le 6 (*sic*), la commission charge M. Camus, l'un de ses membres, de recevoir cette somme, et d'en donner toutes quittances et décharges nécessaires.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU 22 MAI 1792, L'AN 4e DE LA LIBERTÉ.

L'abbé de Saint-Léger, Camus, d'Ormesson, Mouchy, Mongez, Poirier, Pajou, Ameilhon.

Dépôt par M. Camus d'une somme de 131 livres montant des frais de bureau de la commission. — Rapport des commissaires char-

gés de l'examen des monuments des maisons de Saint-Victor et des ci-devant Bernardins : épitaphes du cloître Saint-Victor qu'il convient de transporter dans l'église paroissialle, et manuscrits de la bibliothèque de la même maison qu'il est urgent d'envoyer à la Bibliothèque nationale. — Décision prise par la commission en vue du transport de tous les tableaux du château de Choisy aux Petits-Augustins. — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur, à laquelle est jointe une autre du procureur syndic du département de Saône-et-Loire, demandant ce qu'il convient de faire d'un monument consacré à Turenne, ainsi que d'une collection de chartes qui se trouvent dans l'abbaye de Cluny. — Réponse à faire au ministre : la commission est d'avis que le monument soit envoyé à Paris pour être placé au Panthéon, quant aux chartes, leur place est à la Bibliothèque nationale. — Demande à adresser au Directoire pour obtenir les autorisations nécessaires à l'accomplissement de la mission que la commission doit remplir dans les maisons religieuses, conformément aux dispositions de la lettre de l'administration des Biens nationaux en date du 12 de ce mois. — Lecture d'une lettre de M. Lenoir, concernant les locataires du Dépôt des Petits-Augustins. — Rapport de M. Mongez au sujet du transport du Cabinet d'histoire naturelle des Jacobins aux Petits-Augustins. — Candidature de M. Millin à l'effet d'être admis au nombre des membres de la commission.

M. Camus, qui avait été chargé par la commission de recevoir à la Caisse de l'Extraordinaire la somme de 131 livres à laquelle se montaient les frais de bureau, remet cette somme au secrétaire.

Les commissaires, nommés pour faire l'examen des monuments qui sont dans la maison de Saint-Victor et dans celle des ci-devant Bernardins, en font leur rapport et en déposent l'inventaire sur le bureau. Ils pensent qu'il est à propos de transporter du cloître, dans l'église paroissialle de Saint-Victor, quelques épitaphes remarquables, et de les y placer de manière qu'elles ne puissent être oblitérées par le frottement des pieds; ils observent encore qu'il est urgent de prendre des mesures efficaces pour mettre en sûreté les manuscrits de la bibliothèque de Saint-Victor, en les transportant à la Bibliothèque nationale, rue de Richelieu, où ils seraient déposés provisoi-

rement [1]. Le secrétaire est chargé d'en informer le Directoire.

On agite de nouveau la question relative aux tableaux du château de Choisy, dont il est fait mention au procès-verbal précédent. L'avis ultérieur de la commission est qu'on doit les transporter tous indistinctement au Dépôt provisoire.

Le secrétaire lit une lettre de M. le ministre de l'Intérieur, à laquelle est jointe une autre lettre de M. le procureur-général syndic du département de Saône-et-Loire, qui le consulte sur l'usage qu'on doit faire d'un monument consacré à la gloire de Turenne, et qui est demeuré jusqu'à ce jour dans les caves de l'église de la ci-devant abbaye de Cluny [2]. M. le procureur-général syndic consulte en même temps M. le ministre sur une collection précieuse de chartes, restée dans la même abbaye. Le secrétaire est chargé de répondre à M. le ministre de l'Intérieur qu'on ne peut juger, sans en faire l'inspection, du prix de ce monument relativement à l'art ; mais que les qualités éminentes et le grand nom de Turenne exigent qu'on transporte à Paris ce monument trop

1. L'abbaye de Saint-Victor fournit à la Bibliothèque nationale : 1° un fonds d'environ 1.268 manuscrits du fonds latin dont l'inventaire a été publié dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 6e série, t. V, et dans un fascicule à part ; 2° 313 volumes (fonds français). La date d'entrée de ces manuscrits à la Bibliothèque nationale est le 3 juillet 1796. (Cf. L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. II, p. 6, 7, 327, 331.) — L'abbé Lebeuf, dans son *Histoire du diocèse de Paris*, t. III, p. 392, donne une liste des personnes qui furent inhumées dans l'église de Saint-Victor.

2. Il s'agit du monument de Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, frère du maréchal de Turenne et père du cardinal de Bouillon, que celui-ci avait fait faire à Rome et qu'il se proposait de faire ériger dans l'église de l'abbaye de Cluny, mais qui ne put être élevé par suite de l'interdiction de Louis XIV. Les divers morceaux de ce mausolée furent déposés dans des caisses au rez-de-chaussée d'une des tours de la maison abbatiale de Cluny. — V. la description qu'en donne l'ingénieur Demiège, reproduite par MM. Lex et Martin, sous le titre : *Le mausolée du duc de Bouillon à Cluny* (Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 1890, 14e session, p. 474). — V. aussi au sujet d'une prétendue statue équestre de Turenne qui se trouvait à Cluny, une communication de MM. de Boislisle et Guiffrey intitulée : *la Statue de Turenne et le mausolée des ducs de Bouillon à Cluny*, *Nouvelles Archives de l'art français*, 1882, p. 339. — On trouvera tous les détails sur la question du transport de ce monument à Paris dans les lettres du ministre Roland à la commission des monuments, 19 mai 1792 ; du procureur syndic de Saône-et-Loire au même ministre, 4 mai ; de M. Le Blond au nom de la commission des monuments au ministre Roland, 25 mai, et enfin de Roland au président de l'Assemblée nationale, 9 juin. Par cette dernière, il sollicite l'Assemblée : 1° de décider si le monument sera placé au Panthéon ; 2° d'autoriser le transport à la Bibliothèque nationale des chartes de l'abbaye de Cluny (Arch. nat., F^{17} 1000). La Bibliothèque nationale possède une collection de près de 800 chartes originales de l'abbaye de Cluny, acquises de 1829 à 1834. La bibliothèque et les archives de la ville de Cluny ont conservé plusieurs centaines de chartes originales provenant de l'abbaye.

longtemps caché, que le transport n'en sera ni dispendieux ni difficile, les caisses étant toutes préparées et pouvant être conduites par eau ; qu'il convient de le placer dans le Panthéon français, conformément à l'intention de M. le ministre ; que pour ce qui regarde les chartes, la commission pense, ainsi que M. le ministre de l'Intérieur, qu'il importe fort de les retirer de l'abbaye de Cluny ; que la commission pense qu'il serait nécessaire de les transporter à la Bibliothèque nationale, où les savants, qui pourraient en tirer parti pour notre histoire, seront plus à portée de les consulter ; qu'enfin la commission croit devoir observer à M. le ministre de l'Intérieur que le zèle et le patriotisme de M. le procureur-général syndic du département de Saône-et-Loire paraissent mériter des éloges.

Sur une observation contenue dans la copie de la lettre de l'administration des Biens nationaux, en date du 12 de ce mois, qui annonce que les membres de la commission peuvent dès à présent, si le Directoire le juge à propos, se transporter dans quelques-unes des maisons qui vont être évacuées par la translation des religieux, le secrétaire est chargé de prier le Directoire de faire connaître ses intentions à cet égard et de faire parvenir à la commission les autorisation dont elle aurait besoin.

Le secrétaire lit une lettre du garde du Dépôt provisoire établi aux Petits-Augustins, adressée à la commission ; elle est relative aux locataires de ce Dépôt : il est arrêté qu'il en sera envoyé copie au Directoire [1].

M. Mongez fait un rapport concernant le Cabinet d'histoire naturelle des ci-devant Jacobins, rue Saint-Honoré, dont l'inventaire et le transport se sont faits d'après un avis de la Municipalité, et conjointement avec un commis du bureau d'administration.

Un membre informe la commission du désir qu'a M. Millin d'être admis au nombre de ses membres : plusieurs considérations font ajourner l'examen de cette demande.

La prochaine séance à quinzaine.

Signé : Le Blond.

1. Cette lettre, en date du 21 mai, a été publiée dans les *Archives du Musée des Monuments français*, t. II, p. 10.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU SAMEDI 26 MAI 1792, L'AN 4e DE LA LIBERTÉ.

Mongez, Vandermonde, Ameilhon, David, Bréquigny, Mouchy, Debure l'aîné, Poirier, d'Ormesson, Pajou, Boizot.

Réclamation de M. Robin, de l'Académie de peinture, en vue d'obtenir la restitution d'une copie d'un tableau de Jules Romain, sa propriété particulière. — Désignation de MM. Regnault et Moreau pour présider à l'enlèvement des tableaux du château de Choisy. — Désignation de MM. Ameilhon et d'Ormesson pour conférer avec les administrateurs du Directoire sur le brûlement des titres de l'ordre du Saint-Esprit. — Demande faite par M. David pour la pose de serrures de sûreté à son atelier des Feuillants. — Fixation du nombre des membres de la commission remise à la séance prochaine.

Lecture faite du procès-verbal, le secrétaire lit une lettre de *M. Robin*, de l'Académie de peinture [1], qui réclame la copie d'un tableau de *Jules Romain* qui a pour sujet la bataille de Constantin, placée dans une des salles de la ci-devant abbaye de Saint-Victor. La commission reconnaît cette propriété, d'après le rapport de MM. Pajou et Regnault, et accorde à *M. Robin* le tableau qu'il réclame.

On lit une lettre du Directoire qui demande que pendant les fêtes de la Pentecôte, MM. les artistes se transportent au château de Choisy pour en faire enlever les tableaux [2]. MM. Regnault et Moreau promettent de s'y rendre le mardi. On lit une lettre du Directoire qui demande à la commission que deux de ses membres s'y rendent à l'effet d'y conférer sur le brûlement des titres de l'ordre du Saint-Esprit, ordonné par l'Assemblée nationale [3]. MM. Ameilhon et d'Ormesson sont nommés pour se rendre au Directoire après la séance.

1. Robin (Jean-Baptiste-Claude), 1734-1818, peintre d'histoire. Reçu à l'Académie le 25 avril 1772. — Lettre de M. Robin à la commission, 23 mai (Arch. nat., F17 1035).

2. Lettre du procureur général-syndic Roederer à la commission des monuments, 26 mai (Arch. nat., F17 1035).

3. Lettre du procureur-général syndic, 26 mai (Arch. nat., F17 1035).

M. David prie la commission de donner des ordres pour qu'il soit remis des serrures de sûreté à la place des cadenas que les ouvriers ont enlevés à son atelier des Feuillants, en procédant aux opérations relatives au transport des monuments de cette maison.

On entame la question qui a pour objet la fixation du nombre des membres de la commission. Le relevé des noms des vingt-trois membres composant la commission étant fait, on remet la délibération à la séance prochaine.

Cette séance est indiquée à jeudi prochain.

Signé : MONGEZ.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 1792, L'AN 4e DE LA LIBERTÉ.

Camus, Masson, d'Ormesson, Regnault, Boizot, Moreau le jeune, Ameilhon, Pajou, Mouchy, Mongez.

Lecture d'une lettre du Directoire proposant à la commission de s'adjoindre M. Du Theil. — Refus de délibérer sur cette demande ainsi que sur celle de M. Millin. — Lecture d'une lettre de M. Poirier qui expose les raisons l'empêchant de prendre part au travail de triage et de brûlement des titres ordonné par l'Assemblée nationale. — Le choix de M. Poirier, en qualité de commissaire chargé de ce travail, maintenu néanmoins, ainsi que celui de MM. Camus et Ameilhon. — Vote d'une décision fixant à 23 le nombre des membres de la commission ; autre décision établissant que les élections de membres se feront désormais au scrutin. — Invitation aux commissaires à l'effet de continuer les inventaires des objets de science et d'art qui se trouvent dans les maisons religieuses. — M. Le Blond chargé de l'envoi au Directoire des inventaires des maisons de Saint-Victor et des Bernardins.

Sur la lecture d'une lettre du Directoire, qui propose à la commission d'adjoindre à ses membres M. Du Theil, la commis-

sion a arrêté qu'il n'y avait lieu à délibérer [1]. La commission ajoute à son arrêté qu'elle n'entend rien préjuger, par cette délibération, sur le mérite reconnu de MM. Du Theil, désigné par le Directoire, et Millin, qui a demandé précédemment l'adjonction à la commission.

M. le président lit une lettre à lui adressée par M. Poirier qui s'excuse sur son absence en exposant les motifs qui l'empêcheraient de se livrer au travail relatif au triage des titres et papiers dont le brûlement a été ordonné par l'Assemblée nationale [2]. Cependant M. Poirier est choisi, ainsi que MM. Camus et Ameilhon, pour examiner en quoi consiste ce travail et en rendre compte à la commission. M. d'Ormesson est prié, comme dépositaire, de vouloir bien être leur collaborateur.

On continue la discussion commencée dans la séance précédente relativement à la fixation du nombre des membres de la commission ; il est arrêté que ce nombre restera fixé, comme il l'est maintenant, à 23. Le secrétaire est chargé d'en informer le Directoire et le comité d'Instruction publique. Il est arrêté que les élections des membres de la commission se feront dorénavant au scrutin ; que pour l'élection d'un membre, le nombre des votants ne sera point au-dessous de douze, qu'alors trois boules noires suffiront pour l'exclusion ; que si le nombre des votants excède celui de douze, il faudra quatre boules noires pour prononcer l'exclusion, que le membre élu justifiera de la prestation de son serment civique.

Les commissaires sont invités à continuer l'inventaire des objets de science et d'art qui se trouvent dans les maisons religieuses.

Le secrétaire est chargé d'envoyer au Directoire l'inventaire des maisons de Saint-Victor et des Bernardins.

La prochaine séance à mardi 5 juin.

Signé : LE BLOND.

1. Lettre des administrateurs composant le Directoire du Département de Paris à MM. de la Commission des savants, 26 mai 1792 (Arch. nat., F[17] 1035).

2. M. Poirier à M. de Bréquigny, des Académies française et des Belles-Lettres, près l'hôtel de Noailles, rue Saint-Honoré, 29 mai 1792 (Arch. nat., F[17] 1035).

SÉANCE DU MARDI 5 JUIN 1792, L'AN 4e DE LA LIBERTÉ.

Mouchy, Ameilhon, Boizot, Pajou, Mongez, Poirier, Mercier, Camus, Moreau, d'Ormesson, Dacier.

Lecture d'un mémoire de M. Camus concernant le travail de triage qui devra précéder le brûlement des titres des Ordres du Roi. Réunion des commissaires chargés de ce travail fixée au lendemain. — Excuses de M. Poirier sur l'impossibilité où il se trouve d'y participer. — MM. Moreau et Boizot chargés d'examiner des tableaux aux Grands-Augustins, ainsi que des estampes et des tableaux au séminaire de Saint-Sulpice. — Les mêmes commissaires délégués pour une visite analogue dans la maison des Dominicains, rue du Bac. — Démarche dont sont chargés MM. Moreau et Pajou auprès du comité d'Instruction publique afin de solliciter l'autorisation de faire une vente de mauvais tableaux. — Dépôt par le secrétaire du mémoire des avances faites par le garde du Dépôt des Petits-Augustins, lecture d'une lettre du même garde contenant des demandes relatives à la sûreté de ce Dépôt. — Rapport fait par M. Brovellio, officier municipal de la ville de Lille, concluant à ce que des mesures soient prises pour la conservation des livres, tableaux et autres monuments provenant des maisons supprimées du département du Nord.

M. Lohier, accompagné de M. Le Grand de Laleu [1] et de M. Le Vacher-Duplessis, députés de la Municipalité, fait lecture de la loi du 12 mars 1792 concernant le brûlement des titres des ci-devant Ordres du Roi. M. Camus lit ensuite un mémoire dans lequel il expose le mode de travail qui doit précéder le brûlement de ces titres : il y indique le choix à faire de ceux qui doivent être exceptés comme pièces historiques, ou comme titres de propriété. Ce mémoire obtient les suffrages de la commission ; elle charge le secrétaire d'en conserver une copie [2]. Il est arrêté que les commissaires

1. Legrand de Laleu (Louis-Augustin), avocat, était garde des Archives de la Ville. — Levacher-Duplessis, ancien procureur en la Chambre des Comptes.

2. Le mémoire de Camus est intitulé : *Observations sur le Cabinet des ordres du Roi et sur ce qui est à faire pour l'exécution du décret du 12 mai 1792*. (Copie aux Arch. nat., F17 1035). Il a été publié par Boutaric, le *Vandalisme Révolutionnaire* (Revue des Questions historiques, 1872, t. XI, p. 367).

nommés précédemment pour la confection du travail relatif au brûlement des titres de noblesse, s'assembleront demain à la Bibliothèque nationale, rue de Richelieu, pour commencer ce travail, afin qu'après en avoir référé demain soir au comité d'Instruction publique et puis au Directoire du Département, on puisse procéder le plus tôt possible au brûlement des titres qui ne seront pas jugés dignes de l'exception.

M. Poirier s'excuse de nouveau, en déclarant que des affaires particulières ne lui permettent point de prendre part à ce travail ; l'examen de la validité de son excuse est ajourné à quinzaine.

D'après la lecture d'une lettre du Directoire qui demande qu'on examine des tableaux appartenant au ci-devant ordre du Saint-Esprit, et qui décorent deux salles des Grands-Augustins louées à la Société philanthropique, MM. Moreau et Boizot sont chargés de cet examen [1]. Les mêmes commissaires sont chargés d'examiner aussi les estampes et les tableaux qui sont dans le séminaire de Saint-Sulpice.

Sur un avis de la Municipalité envoyé à la commission, les mêmes commissaires sont chargés de faire le même examen dans les salles et la bibliothèque des ci-devant Dominicains, rue du Bac.

MM. Moreau et Pajou doivent se rendre demain au comité d'Instruction publique pour y solliciter une autorisation à l'effet de vendre des tableaux médiocres ou mauvais dont le grand nombre commence à obstruer le Dépôt provisoire.

Le secrétaire dépose sur le bureau le mémoire des avances faites par le garde du Dépôt pour le transport de tableaux et autres menus frais ; il lit aussi une lettre du même garde contenant des demandes relatives à la sûreté du Dépôt [2]. Le secrétaire est chargé d'en informer le Directoire et de lui faire parvenir le mémoire dont il s'agit, signé de deux artistes, membres de la commission.

Un officier municipal de la ville de Lille, département du Nord, M. Brovellio, fait un rapport de l'état des livres,

1. Lettre du Directoire à M. Le Blond, 31 mai (Arch. nat., F^{17} 1035).
La Société philanthropique occupait par bail un local dans la maison des Grands-Augustins. Le prix de la location était de 500 livres par an, dont elle demanda à être déchargée le 15 vendémaire an III.

2. V. cette lettre, datée du 4 juin 1792, dans les *Arch. du Musée des mon. franç.*, t. II, p. 13.

tableaux et autres monuments provenant des maisons supprimées dans ce département [1]. Le résultat de son rapport est une demande à faire pour la conservation de ces monuments, qui sont trop négligés.

La prochaine séance, à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 12 juin 1792, l'an 4e de la liberté.

Mouchy, Moreau le jeune, Mongez, Poirier, d'Ormesson, Pajou, Boizot, l'abbé de Saint-Léger, Vandermonde, David, Ameilhon.

Compte-rendu par M. Moreau de la démarche qu'il a faite au nom de la commission, auprès du comité d'Instruction publique, en vue d'obtenir l'autorisation de faire une vente de tableaux. — Requête à adresser au ministre de l'Intérieur pour la promulgation d'un décret autorisant : 1° la vente des livres, tableaux, statues et autres monuments jugés inutiles à conserver ; 2° l'affectation du produit de la vente aux frais nécessités par le transport et la conservation des monuments. — Lecture d'une lettre du curé de Saint-Augustin proposant d'échanger un tableau de Galloche contre cinq autres toiles. — Motion de M. David pour faire décider que l'exposition des tapisseries du Garde-meuble, ainsi que celle des Gobelins, sera désormais publique et plus fréquente, de manière à pouvoir être visitée utilement par les élèves des Beaux-Arts. — Rapport de M. Ameilhon sur les premières opérations de triage des titres de noblesse déposés à la Bibliothèque nationale. — M. Le Blond chargé d'informer le Directoire qu'il a déjà fait la visite de l'église de Saint-Benoît et qu'un tableau de Bourdon et deux autres petits tableaux ont été transportés de cette église dans celle de Saint-Etienne-du-Mont. — Vitraux restant dans l'église de Saint-Benoit et épitaphes dans le cimetière, qu'il conviendrait de transporter aux Petits-Augustins. — Décision à provoquer de la part du Directoire sur la distinction qu'il convient d'établir entre les biens nationaux et les biens communaux.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, M. Moreau rend compte de la demande faite au nom de la

1. Ce rapport est intitulé : *Observations d'un citoyen de Lille relatives à la conservation des livres, tableaux, estampes, manuscrits*, etc. (Arch. nat., F17 1035). Il peut se

commission au comité d'Instruction publique à l'effet d'obtenir l'autorisation de vendre les tableaux du Dépôt qui ne doivent point être conservés pour le Muséum.

La commission arrête qu'elle priera le Directoire du Département d'inviter M. le ministre de l'Intérieur à demander un décret qui autorise : 1° la vente des tableaux, statues, livres et autres monuments qui ne seront pas jugés dignes d'entrer dans la collection du Muséum; 2° l'application du produit de la vente aux frais de déplacement, transport, réparation et conservation des monuments.

Le secrétaire lit une lettre de M. le curé de Saint-Augustin qui, après avoir proposé précédemment pour le Dépôt un tableau de *Galloche* ornant la sacristie de sa paroisse, demande en échange cinq tableaux qu'il désigne parmi ceux qui sont conservés dans le Dépôt provisoire. MM. Moreau et Boizot sont chargés d'examiner ces tableaux, pour que d'après leur jugement on puisse faire réponse à M. le curé de Saint-Augustin [1].

M. David observe que les élèves de l'Académie de peinture, n'ayant plus sous les yeux les tableaux des grands maîtres exposés autrefois dans les maisons royales, il était nécessaire de trouver un moyen de suppléer à ce défaut. L'exposition

résumer ainsi : On pourrait installer la bibliothèque publique dans la maison des ci-devant Recollets et la former au moyen des livres provenant du ci-devant chapitre de Saint-Pierre, des abbayes de Cisoing, Loos, Phalempin, etc. Dans la même maison on installerait : les écoles de district, les cours gratuits de dessin, d'architecture, de mathématique, botanique, chirurgie, etc. Les frais devant en résulter seraient à la charge des municipalités. Quand on considère la quantité de bibliothèques ouvertes autrefois au public dans tous les chapitres, abbayes, monastères, dont le nombre était de cinq à six mille, n'y a-t-il pas lieu d'espérer qu'il en sera établi au moins une dans chaque chef-lieu de district, pour qu'il en existe encore environ 530 ou 540 dans toute la France, et assurément ce ne sera pas trop pour perpétuer la connaissance des lettres et le culte des Beaux-Arts. Le seul district de Lille possédait ci-devant au moins dix bibliothèques publiques, dont trois étaient complètes et très bien composées.

1. Lettre non datée (Arch. nat., F[17] 1035).

Les tableaux désignés par le curé de Saint-Augustin étaient : « une *Annonciation de la Vierge* et *les disciples d'Emmaüs* pour la chapelle de la Vierge, qui sert de chapelle de communion ; pour la chapelle de Saint-Augustin une *sainte Monique* et *un saint Augustin* ». Il demandait en outre « deux petits tableaux » pour la sacristie. « Ces tableaux, ajoutait-il, ne peuvent trouver ailleurs une place plus convenable, d'autant que notre église est fréquemment visitée par les étrangers et les connaisseurs ». — Le tableau en question de Louis Galloche est probablement la *Translation des reliques de saint Augustin*, qui se trouvait dans l'église des Petits-Pères (devenue Saint-Augustin par décret du 4 février 1791, depuis Notre-Dame-des-Victoires). Le curé de Saint-Augustin, Morel (Jean-Claude), ex-premier vicaire de Saint-Pierre-des-Arcis, avait été élu dans cette paroisse, le 27 février 1791. Il avait alors 62 ans.

récente des tapisseries du Garde meuble de la couronne, lui fait croire que la même exposition, ainsi que celle des tapisseries des Gobelins, devenue publique et plus fréquente, rendrait un service réel aux élèves des Beaux-Arts.

M. Ameilhon fait un rapport relatif au brûlement des titres de noblesse déposés à la Bibliothèque nationale, rue de Richelieu, dont on a déjà commencé le triage.

Sur un avis donné par M. les administrateurs des Biens nationaux concernant l'examen et le transport des monuments qui se trouvent encore dans l'église de Saint-Benoît, le secrétaire observe qu'il en avait déjà fait la visite et son rapport; qu'il en résultait qu'un très beau tableau de *Bourdon* et deux autres petits tableaux avaient été transportés, sans forme légale, de cette église dans celle de Saint-Etienne-du-Mont, où en effet il les avait vus depuis. Il est chargé d'en informer le Directoire. Un membre a dit qu'il restait encore des vitraux dans l'église de Saint-Benoît, et dans le cimetière des épitaphes, qu'il convenait de transporter au Dépôt [1].

Cette question rappelle celle qui a pour objet la distinction qu'on a voulu établir entre les Biens nationaux et les Biens communaux; la commission pense qu'il est urgent de prier le Directoire de la faire décider.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

1. Le tableau de Sébastien Bourdon était une *Descente de croix*, qui se trouvait sur l'autel de la chapelle de la Communion. Cette peinture est aujourd'hui au Musée du Louvre. — D'après l'inventaire des peintures et tableaux de Saint-Benoit, dressé par Doyen, le 30 décembre 1790, il existait dans la chapelle des Fonts de « superbes vitraux » représentant *saint Jude*, peint dans le goût de Raphaël ; dans une autre chapelle haute des vitraux non moins estimables représentant une *Pentecôte*; dans la chapelle du tombeau, d'autres vitraux figurant un *Ecce homo* « d'un superbe dessin » ; aux verrières d'une autre chapelle enfin, des vitraux dans le goût d'Albert Dürer avec les figures de saint Denis, saint Nicolas, saint Jean et saint Ouen, et une Crèche dans le goût de Raphaël. — Dans son inventaire des sculptures et des statues de l'église de Saint-Benoit, Mouchy, à la même date, donne l'énumération de diverses plaques funéraires rappelant la mémoire des familles Gobelin, Regnault, de Charbonnier, Héricart (de Thury), Bruché, etc. — Le 23 juillet 1792, Hericart de Thury réclama l'épitaphe de son père et celle de l'anatomiste Winslow (Arch. nát., F[17] 1035). Rappelons enfin, qu'à la suite de la démolition de l'église Saint-Benoit en 1854, le Musée de Cluny recueillit la majeure partie des monuments funéraires qui s'y trouvaient. (Cf. De Guilhermy, *Inscriptions de la France du V[e] au XVIII[e] siècle*, t. I, p. 101); E. Raunié, *Epitaphier du Vieux Paris*, t. II, p. 350).

SÉANCE DU MARDI 19 JUIN 1792, L'AN 4e DE LA LIBERTÉ.

Pajou, Mouchy, Mongez, Poirier, Boizot, d'Ormesson, Moreau le jeune, l'abbé de Saint-Léger, David.

Rapport de MM. David et Moreau sur une *Descente de croix* de Daniel de Volterre qui se trouve dans l'hôpital de la Pitié. — Lecture d'un projet de concours pour la restauration des tableaux conservés au Dépôt provisoire. — Motion de M. Poirier au sujet des mesures à prendre pour la conservation de divers monuments que renferme la maison de Saint-Médard de Soissons, actuellement vendue. — Opinion favorable de MM. Moreau et Boizot au sujet d'un échange de tableaux proposé par le curé de Saint-Augustin. — Demande de M. d'Ormesson en vue d'obtenir l'augmentation du nombre des commissaires chargés du triage des titres de noblesse.

MM. David et Moreau font leur rapport sur le tableau de *Daniel de Volterre*, représentant une *Descente de croix*, qui se voit dans l'hôpital de la Pitié, dont le Directoire a demandé qu'on fasse l'examen : il en résulte que ce tableau est dans le plus mauvais état; que la réparation en est urgente et qu'il mérite d'autant plus d'être conservé dans la collection qui se forme, qu'il est une des meilleures productions de ce maître.

Le secrétaire lit un projet de concours relatif à la restauration des tableaux qui sont dans le Dépôt provisoire; il expose ensuite les motifs qui ont engagé précédemment le garde du Dépôt à en faire restaurer quelques-uns. Sa conduite est approuvée par la commission.

M. Poirier annonce que, la maison de Saint-Médard de Soissons ayant été vendue, il était urgent de prendre les mesures convenables pour conserver un monument en marbre, placé à côté de la porte d'entrée du cloître, dont il est fait mention dans le *Voyage littéraire* de Martene ainsi que dans le 4e volume des *Antiquités* de M. de Caylus, où il est gravé; il ajoute qu'il faut également conserver une colonne milliaire avec une inscription du temps de Septime Sévère : les tombeaux de Clotaire Ier, de Sigebert, son fils, roi d'Aus-

trasie, de la reine Ogive[1], femme de Charles le Simple; une ancienne épitaphe en vers et deux belles colonnes de granit qui sont derrière le maître autel. Le secrétaire est chargé d'en écrire à M. le ministre de l'Intérieur.

MM. Moreau et Boizot qui ont examiné les tableaux demandés par M. le curé de Saint-Augustin en échange de celui de *Galloche* qui orne la sacristie de sa paroisse, disent qu'on peut faire cet échange dès qu'on y sera autorisé.

Sur la représentation des commissaires nommés pour faire le triage des titres de noblesse, dont le brûlement a été ordonné, M. d'Ormesson demande que le nombre de ces commissaires soit augmenté; le choix qu'on doit faire est remis à la prochaine séance, à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 26 juin 1792, l'an 4e de la liberté.

Boizot, Pajou, Mouchy, l'abbé de Saint-Léger, Poirier, Moreau le jeune, d'Ormesson, Ameilhon, Mongez, Regnault.

Décision approuvant le transport aux Petits-Augustins d'un petit monument et de colonnes se trouvant dans l'église des Théatins, conformément au vœu exprimé par les commissaires à l'administration des Biens nationaux. — Projet de décret à adresser au Directoire en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en vente les tableaux, statues, livres, etc., dont la conservation sera jugée inutile, et d'affecter le produit de la vente aux frais d'entretien des monuments et aux frais généraux. — MM. Moreau et Regnault chargés d'examiner les tableaux de la bibliothèque du chapitre de Notre-Dame avant leur transport aux Petits-Augustins. — Lecture d'une lettre du procureur-général syndic à M. Ameilhon au sujet d'un pré-

1. Dans son *Second voyage littéraire*, p. 15, Martene, qui décrit les monuments de l'église Saint-Médard et donne une représentation gravée du tombeau de Clotaire Ier, de Sigebert, son fils, ainsi que de la reine Egive, reproduit le texte d'une épitaphe en vers, qui est celle de cette reine.

Quae fueram quondam titulis generosa superbis,
Quae ducibus regni regimen memorabile Francis:
Hic Ethgiva premor, terrae sub pulvere pulvis.
Quod quisquis cernis, casus reminiscere mortis,
Orans ut requies detur mihi carne solutae.

V. le procès-verbal du 17 juillet.

tendu enlèvement de livres et manuscrits dans la bibliothèque de Saint-Germain des Prés : fausseté de cette allégation. — M. Le Blond désigné pour remplacer M. Poirier en qualité de commissaire chargé de participer au triage des titres de noblesse.

Sur la lecture de l'extrait de la délibération de MM. les commissaires à l'administration des Biens nationaux, en date du 8 de ce mois, par laquelle le comité arrête que si *MM. de la commission des savants jugent à propos que les colonnes et le petit monument* (qui sont restés dans la ci-devant église des Théatins) *soient enlevés, il soit procédé à leur enlèvement pour les transporter au Dépôt des Petits-Augustins, en présence de l'un des commissaires au Bureau de Liquidation, qui en dresserait un procès-verbal* : la commission est d'avis qu'il faut transporter au Dépôt les colonnes et le petit monument dont il s'agit [1]. Le secrétaire est chargé de se conformer à cet égard à l'arrêté du Directoire du 3 mai dernier.

La commission désirant présenter des vues générales sur les objets mobiliers relatifs aux sciences et arts, réservés par les décrets, mais dans le détail desquels il se trouve une grande quantité d'articles qui ne peuvent être d'aucune utilité pour les établissements publics formés ou à former, arrête qu'elle adressera au Directoire du Département un projet de décret qui pourrait consister en ces deux articles :

1° Ordonner au plus tôt la vente des tableaux, statues, livres et autres monuments inutiles aux établissements publics, après que la commission aura donné préalablement son avis détaillé sur les objets à vendre.

2° Déterminer que les frais de déplacement, transport, réparation, entretien et conservation, tels que catalogues, inventaires ou autres, seront affectés particulièrement sur le produit de la vente du mobilier des Biens nationaux.

Sur la réquisition faite à M. Ameilhon par la Régie des Biens nationaux, MM. Moreau et Regnault sont chargés de

1. Il s'agit, selon toute apparence, des douze colonnes de marbre qui ornaient la place des Victoires et que le maréchal de la Feuillade avait données aux Théatins pour servir à la décoration du grand autel de leur église, mais qui, étant trop grandes (cf. Piganiol de la Force), n'avaient pu être utilisées. Par lettre, en date du 24 juillet, signée du procureur-général syndic Rœderer, le Directoire autorisait l'enlèvement et le transport de ces monuments aux Petits-Augustins (Arch. nat., F[17] 1035).

faire l'examen des tableaux qui sont dans la bibliothèque du ci-devant chapitre de Notre-Dame, pour qu'il soit procédé aussitôt à leur transport au Dépôt des Petits-Augustins.

M. Ameilhon lit une lettre de M. le procureur-général syndic qui lui demande des renseignements sur un enlèvement de livres et manuscrits qu'on suppose avoir été fait dans la bibliothèque de la ci-devant abbaye de Saint-Germain-des-Prés ; il déclare dans sa réponse qu'après avoir fait l'examen de la bibliothèque des imprimés et de celle des manuscrits, il n'a aperçu aucun déficit ; il entre dans les détails qui ont donné lieu à cette dénonciation, laquelle est sans fondement.

M. Poirier persistant dans le refus qu'il a fait de prendre part au travail qui a pour objet le triage des titres de noblesse dont le brûlement a été ordonné, le secrétaire est invité à le suppléer et il se rend à cette invitation.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 3 juillet 1792, l'an 4e de la liberté.

D'Ormesson, Masson, Poirier, Mouchy, Pajou, Moreau le jeune, Boizot, Mongez, l'abbé de Saint-Léger.

Motion en faveur du transport aux Petits-Augustins de cinq tableaux de Champagne et d'un tableau de Jouvenet qui se trouvent dans les salles du chapitre de Notre-Dame. — Incompétence de la commission pour revendiquer des tableaux et sculptures que renferment les églises de Saint-Côme et de Saint-Landry, actuellement mises en vente, la distinction entre les biens nationaux et les biens communaux n'ayant pas encore été établie. — MM. Pajou, Mouchy et Boizot invités à prendre connaissance des monuments qui seraient restés dans les églises des Jacobins, rue Saint-Jacques, et de la Sainte-Chapelle. — Dépôt par M. Bourdon, architecte du Département, d'une note relative aux travaux entrepris par M. Scellier, marbrier, et M. Boucault, charpentier. — Décision de la commission invitant les entrepreneurs à avertir l'architecte du Département pour tous les

déplacements de monuments. — Dépôt de mémoires relatifs à divers travaux et dépenses.

MM. Ameilhon, Moreau et le secrétaire déclarent qu'ils out vu dans une salle du ci-devant chapitre de Notre-Dame cinq tableaux de *Champagne* qu'il importe fort de transporter au Dépôt provisoire, parce qu'ils sont des meilleures productions de cet artiste, et que cette salle dans laquelle ils sont placés est sans gardien et presque toujours ouverte [1]. Un membre ajoute qu'il y a dans une pièce voisine de la bibliothèque du même chapitre de Notre-Dame un tableau de *Jouvenet* [2] dont il convient de demander le transport au Dépôt. Le secrétaire est chargé d'en informer le Directoire et la Municipalité.

Sur l'avis donné par un membre que les églises paroissialles de Saint-Côme et de Saint-Landry [3] sont mises en vente et qu'elles contiennent des tableaux et des sculptures qui sont dignes d'entrer dans la collection qui se forme, on observe que la question élevée sur la distinction entre *biens nationaux* et *biens communaux* n'ayant point été décidée, la commission ne peut former aucune demande à cet égard ; le secrétaire est chargé d'en référer au comité d'Instruction publique.

MM. Pajou, Mouchy et Boizot sont invités à faire l'examen des monuments des arts qui seraient restés dans les églises des ci-devant Jacobins, rue Saint-Jacques, et de la Sainte-Chapelle.

1. Ces cinq grands tableaux de Philippe de Champagne, qui ont disparu, représentaient : *le mariage de la Vierge*, l'*Annonciation*, la *Présentation de la Vierge au temple*, la *naissance de la Vierge* et l'*apothéose de la Vierge*. Ces scènes de la vie de la Vierge avaient été reproduites en quatorze tapisseries habituellement tendues dans le chœur avant sa reconstruction en 1713. (Cf. J. Guiffrey, *Histoire de la Tapisserie*, 1886, p. 292, et H. Stein, *Inventaire de l'église Notre-Dame du 18 novembre 1790, Etat des objets d'art*, etc. p. 32 et note 2.)

2. Le tableau de Jouvenet représentait : *l'abbé Delaporte disant sa messe dans le chœur de Notre-Dame*. Aujourd'hui au Musée du Louvre, Ecole française, n° 350. (Cf. H. Stein, même inventaire.)

3. L'église de Saint-Côme fut vendue, ainsi que son cimetière, le 12 nivôse an V (1er janvier 1797), sous condition imposée à l'acquéreur de donner le terrain nécessaire pour l'ouverture d'une rue projetée. L'église, qui servit longtemps d'atelier de menuiserie, ne fut démolie qu'en 1836 pour élargir les abords de la rue Racine. Sur les tombeaux de l'église de Saint-Côme, cf. Millin, *Antiquités nationales*, t. 3.

L'église paroissiale de Saint-Landry dans la Cité, supprimée en 1790, fut vendue le 24 mai 1792 et démolie en 1829. Elle renfermait nombre de tombeaux, notamment ceux du premier président Jean Dauvet, du conseiller Broussel et du chancelier Boucherat, qui choisit sa sépulture à Saint-Gervais. Le plus remarquable, celui

M. Bourdon, architecte du Département, dépose sur le bureau une note relative aux travaux entrepris par M. Scellier, marbrier, et par M. Boucault, charpentier : le secrétaire en fait lecture [1]. La commission arrête que les entrepreneurs seront tenus, par la suite, d'avertir l'architecte du Département, quand il s'agira de déplacer des monuments en marbre ou en pierre pour les transporter au Dépôt.

Le secrétaire présente les mémoires du restaurateur de tableaux, du vitrier et du garde du Dépôt établi aux Petits-Augustins : le premier de ces mémoires étant le seul qui soit visé, le secrétaire est chargé de viser les autres et de les faire tous parvenir au Directoire.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du 10 juillet 1792, l'an 4 de la liberté.

Poirier, Moreau le jeune, Boizot, Camus, Regnault, d'Ormesson.

MM. Boizot et Moreau chargés de l'examen des statues et tombeaux de la famille de Dormans au collège de Lisieux. — Rapport et inventaire de M. Boizot sur les monuments qui se trouvent encore dans l'église de la Sainte-Chapelle et dans celle des Jacobins, rue Saint-Jacques. — Demande de transport aux Petits-Augustins de cinq tableaux de Champagne et d'un tableau de Jouvenet existant dans les salles du chapitre de Notre-Dame.

Le secrétaire lit une lettre de MM. les commissaires à l'administration des Biens nationaux qui engagent la commission à procéder à l'examen des statues et tombeaux des frères Dormans qui sont au collège de Lisieux et dans la maison des ci-devant Chartreux, pour que, d'après l'avis de la commission, il soit fait une réponse aux députés de la

sculpté par Girardon, fut transporté au Musée des Monuments français où il resta jusqu'en 1817.

L'inventaire des tableaux, des marbres et sculptures de l'église de Saint-Landry, dressé le 22 janvier 1791 (Arch. nat., F17 1261) a été publié par M. H. Stein, *Etat des objets d'art placés dans les monuments religieux et civils de Paris*, p. 79. Cet inventaire constate la disparition, déjà ancienne, de deux charmants tableaux de Bourdon et de Lebrun, enlevés, paraît-il, sur l'ordre de la fabrique.

1. V. cette note en date du 3 juillet 1792 (Arch. nat., F17 1035).

municipalité de Dormans qui réclament ces statues. MM. Boizot et Moreau sont chargés de cet examen.

M. Boizot fait un rapport sur les monuments qui se trouvent encore dans l'église de la Sainte-Chapelle et dans celle des ci-devant Jacobins, rue Saint-Jacques; il dépose sur le bureau l'inventaire de ceux de ces monuments qui doivent être conservés et transportés au Dépôt [1]. Le secrétaire est chargé de le faire parvenir à MM. les commissaires à l'administration des Biens nationaux.

D'après le rapport fait par trois membres de la commission qui ont vu cinq tableaux de *Champagne* dans une salle du ci-devant chapitre de Notre-Dame, le secrétaire est chargé d'en informer le Directoire et la Municipalité, pour que ces tableaux soient transportés au Dépôt, ainsi qu'un tableau de *Jouvenet* qui est dans une salle voisine de la bibliothèque du même chapitre.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 17 juillet 1792, l'an 4 de la liberté.

Camus, Mongez, Poirier, Regnault, Moreau le jeune, d'Ormesson, Mouchy, Boizot, Ameilhon.

Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur, en date du 10 juillet, annonçant qu'il a fait les démarches nécessaires auprès du département de l'Aisne afin d'assurer la conservation des monuments existant dans la maison de Saint-Médard de Soissons, et instruisant la commission des mesures prises par son prédécesseur relativement au monument de Turenne déposé dans la ci-devant abbaye de Cluny. — Demande au Directoire pour la pose de vitrages dans le cloître du Dépôt des Petits-Augustins.

Le secrétaire lit une lettre du ministre de l'Intérieur, en date du 10 juillet, qui annonce que, sur l'avis de la commis-

1. L'inventaire des tableaux et sculptures de la Sainte-Chapelle (Haute) avait été dressé par Doyen et Mouchy le 23 novembre 1790, l'inventaire des objets de la Sainte-Chapelle (Basse) l'avait été le 24 février 1791. Ces deux documents ont été publiés par M. H. Stein, *Etat des objets d'art placés dans les monuments religieux et civils de Paris*, p. 110 et 112.

sion, il a écrit au département de l'Aisne afin qu'il donne des ordres pour que les monuments existant dans la maison de Saint-Médard de Soissons, dont la conservation a été jugée nécessaire par la commission, soient distraits de la vente qui a été faite de cette maison.

Le ministre de l'Intérieur informe aussi la commission des mesures prises par son prédécesseur relativement au monument de Turenne existant dans la ci-devant abbaye de Cluny [1].

Le service intérieur du Dépôt provisoire établi aux Petits-Augustins exigeant que le cloître soit garni de vitrages, et cette opération pouvant être faite avec économie en employant des vitres de quelques maisons supprimées, le secrétaire est chargé d'en faire la demande au Directoire.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 24 JUILLET 1792, L'AN 4 DE LA LIBERTÉ.

Pajou, Mouchy, Moreau le jeune, d'Ormesson, Ameilhon, Boizot, Mongez, l'abbé de Saint-Léger.

Le garde du Dépôt des Petits-Augustins chargé de procéder au choix des tableaux et ornements accordés aux Feuillants de la rue Saint-Honoré. — Lecture d'une lettre de M. Champion, commissaire à l'organisation des paroisses, invitant la commission à faire faire, avant la vente des paroisses supprimées, l'examen des tableaux, sculptures et autres monuments susceptibles d'être placés au *Museum*. MM. Mouchy et Moreau désignés pour ce travail. — Avis favorable de la commission sur la demande par l'évêque de Paris d'une *Descente de croix* de Girardon. — Lecture d'une lettre du procureur-général syndic du Département de Paris relativement au tableau de Daniel de Volterre qui est dans l'hôpital de la Pitié ; lecture d'une autre lettre

1. V. deux lettres du ministre de l'Intérieur, l'une au Directoire du Département de l'Aisne, l'autre à M. Le Blond, toutes deux en date du 12 juillet 1792 (Arch. nat., F[17] 1039, n° 1). — Quant au prétendu monument de Turenne dont il a été question plus haut, et qui n'était autre que celui du duc de Bouillon, le ministre écrivait à M. Le Blond qu'il avait consulté l'Assemblée nationale, afin qu'elle statuât sur la proposition de placer « le monument de Turenne dans le temple des Grands hommes »

de M. Héricart de Thury demandant deux épitaphes qui se trouvent au cimetière et dans l'église Saint-Benoît. — Rapport de M. Boizot sur des statues de la famille de Dormans qui sont au collège de Lisieux et aux Chartreux. — Examen des inventaires envoyés par divers départements.

Sur la lecture faite par le secrétaire de l'extrait de la délibération des officiers municipaux commissaires à l'administration des Biens nationaux, en date du 13 de ce mois, relative à la demande formée par les religieux Feuillants, de la rue Saint-Honoré, transférés à la Merci [1], de tableaux pour leur église et d'ornements et linges nécessaires pour la célébration des offices, la commission renvoie au garde du Dépôt le choix à faire des objets demandés par les religieux Feuillants.

Le secrétaire lit ensuite une lettre de M. Champion, l'un des administrateurs des Etablissements et Travaux publics, commissaires à l'organisation des paroisses, qui annonce à la commission des monuments qu'avant de procéder à la vente des paroisses supprimées, l'intention du Corps municipal est de faire faire l'examen des tableaux, sculptures et autres monuments qui pourraient convenir au *Museum*; qu'en conséquence la commission est invitée à nommer un ou deux de ses membres pour faire cet examen de concert avec le chef de bureau qui les accompagnera : la commission nomme MM. Mouchy et Moreau.

La commission consultée en même temps sur la demande faite par M. l'évêque de Paris d'une *Descente de croix*, ouvrage de *Girardon*, qu'on voit dans l'église de Saint-Landry, pense qu'il n'y a aucun inconvénient à accéder à la demande de M. l'évêque de Paris; le secrétaire est chargé de répondre à MM. les administrateurs sur les deux points dont il s'agit et de proposer, de la part de la commission, que deux de ses membres, MM. Mouchy et Moreau, soient appelés pour assister au déplacement de la *Descente de croix* exécutée par

1. L'église des religieux de la Merci était, dans le principe, la chapelle de Braque, fondée en 1348, qui avait été donnée à l'ordre de la Merci par lettres patentes du 1er avril 1618 et reconstruite à cette époque. Le couvent se trouvait rue du Chaume (actuellement rue des Archives); la chapelle de Braque fut vendue le 27 février 1798, puis démolie; une partie de la façade du couvent subsiste encore : au-dessus de la porte se voit, dans un écusson de marbre noir, l'inscription suivante : Ancien monastère des R. P. de la Merci, reconstruit de 1727 à 1731.

Girardon, et choisir dans l'église métropolitaine, où elle doit être placée, un lieu convenable où ce monument soit exposé de la manière la plus avantageuse [1].

Le secrétaire ayant lu une lettre du procureur-général syndic du Département de Paris, en date du 17 de ce mois, relative au tableau de *Daniel de Volterre*, qui est dans la chapelle de l'hôpital de la Pitié, et une autre de M. Héricart de Thury, qui demande deux épitaphes, dont l'une est placée dans le cimetière et l'autre dans l'église de Saint-Benoît, est chargé de faire réponse [2].

M. Boizot, l'un des commissaires nommés pour l'examen à faire, à la réquisition de la Commission municipale, des statues des frères Dormans, au collège de Lisieux et aux Chartreux, statues demandées par la municipalité de Dormans, fait son rapport, dont il résulte que celle de ces statues qui était aux Chartreux a été vendue, il y a environ trois ans, par un sacristain de leur maison ; et que les deux autres statues, qui sont dans la chapelle du collège de Lisieux, sont de bronze et d'un assez bon travail [3]. Le secrétaire, qui connaissait le rapport de M. Boizot, avant qu'il eut été communiqué à l'assemblée, dit qu'il en a déjà rendu compte à la Commission municipale, qui le désirait au plus tôt.

La commission s'occupe des inventaires envoyés des dépar-

1. Il s'agit du mausolée que Girardon fit élever à Catherine Duchemin, sa femme. Sur un rocher de marbre blanc, que porte le sarcophage, est gisant un Christ mort, enveloppé d'un linceuil, avec la Vierge au pied de la Croix et des groupes d'anges. Toutes ces figures, grandeur naturelle, sont en marbre blanc. Ce monument que l'on voyait à Saint-Landry, dans la chapelle de la Vierge, se trouve aujourd'hui derrière le maître-autel dans l'église de Sainte-Marguerite. Il est décrit dans l'inventaire des marbres et sculptures de l'église de Saint-Landry, en date du 22 janvier 1791. (Cf. l'*Inventaire général des œuvres d'art appartenant à la Ville de Paris*, t. III, p. 196-197.)

2. Lettre du procureur-général syndic (Arch. nat., F[17] 1035).

L'épitaphe qui se trouvait dans le cimetière était celle de Jacques-Louis-Sébastien Héricart de Thury, conseiller à la Cour des Aides, mort le 23 octobre 1757. Elle a été reproduite par M. Raunié dans son *Epitaphier du Vieux Paris*, t. I, p. 376.

3. Le 13 juin 1794, Lenoir reçut aux Petits-Augustins cinq statues en pierre et plusieurs épitaphes de la famille de Dormans provenant du collège de Lisieux. L'une de ces statues était celle du chanoine Jean de Dormans, et non, comme Lenoir le crut et l'écrivit dans son *Musée des monuments français*, n° 56, celle du cardinal Jean de Dormans, lequel était inhumé dans l'église des Chartreux sous une tombe de marbre noir, ornée de sa statue *en cuivre*. C'est cette dernière, sans doute, dont Boizot signalait la disparition aux Chartreux. Deux de ces statues, celles de Jean et Renaud de Dormans ont trouvé place au Louvre (V. à ce sujet : les *Archives du Musée des monuments français*, t. II, n° CXXXII ; le *Musée des monuments français*, n° 56, et l'*Epitaphier du Vieux Paris*, t. I, p. 334-335.)

tements de la Haute-Saône, du Gard, des Côtes-du-Nord, de Saône-et-Loire et de la Haute-Marne. Ces inventaires contiennent des notices de monuments de peinture, sculpture, etc., envoyés à la commission par le comité d'Instruction publique, avec une lettre du 14 de ce mois ; ces inventaires sont accompagnés d'un carton contenant différents paquets de titres de livres provenant des départements de Meuse, Seine-et-Marne, Loire-Inférieure et Paris, ainsi qu'il est détaillé dans la lettre du comité d'Instruction publique, du 24 de ce mois [1]. La commission charge plusieurs de ses membres de faire l'examen de ces différentes pièces et de lui en rendre compte.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 31 juillet 1792, l'an 4e de la liberté.

Poirier, Mouchy, Pajou, d'Ormesson, Ameilhon, Mongez, Debure l'aîné, Boizot.

Délibération ayant trait au mode de travail à adopter pour l'examen et le triage des livres provenant des maisons ecclésiastiques supprimées. — Rapports de MM. Mouchy, Pajou, Boizot, Mongez, Poirier sur divers inventaires concernant les monuments de peinture et de sculpture de la Haute-Saône et de la Haute-Marne, les instruments de physique du collège et du petit séminaire d'Autun, les titres du bénéfice de Sarrians.

Le comité d'Instruction publique, par une lettre du 27 de ce mois, ayant proposé à la commission de s'occuper du mode

1. Par lettre en date du 24 juillet 1792, le comité d'Instruction publique consulte la commission « sur des inventaires qui lui sont arrivés des départements depuis 1792, et où se trouvent des notices de monuments de peinture, sculpture, etc. Ces inventaires sont ceux :

1° Des ci-devant maisons religieuses des districts de Gray et de Lure, dép[t] de la Haute-Saône ;

2° Du couvent de la Visitation de Sainte-Marie du Saint-Esprit, district du Pont-Saint-Esprit, dép[t] du Gard ;

3° Des abbayes de Bosquen et Beaulieu, district de Broons, dép[t] des Côtes-du-Nord.

4° Du cabinet de physique du petit séminaire et du collège d'Autun, district d'Autun, dép[t] de Saône-et-Loire.

5° De l'abbaye de Saint-Urbain et du chapitre de Joinville, district de Joinville, dép[t] de la Haute-Marne.

Les notices de cette dernière maison sont les plus intéressantes par le tombeau et

de travail le plus simple et le plus expéditif pour l'examen des livres à vendre et à garder, parmi ceux qui proviennent des maisons ecclésiastiques supprimées, la discussion est ouverte sur ce mode de travail; il est arrêté qu'il se fera en commun et qu'on s'assemblera jeudi prochain, à dix heures précises, pour y procéder [1].

Des inventaires, envoyés par différents départements au comité d'Instruction publique, ayant été communiqués à la commission, pour qu'elle en portât son jugement, comme il est dit au procès-verbal précédent, les commissaires nommés pour cet examen ont fait leur rapport dans l'ordre suivant : MM. Mouchy, Pajou, Boizot sur les monuments de peinture et sculpture des départements de la Haute-Saône et de la Haute-Marne ; M. Mongez, sur les machines qui se trouvent dans les cabinets de physique du collège et du petit séminaire d'Autun ; M. Poirier, sur les titres du bénéfice de Sarrians au Comtat Venaissin [2]. Le secrétaire est chargé de faire parvenir ces rapports au comité d'Instruction publique.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

l'épitaphe du bon sire de Joinville, l'ami et l'historien de saint Louis » (Arch. nat., F¹⁷ 1252).

Les livres, dont le comité d'Instruction publique adressait les notices à la commission des monuments, provenaient des maisons religieuses ci-après désignées :

Bernardins de Beaulieu (district de Clermont, Meuse), Capucins de Coulommiers (district de Rosoy, Seine-et-Marne), abbaye de Verton, abbaye de Villeneuve (district de Clisson, Loire-Inférieure), Minimes de Passy (district de Saint-Denis, dép[t] de Paris).

Lettre du comité d'Instruction publique à la commission des monuments en date du 24 juillet 1792 (Arch. nat., F¹⁷ 1252).

1. Aux termes de sa lettre, le comité d'Instruction publique fait connaître à la commission des monuments qu'il lui fera passer les feuilles d'inventaire qui servent à son travail bibliographique : la commission aura à les renvoyer au comité après avoir désigné les ouvrages à garder et ceux à vendre (Arch. nat., F¹⁷ 1252).

2. Dans la plupart des maisons religieuses de la Haute-Saône, de la Haute-Marne et du Gard, les membres de la commission ne voient rien qui vaille la peine d'être signalé. — Dans la maison des Cordeliers de Gray (Haute-Saône), cependant, « quelques tableaux datés de 1580, peints sur bois, paraissent mériter d'être distingués, et généralement tous les tableaux anciens peints sur bois... » ; dans l'église collégiale du ci-devant chapitre de Saint-Laurent de Joinville (Haute-Marne), « tous les objets y contenus sont extrêmement intéressants, tant par leur antiquité que par leur mérite particulier et leur matière ». En conséquence, la commission émet le vœu que tous ces objets soient conservés et déposés aux Petits-Augustins (Arch. nat., F¹⁷ 1263).

SÉANCE DU MARDI 7 AOUT 1792, L'AN 4e DE LA LIBERTÉ.

Pajou, Mouchy, Moreau le jeune, Boizot, Poirier, d'Ormesson, Ameilhon, Mongez.

Rapport de M. Le Blond sur l'état du Dépôt des Petits-Augustins. — Motion de M. Pajou en faveur du transport au Panthéon français d'un tombeau de Crébillon se trouvant à la Salle des Antiques au Louvre. — Demande de transport au Dépôt provisoire des monuments qui sont dans les églises de Saint-Côme, de la Madeleine et des Minimes actuellement en vente. — Assemblée des commissaires chargés de l'examen des inventaires de livres envoyés par le comité d'Instruction publique.

Le secrétaire fait un rapport sur l'état du Dépôt provisoire établi aux ci-devant Petits-Augustins et sur le nombre des monuments qui y ont été transportés depuis quelques jours.

M. Pajou annonce qu'il a sous sa garde, à la Salle des Antiques, au Louvre, un tombeau en marbre de *Crébillon*, qu'il conviendrait peut-être de placer au Panthéon français [1].

Un membre observe qu'il est important de s'occuper incessamment du transport des monuments qui sont dans les églises ci-devant paroissialles de Saint-Côme et de la Madeleine, parce que ces églises sont en vente [2].

Un autre membre fait la même observation sur ce qui reste de monuments dans l'église des ci-devant Minimes, place Royale : le secrétaire est chargé de prendre à cet égard les mesures ordinaires.

MM. d'Ormesson, Ameilhon, Poirier, Debure, Le Blond, commissaires pour l'examen des notices de livres envoyées à la commission par le comité d'Instruction publique, se sont assemblés et doivent continuer de s'assembler trois fois par semaine pour procéder à ce travail.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : LE BLOND.

1. On sait que ce mausolée, sculpté par J.-B. Lemoine et Dhuez, devait être placé dans l'église Saint-Gervais. Il n'y fut jamais. Transporté en 1796 au Musée des Monuments français, il est aujourd'hui au Musée de Dijon.

2. L'église Sainte-Marie-Madeleine dans la Cité fut vendue le 21 août 1793. Pour l'église Saint-Côme, voir ci-dessus, p. 106, note 3.

SÉANCE DU MARDI 14 AOUT 1792, L'AN 4[e] DE LA LIBERTÉ.

Mouchy, Mongez, Poirier, Moreau le jeune, Ameilhon, Boizot, Camus, d'Ormesson, Regnault.

Communication de M. Le Blond au sujet de sa visite au Dépôt des Petits-Augustins et d'une explication qu'il a eue avec le sieur Taillebot, d'où résulte la nécessité d'obtenir de la Commission municipale le murage des portes faisant communiquer le jardin avec l'extérieur. — MM. Pajou, Mouchy et Boizot chargés de l'inventaire des peintures et sculptures se trouvant dans les maisons de Sorbonne et des Carmélites. — Envoi au Directoire d'un mémoire de dépenses présenté par le garde du Dépôt des Petits-Augustins.

Le secrétaire informe la commission que, le 10 de ce mois, il s'est transporté, dans la matinée, au Dépôt provisoire établi dans la maison des ci-devant Petits-Augustins; qu'ayant rencontré le sieur Taillebot, locataire du jardin de ladite maison, il avait exigé de lui de ne recevoir aucun des étrangers qui ont des portes de communication sur ce jardin; que le garde du Dépôt avait pris la même précaution ; que malgré la promesse faite par le sieur Taillebot, il s'était réfugié dans son logement au Dépôt un particulier dont la garde nationale vint s'emparer une heure après. Le secrétaire est chargé de renouveler à la Commission municipale la demande déjà faite plusieurs fois de condamner et murer les portes extérieures qui communiquent au Dépôt.

MM. Pajou, Mouchy et Boizot sont chargés de faire incessamment l'examen et inventaire des peintures et sculptures qui se trouvent dans les maisons de Sorbonne et des Carmélites.

Le secrétaire dépose sur le bureau un mémoire présenté par le garde du Dépôt des Petits-Augustins; après la lecture qui en est faite, il est chargé de l'envoyer au Directoire du Département et d'en demander le remboursement.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 21 AOUT 1792,
L'AN 4e DE LA LIBERTÉ, LE 1er DE L'ÉGALITÉ.

Bréquigny, Pajou, l'abbé de Saint-Léger, Mongez, Mouchy, Camus, Ameilhon, Poirier, Moreau le jeune.

Représentations à adresser au comité d'Instruction publique au sujet du décret du 14 août ordonnant de convertir en canons tous les objets en bronze, et projet de décret à lui soumettre à l'effet de faire excepter de cette mesure les monuments dignes d'être conservés.

Lecture faite d'un décret du 14 de ce mois, qui ordonne que, dans toutes les parties de l'Empire, dans les églises, dans les maisons nationales et même dans celles attribuées à l'habitation du Roi, tout ce qu'il y a en bronze sera métamorphosé en canons, la commission désirant sauver de cette proscription générale plusieurs monuments précieux qui ne sont flétris par aucune marque de féodalité, et qui ne peuvent absolument rappeler le souvenir du despotisme, quoiqu'ils aient servi d'ornement aux habitations de despotes, arrête qu'il sera fait aujourd'hui au comité d'Instruction publique des représentations accompagnées d'un projet de décret, à l'effet de faire un choix parmi les monuments en bronze qui sont dans les châteaux de Fontainebleau, de Versailles, de Marly, de Meudon, des maisons de Saint-Denis et autres, et qui, par la beauté de leur exécution, méritent d'être conservés.

M. Camus est chargé de rédiger ces représentations ainsi que le projet de décret [1].

La prochaine séance à huitaine.

Signé : LE BLOND.

1. L'*article 1er* du décret du 14 août ordonnait l'enlèvement de toutes les statues, bas-reliefs et autres monuments en bronze, l'*article 2* prescrivait la conversion en bouches à feu des objets existant dans l'enceinte des murs de Paris, par les soins des représentants de la Commune, sous la surveillance du ministre de l'Intérieur, de deux membres de la commission des armes et de deux de la commission des monuments. Par l'*article 4*, la commission des monuments était chargée expressément de veiller à la conservation des objets qui pouvaient intéresser essentiellement les arts, d'en présenter la liste au Corps législatif pour être statué ce qu'il appartiendrait (Arch. nat., C 156, n° 307). V. aux pièces annexes, n° XI, le texte des représentations rédigées par Camus.

Séance du mardi 28 aout 1792, l'an 4e de la liberté, 1er de l'égalité.

Ameilhon, Mouchy, Poirier, Boizot, Camus, d'Ormesson, David, Moreau le jeune.

La commission consultée par le ministre de l'Intérieur au sujet des monuments de peinture, sculpture et gravure provenant de l'abbaye de Saint-Winoc à Bergues. Nécessité de procéder sur place à un examen des monuments en question.

On fait lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur en date du 26 de ce mois. A cette lettre est joint un état des monuments de peinture, sculpture et gravure provenant du mobilier de la ci-devant abbaye de Saint-Winoc à Bergues, état envoyé par le département du Nord [1].

Le ministre, en communiquant cet état à la commission, la consulte sur l'intérêt qui peut résulter pour les sciences et les arts de la conservation de ces monuments et de leur transport au Museum national. Arrêté qu'il sera écrit au ministre que l'importance des monuments dont on a envoyé la description paraît exiger qu'une personne instruite se transporte sur les lieux pour prendre connaissance des monuments dont il s'agit, et que si le ministre adopte cette mesure, la commission lui proposera un artiste en état de donner un avis, qu'il est impossible de motiver sans avoir sous les yeux les objets mêmes [2].

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

1. Le ministre de l'Intérieur Roland à MM. les membres de la commission pour les monuments, au collège des Quatre-Nations, 26 août 1792 (Arch. nat., F17 1263) L'état envoyé par le ministre de l'Intérieur n'a pu être retrouvé ; celui-ci se borne à signaler dans sa lettre « l'importance de cette collection qui renferme une multitude de tableaux des plus grands maîtres..., les originaux les plus précieux des Ecoles du Nord ».

2. M. Le Blond, en faisant connaître au ministre, le 2 septembre, la réponse de la commission consignée au procès-verbal, ajoute que, n'ayant « point assisté à la séance où l'on a pris cet arrêté, il lui demande la permission de lui exprimer son opinion personnelle, savoir : que l'état envoyé par le département du Nord a été dressé par un artiste qui paraît avoir des connaissances suffisantes pour cette opération, qu'il est donc inutile d'envoyer sur les lieux un autre artiste qui portera sans doute le même jugement. Si le département du Nord consent à ce que les monu-

SÉANCE DU MARDI 4 SEPTEMBRE 1792,
L'AN 4e DE LA LIBERTÉ, 1er DE L'ÉGALITÉ.

Pajou, Mouchy, l'abbé de Saint-Léger, Ameilhon, Boizot, d'Ormesson.

Mesures prises pour l'enlèvement d'un tombeau dans l'église de Saint-Landry ainsi que de tableaux et autres monuments faisant partie du mobilier des Bernardins. — Motion tendant à ce que la bibliothèque du comte d'Artois à l'Arsenal soit conservée et ouverte au public.

Après la lecture de deux lettres de la Commission municipale, l'une du 29 août dernier, par laquelle la commission est invitée à faire procéder à l'enlèvement d'un tombeau en marbre dans l'église de Saint-Landry, l'autre du 1er de ce mois, et qui a pour objet l'enlèvement des tableaux et autres monuments des arts faisant partie du mobilier des ci-devant Bernardins, le secrétaire déclare qu'il a déjà pris des mesures pour que les deux enlèvements dont il s'agit soient effectués très incessamment. Sur l'avis de la vente prochaine de la belle et précieuse bibliothèque placée dans des salles de l'Arsenal, et qui appartenait à un prince français émigré, un membre observe que, dans les circonstances actuelles, cette bibliothèque ne pouvant être vendue que beaucoup au-dessous de sa valeur réelle, il serait plus avantageux sous tous les rapports de la conserver et de la rendre publique dès à présent [1] ; il est

ments dont il a été donné la description soient réunis au Museum national, il suffira d'encaisser tous les tableaux et de les envoyer au Dépôt provisoire à Paris, où ils seront examinés par les artistes membres de la commission », pour le triage à faire de ceux qui devront être réservés pour le Muséum et de ceux qui devront être vendus. — V. au sujet de la collection de St Winoch la correspondance des administrateurs du département du Nord avec M. Amelot, administrateur de la Caisse de l'Extraordinaire, 23 mai 1792 ; de M. Amelot avec M. Langlade, 24 juillet ; de M. Roland avec le ministre des Contributions publiques, 26 août ; de M. Roland avec M. Amelot, 26 août ; de M. Roland avec M. Clavière, 8 octobre. Par cette dernière lettre, le ministre de l'Intérieur fait part à son collègue des Contributions publiques des mesures qu'il a prises pour empêcher la détérioration des peintures, sculptures et gravures de S. Winoch, en attendant que la Convention nationale ait prononcé sur leur vente ou leur conservation (Arch. nat., F17 1039).

1. La bibliothèque de l'Arsenal, devenue bibliothèque nationale par arrêté du Directoire en date du 9 floréal an V (28 avril 1797), ne fut ouverte au public que le 1er prairial an VI (20 mai 1798). (V. le catalogue de la Bibliothèque de l'Arsenal, par M. Henry Martin, t. VIII, préface.)

arrêté que le secrétaire en informera le comité d'Instruction publique.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 11 septembre 1792, l'an 4e de la liberté, 1er de l'égalité.

Mouchy, Ameilhon, Mongez, Poirier, Moreau le jeune, Camus, Regnault, d'Ormesson.

Lecture d'une lettre du garde du Dépôt des Petits-Augustins et envoi au Directoire d'un mémoire de ses avances. — Compte rendu par M. Le Blond des nombreux enlèvements de monuments faits depuis quinze jours dans les maisons religieuses supprimées ; avis de la découverte d'une Descente de croix de Raphaël dans la maison de Saint-Lazare.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre adressée à la commission par le garde du Dépôt provisoire établi aux Petits-Augustins, et il dépose sur le bureau le mémoire des nouvelles avances faites par ce garde pour le service du Dépôt ; le secrétaire est chargé de le viser et de le faire parvenir au Directoire. Le secrétaire rend compte des nombreux enlèvements qui ont été faits depuis quinze jours, de tableaux et autres objets précieux provenant de maisons religieuses supprimées, et principalement du Val-de-Grâce et des ci-devant Carmélites : il informe la commission de la découverte qui a été faite d'un tableau de grand prix parmi ceux qui ont été trouvés dans la maison de Saint-Lazare : ce tableau, qui est de *Raphaël*, représente une *Descente de croix* [1].

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

1. L'église de la congrégation de Saint-Lazare renfermait plusieurs grands tableaux retraçant la Vie de saint Vincent de Paule et peints par frère André, de Troy, Baptiste, Galloche, etc. On n'en citait point de Raphaël (Piganiol de la Force). — Le prétendu tableau de Raphaël n'était qu'une copie dont l'original se trouvait à Rome au palais Borghèse. Cette méprise fut plus tard véhémentement reprochée à la commission des monuments dans le réquisitoire du conventionnel Mathieu. L'erreur cependant parait avoir été commune à plusieurs, Lenoir a déclaré que c'était lui-

SÉANCE DU MARDI 18 SEPTEMBRE 1792, L'AN 4[e] DE LA LIBERTÉ, 1[er] DE L'ÉGALITÉ.

Mongez, Mouchy, Moreau le jeune, d'Ormesson, Lemonnier, l'abbé de Saint-Léger, Masson, Ameilhon, Poirier, Boizot.

Rapport de M. Lemonnier au sujet des monuments des arts qu'il a visités dans le département de la Seine-Inférieure : mesures prises par lui de concert avec les administrateurs pour faire restaurer et placer dans l'église Saint-Ouen de Rouen quarante tableaux de maîtres de l'école française. — Motion de M. Boizot en faveur du transport au Dépôt provisoire des monuments se trouvant dans l'église des Carmes; motion analogue de M. Moreau pour les tableaux et autres monuments de l'église de l'Oratoire, rue Saint-Honoré. — Plaintes à adresser au ministre de l'Intérieur au sujet des dilapidations commises par les volontaires dans différentes maisons où ils ont été logés.

M. Lemonnier, de retour d'un voyage dans le département de la Seine-Inférieure, fait un rapport sur les monuments des arts qu'il a trouvés dans ce département. Il rend compte des mesures qu'il a prises, de concert avec les administrateurs, pour faire placer dans l'église de Saint-Ouen de Rouen, quarante tableaux de différents maîtres de l'école française, à la restauration desquels il a contribué, et il dépose sur le bureau la description de ces tableaux [1].

M. Boizot engage la commission à s'occuper de la conservation des tableaux et autres monuments des arts qui sont dans l'église des ci-devant Carmes, rue de Vaugirard, et de leur transport au Dépôt provisoire.

même qui avait découvert le tableau en question : il n'hésita pas à l'attribuer à Raphaël. Plus tard David et d'autres artistes, qui avaient vu l'original à Rome, ne se prononcèrent point sur la question d'authenticité, quand on leur présenta le tableau de Saint-Lazare, et ils le firent placer au Muséum, incertains, semble-t-il, s'ils avaient affaire à une répétition ou à une copie. Rappelons que cette peinture a disparu. (Cf. à ce sujet le *Compte rendu à la Convention nationale par la commission des monuments*, p. 36-37, et les *Archives du Musée des monuments français*, t. I, p. 10, et t. III, p. 150).

1. L'énumération de ces tableaux a été publiée par M. Ch. de Beaurepaire dans le *Bulletin de la commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, t. VII, 15-18.

M. Moreau fait la même observation sur les tableaux et autres monuments qui sont dans l'église de l'Oratoire, rue Saint-Honoré.

Sur les réclamations et les plaintes de plusieurs membres relativement à la dilapidation des monuments dans différentes maisons où l'on a logé des volontaires, le secrétaire est chargé d'en informer le ministre de l'Intérieur [1].

La prochaine séance à huitaine.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 25 SEPTEMBRE 1792, L'AN Ier DE LA RÉPUBLIQUE.

Mouchy, Mongez, d'Ormesson, Poirier, Regnault, Moreau le jeune, Lemonnier, Boizot.

Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur autorisant l'enlèvement des monuments qui sont dans les maisons du Val-de-Grâce et des Carmélites, rue Saint-Jacques, indiquant la marche à suivre pour les enlèvements à faire par la suite, et demandant l'état général des monuments déjà rassemblés par les soins de la commission. Registres que tient le secrétaire à l'effet de répondre à cette question. — Observations de M. Moreau touchant l'église du Val-de-Grâce. — Communication de M. Poirier au sujet de tableaux à sauvegarder en différentes maisons nationales à Saint-Denis, destinées à recevoir des volontaires.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur qui donne autorisation pour l'enlèvement des monuments qui sont dans les maisons du Val-de-Grâce et des Carmélites, rue Saint-Jacques, et qui trace la marche pour les enlèvements à faire, par la suite, aux termes de la loi du 15 de ce mois, dont copie est jointe à cette lettre [2]. Le ministre y demande l'état général des monuments déjà rassemblés par les soins de la commission. Le secrétaire déclare qu'il tient

1. Lettre de M. Le Blond au ministre de l'Intérieur, 20 septembre 1792 (Arch. nat., F17 1039, n° 1.)

2. Le ministre Roland à M. Le Blond, 21 septembre 1792 (Arch. nat., F17 1036). Le 22, M. Le Blond annonçait au ministre qu'il avait envoyé aux Petits-Augustins, de concert avec M. Lenoir, trois voitures chargées de tableaux extraits de la

deux registres ouverts. Sur l'un on inscrit les tableaux qui méritent d'être distingués et conservés ; sur l'autre on inscrit les statues, les bas-reliefs et les colonnes. Il ajoute qu'il sera ouvert incessamment d'autres registres sur lesquels seront inscrits les différents objets précieux transportés dans le Dépôt provisoire établi aux Petits-Augustins, et qu'il en référera demain au ministre de l'Intérieur [1].

Le citoyen Moreau observe qu'il est important de s'occuper de la destination de la maison du Val-de-Grâce, afin d'en conserver l'église, l'un des plus beaux édifices de ce genre qui soient à Paris; il ajoute qu'on pourrait la substituer à celle de Saint-Jacques-du-Haut-Pas pour l'exercice du culte des paroissiens de cette église ; qu'il a eu à ce sujet une conférence avec le ministre de l'Intérieur, fort disposé à donner son approbation à ce projet, s'il est adopté par le Directoire du Département. Le secrétaire est chargé d'en informer le Directoire.

Le citoyen Poirier dit qu'il existe dans différentes maisons nationales à Saint-Denis plusieurs tableaux estimés, à la conservation desquels il est d'autant plus urgent de pourvoir, que ces

maison des Carmélites, et que plusieurs pièces d'orfèvrerie avaient été transportées à la Monnaie par les soins de M. de Vitry (Arch. nat., F[17] 1039, n° 1).

Cependant, les enlèvements dans la maison des Carmélites, après avoir été suspendus sur des représentations faites au ministre de l'Intérieur, par la section de l'Observatoire, ayant été repris le 25, M. Le Blond rendait compte en ces termes au même ministre de l'ensemble des opérations :

« Il en résulte, disait-il, quatre voyages de deux hommes qui ont porté sur des brancards trente-cinq reliquaires, les uns ornés de lapis, d'autres de cristal de roche, d'agathe, etc. Deux petits chandeliers en émail, deux en succin, deux en lapis, et deux lustres de moyenne grandeur assez curieux. Plus quatre voitures chargées de tableaux et de panneaux peints.

« Plus le bas-relief formant la façade du tabernacle du maître autel de l'église et composé de 3 pièces en argent. Plus la bordure de ce bas-relief qui est de vermeil, ornée d'un entourage de branches de vigne, chargées de raisin en argent. Le corps du tabernacle en argent et d'autres accessoires, aussi en argent, ont été remis à la garde du sacristain. Vous voudrez bien donner les ordres que vous jugerez convenables pour qu'ils soient portés à la Monnaie, où le citoyen de Vitry, commissaire de la Municipalité, en a déjà porté, samedi dernier, provenant du même tabernacle.

« Le garde du Dépôt me fait savoir qu'il espère faire enlever aujourd'hui, par suite, trois charges de tableaux de l'intérieur de la même maison. Il restera encore à enlever de l'église la statue en marbre du cardinal de Bérulle, ouvrage de Sarrazin, avec son piédestal orné de très beaux bas-reliefs..., enfin l'épitaphe en marbre de M[me] de la Vallière, qui, toute simple qu'elle est, mérite d'être conservée et placée près de son portrait original, que nous avons trouvé dans la même maison » (29 septembre 1792, Arch. nat., F[17] 1039, n° 1).

1. M. Le Blond au ministre de l'Intérieur, 2[e] lettre en date du 26 septembre (Arch. nat., F[17] 1039, n. 1).

maisons sont destinées à recevoir des volontaires qui s'acheminent pour les armées.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 2 octobre 1792, l'an Ier de la République française.

Moreau le jeune, Lemonnier, Mouchy, d'Ormesson, Courtois, Mongez, Ameilhon, H. Reboul, P. Cossard.

Fusion de la commission formée par l'Assemblée législative avec la commission des monuments. Lecture des lois relatives à la formation et à la réunion des deux commissions par le citoyen Reboul. — Discussion sur l'organisation du *Museum* en ce qui concerne la restauration des tableaux. — Avis favorable au sujet d'une demande du curé de Saint-Thomas d'Aquin en vue d'obtenir une statue en plâtre se trouvant dans la maison de Bellechasse. — Lecture d'une lettre du Directoire demandant l'examen des tableaux des différentes maisons nationales à Saint-Denis. — Dépôt d'un mémoire de dépenses adressé par le garde du Dépôt des Petits-Augustins.

Les citoyens composant la commission des monuments formée par l'Assemblée nationale législative le 11 août dernier, et réunie par décret du 19 septembre suivant à la commission des monuments, formée par l'Assemblée nationale constituante, le 13 octobre 1790, se présentent à la séance. Le citoyen Reboul, l'un des membres de la nouvelle commission, fait lecture des différentes lois relatives à sa formation et à la réunion des deux commissions. Les citoyens Reboul, Courtois, Cossard inscrivent leurs noms sur le registre des procès-verbaux : deux autres citoyens qui accompagnaient les précédents, l'un desquels se disant adjoint, l'autre, secrétaire, ne sont point admis à inscrire leurs noms.

Il s'ouvre une discussion sur la rédaction d'un plan de régime pour le *Museum* provisoire, régime dans lequel on doit

insérer le mode de concours relatif à la restauration des tableaux [1].

Le secrétaire lit une lettre des citoyens commissaires à l'administration des Biens nationaux, qui consultent la commission sur la demande formée par le curé de Saint-Thomas d'Aquin, d'une statue de Vierge en plâtre, qui est dans la maison de Bellechasse[2]. Sur le rapport de quelques membres qui ont connaissance de cette statue, elle est accordée au curé de Saint-Thomas d'Aquin.

Le secrétaire lit une lettre du Directoire du Département, qui demande à la commission qu'elle nomme quelques-uns de ses membres pour examiner des tableaux dans différentes maisons nationales de Saint-Denis et en faire leur rapport [3] : il ajoute que le ministre de l'Intérieur est informé de cette demande, et qu'on attend son autorisation pour procéder à l'enlèvement de ceux de ces tableaux qui doivent être conservés.

Le secrétaire dépose sur le bureau un nouveau mémoire des avances faites par le garde du Dépôt des Petits-Augustins; il est arrêté que ce mémoire, visé comme les précédents par le secrétaire, sera envoyé au Directoire.

Une séance extraordinaire est indiquée à jeudi prochain : les nouveaux commissaires promettent d'y apporter leurs procès-verbaux, ainsi que le décret qui les autorise à s'adjoindre tels citoyens qu'ils jugeront à propos.

Signé : LE BLOND.

1. V. aux pièces annexes, n° XII, la lettre écrite à l'issue de la séance de la commission par M. Le Blond au ministre de l'Intérieur relativement aux débats qu'avait provoqués la prétention émise par les membres de la nouvelle commission de retirer des Petits-Augustins tableaux et statues pour en garnir les galeries du Louvre; avec réponse du ministre de l'Intérieur.

2. Il s'agit du monastère des Chanoinesses ou Augustines de Bellechasse.
La paroisse de Saint-Thomas d'Aquin était l'une des nouvelles paroisses créées par décret du 4 février 1791. L'église était celle des Jacobins-Saint-Dominique. Le curé, dont il est question ici, s'appelait Jean-Paul-Marie-Anne Latyl, ex-député à la Constituante.

3. Le citoyen Berthelot, procureur-général syndic de la commission administrative élue par le peuple pour remplacer le Département de Paris, aux citoyens composant la commission des monuments, aux Quatre Nations, 26 septembre 1792 : « Il est très urgent, écrit-il, de faire évacuer ces maisons, à cause des préparatifs de guerre et de l'emploi qu'on se propose d'en faire pour les dispositions du camp (Arch. nat., F[17] 1035).

SÉANCE DU JEUDI 4 OCTOBRE 1792, L'AN Ier DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Mouchy, Lemonnier, Debure l'aîné, d'Ormesson, Mongez, Bréquigny, Boizot, Moreau le jeune, Ameilhon, Dacier.

Motion d'un membre de la commission concernant l'examen, l'inventaire et le transport au Dépôt provisoire des tableaux et autres productions des arts appartenant aux fabriques des paroisses supprimées, et notamment des dessins de la Hire qui se trouvent dans la fabrique de Saint-Etienne-du-Mont. — Les citoyens Moreau et Lemonnier chargés de conférer avec la section de l'Observatoire au sujet du projet de transfert de la paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas au Val-de-Grâce.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, un membre observe que les fabriques des paroisses étant supprimées, et les biens de ces fabriques déclarés nationaux [1], on doit s'occuper dans le plus court délai possible de l'examen et inventaire des tableaux et autres productions des arts appartenant à ces fabriques, et notamment d'un nombre assez considérable de dessins de *La Hire*, placés dans une des salles de la fabrique de la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont [2], et procéder ensuite au transport de ces effets dans le Dépôt provisoire. Le secrétaire est chargé d'en écrire au ministre de l'Intérieur.

Sur l'observation faite par le citoyen Moreau dans la séance du mardi 25 septembre dernier relativement à l'église du Val-de-Grâce dont la conservation doit fixer l'attention de la commission des monuments, les citoyens Moreau et Lemonnier sont chargés de proposer à la section de l'Observatoire de

1. Un décret de l'Assemblée législative du 19 août 1792 avait ordonné la vente des immeubles réels affectés aux fabriques des églises cathédrales, paroissiales et succursales, dans la même forme et aux mêmes conditions que les autres biens et domaines nationaux, et le Trésor public devait payer aux fabriques l'intérêt de 4 pour 100 du produit net de la vente. Le même décret stipulait que les revenus des fabriques seraient à l'avenir administrés par les officiers municipaux.

2. Le peintre Laurent de la Hire avait exécuté « à la pierre noire, sur papier bistre » tous ces dessins qui avaient servi de sujet pour les tapisseries qu'on voyait autrefois dans le chœur de Saint-Etienne du Mont. (Piganiol, *Description de Paris*, t. I, p. 15.) Ces tapisseries n'existent plus : le Louvre possède toutefois, neuf des dessins de la Hire représentant des épisodes de la vie et du martyre de Saint-Etienne (*Inventaire des richesses d'art de la France*, Paris, Monuments religieux, t. I, p. 309).

s'occuper des mesures à prendre pour transférer au Val-de-Grâce la paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, en communiquant à ladite section les mesures déjà prises à cet égard par la commission des monuments.

La prochaine séance à mardi.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 9 OCTOBRE 1792, L'AN Ier DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Mouchy, Lemonnier, Moreau le jeune, Poirier, Ameilhon, d'Ormesson, Mongez.

Intérêt que pourront présenter les peintures que l'on trouvera chez les émigrés au point de vue de l'heureux contraste des sujets de ces tableaux avec ceux des tableaux provenant des maisons religieuses. — Importance des cabinets d'histoire naturelle et des bibliothèques des émigrés. Autorisation à demander au ministre de l'Intérieur pour procéder à l'inventaire et à l'enlèvement des objets signalés ci-dessus. — Avis à donner au même ministre au sujet d'une vente de tableaux annoncée dans les journaux comme devant avoir lieu le 28 octobre à Saint-Germain-en-Laye.

La vente des biens des émigrés a fixé l'attention de la commission. Cet objet lui paraît d'autant plus important que les tableaux qu'on trouvera chez la plupart des émigrés étant entremêlés avec goût parmi ceux qu'on a recueillis jusqu'à présent dans les maisons religieuses, serviront à rompre la série monotone de ces derniers, dont les sujets sont puisés dans une mythologie infiniment moins riante. Cet heureux contraste paraît aux artistes, membres de la commission, devoir tourner au profit des arts.

Un membre observe que chez les émigrés on trouvera aussi des cabinets d'histoire naturelle intéressants et des bibliothèques d'un grand prix.

Un membre avertit la commission qu'une vente de tableaux est annoncée dans les papiers publics comme devant avoir lieu le 28 de ce mois à Saint-Germain-en-Laye. Le secrétaire

est chargé d'en informer le ministre de l'Intérieur, et de lui demander les autorisations nécessaires pour procéder à l'examen, inventaire et enlèvement des objets ci-dessus énoncés qui se trouveraient chez les émigrés [1].

La prochaine séance à huitaine.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 16 OCTOBRE 1792, L'AN Ier DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Moreau le jeune, Mouchy, Masson, d'Ormesson, Poirier, Ameilhon.

Cette séance n'a point présenté de matériaux pour le procès-verbal.

SÉANCE DU SAMEDI 20 OCTOBRE 1792, L'AN Ier DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Première séance de la nouvelle commission des monuments formée par la réunion de la commission créée par l'Assemblée constituante et de la commission créée par l'Assemblée législative. Lecture du décret du 18 octobre 1792 relatif à cette réorganisation. Nomination des officiers de la commission. Répartition des membres de la commission en trois sections. Envoi d'une députation auprès du ministre de l'Intérieur pour conférer au sujet du choix du local destiné aux séances de la commission.

Les deux commissions des monuments, l'une formée par l'Assemblée nationale constituante, en vertu d'un décret du

1. M. Le Blond écrit au ministre, le 11 octobre, relativement à la conservation des monuments existant dans les maisons des émigrés : « La commission, dit-il, s'est fait à elle-même une objection à laquelle elle pense néanmoins qu'il est aisé de répondre. Le produit de la vente des biens des émigrés doit servir à indemniser les villes de la République qui ont supporté des pertes considérables à l'occasion de la guerre; il ne faut donc rien négliger pour que les sommes qui proviendront de la vente s'élèvent aussi haut qu'il est possible; il ne faut donc point faire de réserve dans leur mobilier. Voici la réponse : Les biens des émigrés sont devenus nationaux, on doit procéder à leur égard, comme on l'a fait par rapport à ceux du ci-devant clergé. Les monuments de sciences et d'arts qui se trouvent dans leur mobilier doivent donc être conservés. » Le Blond appelle incidemment l'attention du ministre sur la nouvelle annoncée par les papiers publics d'une vente de tableaux appartenant à l'émigré d'Artois pour le 28 de ce mois. Sa bibliothèque, à l'Arsenal, ajoute-t-il; celle du Palais Bourbon sont infiniment précieuses (Arch. nat., F17 1039).

treize octobre 1790, l'autre, par l'Assemblée nationale législative, en vertu d'un décret du seize septembre 1792, prononçant leur réunion, tiennent leur première séance dans la salle du comité d'aliénation.

Le citoyen Camus lit l'extrait du procès-verbal de la Convention nationale du 18 octobre 1792, ainsi conçu :

La Convention nationale, ouï le rapport des commissions établies pour la conservation des monuments d'arts et de sciences, réunies par le décret du seize septembre dernier, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Les commissions établies par l'Assemblée Constituante et par l'Assemblée Législative [1] pour la conservation des monuments des arts et des sciences ne formeront à l'avenir qu'une seule commission composée de trente-trois membres. Ils pourront se diviser en plusieurs sections pour la célérité des travaux. Les fonctions de la commission seront, ainsi qu'elles sont établies par les précédents décrets, de prendre connaissance des monuments qui doivent être conservés pour la gloire des arts et des sciences, et de veiller à leur conservation.

ART. 2

Les citoyens Guyton, Barère, Dussaulx et Sergent sont nommés pour former avec les membres des dites commissions, déjà existants, et dont la liste est annexée au présent décret, le nombre de trente-trois membres.

ART. 3

Les membres de la dite commission ne pourront, en cette qualité, et sous quelque prétexte que ce soit, recevoir aucuns appointements, honoraires ni émoluments. Il y aura seulement un commis salarié, aux ordres de la commission.

1. La commission créée le 11 août 1792 par l'Assemblée législative se composait de quatre membres, savoir : *Broussonnet* (Pierre-Marie-Auguste), député de Paris à la Législative, *Courtois* (Edme-Bonaventure), député de l'Aube à la Législative et plus tard à la Convention, *Mulot* (l'abbé François-Valentin), ex-chanoine de Saint-Victor, président de l'Assemblée des représentants de la commune, député de Paris à la Législative, *Reboul* (Henry-Pierre-Irénée), député de l'Hérault.

ART. 4

La commission s'assemblera dans une des salles du Palais où le *Museum* de la République doit être établi. Les inventaires, procès-verbaux et autres actes relatifs au travail de la commission y demeureront déposés.

ART. 5

Le ministre de l'Intérieur établira provisoirement des gardiens pour veiller à la sûreté des monuments déjà rassemblés dans les divers lieux de la ville de Paris. Le gardien du Dépôt provisoire établi au couvent des ci-devant Petits-Augustins continuera à être chargé de ce Dépôt. Les gardiens seront responsables : il sera présenté incessamment un projet de décret pour assurer le mode de responsabilité.

ART. 6

La commission de la conservation des monuments se concertera avec la section du comité des finances, chargée de l'aliénation des Biens nationaux et des biens des émigrés, et avec le comité d'Instruction publique pour présenter à la Convention les projets de décrets relatifs à la distraction des monuments d'arts et de sciences, du nombre des autres effets mobiliers qui doivent être vendus ; avec le comité d'Instruction publique pour la disposition de ces mêmes objets, et avec le ministre de l'Intérieur pour l'exécution des décrets qui auront été prononcés.

Suit la liste des membres des commissions réunies pour la conservation des monuments des sciences et arts.

Les citoyens :

Ameilhon,
Barthélemy,
Boizot,
Bréquigny,
Broussonnet,
Camus,
Cossard [1],
Courtois,
Dacier,
David,

1. Cossard (Pierre), peintre, élève de Vincent.

Debure,
Desmarest,
D'Ormesson,
Doyen,
Dufourny [1],
Le Blond,
Lemonnier,
Masson,
Mercier,
Meunier,
Mongez,
Moreau,
Mouchy,
Mulot,
Pajou,
Poirier,
Puthod,
Regnault,
Vandermonde.

Collationné à l'original par nous secrétaires de la Convention nationale.

A Paris, ce 18 octobre 1792, l'an 1er de la République française.

Signé : SIÈYES, KERSAINT.

Après cette lecture, on a procédé à la nomination des officiers de la commission : ils sont proclamés dans l'ordre suivant, d'après les suffrages recueillis par appel nominal.

Président : le citoyen Bréquigny.
Vice-président : le citoyen Camus.
Secrétaire : le citoyen Le Blond.
Vice-secrétaire : le citoyen Courtois.

La discussion ouverte sur la durée des fonctions des officiers est ajournée à un mois.

On procède à la nomination d'un commis salarié aux ordres de la commission, et les suffrages se réunissent sur le citoyen Cossard le jeune, dont le traitement demeure fixé à la somme de dix-huit cent livres par chaque année.

Pour se conformer à l'article 1er du décret de la Convention nationale qui porte que les membres de la commission des monuments pourront se diviser en plusieurs sections, pour la célérité de leurs travaux, il est arrêté qu'il sera formé trois sections : la première, des arts, comprend la peinture, la sculp-

1. Dufourny de Villiers (Louis-Pierre), architecte, présida en 1793 le Directoire du Département de Paris ; exclu par Robespierre du club des Jacobins, il fut arrêté et relâché après le 9 thermidor. Incarcéré de nouveau comme septembriseur, il dut sa liberté à l'amnistie de brumaire an IV.

ture, les dessins, les médailles, les pierres gravées et tout ce qui a rapport aux arts soumis au dessin.

La seconde, des sciences, comprend l'histoire naturelle, la physique, la mécanique, etc.

La troisième, des Belles-lettres, comprend les bibliothèques, les chartes, les titres, les sceaux, et tout ce qui a rapport à la littérature.

Les citoyens composant la première section sont :

Barthélemy,	Masson,
Boizot,	Mongez,
Cossard,	Moreau,
David,	Mouchy,
Doyen,	Pajou,
Lemonnier,	Regnault,
Le Blond,	Sergent.

Les citoyens composant la seconde section sont :

Broussonnet,	Guyton,
Desmarest,	Meunier,
Dufourny,	Vandermonde,

Les citoyens composant la troisième section sont :

Ameilhon,	D'Ormesson,
Barère,	Dussaulx,
Bréquigny,	Mercier,
Camus,	Mulot.
Courtois,	Poirier,
Dacier,	Puthod.
Debure,	

Il est arrêté qu'il sera nommé une députation de quatre commissaires pour conférer dans le jour avec le ministre de l'Intérieur, et se concerter avec lui relativement à l'emplacement décrété par la Convention nationale pour les séances de la commission. Les quatre commissaires nommés sont les citoyens Camus, Dussaulx, Moreau, Le Blond.

La prochaine séance au mardi 23 octobre.

Signé : Le Blond.

SÉANCE DU MARDI 23 OCTOBRE 1792, L'AN Ier DE LA RÉPUBLIQUE.

Lecture d'une lettre du procureur-général syndic du Département de Paris informant la commission que des tableaux provenant de différentes maisons nationales de Saint-Denis ont été déposés dans la ci-devant abbaye de cette ville. — Admission du cit. Barère dans la section des arts. — Motion pour la recherche et le transport dans les Dépôts de la Nation des monuments d'art et de science appartenant au comte de Choiseul-Gouffier. — Le secrétaire chargé de rechercher la collection des portraits de Petitot confiée au comte d'Angiviller. — Communication de M. Camus au sujet des mesures à prendre pour la conservation du Trésor des Chartes, du dépôt des registres du Parlement, de celui de la Chambre des Comptes, etc. — Conférences des commissaires avec le ministre de l'Intérieur conformément à la décision prise dans la dernière séance. — Arrivée du ministre qui assiste à la séance. Exposé historique des travaux de la commission par M. Camus. Communication du ministre sur les mesures qu'il a prises en différentes circonstances pour la conservation des monuments, sur ses vues relativement à l'organisation du *Muséum* ; présentation des artistes choisis par lui pour cet établissement. — Plaintes qu'il formule contre le cit. Grandpré qui a refusé de restituer des tableaux appartenant à la Nation. Arrêté pris par la commission pour sommer le cit. Grandpré de remettre aux commissaires du Muséum les tableaux et tous effets appartenant à la Nation.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, le secrétaire lit une lettre du procureur-général syndic du Département de Paris, qui informe la Commission que des tableaux provenant de différentes maisons nationales de Saint-Denis, ont été rassemblés dans l'une des salles de la ci-devant abbaye de cette ville.

Le citoyen Barère, précédemment inscrit au nombre des membres de la Section des Belles-Lettres, demande à être admis dans celle des Arts : accordé.

Un membre propose de prendre des renseignements sur

les monuments d'art et de science appartenant au ci-devant comte Choiseul-Gouffier, qui se trouveraient soit à Paris soit à Marseille, et d'employer les moyens les plus prompts et les plus sûrs pour faire transporter dans quelqu'un des Dépôts de la Nation ces monuments, aussi intéressants par rapport à l'art, que précieux par leur antiquité [1].

Le secrétaire est chargé de faire des recherches à l'effet de retrouver la collection des portraits de *Petitot*, confiée au ci-devant comte d'Angiviller [2].

Le citoyen Camus dit qu'il est important de s'occuper de la conservation du Trésor des Chartes, du dépôt des registres du ci-devant Parlement, de celui de la Chambre des Comptes et autres semblables. Quant aux Chartes, il pense qu'on doit les laisser provisoirement dans le lieu où ce dépôt est établi, et en confier la garde (à une personne) dont la probité et les talents seraient connus. Pour les titres de la Chambre des Comptes, il est d'avis qu'on en fasse le triage, qu'on livre aux flammes les titres de féodalité, et que les autres soient conservés ou vendus, s'il y a lieu.

Le secrétaire rend compte de la conférence des quatre commissaires députés vers le ministre de l'Intérieur, conformément à l'arrêté pris dans la séance précédente. Le ministre a déclaré que ses intentions étaient de se concerter avec la commission, et d'adopter les vues qu'elle lui présenterait pour l'intérêt public; en conséquence, le ministre a promis d'assister à la prochaine séance de la commission.

1. V. au sujet des démarches faites par la commission des monuments pour la recherche des collections de Choiseul-Gouffier, trois lettres : la première, du 8 frimaire an II (28 novembre 1793) adressée par les administrateurs du département des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, annonçant l'envoi de l'inventaire « des marques et monuments antiques trouvés chez l'émigré » en question ; la deuxième, du 29 frimaire (19 décembre) adressée par le ministre de l'Intérieur à la commission des monuments pour l'inviter à faire choix des objets à excepter de la vente; la troisième, du même jour, du même ministre aux administrateurs des Bouches-du-Rhône pour accuser réception de l'inventaire et donner avis du travail confié à la commission (Arch. nat., F^{17} 1032).

La commission avait continué à s'occuper de la recherche de ces collections, ainsi qu'il résulte des procès-verbaux des séances des 2 avril et 24 octobre 1793 ; mais en dépit de ses démarches réitérées, elle fut accusée d'avoir manqué de vigilance par le représentant du peuple Mathieu, qui l'incrimina dans son rapport à la Convention, déclarant que ces collections, embarquées à Marseille et prêtes à prendre la mer, eussent été perdues « sans un embargo prononcé à temps, par suite d'une surveillance plus active » que la sienne. Cf. la réponse de la commission des monuments contenue dans son *Compte-rendu à la Convention*... page 24 (Arch. nat., AD VIII 34).

2. V. les procès-verbaux des séances des 25 et 30 octobre.

Le ministre se présente à l'assemblée de la commission. Sur l'invitation du président, le citoyen Camus rappelle l'origine de la commission des monuments, il fait connaître l'objet de ses travaux, il en expose le résultat, et il indique les moyens de les accélérer à l'avenir. Le ministre informe la Commission des mesures qu'il a prises en différentes circonstances pour la conservation des monuments dont la surveillance lui est attribuée par le décret du 15 septembre dernier; il fait part à la commission de ses vues relativement à l'organisation du Muséum et il présente les artistes qu'il y a préposés. Le ministre se plaint de la conduite du citoyen Grandpré qui a refusé constamment de restituer des tableaux appartenant à la Nation, et qui lui ont été confiés.

La commission prend un arrêté par lequel le citoyen Grandpré sera sommé, dans le jour, de remettre demain mercredi, à huit heures du matin, au citoyen *Durameau* [1] et autres commissaires préposés au Muséum, les tableaux qui lui ont été confiés, et tous effets appartenant à la Nation dont il serait dépositaire, ainsi que les clés de l'appartement qu'occupait au Vieux-Louvre le ci-devant comte de Lorge.

Le secrétaire est chargé de faire parvenir au citoyen Grandpré copie de cet arrêté [2].

La prochaine séance à jeudi.

Signé : LE BLOND.

1. Durameau (Louis-Jacques), peintre, né à Paris en 1733, mort à Versailles en 1796, fut reçu à l'Académie le 27 août 1774; il occupa le poste de garde des tableaux du Roi à Versailles.

2. Dans un factum adressé au ministre de l'Intérieur, le 17 octobre 1792, le cit. Grandpré rappelait qu'il était possesseur d' « une collection précieuse de tableaux..., tels qu'aucune puissance d'Europe ne le peut disputer qu'en nombre », et qui attirait chez lui « une foule d'amateurs ». Il avait été nommé « commissaire pour la recherche des tableaux », avec mission, « de faire préparer la galerie destinée à les recevoir ». Il avait été chargé aussi de « la réparation d'une partie des tableaux de Versailles ». — Quoiqu'il « cédât avec bénéfice aux marchands » des peintures, il repoussait la qualification, qu'on lui donnait, de « marchand de tableaux. Il reconnaissait qu'avant la Révolution il faisait la banque », et qu'il avait, en 1791, obtenu du ministre de la guerre Duportail la soumission d'un marché pour la fourniture de 60.000 fusils (V. à ce sujet le mémoire qu'il adressa à M. de Grave en 1792, lequel fut publié dans la *Suite de la correspondance de Laurent Lecointre, député à l'Assemblée nationale, avec Joseph Servan, ministre de la guerre*. Imprimerie nationale, 1792). Il accusa Camus d'être « prévenu » contre lui.., « en donnant pour raison de son exclusion à la garde des tableaux qu'un homme qui en a fait le commerce peut en substituer d'autres » (Cf. la correspondance au sujet des tableaux réclamés au cit. Grandpré. Arch. nat., F[17] 1039.)

Séance du jeudi 25 octobre 1792, l'an Ier de la République.

Entretien de Camus avec le cit. Heurtier, architecte, au sujet de l'aménagement du local réservé au Louvre à la commission. — Restitution faite par le cit. Grandpré aux commissaires du Muséum des 32 tableaux à lui réclamés. — Le secrétaire chargé de se procurer des renseignements sur la collection des portraits de Petitot, laquelle appartient à la Nation. — Dépôt par Camus d'une note du cit. Sage relative à la collection des portraits de Petitot et à d'autres objets d'art provenant du mobilier du duc d'Aumont et qui se trouvent dans les habitations du ci-devant Roi. — Envoi à faire par le secrétaire à chacun des membres de la commission des lois concernant le rassemblement et la conservation des monuments. — Entrée en délibération des sections de la commission qui se retirent dans les salles à elles affectées.

Le citoyen Camus fait le rapport de son entrevue avec le citoyen Heurtier [1], architecte, concernant le local accordé dans le Louvre à la commission des monuments. Il est arrêté que ceux de ses membres qui en auront le loisir, s'y rendront demain à quatre heures et demie pour régler, conjointement avec l'architecte, la distribution de ce local.

Le citoyen Cossard rend compte de ce qui s'est passé entre les artistes préposés au Muséum et le citoyen Grandpré, d'après l'arrêté de la dernière séance. Le citoyen Grandpré a rendu hier à huit heures du matin les trente-deux tableaux qui lui avaient été confiés, et il a remis les clés de l'appartement qu'occupait au Louvre le ci-devant duc de Lorge [2].

Le secrétaire est chargé de prendre tous les renseignements qu'il pourra obtenir sur la collection des portraits de *Petitot*, appartenant à la Nation ; il est chargé d'écrire à ce sujet à la femme du ci-devant Directeur des Bâtiments (à qui la garde de cette collection avait été confiée [3]).

1. Heurtier (Jean-François) était inspecteur général des Bâtiments.
2. Jean-Laurent de Durfort, comte Civrac, puis duc de Lorges, maréchal de camp, avait été l'un des menins du Dauphin (Louis XVI), chevalier d'honneur de Mme Victoire ; il avait émigré avec ses deux fils en 1791.
3. J. de Laborde, veuve de M. Binet de Marchais, femme de Charles-Claude de la Billarderie, comte d'Angiviller, Directeur général des Bâtiments.

Le citoyen Camus dépose sur le bureau une note du citoyen Sage relative à la collection des portraits de *Petitot* et à d'autres objets précieux, tels que des tables de porphyre, des tables à compartiment et des vases de différentes matières provenant du mobilier du duc d'Aumont et qui se trouvent dans les habitations du ci-devant Roi [1].

Il est arrêté que le secrétaire fera expédier à chacun des membres de la commission copie des lois relatives au rassemblement des monuments et à leur conservation.

L'assemblée générale de la commission se divise en sections, et chacune de ces sections se retire dans la salle qui lui est destinée.

La prochaine séance au mardi 30 octobre.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 30 OCTOBRE, L'AN Ier DE LA RÉPUBLIQUE.

Motion de M. Camus pour la rédaction d'un catalogue des tableaux, sculptures et autres objets relatifs aux arts et aux sciences transportés aux Petits-Augustins. — Nécessité de rédiger une nouvelle instruction pour les départements, celle envoyée précédemment par ordre de l'Assemblée Constituante n'ayant pas produit l'effet attendu. — Lettre que le secrétaire est chargé d'écrire à Mme d'Angiviller pour plus ample information au sujet des portraits de Petitot. — Rapport des commissaires sur leur visite du local destiné à la commission. — Information donnée par le cit. Mulot au sujet des dégradations auxquelles sont exposées les statues qui se trouvent dans les églises de Saint-Victor et de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Les cit. Mouchy et Moreau chargés d'en faire l'examen. — Mission confiée aux cit. Camus, Courtois, Poirier et Moreau à l'effet d'examiner les tableaux déposés dans l'abbaye de Saint-Denis, ainsi que le trésor, les chartes et les livres de l'abbaye. — Rapport du cit. Ameilhon concernant les dépôts de livres qui lui sont confiés. — Les cit. Ameilhon et Poirier chargés de représenter à la section du Théâtre-Français que la loi ne l'autorise pas à procéder à la vente de la bibliothèque du ci-devant archevêque de Paris. — Les cit. d'Ormesson et Cossard délégués à Chantilly

1. V. la note du cit. Sage aux Pièces annexes, n° XIII.

afin de faire surseoir à la vente annoncée des divers monuments d'art et de science provenant du prince de Condé. — Envoi d'une députation au comité d'Instruction publique pour lui présenter le résultat des travaux de la commission.

Sur la proposition du citoyen Camus, il est arrêté qu'il sera fait un catalogue des tableaux, sculptures et autres objets relatifs aux arts et aux sciences qui ont été transportés au Dépôt provisoire établi au couvent des ci-devant Petits-Augustins, ainsi que de ceux qui y seraient transportés par la suite, et que ce catalogue sera déposé au secrétariat de la commission.

Un membre observe que l'instruction rédigée précédemment par la commission des monuments, à la réquisition des Comités ecclésiastique et d'aliénation, et envoyée aux départements par ordre de l'Assemblée nationale constituante, n'ayant pas produit tout l'effet qu'on en attendait, il était nécessaire d'en rédiger une nouvelle qui offrirait le résultat de la précédente avec les additions qui seraient jugées convenables. Le secrétaire est chargé de cette rédaction [1].

Il est aussi chargé d'écrire une seconde fois à la femme du Directeur des Bâtiments pour obtenir d'elle de nouveaux renseignements sur la collection des portraits de *Petitot*, la réponse qu'elle a faite à ce sujet ne paraissant pas suffisante [2].

Les commissaires qui ont vu l'appartement destiné à la commission pour tenir ses séances, déclarent qu'il est très convenable à cet usage; ils ajoutent que les scellés étant apposés sur quelques pièces de cet appartement, ils ont pris des mesures pour les faire lever.

Le citoyen Mulot informe la commission que les tableaux et les statues qui sont dans les églises de Saint-Victor et de Saint-Nicolas-du-Chardonnet peuvent souffrir des dommages par l'empressement de quelques personnes à s'emparer des grilles de fer qui sont dans ces églises : les citoyens Mouchy

1. V. le procès-verbal de la séance du 20 novembre.
2. V. aux pièces annexes, n° XIV, la lettre de M. Le Blond au ministre de l'Intérieur, en date du 31 octobre 1792. Le 7 novembre, les citoyens Cossard, membre de la commission, et Duvivier, commissaire de la section du Louvre, déposèrent à la Bibliothèque « un coffre contenant la collection Petitot », dont Champfort donna un récépissé (Arch. nat., F[17] 1039).

et Moreau sont chargés d'en faire la visite et de rendre compte au ministre de l'Intérieur de l'état dans lequel ils auront trouvé les monuments dont il s'agit.

Le procureur-général syndic du Département de Paris ayant donné avis à la commission qu'on avait déposé dans une salle de l'abbaye de Saint-Denis plusieurs tableaux provenant de différentes maisons supprimées de cette ville, demanda qu'il fût nommé des commissaires pour en faire l'examen. A cette occasion, le citoyen Camus propose d'en nommer aussi qui soient chargés d'examiner le trésor, la collection de chartes de l'abbaye et le dépôt de livres appartenant à la Nation. Cette proposition est adoptée. Les citoyens Camus, Courtois, Poirier, Moreau sont nommés à cet effet et doivent se rendre samedi prochain à Saint-Denis.

Le citoyen Ameilhon fait un rapport concernant les dépôts de livres qui lui sont confiés, et il demande à ce sujet plusieurs instructions.

Deux commissaires, les citoyens Ameilhon et Poirier, sont chargés de prendre des renseignements sur la bibliothèque du ci-devant archevêque de Paris [1], en dépôt chez le libraire Crapart, et dont la section du Théâtre-Français a fait annoncer la vente. L'objet de la mission des commissaires est de représenter à la section du Théâtre-Français que la loi ne l'autorise pas à faire procéder à la vente de cette bibliothèque.

D'autres commissaires, les citoyens d'Ormesson et Cossard, sont chargés de se transporter demain à Chantilly pour y faire l'examen des monuments d'art et de science qui se trouveraient dans l'habitation du ci-devant prince de Condé, et engager la municipalité du lieu à surseoir à la vente de ceux de ces objets qui a été annoncée.

La commission calculant l'avantage qui résulterait d'une correspondance directe entre elle et le Comité d'Instruction publique, arrête que six de ses membres, choisis dans chacune des sections, iront, dans le jour, au Comité d'Instruction publique, lui exposer l'objet des travaux de la commission, lui en présenter le résultat et lui demander un mode de correspondance entre elle et le comité. Les citoyens Moreau,

1. Antoine-Eleonor-Léon Leclerc de Juigné. Ayant émigré, il fut remplacé par Gobel.

Le Blond, Vandermonde, d'Ormesson, Ameilhon, Poirier sont nommés à cet effet.

La prochaine séance à mardi prochain.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 6 novembre 1792, l'an Ier de la République.

Compte-rendu des commissaires délégués auprès du Comité d'Instruction publique. Rapport qui sera envoyé le premier lundi de chaque mois au même Comité pour le tenir au courant des travaux de la commission. — Lecture de diverses lettres du ministre de l'Intérieur concernant le transport de tableaux et sculptures au Dépôt provisoire. Proposition à faire au ministre relativement au transport du tombeau du cardinal de Richelieu au Louvre. Observations au sujet des sculptures de la chapelle du Noviciat des Jésuites, rue du Pot-de-fer, dont il est nécessaire d'établir l'estimation avant de procéder à leur transport au Dépôt provisoire. — Communication faite par les commissaires envoyés à Saint-Denis sur l'état dans lequel ils ont trouvé l'église, le trésor, les chartes et les livres du dépôt. Choix par les mêmes commissaires de 25 tableaux sur les 200 qui ont été déposés dans une des salles de l'abbaye. — Les cit. Ameilhon et Mercier chargés de cataloguer la bibliothèque du ci-devant archevêque de Paris. — Rapport des commissaires envoyés à Chantilly sur le mobilier du prince de Condé, prochainement mis en vente. Les cit. Cossard, Desmarest et Boizot chargés d'y retourner pour compléter leur examen et faire un choix parmi les objets qui méritent d'être conservés. — Lecture d'une lettre d'un administrateur de la ville de Rennes pour demander la conservation d'une statue ornant l'une des places de la ville. — Lecture d'une lettre du cit. Manuel, procureur de la Commune, au sujet de tableaux et statues à enlever dans l'église de Notre-Dame. Dispositions prises en conséquence. — Mission confiée aux cit. Moreau, Boizot et Dufourny afin de procéder à la visite des monuments de sculpture qui se trouvent à Montmorency et à Écouen. — Lecture d'une lettre de la municipalité provisoire de Strasbourg à la Convention, demandant la conservation entière du monument du maréchal de Saxe. — Rapport que la commission doit présenter à ce sujet à la Conven-

tion nationale. — Observation d'un membre de la commission sur les dégradations auxquelles les monuments sont exposés par suite du zèle inconsidéré qui porte à y effacer les traces de féodalité. — Offre qui sera faite au portier de l'Académie des Belles-Lettres, de se charger de l'entretien du local réservé aux séances de la commission moyennant salaire. — Dénonciation des dégâts commis sur des statues ornant l'une des tours du Palais. Représentations qui seront faites à ce sujet au ministre de l'Intérieur. — Lecture de deux adresses, l'une du cit. Lebrun, l'autre du cit. Guillemard, relatives à la restauration des tableaux appartenant à la Nation.

Le secrétaire rend compte de la conférence qui a eu lieu le mardi 30 octobre dernier entre les membres de la commission et le Comité d'Instruction publique. Il y a été arrêté que la correspondance entre ces deux compagnies consistera dans un rapport qui sera fait les premiers lundi de chaque mois au Comité d'Instruction publique par des membres de la commission, rapport qui offrira le tableau des principales opérations de la commission pendant le mois ; qu'au surplus, le Comité avait déclaré qu'il recevra bien volontiers les membres de la commission toutes les fois qu'ils auront quelques rapports à faire ou quelques décrets à proposer.

Le secrétaire fait lecture de plusieurs lettres du ministre de l'Intérieur, à quelques-unes desquelles sont jointes des autorisations relatives au transport de statues, de colonnes et de tableaux au Dépôt provisoire [1]. Une de ces lettres donne lieu à des discussions : elles ont pour objet les mesures les moins dispendieuses à prendre pour la conservation du tombeau du cardinal de Richelieu en Sorbonne, déjà mutilé. Il est arrêté qu'on proposera au ministre de faire transporter ce monument

1. La première de ces lettres, en date du 1er novembre, donnait l'autorisation de faire enlever dans l'église des ci-devant Grands-Augustins « sept colonnes de marbre de brèche violette de 12 pieds (portant le baldaquin de l'autel)..., ainsi que cent tableaux environ... qui représentent des chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, que la commission estime devoir être recueillis, quoique mauvais, pour être joints à des tableaux semblables déjà portés au Dépôt ».

La seconde, en date du 4 novembre, contenait copie d'une lettre des administrateurs de Saint-Denis relativement aux motifs de la vente illégale des tableaux de Montmartre, et la copie d'une lettre du ministre des contributions concernant les quatre anges d'argent de Saint-Louis-la-Culture, à la fonte desquels il était donné ordre de surseoir en attendant la décision de la Convention (Arch. nat., F^{17} 1036).

dans une des salles du Louvre [1]. Sur la lecture d'une autre lettre du ministre, contenant une autorisation pour l'enlèvement de statues et de colonnes de marbre de la chapelle du Noviciat des Jésuites, rue Pot-de-fer, un membre observe qu'avant de procéder au transport de ces effets mobiliers, il est nécessaire d'en faire l'estimation, parce que les biens qui appartenaient aux Jésuites, étant affectés à leurs créanciers, ils ne sont pas dans la classe des autres biens ecclésiastiques [2].

Les commissaires qui avaient été chargés d'aller à Saint-Denis pour examiner l'église, le trésor, les chartes et les livres du dépôt, disent qu'ils ont trouvé le tout en assez bon ordre, à l'exception de quelques figures mutilées à des tombeaux. Ils promettent une rédaction de leur rapport, d'après laquelle on pourra faire le triage des objets qui doivent être transportés à Paris [3].

Les mêmes commissaires ont fait l'examen des tableaux

1. Quant au tombeau de Richelieu, le ministre fait observer que si la chapelle où il se trouve « n'est point occupée aujourd'hui, et s'il n'y a pas une nécessité indispensable de l'évacuer, il serait beaucoup plus convenable d'y laisser le mausolée et de la fermer de manière à ce qu'il y fût en sûreté ». (Arch. nat., F17 1036). Le 7 novembre, M. Le Blond fait connaître au ministre le vœu de la commission en faveur du transfert du monument au Louvre : « La nef de la chapelle de Sorbonne où il est placé, écrit le secrétaire, est remplie de soldats : il a déjà été mutilé, il est exposé à l'être encore » (Arch. nat., F17 1039).
Le 2 décembre, M. Le Blond, renouvelait au nom de la commission ses représentations sur la nécessité de promptes mesures pour la sauvegarde du mausolée : « Les iconoclastes, campés en Sorbonne, commettent toujours des excès; non seulement ils ont enlevé beaucoup d'ornements en bronze attachés à des pilastres et à des autels, ils ont encore égratigné et mutilé, à coups de bayonnette, la statue du cardinal de Richelieu. Le commandant, à qui on en a porté plainte, craint qu'en employant des moyens de rigueur les soldats ne se portent à de plus grands excès... Je suis convaincu qu'il faut fermer l'église de Sorbonne ou faire enlever très promptement ce qui y reste de monuments.., » Le ministre donna enfin l'autorisation de transporter le mausolée au Dépôt des Petits-Augustins (Arch. nat., F17 1039). On sait que Lenoir fut blessé à la main d'un coup de baïonnette en s'efforçant d'écarter les soldats qui voulaient briser la statue du cardinal. Cf. *Archives du Musée des Monuments français*, t. III, p. 148.

2. Vous m'avez informé, écrit le ministre à M. Le Blond, le 4 novembre, qu'il existe dans l'église du Noviciat des ci-devant Jésuites, rue Pot-de-fer, quatre belles colonnes de marbre vert d'Égypte d'environ 12 pieds de proportion et deux statues de marbre blanc de grandeur naturelle, représentant deux jésuites, que vous croyez être de Coustou... » (Arch. nat., F17 1039). Ces deux statues étaient probablement celles de Saint-Ignace de Loyola et de Saint-François Xavier par Guillaume Coustou. (Cf. *Archives du Musée des mon. français*, t. II et III.) — L'enlèvement des objets ci-dessus indiqués, ainsi que de deux tableaux de Stella (une *Présentation* et une *Assomption*) et un Christ en bois sculpté par Sarrazin, eut lieu le 2 novembre par les soins des cit. Le Blond et Lenoir. V. le dossier de la correspondance relative à cette opération aux Arch. nat., F17 1039.

3. V. aux Pièces annexes, n° XV, un rapport du cit. Restout sur la visite de l'église de Saint-Denis qu'il fit conjointement avec les membres de la commission.

provenant de différentes maisons supprimées et placés dans une des salles de l'abbaye de Saint-Denis; parmi ces tableaux, au nombre de deux cents, ils n'en ont désigné que vingt-cinq pour être transportés à Paris [1].

Les deux commissaires, chargés de prendre des renseignements sur la bibliothèque du ci-devant archevêque de Paris, disent que la section du Théâtre-Français, qui avait cru devoir la retirer des mains du particulier qui l'avait en dépôt, ne se proposait point d'en faire la vente, mais de la rendre sur la première réquisition légale. Les citoyens Ameilhon et Mercier sont nommés pour dresser de cette bibliothèque un état qui sera présenté au ministre de l'Intérieur, afin qu'après le choix des livres à conserver, on puisse procéder à la vente du reste, comme mobilier d'émigré.

Les commissaires qui avaient été nommés pour examiner les monuments de science et d'art dans l'habitation du ci-devant prince de Condé à Chantilly, en déposent sur le bureau la description sommaire avec l'affiche de [la] vente qui doit se faire, au mois de décembre prochain, du mobilier de cette habitation; ils déclarent qu'on en a détourné beaucoup d'objets. Les citoyens Cossard, Desmarest, Boizot sont chargés d'y retourner cette semaine pour y faire une description plus détaillée du cabinet d'histoire naturelle et d'autres objets précieux, et en distraire, d'après l'autorisation du ministre de l'Intérieur, ceux qui méritent d'être conservés.

Un membre fait lecture d'une lettre par laquelle un administrateur de la ville de Rennes donne un avis relatif à la conservation d'une statue en bronze qu'on voit dans une place de cette ville. Ce membre est chargé de faire réponse à son nom.

Sur la lecture d'une lettre du citoyen Manuel, procureur de la Commune de Paris, qui a pour objet le déplacement de statues et de tableaux existant dans l'église de Notre-Dame à Paris, les citoyens Mouchy, Boizot, Moreau, Regnault sont chargés d'en faire l'examen, pour qu'il soit statué sur l'usage qu'on doit en faire et pour qu'il soit pris des mesures contre

1. V. le procès-verbal de la séance du 16 avril 1793.

la dégradation de ces monuments dans leur déplacement [1].

Les citoyens Moreau et Boizot sont nommés pour faire à Montmorency et à Écouen la visite des monuments de sculpture qui s'y trouvent et dont la célébrité a fixé l'attention de la commission. Le citoyen Dufourny veut bien se joindre à ces deux commissaires pour l'examen dont il est question [2].

On lit une lettre des membres composant la municipalité provisoire de Strasbourg, adressée à la Convention nationale et renvoyée à la commission; cette lettre a pour objet la conservation entière du monument érigé dans Strasbourg au maréchal de Saxe : les administrateurs craignent qu'en enlevant les armoiries en bronze qui en font partie, il ne soit endommagé [3]. Les artistes membres de la commission, qui connaissent tous les détails de ce monument, sont invités à faire à ce sujet un rapport qui sera présenté à la Convention nationale. Un membre observe qu'il faut se défendre du zèle mal entendu qui expose les monuments à la dégradation en voulant effacer des traces de féodalité et de vains titres qui ne sont pas plus dangereux sur les monuments que ceux en l'honneur desquels ils ont été élevés.

1. Lettre du cit. Manuel au cit. David, député à la Convention nationale, 30 octobre, et rapport des cit. Mouchy et Boizot (Arch. nat., F[17] 1263). Ces deux commissaires proposent la suppression d'armoiries dans les chapelles, l'enlèvement d'une partie des balustrades du chœur, la suppression également de deux statues de Louis XIII et de Louis XIV par Coustou le jeune et Coysevox, lesquelles « ne sont pas des meilleures de ces artistes », le transport au Dépôt national « d'un tableau de famille, de deux tombeaux et de plusieurs tombes en cuivre », qui se trouvent dans la chapelle des Ursins. Les mêmes commissaires déconseillent la suppression du bandeau des 22 rois à l'extérieur du portail, comme « pouvant nuire à l'ensemble de la décoration » et devant d'ailleurs occasionner des dépenses. — V. la correspondance échangée à ce sujet entre le ministre de l'Intérieur et M. Le Blond. Ce dernier propose au ministre, le 16 novembre, de faire enlever d'abord les statues de Louis XIII et de Louis XIV et de faire supprimer les armoiries du tombeau d'Harcourt : « c'est là, dit-il, ce qui choque le plus les regards des patriotes. Pendant cette opération, qui sera assez longue, les esprits se calmeront et l'on avisera ensuite avec plus de réflexion aux moyens de supprimer les autres sculptures sans commettre de dégât. » Le ministre envoie, le 26 novembre, l'autorisation nécessaire, non sans faire observer qu'en réclamant la destruction des monuments de l'église de Notre-Dame, la section de la Cité enfreint les lois des 13 octobre 1790 et 16 septembre 1792 qui placent les monuments sous la surveillance des corps administratifs. Le 4 décembre, M. Le Blond rend compte au ministre des premières mesures prises pour l'enlèvement des monuments en question. Cette opération était urgente : « Cela est si vrai, ajoute-t-il, qu'avant-hier un des électeurs a brisé une plaque de marbre blanc portant une inscription où se lisait le nom de Louis XV ». (Arch. nat., F[17] 1039.)

2. V. leur rapport aux Pièces annexes, n° XVI.

3. Cette lettre porte la date du 25 octobre 1792 (Arch. nat., F[17] 1035).

Le secrétaire est chargé de proposer au citoyen Bardet, portier de l'Académie des Belles-Lettres, de se charger des clés de l'appartement destiné pour les séances de la commission, de le préparer toutes les fois qu'il en sera besoin; de lui offrir pour son salaire la somme de cent cinquante livres, en y ajoutant celle de cinquante livres dans le cas où il se chargerait de faire nettoyer et frotter le dit appartement.

Un membre fait une dénonciation sur les dégâts commis, malgré ses représentations, à une des tours du Palais; on y a, dit-il, brisé des statues dont le travail était estimé. Il est arrêté qu'on engagera le ministre de l'Intérieur à envoyer dans les sections un avis à l'effet ne ne laisser porter la main sur aucun monument sans que la commission en ait été préalablement informée.

Le secrétaire fait lecture d'une adresse du citoyen Le Brun [1] et d'une autre du citoyen Guillemard, relative à la restauration des tableaux appartenant à la Nation. La discussion sur ces adresses est ajournée à huitaine.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 13 novembre 1792, l'an Ier de la République.

Lecture d'une circulaire du ministre de l'Intérieur aux corps administratifs et d'une note du même ministre insistant sur le maintien strict des décrets qui mettent sous sa surveillance immédiate les effets mobiliers nationaux. — Pétition des citoyens de la ville de Rouen demandant la conservation des grilles en cuivre du chœur de l'église métropolitaine. — Discussion sur les formalités à observer avant de procéder à l'examen du mobilier du château de Chantilly. — Avis à donner au ministre de l'Intérieur d'une réclamation formée par le conseil général de la commune de Quincey contre l'enlèvement du tombeau d'Héloïse et d'Abailard par le district de Nogent-sur-Seine. — Dépôt de la nomenclature des archives de toutes les maisons religieuses qui ont été réunies à la maison du Saint-Esprit. — Rapport de

1. Adresse du cit. Le Brun (Arch. nat., F17 1035).

M. Le Blond sur les opérations auxquelles ont donné lieu jusqu'ici le triage et le brûlement des titres des ci-devant Ordres du Roi.

Le secrétaire donne lecture de trois pièces envoyées à la commission par le ministre de l'Intérieur. La première est une circulaire aux corps administratifs; la seconde, copie d'une lettre particulière sur le même objet adressée aux départements de Paris, de Seine-et-Oise et de l'Oise; la troisième, une note explicative sur le motif qui a déterminé le ministre à insister sur le maintien strict des décrets qui mettent sous sa surveillance immédiate les effets mobiliers nationaux dans tout l'Empire [1]. La commission entend avec intérêt la lecture de ces trois pièces; elle reconnaît les avantages des principes du ministre, et elle charge son secrétaire de lui déclarer qu'elle s'empressera de seconder ses vues par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

Un membre dépose sur le bureau la pétition imprimée des citoyens de la ville de Rouen, qui a pour objet la conservation des grilles du chœur de l'église métropolitaine de cette ville. Cette pétition, qui doit être présentée dimanche prochain à la Convention nationale, étant conforme aux principes établis dans une instruction relative aux pièces d'orfèvrerie et autres qu'on doit distraire de la fonte, la commission déclare qu'il convient de conserver les grilles en cuivre du chœur de l'église métropolitaine de Rouen [2]. Le secrétaire est chargé d'en informer le ministre de l'Intérieur.

L'examen projeté du mobilier du château de Chantilly

1. Ces trois pièces sont aux Arch. nat. (F^{17} 1036). — En vertu du décret du 24 octobre 1792 prescrivant la vente du mobilier des maisons royales et religieuses, ainsi que de celles des émigrés, le ministre de l'Intérieur, chargé spécialement de la direction de cette opération, invite les corps administratifs à faire l'inventaire des objets sous scellés, l'examen et le triage de ceux qui paraîtront dignes d'être conservés, « tels que tableaux, dessins et statues des bons maîtres, les morceaux d'histoire naturelle, les pierres gravées, les bijoux de prix ou de goût, les livres rares, modèles de machines, ou tous autres relatifs aux arts, les porcelaines, les tapis, l'argenterie même, lorsque la main-d'œuvre paraîtra d'un prix supérieur à la valeur intrinsèque ». Il les invite en outre à lui faire parvenir l'état des objets susceptibles d'être conservés, et à faire vendre le reste, suivant les formes qu'il leur indique (*Circulaire aux corps administratifs*, 3 novembre 1792. Imprimé). — Voir aux Pièces annexes, n° XVII, la note explicative dont il est question au procès-verbal.

2. Pétition individuelle des citoyens de la ville de Rouen à la Convention nationale, 31 octobre 1792. Imprimé. — Lettre de M. Le Blond au ministre de l'Intérieur, 15 novembre (Arch. nat., F^{17} 1039, n. 1).

amène la discussion sur les mesures qu'il convient de prendre pour procéder d'une manière légale à cet examen et à la distraction des objets de science et d'art qui doit en résulter. Un membre propose l'évaluation de ce mobilier avant d'en rien distraire. Adopté.

Sur la lecture de l'extrait du procès-verbal du comité d'Instruction publique, du 12 novembre, l'an 1er de la République française, portant que *Dusaulx est nommé rapporteur d'une plainte du Conseil général de la commune de Quincey, qui réclame contre l'enlèvement du tombeau d'Héloïse et d'Abelard, par le district de Nogent-sur-Seine*, la commission charge son secrétaire d'en informer le ministre de l'Intérieur.

Un membre présente le tableau des Archives de toutes les maisons religieuses qui ont été réunies dans un dépôt particulier à la maison du Saint-Esprit, place de l'Hôtel de ville. Renvoyé à la section des Belles-Lettres.

La discussion sur la durée des fonctions des officiers de la commission, ajournée précédemment à un mois, est ajournée de nouveau à huitaine.

Le secrétaire fait le rapport suivant : le brûlement des titres des ci-devant Ordres du Roi, ayant été ordonné par la loi du 12 mars, trois commissaires de la commune : Lohier, Le Grand, Levacher, et trois autres de la commission des monuments : Camus, Ameilhon, Le Blond, furent nommés pour procéder au triage de ces titres, conformément au mode qui fut arrêté à cet égard dans la séance de la commission, le 5 juin dernier. Ce travail fut suivi d'abord avec assez d'activité ; il en est résulté trois brûlements ; mais les circonstances l'ont insensiblement ralenti. Cependant, il reste encore un assez grand nombre de papiers et de registres, parmi ceux dont le triage est fait, pour qu'on puisse effectuer un nouveau brûlement. La commission arrête qu'il sera donné connaissance de ce fait au ministre de l'Intérieur.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : LE BLOND.

Séance du mardi 20 novembre 1792, l'an 1er de la République.

Opinion d'un membre de la commission au sujet des monuments se trouvant dans les départements qu'il est urgent de recueillir. Les cit. Courtois et Cossard chargés d'inventorier tous les objets de science et d'art qui se trouveraient dans les maisons nationales de la ville de Troyes, et notamment dans l'église de Saint-Etienne et dans la maison de l'Arquebuse. Dispositions qu'ils auront à prendre de concert avec la municipalité au sujet de la destination à donner à ces monuments. — Lecture d'un projet de décret relatif aux différents monuments, pièces d'orfévrerie et autres qui existent dans l'abbaye de Saint-Denis. Nomination de commissaires en vue de faire le triage de ceux de ces objets à réserver pour les Dépôts provisoires. — Désignation des cit. d'Ormesson, Debure, Poirier, Ameilhon, Puthod pour procéder à l'examen des papiers de la Chambre des Comptes. — Rapport du cit. Mongez suivi d'un projet de décret sur la statue qui doit orner la coupole du Panthéon. — Délibération et avis favorable au sujet d'une pétition de la ville de Nancy, qui réclame une statue en bronze de Louis XV pour la livrer à la fonte. — Dépôt par le cit. David d'une pétition à la Convention ayant pour objet la création d'un lycée à Versailles. — Les cit. David, d'Ormesson et Lemonnier délégués auprès du comité d'Instruction publique pour lui présenter un projet d'instruction destiné aux départements. — Avis donné par le cit. Mercier sur l'existence, dans la bibliothèque de l'Académie à Bruxelles, de volumes manuscrits aux armes du ci-devant Roi, qu'il importe de réclamer pour la Bibliothèque nationale. — La durée des fonctions des officiers de la commission fixée à trois mois.

Un membre observe que parmi le mobilier de différentes maisons devenues nationales, dans plusieurs départements, il existe des monuments précieux qui intéressent les sciences et les arts ; qu'il est urgent de recueillir ces monuments et d'en fixer la destination et l'usage, que, dans la ville de Troyes, département de l'Aube, le trésor de Saint-Étienne offre des richesses de ce genre ; que la maison de l'Arquebuse, dans la

même ville, est ornée de vitraux très curieux[1]; qu'il est de l'intérêt public de faire au moins provisoirement l'examen et la description sommaire de ces objets. La commission, délibérant sur cette proposition et étant informée que deux de ses membres, Courtois et Cossard, doivent faire incessamment un voyage dans le département de l'Aube, les charge de procéder à l'examen et inventaire de tous les objets de science et d'art qui se trouveraient dans les maisons nationales de la ville de Troyes, notamment dans l'église de Saint-Étienne et la maison de l'Arquebuse, et de se concerter avec la municipalité de cette ville sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour disposer les monuments dont il s'agit de la manière la plus avantageuse aux sciences et aux arts[2].

Un membre lit un projet de décret relatif aux différents monuments, pièces d'orfèvrerie et autres qui existent dans la ci-devant abbaye de Saint-Denis. Adopté. Les citoyens Moreau, Masson, Poirier, Le Blond sont nommés commissaires pour se transporter, s'il y a lieu, à ladite abbaye et faire le triage des objets qui, parmi ces monuments, doivent

1. L'hôtel des Arquebusiers appartenait à la ville; quatre jolies verrières de Linard Gonthier, rappelant le souvenir du passage de Henri IV à Troyes, le 30 mai 1595, en décoraient la salle principale, elles ornent aujourd'hui la grande salle de la bibliothèque. T. Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes*, t. IV, p. 285.

2. V. le ***Rapport fait à l'assemblée de la commission des monuments par les citoyens Courtois, député à la Convention nationale, et Cossard, tous deux membres de la dite commission, sur les opérations dont ils ont été chargés dans le département de l'Aube*** (Arch. nat., F[17] 1263).

Le 5 décembre, ils visitent l'église paroissiale de Saint-Pierre, ci-devant métropolitaine, où ils procèdent à l'examen des tombeaux des ci-devant comtes Henri et Thibaut de Champagne, qui, enlevés de l'église de Saint-Etienne, ont été transférés dans cette dernière, le 27 février 1792. Ils examinent le trésor de Saint-Etienne. Ils constatent en outre que plusieurs ouvrages de sculpture ont été mutilés lors de leur transport à Saint-Pierre, que quelques peintures pourtant ont été sauvegardées et déposées au ci-devant monastère de Notre-Dame. Les mêmes commissaires se font montrer les bibliothèques des ci-devant monastères de Foicy, Notre-Dame-des-Prés, Montier-la-Celle, Montieramcy, etc., lesquelles ont été déposées dans la maison où se tiennent les Assemblées du district. Ils s'aperçoivent qu'elles ont subi des dilapidations. Ils voient encore la bibliothèque de l'ancien couvent des Cordeliers, se renseignent sur le travail de classement de la bibliothèque de Clairvaux, en cours d'exécution. Ils émettent le vœu qu'un *museum* soit organisé à Troyes pour recueillir tous les objets d'art et de science existant dans l'étendue du département. — Au rapport des commissaires se trouvent annexés : 1° un ancien inventaire du trésor de Saint-Etienne portant la date du 9 décembre 1464; 2° le procès-verbal de visite de l'église de Saint-Etienne par les commissaires du département, le 23 février 1792. Cet intéressant document comprend un inventaire des plus détaillés des reliques et autres objets composant le Trésor, le procès-verbal d'ouverture des tombeaux des comtes Thibaut et Henri de Champagne, la description des mausolées, châsses, vases, etc., et enfin un compte rendu de la cérémonie de la translation solennelle des deux tombeaux en question dans l'église de Saint-Pierre.

être conservés et transportés dans les Dépôts provisoires.

Un membre rend compte des démarches qu'il a faites au nom de la commission relativement aux titres et papiers de la Chambre des Comptes, en dépôt aux Cordeliers, et dont la vente a été annoncée. Sur l'avis donné, que le Directoire du Département de Paris a pris des mesures pour faire suspendre cette vente jusqu'à l'examen préalable qui doit être fait par des membres de la commission, les citoyens d'Ormesson, Debure, Poirier, Ameilhon, Puthod sont chargés de cet examen [1].

Le citoyen Mongez fait un rapport sur le projet de la statue qui doit orner la coupole du Panthéon français [2]. Ce rapport a pour objet le métal qu'on doit employer dans la fonte de la statue. L'avis de l'opinant est qu'elle soit en bronze plutôt qu'en plomb; il présente à ce sujet un projet de décret; un membre, autorisé par la commission, se charge de ce rapport et du projet de décret, pour le communiquer au comité d'Instruction publique.

Un membre dépose sur le bureau la pétition de la ville de Nancy, qui réclame une statue en bronze de Louis XV pour la livrer à la fonte. La commission, ayant délibéré sur l'objet de cette pétition, déclare que la dite statue peut, sans inconvénient, être accordée aux pétitionnaires pour être livrée à la fonte; elle charge son secrétaire d'en informer le ministre de l'Intérieur [3].

1. Le 16 novembre, la Commission des monuments, instruite par les affiches qu'il devait être procédé, le lundi suivant, conformément à une décision du Département, à la vente d'une grande partie des papiers de la Chambre des Comptes, déposés aux Cordeliers, représente au ministre de l'Intérieur que, quelques-uns de ces titres pouvant être intéressants à conserver pour l'histoire, il conviendrait d'en faire rapidement un examen préalable. Elle prie le ministre de faire des démarches pour que la vente annoncée soit différée. A la suite de cette demande, le ministre provoque, le 27 novembre, un décret de la Convention qui suspend la vente des papiers de la Chambre des Comptes (art. 1er) et charge la commission des monuments d'en faire le triage (art. 2). Le lendemain, l'Assemblée prend un second décret, en interprétation du premier, aux termes duquel la Commission des monumens examinera chaque jour la partie des papiers qui devra être exposée en vente, soit le jour même, soit les jours suivants. » — V. la correspondance échangée sur cette question entre le ministre de l'Intérieur et les administrateurs du Département de Paris (F17 1035 et F17 1039, n. 2).

2. En 1791, au lieu et place de la lanterne qui couronnait le Panthéon on projeta de placer une statue colossale en bronze de la Renommée, dont l'exécution fut confiée à Claude Dejoux et qui figura au salon de 1795. Ce projet fut abandonné en 1806.

3. Il s'agit de la statue pédestre de Louis XV, œuvre de Dieudonné-Barthélemy Guibal et Chifflet que le roi Stanislas fit ériger, le 26 novembre 1755, au milieu de

Le citoyen David dépose sur le bureau une pétition à la Convention nationale, ayant pour objet l'établissement d'un lycée à Versailles : le secrétaire est chargé de l'examiner et d'en rendre compte.

D'après l'arrêté pris dans la séance du 30 octobre dernier relativement à un projet d'instruction qui aurait pour objet le rassemblement et la conservation des monuments, instruction destinée aux 83 départements, les citoyens David, d'Ormesson et Lemonnier sont nommés commissaires pour présenter au comité d'Instruction publique ce projet d'instruction qu'un membre dépose sur le bureau [1].

Le citoyen Mercier informe la commission que dans la bibliothèque de l'Académie à Bruxelles, il existe environ deux cents volumes manuscrits reliés en maroquin rouge, aux armes du ci-devant Roi, la plupart français, qui après avoir été pris à Bruxelles, y furent renvoyés de Paris ; il ajoute que ces manuscrits intéressent la République et qu'il serait important de les recouvrer pour les placer dans la Bibliothèque nationale. La commission, après avoir discuté cette question, est d'avis d'en faire parvenir la note au ministre de la guerre, pour la transmettre au général Dumouriez [2].

La durée des fonctions des officiers de la commission est fixée à trois mois.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 1792, L'AN Ier DE LA RÉPUBLIQUE.

Lecture de diverses lettres du ministre de l'Intérieur donnant l'autorisation de transporter au Dépôt provisoire des statues et marbres qui se trouvent dans les églises de Saint-Landry, de Notre-Dame et

la place Royale. Il en existe une représentation gravée dans le *Recueil des fondations et établissements faits par le Roi de Pologne*, Lunéville, 1762, in-fol., p. 55. Le piédestal et la statue coûtèrent 161,493 liv. 12 s., sans compter la part des sculpteurs, soit 49,000 liv.

1. V. ce projet d'instruction aux Pièces annexes, n° XVIII.

2. Le cit. Camus écrit de Liège, le 7 décembre, qu'il a parlé au général Dumouriez des manuscrits en question, mais que le général n'a pu retrouver les lettres que lui avait écrites à ce sujet la commission. Le cit. Camus demande une note détaillée de ce qu'il s'agit de réclamer (Arch. nat., F^{17} 1035).

de Saint-André des Arts. — Lecture d'une lettre du garde du Dépôt des Petits-Augustins signalant l'existence chez différents marchands de portraits provenant de la collection du Cabinet des Ordres du Roi. Démarches qui seront faites en conséquence pour recouvrer ces peintures. — Envoi par le cit. d'Ormesson de son rapport sur les opérations auxquelles donne lieu le triage des papiers provenant de la Chambre des Comptes. — Rapports des commissaires délégués pour faire l'examen des objets d'art et de science qui sont dans les châteaux de Chantilly et d'Ecouen. — Dépôt de la circulaire pour les départements, laquelle a été présentée au comité d'Instruction publique. — Avis donné par un membre de la commission de l'existence à Saint-Martin-des-Champs de tables de pierre susceptibles d'être utilisées pour la restauration des tableaux. — Ornements en faïence, d'après des dessins du Primatice, qu'il convient d'excepter de la démolition du château de Madrid. — Echange à proposer à la paroïsse de Saint-Eustache. — Les cit. Mouchy et Puthod chargés de recueillir les débris de monuments du temps de Philippe le Hardi, qui se trouvent sur la route de Saint-Denis. — Offre de services par les cit. de Sève, dessinateur, et Denu.

Le secrétaire donne lecture de plusieurs lettres du ministre de l'Intérieur contenant des autorisations relatives au déplacement de statues et marbres existant dans les églises de Saint-Landry, de Notre-Dame, de Saint-André des Arts, et à leur transport au Dépôt provisoire établi aux ci-devant Petits-Augustins. Le citoyen Scellier est autorisé à s'occuper incessamment de ces opérations [1].

Le secrétaire lit une lettre du garde du Dépôt des Petits-Augustins, annonçant à la commission qu'il a été retrouvé, chez différents marchands, des portraits faisant partie de la collection transportée du Cabinet des ci-devant Ordres du Roi aux Petits-Augustins; les caractères auxquels on a reconnu qu'ils faisaient partie de cette collection sont un cachet en cire rouge, aux armes de Colbert, la note relative au personnage représenté et écrite de la même main; la bordure uniforme des portraits; enfin le style même des portraits [2]. Le secrétaire est chargé de prendre toutes les mesures qu'il jugera

1. Ces autorisations portent la date du 26 novembre (Arch. nat., F^{17} 1039, n° 1).
2. La lettre de Lenoir a été publiée dans les *Archives du Musée des monuments français*, t. II, p. 16.

convenables pour recouvrer ces différents portraits épars, et les réunir à la collection principale dont ils ont été distraits. Les frais que ces mesures occasionneront seront passés en compte avec ceux de bureau de la commission.

Le citoyen d'Ormesson, retenu chez lui par une incommodité, envoye à la commission le rapport qu'il a été chargé de faire relativement aux travaux qui ont pour objet l'examen et le triage des titres et papiers provenant de la Chambre des Comptes, en dépôt aux Cordeliers. Le secrétaire en fait lecture [1].

Un membre, du nombre des commissaires nommés pour faire l'examen des objets d'art et de science existant dans le château de Chantilly, en fait le rapport qu'il dépose sur le bureau. Le même membre fait un autre rapport sur les monuments qu'il a vus à Ecouen [2]. Le secrétaire est chargé d'envoyer au ministre de l'Intérieur copie de ces deux rapports.

L'instruction destinée aux 83 départements, ayant pour objet le mode de rassemblement et de conservation des monuments de tout genre, a été présentée au comité d'Instruction publique; elle est déposée sur le bureau pour être conservée au secrétariat de la commission.

Un membre informe la commission qu'il a trouvé dans la bibliothèque de Saint-Martin-des-Champs de grandes tables de pierre qui pourraient être employées utilement au service du Dépôt pour la restauration des tableaux : le secrétaire est chargé de les réclamer.

On observe que l'on procède à la démolition du château de Madrid; que ce château renferme beaucoup d'ornements en faïence, peints d'après les dessins du *Primatice*, et qu'il convient de recueillir et de conserver [3]. Le secrétaire est chargé d'en informer le ministre de l'Intérieur.

1. *Compte rendu par les membres de la commission nommés pour l'examen des parchemins et papiers de la ci-devant Chambre des Comptes* (Arch. nat., F17 1263). Ce rapport a été publié par M. Boutaric, *le Vandalisme révolutionnaire*, Revue des questions historiques, 1872, t. XII, p. 377.

2. V. le rapport sur Ecouen, signé de Desmarest, et le rapport sur Chantilly, signé de Desmarest et Dufourny, aux Pièces annexes, nos XIX et XX.

3. Lettre de M. Le Blond au ministre de l'Intérieur, 26 novembre (Arch. nat., F17 1032). Ces pièces de céramique ne furent pas recueillies, malgré la vigilance de la commission des monuments. — Aujourd'hui, le Musée de Cluny possède neuf tableaux en émail peints par Pierre Courtois d'après des dessins du Primatice. V. pour l'histoire de ces émaux les *Archives du Musée des mon. franç.*, t. I, p. 215-216.

Il est aussi chargé de proposer un échange à la paroisse de Saint-Eustache pour un bénitier assez curieux placé à la porte latérale de cette église, du côté du midi [1].

Les citoyens Mouchy et Puthod sont invités à recueillir, s'il y a lieu, les débris des monuments élevés de distance en distance sur le chemin de Saint-Denis, du temps de Philippe le Hardi [2].

Le citoyen de Sève, dessinateur, et le citoyen Denu font des offres de service à la commission, dans deux lettres dont on fait lecture et auxquelles le secrétaire est chargé de répondre [3].

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 4 décembre 1792, l'an Ier de la République.

Mesures prises par le garde du Dépôt des Petits-Augustins en vue de réunir à la collection des portraits provenant du Cabinet des Ordres du Roi ceux qui seraient reconnus pour en avoir été distraits. — Rapport sur les divers dépôts existant au Palais, tels que ceux du Trésor des Chartes, du Parlement, de la Cour des Aides. — Rapport sur le travail concernant les titres et papiers de la Chambre des Comptes en dépôt aux Cordeliers. Projet de lettre pour les Commissaires de la Comptabilité au sujet de ce travail. — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur portant autorisation d'enlever les épitaphes, tombeaux et autres monuments dans l'église de Saint-André-des-Arts. Le cit. Boizot chargé d'en faire l'examen. — Rapport des commissaires chargés de la visite du château de Compiègne. — Information

1. Sans doute le bénitier en bronze qui figura jusqu'en 1811 au Musée des monuments français et qui est aujourd'hui au Musée du Louvre. (Cf. *Arch. du Musée des mon. français*, t. I, p. 412.)

2. Il s'agit de croix monumentales s'élevant sur de petits tertres, ou de calvaires, connus sous le nom de *Monjoies*, dont Guillebert de Metz, dans sa description de Paris sous Charles VI, parle en ces termes : « Entre Paris et Saint-Denis est la place du Lendit, et sur la rue sont plusieurs grans et notables croix entaillés de pierre à grans ymaiges, et sont sur le chemin en manière de Montjoies pour adrechier la voie. » V. dans *Paris et ses historiens*, par Leroux de Lincy et Tisserant, une vue des Montjoies sur le chemin de Paris à Saint-Denis, restituée d'après les planches du maréchal d'Uxelles.

3. V. les lettres des cit. Denu et Desève (Arch. nat., F[17] 1035).

à envoyer au ministre au sujet de statues et tableaux des églises d'Hérivaux (près Senlis), de Saint-Barthélemy à Noyon, des Cordeliers à Soissons et de la cathédrale de Sens, dont il importe d'assurer la conservation. — Les cit. Moreau et Lemonnier commis à l'examen de tableaux chez le ci-devant abbé de Sainte-Geneviève, et de dessins de la Hire faisant partie du mobilier de la fabrique de Saint-Etienne-du-Mont. — Envoi par le cit. Anisson du catalogue des livres qui se trouvent à l'Imprimerie nationale et dont on peut faire des échanges. — Représentations à adresser au ministre de l'Intérieur sur le brûlement ordonné par lui, des livres généalogiques que pourraient renfermer les bibliothèques nationales. — Rappel à faire au même ministre au sujet des mémoires de dépenses pour le transport des monuments, qui lui ont été envoyés précédemment. — Les cit. Masson et Le Blond chargés de procéder à l'examen du mobilier de « la nommée Richelieu ».

Le secrétaire rend compte des mesures que le garde du Dépôt des Petits-Augustins a prises pour réunir à la collection des portraits provenant du Cabinet des Ordres du Roi ceux qui seraient reconnus pour en avoir été distraits.

Un membre fait un rapport sur les différents dépôts existant au Palais, tels que le Trésor des Chartes, du Parlement, (*sic*) de la Cour des Aides.

Le même membre, après avoir fait un nouveau rapport sur le travail relatif aux titres et papiers de la Chambre des Comptes, en dépôt aux Cordeliers, donne lecture d'un projet de lettre aux Commissaires de la Comptabilité, à l'effet de lever les obstacles que les membres de la commission ont éprouvés dans ce travail. Ce projet est adopté.

Le secrétaire lit une lettre du ministre de l'Intérieur contenant une autorisation pour déplacer et enlever des épitaphes, tombeaux et autres monuments de ce genre qui doivent être supprimés dans l'église de Saint-André-des-Arts [1], à la réquisition de la section du Théâtre-Français. Le citoyen Boizot est chargé d'en faire l'examen et d'indiquer les moyens de prévenir leur dégradation dans le déplacement.

1. L'église de Saint-André-des-Arts, véritable cimetière, possédait un nombre considérable de sculptures, quelques-unes remarquables; plusieurs de ces monuments funéraires, lors de la fermeture de l'église, furent transportés au Musée des Monuments français, mais peu d'épitaphes échappèrent à la destruction. Cf. E. Raunié, *Epitaphier du Vieux Paris*, t. I, p. 6.

Les commissaires chargés d'examiner dans le château de Compiègne et les maisons nationales de cette ville les monuments de science et d'art qui s'y trouvent en font leur rapport [1]. Le secrétaire est chargé d'en transmettre copie au ministre de l'Intérieur. Il est aussi chargé d'informer le ministre qu'il existe dans la cathédrale de Sens, dans l'église des Cordeliers à Soissons, dans celle de Saint-Barthélemy à Noyon, et dans l'abbaye d'Hérivaux près de Senlis des statues et des tableaux dont il convient de prendre note et d'assurer la conservation.

Les citoyens Moreau et Lemonnier sont chargés d'examiner les tableaux représentant la vie de J.-C. placés dans la chambre du ci-devant abbé de Sainte-Geneviève, et les dessins de *la Hire* faisant partie du mobilier de la fabrique de Saint-Etienne-du-Mont.

Un membre dépose sur le bureau une lettre du citoyen Anisson contenant le catalogue des livres qui se trouvent actuellement dans l'Imprimerie nationale et dont on peut faire des présents ou des échanges. Ce catalogue est remis au citoyen Mercier qui se charge de faire un travail à ce sujet.

Le secrétaire est chargé de faire des représentations au ministre sur le brûlement qu'il a ordonné des livres généalogiques, imprimés ou manuscrits, qui se trouveraient dans les bibliothèques nationales rassemblées par les soins de la commission, et de lui observer que cette mesure paraît opposée au décret sur le brûlement des titres, qui ordonne d'en faire préalablement le triage pour en distraire et conserver tout ce qui peut intéresser l'histoire.

Le secrétaire est chargé de rappeler au ministre que la commission lui a fait parvenir les mémoires relatifs aux travaux qu'ont nécessités le déplacement et le transport des tableaux, statues, marbres et monuments dans le Dépôt établi au couvent des ci-devant Petits-Augustins.

Les citoyens Masson et Le Blond sont chargés de faire l'examen des objets faisant partie du mobilier de la nommée

1. V. ce rapport aux Pièces annexes, nº XXI.

Richelieu, à la réquisition du procureur-général syndic du Département de Paris [1].

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Le mardi 11 décembre 1792, l'an Ier de la République.

Louis XVI a comparu à la barre de la Convention nationale : les citoyens ont pris les armes.

La séance de la commission n'a point eu lieu.

Séance du mardi 18 décembre 1792, l'an Ier de la République.

Visite des commissaires à l'hôtel de Richelieu. — Lecture d'une lettre du Directoire ayant trait à une demande de renseignements sur les titres déposés à la Bibliothèque nationale afin de procéder à leur brûlement. — Lecture d'une lettre du Directoire concernant l'examen du mobilier des églises et couvents supprimés à Saint-Denis. — Mémoire de fournitures faites au Dépôt des Petits-Augustins par le cit. Belot. Autre mémoire des frais nécessités par l'envoi au même Dépôt de trente-deux tableaux distraits de la collection des portraits provenant du Cabinet des Ordres du Roi. — Demande du cit. Garnery, peintre, qui désire communiquer divers renseignements. — Compte rendu des mesures que le secrétaire a cru devoir prendre à la suite du transport sous ses yeux de deux membres du Directoire, accompagnés de préposés au Muséum et munis d'un ordre du ministre de l'Intérieur, aux Petits-Augustins avec l'intention d'y enlever les tableaux et autres objets qu'il leur plairait de désigner. — Rapport du cit. Moreau concernant des tableaux représentant la vie de J.-C. se trouvant dans l'abbaye de Sainte-Geneviève ainsi que des dessins de la Hire faisant partie du mobilier de la fabrique de Saint-Étienne-du-Mont. — Rapport du cit. Dufourny sur différents objets qu'il a vus aux Tuileries, des cartes notamment. Demande à adresser au

1. Lettre du cit. Berthelot, procureur-général syndic, au cit. Camus, garde des archives de l'Assemblée conventionnelle (Arch. nat., F17 1035).

ministre en vue du transport au Louvre des objets signalés par le cit. Dufourny. — Rapport des cit. Ameilhon et Dufourny sur le mobilier du cit. Boutin. — Le secrétaire délégué pour l'examen du médaillier du même citoyen.

Sur la demande du procureur-général syndic du Département de Paris, il a été fait un examen de différents objets chez la nommée Richelieu [1], rue d'Angoulême, section des Champs-Élysées. Le secrétaire dépose sur le bureau la note de ceux de ces objets qui ont été jugés dignes d'être conservés : on y remarque une figure de Bacchus antique, en marbre, deux figures d'esclaves, aussi en marbre, par *Michel Ange*, et les autres sculptures qui ornaient le jardin de l'hôtel de Richelieu [2]. Le secrétaire est chargé d'envoyer cette note au ministre de l'Intérieur.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre du Directoire du Département de Paris qui demande des renseignements sur les titres déposés dans une des salles de la Bibliothèque nationale, rue de Richelieu, afin de procéder à un brûlement de ces

1. Il s'agit probablement de Mlle de Lavaux, veuve de M. de Booth, remariée à Louis-François-Armand du Plessis, duc de Richelieu, et restée veuve en 1788.

2. Inventaire des monuments trouvés chez la dame Richelieu, rue de l'Union, faubourg Saint-Honoré, fait à Paris le 3 décembre 1792, l'an 1er de la République (Arch. nat., F17 1263).

Indépendamment des *sculptures* mentionnées au procès-verbal, les commissaires signalent dans leur inventaire: « Un Germanicus, deux figures drapées, et une figure nue, une Vénus, une Cybèle, un Bacchus, un sénateur, tous copiés d'après l'antique, un groupe représentant l'Amour qui embrasse Psyché, en marbre blanc, proportion de trois pieds : on le croit antique. Une femme aussi de marbre blanc, proportion de trois pieds. Un buste de Mercure, un buste de sénateur, une tête d'empereur, une tête de consul, une tête de femme, une tête d'empereur, un buste d'Hercule (tous ces morceaux en marbre blanc). « Il faut remarquer, dit l'inventaire, que ces statues, très précieuses, sont amoncelées dans un endroit très resserré, qu'elles sont dans un état de dépérissement, qu'elles se dégradent tous les jours et qu'elles se dégraderont encore, si l'on n'en ordonne promptement l'enlèvement. »

Les *peintures* consistent en copies, en originaux de Servandoni fils, de Lainé, Lély, Garnerey (portrait de Mme de Richelieu). Quelques estampes. « Il est à remarquer, note l'inventaire, que les bordures valent mieux que les portraits. »

Deux plans de Paris en élévation, le port de Bordeaux et celui de Magonis (aujourd'hui Port-Mahon) également en élévation.

En accusant réception de cet inventaire, le ministre recommande à la commission de désigner positivement à l'avenir « les objets susceptibles d'être simplement conservés et ceux que leur mérite particulier mettrait dans le cas d'être destinés au Muséum ». Ainsi, en ce qui concerne l'inventaire du mobilier Richelieu, s'il ne lui paraît pas douteux que les deux esclaves de *Michel-Ange*, le Bacchus antique, et peut-être le groupe de l'Amour et Psyché, doivent être réservés pour le Muséum, « les autres sculptures, annoncées comme très précieuses, le sont-elles néanmoins assez pour jouir de la même destination ? » (Le ministre Roland à M. Leblond, 29 décembre 1792. Arch. nat., F17 1036).

titres. Le citoyen Ameilhon est chargé de se concerter à ce sujet avec les commissaires de la Municipalité qui partagent avec les membres de la commission des monuments le travail relatif au brûlement de ces titres.

On fait lecture d'une lettre du Directoire concernant le mobilier qui existe dans différents couvents et églises supprimés dans la ville de Saint-Denis : le Directoire demande qu'il soit fait incessamment un examen de ce mobilier pour éviter qu'il n'en soit vendu à vil prix quelque monument digne d'être conservé. Le secrétaire déclare qu'il a déjà fait réponse à cette lettre, et qu'il a prouvé par les procès-verbaux et par les minutes des lettres écrites au ministre de l'Intérieur que des membres de la commission avaient fait l'examen dont il s'agit et que le rapport en avait été envoyé au ministre.

Le citoyen Lemonnier présente un mémoire de fournitures faites au Dépôt des Petits-Augustins par le citoyen Belot.

Le secrétaire en présente un autre du citoyen Antoine, qui a recueilli trente-deux portraits provenant du Cabinet des ci-devant Ordres du Roi, qui avaient été distraits de cette collection, et que la commission a pensé qu'il était convenable d'y réunir. La somme de ce dernier mémoire s'élève à cent livres.

On lit une lettre du citoyen Garnery, peintre, qui offre de donner à la commission divers renseignements relatifs à ses travaux [1]. Le secrétaire est chargé de proposer au citoyen Garnery de se trouver à la prochaine séance de la commission.

Le secrétaire informe la commission d'un fait dont il a été témoin. Le mercredi, 5 de ce mois, deux membres du Directoire du Département de Paris, munis d'un ordre du ministre de l'Intérieur, et accompagnés de trois particuliers, se disant préposés au Muséum, se sont présentés au Dépôt des Petits-Augustins, à l'effet d'en enlever les tableaux et autres objets qu'il leur plairait de désigner au garde de ce Dépôt. Le secrétaire, pensant qu'il y avait urgence, et ne pouvant assez tôt informer de ce fait la commission qui ne devait s'assembler que le 11 de ce mois, déclare qu'il en a rendu

1. Lettre du cit. Garnery, peintre, au président de la commission des monuments, 17 novembre 1792 (Arch. nat., F17 1035).

compte le jour même au comité d'Instruction publique. Approuvé.

Le citoyen Moreau fait un rapport sur les tableaux représentant la vie de J.-C. dans une des chambres de la ci-devant abbaye de Sainte-Geneviève, et sur les dessins de *la Hire* faisant partie du mobilier de la fabrique de Saint-Étienne-du-Mont, qu'il a été chargé d'examiner conjointement avec le citoyen Lemonnier; les tableaux sont mauvais; les dessins sont sous les scellés.

Le citoyen Dufourny fait un rapport sur différents objets qu'il a vus dans des appartements aux Tuileries, et notamment sur des cartes importantes qu'il est nécessaire de conserver et de réunir à d'autres cartes déjà existantes au Louvre [1]. Le secrétaire est chargé de demander au ministre de l'Intérieur que tous les objets relatifs aux sciences et aux arts trouvés dans le château des Tuileries, et dont le citoyen Dufourny a donné la description dans son rapport, soient transférés dans un dépôt, au Louvre, afin d'en faire le départ, tant pour compléter la Bibliothèque nationale que pour disposer des doubles de la manière la plus utile à l'instruction publique.

Les citoyens Ameilhon et Dufourny font un rapport sur le mobilier du citoyen Boutin [2], de l'examen duquel ils ont été chargés. Le secrétaire est chargé de faire l'examen du médaillier qui se trouve chez le même citoyen.

La prochaine séance au lundi 24 décembre.

Signé : LE BLOND.

1. Rapport du cit. Dufourny à la commission, 18 décembre (Arch. nat., F[17] 1032). Il rend compte, qu'ingénieur en chef de la Commune depuis la prise de la Bastille, il fut nommé, après le 10 août, commissaire pour inventorier le mobilier des Tuileries, qu'il se consacra spécialement à recueillir les cartes ayant composé le cabinet de géographie de Louis XVI, et notamment les planches de la carte des chasses de Berthier. Il propose à la commission de demander le transfert au Louvre de cette collection.

2. Simon-Charles Boutin, ancien trésorier de la Marine, qui fut exécuté le 4 thermidor an II, possédait un grand et un petit hôtel, rue de Richelieu, aux n[os] 77 et 79; le grand hôtel donnait d'un côté sur la rue Neuve-Saint-Augustin; dans leur rapport sur le mobilier du cit. Boutin, rue Richelieu, n° 66, les commissaires, après avoir recueilli plusieurs conversations d'après lesquelles l'absence de ce citoyen s'expliquerait tout simplement par un séjour aux eaux de Bath pour soigner une paralysie, signalent comme méritant d'être conservés : la bibliothèque et en particulier les ouvrages concernant les arts, « ensuite la partie géographique, ainsi que quelques productions précieuses des arts de la Chine et les médailles... » Parmi les peintures, ils ont « provisoirement désigné deux tableaux de *Vernet*, un grand

Séance extraordinaire du 21 décembre 1792, l'an Ier de la République.

Délibération au sujet de la destination à donner à l'aigle impériale provenant de Tournai. — Les citoyens Ameilhon, Debure et Lemonnier chargés de procéder à l'examen du mobilier de différentes maisons d'émigrés du district de Bourg-l'Égalité.

Le comité d'Instruction publique ayant consulté la commission des monuments sur le lieu où il *conviendrait de placer l'aigle impériale amenée de Tournai*, la commission s'est assemblée extraordinairement pour délibérer sur cette question. Il résulte de la discussion que l'aigle dont il s'agit, n'ayant pas deux têtes, ne peut passer pour un emblème de la Maison d'Autriche ; que ce n'était qu'un simple ornement placé sur le clocher d'une ville devenue amie de la République française, et qu'il ne doit point être exposé au regard des Français comme un monument de leurs victoires ; que ce monument, d'ailleurs, ne présentant aucun intérêt relativement à l'art, la commission pense qu'il faut le livrer à la fonte pour en former une table où, après avoir représenté en bas-relief la figure de la Liberté, on gravera l'époque glorieuse de la Liberté tournaisienne ; qu'ensuite cette table sera envoyée par la Convention nationale aux habitants de Tournai, avec invitation de la placer dans la salle où la municipalité tient ses séances, ou dans une place consacrée à la Révolution [1].

Sur la réquisition du citoyen Loison, procureur syndic

tableau de *Coriolan*... et dans un garde-meuble plusieurs bons tableaux. » — Il faut observer qu'avant la vente il y aura lieu de procéder à une nouvelle visite (18 décembre 1792. Arch. nat., F17 1032). Le ministre Roland écrit, le 29, à la commission des monuments qu'on maintiendra sous sequestre les effets du cit. Boutin jusqu'à ce qu'il ait été statué à son sujet sur le fait d'émigration (Arch. nat., F17 1036). V. le procès-verbal de la séance du 24 décembre.

1. Le 21 novembre, le lieutenant-général O'Moran, commandant la place de Tournay, écrivait à la Convention, pour lui annoncer l'envoi de l'aigle de bronze qui ornait le sommet du beffroi de la ville : les représentants du peuple de Tournay, après avoir prononcé « la déchéance de Sa Majesté l'aigle impérial, auquel le bonnet de la Liberté doit être substitué incessamment..., ont témoigné le désir que cet aigle soit adressé à la Convention comme un témoignage authentique de leur éternelle abnégation (*sic*) de la Maison d'Autriche. »

Le ministre de la guerre Pache fait connaître, le 1er décembre, à la Convention l'arrivée à Paris de l'aigle impérial. — Ce trophée est déposé provisoirement dans la cour

du district du Bourg de l'Égalité, qui demande que des membres de la commission fassent la visite et l'examen de différentes maisons d'émigrés de ce district pour distraire du mobilier existant dans ces maisons les objets qui doivent être conservés, les citoyens Ameilhon, Debure, Lemonnier sont chargés de cette opération [1].

Signé : Le Blond.

Séance du lundi 24 décembre 1792, l'an 1er de la République.

Procès-verbal de la visite de diverses maisons d'émigrés à Arcueil, Bagneux, Châtillon, Vanves et Issy, avec indication des objets que les commissaires ont cru devoir distraire de la vente. — Nouveau rapport du cit. Dufourny sur le mobilier du cit. Boutin, prétendu émigré. — Admission du cit. Garnery, peintre, à la séance. Vues présentées par lui relativement à la conservation des monuments. Les cit. Moreau et Lemonnier chargés de faire un rapport sur la communication du cit. Garnery. — Admission pour le même objet du cit. de Sève, dessinateur, qui est invité à conférer avec les commissaires. — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur démentant l'information fantaisiste parue dans le *Journal du soir*, n° 91, aux termes de laquelle le ministre aurait adressé à la Convention un mémoire de la commission des monuments s'élevant à la somme de 160.000 liv. — Désignation des cit. Ameilhon et Boizot à l'effet de procéder à l'examen du mobilier de « la maison du Bon Pasteur », rue du Cherche-Midi. — Projet présenté par le cit. Boizot pour un bas-relief à faire avec le bronze de l'aigle provenant de Tournai. Discussion à ce sujet. — Désir exprimé par la commission afin d'être informée, par le Directoire de la levée des scellés apposés sur la salle de la fabrique de Saint-Étienne-du-Mont.

Le citoyen Dufourny fait lecture du procès-verbal dressé par ceux des membres de la commission qui, conjointement

du Manège, en attendant que le Comité d'Instruction publique, que la Convention a consulté au sujet de la destination qui pourrait lui être donnée, ait fait connaître son avis. (*Procès-verbaux de la Convention*, décembre 1792, pages 11 et 14. — V. aussi une lettre du cit. Dusaulx, président du Comité d'Instruction publique, au cit. Le Blond, 18 décembre, Arch. nat., F[17] 1252).

1. Le cit. Loison, procureur-syndic du district du Bourg de l'Égalité, au cit. Le Blond, 11 décembre. — Le cit. Le Blond au ministre de l'Intérieur, 14 décembre, et le ministre de l'Intérieur aux administrateurs du Département de Paris (Arch. nat., F[17] 1039, n. 2).

avec lui, ont été chargés de visiter diverses maisons d'émigrés situées à Arcueil, Bagneux, Châtillon, Vanves et Issy, ledit procès-verbal portant indication des objets qui leur ont paru devoir être distraits de la vente du mobilier de ces maisons.

Le même citoyen fait un nouveau rapport sur le mobilier du citoyen Boutin, dont il est fait mention au procès-verbal de la séance du mardi 18 de ce mois : il y joint une observation sur la prétendue émigration du citoyen Boutin. Le secrétaire est chargé d'en transmettre la copie au ministre de l'Intérieur et au Directoire du Département.

Le citoyen *Garnery*, peintre, qui précédemment avait présenté une adresse à la commission, est admis à la séance : il propose ses vues sur les mesures à prendre relativement au rassemblement et à la conservation des monuments dans toutes les parties de l'Empire : les citoyens Moreau et Le Monnier sont chargés d'examiner les moyens indiqués par le citoyen *Garnery* et d'en faire leur rapport à la commission.

Le citoyen *De Sève*, dessinateur, admis à la séance pour le même objet, est invité à une conférence avec les mêmes commissaires qui sont également chargés d'en faire le rapport à la commission.

Le secrétaire fait lecture de la lettre du ministre de l'Intérieur, en réponse à celle qui lui a été écrite au nom de la commission pour obtenir des éclaircissements sur un fait énoncé dans le *Journal du soir, sans réflexions* (n° 91) ; on lit dans ce journal que le ministre a adressé à la Convention nationale un mémoire de la commission des monuments qui réclame un paiement de cent soixante mille livres. Le ministre répond que tout cela se réduit à une plaisanterie [1].

Sur l'invitation du Directoire, qui demande que deux membres de la commission fassent l'examen du mobilier existant dans la maison du Bon Pasteur, rue du Cherche-

1. Le 23 décembre, le ministre Roland avait écrit à la commission : « Dans le Journal des Jacobins et dans celui de Marat, et sans doute ailleurs, on lit aussi, ou dit-on, de fort jolies choses, comme dans le *Journal du soir*. Ou ceux qui vous ont chargé de me faire des questions sur ce qu'on y trouve sont de la Convention, ou ils n'en sont pas : dans le premier cas, ils doivent savoir ce que j'y ai écrit à la Convention : dans le second cas, ils marquent et vous supposent des loisirs que je n'ai point ; et tout cela se réduit de part et d'autre à une plaisanterie qu'il serait au moins ridicule de ne pas terminer là. » A cette lettre est joint le numéro 91 du *Journal du soir sans réflexions* (Arch. nat., F^{17} 1036).

Midi, pour en distraire avant la vente, qui doit en être faite, les objets qu'il convient de conserver : les citoyens Ameilhon et Boizot sont chargés de cet examen [1]. Ces sortes d'invitations, faites par le Directoire, pouvant avoir lieu dans l'intervalle des séances de la commission, le secrétaire est autorisé à les faire parvenir à ceux des membres de la commission que les circonstances et la proximité des lieux met le plus à portée de faire les examens dont il s'agit.

D'après la délibération prise dans la séance extraordinaire du 21 de ce mois, relativement à l'aigle en bronze amenée de Tournai, le citoyen Boizot soumet à la commission un projet de bas-relief pour la table en bronze qui résulterait de la fonte de l'aigle. On y voit la figure de la Liberté ; son attribut : la pique surmontée du bonnet y est soutenue par une aigle. Un membre rejette cette dernière partie du type : il ne peut souffrir que l'aigle, ce prétendu Roi des oiseaux, soutienne le symbole de la Liberté. Quant au type en lui-même, il observe que la commission devant, dans toutes les occasions, manifester son vœu pour la loi du concours, ne peut admettre ce projet exclusivement ; il demande que la discussion à ce sujet soit ajournée à la prochaine séance ; il propose provisoirement les Droits de l'homme sur la table de bronze résultant de la fonte de l'aigle, pour être envoyée à Tournai.

Le secrétaire est chargé de prier le Directoire d'informer la commission lors de la levée des scellés apposés sur la salle de la fabrique de Saint-Étienne-du-Mont, où se trouvent les

1. Voici le passage essentiel du rapport du cit. Boizot : « J'ai trouvé dans l'église au maître-autel, un grand tableau représentant *Jésus portant une brebis sur ses épaules* ; malgré son obscurité je l'ai cru être de *De la Fosse* et digne d'être conservé, ainsi que deux autres têtes de saint Pierre et saint Paul à côté de l'autel, plus un *Christ au tombeau* de l'école vénitienne, deux autres têtes de la Vierge et de l'ange Gabriel.

Dans la petite sacristie, l'*enfant Jésus adoré par les anges*, que je crois être aussi de *De la Fosse*.

Dans le chœur des Dames, quatre grands tableaux de *Prudhomme* représentant la *Madeleine chez le Pharisien*, la *femme adultère*, *sainte Pélagie*, et une autre *femme repentante*.

Plus une répétition ou copie du tableau du Bon Pasteur du maître autel, qui n'est pas mauvaise.

Plusieurs autres que je n'ai pas cru devoir réclamer. J'ai donc requis les susdits commissaires (de la section de la Croix Rouge) de réserver les dits objets et de les distraire de la vente... » (29 décembre 1792, Arch. nat., F^{17} 1032).

dessins de *la Hire* dont il est fait mention au procès-verbal du 18 de ce mois.

La prochaine séance au lundi 31 décembre.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU LUNDI 31 DÉCEMBRE 1792, L'AN 1er DE LA RÉPUBLIQUE.

Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur autorisant le transport à la Bibliothèque nationale de la carte des chasses de Berthier, sur laquelle le cit. Dufourny a fait un rapport, ainsi que sur d'autres cartes et objets trouvés par lui au château des Tuileries, le 11 août 1792. — Le secrétaire chargé de fournir copie au ministre des mémoires de dépenses qui lui ont été adressés jusqu'à présent par la commission. — Lecture d'une lettre du ministre réclamant des détails plus circonstanciés sur les monuments à conserver. — Désignation de commissaires pour se transporter chez le cit. Saint-Priest, rue du faubourg du Roule, n° 228, à la maison de Sainte-Élisabeth et à l'Abbaye aux Bois. — Rapport des cit. Desmarest et Mouchy sur le mobilier de la maison des Mathurins.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur présentée à la commission par les citoyens Desaunays et Le Barbier, l'un. garde des livres de la Bibliothèque nationale, rue de Richelieu, l'autre, garde d'un dépôt de cartes géographiques dans la même bibliothèque. Cette lettre est relative à des cartes et autres objets précieux trouvés par le citoyen Dufourny dans le château des Tuileries, le 11 août 1792, et sur lesquels il a fait précédemment un rapport. Le citoyen Dufourny demandait que tous ces objets fussent transférés dans un dépôt, au Louvre, afin d'en faire le départ, tant pour compléter la Bibliothèque nationale que pour disposer des doubles de la manière la plus utile à l'instruction publique. Le ministre répond que la carte des chasses de Berthier semble par son mérite déjà connu et confirmé par le rapport de Dufourny, susceptible d'être conservée dès à présent pour la Bibliothèque nationale, et qu'il va charger le

bibliothécaire Champfort avec la commission pour en faire effectuer le transport à cette destination [1].

Le secrétaire est chargé de faire, d'après les minutes des lettres écrites au ministre de l'Intérieur au nom de la commission, copie de celles qu'il lui a adressées relativement aux mémoires de frais et avances occasionnés pour le déplacement, transport, arrangement et restauration des monuments dans le Dépôt provisoire établi aux ci-devant Petits-Augustins; d'y joindre copie de la lettre par laquelle le ministre a accusé la réception de ces mémoires; de remettre ces différentes pièces entre les mains du citoyen Regnault qui prend l'engagement de les présenter lui-même au ministre.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur dans laquelle il engage la commission à lui donner des détails plus circonstanciés sur les différents monuments d'art qui doivent être conservés et distraits du mobilier des émigrés et des autres maisons nationales [2].

Sur différentes invitations du Directoire, les citoyens Ameilhon, Sergent, Moreau sont chargés de se transporter chez le citoyen Saint-Priest [3], rue du faubourg du Roule, n° 228 : les citoyens Lemonnier, Ameilhon dans la maison de Sainte-Élisabeth, rue du Temple [4], les citoyens Boizot, Debure et Moreau, à l'Abbaye aux Bois [5] pour les examens accoutumés.

Les citoyens Desmarest et Mouchy font un rapport sur le mobilier de la maison des ci-devant Mathurins; le secrétaire est chargé d'en envoyer copie au ministre de l'Intérieur.

La prochaine séance au mardi 8 janvier.

Signé : Le Blond.

1. Lettre du ministre de l'Intérieur au cit. Champfort, garde de la Bibliothèque nationale, 29 décembre (Arch. nat., F¹7 1039, n. 2).

2. V. l'analyse de cette lettre à la page 141, note 1.

3. Saint-Priest (François-Emmanuel Guignard, comte de), ministre de la maison du Roi, émigré en Suède; son hôtel, très connu, avait une porte monumentale.

4. La lettre d'invitation visant la maison de Sainte-Élisabeth est du 27 décembre (F¹7 1035).

5. L'Abbaye aux Bois, du diocèse de Noyon, transférée à Paris, rue de Sèvres, en 1654, fut supprimée en 1790.

SÉANCE DU MARDI 8 JANVIER 1793, L'AN 2 DE LA RÉPUBLIQUE.

Mouchy, Moreau le jeune, Poirier, Ameilhon, L. P. Dufourny, d'Ormesson, Boizot, Lemonnier, Puthod.

Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur à la Convention pour obtenir le paiement des frais de transport et d'aménagement des monuments aux Petits-Augustins, ainsi qu'un crédit spécial pour les dépenses ultérieures. — Désignation de commissaires chargés de conférer avec les Commissaires de la Comptabilité sur les titres de la Chambre des Comptes en dépôt aux Cordeliers. — Rapport du cit. Mouchy sur le mobilier des Missions Étrangères, du cit. Boizot sur celui des Nouvelles catholiques, du cit. Lemonnier sur différentes maisons du district du Bourg de l'Égalité.

Le ministre de l'Intérieur ayant fait parvenir à la commission copie de la lettre qu'il a écrite à la Convention nationale relativement au paiement des frais occasionnés pour le déplacement, transport, arrangement et restauration des monuments dans le Dépôt établi aux ci-devant Petits-Augustins, le secrétaire en fait lecture.

Il résulte de cette lettre que la somme totale des dépenses faites jusqu'à ce jour est de 20,168 liv. 18 s. 9 d., que dans ces dépenses ne sont pas compris d'autres mémoires à fournir, ni les frais de bureau de la commission ; que la loi l'autorise, lui ministre, à faire les dépenses nécessaires pour seconder les travaux de la commission sur le fonds destiné annuellement aux arts et aux sciences ; mais qu'il ne connaît aucun fonds qui ait eu jusqu'ici cette destination, que les dépenses de la commission peuvent devenir fort considérables ; qu'il en est d'autres du même genre qui appellent la fixation d'un fonds, tels que les frais relatifs à la commission particulière que lui, ministre, a été autorisé d'établir pour la formation du Muséum national de Paris : tels que ceux qu'entraînera la formation de divers muséums à établir dans les départements. Le ministre termine sa lettre en priant la Convention nationale : 1° d'indiquer sur quel fonds il lui sera permis d'ordon-

ner le payement tant des 20,168 liv. 18 s. 9 d. réclamés par la commission des monuments, que des mémoires non encore produits, qu'elle lui annonce.

2° de mettre à sa disposition le fonds temporaire et provisoire qu'elle jugera suffisant pour qu'il puisse y imputer successivement le montant des états de frais relatifs au rassemblement et à la conservation des monuments de science et d'art, à mesure qu'ils lui seront régulièrement transmis après des vérifications par les divers corps administratifs.

Sur la lecture d'une lettre des Commissaires de la Comptabilité, relative aux titres de la Chambre des Comptes, en dépôt aux Cordeliers, les citoyens Puthod, Debure sont chargés d'aller trouver ces commissaires et de leur demander une conférence à ce sujet.

Le citoyen Mouchy fait un rapport sur le mobilier des Missions étrangères; le citoyen Boizot sur celui des Nouvelles Catholiques [1], le citoyen Lemonnier sur celui de différentes maisons dans le district du Bourg de l'Égalité. Ces rapports sont déposés sur le bureau, et le secrétaire est chargé d'en faire expédier des copies, pour être envoyées à qui il appartiendra [2].

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

1. Le couvent des Nouvelles Catholiques, fondé en 1634, se trouvait rue Neuve-d'Eustache, il fut vendu le 28 floréal an V.

2. V. aux Pièces annexes, n° XXII, le rapport du cit. Mouchy sur la maison des Missions Étrangères. — Parmi les 22 tableaux que les cit. Boizot et Debure aîné ont trouvés dans l'église des Nouvelles Catholiques, ils en ont remarqué « plusieurs très méritants, entre autres un *Christ* de *Le Brun*, un *Christ au tombeau* de *Palma Vecchio*... » Ils ont requis l'enlèvement de tous ceux de l'église et de neuf autres se trouvant dans le chœur des religieuses. Les tableaux restants ainsi que la bibliothèque ne leur ont pas paru dignes d'attention.

Résumé du procès-verbal de visite des commissaires Ameilhon, Debure aîné, Lemonnier et L. P. Dufourny en diverses maisons du district de Bourg-l'Égalité (22 décembre 1792) :

Dans la maison de la veuve Poulprix à Châtillon, ils ont fait mettre sous séquestre : « le tableau de la chapelle représentant la *Lapidation de saint Etienne* dans le genre de *Bertin*, dimensions : 4 pieds 6 pouces, sur 7 pieds 6 pouces. »

Dans la maison de Condé à Vanves : « 6 tableaux, copies d'après *Rubens* : 1° *le couronnement de la Reine*; 2° *Génies apportant à Henri IV le portrait de Médicis*; 3° *la Reine veuve accepte la régence*; 4° *la Reine se livre aux soins du gouvernement*; 5° *le Temps enlevant la Vérité*; 6° *les trois Parques*; plus trois dessus de portes, tableaux de fleurs par *Fontenay*, plus deux petits tableaux de *Téniers*, d'environ 20 pouces sur 16. »

Dans la maison de Cromot à Issy: une statue en marbre, de l'Amour, d'une exécution très précieuse, ainsi que les ornements de son piedestal, aussi de

Séance du mardi 15 janvier 1793, l'an 2 de la République.

L'abbé de Saint-Léger, Ameilhon, Regnault, Mouchy, Desmarest, Lemonnier, Poirier, Dacier, Moreau le jeune, P. Cossard, L. N. Dufourny.

Lecture d'une lettre des administrateurs des Travaux publics demandant à la commission de retirer son veto à la sortie d'un tombeau vendu se trouvant à Saint-Landry. Incompétence de la commission pour donner cette autorisation. — Lettre à écrire au cit. Pajou pour lui demander la note exacte des marbres et bronzes confiés à sa garde. — Lettre à écrire au ministre de l'Intérieur pour revendiquer des statues antiques enlevées dans le château de Vincennes par M. d'Antin, ainsi que des objets enlevés dans la Salle des Antiques au Louvre, sous la surintendance de M. Marigny, et transportés au château de Menars. — Plaintes au Directoire sur la négligence des commissaires aux ventes. — Désignation de commissaires pour l'examen du mobilier des Filles Sainte-Marie (rue Saint-Antoine), des Carmélites (rue de Grenelle), de Panthémont, des Capucines (section des Piques). — Admission à la séance du cit. Francin, auteur des Anges adorateurs commandés par les religieux de l'abbaye de Barbeaux. — Lecture d'une lettre du cit. Renouard qui attire l'attention de la commission sur les modèles de pièces d'artillerie exécutés à La Fère pour le comte d'Artois. — Lecture d'une lettre du Directoire du Département de Paris, qui persiste à considérer comme émigré le cit. Boutin. — Le cit. Mercier chargé de l'examen d'un ouvrage intitulé : *Observations sur les monuments publics*. — Dépôt par le cit. Lemonnier d'un mémoire sur le mobilier de la maison de la Doctrine chrétienne, de celle de Sainte-Aure et des Nouveaux Convertis.

On fait lecture d'une lettre des administrateurs des Travaux et Établissements publics, qui demandent à la commission

marbre » ; trois tableaux de *Calais* représentant des *Nymphes*, un bon tableau de *Sainte Famille* ; un beau vase de marbre blanc, de la forme des vases *Médicis*, sur son piedestal ; deux bustes, bonnes copies de l'antique : l'une de *Lucius Verus*, l'autre de l'*Alexandre Mourant...* » (Arch. nat., F[17] 1032). — V. une lettre des administrateurs du district de Bourg l'Égalité au ministre de l'Intérieur contenant des représentations au sujet du préjudice causé aux créanciers des émigrés du fait du séquestre apposé par la commission des monuments sur les objets d'art se trouvant dans leur mobilier (16 janvier 1793, F[17] 1039, n. 2).

que le citoyen Scellier soit autorisé par elle à retirer son opposition à la sortie de différentes parties composant un tombeau de Dauvet[1], déposé en l'église Saint-Landry et vendu au citoyen Denu, d'après l'estimation faite par le citoyen Poyet, architecte de la Municipalité. Le secrétaire est chargé de répondre qu'il n'appartient point à la commission de donner cette autorisation.

Sur la demande d'un membre, le secrétaire est chargé d'écrire au citoyen Pajou, à Montpellier, et de lui demander la note exacte des marbres et bronzes qui sont à sa garde; il est aussi chargé, d'après les observations d'un autre membre, d'informer le ministre de l'Intérieur qu'il a été fait des enlèvements illicites de statues antiques dans le château de Vincennes, par M. d'Antin; qu'on peut recouvrer ces statues au moyen des renseignements qui seront donnés par le gardien de ce château; qu'il s'est fait de semblables enlèvements dans la Salle des Antiques au Louvre, sous la surintendance de M. Marigny, que la note en a été communiquée il y a plus d'un an à la commission, et que les objets enlevés ont été transportés au château de Menars.

Le secrétaire est chargé de prier le Directoire de donner des ordres pour que les commissaires des ventes, nommés par lui, soient plus exacts à se trouver au jour et à l'heure marqués pour l'examen du mobilier des maisons où sont appelés les membres de la commission.

On lit des lettres d'invitation faites par le Directoire pour l'examen du mobilier de plusieurs maisons nationales; et différents membres sont chargés de cet examen :

Aux Filles de Sainte-Marie, rue Saint-Antoine, les citoyens Ameilhon et Lemonnier.

Aux Carmélites, rue de Grenelle, et à Panthemont, les citoyens Ameilhon et Cossard.

1. Le tombeau en question est celui du premier président Jean Dauvet et de sa femme, qui se trouvait dans la chapelle de la Vierge ; il est décrit en ces termes dans l'inventaire du 22 janvier 1791 : « Deux figures couchées, sculptées en pierre, ayant le visage en marbre blanc, grandeur naturelle, savoir : Jean Dauvet, premier président du Parlement, mort le 14 novembre 1470, et Jeanne Boudrac, sa femme, morte le 28 mars 1460. Le tombeau qui les porte est en pierre d'une forme carrée, orné d'armoiries et recouvert d'une table de marbre noir. » (Arch. nat., F[17] 1261).

Aux Capucines, section des Piques, le citoyen Cossard [1].

Le citoyen *Francin* [2], admis à la séance, se concerte avec les artistes, membres de la commission, à l'effet d'examiner des Anges adorateurs, dont il est auteur, qui lui avaient été demandés par les religieux de l'abbaye de Barbeaux [3], et pour l'examen desquels la commission a été requise par les commissaires à l'administration des Biens Nationaux, le 8 de ce mois.

On lit une lettre du citoyen Renouard [4], qui informe la commission de l'existence de tous les modèles des différentes pièces d'artillerie, exécutées à La Fère pour le ci-devant comte d'Artois, et qu'on doit trouver dans quelqu'une de ses habitations. Le citoyen Renouard fait des observations sur la nécessité de conserver ces modèles, et il ajoute qu'il en avait précédemment informé le ministre de l'Intérieur, dont il n'a point reçu de réponse. Le secrétaire est chargé de prier le ministre de faire connaître à la commission quelle réponse elle doit faire au citoyen Renouard, et d'informer en même temps le ministre que la commission sait que les modèles dont il s'agit sont déposés à l'Arsenal [5].

Le secrétaire fait lecture d'une lettre du Directoire du Département de Paris en réponse à des observations de la commission, relativement à l'émigration du nommé Boutin, demeurant rue de Richelieu. Les membres de la commission chargés de faire l'examen de son mobilier avaient cru devoir représenter au ministre de l'Intérieur et au Directoire que Boutin ne leur paraissait pas être dans le cas de l'émigration. Le Directoire, dans sa réponse, persiste dans son sentiment à

1. V. les lettres de convocation du Directoire, en date du 10 janvier, pour les Carmélites et Panthémont; en date du 14 janvier, pour les Capucines (Arch. nat., F[17] 1035).

2. Francin (Guillaume), 1741-1830, élève de son père Claude Francin et de Coustou.

3. L'abbaye cistercienne de Notre-Dame de Barbeaux, du diocèse de Sens, se trouvait dans le département de Seine-et-Marne (commune de Fontaine-le-Port).

4. Renouard (Antoine-Augustin), éditeur, est l'auteur d'une brochure intitulée : *Sur la nécessité de conserver les monuments de la littérature et des arts.*

5. Cette collection de modèles réduits, qui comprenait toutes les parties composant le matériel de l'artillerie, tels que : canons et mortiers de tous calibres, camions, voitures, etc., avait été exécutée, au dire du cit. Renouard, en 1774 ou 1775, par l'artiste Braillon, de La Fère « sous la direction des militaires et professeurs de l'artillerie ». V. à ce sujet la lettre du cit. Renouard, 13 janvier 1793 (F[17] 1036). V. aussi le procès-verbal de la séance du 15 février.

cet égard. Le secrétaire déclare qu'il a communiqué la lettre du Directoire, dont il s'agit, à un commis de Boutin [1].

Le citoyen Mercier est chargé d'examiner un ouvrage imprimé qui a pour titre : *Observations sur les monuments publics*.

Le citoyen Lemonnier dépose sur le bureau le rapport de l'examen qu'il a fait, conjointement avec le citoyen Moreau, du mobilier de la maison de la Doctrine chrétienne, de celles de Sainte-Aure et des Nouveaux Convertis [2].

La prochaine séance à huitaine.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 22 JANVIER 1793, L'AN 2 DE LA RÉPUBLIQUE.

Poirier, Mongez, Mouchy, Desmarest, Ameilhon, Boizot, Puthod, Lemonnier, Debure l'aîné, Regnault, Moreau le jeune.

Rapports : du cit. Mouchy sur le mobilier des Filles Pénitentes du Sauveur, du cit. Moreau sur celui de l'Ecole Militaire. — Lecture d'une lettre du ministre de la Marine portant réclamation des

1. Lettre des administrateurs composant le Département de Paris à M. Le Blond, 5 janvier (F[17] 1035). Le Directoire allègue à l'appui de son opinion les lois du 8 avril et 13 septembre, ainsi que les décrets des 12, 18, 20 et 27 novembre (articles 3 et 4).

2. Les commissaires avaient réservé pour la Nation les objets désignés en ces termes dans leur procès-verbal de visite :

Maison de la Doctrine chrétienne : dans le réfectoire, trois beaux tableaux. Le premier représente des objets de nature morte, comme tapis, vases de métal et instruments de musique, un chien et un perroquet. Ce tableau est de quatre pieds de haut sur six pieds de large. Le second, une figure de jeune homme et des ustensiles de cuisine. Le troisième, un *saint Pierre pleurant*, de cinq pieds de haut sur trois pieds 1/2 de large.

Dans l'église, au maitre-autel, un grand et très beau tableau de *Simon Vouet*, bien encadré ; plus neuf tableaux, d'égale grandeur, représentant *les Pères de l'Eglise*, très bons et dans le style du *Valentin*.

Dans une chapelle, à gauche, un tableau de six pieds, en carré, sujet et auteur inconnus, mais qui nous a paru très beau.

Dans la chapelle de la Vierge : *Jésus descendu au tombeau*, d'après le *Baroche*.

Maison de Sainte Aure : « excepté un tableau des premiers temps de la peinture... représentant l'*Adoration des Mages*, qui est peint sur bois, et qui pourrait être conservé à cause de son ancienneté, nous n'avons rien trouvé que de très mauvais. »

Maison des Nouvelles Converties : « Un Christ, assez grand tableau de l'Ecole de *Lebrun* et un autre tableau qui est de *Vignon* ; c'est un Christ mort sur la Croix avec la Vierge et saint Jean, et de l'autre côté une allégorie sur la Rédemption. » (10 janvier 1793. — Arch. nat., F[17] 1032.)

cartes découvertes aux Tuileries par le cit. Dufourny. — Désignation de commissaires pour l'examen du mobilier : des Filles de la Ville-l'Évêque, des Carmes-Billettes et de la Madeleine de Trainel, de la Visitation (rue du Bac), des Filles du Calvaire (rue Saint-Louis), de la maison de l'Ave Maria. — Rapport du cit. Boizot sur les Anges adorateurs de Francin. — Communication du cit. Mouchy au sujet du tombeau d'Argouges par Coysevox, dont le déplacement dans l'église de Saint-Paul peut faire craindre un projet d'enlèvement.

Le citoyen Mouchy fait un rapport sur le mobilier des Filles Pénitentes du Sauveur, et le citoyen Moreau sur celui de l'École militaire [1].

Le secrétaire lit une lettre du ministre de la Marine par laquelle il réclame des cartes en dépôt dans l'habitation du feu Roi aux Tuileries, cartes que le citoyen Dufourny y avait découvertes, le 11 août dernier, et sur lesquelles il a fait précédemment un rapport à la commission, ainsi que le citoyen Desmarest, qui avoit été chargé d'en faire l'examen conjointement avec lui [2].

L'examen à faire du mobilier de différentes maisons nationales est réparti entre des membres de la commission dans l'ordre suivant : les Filles de la Ville-l'Évêque aux citoyens Ameilhon, Mouchy.

Les Carmes Billettes et Traisnel aux citoyens Lemonnier, Moreau.

La Visitation, rue du Bac, au citoyen Mouchy.

Le Calvaire, rue Saint-Louis, aux citoyens Lemonnier, Moreau.

La maison des ci-devant religieuses de l'*Ave Maria* aux citoyens Lemonnier, Moreau [3].

Il résulte du rapport du citoyen Boizot sur les Anges Ado-

1. A la *maison des Filles pénitentes*, le commissaire Mouchy a réclamé « cinq petits bénitiers en marbre, une épitaphe en pierre, le maître-autel, tabernacle et ses dépendances en marbre, garnis de bronze doré d'or moulu... » (11 janvier, Arch. nat., F[17] 1032). V. aux Pièces annexes, n° XXIII, le rapport sur les tableaux de l'Ecole militaire.

2. Lettre du ministre de la marine Monge à la commission des monuments, 18 janvier (Arch. nat., F[17] 1035).

3. V. les convocations du Directoire, en date du 12 janvier, pour le couvent de Traisnel (rue de Charonne); en date du 17, pour les maisons de la Ville-l'Évêque, des Billettes, du Calvaire, de l'Ave Maria (rue du Bac); en date du 19, pour la Visitation (Arch. nat., F[17] 1035).

rateurs de Francin, dont il fait mention au procès-verbal précédent, que ces deux morceaux de sculpture sont déposés dans l'atelier de l'auteur au Louvre.

Le citoyen Mouchy donne avis à la commission qu'il a vu dans l'église de Saint-Paul le tombeau de d'Argouges, ouvrage de *Coysevox*, déplacé et déposé de manière à faire croire qu'on a le projet de l'enlever [1]. Sa conjecture lui paraît d'autant plus fondée, qu'un tombeau du même artiste, élevé dans la même église à la mémoire de *Mansart*, a disparu depuis quelque temps [2]. Le citoyen Ameilhon a été chargé d'acquérir à ce sujet tous les renseignements convenables, pour que le secrétaire puisse en informer le ministre de l'Intérieur et le Directoire.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 29 JANVIER 1793, L'AN 2e DE LA RÉPUBLIQUE.

Mouchy, Desmarest, Mongez, Puthod, Poirier, Ameilhon, Camus, Lemonnier, Moreau le jeune, d'Ormesson, L.-A. Mercier, Bréquigny,

Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur par laquelle il expose ses vues relativement aux objets distraits du mobilier des émigrés, qu'il serait important d'acquérir pour la Nation, ainsi que d'une lettre du même ministre à la Convention sur cette question. — Délégation de M. Camus auprès du Comité d'Instruction publique. — Désignation de commissaires pour l'examen du mobilier des maisons des Eudistes, du Petit-Saint-Chau-

1. Ce tombeau était celui de François d'Argouges, premier président du Parlement de Bretagne, l'un des exécuteurs testamentaires d'Anne d'Autriche. Il mourut à Paris en 1691 (Piganiol, t. IV, p. 23). La partie sculptée du monument consistait en un bas-relief de marbre blanc figurant la Justice, laquelle soutient le médaillon de François d'Argouges, hauteur de 1m 45. Après avoir été placé au Musée des monuments français, ce médaillon se trouve aujourd'hui au Musée de Versailles, n° 1880 du catalogue d'Eudore Soulié. (Cf. H. Jouin, *Antoine Coysevox, sa vie, son œuvre*, p. 226 ; et *Archives du Musée des Monuments français*, t. II, p. 189.)

2. Le buste en marbre de Jules Hardouin Mansart, sculpté en forme de médaillon, et son épitaphe furent recueillis aux Petits-Augustins. Le reste du monument avait été détruit. (Cf. H. Jouin, ouvrage cité ; et *Archives du Musée des Monuments français*, t. II, p. 179, et t. III, p. 188.

mont, des Filles Bleues, des émigrés d'Autichamp et Laval. — Offres de services du cit. Hocreau, colleur d'estampes. — Dépôt d'un mémoire d'avances faites par le garde du Dépôt des Petits-Augustins; instances à faire auprès du ministre de l'Intérieur pour en obtenir le paiement. — Ordre au même garde d'ouvrir ce Dépôt à tous les membres de la commission.

On lit une lettre du ministre de l'Intérieur contenant des vues relatives à la distraction des objets faisant partie du mobilier des émigrés, et qu'il serait important d'acquérir pour la Nation. A cette lettre, en date du 23 janvier, était jointe la copie d'une autre lettre du même ministre à la Convention nationale, relative à la même question : on en fait aussi lecture [1]. Après une courte discussion, il est arrêté qu'il sera nommé des commissaires qui en feront rapport au Comité d'aliénation pour avoir son avis : les citoyens Moreau et Mongez sont chargés de ce rapport,

Le citoyen Camus observe que si les circonstances n'ont point permis à la commission de suivre jusqu'à présent la corres-

1. Le ministre Roland sollicite la Convention d'« ordonner que ces objets soient distraits durant la vente du reste du mobilier, et alors, il est indispensable de déterminer en même temps par une loi formelle où tous les cas soient prévus, le mode suivant lequel les droits des créanciers à la valeur de ces objets seront assurés ». D'autre part, le même ministre écrit à la Commission que, jusqu'à la décision de la Convention, « il est de son devoir de suspendre tout enlèvement, pour ce qui concerne les maisons des émigrés, et de se borner à leur égard à de simples rapports et indications. Cette réserve est d'autant plus nécessaire qu'il faut à la fois assurer les intérêts des créanciers et alléger le plus possible pour la République la dépense que lui occasionnerait la nécessité d'acheter les objets existant dans la maison de cette classe, si la réserve à en faire ne s'opérait avec une certaine sobriété et ne se restreignait aux objets vraiment capitaux, qu'il serait honteux à la République et nuisible à la gloire des arts de manquer l'occasion d'acquérir ». Aussi, le ministre ne saurait-il autoriser d'une manière générale la commission à enlever les monuments dans les maisons des émigrés. La Commission doit se borner à désigner ceux de ces monuments qui sont dignes d'être conservés pour les musées. Il fait observer à ce sujet que les derniers rapports à lui adressés par la commission contiennent « des désignations tellement vagues, et d'objets en apparence tellement secondaires, qu'il ne sait réellement quelle base précise il peut donner aux autorisations d'enlèvement qui doivent en être la suite. Telle est, par exemple, au Bon Pasteur, l'indication d'une copie du tableau du maître-autel, qu'on dit n'être pas mauvaise. Tels sont à l'Abbaye aux Bois des ornements d'église et 6 chandeliers de bronze doré, qui sont plus dignes d'aller à la Monnaie qu'aux Petits-Augustins... » Ces deux lettres du ministre de l'Intérieur sont du 23 janvier (Arch. nat., F[17] 1036). V. la réponse de M. Le Blond au ministre, 2 février (Arch. nat., F[17] 1039, n° 2). M. Le Blond fait observer au ministre qu'en ce qui concerne les maisons ecclésiastiques et religieuses, « on peut donner aux enlèvements toute la latitude qu'on voudra : la Nation ne peut qu'y gagner. » On enlèvera par exemple tous les marbres à cause de leur valeur marchande qui surpasse les frais de transport; on procédera de même à l'égard des tableaux. V. dans la préface l'analyse d'un autre paragraphe de cette lettre.

pondance qui doit avoir lieu entre elle et le Comité d'Instruction publique, les affaires dont elle est maintenant occupée exigent plus que jamais cette correspondance : il est arrêté que le citoyen Camus, accompagné de tous les membres de la commission qui pourront se joindre à lui, se présentera lundi prochain au Comité d'Instruction publique pour lui proposer les diverses questions sur lesquelles il est intéressant qu'il prononce.

L'examen à faire du mobilier de différentes maisons nationales et d'émigrés est reparti entre les membres de la Commission dans l'ordre suivant :

Les Eudistes, aux citoyens Ameilhon, Regnault.

Le Petit-Saint-Chaumont, aux citoyens Lemonnier, Ameilhon.

D'Autichamp [1], émigré, aux citoyens Regnault, Ameilhon.

Laval [2], émigré, aux citoyens Ameilhon, Lemonnier.

Les Filles Bleues [3], aux citoyens Lemonnier, Ameilhon [4].

On lit une lettre du citoyen Hocreau, colleur de dessins et d'estampes, qui offre ses services, et demande à être employé, s'il y a lieu [5].

Le secrétaire dépose sur le bureau un mémoire d'avances faites par le garde du Dépôt des Petits-Augustins : ces avances s'élèvent à la somme de 259 livres. Le secrétaire est chargé de le viser et de le transmettre au ministre de l'Intérieur.

Sur la proposition d'un membre, le garde du même Dépôt sera tenu de prendre des mesures pour qu'il soit ouvert à tous les membres de la Commission.

Le secrétaire est chargé de solliciter auprès du ministre de la Justice, chargé par intérim du ministère de l'Intérieur, le payement des mémoires si longtemps attendu. Le citoyen Moreau est chargé de faire la même démarche.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

1. Autichamp (Jean de Beaumont, marquis d'), lieutenant général, ou son frère Antoine, comte, qui émigrèrent tous deux.

2. Montmorency-Laval (Mathieu, comte de).

3. Le couvent des Filles Bleues ou Annonciades Célestes, fondé en 1622, se trouvaient rue Culture-Sainte-Catherine.

4. Les lettres d'invitation du Directoire sont, du 22 janvier, pour les Eudistes, rue des Postes; du 26 janvier, pour le Petit-Saint-Chaumont, rue de la Lune (Arch. nat., F17 1035).

5. Lettre du cit. Hocreau, 28 janvier (Arch. nat., F17 1035).

Séance du mardi 5 février 1793, l'an 2 de la République.

Mouchy, Puthod, Moreau le jeune, Bréquigny, Poirier, P. Cossard, Boizot, Desmarest, Debure l'aîné, Regnault, L.-A. Mercier, Ameilhon, L.-P. Dufourny.

Rapports du cit. Moreau sur le mobilier de l'émigré La Guiche et sur celui du ci-devant prince Ferdinand de Rohan ; du cit. Mouchy sur les Cordelières (rue de Lourcine), le Petit-Saint-Antoine et l'émigré Montmorency-Laval; du cit. Lemonnier sur la maison de l'Ave-Maria ; du cit. Boizot sur le mobilier d'une maison, sise rue de Choiseul, nº 5 ; du cit. Regnault sur l'émigré d'Autichamp. — Lecture d'une lettre du cit. Monge, ministre de la Marine, priant la commission de faire rechercher des cartes et mémoires manuscrits communiqués par le Dépôt des Cartes et Plans à d'anciens ministres ou officiers de marine aujourd'hui émigrés, et de réserver pour le même Dépôt les cartes étrangères qu'elle trouverait au cours de ses investigations. — Offre faite par un particulier pour la vente d'un tableau de Carle Vanloo, représentant les Grâces. — Rapport du cit. Boizot sur les Anges adorateurs de Francin, d'où il résulte qu'ils peuvent être transportés facilement dans la Salle des Antiques. — Envoi au Directoire de deux mémoires par lesquels des citoyennes réclament deux petits monuments placés, l'un dans l'église de la Merci, l'autre dans celle des Ursulines, rue Sainte-Avoie, où se trouvent conservés les cœurs de leurs parents. — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur relative aux modèles réduits des pièces d'artillerie exécutés par l'artiste Braillon, de La Fère. — Observations d'un membre de la commission au sujet des inconvénients qui peuvent résulter de l'examen du mobilier des maisons nationales, effectué sur la simple réquisition du Directoire. — Désignation de commissaires pour l'examen du mobilier des maisons de Sainte-Valère, des Filles-Saint-Thomas et de Sainte-Perine. — Information donnée par un membre de la commission sur la bibliothèque de l'ancien archevêque de Paris qu'on se propose de vendre pour 50.000 livres. — Convocation aux membres absents pour prendre part mardi prochain au renouvellement des officiers de la commission.

Le citoyen Moreau fait un rapport sur le mobilier de La

Guiche [1], émigré, rue du Regard, n° 812, et sur celui du ci-devant prince Ferdinand de Rohan [2].

Le citoyen Mouchy, sur les Cordelières, rue de Lourcine, le ci-devant Petit Saint-Antoine et Montmorency-Laval.

Le citoyen Lemonnier, sur la maison de l'*Ave Maria*.

Le citoyen Boizot, sur le mobilier d'une maison, rue de Choiseul, n° 5.

Le citoyen Regnault, sur d'Autichamp, émigré [3].

Le secrétaire lit une lettre du ministre de la Marine, en date du 3 janvier : « Je suis informé, écrit le ministre à la commission, qu'il y a sous les scellés dans les maisons de quelques anciens ministres ou officiers de marine, émigrés, des cartes et mémoires manuscrits originaux qui ont été communiqués par le Dépôt des Cartes et Plans de la Marine et dont les récépissés se trouvent au dit Dépôt : il est essentiel que ces objets soient reconnus et remis au Dépôt, où ils deviennent nécessaires dans les circonstances présentes. Je prie, en conséquence, la commission des monuments de charger quelqu'un de ses membres de cette reconnaissance dont elle sentira toute l'importance. Je la prie aussi de réserver pour l'usage du Dépôt les cartes étrangères qu'elle trouvera dans le cours de ses recherches, et qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'administration de la Marine, d'autant qu'il serait difficile en ce moment de pouvoir se les procurer ». Signé : Monge [4].

Les citoyens Desmarest et Dufourny sont chargés de veiller à ce que les objets énoncés dans la lettre du ministre soient restitués au Dépôt de la Marine.

Le secrétaire lit une note adressée à la commission, ayant pour objet un tableau représentant *les Grâces* par *Carle Vanloo* : le propriétaire de ce tableau propose à la commission de prendre des mesures pour qu'il ne soit point vendu à l'étranger.

1. L'hôtel de La Guiche, rue du Regard, édifié en 1711, appartenait à Amable-Charles, comte de La Guiche, colonel du régiment de Bourbon.

2. Rohan-Guéméné (Ferdinand-Maximilien Meriadec de), frère du cardinal de Rohan, archevêque de Cambrai, émigré, rentra en France en 1801.

3. V. aux Pièces annexes, n° XXIV, les états des objets d'art désignés par les commissaires pour être distraits de la vente du mobilier des maisons des Cordelières, du Petit Saint-Antoine, de l'Ave Maria, de celles des émigrés de La Guiche, d'Autichamp, ainsi que de la maison n° 5, rue de Choiseul.

4. Lettre du ministre de la marine à la Commission des monuments (Arch. nat., F¹⁷ 1035).

On passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la Nation possède des tableaux de ce maître plus précieux que celui des *Grâces* [1].

Le citoyen Boizot fait un rapport sur les Anges Adorateurs, ouvrage du sculpteur *Francin*, dont il est fait mention au procès-verbal de la séance du 22 janvier dernier : il en résulte que ces deux Anges, déposés dans l'atelier du citoyen *Francin*, peuvent être transportés dans la Salle des Antiques, qui n'en est pas bien éloignée.

Un membre dépose sur le bureau deux mémoires adressés au Département de Paris, dans lesquels des citoyennes réclament deux petits monuments contenant les cœurs de leurs parents, l'un de ces monuments placé dans l'église de la Merci, l'autre dans celle des Ursulines, rue Sainte-Avoie [2]. Le secrétaire est chargé de transmettre ces deux mémoires au Directoire du Département en appuyant la demande, parce qu'en effet les monuments dont il s'agit sont de peu de valeur ; mais en observant qu'il serait dangereux de multiplier de pareils exemples.

Le secrétaire lit une lettre du ministre de l'Intérieur relative aux modèles en petit des pièces d'artillerie exécutées par l'artiste Braillon de La Fère, et pour la conservation desquels la commission a fait des démarches auprès du ministre, sur l'avis du citoyen Renouard [3]. Les citoyens Desmarest et Dufourny sont chargés de prendre à ce sujet tous les renseignements convenables et d'en faire leur rapport à la commission.

Un membre dit qu'il est informé des inconvénients qui peuvent résulter de l'examen du mobilier des maisons nationales, fait par les membres de la commission sur la simple réquisition du Directoire : son motif est que la surveillance

1, Consulter les *Archives du Musée des Monuments français*, pour les titres des nombreux tableaux de Carle Vanloo qui passèrent dans ce Dépôt.

2. En ce qui concerne la première de ces réclamations, il s'agit des cœurs de Charles de Thémines, seigneur de Lauzières, tué devant Monheur, le 11 décembre 1621, et de Pons Charles, marquis de Thémines, son fils, tué à l'âge de 26 ans au siège de Mardick. Ils avaient été inhumés tous deux dans l'église du couvent de la Merci par les soins d'Anne Habert de Montmor, veuve du premier et mère du second. Une inscription gravée sur un cartouche de marbre fixé à l'un des piliers de la nef rappelait le fait. (Cf. Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. IV, p. 209.)

3. Lettre du ministre de l'Intérieur à la Commission des monuments, 31 janvier (Arch. nat., F^{17} 1036).

des Biens Nationaux appartient exclusivement au ministre de l'Intérieur. Il est arrêté que cet examen sera néanmoins continué suivant les formes accoutumées, mais que le secrétaire en informera le ministre [1].

L'examen du mobilier de différentes maisons nationales est réparti entre les membres de la commission dans l'ordre suivant :

Sainte-Valère, aux citoyens Regnault, Moreau.

Les Filles Saint-Thomas, aux citoyens Ameilhon, Lemonnier.

Sainte-Perine, au citoyen Mouchy.

Un membre donne avis qu'on se propose de faire la vente de la bibliothèque du ci-devant archevêque de Paris pour cinquante mille livres : le même membre est chargé de prendre de nouveaux renseignements sur ce fait.

Le secrétaire dépose sur le bureau la suite des mémoires du marbrier. Renvoyé à l'expert.

Le secrétaire est chargé de faire avertir les membres absents de se trouver, mardi prochain, à la séance de la commission, à l'effet de procéder à l'élection de nouveaux officiers.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 12 FÉVRIER 1793, L'AN 2 DE LA RÉPUBLIQUE.

Desmarest, Mouchy, Lemonnier, P. Cossard, Poirier, F.-V. Mulot, L.-A. Mercier, Bréquigny, Barthélemy, Moreau le jeune, Dusaulx, Boizot, d'Ormesson, Puthod, Ameilhon.

Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur demandant l'examen du mobilier du château de Versailles. Désignation de commissaires à cet effet. — Désignation de commissaires pour

1. Le 9 février, M. Le Blond écrivait au ministre pour lui signaler les inconvénients qui résultaient de la lenteur des enlèvements des objets distraits de la vente par les membres de la commission dans les maisons nationales ou d'émigrés, et pour lui faire observer que, d'après la loi du 15 septembre 1792, c'était à lui seul qu'il appartenait de donner les autorisations nécessaires à l'effet de procéder à ces enlèvements : « Si le garde du dépôt des Petits-Augustins, ajoutait-il, à la réquisition des commissaires aux ventes, n'avait pas recueilli beaucoup de monuments de toute

l'examen du mobilier des maisons : de la congrégation N.-D. (rue Neuve Saint-Etienne), de Sainte-Marie à Chaillot, de la Merci, de l'hôtel d'Elbeuf, de l'hôtel Robeck (rue du Regard). — Rapports du cit. Lemonnier sur le mobilier de l'émigré Vibraye, du cit. Mouchy sur Sainte-Perine de Chaillot et Saint-Germain-le-Vieux, du cit. Ameilhon sur les livres et cartes de la dame d'Anlezy et sur la bibliothèque de l'émigré Durouget. — Envoi au ministre de l'Intérieur de deux mémoires de dépenses pour le service du Dépôt des Petits-Augustins. — Observations à présenter au Directoire sur la réclamation par des particuliers d'un tableau faisant partie du mobilier de Sainte-Valère. — Recommandations à faire au garde du Dépôt des Petits-Augustins de ne recevoir désormais aucun monument sans autorisation du ministre de l'Intérieur ou du Directoire du Département, et d'informer la commission une fois par semaine des entrées des nouveaux objets au Dépôt. — Délibération relative à la fixation des honoraires du cit. Bourdon, expert. — Renouvellement des officiers de la commission.

Le secrétaire lit une lettre du ministre de la Justice faisant par intérim les fonctions de ministre de l'Intérieur : il demande que la commission charge quelques-uns de ses membres de l'examen du mobilier qui existe dans le château de Versailles [1].

Les citoyens Masson, Lemonnier, Boizot, Ameilhon, Puthod sont nommés à cet effet.

L'examen à faire du mobilier de différentes maisons nationales est réparti entre les membres de la commission dans l'ordre suivant :

La congrégation N.-D., rue Neuve Saint-Etienne, au citoyen Mouchy.

Sainte-Marie à Chaillot, aux citoyens Mulot, Boizot.

La Merci, au citoyen Cossard.

espèce, plusieurs auraient été brisés ou perdus pour la Nation. Je pense donc que, pour obvier à la fois, à l'infraction de la loi du 15 septembre et à la dilapidation, ainsi qu'à la perte des monuments, il conviendrait, qu'en attendant le mode d'enlèvement dans les maisons des émigrés, vous donnassiez une autorisation générale pour enlever des maisons nationales tous les monuments de science et d'art qui s'y trouveraient, pour les transporter dans les dépôts respectifs » (Arch. nat., F[17] 1039. n° 2). Voir au procès-verbal du 19 février, la réponse du ministre Garat, en date du 15.

1. Le rapport des commissaires, est-il dit dans la lettre du ministre, « doit être étranger, du moins pour le moment, à tout projet d'enlèvement ou de distraction ; un décret formel, rendu sur le vœu des citoyens de Versailles, ayant suspendu provisoirement toute opération de ce genre sur les monuments que cette ville possède ». 8 février (Arch. nat., F[17] 1036).

L'Hôtel d'Elbeuf, au même.

L'Hôtel Robeck [1], rue du Regard, aux citoyens Boizot, Ameilhon.

Le citoyen Lemonnier fait un rapport sur le mobilier de Vibraye [2], émigré.

Le citoyen Mouchy, sur Sainte-Perine de Chaillot.

Le même, sur Saint-Germain-le-Vieux.

Le citoyen Ameilhon sur des livres et cartes de la dame d'Anlezi [3], et sur la bibliothèque de Durouget, émigré [4].

Le secrétaire dépose sur le bureau deux mémoires de dépenses et avances faites pour le service du Dépôt établi aux Petits-Augustins, l'un, du garde de ce Dépôt, l'autre, du citoyen Guillemard, restaurateur de tableaux ; il est chargé de les faire parvenir au ministre de l'Intérieur.

Sur la proposition d'un membre, qui informe la commission de la réclamation faite par des particuliers d'un tableau faisant partie du mobilier de la maison de Sainte-Valère, le secrétaire est chargé d'en donner connaissance au Directoire, et de lui observer qu'une trop grande condescendance à cet égard serait dangereuse.

Sur l'avis donné par un membre, que le garde du Dépôt des Petits-Augustins y fait transporter assez souvent, depuis l'établissement des commissaires aux ventes, différents monuments sur la simple réquisition de ces commissaires, le secrétaire est chargé de recommander au garde du Dépôt de ne procéder désormais à aucun de ces transports sans une autorisation soit du ministre de l'Intérieur, soit du Directoire du Département; il est aussi chargé d'engager ledit garde à présenter à la commission les notes ou inventaires des objets qui sont à sa garde, et de l'informer successivement, autant qu'il sera possible, une fois par semaine, des nouveaux objets et autres monuments qui lui seront remis et qu'il aura fait transporter au Dépôt.

Le citoyen Bourdon, expert, chargé par le Directoire du Département de vérifier les travaux des ouvriers et entrepre-

1. L'hôtel du prince de Robeck, grand d'Espagne, construit pour les Carmes par Victor Dailly, se trouvait au n° 7 de la rue du Regard.
2. Vibraye (Louis Hurault, comte de), ministre plénipotentiaire près du duc de Wurtemberg.
3. Michelle-Pétronille Le Veneur, mariée à Jean-Pierre de Damas, comte d'Anlezy, maréchal de camp.
4. V. aux Pièces annexes, n° XXV.

neurs employés au service du Dépôt établi aux Petits-Augustins, et de régler leurs mémoires, fait proposer à la commission de statuer sur la fixation de ses appointements. L'usage est que les experts perçoivent 18 deniers par livre sur les mémoires qu'ils ont réglés, à la suite des ouvrages exécutés sur des plans donnés par eux; et dans le cas où le règlement des mémoires est fait sur des vérifications d'ouvrages qui n'ont pas été exécutés d'après des plans fournis par eux, ils perçoivent ordinairement un sol par livre. Le citoyen Bourdon se trouve dans le dernier cas; mais il observe qu'il surveille les démolitions à faire dans les différentes maisons nationales. Les circonstances ne lui permettant pas de faire le sacrifice entier de son travail, il offre d'en restreindre le prix à la somme qui sera fixée par la commission. Il propose encore, si on le juge plus convenable, de substituer à ce mode une somme fixe par chaque mois ou par chacun an. Renvoyé au Directoire.

Le secrétaire annonce que le terme des trois mois, fixé pour la durée des fonctionnaires de la commission, est expiré. Avant de procéder à la nomination de nouveaux fonctionnaires, on discute la question de savoir si on peut faire choix de ceux qui sont actuellement en exercice. La pluralité des suffrages est pour l'affirmative. On procède par scrutin. Le dépouillement fait :

Le citoyen Dusaulx est proclamé président.

Le citoyen Mercier, vice-président.

Le citoyen Le Blond, secrétaire.

Le citoyen Mulot, vice-secrétaire.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 19 février 1793, l'an 2 de la république.

Mouchy, Boizot, Sergent, Desmarest, Mongez, Bréquigny, Masson, Moreau le jeune, Poirier, F.-V. Mulot, L.-B. Guyton, Puthod, Dusaulx, d'Ormesson, P. Cossard, Ameilhon, L.-A. Mercier, Lemonnier.

Lecture d'une lettre du cit. Pajou sur l'impossibilité où il se trouve de quitter Montpellier et par suite de fournir à la commission les

renseignements qu'elle lui a demandés au sujet des objets conservés à la Salle des Antiques. — Lecture de deux lettres du ministre de l'Intérieur, la première, approuvant le zèle du cit. Lenoir pour les transports de monuments aux Petits-Augustins qu'il a faits de sa propre initiative, la seconde, invitant la commission à prendre connaissance des dessins et estampes qui se trouvent chez les émigrés et qui pourraient être réservés pour la Bibliothèque nationale. Désignation de commissaires en vue de ce travail et pour l'examen de la découverte du cit. Le Guin. — Rapports du cit. Mongez sur le mobilier des émigrés de Nesle et Durouget, du cit. Boizot sur celui de l'hôtel Robeck (rue du Regard), du cit. Desmarest sur celui de la dame d'Anlezy, du cit. Dufourny sur celui de Castries. — Désignation de commissaires pour procéder à l'examen du mobilier des émigrés Beaufort (rue du Bac, n° 940) et Masson (rue Cadet, n° 464). — Envoi du cit. Dufourny auprès du Directoire afin de réclamer le transport des livres provenant des maisons royales dans les Dépôts provisoires. — Lecture par le cit. Poirier d'une note concernant les mesures à prendre pour assurer la conservation d'une bibliothèque d'Amiens. — Requête qui sera adressée au Directoire pour faire obtenir une gratification au cit. Favrin. — Dépôt d'un mémoire pour frais de voyage des cit. Dufourny et Masson. — Décision concernant l'envoi d'une députation au comité d'Instruction publique. — Compte rendu par le cit. Lenoir de l'état du Dépôt des Petits-Augustins.

Le secrétaire lit une lettre du citoyen Pajou, membre de la commission, en réponse à celle qu'il lui avait écrite pour obtenir de lui des renseignements sur la Salle des Antiques au Louvre. Le citoyen Pajou, déclarant que sa mémoire ne le sert pas assez bien pour donner avec l'exactitude convenable les renseignements dont il s'agit, et qu'étant retenu à Montpellier auprès de son épouse malade [1], il ne peut se transporter à Paris et satisfaire à la demande de la commission : il est arrêté qu'il sera nommé des commissaires pour faire l'examen de la Salle des Antiques au Louvre, et présenter un état des objets qui y sont conservés [2].

1. Angélique Roumier, qui avait épousé Augustin Pajou, le 27 janvier 1761.
2. Nous pensons qu'il est intéressant de transcrire ici, dans sa forme textuelle, le post-scriptum de la lettre du cit. Pajou, encore que ce soit une digression : « Pour nous, citoyen et ami, les marques d'amitiés que vous m'avez donné en différantes occasions me font compter fermement sur les bons offices que vous voudrai bien me

Le secrétaire fait la lecture de deux lettres du ministre de l'Intérieur; dans l'une, en date du 15 de ce mois, le ministre, entrant dans des détails sur les enlèvements et le transport des monuments, approuve le zèle que le garde Lenoir a mis à prévenir *la perte et la dégradation de beaucoup d'objets précieux* [1]; dans l'autre, en date du 13 de ce mois, il s'agit de prendre connaissance des *estampes, soit encadrées, soit en feuilles, et même des dessins qui se trouvent parmi le mobilier des émigrés, et qu'il serait avantageux ou de réserver pour la collection d'estampes de la Bibliothèque nationale, en cas de mérite ou de rareté vraiment remarquable, ou de vendre avec quelques précautions et de ne pas confondre avec le reste du mobilier* [2]. Les citoyens Sergent et Lemonnier sont nommés commissaires pour faire sur cet objet un travail qui réponde aux vues du ministre.

Lecture d'une troisième lettre du ministre de l'Intérieur, qui annonce à la commission la découverte faite par le cit. Le Guin d'une préparation liquide, au moyen de laquelle on dépouille subitement le cuivre ou le bronze de l'or qui le couvre, par une simple immersion : le ministre demande que l'auteur de cette découverte fasse son expérience devant des

randre relativement aux poursuites embitieuses du s[r] Houdon pour m'enlever la place de garde de la Sale. Vous conviendrai qu'il est bien pénible de voir qu'un jeune homme qui, san respect pour l'âge et l'expériance d'un de ces maitres, cherche avec l'impudeur la plus grande à le subplanter dans une place qu'il croit avoir mérité par les efforts qu'il n'a saissés de faire dans l'art qu'il exerce, affin d'obtenir l'estime et la considération qui en est la suite et la seule récompance; je vous prie de ne pas m'oublier lorsqu'il sera question de l'Académie des Inscriptions pour ma place de dessinateur de la dite Académie, votre estimable confrère, le citoyen Deguigne cours le même risque que moi pour sa place de garde des Antiques, car mon titre est d'être garde des statues modernes. Les démarches que vous voudrai bien faire sur cet objet seront infiniment utiles à deux hommes qui en conserveront une éternelle reconnaissance.

Je suis pour la vie le plus attaché de vos concitoyens,

PAJOU.

Montpellier, le 5 février 1793 (Arch. nat., F[17] 1035).

1. S'en référant au contenu de la lettre du ministre Roland à la commission, en date du 23 janvier, le ministre Garat estime qu'il ne pourrait sans inconvénients donner « une autorisation générale » pour enlever les monuments. « Je rends cependant justice à vos observations sur le zèle que le garde Lenoir a mis à prévenir la perte et la dégradation de beaucoup d'objets précieux, poursuit-il, et je pense combien il serait tout à la fois difficile et contraire aux intérêts de la République de ne pas se permettre à cet égard, dans l'exécution, quelque chose de plus que ce qui est indiqué par la loi; mais l'article V de celle du 18 octobre est trop positif pour qu'il me soit possible d'autoriser des opérations qui y seraient contraires, par un acte aussi formel que l'autorisation générale d'enlever que vous me demandez..... » (Arch. nat., F[17] 1036).

2. Cette lettre figure aux Arch. nat. sous la cote F[17] 1036.

membres de la commission des monuments. On nomme à cet effet les citoyens Guyton, Mongez, Masson [1].

Le citoyen Mongez fait un rapport sur le mobilier trouvé à Grenelle dans la maison de l'émigré de Nesle [2], et sur celui de l'Hôtel d'Elbeuf, dans l'appartement de Durouget, émigré.

Le citoyen Boizot fait un rapport sur le mobilier de l'Hôtel Robeck, rue du Regard.

Le citoyen Desmarest sur celui de la dame d'Anlezy [3].

Le citoyen Dufourny sur celui de Castries [4], dans lequel il se trouve des cartes géographiques et autres objets de ce genre fort précieux qu'il est important de rassembler pour en faire la répartition dans différents dépôts publics; à cette occasion, il propose de demander au ministre un local au Louvre pour opérer ce rassemblement. Adopté [5].

L'examen à faire du mobilier de différentes maisons d'émigrés est réparti entre des membres de la commission dans l'ordre suivant :

Beaufort, rue du Bac, n° 940, aux citoyens Boizot, Sergent.

Maison, rue Cadet, n° 464, aux citoyens Mongez, Boizot.

Le citoyen Dufourny est chargé de faire des représentations au Département relativement aux mesures à prendre pour

1. V. Arch. nat., F17 1036 : la lettre du cit. Leguin au ministre, 25 janvier; celle du ministre à la commission, 14 février; le rapport favorable des commissaires, 15 mars. Le cit. Leguin était aussi l'inventeur d'un compas pour déterminer la longitude en mer au moyen d'opérations graphiques.

2. Louis-Joseph-Augustin de Mailly-Rubempré, marquis de Nesle, maréchal de camp, né en octobre 1744, mort le 4 avril 1810; son hôtel se trouvait rue de Beaune.

3. D'après son rapport, chez l'émigré Nesle, le cit. Mongez a trouvé dignes d'être réservés, pour le Cabinet d'histoire naturelle : deux petits ouistitis conservés dans de l'esprit de vin ; pour la Ménagerie : un bœuf et une vache de l'Inde, vivants, « envoyés par les ambassadeurs de Tippo-Saïb », ainsi que deux chèvres d'angora et deux moutons de même espèce, également vivants.

Chez du Rouget : « un merle blanc empaillé ».

Pour les objets d'art existant dans l'hôtel de Robeck, voir aux Pièces annexes, n° XXVI.

4. L'hôtel de Castries se trouvait rue de Varennes; rappelons qu'il avait été pillé par le peuple le 13 mars 1790, à la suite du duel de Ch. de Lameth et de Charles-Eugène-Gabriel de la Croix, maréchal de Castries.

5. Le secrétaire Le Blond écrivait à ce sujet, le 21 février, au Conseil Exécutif : «...La décision du Conseil, disait-il, est d'autant plus urgente que les commissaires, chargés de retirer les objets utiles aux ministères de la guerre et de la marine, ne peuvent en faire commodément le départ dans le domicile des émigrés, où l'on est assujetti aux formes gênantes de la levée et de l'apposition des scellés ». Le Conseil exécutif transmit la lettre du cit. Le Blond au ministre de l'Intérieur (Arch. nat., F17 1035).

faire transporter dans les Dépôts provisoires ordinaires les livres qu'on trouve dans les maisons ci-devant royales.

Le citoyen Poirier lit une note sur une bibliothèque d'Amiens, département de la Somme. La personne qui lui a fait parvenir cette note demande ce qu'il convient de faire pour assurer la conservation de cette bibliothèque. Le citoyen Poirier est chargé de répondre, et de faire connaître les moyens déjà indiqués par la commission, dans ses instructions imprimées.

Le secrétaire rappelle à la commission la promesse faite, il y a plus d'un an, par le Directoire, d'une gratification au citoyen Favrin pour avoir fait restituer à la Nation un tableau du *Poussin* enlevé illicitement de la maison des Chartreux. Le secrétaire ajoute que le citoyen Favrin réclame cette gratification. Le citoyen Dufourny est chargé de la solliciter auprès du Directoire.

Le secrétaire dépose sur le bureau un mémoire de frais de voyage à Dangu [1], produit par les citoyens Dufourny et Masson; il s'élève à la somme de 106 livres. Renvoyé au ministre de l'Intérieur.

Il est arrêté qu'il sera fait, dans le jour, une députation au comité d'Instruction publique, pour l'informer de différentes affaires dont la connaissance lui appartient et sur lesquelles la

1. Le 24 novembre 1792, le ministre de l'Intérieur, informé par M. Le Blond de la vente du mobilier du ci-devant baron de Breteuil, qui devait avoir lieu le lendemain à Dangu (district des Andelys, département de l'Eure) envoya un courrier extraordinaire à cette municipalité ainsi qu'au Directoire du district pour les inviter à surseoir à la vente, jusqu'à ce que la commission des monuments eût procédé à la visite et au triage des objets dont la loi prescrivait la conservation. En conséquence, la commission délègue à Dangu les commisssaires Dufourny et Masson qui se mettent en route le 1er décembre. Ceux-ci, à l'examen de ce mobilier, éprouvent une vive déception : « Le cit. Masson, auquel vous m'aviez adjoint, écrit le citoyen Dufourny, a été ainsi que moi très étonné de ce qu'un homme aussi riche, aussi puisssant et pour lequel des hommes de goût avaient rassemblé de bons tableaux qui décoraient sa demeure à Paris, a pu cependant avoir, ou une telle ignorance, ou une telle dépravation de goût, qu'à Dangu, il avait réuni sous ses yeux, dans ces petits cabinets, ces tableaux de femme au pastel, que le barbare *Pont Notre-Dame*, conjuré contre les efforts du génie, enfantait pour tous les ignorants de l'Europe ».

Les cit. Dufourny et Masson visitent aussi la chapelle N.-D. de Bon-Secours qui renferme le tombeau d'un seigneur de Ferrières. Ils remarquent dans l'église de Saint-Jean « un groupe d'environ 15 statues de grandeur naturelle occupées à ensevelir le Christ. Cet ouvrage, qui tient du gothique et de l'antique, donne le ton des arts de la fin du 15e siècle »; au maître-autel un tableau de *Gilbert*, peintre du Roi en 1781, représentant *le baptême de saint Jean*. (V. le dossier de correspondance relatif au mobilier de Dangu, dans la série F17 1039, n° 2, et le rapport des commissaires dans F17 1263.)

commission désire avoir son avis. Les citoyens Cossard et Puthod sont députés [1].

Le citoyen Lenoir, garde du Dépôt établi aux Petits-Augustins, conformément à l'arrêté pris dans la séance précédente, vient rendre compte à la commission de l'état du Dépôt dont la garde lui est confiée. Les circonstances ne permettent pas d'entrer dans des détails à cet égard [2].

La prochaine séance à huitaine.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 26 FÉVRIER 1793, L'AN 2 DE LA RÉPUBLIQUE.

Desmarest, Mongez, Lemonnier, Dusaulx, Moreau le jeune, Boizot, Puthod, L.-A. Mercier, Poirier, Ameilhon, Bréquigny, L.-B. Guyton, P. Cossard, Masson, d'Ormesson, L.-P. Dufourny.

Lecture d'une note du garde des Petits-Augustins donnant l'énumération des objets entrés à ce Dépôt pendant la semaine. — Observations du cit. Lemonnier au sujet de l'existence d'un inventaire du mobilier de l'église de Saint-Yves, fait, il y a plus d'un an, par le cit. Mouchy. Instructions qui seront demandées au Directoire et au comité d'Instruction publique relativement à une demande d'examen du mobilier de l'église de Sainte-Geneviève adressée par le commissaire Fichon. — Rapport du cit. Ameilhon sur la démarche infructueuse des commissaires chargés de prendre connaissance du mobilier du château de Versailles. — Rapports du cit. Boizot sur le mobilier de Jonville (rue Cadet), de Mondésir (rue des Quatre-fils-Aymon),

1. D'après les procès-verbaux du comité d'Instruction publique de la Convention publiés par M. J. Guillaume, t. I, p. 135, « trois membres de la commission des monuments vinrent (le 26 février) donner lecture au comité d'une lettre adressée à l'un d'eux par des citoyens de Saint-Denis et relative aux monuments renfermés dans l'église des ci-devant Bénédictins. Les citoyens Chasset et Massieu furent nommés rapporteurs et chargés de présenter à la prochaine séance un projet de décret tant sur les monuments de la dite église que sur les portes de Saint-Denis et de Saint-Martin à Paris ».

2. Le sous-entendu de cette phrase sera aisément dévoilé, si l'on en croit une note de Lenoir (publiée dans les *Archives du Musée des monuments français*, t. II, p. 39) où il rapporte ce qui se passa à la séance du 19 février, dans laquelle divers membres de la commission auraient cherché à l'évincer de sa place de garde du Dépôt des Petits-Augustins. Nous renvoyons au reste le lecteur à la préface pour plus amples détails.

de Beaufort (rue du Bac) et de la maison des Filles Saint-Thomas. — Appel qui sera adressé aux membres absents.

On fait lecture d'une note dans laquelle le garde du Dépôt des Petits-Augustins rend compte des objets qu'il a reçus ou fait transporter à ce Dépôt pendant la semaine ; parmi ces objets on remarque le tombeau du cardinal de Richelieu, provenant de la chapelle de Sorbonne.

Le citoyen Lemonnier, chargé de faire l'examen du mobilier et des monuments existant dans l'église de Saint-Yves [1], rue Saint-Jacques, déclare que cet examen a été fait il y a plus d'un an par le citoyen Mouchy.

Le commissaire Fichon ayant adressé au secrétaire une lettre d'invitation aux membres de la commission à l'effet de procéder à l'examen du mobilier et des monuments de l'église de Sainte-Geneviève, et cet avis n'ayant été donné ni à temps, ni dans les formes accoutumées, le secrétaire est chargé d'en informer le Directoire. Les citoyens Moreau et Puthod sont aussi chargés de consulter à ce sujet les comités d'Instruction publique et d'aliénation.

Sur la demande du ministre de l'Intérieur la commission avait chargé six de ses membres de se transporter à Versailles pour prendre connaissance du mobilier existant dans ce château ; mais ces commissaires n'ayant pu remplir leur mission, quoiqu'ils eussent présenté leurs pouvoirs au Directoire du district de Seine-et-Oise, le citoyen Ameilhon fait sur cette affaire un rapport que le secrétaire est chargé de transmettre au ministre de l'Intérieur [2].

1. L'église ou plutôt chapelle Saint-Yves, rue Saint-Jacques, au coin de la rue des Noyers, appartenait à une confrérie, composée en majeure partie d'avocats et de procureurs, qui s'intitulaient gouverneurs et administrateurs de cette chapelle. A l'intérieur, se trouvaient appendus aux murs de petits sacs remplis de papiers, sortes d'ex-voto en l'honneur de Saint-Yves, provenant de plaideurs qui avaient gagné leurs procès par son intercession. On peut voir dans Millin, *Antiquités nationales*, t. IV, p. 1, une description, accompagnée de gravures, des statues du portail ainsi que des tombes qui étaient dans l'église.

2. Sur une invitation du ministre de l'Intérieur, en date du 8 février, les commissaires Moreau, Masson, Puthod et Ameilhon se transportent à Versailles, le 15 du même mois, afin d'inventorier dans le château et ses dépendances les objets d'art susceptibles d'être distraits de la vente du mobilier ou de la fonte des matières métalliques. La première journée se passe en démarches auprès du Directoire du département, lequel prend, le jour même, un arrêté, en vertu duquel les commissaires de la commission des monuments se réuniront à ceux déjà nommés par lui et procéderont

Les citoyens Ameilhon, Moreau, Puthod, qui doivent consulter le comité d'aliénation sur différentes questions relatives aux travaux de la commission, sont chargés d'informer le comité de la démarche inutile faite à Versailles par les membres de la commission.

Le citoyen Boizot fait un rapport sur le mobilier de Jonville, rue Cadet; de Mondésir [1], rue des Quatre-fils-Aymon [2]; de Beaufort, rue du Bac, et de la maison des Filles Saint-Thomas [3].

La commission éprouvant une privation douloureuse par l'absence de plusieurs de ses membres, aux lumières et aux talents desquels elle attache un grand prix, et cette privation devenant d'autant plus sensible que les travaux de la commission se multiplient de jour en jour, elle charge son secrétaire de manifester à ses membres, trop longtemps absents, le désir qu'elle a de les voir se rapprocher d'elle pour partager ses travaux.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

ensemble à la visite du château. — Rendez-vous pris avec ces derniers pour le mercredi 20, les commissaires retournent à Versailles le jour dit; ils ne trouvent point les commissaires-artistes du Directoire, et, bientôt ils apprennent « que les sections de Versailles, alarmées sur l'objet de leur mission et craignant qu'elle ne tendit à priver cette ville de quelques-uns des monuments qu'elle possède, avaient rédigé une adresse et qu'après l'avoir fait viser par le directoire du district et celui du département, elles avaient chargé des commissaires de la porter au ministre; et que, le ministre, sur leurs représentations, avait dit verbalement qu'il feroit surseoir aux opérations de la commission des monuments ». Cependant, informés que le Directoire, qui s'était assemblé dans la journée, n'avait ordonné aucune mesure pour rendre possible aux membres de la commission l'accomplissement de leur mandat, ceux-ci prirent le parti de rentrer à Paris, car, disaient-ils dans leur procès-verbal : « Nous voulons bien faire à la chose publique le sacrifice de notre temps et de nos peines, mais nous voulons aussi opérer paisiblement et n'avoir à lutter dans l'exercice de nos fonctions avec aucune administration ». (V. le rapport des membres de la commission et un extrait du registre des délibérations du directoire du département de Seine-et-Oise, en date du 15 février 1793. — Arch. nat., F17 1263).

1. Mondésir (Alexandre-Louis Thiroux, comte de), maréchal de camp, le 9 mars 1788, devint lieutenant-général le 23 août 1814.

2. La rue des Quatre-fils devait son nom à une ancienne enseigne des Quatre fils Aymon.

3. Chez l'émigré Jonville, le cit. Boizot a fait mettre en réserve, notamment : un tableau du *Bassan*, un autre de *Bataille*, deux tables de mosaïque antique, deux autres plus petites en stuc, façon antique, plus deux têtes antiques en terre cuite.

Chez l'émigré Mondésir, il n'a rien trouvé de remarquable.

Chez l'émigré Beaufort : 32 estampes, plus un tableau de fleurs.

Dans la maison des Filles Saint-Thomas : trois tableaux dont l'un représente une Sainte Famille, l'autre une Madeleine (peint sur bois), le troisième Madeleine de Passy (*sic*) (Arch. nat., F17 1263).

SÉANCE DU MARDI 5 MARS 1793, L'AN 2 DE LA RÉPUBLIQUE.

Bréquigny, Mongez, Mouchy, Moreau le jeune, Desmarest, Puthod, Dusaulx, Boizot, Poirier, L.-A. Mercier, L.-P. Dufourny, Ameilhon, Debure l'aîné, P. Cossard, Dacier, F.-V. Mulot, Masson.

Compte rendu par le cit. Moreau de la conférence qui a eu lieu entre les membres de la commission et les comités d'Instruction publique et d'aliénation au sujet des rapports à établir entre les commissaires aux ventes et les commissaires des monuments. — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur concernant le choix d'un local au Louvre pour y installer provisoirement le Dépôt des cartes géographiques et marines provenant du mobilier ci-devant royal ou de celui des émigrés. — Désignation de commissaires pour faire l'examen du mobilier de l'église de Sainte-Geneviève. — Les cit. Ameilhon et Moreau chargés de la rédaction d'une instruction relative au travail de la commission avec les commissaires aux ventes. — Les cit. Mercier et Boizot chargés d'établir un projet d'organisation qui servira de base aux travaux de la commission. — Décision pour la reprise du travail relatif au triage des titres de la Chambre des Comptes. Réponse négative du ministre des contributions publiques à la demande pour le Dépôt des Petits-Augustins des quatre anges d'argent de Saint-Louis-de-la-Culture. — Lecture d'une lettre de l'administration des Biens Nationaux demandant l'estimation des Anges adorateurs du cit. Francin. — Désignation du cit. Boizot pour l'examen du mobilier de la maison du Petit Calvaire (rue de Vaugirard). — Lecture d'une lettre du cit. Desrues, procureur syndic de Bourg-l'Egalité, réclamant l'enlèvement des tableaux qui sont dans le monastère de Conflans-Charenton. — Lecture de la note des objets reçus aux Petits-Augustins pendant la semaine. — Rapport du cit. Boizot sur le mobilier de la maison de Port-Royal et sur celui de l'émigré Villequier. — Demande de tableaux renouvelée par le curé de Saint-Augustin. — Compte-rendu par le cit. Ameilhon de sa mission auprès du ministre de l'Intérieur au sujet de l'inutilité des tentatives faites par les membres de la commission afin d'examiner le mobilier du château de Versailles. — Motion

pour la communication de cartes aux auteurs de l'*Atlas national*. — Recherche des objets distraits du mobilier du baron de Breteuil à Dangu par les soins des membres de la commission. — Communication d'autorisations concernant divers enlèvements d'objets mobiliers.

Le citoyen Moreau rend compte de la conférence qui a eu lieu entre les membres de la commission et les comités d'Instruction publique et d'aliénation. Le résultat est que le comité d'aliénation a promis de se concerter avec le ministre de l'Intérieur à l'effet d'engager le Directoire du Département à prendre des mesures relativement à l'ordre qu'il convient d'établir dans les opérations des commissaires aux ventes et leur correspondance avec les membres de la commission des monuments.

Le secrétaire lit une lettre du ministre de l'Intérieur concernant le local au Louvre qui lui a été demandé par la commission pour former le Dépôt des cartes géographiques et marines qu'on a recueillies dans les habitations ci-devant royales, ou qu'on trouverait dans le mobilier des émigrés [1]; il est arrêté qu'on proposera au ministre de choisir provisoirement, pour ce Dépôt, une partie de l'appartement occupé par la commission.

Le secrétaire ayant été informé qu'on devait procéder aujourd'hui même à la vente du mobilier de l'église de Sainte-Geneviève sans la visite préalable des membres de la commission, les citoyens Moreau et Puthod sont chargés de se transporter, séance tenante, dans cette maison pour aviser aux moyens de réparer ce défaut de formes, et indiquer en même temps les objets à distraire de la vente [2].

Un membre propose de dresser une instruction relative au travail des membres de la commission avec les commissaires aux ventes, et de la faire agréer au Directoire du Département. Les citoyens Ameilhon, Moreau sont chargés de la rédiger.

1. Cette lettre du ministre porte la date du 4 mars (Arch. nat., F[17] 1036).
2. V. aux Pièces annexes, n° XXVII, la nomenclature des objets d'art distraits de la vente qui doit être faite du mobilier de l'église Sainte-Geneviève, d'après les rapports des citoyens Moreau, Lemonnier et Puthod, membres de la commission des monuments, des 5 et 7 mars 1793.

Sur la motion d'un membre, il est arrêté qu'il sera établi un mode d'organisation qui servira de base générale aux travaux de la commission, conformément au désir qu'en a marqué le comité d'Instruction publique dans une de ses dernières séances où plusieurs membres de la commission furent admis. Les citoyens Mercier, Boizot, Desmarest sont chargés de s'en occuper.

Il est arrêté qu'on reprendra avec une nouvelle activité le travail concernant le choix à faire des titres de la Chambre des Comptes, qui avait été interrompu.

Le ministre des Contributions publiques, à qui celui de l'Intérieur a demandé la remise au Dépôt des Petits-Augustins des quatre anges d'argent provenant de l'église de Saint-Louis-La-Culture, répond que dans la pénurie de numéraire où l'Etat se trouve, il serait difficile de sauver de la fonte ces productions de l'art [1].

Par une lettre de l'administration des Biens nationaux, dont on fait lecture, la commission des monuments est invitée à faire estimer les Anges adorateurs du cit. Francin, avant leur transport dans la Salle des Antiques au Louvre ; cette estimation devant être faite par les citoyens Mouchy, Boizot, il est arrêté que le cit. Francin leur produira la transaction faite entre lui et les ci-devant moines de l'abbaye de Barbeau, relativement à ces deux figures.

Le citoyen Boizot est chargé de faire l'examen du mobilier de la maison ci-devant Petit-Calvaire [2], rue de Vaugirard.

Le secrétaire lit une lettre du cit. Desrues, procureur

1. A la suite d'une lettre que lui avait écrite M. Le Blond, le 19 septembre 1792, le ministre de l'Intérieur écrivait à son tour, le 21 septembre, au ministre des Contributions publiques pour demander la conservation, sinon définitive, des quatre anges d'argent, tout au moins, provisoire, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale eût statué. Cependant, concédait le ministre, « la pénurie et la nécessité urgente de numéraire pour l'entretien des armées me porterait à désirer qu'il y eût quelque moyen de transmettre au bronze les formes inappréciables de ces modèles qui produiraient à la fonte 60.000 livres », le ministre Clavière ordonna de surseoir à cette opération. Le 1er mars 1793, sur de nouvelles instances de la commission, le ministre de l'Intérieur invitait son collègue des Contributions publiques à autoriser l'enlèvement des quatre anges d'argent restés à la Monnaie, au sujet desquels « le voisinage du creuset inspirait quelques inquiétudes ». Quelque temps après, ces pièces d'orfèvrerie, grâce à la persévérante vigilance de la commission, étaient sauvées de la fonte et transportées au Dépôt des Petits-Augustins (Arch. nat., F17 1039, n° 1). V. aussi les *Archives du Musée des monuments français*.

2. Il s'agit d'un couvent de Filles du Calvaire, ainsi désigné pour le distinguer de celui de la rue Saint-Louis.

syndic du district du Bourg de l'Egalité, relative à des tableaux qui sont dans le ci-devant monastère Conflans-Charenton [1]; il en presse l'enlèvement pour mettre en possession l'adjudicataire de cette maison [2].

On lit la note par laquelle le garde du Dépôt des Petits-Augustins rend compte des objets qu'il a reçus ou fait transporter à ce Dépôt pendant la semaine.

Le citoyen Boizot fait un rapport sur le mobilier de la maison ci-devant Port-Royal, et sur celui de Villequier [3], émigré [4].

Le curé de Saint-Augustin renouvelle à la commission la demande qu'il lui a déjà faite de quelques tableaux de peu de valeur pour orner son église. Le secrétaire est chargé d'en référer au Directoire, en appuyant la demande du cit. curé [5].

Le cit. Ameilhon annonce que, conformément à l'arrêté de la commission, pris dans la séance précédente, il s'est rendu, le 4 de ce mois, avec les cit. Lemonnier, Moreau, Puthod, auprès du ministre de l'Intérieur pour lui remettre le procès-verbal des deux voyages faits inutilement à Versailles par les membres de la commission, à la réquisition du ministre; que le ministre a répondu qu'il prendrait ce procès-verbal en considération.

Sur la motion d'un membre, il est arrêté que la commission demandera à être autorisée par le ministre de l'Intérieur à communiquer sous récépissé aux auteurs de l'*Atlas national de France* [6] les cartes étrangères qui peuvent servir à former celles des départements réunis et à réunir à la République, cette entreprise, intéressante pour l'administration intérieure, ne l'étant pas moins pour le service et le progrès de nos armées [7].

1. Il s'agit du prieuré de Bénédictines de Conflans-l'Archevêque, c^ne de Charenton-le-Pont.
2. Lettre en date du 26 février (Arch. nat., F17 1035).
3. Villequier (Louis-Alexandre-Céleste d'Aumont, duc de), lieutenant général, député à la Constituante, fut obligé d'émigrer après l'affaire de Varennes, ayant été dénoncé pour avoir facilité la fuite de Louis XVI.
4. V. ces deux rapports aux Pièces annexes, n° XXVIII.
5. Lettre de Morel, curé de Saint-Augustin, 3 mars (Arch. nat., F17 1035).
6. Le cit. Dumez, directeur de l'*Atlas national*, avait écrit, le 25 février, au cit. Dufourny, commissaire chargé d'inventorier le cabinet de géographie de « Louis Capet », pour solliciter la communication des cartes de cette collection qui pourraient lui servir à dresser celles des départements du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes (Arch. nat., F17 1035).
7. Cet atlas parut en l'an II sous le titre suivant : *Atlas national de France contenant la topographie de tous les départements qui composent la République française*, par une société d'ingénieurs français.

Sur la représentation de quelques membres, le procès-verbal sera lu dorénavant, non au commencement, mais vers le milieu de la séance. Le secrétaire annonce qu'il a été informé que les objets distraits de la vente du mobilier du ci-devant baron de Breteuil à Dangu, par les membres de la commission, avaient été transportés à Paris, sans qu'on eût connaissance du lieu où ils ont été déposés; il est chargé de prendre à ce sujet les informations nécessaires.

Le secrétaire communique à la commission des autorisations qu'il a reçues du Directoire, à l'effet d'enlever les objets faisant partie du mobilier de différentes maisons nationales et distraits de la vente de ce mobilier : il est chargé de les remettre aux entrepreneurs et autres personnes préposées aux enlèvements et transports de ces objets dans les Dépôts provisoires.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 12 mars 1793, l'an 2 de la République.

Moreau le jeune, Desmarest, Masson, Bréquigny, Poirier, Boizot, Mouchy, Dusaulx, Ameilhon, Mongez, Lemonnier, Regnault, Mulot, L.-A. Mercier, d'Ormesson, L.-P. Dufourny.

Représentations qui seront adressées au comité d'Instruction publique au sujet du refus du ministre des Contributions publiques d'autoriser la conservation des quatre anges d'argent de Sarrazin et de Coustou. — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur mettant sous la surveillance de la commission les cartes, plans, dessins et mémoires trouvés dans les bibliothèques des émigrés. — Demande du même ministre pour obtenir des renseignements sur le mobilier de Chantilly. Réponse de la commission. — Désignation de commissaires pour l'examen du mausolée du chancelier Le Tellier dans l'église de Saint-Gervais. — Lecture d'une note du garde des Petits-Augustins portant énumération des objets entrés au Dépôt pendant la semaine. — Démarche qui sera faite auprès du Directoire pour réclamer des tapisseries de Bruxelles, accordées, on ne sait en vertu de quelle autorité, à la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont. — Rapports : du cit.

Ameilhon sur quelques maisons d'émigrés, du cit. Mongez sur le mobilier de l'émigré Cély, rue de Vaugirard, du cit. Desmarest sur celui de l'émigré Lafayette, du cit. Mouchy sur celui d'une maison religieuse. — Lecture du projet d'organisation du travail de la commission. — Discussion relative au travail sur les bibliothèques. — Lecture par le cit. Ameilhon du projet relatif au travail de la commission avec les commissaires aux ventes.

En exécution de l'article 3 de l'instruction concernant les châsses, reliquaires et autres pièces d'orfèvrerie provenant du mobilier des maisons ecclésiastiques et destinés à la fonte, la commission avait réclamé les quatre anges d'argent qui furent transférés de l'église de la maison professe des ci-devant Jésuites, rue Saint-Antoine, à l'Hôtel des Monnaies. Le ministre de l'Intérieur avait fait parvenir cette réclamation à celui des Contributions publiques. La réponse de celui-ci fut conforme à l'article 3 de l'instruction qui vient d'être citée. Mais les anges d'argent étant toujours retenus à la Monnaie, la commission en conçut quelques inquiétudes; elle fit de nouvelles démarches auprès du ministre de l'Intérieur, qui approuva les mesures prises par elle pour faire transporter dans le Dépôt provisoire des chefs-d'œuvre de *Sarrazin* et de *Coustou*. Il en écrivit au ministre des Contributions publiques qui, cette fois, s'est refusé aux représentations de la commission. Son refus était fondé sur la pénurie des matières. La discussion s'ouvre sur cette question, et après quelques débats, il est arrêté que le secrétaire informera le comité d'Instruction publique de tout ce qui a rapport à cette affaire, en lui faisant connaître combien la commission des monuments met d'importance à la conservation des quatre figures dont il s'agit [1].

Le secrétaire lit une lettre du ministre de l'Intérieur, en date du 10 de ce mois, relative aux cartes, plans, dessins et mémoires trouvés dans les habitations ci-devant royales, ou qu'on trouverait par la suite chez les émigrés : il fixe sur cet objet la surveillance de la commission [2].

1. V. aux procès-verbaux des 19, 26 mars, 2 et 9 avril, la suite des démarches de la commission auprès du comité d'Instruction publique relativement à la conservation des anges d'argent.

2. Le ministre fait connaitre qu'il a reçu du maréchal de camp Jarjayes, attaché au Dépôt de la Guerre, une demande à l'effet d'obtenir que la commission des

Lecture d'une lettre du même ministre qui demande des renseignements sur le mobilier précieux de Chantilly dont on se propose de faire la vente [1]. Le secrétaire déclare qu'il a répondu au ministre que la commission avait fait faire deux voyages à Chantilly par plusieurs de ses membres, et que le travail sur cette maison, ainsi que les rapports qui en étaient le résultat, lui ont été envoyés il y a trois mois.

Lecture d'une lettre de la commission de l'administration des Biens nationaux, en date du 8 de ce mois, qui demande que des membres de la commission se transportent dans l'église de Saint-Gervais pour y examiner le mausolée du chancelier Le Tellier et un tableau, dans la sacristie de la même église, afin de les conserver, s'il y a lieu [2]. Les citoyens Boizot et Lemonnier sont chargés de cet examen.

Le secrétaire lit la note qui lui a été remise par le garde du Dépôt des Petits-Augustins, dans laquelle sont énoncés les objets qu'il a reçus au Dépôt pendant la semaine.

Sur l'avis d'un membre chargé d'examiner le mobilier de Sainte-Geneviève, sur lequel il doit faire un rapport à la prochaine séance, le secrétaire est chargé d'écrire au Directoire pour réclamer des tapisseries de la manufacture de Bruxelles, représentant des sujets d'après *Raphaël*, tapisseries qui ont été accordées, on ne sait de quelle autorité, à la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont [3].

Le citoyen Ameilhon fait un rapport sur le mobilier de quelques maisons d'émigrés.

monuments fasse « rechercher, recueillir et transmettre au Dépôt les plans, cartes et mémoires militaires qui pourraient se trouver tant dans les maisons ci-devant royales que parmi les effets des émigrés. Car il est essentiel, ajoute le ministre, de ne pas perdre de vue un aussi riche moyen de se procurer de nouveaux renseignements sur nos frontières et sur tous les pays qui sont actuellement le théâtre de la guerre » (Arch. nat., F^{17} 1036).

1. Lettre en date du 8 mars (F^{17} 1036). Le ministre demande que pour l'examen du cabinet d'histoire naturelle les commissaires s'adjoignent le cit. Bernardin de Saint-Pierre.

2. Rappelons qu'il s'agit du mausolée de Michel Le Tellier par Hurtrelle et Mazeline, qui, transporté au Musée des Monuments français, fut par la suite replacé dans l'église de Saint-Gervais (Cf. Piganiol, *Description de Paris*, t. III, p. 513, et *Archives du Musée des monuments français*).

3. Au presbytère de Saint-Etienne du Mont sont conservées aujourd'hui : une tapisserie tissée d'or et d'argent, représentant la *Lapidation de saint Etienne*, de fabrique française du XVIIe siècle, et deux autres représentant le *Repas d'Emmaüs*, d'après le Titien, et la *Sainte Famille*, d'après Raphaël : ces deux dernières du XVIIIe siècle. (*Inventaire des richesses d'art de la Ville de Paris*, t. I, p. 319.)

Le citoyen Mongez, sur le mobilier de l'émigré Cély, rue de Verneuil [1].

Le citoyen Desmarest, sur celui de l'émigré Lafayette [2].

Le citoyen Mouchy, sur celui d'une maison religieuse.

On lit la rédaction du plan d'organisation des travaux de la commission. Une question traitée dans ce plan donne lieu à des débats très vifs. Il s'agit de savoir si un membre de la commission peut être chargé seul du travail concernant les bibliothèques, quand il lui a été donné deux adjoints parmi ses collègues pour le même objet ; et si cette exclusion abusive ne paralyse point les opérations de la section de la Littérature dans la commission. La discussion est remise à la prochaine séance.

Le citoyen Ameilhon lit un projet concernant le travail des membres de la commission avec les commissaires aux ventes, projet qui doit être communiqué au Directoire [3].

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

1. L'hôtel de Cély-d'Astorg, côté gauche de la rue de Verneuil, renfermait une collection de plans formée par l'architecte Desmaisons, très visitée par les amateurs. Chez l'émigré Cély, le cit. Mongez a fait réserver : 1° un morceau de toile chargée de caractères mexicains avec des explications en langue espagnole ; 2° un miroir antique rond de bronze, plaqué d'argent, renfermé entre deux plaques de même nature ; 3° deux lampes de terre cuite antique, il y a des mots latins gravés en relief sous ces lampes ; 4° un morceau d'os cylindrique foré dans sa longueur et percé latéralement de deux trous. Il paraît être un débris de flûte antique. 9 mars 1793 (Arch. nat., F[17] 1263).

2. Dans la maison du ci-devant général Lafayette (rue de Bourbon-Saint-Germain, n° 81), Desmarest dit avoir trouvé :

1° 32 rouleaux de dessins des montagnes de Provence, voisines de la frontière, par Bours.

2° Le comté de Nice, en deux feuilles gravées, par le même.

3° Campagnes du prince Henri en Bohême, en plusieurs feuilles, beau papier, belle gravure.

4° 7 rouleaux de cartes de l'Amérique septentrionale..

5° 2 atlas maritimes de Belin.

6° Atlas de Bowen, anglais.

7° 3 feuilles des chasses du Roi.

8° Deux exemplaires d'un traité sur les évolutions de la cavalerie, grand in-f°.

9° Cartes des états d'Allemagne, montées en toile et à charnière, pour les militaires ; un gros paquet.

10° Cartons contenant les états de situation de la Provence relativement au service militaire des frontières.

On m'a montré deux cannes en écaille blonde et noire et une épée faite avec les verrous de la Bastille. J'ai fait joindre, en effet, aux cartes qu'on a mises sous les scellés. Signé : Desmarest (Rapport du 7 mars 1793. — Arch. nat., F[17] 1032).

3. V. ce projet d'instruction aux Pièces annexes, n° XXIX.

Séance du mardi 19 mars 1793, l'an 2 de la République.

Desmarest, F.-V. Mulot, Masson, Lemonnier, L.-A. Mercier, Mouchy, Moreau le jeune, Bréquigny, Poirier, Mongez, P. Cossard, Boizot, L.-P. Dufourny.

Désignation de commissaires pour procéder à l'examen des maisons du Précieux Sang (rue de Vaugirard), des Robertins, des Chartreux, et de Bellechasse (rue Saint-Dominique). — Décision accordant au curé de Saint-Louis-en-l'Ile pour son église deux statues de l'abbaye de Sainte-Geneviève. — Démarche qui sera faite auprès du ministre de l'Intérieur afin d'obtenir pour chacun des membres de la commission une autorisation nouvelle. — Lecture d'une lettre du même ministre concernant la classification des cartes géographiques et leur répartition entre les départements de la Marine, de la Guerre et des Affaires étrangères. — Démarche à faire auprès de ce ministre pour qu'il soit procédé à la recherche des cartes géographiques dans toute l'étendue de la République. — Lecture du mémoire présenté au comité d'Instruction publique au nom de la commission dans le but d'obtenir la restitution des quatre anges d'argent retenus à la Monnaie. — Lecture d'une lettre des administrateurs des travaux publics qui invitent la commission à désigner des commissaires pour collaborer au travail dont ils ont chargé quatre architectes, en vue de l'abolition des signes contraires aux principes d'égalité que l'on voit dans les monuments publics. — Lectures de rapports sur le mobilier de l'église de Sainte-Marie du Temple, des maisons de Saint-Jean-de-Latran, de Saint-Thomas de Villeneuve, de la veuve du Sauzay, des séminaires du Saint-Esprit et des Trente-trois, de la bibliothèque de l'émigré Salives. — Les cit. Desmarest, Mulot, Boizot et Moreau chargés de rédiger un travail sur le mode d'enlèvement des objets distraits de la vente du mobilier des émigrés. — Demande formée par le cit. Ameilhon pour l'obtention du titre de commissaire du Département aux bibliothèques nationales.

On lit des lettres d'invitation du Directoire du Département de Paris relatives à l'examen à faire du mobilier de plu-

sieurs maisons nationales; cet examen est réparti entre des membres de la commission dans l'ordre suivant :

La maison ci-devant du Précieux Sang [1], rue de Vaugirard, au citoyen Moreau.

Celle des ci-devant Robertins [2], aux citoyens Mulot, Boizot.

Celle des Chartreux, aux mêmes.

La maison ci-devant de Bellechasse [3], rue Saint-Dominique, Faubourg Saint-Germain, au citoyen Masson [4].

La commission de l'administration des Biens nationaux ayant renvoyé à la commission l'examen de la demande faite par le curé de Saint-Louis-en-l'Isle, de deux statues pour substituer à celles de Charlemagne et de Saint-Louis qui ont été renversées de dessus l'autel principal de son église, la commission est d'avis qu'on accorde au curé de Saint-Louis-en-l'Isle deux des quatre statues placées au bas de l'escalier dit de la Vierge, dans la ci-devant abbaye de Sainte-Geneviève, à cette condition, que les frais de déplacement et de transport seront supportés par le curé ou les administrateurs de la dite paroisse [5].

Sur la proposition d'un membre, qui observe que les autorisations dont chacun des membres de la commission est muni, étant signées par le ministre Roland et portant l'empreinte du cachet aux trois fleurs de lys, il est nécessaire d'en obtenir de nouvelles, le secrétaire est chargé de faire auprès du ministre les démarches convenables à cet égard.

On lit une lettre du ministre de l'Intérieur concernant le travail relatif à la classification des cartes géographiques et autres objets de ce genre, pour la répartition en être faite entre les départements de la Marine, de la Guerre et des Affaires étrangères. A cette lettre est jointe une autorisation pour l'enlèvement de ces cartes des différents lieux où l'on en trou-

1. Il s'agit du couvent des Bernardines du Précieux Sang, installées, en 1658, rue de Vaugirard.

2. La communauté religieuse, dite des Robertins, était une annexe du séminaire de Saint-Sulpice.

3. Les chanoinesses du Saint-Sépulcre, ou Augustines de Bellechasse, dont la fondation remontait à 1635.

4. Ces lettres d'invitation portent la date du 4 mars, pour la maison du Précieux Sang; du 14 mars, pour celle des Robertins; du 5 mars, pour celle des Chartreux, rue d'Enfer; du 5 mars, pour celle de Bellechasse (Arch. nat., F^{17} 1035).

5. Le curé et les ci-devant administrateurs de la fabrique de Saint-Louis-en-l'Isle aux administrateurs des Biens nationaux, lettre non datée (Arch. nat., F^{17} 1035).

verrait [1]. A cette occasion il est arrêté que le ministre sera prié de prendre les mesures qu'il jugera convenables pour faire recueillir, dans les différentes parties de la République, les cartes géographiques imprimées ou manuscrites, les mémoires militaires et autres objets de ce genre qui intéresseraient les départements de la Marine, de la Guerre et des Affaires étrangères.

Le secrétaire fait lecture du mémoire qu'il a été chargé de présenter au comité d'Instruction publique pour réclamer la restitution des quatre anges d'argent provenant de la maison des ci-devant Jésuites, rue Saint-Antoine, et retenus à l'Hôtel des Monnaies [2].

On lit une lettre des administrateurs des Travaux publics qui, d'après le décret du 14 août dernier, ayant chargé quatre architectes de se transporter dans les édifices publics pour y faire la description de tous les signes proscrits, et pour indiquer les moyens de conserver en place tous les chefs-d'œuvre des arts, en métamorphosant en ornements analogues aux principes de l'Egalité ces signes qui blessent les yeux des républicains, invitent la commission à nommer quelques-uns de ses membres qui se joignent aux quatre architectes et partagent leur travail : les citoyens Dufourny, Moreau, Mulot, Puthod sont nommés à cet effet.

On lit des rapports sur le mobilier des maisons de Sainte-Marie du Temple, de Saint-Jean-de-Latran, de la v[e] du Sauzai, rue Neuve-du-Luxembourg; le séminaire du Saint-Esprit, rue des Postes; le séminaire des Trente-trois, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève; Saint-Thomas de Villeneuve, rue de Sève, et la bibliothèque de l'émigré Salives, rue du Pont-aux-choux, n° 42 [3].

1. Lettre datée du 17 mars (Arch. nat., F[17] 1039, n° 1).
2. V. les procès-verbaux des 26 mars, 2 et 9 avril.
3. V. aux Pièces annexes, n° XXX, le rapport sur l'église Sainte-Marie dans l'enclos du Temple.

Dans la maison de la dame veuve du Sauzay, a été distrait de la vente un tableau de quatre pieds de large sur 3 de haut, représentant un *concert flamand*.

Au ci-devant séminaire du Saint-Esprit le cit. Boizot a fait mettre en réserve : dans l'église deux grands tableaux, forme cintrée, du cit. *Barthélemy*, plus, dans la sacristie un tableau représentant une *Sainte Famille*, et un modèle en plâtre du bas-relief exécuté en pierre à l'extérieur du portail par le cit. *Duret*, représentant *des sauvages qui reçoivent le baptême des mains des missionnaires*. Au séminaire des Trente-Trois, il n'a rien trouvé. A la maison des Dames hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, le même commissaire a fait mettre de côté : le tableau placé à

Le secrétaire lit une lettre du citoyen Ameilhon, qui n'a pu assister à la séance; les différentes questions qui y sont traitées sont ajournées à huitaine.

Le secrétaire ayant annoncé que le ministre de l'Intérieur désirait que la commission s'occupât très incessamment d'un travail relatif au mode d'enlèvement des effets distraits de la vente du mobilier des émigrés, et de leur transport dans des Dépôts provisoires, les citoyens Desmarest, Mulot, Boizot, Moreau sont chargés de la rédaction de ce travail.

Le citoyen Dufourny informe la commission de la demande faite récemment au Département par le cit. Ameilhon, du titre de commissaire du Département aux bibliothèques nationales. Le citoyen Dufourny ajoute qu'il a prié le Département d'en référer à la commission.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 26 mars 1793, l'an 2 de la République.

Desmarest, Mouchy, Boizot, Bréquigny, Barthélemy. P. Cossard, d'Ormesson, Poirier, Ameilhon, L.-A. Mercier, L.-P. Dufourny, Regnault, Masson, Lemonnier, F.-V. Mulot, Puthod, Moreau le jeune.

Désignation de commissaires pour l'examen du mobilier de la maison des Carmes (rue de Vaugirard) et de l'émigré Angran d'Alleray. — Lecture d'une lettre du comité d'Instruction publique informant la commission des représentations qu'il a faites au ministre des Contributions publiques relativement aux anges d'argent de Coustou et de Sarrazin. — Instances à adresser au ministre pour l'exécution de la loi sur l'examen des pièces d'orfèvrerie déposées à la Monnaie. — Réclamation par le cit.

l'autel représentant une *Vierge de Bon Secours* (présumé de *Bon Boulogne*), plus un autre tableau d'environ 20 pieds de large sur 12 de haut, représentant *des fonctions hospitalières auxquelles assiste saint Thomas de Villeneuve*, par *Dandré Bardon*, plus un tableau d'environ 4 pieds sur trois, représentant *un évêque la main appuyée sur un livre*, plus des marbres...

Chez l'émigré de Salives, le cit. Ameilhon retient : 1° trois exemplaires du siège de l'île de Ré en 1625, dessiné et gravé par Callot, en douze feuilles ou parties; 2° 190 exemplaires de deux planches anatomiques, d'après les dessins de Martinès, sans aucun texte ni explication (Arch. nat., F[17] 1263).

Bégon, exécuteur testamentaire de Saunier, d'un monument érigé dans l'église des Minimes à la mémoire de Louis-Pierre Saunier. — Dépôt de mémoires d'entrepreneurs pour le compte du Dépôt des Petits-Augustins. — Lecture de la liste des objets entrés aux Petits-Augustins pendant la semaine. — Recommandations à faire au garde de ce Dépôt concernant les enlèvements de tableaux. — Avis de la vente prochaine des tableaux du cit. La Reynière, parmi lesquels s'en trouvent huit de Le Moine qu'il importerait d'acquérir pour la Nation. — Lecture d'un projet devant servir de base aux opérations de la commission en ce qui concerne le mobilier des émigrés. — Rapports sur le mobilier de la maison de Sainte-Geneviève, sur celui de l'émigrée Villeroi, de l'émigré de Croy et de la paroisse de Saint-Gervais. — Le cit. Cossard délégué auprès du comité d'Instruction publique pour conférer au sujet de la conservation des grilles du chœur de l'église métropolitaine de Rouen. — Proposition du cit. Regnault de changer l'heure des séances de la commission. — Observations à soumettre au ministre de l'Intérieur relativement à la vente de la bibliothèque de Croy à Condé. — Réclamation à présenter au ministre de la marine au sujet de miniatures sur vélin dont on s'est emparé pour faire des gargousses.

On lit des lettres du Directoire relatives à l'examen à faire du mobilier d'une maison nationale et d'une autre d'émigré. Les citoyens Boizot et Mouchy sont chargés de l'examen de la première (les Carmes, rue de Vaugirard) [1], les citoyens Boizot, Cossard sont chargés de celui de la seconde (la maison de l'émigré Angran d'Allerai) [2].

Une lettre du président du comité d'Instruction publique informe la commission que, sur sa demande, il a été chargé de rappeler fortement au ministre des Contributions l'exécution de la loi du 20 mars 1791 et son application aux anges d'argent de *Coustou* et de *Sarrazin* provenant de l'église Saint-Louis-la-Culture [3].

1. Lettre d'invitation pour la maison des Carmes, 25 mars (Arch. nat., F[17] 1035).

2. Peut-être Angran d'Alleray (Denis-François), lieutenant-civil du Châtelet, condamné à mort le 9 floréal an II.

3. Sur les instances de la commission des monuments, le comité d'Instruction publique chargea, le 28 mars, le citoyen David de demander à la Convention la conservation de ces statues. « David ne s'empressa pas de s'acquitter de sa mission. Aussi, 10 jours plus tard, le 7 avril, la Convention, prévenue par une lettre du ministre des Contributions publiques du péril que couraient les anges d'argent », en ordonna la conservation. (V. J. Guillaume, *Procès-verbaux du comité d'Instruction publique de la Convention nationale*, t. I, p. 400).

Le secrétaire est chargé de demander au ministre de l'Intérieur l'exécution de la loi qui ordonne l'examen préalable des pièces d'orfèvrerie déposées à la Monnaie.

Une demande du citoyen Bégon [1], exécuteur testamentaire de Saunier, est transmise à la commission par l'administration des Biens nationaux : elle a pour objet la réclamation d'un monument qu'il a fait ériger dans l'église des Minimes, au Marais, à la mémoire de Louis-Pierre Saunier [2]. Cette demande est accordée.

Le secrétaire dépose sur le bureau de nouveaux mémoires d'entrepreneurs et ouvriers employés au service du Dépôt provisoire établi aux ci-devant Petits-Augustins : il est chargé de les faire parvenir au ministre de l'Intérieur.

Le secrétaire lit la note qui lui a été remise par le garde du Dépôt des Petits-Augustins, dans laquelle sont énoncés les objets qu'il a reçus au Dépôt pendant la semaine.

Sur la proposition d'un membre, le secrétaire est chargé de recommander au même garde de n'abandonner l'enlèvement commencé des tableaux d'une église, que lorsqu'il aura été effectué tout entier, et de ne jamais séparer dorénavant les tableaux de leurs bordures.

Un membre informe la commission de la vente prochaine des tableaux du citoyen La Reynière [3] ; il observe que parmi ces tableaux, il s'en trouve huit de *Le Moine*, qui passent pour être les plus beaux de cet artiste, et qu'il serait peut-être important de les acquérir pour la Nation. Le secrétaire est chargé d'en donner avis au ministre.

On lit le projet relatif au mode de distraction du mobilier des émigrés ; il est adopté, et le secrétaire est chargé de le transmettre au ministre de l'Intérieur qui l'a demandé [4].

On fait des rapports sur le mobilier de la maison de Sainte-Geneviève ;

Sur celle de la dame Villeroi, émigrée ;

Sur la paroisse de Saint-Gervais ;

1. Bégon (Michel), conseiller honoraire au Parlement de Metz, intendant de la Marine.

2. Saunier (Louis-Pierre), conseiller d'État, grand doyen des maîtres des Requêtes, décédé le 31 mai 1785, rue Payenne.

3. Grimod de la Reynière (Alexandre-Balthasar-Laurent), littérateur, né à Paris en 1758, mort en 1838.

4. Rapport signé : F.-V. Mulot, Boizot, Moreau le jeune, Desmarest (Arch. nat., F17 1036).

Sur la maison de Croy, émigré [1].

Le citoyen Cossard renouvelle la question déjà agitée, il y a quelques mois, relativement à la conservation des grilles en cuivre qui ornent le chœur de l'église métropolitaine de Rouen; il est arrêté qu'il en conférera avec le cit. David, membre du comité d'Instruction publique, précédemment saisi de cette affaire.

Le citoyen Regnault propose de changer l'heure des séances, et de s'assembler le soir plutôt que le matin : cette proposition est fortement combattue; cependant, comme elle intéresse tous les membres de la commission, il est arrêté qu'elle sera acceptée ou rejetée dans la prochaine séance, et qu'en conséquence les membres absents en seront prévenus afin qu'ils puissent donner leur avis à ce sujet.

D'après le rapport fait sur la bibliothèque de Croy qui existe à Condé, depuis plusieurs années, et qui est précieuse, surtout par les anciens manuscrits qui en font partie, la commission charge son secrétaire de prier le ministre de l'Intérieur de prendre des mesures pour empêcher qu'elle ne soit morcelée par la vente prochaine qui doit en être faite.

Le secrétaire est chargé d'écrire au ministre de la Marine et de le prier de prendre des mesures pour qu'on lui renvoie les miniatures qui ornent les feuilles de vélin dont on s'est emparé pour faire des gargousses.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL 1793, L'AN 2 DE LA RÉPUBLIQUE.

Desmarest, Mouchy, Poirier, Masson, L.-A. Mercier, Dusaulx, Boizot, Vandermonde, Ameilhon, F.-V. Mulot, Lemonnier, Regnault.

Lecture d'une lettre du secrétaire du ministre des Contributions publiques annonçant que la Commission des Monnaies a été

1. Les cit. Ameilhon et Masson n'ont rien trouvé à signaler chez la dame Villeroy, émigrée, au Grand Gentilly (district du Bourg de l'Egalité) le 21 mars (Arch. nat., F[17] 1263).
V. aux Pièces annexes, n° XXXI, les rapports sur Saint-Gervais et l'émigré Croy.

invitée à surseoir à la fonte des anges d'argent de Coustou et de Sarrazin, jusqu'à la décision de la Convention. — Désignation de commissaires pour l'examen du mobilier de la maison de Durfort, rue du Faubourg Saint-Honoré. — Rapports sur le mobilier des maisons suivantes : la chapelle Sainte-Anne, les Carmes, Saint-Thomas de Villeneuve, et la maison de l'émigré La Salle. — Lecture de la note des objets reçus au Dépôt des Petits-Augustins pendant la semaine. — Rappel à adresser au ministre de l'Intérieur relativement au transport au Dépôt provisoire des monuments de l'église de Saint-Paul, et à la nécessité de défendre la vente des objets d'art de l'émigré Choiseul-Gouffier, existant soit à Paris, soit à Marseille. — Convocation à envoyer aux membres absents au sujet de la fixation de l'heure des séances de la commission. — Rachat à un particulier de 17 portraits provenant de la collection des ci-devant Ordres du Roi.

Le secrétaire lit une lettre du cit. Jacquemont, secrétaire du ministre des Contributions publiques, par laquelle il annonce que ce ministre a recommandé à la commission des Monnaies de suspendre la fonte des anges d'argent de *Sarrazin* et de *Coustou* provenant de l'église de Saint-Louis-la-Culture : et qu'il a chargé cette commission de consulter sur leur destination la Convention nationale [1].

On fait lecture d'une lettre du cit. Bouisset, commissaire aux ventes, qui demande que des membres de la commission se transportent dans la maison de Durfort [2], rue du Faubourg Saint-Honoré, n° 73, pour examiner son mobilier : les citoyens Desmarest, Ameilhon en sont chargés.

On fait des rapports sur le mobilier des maisons suivantes :

La chapelle Sainte-Anne, rue du Faubourg Montmartre [3]; les Carmes, rue de Vaugirard ; Saint-Thomas de Villeneuve [4]; La Salle, émigré [5].

1. La lettre du cit. Jacquemont est du 26 mars (Arch. nat., F[17] 1035).

2. Durfort (Emmanuel-Céleste-Augustin, duc de) émigra en Angleterre où il mourut en 1800. L'hôtel de Durfort, bâti par Boffrand, se trouvait entre les rues d'Aguesseau et Duras.

3. La chapelle de Sainte-Anne, construite au milieu du XVII[e] siècle, dépendait de l'abbaye de Montmartre ; elle se trouvait dans la rue Sainte-Anne, continuation de la rue Poissonnière.

4. Sur Saint-Thomas de Villeneuve, v. le procès-verbal du 19 mars.

Aux Carmes, sont distraits de la vente : un *mariage de saint Joseph* par *Corneille*, un *Christ au milieu des docteurs*, et plusieurs autres peintures sans désignation de sujet ni d'auteur (Rapport Mouchy, Arch. nat., F[17] 1032).

5. V. le rapport sur la bibliothèque de l'émigré La Salle aux Pièces annexes, n° XXXII.

Le secrétaire lit la note qui lui a été remise par le garde du Dépôt des Petits-Augustins, dans laquelle il rend compte des objets qu'il a reçus pendant la semaine.

Le secrétaire est chargé de rappeler au souvenir du ministre de l'Intérieur les observations qui lui ont été faites précédemment sur des monuments existant dans l'église de Saint-Paul, et qu'il est convenable de transporter au Dépôt provisoire, et sur d'autres monuments plus importants encore, appartenant à l'émigré Choiseul-Gouffier, qui se trouvent, soit à Paris, soit à Marseille, et sur la conservation desquels la commission a déjà fixé l'attention du ministre, en le priant d'en défendre la vente.

Il est arrêté que les membres actuellement absents seront invités à se trouver à la prochaine séance pour donner leur avis sur la question proposée relativement à la fixation de l'heure des séances.

La discussion sur le travail relatif aux bibliothèques nationales est remise à huitaine.

Un citoyen présente à la commission dix-sept portraits faisant suite, et provenant de la collection des ci-devant Ordres du Roi; il demande la somme de quatre-vingt-dix livres; elle lui est accordée. Le secrétaire est chargé de faire transporter ces dix-sept portraits au Dépôt des Petits-Augustins.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 9 avril 1793, l'an 2 de la République.

Desmarest, Mouchy, L.-A. Mercier, Regnault, F.-V. Mulot, Mongez, Barthélemy, Moreau le jeune, Debure l'aîné, Dacier, Ameilhon, d'Ormesson, Poirier, Puthod, Lemonnier.

Lecture d'une lettre du cit. Bouisset, commissaire aux ventes, relative à l'inventaire du mobilier de l'émigré d'Angiviller; d'une autre du Directoire sur l'évacuation du séminaire de Saint-Louis; d'une troisième du cit. Gaultier, officier de la Légion de la Moselle, relative à un monument précieux de la cathédrale de

Clermont-Ferrand. — Lecture de la note des objets entrés aux Petits-Augustins pendant la semaine. — Les cit. Masson et Mouchy chargés de recevoir les quatre anges d'argent de Saint-Louis-de-la-Culture retirés de la Monnaie. — Désignation des mêmes commissaires pour examiner à la Monnaie diverses pièces d'orfèvrerie. — Rapport du cit. Mouchy sur le mobilier de la chapelle de Sainte-Anne. — Fixation des heures des séances de la commission. — Lecture par le cit. Mercier d'une note relative à un souterrain découvert dans l'enclos des religieuses de Saint-Julien d'Auxerre et qui recèle des monuments importants.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre du cit. Bouisset, commissaire aux ventes, relative à l'inventaire et examen du mobilier de l'émigré d'Angiviller; d'une autre du Directoire, relative à l'évacuation du séminaire de Saint-Louis [1]; et d'une troisième du citoyen Gaultier, officier de la Légion de la Moselle, en cantonnement à Saarbrücken, qui informe la commission de l'existence d'un monument dans la cathédrale de Clermont-Ferrand, précieux par son travail et son antiquité [2].

On lit la note remise par le garde du Dépôt des Petits-Augustins, dans laquelle il rend compte des objets qu'il a reçus pendant la semaine.

Les citoyens Masson et Mouchy sont chargés de recevoir les quatre anges d'argent provenant de l'église Saint-Louis-la-Culture, que les commissaires de la Monnaie doivent livrer pour être transportés au Dépôt, en exécution d'un ordre du ministre des Contributions publiques.

Sur l'avis des mêmes commissaires, qui informent la commission qu'il existe à l'Hôtel des Monnaies diverses pièces d'orfèvrerie dont le travail leur paraît assez précieux pour les excepter de la fonte, le secrétaire est chargé de leur exprimer les sentiments de reconnaissance de la commission. Les cit. Masson et Mouchy sont nommés pour examiner ces pièces d'orfèvrerie.

1. Cette lettre est datée du 4 avril (Arch. nat., F[17] 1035).
2. Lettre en date du 30 mars 1793. Il s'agit d'un sarcophage antique, en marbre, orné de bas-reliefs, servant d'autel dans la cathédrale de Clermont. Le cit. Gaultier engage la commission à faire transporter ce monument au Muséum de Paris (Arch. nat., F[17] 1032).

Le citoyen Mouchy fait un rapport sur le mobilier de la chapelle de Sainte-Anne, Faubourg Montmartre [1].

Il est arrêté que les assemblées de la commission se tiendront dorénavant à cinq heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au premier septembre, et le matin à dix heures, depuis le 1er septembre jusqu'au 1er avril.

Le citoyen Mercier lit une note relative à un souterrain découvert dans l'enclos des ci-devant religieuses de Saint-Julien d'Auxerre, vers l'année 1745, qui recèle des monuments qu'on a des raisons de croire être importants pour les arts et l'antiquité. Le secrétaire est chargé de transmettre cette note au ministre de l'Intérieur [2].

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 16 avril 1793, l'an 2 de la République.

Ameilhon, Poirier, Bréquigny, Desmarest, Masson, L.-A. Mercier, Boizot, F.-V. Mulot, Lemonnier, Mouchy, Debure l'aîné, d'Ormesson, Puthod.

Désignation d'un commissaire chargé d'examiner le cabinet d'histoire naturelle de la dame d'Esclignac, émigrée. — Dispositions pour l'enlèvement d'un fonds d'archives existant dans la maison des Filles-du-Calvaire, rue Saint-Louis-au-Marais. — Le cit. Cossard chargé de procéder à un examen complémentaire des tableaux de la maison des Capucines, place des Piques. — Désignation du cit. Boizot pour prendre connaissance des tableaux de la bibliothèque des Carmes, rue de Vaugirard, ainsi que du

1. A la chapelle de Sainte-Anne, rue Poissonnière, sont distraits de la vente : quatorze petits tableaux représentant la *Vie de la Vierge*, en grisaille et coloriés, plus la frise et le devant de l'autel : le tout de la même main.

Une Vierge et l'Enfant Jésus, bonne copie ou original.

Un tableau de forme ovale, représentant le *Baptême du Christ*, peinture de *Le Brun* ou bonne copie.

Un autre, d'ancien style, peint sur bois, représentant l'*Assomption de la Vierge* (Rapport Mouchy, Arch. nat., F17 1263).

2. D'après cette note, au cours de travaux de terrassement exécutés vers 1745, un souterrain voûté, renfermant des statues et colonnes antiques, fut découvert dans l'enclos de l'abbaye. Un petit Mercure de bronze, haut de deux pouces, en fut retiré. Cependant cette découverte s'étant ébruitée, l'abbesse avait fait fermer le souterrain afin d'éviter l'affluence des curieux (Arch. nat., F17 1032).

mobilier des Jacobins, rue Saint-Dominique, et de celui de l'Instruction chrétienne, rue du Pot-de-fer. — Lecture d'une délibération du Directoire portant que les commissaires aux ventes remettront aux membres de la commission tous les objets existant dans les maisons nationales de nature à intéresser les Arts. — Mémoires d'entrepreneurs pour le compte du Dépôt des Petits-Augustins. — Lettre à écrire au ministre de l'Intérieur au sujet de la réclamation par les commissaires de la Monnaie des ornements d'église qui se trouvent aux Petits-Augustins. — Lecture de l'état des objets entrés à ce Dépôt pendant la semaine. — Observations sur la forme défectueuse des états envoyés par le garde des Petits-Augustins, lesquels ne sont ni datés, ni signés; ainsi que sur la lacune que présente le dernier état relativement aux tableaux de l'abbaye de Saint-Denis. — Rapport du cit. Mouchy sur le mobilier de l'église de Saint-Hilaire. — Demande présentée par les commissaires du Museum en personne pour obtenir trois tableaux actuellement aux Petits-Augustins. Délibération à ce sujet. — Prétention émise par la commission d'être exclusivement investie du soin de désigner les objets qui doivent être tirés des Dépôts provisoires. — Désignation de commissaires chargés de choisir au Dépôt des Petits-Augustins les « morceaux précieux » susceptibles d'être transportés au Museum. — Lecture d'un mémoire sur un projet de réorganisation du Museum. — Lecture du procès-verbal de la séance de la section des Lettres, du 10 de ce mois, concernant la recherche des objets précieux dans les bibliothèques nationales. — Avis donné par le cit. Debure de la vente du Dépôt de titres et chartes des Cordeliers.

Sur l'avis donné par un commissaire aux ventes qu'il existe parmi le mobilier de la dame d'Esclignac [1], émigrée, un cabinet d'histoire naturelle dont il est important que la commission prenne connaissance, le citoyen Desmarest est chargé d'en faire l'examen.

Le secrétaire informe la commission qu'il existe dans un cabinet des ci-devant Filles du Calvaire, rue Saint-Louis, au Marais, une collection d'archives, qu'on a négligé d'enlever, il est chargé d'en avertir les préposés aux Archives déposées à l'Hôtel du Saint-Esprit.

1. Il s'agit de la famille de Preissac d'Esclignac, originaire de Gascogne.

Il est aussi chargé d'écrire au cit. Cossard pour qu'il se transporte dans la maison ci-devant des Capucines, place des Piques, à l'effet d'examiner les tableaux qu'on a trouvés dans une pièce dans laquelle il n'avait point été introduit, lors d'un examen antérieur dont il avait été chargé. Ce nouvel examen dont il s'agit doit se faire à la réquisition du Directoire, qui en a donné avis à la commission.

Le citoyen Boizot est chargé de prendre connaissance des tableaux qui se trouvent dans la bibliothèque des ci-devant Carmes, rue de Vaugirard.

Le même citoyen est aussi chargé de faire l'examen du mobilier qui se trouverait encore dans la maison des ci-devant Jacobins, rue Saint-Dominique, et de celui de l'Instruction chrétienne, rue Pot-de-Fer [1].

Lecture faite de la délibération du Directoire, portant que les commissaires aux ventes remettront entre les mains des membres de la commission des monuments tous les objets étant dans les maisons nationales qui peuvent intéresser les Arts, la commission arrête qu'il en sera donné communication au ministre de l'Intérieur et qu'on informera le Directoire de cette mesure.

Le secrétaire dépose sur le bureau des mémoires d'entrepreneurs et ouvriers employés au service du Dépôt des Petits-Augustins : il est chargé de les faire parvenir au Directoire, en lui déclarant que, ces mémoires étant réglés par un expert du Département, il n'appartient point à la commission d'en prendre connaissance, n'ayant aucune responsabilité ; qu'elle croit en conséquence que c'est au Directoire à prendre les mesures convenables auprès du ministre à l'effet d'obtenir les payements de ces mémoires.

D'après la lecture d'une note communiquée par les commissaires de la Monnaie relativement aux ornements d'église existant au Dépôt des Petits-Augustins, et qui, aux termes de la loi, doivent être transportés à l'Hôtel des Monnaies, le secrétaire est chargé d'en écrire au ministre de l'Intérieur. Il est aussi chargé d'écrire au même ministre pour qu'il se concerte avec celui des Contributions publiques à l'effet de faire

1. Ces lettres d'invitation sont du 25 mars pour les Carmes, des 6 et 13 avril pour l'Instruction chrétienne et les Jacobins (Arch. nat., F17 1035).

transporter au Dépôt des pièces d'orfèvrerie exceptées de la fonte par les commissaires des Monnaies et qui ont été examinées par des membres de la commission des monuments [1].

On lit la note du garde du Dépôt des Petits-Augustins, par laquelle il rend compte des objets qu'il a reçus dans ce Dépôt pendant la semaine. Le secrétaire est chargé de l'avertir que les états qu'il présente ne sont ni datés ni signés, et que, dans le dernier, où il est fait mention de tableaux provenant de la ci-devant abbaye de Saint-Denis, tous les tableaux mis en réserve par les membres de la commission ne sont pas énoncés [2].

Le cit. Mouchy fait un rapport sur le mobilier de l'église de Saint-Hilaire [3].

Le cit. Boizot annonce un rapport sur l'abbaye de Saint-Denis qu'il doit déposer sur le bureau, quand il sera rédigé [4].

Les commissaires du Museum se présentent pour donner à la commission communication d'une lettre du ministre de l'Intérieur dont le but est d'engager la commission à accorder au Museum trois tableaux actuellement au Dépôt provisoire des Petits-Augustins. Le président fait aux cit. commissaires un accueil fraternel, les informe qu'une lettre tendant au même but avait été adressée à la commission; qu'elle allait ouvrir la discussion sur cette lettre, et que la commission leur ferait parvenir le résultat de cette discussion. Les commissaires

1. V. la lettre écrite à ce sujet le 4 mai par le ministre de l'Intérieur au ministre des Contributions publiques (Arch. nat., F[17] 1032).

2. L'état fourni par le cit. Lenoir dont il est ici question est très vraisemblablement celui qui a été placé à la fin de l'année 1792 dans les *Archives du Musée des Monuments français*, t. II, p. 26 : la mention des tableaux de *Boulogne* venant de Saint-Denis ainsi que celle des Anges d'argent de Saint-Louis de la Culture, retirés de la Monnaie en avril 1793 seulement, sont de nature à déterminer la date de cette pièce qu'il faut reporter au mois d'avril. Cette identification permet de combler une lacune qui existe à la page 46 du même ouvrage, dans l'état des objets entrés au Dépôt des Petits-Augustins en avril. Cet état, qui n'indique aucune entrée du 7 au 15, sera complété précisément au moyen de l'état précédent qui comprend les objets reçus du 10 au 14. (Cf. aux Pièces annexes, n° XXXIII, *l'État des tableaux réservés à Saint-Denis* par les membres de la commission des monuments).

3. L'église paroissiale de Saint-Hilaire était située au bas de la rue des Sept Voies, en face de celle des Carmes.

Parmi les objets distraits de la vente par le cit. Mouchy on remarque : deux grands tableaux représentant l'un : *J.-C. au milieu des docteurs*, l'autre l'*Adoration des Bergers* par *Van Scappen*, un petit mausolée en marbre de plusieurs couleurs, huit épitaphes en marbre noir et quatre en cuivre (Arch. nat., F[17] 1263).

4. A partir du paragraphe : *Les commissaires du Museum*, etc., le reste du procès-verbal est rédigé par le cit. Mulot (note de Le Blond).

du Museum retirés, la discussion s'ouvre sur la lettre du ministre de l'Intérieur. Cette lettre donne lieu à un membre de lire un mémoire relatif à une nouvelle organisation de la commission du Museum. Ce mémoire, dans lequel on a trouvé de bonnes vues, présente des difficultés réelles qui en déterminent l'ajournement. La discussion reprise, on remarque dans la lettre au ministre qu'il demandait, d'après le vœu des commissaires du Museum, trois tableaux du Dépôt provisoire, savoir : le *Christ* de *Le Sueur*, le tableau de *Raphaël*, trouvé à Saint-Lazare, la *Madeleine* de *Lebrun*. La commission, convaincue que, d'après le vœu des décrets, ce n'est ni à la commission du Museum, ni au ministre à désigner quels sont les objets qui doivent être tirés des Dépôts provisoires, mais que c'est précisément le devoir et le travail de la commission, il a été arrêté que quatre membres seraient nommés pour se transporter au Dépôt des Petits-Augustins et qu'ils indiqueraient à la commission quels sont les morceaux précieux qu'il serait convenable de faire transporter du Dépôt provisoire dans le Museum national du Louvre. Les commissaires nommés sont les cit. David, Moreau, Lemonnier, Regnault. Ces commissaires étant convenus de se rendre au Dépôt des Augustins vendredi prochain, à dix heures du matin, le secrétaire est chargé d'en prévenir le garde. Il est arrêté que le secrétaire informera le ministre de la détermination de l'Assemblée, et de la nomination des commissaires, et que le cit. Regnault en donnera connaissance aux commissaires du Museum [1].

On fait lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire

1. La lettre du ministre à la commission des monuments est du 14 avril. En voici le dernier paragraphe : « La commission du Museum m'expose le besoin de satisfaire... la juste impatience du public et d'offrir le plus tôt possible à ses yeux plusieurs chefs-d'œuvre qui y sont attendus, dont les places y sont déjà marquées et que retient encore votre Dépôt provisoire. Elle m'indique notamment le tableau de *Raphaël* trouvé à Saint-Lazare, la Madeleine de *Lebrun* et le *Christ* de *Le Sueur*. Mais il en est beaucoup d'autres encore susceptibles de la même destination et dont votre zèle pour les arts vous engagera probablement à faire le plus tôt possible le choix. Je recommande avec instance ce triage à vos soins, je vous invite à vous concerter à cet égard avec la commission du Museum et à lui remettre incessamment sur ses récépissés, non seulement les chefs-d'œuvre que je viens d'indiquer, mais tous ceux que, d'accord avec elle, vous jugerez propres à enrichir le Museum national. Je préviens cette commission de l'invitation que je vous adresse, et je ne doute pas de l'empressement que vous mettrez à lui procurer en cette occasion tous les secours et toutes les facilités qu'elle peut attendre de votre zèle, de vos lumières et de votre amour éclairé pour les arts » (Arch. nat., F¹⁷ 1036).

de la section des Lettres, du vendredi 10 de ce mois. L'assemblée générale y donne son assentiment et regarde l'article concernant la recherche des objets précieux contenus dans les dépôts de livres formés des bibliothèques nationales comme devant faire partie des notes à soumettre au comité d'Instruction publique pour l'organisation définitive de la commission : notes qui doivent être arrêtées à la séance prochaine[1].

Le cit. Debure, chargé par la section des Lettres de prendre des renseignements sur les différents dépôts des titres et chartes, a annoncé que le Dépôt des Cordeliers avait été entièrement vendu.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 23 avril 1793, l'an 2 de la République.

Desmarest, Mongez, L.-A. Mercier, F.-V. Mulot, Lemonnier, Boizot, Ameilhon, Mouchy, Dacier, Puthod, Poirier.

Lecture de plusieurs lettres du ministre de l'Intérieur par lesquelles il demande la visite de diverses maisons nationales ou d'émigrés. — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur concernant le traitement du garde du Dépôt des Petits-Augustins : démarche de la commission pour obtenir l'augmentation de ses appointements et leur paiement sur ordonnance du ministre et non plus de la Municipalité. — Lecture d'une autre lettre du même ministre informant la commission qu'il a demandé à la Convention un décret additionnel à celui du 6 février pour l'acquit par la Trésorerie nationale des dépenses faites ou à faire pour les travaux de la commission. — Lecture d'une autre lettre du même pour l'envoi de commissaires à Chantilly afin de procéder à l'enlèvement des objets distraits de la vente. —

1. Les motions faites dans cette séance de la Section des Lettres eurent pour objet : 1° la continuation du dépouillement des ouvrages susceptibles de fournir des indications sur « les richesses littéraires que la France possède » ; 2° la continuation du dépouillement des « titres et chartes qui se trouvent dans les divers Dépôts nationaux, notamment à la Chambre des Comptes » ; 3° « la recherche des objets précieux dans les bibliothèques publiques », dont il est question au procès-verbal (Arch. nat., F[17] 1036).

Teneur d'une lettre à écrire au Bureau de la Comptabilité à l'effet de faciliter le travail des membres de la commission au Dépôt de la Chambre des Comptes actuellement aux Cordeliers. — Désignation du cit. Mulot pour prendre des renseignements sur le Trésor des Chartes. — Dépôt du rapport des commissaires chargés du triage des tableaux des Petits-Augustins susceptibles d'être placés au Museum. — Rapports sur le mobilier des émigrés d'Angiviller, Fournès (rue de Bellechasse) et Coigny. — Désignation de commissaires pour présenter au comité d'Instruction publique le travail relatif à l'organisation de la commission.

On lit plusieurs lettres du Directoire contenant des invitations relatives à l'examen du mobilier qui se trouve dans des maisons nationales ou d'émigrés : différents membres de la commission sont chargés de cet examen.

Lecture faite d'une lettre du ministre de l'Intérieur relativement au traitement du garde du Dépôt établi aux ci-devant Petits-Augustins, il est arrêté qu'on représentera au ministre qu'il est de la convenance que dorénavant ce garde soit payé, non par la Municipalité comme ci-devant, mais sur des ordonnances du ministre et que le ministre sera prié de porter ses honoraires à 1,800 livres au lieu de 1,500 ; que la demande de la commission sera motivée sur l'exemple de son commis, dont les appointements de 1,800 livres, ainsi que sur la nature du travail du garde et l'assiduité qu'il exige.

Une autre lettre du ministre annonce à la commission qu'il a écrit au comité d'Instruction publique et à la Convention nationale, pour qu'il soit rendu incessamment un décret additionnel à celui du 6 février, d'après lequel il puisse faire acquitter provisoirement par la Trésorerie nationale sur le fonds des sciences et des arts tant les dépenses faites que celles à faire pour les travaux de la commission, jusqu'à ce que la Convention ait définitivement affecté un fonds spécial aux dépenses qu'exigent le transport et le rassemblement des monuments.

Une troisième lettre du ministre de l'Intérieur, dont on fait lecture, invite la commission à charger les cit. Desmarest et Dufourny, nommés précédemment commissaires pour l'examen du mobilier de Chantilly, de se transporter de nouveau dans cette habitation pour y procéder à l'enlèvement des

objets qui doivent être distraits de la vente : les cit. Desmarest et Dufourny, étant retenus à Paris par des affaires publiques et ne pouvant remplir cette mission, les citoyens Moreau et Puthod leur sont substitués. Le secrétaire est chargé d'en informer le ministre.

Il est aussi chargé d'écrire aux membres composant le Bureau de la Comptabilité, et de les prier de prendre les mesures nécessaires pour procurer aux membres de la commission les moyens de procéder aux opérations dont il sont chargés relativement aux Dépôts de la Chambre des Comptes transportés aux ci-devant Cordeliers, ainsi qu'aux autres Dépôts du même genre existant au Palais. Quant à celui des Cordeliers, les membres de la commission désireraient que la clé de ce Dépôt fût confiée à quelque membre de la section du Théâtre Français, afin qu'ils puissent la trouver au besoin.

Le cit. Mulot est chargé de prendre des renseignements sur l'état actuel du Trésor des Chartes et sur les déplacements qu'on se propose d'en faire.

Les commissaires nommés pour faire le triage des tableaux existant dans le Dépôt des Petits-Augustins pour être transportés dans la galerie du Louvre, en exécution d'une lettre du ministre de l'Intérieur, déposent leur rapport sur le bureau ; le secrétaire est chargé de le faire parvenir au ministre [1].

On fait les rapports suivants : sur le mobilier de l'émigré d'Angiviller, sur celui de l'émigré Fornaise, rue de Bellechasse, n° 221, sur celui de l'émigré Coigny [2].

1. Ce rapport a été publié dans les *Archives du Musée des Monuments français*, t. II, p. 49.

2. V. aux Pièces annexes, n° XXXIV, le rapport sur les objets d'art trouvés chez l'émigré d'Angiviller.

L'émigré Fournès (Jules-Marie-Henri de Faret, comte de Faret, marquis de), et non de Fornaise, comme il est écrit au procès-verbal, était colonel du régiment de Royal-Champagne-cavalerie, seigneur de Saint-Privat du Gard et de Saint-Jean de Marvejols, grand sénéchal d'épée de Beaucaire et Nimes.

Les objets de son mobilier mis en réserve par le cit. Lemonnier étaient : « 9 gravures sous verre représentant : *le rivage de Tivoli*, *le Départ d'Hector*, *la Toilette d'Esther*, *Sainte Geneviève*, *Lecture espagnole*, *l'Homme entre le Vice et la Vertu*, *le Coucher d'une femme*, *le Verrou*, *Frédéric II*. — 4 autres gravures sous verre, — *les Grâces et l'Amour*, et une autre petite sous verre, au bas de laquelle est écrit en anglais : *cottage children* ».

Chez l'émigré Coigny, le même commissaire a réservé : « un tableau de *Billecoq* peint sur bois, représentant *le médecin Durieu*; un autre par le même représentant *une jeune fillè* et *un jeune homme tenant une marotte*; un tableau de *Mlle Gérard* représentant une *Jeune fille* vêtue dans le costume espagnol ; autre tableau représentant des fleurs, de *Mme Coster*, deux esquisses de *Fragonard* ; un petit tableau du *Titien*, sujet libre ; un tableau de chapelle représentant *une agonie* par *Jouvenet*; deux tableaux de batailles sur deux rouleaux par *Lepan* » (23 avril, Arch. nat., F^{17} 1263).

Le secrétaire est chargé de demander au comité d'Instruction publique le jour et l'heure où les députés de la commission pourront lui soumettre le travail relatif à l'organisation de la commission, travail demandé précédemment par le comité.

Les membres nommés pour présenter ce travail sont les cit. Mulot, Mongez, Ameilhon, Boizot.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 30 avril 1793, l'an 2 de la République.

F.-V. Mulot, Boizot, Poirier, Desmarest, L.-A. Mercier, Mouchy, Puthod, Lemonnier, Regnault, Moreau le jeune, P. Cossard, Ameilhon, d'Ormesson.

Lecture de lettres du Directoire relatives à l'examen du mobilier de diverses maisons nationales. — Lecture d'une lettre du Directoire portant que, d'après la loi, la commission doit faire parvenir elle-même ses mémoires de dépenses au ministre. — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur à l'effet de presser le départ des commissaires pour Chantilly. — Envoi à Auxerre des cit. Mulot et Cossard afin de prendre connaissance des monuments antiques existant dans un souterrain de cette ville. — Lecture d'une lettre du ministre autorisant la commission à comprendre les appointements du garde du Dépôt des Petits-Augustins dans ses états de dépenses et à porter les dits appointements à 1,800 livres. — Lecture de la note des objets entrés aux Petits-Augustins pendant la semaine. — Rapports des cit. Desmarest et Mouchy sur le mobilier de l'émigré de Nesle, du cit. Ameilhon sur la bibliothèque de La Salle. — Proposition au ministre d'acquérir pour le Museum deux tableaux de Louis Carrache. — Renseignements à demander sur les statues antiques du château de Richelieu en Poitou. — Refus d'un mémoire de dépenses du cit. Francin pour le transport des Anges adorateurs aux Petits-Augustins.

Le secrétaire fait lecture de différentes lettres d'invitation du Directoire relatives à l'examen du mobilier existant dans des maisons nationales.

Il lit ensuite une lettre du Directoire, en date du 23 de ce mois, relative aux mémoires de dépenses pour le rassemblement, arrangement et restauration des monuments, mémoires dont il est fait mention au procès-verbal du mardi 16 de ce mois. Le Directoire déclare à la commission que, conformément au décret du 6 février 1793, c'est à elle à faire parvenir au ministre les mémoires dont il s'agit [1].

On fait lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur, qui presse le départ des membres de la commission nommés pour procéder à l'enlèvement des objets de science et d'art distraits du mobilier du château de Chantilly. Il est arrêté que les commissaires se transporteront demain à Chantilly [2].

On lit une lettre du même ministre qui demande, sur l'exposé fait par la commission qu'il existe des monuments antiques dans le souterrain d'une maison nationale d'Auxerre, que deux membres de la commission en fassent l'examen et le rapport. Les cit. Mulot et Cossard sont nommés à cet effet et doivent se mettre en route pour Auxerre le 9 du mois prochain [3].

Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur, en date du 28 de ce mois, relative au traitement du garde du Dépôt des Petits-Augustins. Le ministre y déclare l'inconvenance qui se trouve à ce que ce garde soit payé par la Municipalité : il autorise la commission à comprendre désormais les appointements de ce garde dans les états de dépenses qu'elle a à lui produire, sur le pied de 1,800 livres par an, au lieu de 1,500 livres que lui accordait la Municipalité [4].

Lecture de la note du garde du Dépôt contenant l'énoncé des objets qu'il a reçus pendant la semaine [5].

On lit les rapports des cit. Desmarest et Mouchy sur le mobilier de l'émigré de Nesle ; et celui du cit. Ameilhon sur la bibliothèque de l'émigré La Salle.

1. Arch. nat., F17 1035.
2. Cette lettre du ministre est datée du 29 avril (Arch. nat., F17 1036).
3. V. avec la lettre du ministre, datée du 27 avril, diverses lettres écrites à ce sujet par Garat à la commission des monuments et au Directoire du Département de l'Yonne, ainsi qu'une lettre de M. Le Blond, en date du 1er mai, par laquelle il annonce au ministre que le départ des cit. Mulot et Cossard pour Auxerre est fixé au 9 du même mois (Arch. nat., F17 1032 et F17 1039).
4. V. cette lettre Arch. nat., F17 1036.
5. V. *Archives du Musée des monuments français*, t. II, p. 47, la nomenclature des objets reçus aux Petits-Augustins du 24 au 27 avril.

Sur le rapport de plusieurs membres de la commission, le secrétaire est chargé d'informer le ministre qu'il serait important d'acquérir pour la collection du Museum deux tableaux de *Louis Carrache* provenant de la vente du cit. Joubert, et que le possesseur céderait pour un prix modique au-dessus de celui de la vente [1].

Le secrétaire est aussi chargé de prier le ministre de demander des renseignements sur les statues antiques qui sont dans le château de Richelieu en Poitou [2].

Le secrétaire présente le mémoire des frais faits par le cit. *Francin* pour le transport des Anges adorateurs, de sa composition, au Dépôt des Petits-Augustins : il est arrêté que ce mémoire sera renvoyé au cit. Francin, en lui déclarant que la commission ne peut se charger de ces frais de transport.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 7 mai 1793, l'an 2 de la République.

Desmarest, P. Cossard, Lemonnier, Poirier, L.-A. Mercier, Boizot, Mouchy, Bréquigny, F.-V. Mulot, Mongez, Ameilhon, Regnault, d'Ormesson.

Lecture d'une lettre du cit. Gérard, commissaire aux ventes, qui invite la commission à faire enlever les objets distraits de la vente du mobilier de la chapelle de Sainte-Anne. — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur relative au traitement du cit. Vassou, portier du Dépôt des Petits-Augustins. — Lecture de la note des objets entrés à ce Dépôt pendant la semaine. — Rapports : du cit. Boizot sur le cabinet d'histoire naturelle de la dame d'Esclignac, émigrée; du cit. Mongez sur quelques échantillons d'histoire naturelle déposés aux Minimes. — Proposition qui sera faite au ministre de l'Intérieur d'acquérir pour

1. Lettre de Le Blond au ministre de l'Intérieur, 2 mai.

2. Cette démarche de la commission paraît n'avoir reçu aucune suite. V. dans les *Archives du Musée des Mon. franç.*, t. I, p. 343-347, un rapport de Lenoir, en date du 31 décembre 1806, sur les objets d'art du château de Richelieu qu'il venait de visiter par ordre du ministre de l'Intérieur. Diverses sculptures et peintures acquises à cette époque par l'Etat se trouvent aujourd'hui au Louvre et à Versailles.

la Nation le cabinet d'histoire naturelle du duc de La Rochefoucauld. — Offre du cit. Ferrières, membre de l'Assemblée constituante, de prendre des renseignements sur les bibliothèques nationales du district de Poitiers. — Mémoire de dépenses du garde du Dépôt des Petits-Augustins. — Devis présenté par le cit. Bourdon pour un hangar projeté aux Petits-Augustins.

On lit une lettre du cit. Gérard, commissaire aux ventes, qui invite la commission à faire enlever les objets distraits de la vente du mobilier de la chapelle Sainte-Anne. Le secrétaire est chargé de remettre cette lettre au garde du Dépôt pour qu'il fasse procéder à cet enlèvement avec autorisation du Directoire.

Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur qui demande des renseignements sur l'état et le traitement du cit. Vassou, portier du Dépôt des Petits-Augustins [1]. Le secrétaire est chargé d'en rendre compte à la prochaine séance. On lit la note du garde du Dépôt des Petits-Augustins, dans laquelle sont énoncés les objets qu'il a reçus au Dépôt pendant la semaine.

On fait les rapports suivants :

Sur le cabinet d'histoire naturelle de la dame Esclignac, émigrée, que le cit. Desmarest n'a pas jugé digne d'être conservé ;

Sur le mobilier de la dame La Suze [2], émigrée, par le cit. Boizot [3] ;

Sur quelques échantillons d'histoire naturelle déposés aux ci-devant Minimes, place Royale, et parmi lesquels il ne s'en trouve aucun de précieux, au jugement du cit. Mongez.

Le secrétaire est chargé d'informer le ministre de l'Intérieur qu'on doit procéder incessamment à la vente du cabinet d'histoire naturelle appartenant au ci-devant duc de La Rochefoucault, que ce cabinet est beaucoup plus intéressant sous des rapports d'instruction que par des objets de luxe,

1. Le ministre de l'Intérieur à la commission, 5 mai 1793 (Arch. nat., F[17] 1036).

2. Catherine-Louise de Santo-Domingo, mariée le 25 novembre 1775 à Louis-François de Chamillart, marquis de la Suze, maréchal de camp, habitait rue de Varennes.

3. Rapport de Desmarest sur le cabinet d'histoire naturelle de l'émigrée d'Esclignac, 7 mai. Chez la ci-devant marquise de la Suze, 664, rue de Varenne, le cit. Boizot n'a réservé qu'un portefeuille contenant 56 dessins de différents maîtres, et onze autres dessins encadrés, 7 mai (Arch. nat., F[17] 1263).

qu'il contient plusieurs échantillons précieux, décrits par Valerius et confirmant les descriptions faites par le célèbre Targioni, et qu'il est important de l'acquérir pour en augmenter le Cabinet d'histoire naturelle national [1].

Le cit. Ferrière, membre de l'Assemblée nationale constituante, ayant fait informer la commission qu'il est à portée de prendre des renseignements sur les bibliothèques nationales de Poitiers et des environs de ce district, demande une autorisation à cet effet. Le secrétaire est chargé de faire parvenir sa demande au ministre de l'Intérieur [2].

Le secrétaire dépose sur le bureau un mémoire de dépenses faites par le garde du Dépôt des Petits-Augustins ; ce mémoire, en date du 12 février 1793 jusqu'au 5 mai de la même année, s'élève à la somme de 692 liv. 5 s. La commission, après en avoir pris connaissance, arrête qu'il sera envoyé au ministre.

Le cit. Bourdon présente le devis du hangar projeté pour mettre à l'abri des injures de l'air les marbres transportés au Dépôt des Petits-Augustins, devis qui lui a été demandé par la commission. Le secrétaire est chargé de le transmettre au ministre.

Le temps des fonctions des officiers de la commission étant expiré, il est arrêté qu'on procédera, à la prochaine séance, à la nomination de nouveaux officiers.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : LE BLOND.

SÉANCE DU MARDI 14 MAI 1793, L'AN 2 DE LA RÉPUBLIQUE.

Poirier, Lemonnier, Mouchy, Desmarest, Bréquigny, Boizot, Moreau le jeune, Barthélemy, Regnault, Ameilhon, Vandermonde, d'Ormesson.

Lecture de deux lettres du cit. Puthod rendant compte de la visite des commissaires au château de Chantilly. — Le secrétaire chargé

1. Le cit. Le Blond écrivit au ministre à ce sujet, le 10 mai (Arch. nat., F[17] 1032).
Targioni-Tozzetti (Giovanni), naturaliste italien, né en 1712, mort en 1783, fut directeur du jardin botanique et professeur de botanique à l'Université de Pise.

2. Le secrétaire Le Blond écrit à cet effet, le 20 mai, au ministre de l'Intérieur. L'autorisation est accordée le 10 juin (Arch. nat., F[17] 1032).
Ferrières (Charles-Élie, marquis de), marquis de Marçay, demeurant au château de Marçay, près de Mirabeau en Poitou.

de faire transcrire sur un registre les lettres qu'il a écrites au nom de la commission. — Lecture de diverses lettres du ministre de l'Intérieur relatives à l'ordonnancement des appointements du commis et du concierge de la commission, aux dispositions à prendre pour le transport à Paris du cabinet d'histoire naturelle de Chantilly, à l'autorisation pour le voyage à Auxerre des cit. Mulot et Cossard chargés de fouilles dans la maison de Saint-Julien de cette ville. — Démarche auprès du cit. Barère à l'effet d'obtenir de la Convention un décret portant affectation d'un crédit spécial pour les dépenses nécessitées par l'enlèvement et la restauration des monuments. — Lecture de deux rapports du cit. Mouchy, l'un sur la maison du Cherche-Midi, l'autre sur celle des Carmes de la place Maubert. — Lecture d'une lettre du cit. Aumont, commissaire aux ventes, concernant des cartes géographiques existant à l'hôtel Massiac. — Démarche qui sera faite auprès du ministre pour une augmentation de traitement du cit. Vassou, portier du Dépôt des Petits-Augustins. — Lecture d'un rapport du cit. Boizot sur une maison d'émigré, sise rue Cassette, nº 841. — Désignation de commissaires pour le travail relatif à l'organisation du *Museum*. — Renouvellement des officiers de la commission. — Radiation prononcée contre le cit. Doyen, membre de la commission.

On fait lecture de deux lettres dans lesquelles le cit. Puthod, l'un des commissaires chargés de l'examen du château de Chantilly, rend compte à la commission des opérations qui ont eu lieu à cet égard [1].

Le secrétaire est chargé de faire transcrire sur un registre les lettres qu'il a écrites au nom de la commission, et dont il a conservé des minutes.

On lit quatre lettres du ministre de l'Intérieur. La première annonce l'ordonnance pour le paiement du commis et du concierge de la commission [2]; la seconde contient une autorisation pour prendre au Bureau des Subsistances 60 barils

1. Puthod raconte qu'à son arrivée à Chantilly, en compagnie de son collègue Moreau le jeune, il s'est abouché avec les commissaires de la Convention; ensuite son collègue et lui ont établi l'inventaire des objets trouvés dans « la fouille », vases, bronzes, marbres, dont quelques-uns leur ont paru dignes du Museum. A leur avis, ces objets doivent être transportés à Paris plutôt par voie d'eau que par voie de terre. Ils ont procédé ensuite à l'inventaire de la salle d'armes, qu'il importe de faire transporter sans retard à Paris, dans un local approprié, afin d'éviter de nouvelles dilapidations ainsi que la détérioration par la rouille (Lettres des 6 et 10 mai, Arch. nat., F¹⁷ 1035).

2. Arch. nat., F¹⁷ 1039, n. 2.

vides, destinés à recevoir les échantillons du cabinet d'histoire naturelle de Chantilly, qui doit être transporté à Paris [1]; la troisième contient des autorisations générales adrèssées à chacun des membres de la commission; la quatrième est une autorisation pour les citoyens Mulot et Cossard, chargés de se transporter à Auxerre à l'effet de présider à la fouille proposée dans la ci-devant maison Saint-Julien : cette lettre leur est communiquée [2].

Le secrétaire est chargé d'écrire au cit. Barère et de le prier de solliciter auprès de la Convention nationale le décret additionnel relatif à un fonds spécial que le ministre de l'Intérieur a demandé, et qui doit être affecté aux dépenses qu'exigent le transport, le rassemblement et la restauration des monuments.

On lit deux rapports du cit. Mouchy, l'un sur la maison du Cherche-Midi, l'autre sur celle des ci-devant Carmes de la place Maubert [3].

Une lettre du cit. Aumont, commissaire aux ventes, concernant des cartes géographiques qui sont à l'hôtel Massiac, est remise au cit. Desmarest, chargé de l'enlèvement de ces cartes.

Le ministre de l'Intérieur ayant consulté la commission par sa lettre du 5 de ce mois, sur le traitement du cit. Vassou, portier du Dépôt des Petits-Augustins, qui lui a demandé une augmentation d'appointements, la commission considérant que depuis la fixation du traitement du cit. Vassou à 360 livres,

1. 9 mai (Arch. nat., F¹⁷ 1036). — Un décret de la Convention, du 11 mai 1793, autorisa le ministre de l'Intérieur à faire transporter au Cabinet national d'histoire naturelle tous les objets composant le cabinet de Chantilly, ensemble les armoires dans lesquelles ils étaient conservés, après estimation de ces objets, faite contradictoirement avec les créanciers du prince de Condé. — Un second décret de la Convention, du 26 mai, chargea le ministre de l'Intérieur de mettre les galeries du second étage du bâtiment national, au Jardin des Plantes, en état de recevoir la collection d'histoire naturelle de Chantilly.

2. V. ci-dessus le procès-verbal de la séance du 30 avril.

3. *Maison du Cherche-Midi*. Objets réservés : un tableau carré représentant *sainte Madeleine* à mi-corps, un grand tableau représentant une *Descente de croix*, un petit tableau carré représentant un *Ecce homo*, un tableau carré long représentant *la Sainte Famille*, et plusieurs épitaphes sur marbre noir. (Rapport en date du 16 mai. F¹⁷ 1263).

Carmes de la place Maubert. Trois grands tableaux : l'un de *Restout* représentant un *Christ*, les deux autres des sujets de l'histoire de la Vierge, un mausolée érigé en l'honneur de P.-L. Boullenois, avocat; enfin un grand nombre de marbres blancs et noirs à épitaphes, ainsi que 3 plaques de cuivre à épitaphes (Rapport du 29 avril, F¹⁷ 1263).

par la Municipalité, son service au Dépôt exige beaucoup plus de soins et de fatigues; qu'il est aidé dans ses fonctions par sa femme qui ne reçoit point de salaire, qu'il ne leur est permis de recevoir, et qu'en effet ils ne reçoivent aucune gratification de la part des citoyens que la curiosité conduit au Dépôt, arrête que le ministre sera prié de fixer son traitement à la somme de 600 liv. par an.

On lit un rapport du cit. Boizot sur le mobilier d'une maison d'émigré, rue Cassette, n° 841 [1].

Les cit. Mercier, Moreau, Barthélemy, Regnault, Boizot, Le Blond sont nommés, au scrutin, commissaires, pour s'occuper du travail relatif à l'organisation et disposition du Museum, d'après la demande du ministre de l'Intérieur, énoncée dans sa lettre du 21 avril dernier.

Les trois mois d'exercice des officiers de la commission étant expirés, on procède, par voie de scrutin, à la nomination de nouveaux officiers. Le dépouillement fait :

Le cit. Mercier est proclamé président;

Le cit. Barère, vice-président;

Le cit. Le Blond, secrétaire;

Le cit. Mulot, vice-secrétaire.

Un membre propose la radiation du cit. Doyen du tableau des membres de la commission, il allègue pour motifs l'absence dudit citoyen, préjudiciable aux travaux de la commission, et son séjour dans une terre étrangère et ennemie de la France [2]. Après une discussion sur le fond de la question et sur le mode à employer dans cette circonstance, il est arrêté que son absence équivaut à une démission. La nomination de son successeur est fixée à quinzaine.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

1. Après examen des objets trouvés chez l'émigré Vassé, Boizot fit réserver dix articles, notamment un tableau du *Titien* représentant *une Vierge et sainte Catherine*, un portrait de femme d'après le même, un tableau fort ancien représentant *une Circoncision*, un tableau de paysage, *la mort d'Adonis*, deux têtes de *J.-B. Santerre* et quatre vues de Naples et de Tivoli par *Volaire*. (Arch. nat., F[17] 1263).

2. On se rappelle que le peintre Doyen, appelé à Saint-Pétersbourg comme premier peintre de l'Impératrice, avait cessé de prendre part aux travaux de la commission dès novembre 1791 (V. le procès-verbal de la séance du 22 novembre).

SÉANCE DU MARDI 21 MAI 1793, L'AN 2 DE LA RÉPUBLIQUE.

L.-A. Mercier, Boizot, Regnault, Desmarest, P. Cossard, Mouchy, Masson, Lemonnier, Bréquigny.

Lecture d'une lettre du comité d'Instruction publique invitant la commission à lui déléguer des commissaires, afin de conférer au sujet des moyens à employer pour faire cesser les difficultés opposées par la Trésorerie nationale à l'acquit des dépenses de la commission des monuments. Désignation des cit. Cossard et Leblond. — Lecture d'une lettre du cit. Aristide Valcour ayant pour objet le déplacement des porcelaines de Sèvres provenant du château des Tuileries, qui sont en dépôt au Louvre. — Désignation de commissaires chargés de visiter le mobilier d'une maison d'émigré, sise rue de Lille, n° 498, ainsi que celui de la chapelle des Allemands à Saint-Sulpice. — Envoi, par le cit. Puthod, de l'inventaire du château de Chantilly. — Mémoire du cit. Scellier, marbrier, pour travaux de démolition dans diverses églises. — Communication, par le cit. Desmarest, du catalogue des cartes géographiques qu'il a fait enlever de l'hôtel de Massiac.

Le secrétaire lit une lettre du président du comité d'Instruction publique relative aux difficultés apportées par le payeur des dépenses diverses de la Trésorerie nationale à l'acquittement des dépenses de la commission des monuments; le président du comité d'Instruction publique annonce à la commission que le comité, désirant faire cesser ces difficultés, se propose d'en conférer avec la commission; qu'en conséquence il l'invite à lui envoyer des commissaires pris dans son sein [1]. Les citoyens Cossard et Le Blond sont nommés à cet effet.

On lit une lettre du cit. Aristide Valcour, contenant copie de celle du cit. Mentelle [2], qui a pour objet le déplacement de porcelaines de Sèvres, provenant du mobilier du château des

1. Lettre du cit. Mathieu, président du comité d'Instruction publique, à la commission des monuments, 20 mai (Arch. nat., F17 1252).
2. Mentelle (Edme), né à Paris en 1730, mort en 1815, professeur de géographie et d'histoire à l'École militaire, faisait également un cours public de géographie au Louvre.

Tuileries [1], et maintenant en dépôt au Louvre; le secrétaire est chargé d'en informer le ministre de l'Intérieur, en le priant de prendre des mesures pour que ces porcelaines soient transportées dans le local destiné à recevoir les différents objets précieux provenant des maisons ci-devant royales et de celles des émigrés [2].

Lecture d'une lettre du cit. Berdot, commissaire aux ventes, relative à l'examen d'un cabinet d'histoire naturelle dans une maison d'émigré, rue de Lille, n° 498. Le cit. Desmarest est chargé de cet examen.

Sur une invitation du Directoire qui demande à la commission qu'il soit fait examen du mobilier de la chapelle des Allemands à Saint-Sulpice, avant qu'on procède à la vente du mobilier de cette chapelle, le cit. Boizot en est chargé.

Le cit. Puthod, ayant envoyé le procès-verbal d'inventaire fait dans plusieurs salles et appartements du château de Chantilly, on le dépose sur le bureau.

Le secrétaire y dépose aussi un nouveau mémoire du cit. Scellier, marbrier, contenant la note de démolitions de marbres, colonnes, etc., dans différentes églises et leur transport au Dépôt des Petits-Augustins. Le secrétaire est chargé de le transmettre au cit. Bourdon, expert du Département, nommé pour la vérification et règlement de ces sortes de mémoires, et de suivre la forme accoutumée.

Le cit. Desmarest donne communication du catalogue des cartes géographiques qu'il a fait enlever de l'hôtel de Massiac [3].

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

1. Les porcelaines en question devaient provenir d'une exposition de produits de la manufacture, qui avait été organisée vers la fin de 1791, dans l'ancien appartement des pairs, au Louvre, par ordre de Louis XVI. Cf. A. Tuetey, *Répertoire général des sources manuscrites de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. VI, n° 2159.

2. Le cit. Mentelle avait refusé de livrer les porcelaines confiées à sa garde, n'ayant point d'ordre du ministre. — « Comme une partie de ces porcelaines devait rester au Museum », le cit. Valcour, secrétaire de la commission préposée à la conservation du mobilier national, croyait devoir saisir la commission des monuments de cette question qui la concernait plus particulièrement, 19 mai (Arch. nat., F[17] 1035).

3. L'hôtel de Massiac, qui se trouvait à l'angle de la place des Victoires et de la rue Pagevin (ou du Reposoir), fut, de 1739 à 1792, le siège de la société des Colons français.

Séance du 28 mai 1793, l'an 2 de la République.

L.-A. Mercier, Poirier, Boizot, Lemonnier, Desmarest, Mouchy, Moreau le jeune, Bréquigny, Debure l'aîné, Masson, Regnault, Ameilhon, P. Cossard, Dacier, d'Ormesson.

Insuccès des démarches faites par le secrétaire en vue d'obtenir les cadres des tableaux de Jouvenet, provenant de Saint-Martin-des-Champs, ainsi que ceux d'autres peintures provenant des Carmélites de la rue Saint-Jacques. — Désignation du cit. Lemonnier pour l'examen du mobilier des Récollets, faubourg Saint-Martin. — Lecture de deux lettres du cit. Puthod relatives à la suite des opérations d'inventaire à Chantilly. — Désignation du cit. Mongez pour l'examen d'un médaillier chez l'émigré Valentinois, rue Saint-Dominique. — Note des objets entrés aux Petits-Augustins pendant la semaine. — Réclamation, par le cit. Lenoir, du remboursement des avances qu'il a faites pour des transports de tableaux. — Lecture d'une lettre du cit. Mentelle concernant le projet de transfert au Garde-meuble des porcelaines provenant du château des Tuileries et déposées au Louvre. — Le cit. Cossard chargé de se faire remettre les procès-verbaux d'inventaire des mobiliers de Versailles et des Tuileries. — Plainte au ministre de l'Intérieur au sujet de la négligence des administrateurs du département de la Somme, qui n'ont encore envoyé aucun inventaire. — Changement de l'heure des séances de la commission. — Rapports : du cit. Ameilhon sur deux bibliothèques d'émigrés, du cit. Desmarest sur des cartes faisant partie du mobilier d'un émigré, et du cit. Cossard sur le mobilier de l'émigré du Rouget.

Un rapport sur le mobilier qui est resté dans l'église de Saint-Martin-des-Champs ayant amené la discussion sur les bordures des tableaux de *Jouvenet* et autres faisant partie de ce mobilier, le secrétaire déclare qu'il a fait toutes les démarches nécessaires pour les faire transporter au Dépôt, mais qu'il s'est toujours présenté des obstacles ; il ajoute qu'il a écrit au Directoire pour obtenir les bordures séparées des tableaux auxquels elles appartiennent, qui sont restées dans l'église des Carmélites, rue Saint-Jacques, et qu'il n'a point reçu de réponse ; il est chargé de renouveler la même demande.

Sur une invitation du Directoire, le cit. Lemonnier est chargé de l'examen du mobilier des Récollets, faubourg Saint-Martin.

On lit deux lettres du cit. Puthod relatives à la suite des opérations d'inventaire dans le château de Chantilly; à ces lettres est joint un procès-verbal d'inventaire de quelques médailles et autres objets de peu d'importance [1].

Le secrétaire fait lecture des lettres qu'il a écrites au ministre de l'Intérieur et au Directoire, depuis la dernière séance.

D'après l'avis du cit. Bévière, commissaire aux ventes, le cit. Mongez est chargé de faire l'examen d'un médailler faisant partie du mobilier de l'émigré Valentinois, rue Saint-Dominique.

On lit la note du garde du Dépôt des Petits-Augustins énonçant les objets qu'il a reçus pendant la semaine. A cette note le garde du Dépôt en a joint une autre par laquelle il déclare qu'il ne peut plus faire d'avances pour les frais de transport de tableaux, et il prie la commission de vouloir bien employer ses bons offices auprès du ministre de l'Intérieur afin qu'il lui soit remboursé une somme de 1.202 liv., tant pour les avances qu'il a faites pour le transport de tableaux et autres dépenses, que pour son traitement [2]. Il est arrêté que le garde du Dépôt sera renvoyé par-devant le Ministre.

On lit une lettre du cit. Mentelle relative aux porcelaines provenant du château des Tuileries et déposées maintenant au Louvre. Sur l'avis que donne ce citoyen qu'on se propose de transporter ces porcelaines au Garde-meuble, le secrétaire est chargé d'en informer le ministre de l'Intérieur et d'écrire au cit. Mentelle pour l'inviter à ne rien laisser enlever de son

1. Ces deux lettres du cit. Puthod sont des 23 et 26 mai (Arch. nat., F17 1035). Il mande dans la première de ces lettres que, depuis plusieurs jours, il est occupé à l'inventaire de la salle d'armes. Il fait observer que, faute des soins d'un armurier et faute de précautions de la part des nombreux visiteurs qui les touchent et les manient, ces armures se détériorent rapidement par la rouille. De plus, beaucoup d'armes offensives ont été dilapidées « par des militaires en corps, quoique sans ordre du ministre », et de nouvelles dilapidations sont à craindre. Pour ces raisons, le cit. Puthod estime que l'enlèvement de la salle des armes et son transport à Paris dans un local approprié est une opération urgente. — Dans sa lettre, en date du 26, le même commissaire informe notamment la commission qu'il se rendra le lendemain au château d'Hondainville sur l'invitation du ministre.

2. V. la note et la lettre du cit. Lenoir aux Arch. nat., F17 1280[1]. La note ou l'état en question a été reproduite dans les *Arch. du Musée des Mon. fr.*, t. II, p. 55.

dépôt sans que préalablement la commission ait été autorisée à faire le triage des objets qui pourraient être réservés pour le Muséum [1].

A cette occasion, le cit. Cossard, nommé précédemment l'un des commissaires pour l'inventaire des maisons ci-devant royales, est chargé de demander à ses collègues la remise des procès-verbaux d'inventaires tant du mobilier de Versailles que de celui des Tuileries.

Sur la dénonciation d'un membre, concernant la négligence des administrateurs du département de la Somme, dont on n'a encore reçu aucun catalogue de livres, aucune notice de monuments, le secrétaire est chargé d'en informer le ministre de l'Intérieur.

Plusieurs membres ayant désiré qu'on rétablît l'ancien ordre relativement à l'heure des séances, la question mise en délibération, il est arrêté que les séances se tiendront dorénavant à dix heures du matin, suivant l'ancien usage.

Le cit. Ameilhon lit deux rapports sur deux bibliothèques d'émigrés.

Le cit. Desmarest en lit un sur des cartes faisant partie du mobilier d'un émigré.

Le cit. Cossard lit un rapport sur le mobilier de l'émigré du Rouget [2].

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 4 juin 1793, l'an 2 de la République.

Desmarest, Mouchy, Mongez, Moreau le jeune, L.-A. Mercier, Ameilhon, Boizot, Lemonnier, P. Cossard, Vandermonde, Poirier, Dusaulx, Bréquigny, Regnault.

Lecture d'une lettre du cit. Puthod par laquelle il rend compte de ses opérations au château d'Hondainville. — Lecture d'une lettre

1. Lettre du cit. Mentelle en date du 28 mai (Arch. nat., F¹⁷ 1035).

2. D'après deux inventaires, faits les 29 janvier et 6 février, il a été réservé chez l'émigré du Rouget un carton contenant quelques mémoires manuscrits sur diverses expéditions militaires et sièges de villes (Arch. nat., F¹⁷ 1032).

des commissaires du Bureau de la Comptabilité demandant à conférer avec la commission des monuments. — Démarche du procureur-général syndic au sujet du monument à la mémoire de P. Saunier, dans l'église des Minimes, que réclame le cit. Bégon. — Désignation des cit. Moreau et Lemonnier pour faire un rapport sur différentes notices relatives aux arts envoyées par le Comité d'instruction publique. — Le cit. Desmarets, nommé commissaire pour examiner les instruments de physique faisant partie du mobilier de l'émigré Berry à Chaillot. — Lecture du rapport des cit. Moreau et Mouchy sur le mobilier de l'émigré Valentinois. — Incompétence de la commission au sujet d'un ouvrage relatif à la Révolution qui lui est présenté. — Demande adressée par les commissaires de la Convention au château de Chantilly afin d'obtenir copie de l'inventaire établi par les membres de la commission des monuments. — Rapport du cit. Mouchy sur les maisons de Saint-Martin-des-Champs et de la Miséricorde, du cit. Lemonnier sur le mobilier des émigrés Gérard, de Vibraye, et dame de Marsan. — Le palais du Luxembourg, proposé au ministre de l'Intérieur comme pouvant servir de dépôt pour les objets de science et d'art extraits du mobilier des émigrés. — Avis donné par le cit. Poirier de la vente, à l'abbaye de Saint-Denis, du mobilier de l'apothicairerie, et renseignements sur le bon état des bibliothèques des maisons ecclésiastiques supprimées du district, ainsi que sur le dépouillement des archives de la même abbaye. — Dernier appel qui sera adressé aux membres de la commission absents.

On lit une lettre du cit. Puthod, en date du 2 de ce mois, dans laquelle il rend compte de ses opérations au château d'Hondainville, conformément aux intentions du ministre de l'Intérieur. Il résulte de ces opérations que tous les tableaux et les dessins faisant partie du mobilier du sieur Saint-Mauris seront envoyés à Paris, du consentement du district d'Hondainville [1].

On lit une lettre des citoyens composant le Bureau de Comp-

1. Le cit. Puthod annonce l'envoi de « 80 tableaux, dont quelques-uns sont très-bons, et de milliers de dessins, dont quelques-uns aussi ont de la valeur ; mais ce petit nombre est noyé dans une immensité de choses médiocres et même pitoyables. Presque tous les dessins ont le mérite de l'encadrement le plus recherché » (Arch. nat., F[17] 1263). Le château d'Hondainville (Oise, arrondissement de Clermont), appartenait à Charles-Paul-Jean-Baptiste Bourgevin de Vialart de Moligny de Saint-Moris, ancien conseiller au Parlement.

tabilité; ils proposent à la commission de se concerter avec elle et de satisfaire à tous les objets qui peuvent l'intéresser; ils demandent, en conséquence, qu'un des membres de la commission se transporte au Comité général de la Comptabilité [1]. Les citoyens Poirier et Mulot sont nommés à cet effet.

Le procureur général syndic du Département, par une lettre en date du premier de ce mois, demande à la commission si l'arrêté de l'administration des Biens nationaux concernant la demande qu'a faite le cit. Bégon d'un monument élevé dans l'église des Minimes à la mémoire de P. Saunier, a eu son exécution, et dans le cas où l'enlèvement n'aurait pas eu lieu, il prie la commission d'y surseoir jusqu'à ce que le Directoire ait prononcé sur la demande du cit. Bégon [2].

Différentes notices relatives aux arts, transmises à la commission par le comité d'Instruction publique, sont remises aux cit. Moreau et Lemonnier pour qu'ils en fassent un rapport.

Sur l'invitation du cit. Langlois, commissaire aux ventes, le cit. Desmarest est chargé de se transporter à Chaillot dans la maison de l'émigré Berry [3] pour y faire l'examen de machines et d'instruments de physique faisant partie de son mobilier.

On lit un rapport des cit. Moreau et Mongez sur le mobilier de l'émigré Valentinois [4].

Un citoyen se présente et communique à la commission le prospectus d'un ouvrage relatif à la Révolution. Après avoir pris connaissance de ce prospectus, la commission charge son secrétaire de répondre à l'auteur qu'elle ne peut et qu'elle ne doit prononcer sur cet ouvrage qui n'est point de sa compétence.

Les citoyens, membres de la Convention nationale, commissaires préposés aux opérations relatives à la distraction des objets de science et art faisant partie du mobilier du château de Chantilly, demandent copie de l'inventaire fait par les

1. Lettre des Commissaires de la Comptabilité, 24 mai (Arch. nat., F¹⁷ 1035).
2. Lettre du procureur général syndic du département de Paris (Arch. nat., F¹⁷ 1035).
3. Berry (Charles-Ferdinand de Bourbon, duc de), second fils du comte d'Artois, qui émigra en 1789.
4. Dans la maison de l'émigré Valentinois ont été mis à part : 1° environ 200 médailles d'or antiques; 2° 99 pierres gravées et camées; 3° 2 vases d'albâtre, avec leurs couvercles, en forme de gondoles; 4° 7 portraits peints faisant suite à la collection venue du cabinet du Saint-Esprit (Arch. nat., F¹⁷ 1032).

membres de la commission qui leur ont été adjoints dans ces opérations; le secrétaire est chargé de la leur faire parvenir le plus tôt qu'il sera possible.

Le cit. Mouchy fait un rapport sur la maison de Saint-Martin-des-Champs et sur celle de la Miséricorde [1].

Le cit. Lemonnier en fait un sur le mobilier des émigrés Gérard [2], Vibraie [3] et la dame Marsan [4].

Le secrétaire est chargé, dès qu'il aura occasion d'écrire au ministre de l'Intérieur, de lui proposer le palais du Luxembourg comme un local convenable pour recevoir les objets de science et d'art distraits du mobilier des émigrés.

Le cit. Poirier rapporte à l'assemblée qu'hier lundi l'on a fait à la ci-devant abbaye de Saint-Denis la vente du mobilier de l'apothicairerie, de laquelle vente on a distrait les objets relatifs aux arts, à l'histoire naturelle et à l'anatomie, qui ont paru devoir être conservés pour la Nation [5]. Il fait aussi part du bon état où il a trouvé les bibliothèques des maisons ecclésiastiques supprimées dans le district de Saint-Denis, et en particulier du travail qui se fait dans les archives de la ci-devant abbaye pour préparer le triage des monuments intéressants concernant l'histoire et la diplomatique, que les citoyens composant le Directoire du district de Saint-Denis, très bien intentionnés pour la conservation de ces objets, l'ont prié de vouloir bien diriger. L'assemblée exhorte le cit. Poirier à continuer ses soins et ses attentions pour ce qui concerne les bibliothèques et les archives du district de Saint-Denis, et l'invite à lui faire part de ce qui s'y trouverait de plus remarquable relativement aux sciences et aux arts.

Le secrétaire est chargé de donner un nouvel avis aux membres de la Commission, qui n'ont point fait de réponse à

1. Dans la maison de Saint-Martin-des-Champs, le cit. Mouchy a signalé le marbre du maître-autel, et derrière l'autel une grande table en marbre noir servant de tombe, sur laquelle sont couchés deux personnages en pierre fort mutilés ». Dans la maison de la Miséricorde, l'autel en marbre blanc (Arch. nat., F[17] 1263).

2. Gérard était un ancien procureur au Châtelet, demeurant rue du Gros-Chenet.

3. Louis Hurault, marquis de Vibraye, maréchal de camp, mort en émigration. Il épousa Marie-Louise-Félicité Angran d'Alleray, sa demeure était rue des Blancs-Manteaux. — M[me] de Marsan habitait la rue Neuve-Saint-Augustin.

4. Voir aux *Pièces annexes*, n° XXXV, le rapport sur le mobilier des émigrés ci-dessus nommés.

5. Voir l'inventaire des objets d'histoire naturelle et d'anatomie en question (Arch. nat., F[17] 1032).

la lettre qui leur a été écrite au nom de la commission sur leur absence, et de leur déclarer que cet avis est le dernier qu'ils recevront.

L'élection du successeur du cit. Doyen est irrévocablement fixée à la prochaine séance.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 11 juin 1793, l'an 2 de la République.

Bréquigny, L. A. Mercier, Desmarest, Debure l'aîné, Mouchy, Lemonnier, Barthélemy, Boizot, Poirier, Moreau le jeune, Ameilhon, Masson, Puthod, Regnault.

Lettres d'excuses des cit. d'Ormesson et Mulot au sujet de leur absence. — Lecture par le secrétaire de son rapport sur le mobilier de l'émigré Roquefeuille. — Note des objets entrés au Dépôt des Petits-Augustins pendant la semaine. — Lettre du cit. Puthod concernant ses opérations au château d'Hondainville. — Lettre du Directoire portant autorisation d'enlever de l'hôpital de la Pitié un tableau de Daniel de Volterre et quatre tableaux de Sneyders. — Lettre du ministre de l'Intérieur relative au paiement des gages du cit. Vassou, portier des Petits-Augustins. — Rapports : du cit. Poirier sur les objets trouvés dans l'apothicairerie de Saint-Denis, des cit. Lemonnier et Moreau sur le mobilier de l'émigré Pestre. — Élection du peintre Jollain en remplacement du cit. Doyen. — Troisième et dernière démarche pour avoir des nouvelles des membres de la commission absents. — Requête qui sera adressée par la commission au ministre de l'Intérieur en vue d'obtenir la désignation du palais du Luxembourg comme dépôt pour les objets extraits du mobilier des émigrés.

On lit une lettre du cit. d'Ormesson qui s'excuse sur son absence. On en lit une autre du cit. Mulot qui, en s'excusant aussi sur son absence, ajoute qu'il s'occupe d'un travail relatif à la commission.

Le secrétaire fait un rapport sur le mobilier de l'émigré Roquefeuille [1].

Il lit ensuite les lettres qu'il a écrites au ministre de l'Intérieur et à d'autres personnes au nom de la commission depuis la dernière séance.

Note du garde du Dépôt des Petits-Augustins où sont énoncés les objets qu'il a reçus au Dépôt depuis quinze jours.

Lettre du cit. Puthod où il rend compte de ses opérations chez le sieur Saint-Mauris au château d'Hondainville [2].

Lettre du Directoire du Département [3] qui confirme l'autorisation qu'il a déjà donnée à l'effet d'enlever de l'hôpital de la Pitié un tableau de *Daniel de Volterre*, représentant une *Descente de croix*, et quatre tableaux de *Sneyders* [4].

Lettre du ministre de l'Intérieur relative au paiement des gages du cit. Vassou, portier du Dépôt des Petits-Augustins [5].

Le cit. Poirier fait un rapport sur des objets trouvés dans l'apothicairerie de la ci-devant abbaye de Saint-Denis.

Les cit. Lemonnier et Moreau font un rapport sur le mobilier de l'émigré Pestre [6].

On procède au scrutin à l'élection du successeur du cit. *Doyen*; le scrutin dépouillé, le cit. *Jollain* [7], peintre, réunit la pluralité des suffrages.

Le secrétaire est chargé d'écrire, pour la troisième fois, aux membres auxquels il a déjà fait part des plaintes de la

1. Ont été mis en réserve chez l'émigré Roquefeuille, rue Saint-Dominique, n° 1060 : « *Le festin de Balthazar*, peint sur bois par *Frank le jeune*, un paysage dans la manière de *Berghem* par *Dietrick*, une *bataille et prise d'un pont* : tableau peint sur bois par un élève de *Berghem*, dans la manière de son maitre (Arch. nat., F[17] 1032).

2. Par lettre en date du 6 juin, le cit. Puthod informe la commission des difficultés de charroyage qui retarderont le transport à Paris des objets enlevés à Hondainville. Il prévient également la commission que, sur l'invitation du directoire de Clermont, il va se rendre à Liancourt près Hondainville, où, paraît-il, se trouvent « des choses très curieuses à voir » (Arch. nat., F[17] 1035).

3. Lettre des administrateurs du Directoire, 4 juin (Arch. nat., F[17] 1035).

4. Les tableaux de Sneyders, dont 3 représentaient des animaux et le 4[e] des armes et des fruits, entrèrent au Dépôt des Petits-Augustins le 14 juin, avec la *Descente de Croix* de *Volterre*.

5. Lettre du ministre de l'Intérieur, 10 juin (Arch. nat., F[17] 1036).

6. A la date du 9 mai 1793, Lemonnier et Regnault, après inventaire du mobilier de l'émigré Pestre, rue du faubourg Montmartre, n° 6, mirent en réserve un certain nombre de tableaux; le lendemain, Ameilhon réserva plusieurs volumes. — V. aux Pièces annexes, n° XXXVI.

7. Jollain (Nicolas-René), peintre, né à Paris en 1732, fut admis à l'Académie de peinture le 3 juillet 1773 et devint garde du Musée du Roi en 1788; son tableau de réception à l'Académie, le *Charitable Samaritain*, se trouve dans l'église de Saint-Nicolas du Chardonnet.

commission sur leur absence, et dont il n'a point reçu de réponse; il est chargé de leur déclarer que si la commission ne reçoit point de réponse de leur part, sous trois semaines, leur silence équivaudra à une démission.

On rédige une lettre qui doit être signée de tous les membres présents, pour être envoyée, dans le jour, au ministre de l'Intérieur; elle a pour objet la demande d'un local propre à recevoir les effets distraits du mobilier des émigrés : on indique le palais du Luxembourg. Les cit. Regnault, Moreau, Puthod, Boizot sont nommés commissaires pour l'examen et la disposition du local dont il s'agit, s'il y a lieu.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 18 juin 1793, l'an 2 de la République.

Fr. Puthod, Moreau le jeune, L.-A. Mercier, Desmarest, Boizot, P. Cossard, Masson, Lemonnier, Poirier, Bréquigny, Regnault, Ameilhon, F.-V. Mulot.

Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur autorisant le cit. Ferrière à visiter les bibliothèques de Poitiers. — Avis donné par le même ministre pour l'ordonnancement des mémoires des cit. Scellier et Bourdon. — Décision d'après laquelle aucun des « membres de la commission » ne pourra prendre cette qualité dans un ouvrage rendu public sans avoir au préalable communiqué cet ouvrage à la commission. — Lettre à écrire au ministre de l'Intérieur : 1° au sujet du mobilier de l'émigré Hoquard, dont il importe de faire l'examen; 2° au sujet du projet de mission de deux membres de la commission à Auxerre, qui n'a pu se réaliser faute d'argent.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur, en date du 9 de ce mois, contenant une autorisation destinée pour le cit. Ferrière, à l'effet de prendre des renseignements sur les bibliothèques de Poitiers et des environs de ce district[1].

1. Au sujet de la demande du cit. Ferrière, cf. le procès-verbal du 7 mai.

On lit une lettre du même ministre, en date du 8 du mois dernier, par laquelle il annonce qu'il vient de donner des ordonnances pour le paiement des mémoires des cit. Scellier et Bourdon.

Lecture des lettres que le secrétaire a écrites au ministre de l'Intérieur et autres personnes depuis la dernière séance.

Sur la proposition du secrétaire, il est arrêté qu'aucun des membres de la commission ne prendra cette qualité dans un ouvrage rendu public, sans que préalablement il ait été communiqué à la commission.

Le secrétaire est chargé de faire savoir au ministre de l'Intérieur qu'il existe dans la maison de l'émigré Hocard, à Montfermeil, des objets précieux dont il est important de faire l'examen pour procéder à leur distraction de la vente.

Il est aussi chargé de rappeler au souvenir du même ministre la mission qu'il a donnée à deux membres de la commission relativement à une fouille à faire dans la maison de Saint-Julien d'Auxerre, et de lui observer que ces membres n'ont point fait le voyage d'Auxerre, ni rempli leur mission, parce qu'ils ne peuvent faire les avances nécessaires pour cette opération [1].

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 25 juin 1793, l'an 2 de la République.

Bréquigny, L.-A. Mercier, Desmarest, Moreau le jeune, Boizot, Ameilhon, Fr. Puthod, F.-V. Mulot, Mouchy, Lemonnier, Jollain, Poirier, Regnault.

Réponse négative de la commission à une demande de salaire présentée par le cit. Monniot, ancien garçon de bureau du Cabinet des ordres du Roi, pour avoir pris part aux opérations relatives au brûlement des papiers de ce dépôt. — Réception du

1. Lettre du secrétaire Le Blond au ministre de l'Intérieur au sujet de l'ajournement du voyage à Auxerre. Cf. les procès-verbaux des 9, 30 avril, 14 mai, 22 juin 1793 (Arch. nat., F17 1032).

cit. Jollain. — Lecture d'une lettre du cit. Ferrière transmettant des renseignements sur les bibliothèques de Poitiers. — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur qui a pour objet la disposition d'un local au Louvre afin d'y déposer les armures provenant de Chantilly. — Lecture d'une autre lettre du même ministre relative à une demande de fonds pour les dépenses de la commission des monuments. — Autorisations données par le Directoire pour l'enlèvement du mobilier des maisons de Saint-Martin-des-Champs et de la Miséricorde. — Demande, par le commissaire aux ventes, Bevière, d'un récipissé des objets extraits du mobilier de l'émigré Valentinois. — Nouvelles instances auprès du ministre de l'Intérieur en vue d'obtenir, au Luxembourg, un local pour déposer les objets provenant du mobilier des émigrés. — Rapport du cit. Lemonnier sur des procès-verbaux envoyés par le département de la Gironde. — Rapports : du cit. Ameilhon sur les manuscrits trouvés dans la maison de la duchesse de Luxembourg, des cit. Moreau et Boizot sur le mobilier de l'émigré Breteuil. — Convocation adressée au garde du Dépôt des Petits-Augustins pour qu'il vienne donner des explications sur les travaux entrepris dans ce Dépôt en vue de l'arrangement des monuments. — Décision portant qu'il sera tenu registre des objets reçus par le garde du Dépôt des Petits Augustins depuis la fondation de cet établissement. — Autre décision d'après laquelle des commissaires seront nommés chaque quinzaine pour inspecter le Dépôt des Petits-Augustins. — Compte rendu, par le cit. Poirier, de sa visite au Dépôt de la Chambre des Comptes.

Le cit. Monniot, ancien garçon de bureau du Cabinet des ci-devant Ordres du Roi, ayant écrit à la commission pour lui représenter qu'il n'avait reçu aucun salaire depuis qu'il a été employé à son service relativement au brûlement des titres de noblesse provenant dudit Cabinet, le secrétaire est chargé de lui répondre que la commission n'ayant pris avec lui aucun engagement à cet égard, et que l'adjonction de trois de ses membres au travail préparatoire qui devait précéder le brûlement des titres n'attribuait à la commission le pouvoir d'employer aucuns agents.

Le cit. Jollain, admis au nombre des membres de la commission, d'après le dépouillement du scrutin dans la séance du mardi 11 de ce mois, justifie de la prestation de son

serment civique, conformément à l'arrêté de la commission du 31 mai 1792.

Le cit. Ferrière, par une lettre dont on fait lecture, transmet à la commission des renseignements sur des bibliothèques de Poitiers. Le secrétaire est chargé de le remercier de ses soins et de le prier de les étendre aux objets de science et art, et de se concerter pour ce dernier objet avec le cit. Ojolpage, secrétaire de l'académie des arts de Poitiers.

Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur, en date du 18 juin, qui a pour objet la disposition d'un local au Louvre pour recevoir les anciennes armures provenant de la salle d'armes de Chantilly.

Lecture d'une lettre du même ministre, relative à la demande d'un fonds pour les dépenses de la commission des monuments; les cit. Regnault et Puthod sont chargés de se transporter aux Comités d'Instruction publique et des finances pour presser l'exécution de la demande du ministre [1].

Le secrétaire dépose sur le bureau deux autorisations du Directoire pour l'enlèvement à faire de ce qui reste de mobilier dans les ci-devant maisons de Saint-Martin-des-Champs et de la Miséricorde.

Le cit. Bevière, commissaire aux ventes, prie la commission de lui faire donner décharge de la distraction des livres et des médailles, faite par les cit. Ameilhon et Mongez, du mobilier de l'émigré Valentinois [2]; il demande où il doit déposer les objets distraits de la vente.

A cette occasion, le secrétaire est chargé de faire de nouvelles instances auprès du ministre de l'Intérieur, et de lui

1. Lettre du ministre de l'Intérieur au président de la Convention, 10 juin (Arch. nat., F¹⁷ 1039, n° 2).

Les procès-verbaux du comité d'Instruction publique, publiés par M. J. Guillaume, t. I, p. 504-505, rendent compte en ces termes de la démarche des deux commissaires: « Les citoyens Regnault et Puthod, membres de la commission des monuments, sont admis; ils rappellent une lettre du ministre de l'Intérieur à la Convention et renvoyée au Comité d'Instruction publique, par laquelle ce ministre demande qu'il soit assigné pour les dépenses de la commission des monuments des fonds particuliers et distincts de ceux affectés aux artistes. Le comité arrête que les dits fonds seront demandés à la Convention nationale; il charge le cit. Chénier de communiquer cet arrêté au Comité des finances, avec la susdite lettre du ministre de l'Intérieur et notamment la proposition qui y est faite de porter ces fonds à la valeur de trois cent mille livres ».

2. Honoré-Anne-Charles-Maurice Grimaldi, prince de Monaco, duc de Valentinois, colonel du régiment Royal Cravate, né en 1758, mort en 1819.

réitérer la demande qui lui a été faite par la commission d'un local dans le palais du Luxembourg pour recevoir les effets provenant du mobilier des émigrés.

Le cit. Lemonnier fait un rapport sur des procès-verbaux envoyés par le département de la Gironde au comité d'Instruction publique et transmis par ce comité à la commission des monuments [1].

Rapport sur les manuscrits trouvés dans la maison de la ci-devant duchesse de Luxembourg par le cit. Ameilhon [2].

Rapport des cit. Moreau et Boizot sur le mobilier de l'émigré Breteuil [3].

D'après les observations du cit. Moreau sur des travaux entrepris dans le Dépôt des Petits-Augustins, relatifs à l'arrangement des monuments, le secrétaire est chargé d'écrire, séance tenante, au garde du Dépôt, pour qu'il se rende au lieu des séances de la commission, et lui donne des explications à ce sujet.

Il est arrêté que le commis de la commission transcrira sur un registre la note des objets reçus par le garde du Dépôt des Petits-Augustins, depuis l'époque de la formation de ce Dépôt jusqu'à celle où ledit garde a remis toutes les semaines à la commission l'état des objets qu'il recevait, lequel état sera porté par ordre de dates sur le même registre.

Il est aussi arrêté qu'il sera nommé par chaque quinzaine

1. L'opinion des commissaires Moreau jeune et Lemonnier est que, ces procès-verbaux « ne portant, ni nomenclature, ni désignation assez précise sur les tableaux, sur la matière et le genre des statues, ils sont dans l'impossibilité d'exprimer leur avis. — La commission pense, ajoutent-ils, qu'il serait avantageux d'employer à Bordeaux le cit. Lacour, artiste très distingué, qui pourrait mieux que personne sauver de cet amas de choses dans les districts de ce département, les véritables curiosités et les classer ensuite dans le *museum* à établir dans le chef-lieu du département, selon le décret du 8 octobre 1789, rassemblement que les objets d'art et de science en tout genre recueillis chez les émigrés rendront encore plus intéressant par leur variété ». En adressant, le 25 novembre 1792, ces procès-verbaux au comité d'Instruction publique, le Directoire du Département faisait observer que, si, dans les districts de la Réole et de Bazas, les objets d'art inventoriés offraient peu d'intérêt, il n'en était pas de même dans le district de Bordeaux; mais celui-ci, en raison de la longueur du travail, n'avait encore pu fournir aucun état.

Les procès-verbaux envoyés se rapportaient aux maisons ci-après : Capucins, Cordeliers, Ursulines, palais épiscopal de Bazas, église de l'abbaye de Fonguilhens, le Rivet, église des Capucins et Carmes de Langon, église des Bénédictins et maison des Cordeliers de la Réole. Ils avaient été dressés en 1790, 1791 et 1792 (Arch. nat., F[17] 1263).

2. V. le rapport d'Ameilhon aux Pièces annexes, n° XXXVII.

3. V. ce rapport aux Pièces annexes, n° XXXVIII.

des commissaires qui prendront connaissance de l'état du Dépôt des Petits-Augustins; les commissaires, pour cette quinzaine, sont les cit. Moreau et Jollain.

Le cit. Poirier rend compte de ce qu'il a vu dans le Dépôt de la Chambre des Comptes, conformément à la mission dont il a été chargé à cet égard.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

SÉANCE DU MARDI 2 JUILLET 1793, L'AN 2 DE LA RÉPUBLIQUE.

P. Cossard, Masson, Desmarest, Boizot, Regnault, Mouchy, Jollain, Bréquigny, L.-A. Mercier, Poirier, Mongez, Ameilhon, Lemonnier.

Lecture d'une lettre du cit. Ferrière donnant de nouveaux renseignements sur les bibliothèques de Poitiers. — Lecture d'une note du cit. Lecointe, commissaire aux ventes, par laquelle il demande l'examen des tableaux restés chez l'émigré Louvet de Valroger, cul-de-sac Saint-Dominique. — Les cit. Moreau et Jollain chargés de se concerter avec le cit. Guillemard pour la restauration du tableau de Daniel de Volterre provenant de la Pitié. — Compte rendu par le cit. Regnault, de sa démarche auprès du Comité d'Instruction publique, en vue d'obtenir un crédit pour les dépenses de la commission. — Défense faite au garde du Dépôt des Petits-Augustins de procéder à la restauration des monuments, ou à leur déplacement, sans y être autorisé par la commission. — Remise qu'il devra faire à la commission des deux registres d'entrée des tableaux et sculptures aux Petits-Augustins, pour qu'il en soit pris copie. — Offre, par un particulier, de céder les bordures des tableaux de Jouvenet, provenant de Saint-Martin-des-Champs, qu'il a acquises par adjudication. — Lecture de la note des objets reçus aux Petits-Augustins pendant la semaine. — Lettre au Département au sujet des abus auxquels ont donné lieu les opérations des commissaires aux ventes. — Rapports : du cit. Desmarest sur les cartes trouvées chez l'émigré Breteuil, du cit. Jollain sur le mobilier de l'émigré d'Argentré, rue de Matignon, du cit. Poirier sur le Dépôt de la Chambre des Comptes. — Lettre à écrire au mi-

nistre de l'Intérieur pour l'informer de la démarche faite, par les membres de l'école des Ponts et Chaussées, en vue d'obtenir le local où la commission tient ses séances.

On fait lecture d'une lettre du cit. Ferrière, qui donne de nouveaux renseignements sur les bibliothèques de Poitiers [1].

Le secrétaire lit les lettres qu'il a écrites au ministre et à d'autres personnes depuis la dernière séance.

Il lit une note du cit. Lecointe, commissaire aux ventes, qui invite la commission à prendre connaissance des tableaux restés dans le logement de l'émigré Louvet de Valroger, cul-de-sac de Saint-Dominique. Le cit. Boizot en est chargé.

Les cit. Moreau et Jollain sont chargés de se concerter avec le cit. Guillemard, relativement à la restauration du tableau de *Daniel de Volterre*, provenant de l'hôpital de la Pitié, et transporté au Dépôt des Petits-Augustins.

Le cit. Regnault rend compte de sa démarche auprès du comité d'Instruction publique [2], d'après la lettre du ministre qui a demandé à ce comité qu'il fût fixé un fonds pour les dépenses de la commission. Le secrétaire est chargé d'écrire au comité pour le même objet.

Le garde du Dépôt des Petits-Augustins se présente à la séance de la commission où il avait été mandé; il lui est enjoint de ne plus procéder à l'avenir à la restauration, et surtout au replacement d'aucuns monuments, sans y être autorisé par la commission, sous l'inspection de laquelle il a reconnu qu'était son Dépôt.

Arrêté qu'il remettra au commis de la commission les deux registres sur lesquels sont inscrits les tableaux et les sculptures, lesquels registres seront signés par lui pour en être fait copie [3]. Ledit garde, après avoir promis de se conformer à la présente délibération, s'est retiré.

L'adjudicataire des bordures des tableaux de *Jouvenet*, pro-

1. V. aux Pièces annexes, n° XXXIX, une lettre du cit. Ferrière à la Commission, en date du 27 juin, ainsi que l'extrait d'une lettre du même à M. de Bréquigny.

2. V. les *Procès-verbaux du comité d'Instruction publique de la Convention* par M. J. Guillaume, t. I, p. 504-505.

3. Le registre consacré à l'inscription des tableaux est intitulé : Enregistrement des tableaux provenant des églises ou maisons religieuses supprimées, transférés provisoirement au Dépôt établi aux ci-devant Petits-Augustins, par ordre alphabétique des noms d'artistes (Arch. nat., F^{17} 24^{1}, n° 1.

venant de Saint-Martin-des-Champs, propose à la commission la cession de ces bordures moyennant une somme qu'il n'articule point. La commission passe à l'ordre du jour.

Lecture de la note des objets reçus pendant la semaine par le garde du Dépôt des Petits-Augustins.

On rédige, séance tenante, une lettre adressée au Directoire du Département : elle a pour objet la réforme des abus qui ont lieu dans les opérations des commissaires aux ventes; elle est signée de tous les membres présents.

Rapport du cit. Desmarest sur les cartes trouvées chez l'émigré Breteuil.

Rapport du cit. Jollain sur le mobilier de l'émigré d'Argentré, rue de Matignon [1].

Rapport du cit. Poirier sur la Chambre des Comptes, où il est chargé de se transporter demain, à neuf heures du matin, avec les citoyens Ameilhon, d'Ormesson et Cossard.

Le secrétaire est chargé d'écrire au ministre de l'Intérieur pour l'informer de la démarche des membres de l'Ecole des Ponts et Chaussées, qui ont manifesté le vœu de s'établir dans le local où la commission tient ses séances.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 9 juillet 1793, l'an 2 de la République.

Mongez, L.-A. Mercier, Boizot, Jollain, Desmarest, Poirier Vandermonde, Ameilhon, d'Ormesson, P. Cossard.

Désignation d'un commissaire pour procéder à un examen de tableaux dans la maison de la Visitation Sainte-Marie à Chaillot. — Lecture d'une lettre du cit. Desrues, procureur syndic du Bourg-de-l'Égalité, demandant l'enlèvement des objets distraits du mobilier du château de Saint-Maur. Décision motivée de la commission à ce sujet. — Le garde du Dépôt des Petits-Augustins invité à faire enlever les effets provenant du mobi-

1. V. aux Pièces annexes, n° XL, un rapport des cit. Moreau et Jollain sur les objets d'art distraits de la vente du mobilier de l'émigré d'Argentré, 28 juin 1793 (Arch. nat., F[17] 1263).

lier de l'émigré de Vermond. — Motion à l'effet de demander au ministre de l'Intérieur l'autorisation d'entreposer à l'Hôtel de Croy ou à l'Hôtel de Nesle les objets du mobilier des émigrés. — Désignation de commissaires pour effectuer, à la demande du ministre de l'Intérieur, le triage des porcelaines déposées au Louvre. — Rapport du cit. Jollain sur le Dépôt des Petits-Augustins.

D'après l'avis donné par le Directoire du Département qu'il existe dans la maison ci-devant conventuelle de Sainte-Marie à Chaillot des tableaux qui n'ont point été vendus [1], et sur lesquels le Directoire demande le jugement de la commission, le cit. Boizot est chargé d'en faire l'examen.

Lecture d'une lettre du cit. Desrues, procureur syndic du district du Bourg-de-l'Egalité, qui invite la commission à faire l'enlèvement des objets distraits du mobilier du château de Saint-Maur. La commission arrête que, vu l'urgence, le garde du Dépôt des Petits-Augustins sera chargé de procéder incessamment à l'enlèvement des objets dont il s'agit, et à leur transport au Dépôt; la commission déclarant qu'elle n'abandonne point le plan qu'elle a adopté dans sa séance du mardi 26 mars dernier concernant les effets provenant du mobilier des émigrés, et qu'elle ne prend la mesure actuelle que faute de local pour recevoir ces effets.

Le secrétaire dépose sur le bureau une lettre du commissaire Thuret, adressée au garde du Dépôt des Petits-Augustins : par cette lettre, le commissaire invite le garde du Dépôt à faire enlever quelques effets provenant du mobilier de l'émigré Vermond [2]. La lettre est renvoyée au garde du Dépôt pour qu'il fasse cet enlèvement, d'après les mêmes motifs qui ont déterminé celui des effets distraits du mobilier du château de Saint-Maur.

D'après les considérations sur le défaut de local pour recevoir les effets provenant du mobilier des émigrés, un membre propose de demander au ministre de l'Intérieur l'Hôtel de

1. Lettre du Directoire du Département de Paris, en date du 6 juillet (Arch. nat., F[17] 1035).

2. L'abbé Jacques de Vermond, lecteur de Marie-Antoinette, dont il avait fait l'éducation, fut obligé, en raison de son impopularité, de quitter la France, le 17 juillet 1789. Il se retira à Valenciennes, puis à Coblentz, de là à Vienne, où il mourut.

Croy ou celui de Nesle pour cette destination. Le secrétaire est chargé d'en informer le ministre [1].

Le ministre de l'Intérieur, par sa lettre en date du 4 juillet, demande qu'on fasse le triage de porcelaines déposées au Louvre [2], dans l'appartement occupé par la ci-devant duchesse de Lorge [3]. Les citoyens Cossard, Boizot, Desmarest en sont chargés.

Le cit. Jollain fait un rapport sur le Dépôt des Petits-Augustins.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 16 juillet 1793, l'an 2 de la République.

Mouchy, Boizot, L.-A. Mercier, Desmarest, Moreau le jeune, Ameilhon, Poirier, Regnault, Jollain, Lemonnier, P. Cossard, Masson, d'Ormesson.

Demande de peintres ayant leur atelier dans l'église des Minimes à l'effet d'obtenir de la commission l'ordre de suspendre les travaux de démolition effectués en cette église. — Lecture de la note des objets entrés au Dépôt des Petits-Augustins pendant la semaine. — Les cit. Mercier et Masson chargés de présider aux opérations pour l'ouverture du tombeau de Clovis dans le chœur de l'église de Sainte-Geneviève. — Mesures de précaution à prendre par les mêmes commissaires au sujet du tombeau de Descartes, en attendant la décision du comité d'Instruction publique relativement à la translation au Panthéon des cendres de ce philosophe. — Dépôt d'un mémoire du cit. Scellier, marbrier. — Rapport du cit. Ameilhon sur les bibliothèques de la dame d'Esclignac et du comte de Valentinois. — Médaille d'argent en forme de boîte contenant des plans de campagne de Frédéric II, qui est confiée au cit. Desmarest pour être placée par lui au Dépôt des Cartes. — Nomination des cit. Moreau, Boizot,

1. Lettre du cit. Le Blond au ministre de l'Intérieur, 14 juillet (Arch. nat., F^{17} 1036).

2. Lettre du ministre de l'Intérieur, 4 juillet (Arch. nat., F^{17} 1036). V. aux Pièces annexes, n° XLI, le rapport des commissaires sur les porcelaines en question.

3. Adélaïde-Philippine de Durfort-Lorges, dame d'honneur de la comtesse d'Artois, avait épousé, le 22 mai 1762, Jean Laurent de Durfort-Civrac, duc de Quentin, puis de Lorges, maréchal de camp, elle décéda le 13 décembre 1819.

Ameilhon et Le Blond pour s'occuper, conjointement avec les membres de la Commune des Arts, de faire disparaître sur les monuments « les marques de féodalité et de royauté ».

Lecture des lettres écrites par le secrétaire, depuis la dernière séance, au ministre de l'Intérieur et autres personnes.

Des peintres occupés à des travaux dans l'église des ci-devant Minimes, qu'ils ont en location, s'adressent à la commission pour que les démolitions commencées sous sa surveillance dans cette église soient suspendues[1]. Accordé.

On lit la note du garde du Dépôt des Petits-Augustins énonçant les objets qu'il a reçus au Dépôt pendant la semaine.

La commission ayant eu connaissance d'une tradition reçue dans la ci-devant maison de Sainte-Geneviève, relative au tombeau de Clovis[2], déposé dans le chœur de l'église, et qu'on présume contenir des antiquités et monuments du temps, ainsi qu'il s'en est trouvé dans le tombeau du roi Childéric à Tournai[3], arrête que la fouille en sera faite sous la surveillance du cit. Bourdon, expert du Département, en présence des citoyens Mercier et Masson, nommés commissaires à cet effet.

1. Les citoyens Dussaux et Lemaire, peintres décorateurs, avaient loué, en avril 1792, l'église des Minimes pour y installer leurs ateliers et peindre des décors, notamment ceux destinés au théâtre que Marguerite Brunet, dite *Montansier*, faisait construire rue de Richelieu; dans leur requête à la Commission, ils exposent que depuis plusieurs mois ils s'étaient prêtés à la démolition des monuments existant dans cette église, mais que l'enlèvement du retable du maître-autel obligerait les ouvriers à passer sur les rideaux de fond des décorations qui se peignaient sur un plancher construit à cet effet, ce qui leur causerait un préjudice considérable; en conséquence, ils demandent que cette opération soit suspendue durant deux mois. (Arch. nat., F17 1035).

2. Clovis Ier avait été inhumé en 521 dans la basilique des Saints Apôtres, plus tard dénommée église de Sainte-Geneviève. Son tombeau se trouvait au milieu du chœur, il était surmonté d'une statue en marbre blanc, mais d'un travail moderne, comme du reste l'indique l'épitaphe que firent graver les chanoines de Sainte-Geneviève, lors de la réédification du monument consacré au fondateur de l'abbaye (cf. Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. V, p. 241.)

3. Le tombeau de Childéric Ier fut découvert à Tournai, le 27 mai 1653, on y trouva des monnaies romaines et byzantines, des armes et des ornements du plus haut intérêt historique; ce trésor fut offert à l'archiduc d'Autriche, Léopold Guillaume, et passa après sa mort dans le cabinet de Léopold Ier, empereur d'Allemagne, qui, en 1665, consentit à en faire don à Louis XIV. Apportée le 2 juillet 1665 au château de Saint-Germain-en-Laye par l'archevêque de Mayence, cette précieuse collection fut envoyée au cabinet des médailles, récemment créé au Palais du Louvre, et passa ensuite à la Bibliothèque royale; malheureusement une partie des objets qui la composaient disparurent lors du vol de novembre 1831; ce qui subsiste est conservé aujourd'hui au Cabinet des médailles et décrit dans *le Guide illustré* de M. Babelon. (Cf. l'étude approfondie consacrée par l'abbé Cochet au *Tombeau de Childéric Ier*, 1859).

Ces mêmes commissaires sont chargés de veiller à la conservation du tombeau de Descartes placé dans la même église [1], et à son transport dans une des salles voisines, en attendant la détermination du comité d'Instruction publique qui a projeté la translation dés cendres de ce philosophe au Panthéon français.

Le secrétaire dépose sur le bureau un mémoire du cit. Scellier, marbrier, faisant suite à ceux de cet entrepreneur. Le secrétaire est chargé de le faire parvenir, suivant l'usage, au cit. Bourdon pour le vérifier et le régler.

Rapport sur les bibliothèques de la dame d'Esclignac et du ci-devant comte de Valentinois par le cit. Ameilhon [2].

Le secrétaire dépose sur le bureau une médaille d'argent en forme de boîte, remise par le cit. Pitois, commissaire aux ventes. Cette médaille, contenant dans sa cavité des plans de campagne de Frédéric II, roi de Prusse, est confiée au cit. Desmarest pour être réunie au Dépôt des Cartes.

On procède à la nomination de quatre commissaires qui, conjointement avec des membres de la Commune des arts, doivent faire la visite et l'examen des monuments publics, afin d'en faire disparaître les marques de féodalité et de royauté, conformément au décret du 4 de ce mois [3]. Les cit. Moreau, Boizot, Ameilhon, Le Blond sont nommés à cet effet.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : LE BLOND.

1. Descartes mourut à Stockolm le 11 février 1650, et y fut enterré dans la partie du cimetière des étrangers réservée aux catholiques. Il fut exhumé 17 ans aprés, ses restes arrivèrent en France au mois de janvier 1667, furent déposés dans une des chapelles de l'église de Saint-Paul, puis, le 24 juin de la même année, transportés dans l'église de Sainte-Geneviéve. Le cercueil fut placé dans un caveau au bas de la nef, avec son buste en marbre, accompagné de deux inscriptions, l'une en latin, l'autre en français. (Cf. Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. V, p. 247.) Lenoir fit renfermer les cendres de Descartes dans un cercueil de plomb recouvert de chêne. V. sa lettre à Romme (Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique*, t. I, p. 626).

Ces cendres furent recueillies dans la chapelle du Sacré-Cœur de Saint-Germain-des-Prés, *Inventaire des richesses d'art de la France, Paris, Monuments religieux*, t. I, p. 119).

2. V. ces deux rapports aux Pièces annexes, n° XLII (Arch. nat., F[17] 1263).

3. Le décret du 4 juillet 1793 chargeait la municipalité de Paris de donner des ordres pour que tous les objets sculptés ou peints sur les monuments publics, civils ou religieux, présentant « des attributs de la royauté ou des éloges prodigués à des rois », fussent effacés ou changés, et instituait une commission spéciale, composée de 4 membres de la Commission des monuments et de 6 délégués de la Société des Arts, avec mandat de faire exécuter le décret avant la fin de juillet.

SÉANCE DU MARDI 23 JUILLET 1793, L'AN 2 DE LA RÉPUBLIQUE.

Barthélemy, L.-A. Mercier, P. Cossard, Desmarest, Jollain, Bréquigny, Mongez, Regnault, Ameilhon, Lemonnier, Poirier, d'Ormesson, Moreau le jeune, Boizot.

Lecture de diverses lettres : la première du cit. Puthod, portant réclamation du montant de ses frais de voyage à Chantilly ; la seconde, du ministre de l'Intérieur concernant le choix à faire aux Petits-Augustins des monuments susceptibles d'être placés au *Museum*; la troisième, du même ministre, par laquelle il fait connaître qu'ayant disposé pour l'Ecole des Ponts et Chaussées du local où la commission tient ses séances, il a pris des mesures pour lui en procurer un autre. — Invitation aux cit. Mercier et Masson à l'effet de se rendre le lendemain dans l'église de Sainte-Geneviève pour présider aux fouilles qui seront faites à l'emplacement du tombeau de Clovis. — Désignation des cit. Moreau et Lemonnier pour visiter l'Hôtel de Bretonvilliers. — Renvoi au cit. Bourdon, expert, d'un mémoire du cit. Scellier, marbrier. — Envoi par le cit. Lenoir d'une notice imprimée des objets de sculpture et d'architecture confiés à sa garde. — Motion du cit. Poirier concluant à l'envoi au comité d'Instruction publique d'une adresse à l'effet d'exposer les inconvénients que présenterait l'exécution littérale du décret relatif au brûlement des titres, comme pouvant entraîner la perte de documents « qui intéressent l'histoire et les antiquités de la Nation ».

Le secrétaire lit les lettres suivantes : la première du cit. Puthod, en date du 17 de ce mois, par laquelle il réclame la somme de 277 liv. 15 s. qui lui est due pour divers voyages qu'il a faits à Chantilly au nom de la commission des monuments, d'après des invitations du ministre de l'Intérieur; la seconde lettre est du ministre de l'Intérieur, en date du 21 de ce mois : elle a pour objet le choix à faire, dans le Dépôt des Petits-Augustins, des monuments qui doivent

être transportés au *Museum* [1]. Les commissaires nommés pour procéder à ce choix sont les citoyens Jollain, Regnault, Moreau, Lemonnier; la troisième lettre est du ministre de l'Intérieur, qui annonce à la commission qu'ayant disposé pour l'Ecole des Ponts et Chaussées du local où la commission tient ses séances, il a pris des mesures pour lui en procurer un autre.

La commission ayant arrêté qu'on ferait une fouille dans la ci-devant église de Sainte-Geneviève, au-dessous de l'emplacement du tombeau de Clovis, les cit. Mercier et Masson, nommés commissaires pour présider à cette fouille, sont invités à se rendre demain dans l'église de Sainte-Geneviève à cet effet.

Les cit. Moreau et Lemonnier sont chargés de se transporter à l'hôtel de Bretonvilliers [2] pour prendre connaissance des tableaux et autres monuments des arts qui s'y trouveraient.

Le secrétaire dépose sur le bureau un mémoire du cit. Scellier, marbrier, entrepreneur des démolitions et transports des marbres au Dépôt des Petits-Augustins. Renvoyé, suivant l'usage, au cit. Bourdon, expert du Département, pour le régler.

Le cit. Lenoir fait parvenir à l'adresse de chacun des membres de la commission des exemplaires d'une notice des

1. Lettre du cit. Puthod (Arch. nat., F[17] 1035).

Dans sa lettre à la commission des monuments, le ministre déclare qu'il a pris « les dispositions nécessaires pour que l'ouverture publique du Muséum national au Louvre ait lieu le 10 août prochain, et fasse, avec l'exposition des travaux de nos artistes vivants, partie des fêtes civiques que la Convention nationale a ordonné de préparer pour cette époque mémorable. Il est convenable, ajoute le ministre, de rassembler pour cette ouverture tout ce qui pourra contribuer à enrichir cette collection précieuse de nos richesses en ce genre et en donner une haute idée à ceux qui, accourus pour prendre part à nos transports républicains, verront que nos orages politiques n'ont pu nuire au culte des arts parmi nous..... Je vous invite, en conséquence, citoyens, à donner les ordres nécessaires au garde provisoire Lenoir pour qu'il ait à remettre sans délai aux commissaires du Museum, non seulement les 47 tableaux que ceux nommés par vous avaient choisis, de concert avec ces commissaires, mais encore tels autres objets du Dépôt des Petits-Augustins qu'ils pourraient, les uns et les autres, regarder comme susceptibles d'être réunis à ceux déjà rassemblés au Louvre » (Arch. nat., F[17] 1036).

La seconde lettre du ministre de l'Intérieur porte la date du 17 juillet (Arch. nat., F[17] 1036).

2. L'hôtel de Bretonvilliers, à la pointe de l'île Saint-Louis, fut construit au XVII[e] siècle par Bénigne Le Ragois de Bretonvilliers, président de la Chambre des Comptes, et fut loué en 1719 par les fermiers généraux qui y établirent leurs bureaux. Il y avait une galerie peinte par *Bourdon*, des tableaux de *Mignard*, d'après *Raphaël*, quatre grands tableaux du *Poussin* représentant le *Passage de la mer rouge*, *l'Adoration du Veau d'or*, *l'Enlèvement des Sabines* et *le Triomphe de Vénus*. Le rapport des commissaires Moreau et Lemonnier a été publié dans les *Arch. du Musée des mon. franç.*, t. II, p. 75.

objets de sculpture et d'architecture confiés à sa garde dans le Dépôt des Petits-Augustins : cette notice imprimée a été rédigée par lui [1].

Le cit. Poirier rappelle à la commission le décret rendu pour l'abolition de tous droits féodaux et censuels, ainsi que pour le brûlement des titres et registres qui font mention de quelques-uns de ces droits : il observe que l'exécution littérale de ce décret pourrait occasionner la perte de beaucoup de monuments qui intéressent l'histoire et les antiquités de la Nation ; il propose de rédiger à ce sujet une adresse au comité d'Instruction publique. Les cit. Poirier, Bréquigny, d'Ormesson, Ameilhon sont chargés de cette rédaction.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance extraordinaire du vendredi 26 juillet 1793, l'an 2e de la République française.

Lecture par le cit. Sergent du projet de décret sur la formation du *Museum* qu'il a présenté à la Convention. — Compte rendu de la séance du comité d'Instruction publique à laquelle ont assisté les membres de la commission : délibération sur le projet de décret du cit. Sergent, démarche faite auprès du comité afin d'obtenir que le décret prononçant la dissolution de la commission pour le 1er septembre soit rapporté.

Le cit. Sergent donne lecture à la commission du décret qu'il a présenté hier à la Convention sur la formation du *Museum* de Paris. On délibère sur ce projet. Ensuite la commission, dans le plus grand nombre de ses membres, se transporte au Comité d'Instruction publique pour y discuter avec ce comité, ainsi qu'il avait été arrêté hier par la Convention.

Les citoyens Sergent, Ameilhon, Mongez, Puthod, Moreau, Lemonnier se sont transportés au comité d'Instruction publique. Le cit. Sergent a lu son projet de décret.

1. Ce catalogue est intitulé : *Notice historique des monuments des arts réunis au Dépôt national, rue des Petits-Augustins*, 1793, in-8.

Ce projet a été discuté, amendé et arrêté définitivement [1]. Après cette discussion, on a représenté au comité qu'il était instant de faire révoquer un article d'un décret rendu sur la réquisition du comité d'aliénation, qui prononçait la dissolution de la commission des monuments pour le premier septembre. Le comité, après avoir discuté cet objet de délibération, a reconnu l'injustice de cette suppression et a nommé deux de ses membres commissaires pour demander au comité d'aliénation qu'il sollicite le rapport de cet article du décret.

Les membres présents à cette séance sont les cit. Sergent, Ameilhon, Mongez, Puthod, Moreau, Poirier, Regnault, Jollain, Boizot, Barthélemy.

Le présent procès-verbal a été rédigé par le cit. Mongez en l'absence du secrétaire, employé ailleurs pour une affaire publique.

Signé : Le Blond.

Séance du mardi 30 juillet 1793, l'an 2 de la République française.

Mouchy, Regnault, Desmarest, Debure l'aîné, L.-A. Mercier, d'Ormesson, Lemonnier, Masson, Puthod, Poirier, P. Cossard, Jollain, Moreau le jeune.

Désignation de commissaires pour visiter le Dépôt des greffes du Palais. — Dépôt de mémoires par les cit. Scellier et Boucault. Réclamations par eux adressées à la commission sur ce qu'ils n'ont pas été employés pour le transport au *Museum* de divers monuments du Dépôt des Petits-Augustins. — Résultat des fouilles faites dans l'église de Sainte-Geneviève. — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur relative à la suppression des attributs de la Royauté sur les monuments. — Lecture d'une

1. Le projet de décret, lu par Sergent dans la séance de la Convention du 25 juillet, fut renvoyé au comité d'Instruction publique et apporté, le 26 juillet, par les commissaires de la Commission des monuments; le comité arrêta le texte définitif du décret, que Sergent fut chargé de présenter à la Convention et qui fut adopté le 27 juillet. Aux termes de ce décret, le ministre de l'Intérieur devait faire transporter au Museum, sous la surveillance des commissaires des Monuments et du Museum, les tableaux déposés aux Petits-Augustins, dans les maisons royales, et celles d'émigrés, l'ouverture du Museum étant fixée au 10 août. (Cf. J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de la Convention nationale*, t. II, p. 147, 153.)

autre lettre du même ministre, portant autorisation d'envoyer au Garde-meuble des commissaires à l'effet de choisir les objets susceptibles d'être placés au *Museum*. — Remerciements à adresser au garde du Dépôt des Petits-Augustins pour l'envoi de sa notice concernant les objets confiés à sa garde dont le 2e cahier annoncé ne devra pas être publié sans avoir été au préalable soumis à la Commission. — Rapport du cit. Boizot sur diverses maisons d'émigrés. — Lecture de l'adresse au comité d'Instruction publique relativement au décret concernant la suppression des titres féodaux. — Remplacement du cit. Moreau par le cit. Mouchy en qualité de commissaire pour l'examen des monuments publics en vue de la suppression des attributs royaux. — Avis à donner au ministre de l'Intérieur de l'existence dans le département du Nord de deux tableaux, l'un de Van Dyck, l'autre de Rubens, et d'un Christ en agate, qu'il serait à propos de demander aux administrateurs de ce département pour le *Museum*.

Un membre communique une lettre du cit. Renouard, datée du 26 de ce mois, ensemble une commission de la Municipalité à lui adressée le 9, par laquelle il est chargé de se retirer par devers la commission des monuments pour l'engager à examiner dans le plus court délai les objets précieux qui peuvent se trouver dans le Dépôt des greffes du Palais.

La matière mise en délibération, les citoyens Moreau, Lemonnier, Debure sont nommés commissaires pour remplir le vœu de la Municipalité à cet égard.

Les citoyens Scellier et Boucault se présentent et laissent sur le bureau un mémoire dans lequel ils se plaignent de n'avoir pas été employés pour le transport au Musée national de différents objets qu'eux-mêmes avaient été chargés de transporter au Dépôt provisoire des Petits-Augustins. Ils présentent, en outre, un mémoire des dépenses par eux faites pour les anciens transports de monuments au dit Dépôt provisoire, sollicitant la commission de les faire payer.

Sur le premier article, il est répondu aux citoyens Scellier et Boucault qu'aucun sujet de mécontentement n'a fait choisir d'autres ouvriers pour le transport dont ils se plaignent, et que la commission est très disposée à les employer pour cet objet.

Sur le second article, la commission, étonnée de la quotité

de la somme à laquelle s'élèvent les frais de transport énoncés dans les susdits mémoires, a nommé les citoyens Mouchy et Boizot commissaires à l'effet d'examiner les dits mémoires pour en donner leur avis à la prochaine séance.

Le cit. Mercier rend compte des fouilles faites dans la ci-devant église de Sainte-Geneviève, conformément à l'arrêté de la commission dans sa séance du 23 de ce mois. Le résultat de son rapport est qu'il n'a été trouvé aucun monument dans l'emplacement du tombeau de Clovis; que le cercueil de Descartes, qu'on supposait être de cuivre, a disparu, qu'il a été trouvé à sa place seulement quelques ossements et une partie du crâne de ce philosophe [1].

Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur, en date du 26 juillet, relative à la suppression des attributs de la Royauté sur les monuments, soit civils, soit religieux, dans l'arrondissement de la municipalité de Paris, en exécution du décret du 4 de ce mois [2].

Lecture d'une autre lettre du même ministre, en date du 27 juillet, qui autorise la commission à nommer quelques-uns de ses membres pour faire, dans le Garde-meuble, choix des objets qu'il serait convenable de transporter au *Museum*. Les citoyens Moreau, Masson, Lemonnier sont chargés de ce choix [3].

Le secrétaire est chargé de remercier, au nom de la commission, le garde du Dépôt des Petits-Augustins pour la notice des sculptures et autres objets confiés à sa garde et dont il a adressé un exemplaire à chacun des membres de la commission [4]; le secrétaire est en même temps chargé de marquer au dit garde que l'intention de la commission est qu'il ne publie pas le second cahier annoncé dans le premier, sans en avoir communiqué le manuscrit à la commission, attendu que dans

1. D'après une note inscrite à la marge du registre des procès-verbaux. « Ces restes précieux furent transportés au Dépôt des Petits-Augustins, ainsi que le médaillon de Descartes et les accessoires du monument qui lui a été élevé dans l'église Sainte-Geneviève ».

2. V. le texte de cette lettre aux Pièces annexes, n° XLIII.

3. Le ministre recommande aux commissaires de « mettre à ce choix une certaine sobriété et de rechercher plutôt dans les objets à choisir la beauté des formes et le mérite même isolé de l'art que la richesse de la matière... » (Arch. nat., F^{17} 1036). V. aux Pièces annexes, n° XLIV, l'état des objets choisis par la commission.

4. Il s'agit ici de la *Notice succincte des objets de sculpture et d'architecture réunis au Dépôt provisoire des Petis-Augustins*, par Alexandre Lenoir.

ce premier cahier il se trouve quelques articles qu'elle ne peut approuver.

Le cit. Boizot fait un rapport sur le mobilier de maisons nationales et d'émigrés.

On fait lecture de l'adresse au comité d'Instruction publique relativement au décret concernant la suppression des titres féodaux : il est arrêté que cette adresse sera présentée aujourd'hui au comité d'Instruction publique [1].

Le cit. Moreau, nommé précédemment commissaire pour l'examen des monuments publics à l'effet d'en faire disparaître les attributs de la Royauté, conformément au décret du 4 de ce mois, déclare que ses affaires ne lui permettent pas de remplir cette mission avec l'activité qu'exigent les circonstances. Le cit. Mouchy lui est substitué; le secrétaire est chargé d'en informer le ministre de l'Intérieur.

Sur la proposition d'un membre, il est aussi chargé de faire savoir au même ministre que les administrateurs du département du Nord ont à leur disposition un tableau de *Van Dyck* représentant *saint Bernard*, provenant de la ci-devant abbaye d'Anchin [2]; un autre tableau représentant une *Descente de croix* par *Rubens* [3], provenant de l'église des Capucins de Cambrai, et un Christ en agate, d'un travail exquis, provenant de la même église, que les administrateurs du département du Nord consentiraient vraisemblablement à céder les dits objets pour le *Museum* national, si la demande leur en était faite par le ministre.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

1. V. les *Procès-verbaux du comité d'Instruction publique*, par M. J. Guillaume, séance du 30 juillet 1793, t. II, p. 156.

2. Le Blond écrivit à ce sujet au ministre de l'Intérieur le 5 août. — Par lettre adressée le 17 au directoire du département du Nord, le ministre réclamait pour le Museum national les deux tableaux et le Christ d'agate (Arch. nat., F[17] 1032).

3. Ce tableau décorait le maître-autel de l'église des Capucins, il est aujourd'hui au musée de Lille (Ed. Reynart, *Catalogue des tableaux, bas-reliefs et statues exposés dans la galerie du Musée des tableaux de Lille*, in-8°, 1872, p. 123).

SÉANCE DU MARDI 6 AOÛT 1793, L'AN 2 DE LA RÉPUBLIQUE.

L.-A. Mercier, Moreau le jeune, Fr. Puthod, Mouchy, Regnault, Jollain, Desmarest, d'Ormesson, P. Cossard, Poirier.

Les cit. Moreau et Lemonnier chargés de se faire livrer, par le cit. Lebrun, les tableaux et autres objets achetés à la vente Praslin pour le *Museum.* — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur informant la commission des mesures qu'il a prises en vue de faire mettre à sa disposition l'hôtel de Nesle pour servir de dépôt aux objets distraits du mobilier des émigrés. — Lecture d'une lettre du cit. Grégoire donnant avis que le rapport qu'il devait faire au comité d'Instruction publique relativement au brûlement des titres n'aura pas lieu. — Ajournement du transport au Musée des effets distraits de la vente du mobilier des émigrés, malgré l'autorisation donnée à cet effet par le procureur général syndic. — Lecture de deux lettres du ministre de l'Intérieur demandant l'examen et le triage des objets d'art de l'École militaire, ainsi que du mobilier de l'émigré d'Egmont. Désignation de commissaires. — Distribution d'exemplaires du décret de la Convention du 4 de ce mois. — Dépôt de trois mémoires de frais de bureau. — Demande du cit. Desaulnays concernant la communication du catalogue de la bibliothèque de Chantilly; réponse qui lui sera faite, à savoir, qu'il n'existe point de catalogue de ce genre. — Envoi d'une délégation au comité de sûreté générale pour lui présenter des observations touchant la conservation des tombeaux de Saint-Denis. — Envoi au ministre de l'Intérieur de mémoires des cit. Boucault et Gorlier. — Rapport du cit. Moreau sur le mobilier de l'émigré Hoquart à Montfermeil.

Le ministre de l'Intérieur ayant fait savoir à la commission, par une lettre en date du 30 juillet dernier, qu'il existait entre les mains du cit. Lebrun des tableaux et autres objets achetés pour le Musée national à la vente de Praslin, les cit. Moreau et Lemonnier sont chargés de retirer les dits objets, conformément aux intentions du ministre [1].

1. Lettre du ministre de l'Intérieur (Arch. nat., F^{17} 1036). Par lettre en date du 4 août, le cit. Lebrun faisait connaître au ministre qu'il avait remis aux commissaires les

Le secrétaire fait lecture d'une lettre du même ministre, sous la même date que la précédente [1] : le ministre prévient la commission qu'il a écrit au cit. Amelot, administrateur des Domaines nationaux, afin qu'il ait à remettre à la disposition de la commission l'hôtel de l'émigré de Nesle pour former un dépôt particulier des objets de science et d'art qui doivent être distraits de la vente du mobilier des émigrés : il engage la commission à nommer des commissaires pour suivre auprès du cit. Amelot la remise de cet hôtel. Les cit. Desmarest et Puthod sont nommés à cet effet.

Lecture d'une lettre du cit. Grégoire qui donne avis que le rapport qu'il avait été chargé de faire par le comité d'Instruction publique, relativement aux titres à excepter du brûlement, n'aura pas lieu, parce qu'il doit être fait un rapport général à ce sujet.

Le procureur général syndic du Département ayant transmis à la commission des pouvoirs pour faire transporter au Musée les effets distraits de la vente du mobilier des émigrés, dont il a reçu la note, le secrétaire est chargé de lui répondre qu'on ne peut faire usage de cette autorisation dans les circonstances présentes, et parce que le Musée se trouve déjà rempli, et parce que les occupations des commissaires, qui président à sa décoration sont trop multipliées dans cet instant pour procéder au transport dont il s'agit.

Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur, en date du 3 de ce mois : elle a pour objet le triage et la désignation des objets précieux des monuments d'art qui se trouveraient à la

tableaux et autres objets en question (Arch. nat., F¹⁷ 1039, n° 2). — A la lettre du ministre de l'Intérieur se trouve annexée la pièce que nous reproduisons ci-dessous :

« Etat des objets composant la somme de 36.480 livres due par le cit. Lebrun, peintre, rue du Gros-Chenet, au cit. Boileau, huissier-priseur, sur la vente par lui faite du Cabinet des tableaux de feu M. Choiseul-Praslin, 18 février 1793 et jours suivants :

Un tableau de P.-P. Rubens représentant le portrait d'une dame flamande	7.750 liv.
Un tableau capital de Rembrandt représentant un intérieur avec le sujet de la Sainte Famille	17.120
Un casque et un bouclier riches, ciselés en or et émaillés sur un fond de bas-relief en fer (objet très rare et précieux, outre que toute la valeur s'y trouve en matière d'or fin)	6.800
Et un tableau de J. Jordaens représentant un repas	4.800
Somme pareille	36.480 liv.

1. V. cette lettre aux Arch. nat., F¹⁷ 1036.

ci-devant Ecole militaire. Les cit. Moreau et Jollain sont chargés de faire ce triage et cette désignation.

Lecture d'une lettre du même ministre, en date du 4 de ce mois, relative à l'examen du mobilier de l'émigré Egmont : les cit. Desmarest et Moreau sont chargés de cet examen.

Le secrétaire fait la distribution des exemplaires du décret de la Convention du 4 de ce mois, destinés par le ministre de l'Intérieur à chacun des membres de la section des arts de la commission des monuments ; à ce décret est jointe une autorisation pour le mettre à exécution, quand il y aura lieu.

Le secrétaire dépose sur le bureau trois mémoires de frais de bureau et dépenses relatives aux opérations de la commission. Ces trois mémoires, s'élevant à la somme de 112 livres 12 sols, sont visés et signés du président et du secrétaire pour être envoyés au ministre de l'Intérieur.

Lettre du cit. Desaunays, par laquelle il demande communication du catalogue des livres de la bibliothèque de Chantilly, pour y marquer ceux qui, ne se trouvant point dans la Bibliothèque nationale, doivent y entrer de préférence à tout autre dépôt. Arrêté qu'on répondrait au cit. Desaunays qu'il n'existe point de catalogue de la bibliothèque de Chantilly, et que, lorsqu'elle sera transportée au Dépôt national, sous l'inspection de la commission, il lui en serait donné avis.

Les citoyens d'Ormesson, Cossard, Poirier, Masson, Puthod sont chargés de se transporter aujourd'hui au comité de sûreté générale pour lui faire des observations relatives à la conservation des tombeaux de Saint-Denis.

Le secrétaire est chargé de faire parvenir au ministre de l'Intérieur les mémoires des citoyens Boucault et Gorlier, réglés par le cit. Bourdon, expert du Département.

Le cit. Moreau fait un rapport sur le mobilier de l'émigré Hocquart à Montfermeil [1].

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

1. V. ce rapport aux Pièces annexes, n° XLV.

SÉANCE DU MARDI 13 AOUT 1793, L'AN 2 DE LA RÉPUBLIQUE.

L.-A. Mercier, Bréquigny, Ameilhon, Puthod, Mouchy, Desmarest, Mongez, Debure l'aîné, Jollain, Moreau le jeune, Poirier, Lemonnier, d'Ormesson, Boizot.

Lecture d'une lettre du cit. Scellier, demandant un acompte de 36.000 livres. — Avis du transport aux Petits-Augustins d'un tableau de Philippe de Champagne qui se trouvait dans l'église de Notre-Dame. — Dépôt de mémoires pour le compte des cit. Laurent, Lépine, Lenoir, Guillemard. — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur relative aux précautions à prendre dans la démolition des tombeaux de Saint-Denis. — Désignation de commissaires pour se transporter à Montmorency, en vertu de la lettre du ministre. — Rapport du cit. Poirier sur les travaux de démolition des tombeaux de Saint-Denis.

Le secrétaire donne connaissance à la commission d'une lettre qui lui a été adressée par le cit. Scellier [1] et qui contenait une note envoyée au cit. ministre de l'Intérieur, par laquelle il demande au ministre qu'il lui soit accordé un acompte de trente-six mille livres sur une somme de cinquante cinq mille neuf cent dix-huit livres cinq sols six deniers pour trois mémoires présentés précédemment à la commission des monuments et renvoyés par elle au cit. Bourdon, expert du Département, chargé de les régler, et entre les mains duquel ils peuvent encore rester trop de temps pour que le cit. Scellier puisse en attendre le règlement : lesdits mémoires énonçant des travaux entrepris et exécutés avant l'époque du 6 février 1793. La commission autorise le secrétaire à certifier les faits articulés par le cit. Scellier.

Le secrétaire informe la commission de l'enlèvement qu'il a fait faire d'un tableau qui représente *Louis XIII revêtu de ses habits royaux, offrant son sceptre et sa couronne au Christ descendu de la croix* [2]. Le secrétaire ajoute que ce tableau de *Philippe de*

1. Lettre du cit. Scellier, 9 août (Arch. nat., F[17] 1035).
2. C'est le tableau connu sous la dénomination de *Vœu de Louis XIII*, qui avait été offert à Notre-Dame de Paris par la corporation des orfèvres. Il passa en 1796 du Musée des Petits-Augustins au Musée Central et fut donné en 1803 par le gouvernement au Musée de Caen (*Arch. du Musée des mon. franç.*, t. II, p. 320).

Champagne, placé dans l'église de Notre-Dame, vis-à-vis de la Chapelle de la Vierge, a été transporté au Dépôt provisoire des Petits-Augustins, conformément à l'avis donné par le procureur général syndic, dont il fait lecture.

Le secrétaire dépose sur le bureau les mémoires des citoyens Laurent, Lépine, Lenoir, Guillemard. Trois de ces mémoires sont examinés et signés pour être envoyés au ministre de l'Intérieur : le quatrième du cit. Guillemard, restaurateur de tableaux, est soumis à l'examen des citoyens Jollain et Lemonnier, commissaires nommés à cet effet.

Le secrétaire fait lecture des lettres qu'il a écrites pendant la semaine, au nom de la commission, au ministre de l'Intérieur et à d'autres personnes.

D'après la lecture de la lettre du ministre de l'Intérieur, en date du 8 de ce mois, relativement aux précautions à prendre dans la démolition des tombeaux de Saint-Denis, en exécution du décret du 31 juillet dernier, la commission nomme commissaires pour cet objet les citoyens Mouchy, Moreau, Poirier, Puthod, qui sont pareillement autorisés à se transporter à Montmorency pour les mêmes opérations.

Le citoyen Poirier fait un rapport sur les travaux déjà commencés à Saint-Denis relativement à la démolition des tombeaux des Rois.

La prochaine séance à huitaine.

Signé : Le Blond.

Séance du 20 aout 1793, l'an 2 de la République.

Desmarest, Jollain, Mouchy, Bréquigny, Poirier, Puthod, L.-A. Mercier, Moreau le jeune, d'Ormesson, Ameilhon, Mongez, Boizot, Regnault.

Envoi par le ministre de l'Intérieur d'un certain nombre d'exemplaires du décret du 27 juillet. — Lecture d'une lettre du ministre demandant l'enlèvement des effets restés au château de Chantilly. — Désignation des cit. Moreau et Puthod pour examiner les monuments de Beauvais et des environs. — Effets réservés à enlever chez l'ex-abbé de Vermond. — Désignation du cit. Boizot pour procéder à l'examen du mobilier de

l'émigré de Gand. — Invitation à adresser au garde des Petits-Augustins en vue de l'enlèvement des objets d'art restés à l'Ecole militaire. — Rapport du cit. Moreau sur les sculptures du tombeau de Montmorency. — Rapport du cit. Poirier sur les tombeaux de Saint-Denis. — Désignation de commissaires pour l'examen d'un nouveau procédé de blanchiment des marbres présenté par le cit. Doret. Protestation de la commission contre l' « assertion calomnieuse » contenue dans le mémoire du cit. Doret en ce qui concerne le procédé employé officiellement. — Dépôt d'un mémoire de dépenses effectuées par le cit. Moreau. — Lecture de la lettre qui sera adressée au ministre de l'Intérieur relativement à la contradiction qui existe entre les décrets des 10 juin et 27 juillet ordonnant la suppression de la commission, puis sa conservation.

Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur, en date du 16 de ce mois, contenant des exemplaires du décret du 27 juillet dernier à distribuer aux membres de la commission qui n'en avaient point encore reçus.

Lecture faite d'une lettre du même ministre en date du ..... relative à la translation des effets qui restent dans le ci-devant château de Chantilly, les citoyens Moreau et Puthod sont nommés commissaires à cet effet; ils ont également mission pour faire l'examen des monuments de science et art qui se trouveraient à Beauvais et dans les environs, conformément aux intentions du ministre de l'Intérieur.

Lettre du cit. Thuret, qui invite la commission à procéder à l'enlèvement des objets distraits du mobilier du ci-devant abbé de Vermond.

Lettre du cit. Bezault, qui donne avis que dans le mobilier du nommé de Gand, émigré, rue de Vaugirard, n° 110, il existe des tableaux dont il requiert l'examen. Le cit. Boizot est chargé de cet examen [1].

Le secrétaire est chargé d'inviter le garde du Dépôt des Petits-Augustins à faire transporter au plus tôt dans ce Dépôt, les objets d'art restés à la ci-devant Ecole militaire, pour l'enlèvement desquels il lui a été remis une autorisation du Directoire.

Le cit. Moreau fait un rapport sur les sculptures et les

1. V. le rapport de Boizot aux Pièces annexes, n° XLVI.

colonnes qui servent d'ornement au tombeau de Montmorency [1].

Le cit. Poirier en fait un sur les tombeaux des Rois existant dans l'église de Saint-Denis [2].

Le secrétaire est chargé de faire parvenir ces deux rapports au ministre de l'Intérieur.

Lettre du ministre de l'Intérieur relative au cit. Doret, sculpteur, qui propose un procédé nouveau pour le blanchiment des marbres et qui demande à en faire l'essai en présence des membres de la commission. Sur cette demande, la commission arrête de nommer des commissaires pour examiner la propostion et les essais du cit. Doret au Dépôt des Petits-Augustins, le jeudi 29 de ce mois, à quatre heures du soir. Ces commissaires sont les cit. Desmarest, Mongez, Mouchy [3]. La commission arrête ensuite d'écrire au cit. ministre de l'Intérieur pour détruire l'assertion calomnieuse contenue dans le mémoire du cit. Doret, qui annonce qu'on emploie du sablon de grès, de l'eau forte et des agents aussi destructeurs pour nettoyer les marbres statuaires des maisons ci-devant royales. Les artistes présents à la séance déclarent qu'à la vérité ce funeste nettoiement avait été en usage, tant que des ouvriers subalternes avait été préposés à ce travail, mais qu'il avait cessé depuis plusieurs années, à l'époque où le cit. Dejoux [4], sculpteur recommandable, avait été chargé de ce soin; ils ajoutent qu'on n'emploie plus que de l'eau ou d'autres agents aussi innocents. D'après ces témoignages, la commission se fait un devoir de rendre justice à cet estimable artiste.

Le secrétaire dépose sur le bureau un mémoire de dépenses par le cit. Moreau pour des voyages faits à la réquisition du ministre de l'Intérieur, le dit mémoire s'élevant à la somme

1. V. ce rapport aux Pièces annexes, n° XLVII.

2. V. ce rapport aux Pièces annexes, n° XLVIII.

3. D'après le rapport des commissaires en question, le citoyen Doret lava avec une éponge imbibée de son eau la moitié de la face d'une tête d'ange, tandis que Mongez lava l'autre moitié avec de l'eau d'Arcueil pure; le résultat fut identique, d'où l'on conclut que l'eau simple était aussi efficace que celle du sieur Doré (Arch. nat., F^{17} 1032).

4. Claude Dejoux, sculpteur, élève de Coustou, né le 23 janvier 1732, mort le 18 octobre 1816, entra à l'Académie le 31 juillet 1779; il est connu par sa statue colossale de la Renommée, qui, fondue en bronze, devait couronner le Panthéon.

de 62 livres 10 sols. Le président et le secrétaire y mettent leur signature, pour qu'il soit envoyé au ministre de l'Intérieur.

Par l'article LVI du décret du 10 juin dernier, la commission est et demeure supprimée à compter du 1er septembre prochain ; un décret du 27 juillet dernier donne des pouvoirs à la commission pour continuer ses travaux : cette espèce de contradiction entre les deux décrets engage la commission à s'adresser au ministre de l'intérieur pour fixer son incertitude, et la lettre suivante est rédigée, séance tenante :

« Sur ce qui a été représenté à la commission dans la séance du 20 courant qu'elle est et demeure supprimée par le décret du 10 juin dernier ; que néanmoins par le décret postérieur du 27 juillet, la dite commission est supposée devoir exister encore dans l'état actuel ; qu'en conséquence elle a nommé deux commissaires qui viennent de partir pour Auxerre, et en même temps d'autres commissaires pour se rendre à Chantilly ; que si la commission est réellement détruite par le décret du 10 juin, il s'ensuit que les commissaires qu'elle a nommés ne pourront lui rendre compte de leur mission ; qu'en un mot il paraît y avoir une contradiction entre le décret de suppression et le décret postérieur de conservation ; tout considéré, la commission, sans demander sa conservation, sans observer que, depuis quatre ans, elle s'est livrée avec autant de zèle que de désintéressement aux travaux les plus pénibles, prie la Convention de fixer ses incertitudes et de décider si réellement son intention est que la commission pour la conservation des monuments n'existe plus au delà du 31 août prochain, et fasse place à une commission salariée que l'on dit devoir lui succéder.

Elle observe au cit. ministre de l'Intérieur que c'est par lui qu'elle doit connaître les intentions de la Convention et qu'il lui importe d'en avoir cette connaissance dans le courant de la semaine, attendu que si elle était détruite, sa séance de mardi prochain serait la dernière. »

Le secrétaire est chargé de faire parvenir cette lettre au ministre de l'Intérieur [1].

La prochaine séance à huitaine.

Signé : LE BLOND.

1. La lettre en question au ministre de l'Intérieur porte la date du 21 août (Arch. nat., F17 1039, n° 2).

SÉANCE DU MARDI 27 AOUT 1793, L'AN 2 DE LA RÉPUBLIQUE.

Bréquigny, L.-A. Mercier, Moreau le jeune, Jollain, Masson, Boizot, Debure l'aîné, Lemonnier, Desmarest, Puthod, Mouchy, Ameilhon, Sergent, d'Ormesson.

Lettre du ministre de l'Intérieur invitant la commission à déposer au Museum la coupe d'agate et les deux mains en jaspe qui ont servi le 10 août dans « la cérémonie de la régénération ». — Compte rendu par le cit. Mercier de la conférence qui a eu lieu entre les délégués de la commission et le comité d'Instruction publique touchant la prolongation des pouvoirs de la commission et l'affectation d'un fonds spécial pour ses dépenses. — Lettre à écrire au ministre de l'Intérieur pour l'informer des ventes effectuées à « la maison de Rambouillet » et à Braine près Soissons à l'insu de la commission des monuments. — Lecture d'une lettre du même ministre demandant l'état des livres susceptibles d'être extraits des Dépôts de la Nation pour la bibliothèque du Museum d'histoire naturelle. — Désignation de commissaires pour l'examen du mobilier des maisons de Meudon, Marly, Bellevue et Rambouillet. — Lecture du procès-verbal des commissaires envoyés à Auxerre. — Rapport sur le mobilier de l'émigré Kerry. — Reprise de la correspondance entre la commission et le comité d'Instruction publique. — Rapport sur les papiers et titres de la Chambre des Comptes.

Le secrétaire ayant mandé qu'il ne pourrait peut-être pas assister à la séance, fait parvenir à la commission le registre des procès-verbaux et les lettres qu'il a reçues pendant la semaine. Le président, de l'agrément de la compagnie, invite le cit. Bréquigny à présider et se charge des fonctions de secrétaire.

On lit une lettre du ministre de l'Intérieur, en date du 20 de ce mois, contenant une expédition en forme du décret rendu le 16 par la Convention nationale, qui ordonne de déposer dans le Museum la coupe d'agate et le morceau de jaspe représentant deux mains réunies, emblème de la Concorde, qui ont servi dans la fête du 10 août à la cérémonie de la régénéra-

tion [1]. Le ministre invite la commission à nommer des commissaires pour effectuer le dépôt de ce monument, et rédiger l'inscription qui doit y être jointe. Le cit. Jollain annonce que cette inscription est faite; il est chargé de la présenter à la prochaine séance pour être examinée.

Lettre, mémoires et états envoyés par le cit. Bourdon.

Le secrétaire est chargé de les faire parvenir au ministre de l'Intérieur, ainsi qu'un mémoire du cit. Scellier, qui lui a été remis, et dont mention est faite dans l'envoi du cit. Bourdon.

Le secrétaire arrive et reprend ses fonctions.

Rapport du cit. Mercier dans lequel il rend compte de la conférence des membres de la commission avec le comité d'Instruction publique, dont suit le résultat :

En conséquence d'une lettre écrite, le 20 août, par Mathieu, président du comité d'Instruction publique, portant que ce comité désirait conférer avec la commission sur une lettre du ministre de l'Intérieur qui sollicitait un décret pour assurer à la commission les fonds nécessaires pour ses travaux, le président de la commission s'est transporté avec plusieurs de ses membres audit comité, le samedi soir 24 août, où, après qu'ils ont eu pris séance, le secrétaire du comité a lu son arrêté portant que la commission des arts serait invitée à cette séance pour raisonner avec elle sur le décret du 10 juin dernier qui la supprime au 1er septembre prochain. Cette lecture finie, le président de la commission a observé que dans l'arrêté qu'on venait de lire, on parlait de la commission des arts, tandis que c'était la commission des monuments qui était présente et à qui le comité avait écrit la lettre du 20 août ; il a expliqué au comité la différence qu'il y a entre la commission des monuments et celle des arts; il a fait un précis des travaux de la première, et il a ajouté que par la lettre du 20 août on l'invitait à la séance pour conférer, non sur le décret de suppression de la commission, mais bien sur la lettre du ministre de l'In-

1. On retrouve dans les procès-verbaux de la Convention l'origine de ces objets d'art : « Le 6 août 1793, le citoyen Brutus Dudevant, de Barbaste (Lot-et-Garonne), dépose sur l'autel de la patrie une coupe d'agate précieuse, forme antique, qu'il a recueillie dans ses voyages ; il y joint une cornaline représentant deux mains serrées, qui a été trouvée dans le temple de la Concorde, à Rome. Il demande que la coupe serve le 10 août à la fête de la Réunion. »

térieur, relative aux fonds nécessaires pour ses travaux, lettre dont il a commencé la lecture.

Le comité, ayant reconnu la double méprise, a fait corriger la première sur son registre, en substituant les mots : *commission des monuments* à ceux de *commission des arts*, et en observant que Mathieu, dans la lettre du 20 août, n'avait fait mention que d'un des objets de la présente conférence, quoiqu'elle dût en avoir deux, savoir, la lettre du ministre et le décret de suppression.

Le second objet a donc été discuté, et le comité a reconnu, d'après tous les renseignements qui lui ont été donnés, que le décret dont il s'agit avait été porté mal à propos sur la demande du comité d'aliénation ; il a arrêté qu'il solliciterait dès le lendemain le rapport dudit décret, a nommé Mathieu, l'un de ses membres, pour remplir cet objet. Alors, le président de la commission a demandé si, dans le cas où le rapport du décret n'aurait pas été prononcé avant le 1er septembre, elle pouvait continuer ses séances et ses travaux, avec l'assurance de ne pas contrevenir au décret, dont le comité venait d'arrêter le rapport, et dont elle n'avait eu d'ailleurs aucune connaissance officielle. Le comité a répondu que la commission pouvait et devait continuer ses séances, dont la suspension serait contraire aux intérêts de la chose publique. Ce premier point arrêté, le Comité a fait diverses questions relatives aux fonctions de la commission, à ses travaux et à leur durée, afin de déterminer la réponse qu'elle doit faire à la demande du ministre de l'Intérieur pour l'assurance des fonds nécessaires aux travaux de la commission; mais le comité n'a pris en présence des députés de la commission aucune délibération sur cet objet, et les députés se sont retirés [1].

Le secrétaire est chargé d'écrire au ministre de l'Intérieur pour l'informer qu'il se fait une vente du mobilier de la maison de Rambouillet, sans l'intervention de la commission des monuments, et qu'il s'en est fait également une à Braine, près de Soissons, du mobilier de l'émigré d'Egmont.

Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur en date du 20

1. Cf. les *Procès-verbaux du comité d'Instruction publique*, publiés par M. J. Guillaume, séance du 24 août 1793, t. II, p. 342.

de ce mois, qui demande à la commission un état des livres recueillis dans les Dépôts de la Nation qui pourraient servir à former la bibliothèque du Museum d'histoire naturelle, conformément au titre 3 du décret du 10 juin dernier.

Le cit. Sergent dépose sur le bureau copie du décret de la Convention nationale du 27 de ce mois, qui rapporte celui du 10 juin dernier concernant la suppression de la commission des monuments.

Les citoyens Boizot, Lemonnier, Sergent, Masson sont nommés commissaires pour faire l'examen du mobilier des maisons de Meudon, Marly, Bellevue et Rambouillet.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre et du procès-verbal des commissaires envoyés à Auxerre [1]; il est chargé d'en faire parvenir copie au ministre.

Rapport du cit. Lemonnier sur le mobilier de l'émigré Kerry, rue de Cerutti, n° 5 [2].

La commission arrête qu'en exécution du décret du 18 septembre dernier, la correspondance sera rétablie entre la commission et le comité d'Instruction publique de la Convention.

Le secrétaire est chargé de faire faire une copie des rapports qui lui ont été remis sur le mobilier des émigrés.

Rapport sur les papiers et titres distraits du Dépôt de la comptabilité, ci-devant Chambre des Comptes, par les cit. Poirier, Ameilhon, d'Ormesson [3].

La prochaine séance à huitaine.

Signé : LE BLOND.

1. V. aux Pièces annexes, n° XLIX, la lettre des cit. Mulot et Cossard sur leur mission à Auxerre, en date du 25 août 1793. Les procès-verbaux de visite de ces commissaires, le 19 août, à Sens, et du 20 au 23 août, à Auxerre, ont été publiés par M. Quantin dans le *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, t. XX, p. 47, 54. L'original avec plan des fouilles de l'abbaye de Saint-Julien existe aux Archives nationales, AB XIX, p. 179.

2. V. aux Pièces annexes, n° L.

3. Le rapport sur le triage des registres de la Chambre des Comptes au Dépôt du Palais par les commissaires en question, a été publié par E. Boutaric, *Le Vandalisme révolutionnaire*. Revue des Questions historiques, t. XII, p. 381.

PIÈCES ANNEXES

I

Opérations qui doivent suivre la levée des scellés apposés sur les monuments existant dans les établissements dont les biens sont nationaux.

Il est important que ces monuments restent peu de temps renfermés; ainsi on ne peut s'occuper trop tôt des opérations qui doivent suivre immédiatement la levée des scellés.

Ces opérations doivent avoir deux objets principaux : 1° la reconnaissance des monuments; 2° la distribution qu'il en faudra faire dans les divers dépôts qui seront établis pour les recevoir.

Ce n'est qu'après la levée des scellés qu'on pourra faire ces opérations : mais il est bon de les préparer dès à présent, afin qu'on puisse les entamer sitôt que le scellé sera levé.

1. Reconnaissance des monuments

La première opération concernant la reconnaissance des monuments doit se préparer par deux moyens : 1° en examinant les états déjà dressés, que M. le bibliothécaire du Roi veut bien nous communiquer; 2° en comparant ces états avec les renseignements que nous pourrons nous procurer d'ailleurs, sur ce que les différents lieux, où l'on a apposé les scellés, doivent renfermer.

C'est la recherche de ces renseignements dont il me paraît nécessaire de nous occuper dès aujourd'hui; car, comme cette recherche exige du temps, nous devons la commencer sans délai.

Il faut pour cela puiser dans un grand nombre de volumes. Chacun de nous dans sa partie connaît les ouvrages qu'il doit dépouiller : les histoires particulières des villes, les descriptions des provinces, les bibliographies, les catalogues des bibliothèques et des cabinets, etc. Le dépouillement en serait sans doute très long, si on s'attachait à tout recueillir; mais on saura se borner aux renseignements intéressants, tels que ceux qui concernent les manuscrits originaux, les chartes importantes, les médailles et les livres rares et les autres objets de curiosité recommandables à quelque égard, qu'on trouvera indiqués comme ayant été déposés dans quelqu'un des lieux soumis au scellé.

Ces recherches, achevées d'avance, nous mettront en état de vérifier,

lorsqu'on dressera les inventaires en levant les scellés, s'il y a eu quelques effets égarés ou soustraits, et de prendre des mesures pour les découvrir et les recouvrer.

2. Distribution des monuments

La seconde opération sera la distribution dans les dépôts qui seront destinés à placer les monuments que le scellé aura conservés. Le travail que nous avons à faire actuellement à ce sujet me parait se réduire à indiquer le nombre et la position de ces dépôts futurs, et le plan selon lequel les monuments y seront distribués, pour que la Nation puisse en tirer tout l'avantage qu'elle doit s'en promettre. Je prendrai la liberté de proposer quelques réflexions sur ce double objet :

1° Tous les monuments dont il s'agit appartiennent en général à la Nation. Il faut donc mettre, autant qu'il sera possible, tous les individus à portée d'en jouir, et rien, ce me semble, n'y contribuera mieux que de placer chacun des dépôts où ils seront rassemblés dans chacun des quatre-vingt-trois départements dont la France est maintenant composée, ayant soin que chaque dépôt soit aussi complet qu'il se pourra : car on verra ci-après qu'on ne peut les rendre tous également complets;

2° Le lieu où serait établi le dépôt de chaque département serait une ville considérable et par préférence celle où il y aurait un établissement d'instruction publique : car on sent combien l'instruction publique peut tirer de secours de ces *musées* : c'est le nom qu'on pourra donner à ces dépôts.

3° Le local nécessaire ne sera pas difficile à trouver dans toute ville un peu considérable. On choisirait pour servir de *musée* quelque église du nombre de celles qui seraient supprimées et qui sans cela demeureraient d'une inutilité absolue. En la consacrant à cet usage, l'avantage serait double. L'édifice serait construit, et la disposition se trouverait telle qu'il y aurait peu de changements à y faire pour le rendre propre au nouveau service auquel il serait employé. Pour le prouver, qu'il me soit permis d'entrer dans quelque détail.

Les nefs présenteraient un espace commode pour y placer sur un ou plusieurs rangs les statues, les bustes, les mausolées et autres ouvrages de sculpture.

Les tableaux seraient attachés contre la partie haute des murs; les bas-reliefs, les mosaïques, contre la partie basse; les anciens vitraux à la place des fenêtres.

Les livres imprimés ou manuscrits seraient rassemblés, selon les diverses matières, dans des cabinets que formeraient naturellement les chapelles latérales qui bordent d'ordinaire l'enceinte intérieure des grandes églises. Comme les livres doivent être élevés à certaine hauteur au-dessus du plancher, on placerait au-dessous et on fixerait contre le mur les épitaphes et inscriptions.

Les objets d'histoire naturelle auraient leur place dans le chœur, ou contre les murs sur des tablettes, ou au milieu sur des tables isolées, sous verre, ou dans des tiroirs.

La partie de l'église qui est derrière le chœur suffirait pour placer les antiquités ou les objets de curiosité : armures, vases, etc., dans des armoires ou sur des tables; médailles, pierres gravées, etc., dans des tiroirs ou médailliers.

Les chartes trouveraient dans les sacristies, des armoires et des layettes prêtes à les recevoir.

Enfin, si on voulait loger le garde chargé de veiller sur le *musée* et de l'ouvrir aux heures marquées pour que le public pût y avoir accès, on pourrait aisément lui préparer un logement dans le clocher qu'on réduirait à un ou deux étages.

Le local ainsi assigné et disposé dans chaque département, il ne s'agirait plus que d'y transporter les monuments, après en avoir fait les inventaires, et de les distribuer de manière que chaque *musée* eût un partage à peu près égal. Je dis *à peu près*, car, comme je l'ai remarqué plus haut, on ne peut espérer que chaque *musée* soit également complet.

En effet, il y a des objets qui par leur nature sont uniques, tels que les tableaux et les manuscrits originaux, les chartes originales, etc. Il y a, à la vérité, quelques chartes dont il existe plusieurs originaux, mais elles sont en petit nombre : d'autres objets sont devenus rares par diverses causes qu'il est inutile de détailler, tels sont beaucoup de livres imprimés, les anciennes monnaies et médailles, etc., s'ils n'intéressent plus particulièrement aucun lieu, il faudra les laisser dans le département où ils auront été trouvés. Il ne serait pas juste de le dépouiller d'une jouissance dont il était en possession. Ces objets se multiplient par les copies, et elles serviront de dédommagement pour les autres musées.

On pourra suivre les mêmes règles par rapport aux objets devenus rares. On les placera dans les musées qu'ils peuvent intéresser davantage, ou dans les musées les plus voisins des lieux où ils se trouveront.

Quant aux objets qui sont communs et qui se trouveront en beaucoup plus grand nombre que les *musées*, il suffira à chaque musée d'en posséder deux, le reste sera vendu. Il y aura certainement dans ce cas un très grand nombre de livres imprimés, et le produit de ces ventes servira en partie pour les frais occasionnés par la disposition des musées et le transport des monuments.

Il y aura sans doute des précautions à prendre pour ce transport; mais ce sera l'objet dont nous nous occuperons dans d'autres mémoires, ainsi que de la manière de dresser les états des monuments qui seront déposés et du soin de marquer les lieux d'où ils seront provenus.

Original non signé (Arch. nat., F[17] 1036).

II

Note des statues en marbre enlevées de la Salle des Antiques au Louvre et transportées en divers lieux sous l'administration de feu M. de Marigny et par ses ordres.

Deux statues de 7 à 8 pieds de proportion, l'une représentant Jules César, l'autre Auguste, très bonnes copies d'après les originaux antiques conservés à Rome au Capitole : elles sont à Ménars, terre de feu M. de Marigny.

Groupe de Zéphire et Flore, de six pieds de proportion, commencé par M. Frémin et terminé par M. Rousseau (à Ménars).

Deux statues colossales de neuf pieds de proportion, représentant Atlas et Phaetuse, ouvrage de Théodon (à Ménars).

Figure représentant la Rosée : elle est de cinq pieds et demi de proportion et de la main de Le Lorrain (à Ménars).

Deux bustes, l'un de Turenne, l'autre de Condé (à Ménars).

Deux grands vases de marbre blanc (à Ménars).

Figure de femme représentant l'Abondance : ouvrage de M. Adam l'aîné (je la crois à Ménars).

Figure de femme de grandeur naturelle avec un enfant, sujet représentant la crainte des traits de l'amour ; ouvrage de M. Le Moyne le père (je la crois à Ménars).

Ganymède, statue de grandeur naturelle, copie de l'antique par M. Francin (à Ménars).

Statue d'un jeune faune endormi, très belle copie de l'antique par M. Bouchardon : actuellement dans le jardin de Monceaux appartenant à M. le duc d'Orléans. Elle y fut transportée par ordre de M. de Marigny, lorsqu'il était propriétaire de cette maison. L'original de cette belle figure est à Rome au Palais Barberini [1].

Statue de grandeur naturelle représentant Diane ou une chasseresse, dont j'ignore l'auteur. Elle est dans le jardin de l'hôtel Massiac, place des Victoires, hôtel qui avait été acheté à vie par M. de Marigny.

J'ai vu les objets ci-dessus énoncés longtemps avant d'avoir la garde de la Salle des Antiques. Lorsque cette garde me fut confiée, mon prédécesseur ne me remit aucun état ou inventaire de ce qui était contenu dans la salle, quoique je lui en eusse fait la demande, et peut-être cet inventaire n'a-t-il jamais existé.

Pour éviter par la suite de pareils inconvénients et dans la persuasion où je suis qu'un dépositaire doit avoir un état des objets qui lui sont confiés, je me propose d'en dresser un des statues et autres effets qui sont maintenant dans la Salle des Antiques, et j'aurai l'honneur d'en remettre à la compagnie une copie en bonne forme [2].

(Signé) : PAJOU.

Original signé (Arch. nat., DXXXVIII 2, n° 23).

1. Un inventaire établi le 26 novembre 1800 par ordre du ministre de l'Intérieur constatait la présence au château de Ménars : de la statue d'Auguste, du groupe de Zéphire et Flore, de Phaetuse, de deux grands vases de marbre surmontés de tête de béliers, de l'Abondance, de l'Amour; l'existence au Musée des monuments français du Faune endormi (*Archives du Musée des monuments français*, t. III, 2-4).

2. La réclamation de Pajou n'eut aucun résultat; elle fut réitérée sans plus de succès par Visconti. Les statues de Ménars réclamées par Pajou avaient été mises en vente après la mort du marquis de Marigny; toutefois, elles se trouvaient encore à Ménars quand le domaine fut acquis par M. Vatel; elles furent alors exceptées de la vente. L'État en revendiqua la propriété et intenta un procès qu'il perdit. Finalement, les statues, mises en adjudication, atteignirent aux enchères des prix très élevés. Elles ont été décrites et reproduites au trait dans un catalogue publié en 1785 dont M. Eugène Plantet a donné une réimpression avec une notice préliminaire et plusieurs héliogravures. Quantin, 1885. (Renseignements communiqués par M. J.-J.

III

Mémoire concernant les archives et les bibliothèques des maisons religieuses supprimées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La suppression des chapitres, abbayes et maisons religieuses décrétée par l'Assemblée nationale laisse à la Nation dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais une grande quantité d'archives, de bibliothèques et de monuments historiques précieux à conserver : les ci-devant provinces belgiques françaises, qui font actuellement partie de ces deux départements, en contiennent plus que les autres et plusieurs ont été fondés par nos Rois de la première race.

Ville de Lille. — La ville de Lille est la plus considérable du département du Nord par sa grandeur, sa population et son commerce : elle devait être le chef-lieu du département, mais l'Assemblée nationale a jugé à propos de le placer à Douai pour dédommager cetre ville de la perte de son Parlement.

Le chapitre de Saint-Pierre à Lille, dont l'origine ne monte qu'à 1066, avait depuis trente ans ouvert au public une bibliothèque assez belle : elle contient vingt mille volumes ou environ et quelques manuscrits. La municipalité de cette ville a demandé la levée des scellés, l'Assemblée nationale l'a permis et l'on doit en faire l'ouverture incessamment.

Les maisons religieuses de cette ville ont peu de livres : celle des Jacobins contient bien cependant 3 à 4.000 volumes : j'y ai vu une bible mss. complète, d'une grande beauté ; elle est en quatre grands volumes in-f°, très bien écrite, avec beaucoup de lettres peintes, des vignettes et des culs-de-lampe. Elle a été finie en 1264 par Michel de Neuvireulle, prieur de cette maison, confesseur et chef des affaires de Marguerite, comtesse de Flandre.

Abbaye de Los, L'on voit dans le village de Los, à une lieue de Lille, une belle abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Bernard, fondée dans le douzième siècle : il y a un assez beau vaisseau pour une bibliothèque, mais il n'est pas rempli ; il s'y trouve quelques manuscrits.

Abbaye de Phalempin. — L'origine de l'abbaye de Phalempin, ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, à trois lieues de Lille, est du dixième siècle : cette maison contient des chartes précieuses pour l'histoire de la Flandre, mais les religieux ne se sont jamais adonnés à l'étude et il y a peu de livres.

Abbaye de Cysoing. — Il n'en est pas de même de l'abbaye de Cisoing, du même ordre, fondée dans le 9e siècle, à trois lieues de Lille : ses religieux se sont toujours adonnés à l'histoire et l'on y voit une belle bibliothèque dans un fort beau vaisseau : on la regarde comme la plus belle du

Guiffrey). Le Musée du Louvre possède aujourd'hui les deux statues : Atlas et Phaetuse de Théodon. Bien que la note de Pajou ait été déjà publiée dans les *Nouvelles archives de l'art français*, années 1874-1875, nous le reproduisons ici comme s'y trouvant à sa vraie place.

canton : je sais que ces maisons ont des ouvrages de l'origine de l'imprimerie, mais je ne puis en faire l'énumération.

Flandre maritime. — La ci-devant Flandre maritime ne contient qu'une abbaye d'hommes à Bergues-Saint-Vinocq, fondée dans le dixième siècle, et point de bibliothèques, mais les chartes de deux anciens chapitres à Cassel et de la commune de cette ville sont nombreuses : j'ai ouï dire qu'elles étaient en bon état.

Province du Hainaut. — La ci-devant province du Hainaut contient un grand nombre d'abbayes anciennes et fort riches : Saint-Amand, la plus ancienne du pays et dont la fondation est du 7e siècle, renferme beaucoup de chartes, des cartulaires, des mss. et des ouvrages imprimés vers la fin du quinzième siècle ; les abbayes de Hasnon sur la Scarpe, de Saint-Jean à Valenciennes, de Marolles à une lieue de Landrecies, de Crépin, de Hautmont et de Liessies à une lieue d'Avesnes, méritent d'être visitées avec soin, tant pour les ouvrages d'ancienne impression que pour les manuscrits et les archives : je ne connais que la bibliothèque de Marolles qui est devenue assez belle depuis qu'un religieux de cette maison s'en est occupé.

Le Cambrésis. — Le Cambrésis contient une grande quantité de maisons ecclésiastiques fort anciennes : le chapitre de la métropole est de la plus grande antiquité et contient beaucoup de chartes rangées avec ordre : il formait depuis quelques années une bibliothèque qu'il voulait rendre publique, mais il n'y a guère que le local qui soit préparé ; j'y ai vu plusieurs manuscrits. Je ne sais si les abbayes du Saint-Sépulcre et de Saint-Aubert dans cette ville ont des bibliothèques, mais celle de Vaucelles, à deux lieues de Cambrai, de l'ordre de Saint-Bernard, en possède une magnifique et composée de livres rares et précieux : le vaisseau est très beau, je suis persuadé qu'il renferme bien trente mille volumes ; le dernier abbé et celui qui l'est à présent ont acheté beaucoup de beaux ouvrages et ils ne craignaient point la dépense : celui qui vit est grand bibliomane, je le connais beaucoup, j'étais aussi lié avec son prédécessseur.

Douai. — La ville de Douai ne contient ni abbaye d'hommes, ni bibliothèque ; il y a cependant la bibliothèque de l'Université qui est publique à ceux qui en sont membres ; mais je ne crois pas que ces sortes d'établissements soient du nombre de ceux dont la Nation s'est emparée.

Il paraît essentiel de réunir dans la ville de Lille les bibliothèques des différentes maisons dont on vient de parler : cette ville en possède une publique depuis longtemps ; ses habitants se verraient avec peine enlever ce bel établissement, mais il faudrait nommer quelqu'un qui se soit adonné à cette étude pour se transporter sur les lieux, faire des catalogues exacts des livres imprimés et donner des détails des manuscrits ; les livres doubles seraient envoyés dans les villes moins considérables à la garde des municipalités. Il serait aussi nécessaire que le double de tous ces catalogues fût déposé à la Bibliothèque du Roi.

Département du Pas-de-Calais. — Ce département contient aussi un très grand nombre d'abbayes, parmi lesquelles se trouvent celle de Saint-Vaast à Arras, chef-lieu du département, et celle de Saint-Bertin à Saint-Omer, qui toutes deux ont été fondées par nos rois de la première race.

L'abbaye de Saint-Vaast a rendu publique il y a plusieurs années une

bibliothèque immense et dont le vaisseau est magnifique, elle contient beaucoup de manuscrits et des livres anciens qui ont été payés fort cher : j'ai vu cette riche maison acheter à Lille mille écus la Bible en deux vol. in-folio, imprimée à Mayence en 1462; je sais qu'elle a offert deux mille écus de la Bible latine que j'ai citée à l'article des Jacobins de Lille : en un mot, cette collection est précieuse ; il est nécessaire que des personnes instruites soient chargées d'y travailler, principalement à cause des manuscrits.

La bibliothèque du chapitre d'Arras ne fait que de naître, mais il y a beaucoup de manuscrits qui m'ont paru intéressants.

La bibliothèque de Saint-Bertin n'est pas considérable, mais il y a beaucoup de manuscrits ainsi que dans celle d'Anchin sur la Scarpe : en un mot il n'y a point d'abbayes dans ces deux départements où des personnes curieuses et instruites ne puissent trouver des trésors précieux, les abbayes du Mont Saint-Éloi, d'Arrouaise et une grande quantité d'autres monastères anciens sont essentiels à examiner et l'on y découvrirait sans doute des richesses inconnues.

Le meilleur ouvrage à consulter pour la connaissance des manuscrits des abbayes de ces deux départements est le *Voyage littéraire de deux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur*, qui ont parcouru en savants les monastères des provinces belgiques ; il pourrait peut-être occasionner des regrets sur la perte de quelques manuscrits, mais il pourrait aussi en faire découvrir que la mauvaise foi des moines aurait sequestrés ; la *Bibliothèque des historiens de France* par M. de Fontette serait aussi d'un grand secours, mais cet ouvrage n'est pas fort exact.

Les archives de toutes ces maisons sont très nécessaires pour l'histoire de ces ci-devant provinces et même pour celle du royaume : il faudrait les réunir sous la direction d'un même chef qui aurait en même temps le soin de la bibliothèque publique : ces deux objets ont tant de liaisons qu'il ne faudrait pas les séparer ; d'ailleurs il est essentiel que le bibliothécaire soit en état de lire les manuscrits dont il serait le dépositaire : on pourrait y joindre aussi les archives des villes qui sont souvent abandonnées à des personnes peu instruites et qui ne sentent pas le prix de tous ces anciens documents.

L'on propose de décréter :

1° Il y aura dans la ville principale de chaque département un trésor général des archives, où seront renfermées toutes les chartes et cartulaires des abbayes, chapitres et maisons religieuses supprimées et celles des municipalités.

2° Il y aura dans la même ville une bibliothèque publique qui sera composée de tous les manuscrits et livres imprimés qui appartiennent à la Nation par la suppression des chapitres, abbayes et maisons religieuses.

3° Ces deux objets seront sous la direction du même chef.

Si l'Assemblée nationale juge à propos d'ordonner des inventaires dans chacun de ces dépôts, il faudra suivre partout le même plan : il sera nécessaire de faire déposer tous ces inventaires dans la Bibliothèque du Roi pour servir à tous les savants qui abondent dans la capitale et qui s'adonnent à la connaissance de l'histoire du royaume et des mœurs de ses anciens habi-

tants ; si d'ailleurs on voulait avoir recours aux originaux, il serait fort aisé de le faire en sachant où ils sont déposés.

Il y a une observation à faire relativement aux Archives des départements du Nord et du Pas-de-Calais : il paraît nécessaire de les réunir dans la ville de Lille, attendu que l'ancienne Chambre des Comptes de cette ville contient déjà celles de l'Artois pendant que cette province était sous la domination des comtes de Flandre et des ducs de Bourgogne. On a même commencé dans le chartrier de Lille des inventaires qui sont communs aux deux départements : ces travaux deviendraient inutiles si l'on séparait les chartes de cet ancien dépôt, et le transport serait coûteux et nuisible aux anciennes chartes ; on a tout lieu de croire que le voisinage de ces deux départements empêcherait les administrateurs de celui du Pas-de-Calais de s'opposer à cette réunion : en ôtant à la ville d'Arras les archives du département, on lui conserverait la belle bibliothèque de l'abbaye de Saint-Vaast. Les bâtiments de l'ancienne Chambre des Comptes de Lille sont suffisants pour contenir toutes ces archives, le Bureau des finances qui y tient encore ses séances et dont la suppression est décrétée, laissera plusieurs salles vacantes en état de recevoir beaucoup de chartes.

Original non signé (Arch. nat., F[17] 1035).

IV

Mémoire au sujet de la destruction des tombeaux de quelques rois et reines de France qui existaient dans l'église de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris en 1791.

Cette église étant érigée en paroissiale, on jugea qu'il fallait y faire quelques changements. On commença cette opération pendant la nuit du 27 au 28 mars dernier : on abattit la grille qui entourait le sanctuaire et qui avançait dans la nef. Ce fut en détruisant les marches qui supportaient cette grille qu'on découvrit le caveau où était déposé le corps de l'abbé Guillaume, mort au commencement du XV[e] siècle.

On exhuma le cadavre et on le posa dans une espèce de caveau qui contenait des décombres.

Les religieux Bénédictins ayant appris cette nouvelle, transportèrent le corps de l'abbé Guillaume dans la sacristie et ensuite dans la chapelle de Saint-Maur, où il fut exposé pendant quelques heures à la vue d'une infinité de personnes qui y accouraient en foule. — Les religieux l'inhumèrent ensuite, avec décence, dans son tombeau qu'on referma.

Le 29, on a détruit sept sarcophages sur lesquels étaient placées les figures de Chilpéric I[er], de Chilpéric II, de Clotaire II, ainsi que celles de Bertrude, de Bilihilde et de Frédegonde, qui étaient placés dans le sanctuaire.

Le tombeau de Childebert, placé au milieu du chœur, orné de sa statue, en relief, a essuyé le même sort [1].

1. Ces diverses effigies, recueillies pendant la Révolution au Musée des monuments français, furent transportées à Saint-Denis en 1816. (Cf. *Archives du Musée des mon. français*, passim, et F. de Guilhermy, *l'Abbaye de Saint-Denis*).

Cette démolition s'est faite malgré les représentations de quelques religieux Bénédictins et de plusieurs autres personnes sensibles à la destruction de ces monuments, qui, quoique sculptés grossièrement, leur paraissaient encore précieux par leur antiquité. On convient cependant que six de ces monuments avaient été copiés d'après d'autres plus anciens, que le temps ou des mains barbares avaient détruits. Celui de Frédegonde, si connu par la plupart des curieux et des savants de l'Europe, qui avait échappé à la fureur des siècles d'ignorance, a été, dans celui-ci, où les lumières sont généralement répandues, sur le point d'être mis en pièces ! car, transporté dans une cour, au milieu de décombres, il fut question de le scier pour en faire des carreaux.

Lorsqu'on démolit le tombeau de Childebert (mort vers le milieu du VIe siècle), on trouva dans l'intérieur un coffre de plomb, d'environ deux pieds et demi de longueur ; le dedans était divisé en deux compartiments, dans chacun desquels était un sac de peau, renfermant l'un les cendres de Childebert, l'autre celles de sa femme Ultrogote ; après l'inspection faite, on creusa une fosse à la place où était le tombeau et on y replaça le coffre [1].

Pendant la nuit du 29 au 30 mars, on a brisé dans l'église de la même abbaye, deux statues en pierre, de grandeur naturelle, représentant saint Aurèle, martyr, et saint Georges, diacre, lesquelles étaient placées dans la chapelle de saint Félix.

Pendant la même nuit, on a abattu les têtes des statues de saint Jean-Baptiste et de saint Jean l'Évangéliste, placées dans la chapelle de Notre-Dame, même église.

Le 31 mars, M. d'Ormesson, bibliothécaire du Roi, est venu dans l'église de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et c'est vraisemblablement d'après ses exhortations qu'on a suspendu la suppression de plusieurs autres monuments, car il était question d'abattre le mausolée en marbre de Casimir, roi de Pologne, et ceux de la famille de Douglas. — Le même jour, on a commencé à replacer cinq statues des Rois et Reines de France, mais elles sont placées au niveau du pavé, de manière que d'ici en quelques années elles seront détruites par le frottement des pieds.

La statue de Childebert et la statue de N... sont restées parmi les décombres [2].

Il est aussi question d'abattre les anciennes statues qui décorent le grand portail de la même église [3], qui est un monument échappé à la fureur des Normands au IXe siècle.

Ce portail et ces statues sont encore des précieux monuments pour les

1. *Le Mercure de France* du 16 avril dernier marque à la page 221 que la populace de Ligny en Lorraine a violé la sépulture de quelques princes de l'illustre maison de Luxembourg. Cinq princes de cette maison ont été tirés de leurs cercueils de plomb, et on a confondu leurs ossements avec ceux de toutes les classes dans le cimetière de la paroisse ; on n'a pas fait plus de grâce à un célèbre monument en bronze d'un jeune prince ; on l'a enlevé et transporté à la halle, où il est exposé aux huées de la populace.....

2. L'auteur de ce mémoire les y a vues le 3 de ce mois.

3. Ces statues représentent : saint Germain en habits pontificaux ; Clovis qui tient un sceptre ou bâton hypatique ; Clodomir, Chilpéric, Childebert, sainte Clotilde, Ultrogote et Clotaire.

amateurs des antiquités, ainsi que pour les sculpteurs et les architectes ; ils serviront, si on les conserve, à faire connaître l'immense progrès que la sculpture et l'architecture ont fait en France depuis le IXe jusqu'au XVIIIe siècle.

Il n'est pas inutile d'ajouter ici que, lorsqu'on démolit l'hôtel de Soissons, pour bâtir la Halle aux Blés, les particuliers à qui appartenait le terrain de cet hôtel voulaient faire abattre la belle colonne d'ordre dorique construite sur les dessins de Bullant. M. Bachaumont, pour conserver ce monument curieux, se présenta pour l'acheter ; on le lui vendit 1800 livres ; il le recéda à la Ville, lorsqu'elle eut acheté l'hôtel de Soissons, et c'est au zèle de cet amateur des antiquités que Paris est redevable de la conservation d'un des plus beaux monuments d'architecture qui concourt, avec d'autres monuments, à l'embellissement de cette capitale de l'Empire français.

Paris, le 7 mai 1791.

(Signé :) PHILIPPE BAERT.

Original autographe (Arch. nat., F17 1035).

V

Nouveau mémoire concernant les abbayes et bibliothèques des abbayes et mainmortes supprimées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Le comité d'aliénation de l'Assemblée nationale a paru approuver un mémoire donné au mois de mars dernier pour établir dans la ville principale de chaque département du Royaume un dépôt général d'archives et une bibliothèque publique sous la direction d'un même chef : c'était aussi le projet d'un comité de savants dont les séances se tiennent au collège des Quatre Nations : il est très essentiel dans les circonstances présentes de s'occuper de cet objet et de donner les instructions nécessaires aux personnes qui seront chargées de parcourir ces différents dépôts et d'en opérer la réunion.

Le Directoire du Département du Nord vient de demander à l'Assemblée nationale un décret pour réunir tous les religieux de chaque ordre dans une, deux ou trois maisons, suivant leur nombre : aucune maison de religieux ne sera dans les villes ; ils habiteront tous, dans les campagnes des abbayes supprimées : l'abbaye de Vaucelles, à deux lieues de Cambrai par exemple, dont la bibliothèque est magnifique, sera occupée par les Récollets ; et les religieux de cette maison se réuniront à l'abbaye de Los, du même ordre, à une lieue de Lille. Il y aura par conséquent beaucoup de maisons inhabitées.

Il serait imprudent d'abandonner dans ces circonstances les richesses que contiennent des abbayes dont la fondation de quelques-unes remonte à la première race de nos Rois ; il est donc essentiel de s'occuper de la sûreté et de la conservation de tous les anciens documents de notre histoire, ainsi que de toutes les bibliothèques des maisons religieuses supprimées, et l'As-

semblée nationale ne devrait pas décréter la réunion de ces religieux avant de porter des lois sur les monuments qu'il est important de conserver.

Original (Arch. nat., F17 1035).

VI

Observations [de Poirier] sur le projet de réunir dans l'église de Saint-Denis en France tous les monuments lapidaires des Rois et Reines qui existent hors de cette église.

Ce projet de rassembler dans un même local la suite des monuments des Rois et Reines de France a été proposé par M. Mongez. La commission l'a communiqué à messieurs des comités réunis qui l'ont favorablement accueilli; mais, avant de l'adopter, ils ont désiré connaître ce qui manquait à Saint-Denis pour compléter cette suite de monuments si intéressante pour notre histoire.

La commission s'en est déjà occupée. L'on a observé d'abord qu'à l'exception des tombeaux de Philippe Ier à Saint-Benoît-sur-Loire, de Louis VII le jeune à Barbeaux, et de Louis XI à Cléry [1], il ne fallait pas penser à déplacer ceux des autres Rois et Reines de la première et de la seconde race qui existent hors du département de Paris. Indépendamment de l'embarras et des frais du transport, l'on a considéré qu'il n'était pas indifférent pour l'histoire de laisser aux provinces les monuments des princes qui y régné dans les 1re et 2e races sous les titres de Rois de Soissons, de Metz ou d'Austrasie, de Bourgogne et d'Aquitaine, lorsque la monarchie était partagée entre les fils des Rois. L'on a donc cru devoir se borner aux monuments royaux de la troisième race, et si l'on a trouvé convenable de réunir à ceux de Saint-Denis les tombeaux de Philippe Ier, Louis le jeune et Louis XI, quoiqu'existants hors du département de Paris, c'est que la facilité du transport se trouvait jointe à l'avantage de se procurer pour la troisième race une suite complète de ces monuments.

Une autre idée semblable s'était aussi présentée, c'était de rassembler, sinon à Saint-Denis, du moins dans un même local les princes et les princesses du sang royal dont les monuments existent dans les églises supprimées du département de Paris. Mais avant de prendre un parti par rapport à ce projet, il est encore nécessaire de connaître le nombre de ces monuments et les lieux où ils sont conservés.

J'ai l'honneur de présenter à la commission les deux tableaux suivants : le premier expose les monuments des Rois et Reines existant hors de Saint-Denis dans le département de Paris; le deuxième concerne ceux des princes et princesses du sang royal des églises supprimées ou à supprimer dans le même département.

1. Le monument de Louis XI, déposé en 1799 au Musée des monuments français, transféré à Saint-Denis en 1817, fut restitué à Cléry l'année suivante (Cf. *Arch. du Musée des mon. franç.*).

1. Monuments des Rois et Reines de France existant hors de Saint-Denis, dans l'enclave du département de Paris.

Sainte-Geneviève.

Clovis, mort en 511.	Figure de pierre en relief, estimée du Xe siècle. Le cénotaphe n'est que du XVIIe siècle [1].

Saint-Germain-des-Prés.

Childebert Ier, mort en 558.	Figure de pierre en relief, estimée de la fin du Xe siècle ou du commencement du XIe [2].
Chilpéric Ier, mort en 584.	Figure en relief, estimée de même âge que la précédente [3].
Frédégonde, femme de Chilpéric Ier, morte en 596.	Tombe plate en mosaïque, estimée du temps même.
Clotaire II, mort en 628. Bertrude, femme de Clotaire II, morte en 620. Childéric II, mort en 674. Blitilde, femme de Childéric II, morte en 674.	Tombes plates, effigies légèrement gravées et modernes. — Les cénotaphes des Rois et Reines qui ont leur sépulture dans l'église de Saint-Germain-des-Prés étaient du XVIIe siècle et ont été supprimés (à l'exception des épitaphes du tombeau de Childebert) au mois d'avril de cette année 1791 [4].

Jacobins de la rue Saint-Jacques.

Clémence de Hongrie, seconde femme de Louis X le Hutin, morte en 1328.	Monument dans le chœur.
Philippe de Valois, mort en 1350.	Tombeau de marbre noir qui renferme les entrailles de ce prince; l'effigie est de marbre blanc [5].

Chartreux.

Saint Louis IX, mort en 1270.	Bas-relief de la grande porte de la cour intérieure du monastère.

1. Aujourd'hui à Saint-Denis. La figure de pierre en relief ne serait que de la fin du XIIe siècle (Cf. Guilhermy, *l'Abbaye de Saint-Denis*).
2. Aujourd'hui à Saint-Denis. D'après Guilhermy, elle ne daterait que du XIIe siècle.
3. Cette pièce en relief a été transportée à Saint-Denis.
4. Ces tombes se trouvent aujourd'hui à Saint-Denis.
5. Ces deux monuments sont actuellement à Saint-Denis.

Charles le Bel, mort en 1327. Jeanne d'Évreux, sa 3e femme, morte le 4 mars 1370.	Dans le cloître, au-dessus de la porte de la chapelle de l'infirmerie, le prince et la princesse sont représentés à genoux au pied d'une figure de la Vierge.

Célestins.

Charles V, mort en 1380.	Statue de la grande porte [1].
Jeanne de Bourbon, femme de Charles V, morte le 6 février 1377.	Statue de la grande porte [2]. Item, dans l'église, tombeau de marbre dans le mur, à côté gauche du maître-autel, avec l'effigie de cette reine.
Henri II, mort en 1559.	Colonne des Trois Grâces où sont les cœurs de Henri II, Catherine de Médicis, Charles IX et François, duc d'Anjou [3].
François II, mort en 1560.	Colonne de marbre blanc sur un piédestal triangulaire de porphyre.

Cordeliers.

Saint Louis, mort en 1270.	La statue du grand portail de l'église [4].

Nota. — Il y a eu des monuments appartenant à la famille royale dans cette église. La plupart ont péri dans l'incendie de 1580 ; mais du Breuil dit que trois ou quatre ont échappé à cet accident : c'est ce qu'il serait à propos de vérifier.

L'Ave Maria.

Louis XI, mort en août 1483. Charlotte de Savoie, femme de Louis XI, morte le 7 décembre 1483.	Statues sur la grande porte du couvent restaurée en 1660. Elles sont de François-Benoît Masson.

Nota. — 1° Lors de la suppression de l'église des Quinze-Vingts, on a transporté au Palais Cardinal, Vieille rue du Temple, une statue de saint Louis [5].

1. Aujourd'hui à Saint-Denis.
2. Se trouve également à Saint-Denis.
3. Par Germain Pilon, aujourd'hui au Louvre.
4. Cette statue fut détruite en 1793 (cf. *Arch. du Musée*, etc., t. I et III).
5. Une statue de pierre de saint Louis en pied, provenant des Quinze-Vingts, fut recueillie au Musée des monuments français en 1796, puis transportée à Saint-Denis en 1817 (cf. *Archives du Musée*, etc.).

Nota. — 2° La statue de la reine Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel, morte le 2 avril 1304, est à la porte du collège de Navarre. Ce monument est d'autant plus précieux qu'il paraît que son tombeau de l'église des Cordeliers, où elle a été enterrée, a péri dans l'incendie de 1580 et que l'on ne çonnaît pas d'autre monument de cette princesse [1].

Nota. — 3° Quoique de tous les Rois de la 3e race il n'y ait que Philippe Ier, Louis VII et Louis XI qui n'aient point été enterrés à Saint-Denis, néanmoins en y réunissant les tombeaux de ces trois princes, l'on n'aura pas encore une suite complète des monuments des Rois de la 3e race, non seulement parce que l'on n'en a point élevé pour ces princes depuis Henri II et Catherine de Médicis, mais encore parce que ceux de Philippe-Auguste, de Louis VIII et de saint Louis, qui ont eu leur sépulture dans l'église de Saint-Denis, ne subsistent plus. La matière de leurs tombes d'argent doré était trop précieuse pour être longtemps conservée, surtout pendant les guerres tant étrangères que civiles qui ont ravagé l'intérieur du royaume pendant les XIVe, XVe et XVIe siècles.

On peut suppléer aux monuments lapidaires de saint Louis qui manquent à Saint-Denis par ceux des églises supprimées à Paris ; mais l'on n'a dans le département de Paris aucun monument de Philippe-Auguste et de Louis VIII [2]. Montfaucon, dans les *Monuments de la monarchie française*, t. II, en a fait graver un de Philippe-Auguste, comme subsistant alors dans l'abbaye de la Victoire, prés Senlis, fondée en mémoire du gain de la bataille de Bouvines. Ce prince est représenté à genoux, les mains jointes, et cette attitude dans ce monument lapidaire prouve qu'il appartient à un siécle de beaucoup postérieur à celui de Philippe-Auguste. Mais il ne subsiste plus dans l'église de la Victoire, cette abbaye ayant été supprimée il y a quelques années, on en a supprimé ou retiré ce monument, et il pourrait être intéressant de savoir ce qu'il est devenu. Quant à Louis VIII, Montfaucon n'en rapporte point d'autre que son sceau.

Nota. — 4° Il existe actuellement dans l'église de Saint-Denis 53 monuments de Rois, Reines, Princes et Princesses de la famille royale, 9 de seigneurs ou dames, 10 d'abbés, et 13 tombes de grands prieurs de cette abbaye, ce qui fait en tout 82 ou 83. A ce nombre, si l'on ajoute les trois monuments de Philippe Ier, de Louis VII et de Louis XI, existant hors du département, trois autres monuments de Philippe-Auguste, de Louis VIII et de saint Louis à la place de ceux qui ont été détruits, il résulte de cette énumération que l'église de Saint-Denis aurait à contenir environ 90 monuments. Messieurs des Comités réunis pourront, d'après cet aperçu, faire examiner par des gens de l'art ce que le local de Saint-Denis peut permettre par rapport à l'exécution du projet de réunion des monuments des Rois et Reines dans un seul lieu.

1. Une statue couchée de Jeanne de Navarre, en marbre, fut retirée en 1817 du Musée des monuments français et replacée à Saint-Denis d'où elle provenait.

2. Une pierre gravée représentant Philippe-Auguste fut extraite du Musée des mon. franç. en 1817 et réintégrée à Saint-Denis (cf. *Archives du Musée*, etc.).

2. Monuments des princes et princesses du sang royal existant hors de l'église de Saint-Denis en France, dans le département de Paris.

Sainte-Geneviève.

Catherine d'Alençon, femme de Pierre de Navarre, comte de Mortain, et en secondes noces, de Louis de Bavière, frère de la reine Isabeau de Bavière, morte en 1462.	Pierre sépulcrale.

Chartreux.

Pierre de Navarre, comte de Mortain, mort en 1412. Catherine d'Alençon, sa femme.	1° Dans l'église, tombeau de marbre blanc et noir, dans le sanctuaire. La figure de sa femme à côté de la sienne, quoiqu'elle soit inhumée à Sainte-Geneviève ; 2° Dans le cloître, sa figure gravée sur une pierre posée dans le mur [1].

Carmes de la place Maubert.

Marguerite de Bourgogne, fille du duc Jean sans Peur, femme : 1° de Louis Dauphin, fils de Charles VI ; 2° d'Artus de Bretagne, comte de Richemont, morte le 30 janvier 1441.	Sa sépulture accompagnée d'une épitaphe (à vérifier [2]).

Jacobins de la rue Saint-Jacques.

Charles, comte de Valois, fils du roi Philippe le Hardi, mort en 1325. Marguerite de Sicile, sa femme, morte en 1299. Catherine de Courtenay, sa seconde femme, morte en janvier 1307.	Tombeau dans le chœur [3].

1. Les deux statues couchées, en marbre, qui faisaient partie de ce monument, se trouvent aujourd'hui au Louvre (cf. *Archives du Musée des mon. franç.*).
2. Une statue couchée, en marbre, qui se trouvait au Musée des mon. franç., fut transportée à Saint-Denis en 1817.
3. Une statue à demi couchée, en marbre, de Charles de Valois, fut retirée du Musée des mon. franc. et transportée à Saint-Denis en 1817.

Louis, comte d'Évreux, fils de Philippe le Hardi, mort en 1319. Marguerite d'Artois, sa femme, morte le 24 avril 1311.	Tombeau de marbre noir : son effigie et celle de sa femme de marbre blanc [1].
Philippe d'Évreux, roi de Navarre. Jeanne de France, sa femme.	Tombeau de marbre noir dans le chœur; les deux effigies de marbre blanc [2].
Charles, comte d'Alençon, mort en 1346. Marie d'Espagne, sa femme, morte en 1379.	Chapelle du Rosaire ou d'Alençon. Tombeau de marbre noir, figures de marbre blanc [3].
Charles, roi de Naples, frère de saint Louis, mort en janvier 1295.	Chapelle du Rosaire; tombeau de marbre noir avec effigie de marbre blanc, érigé par la reine Clémence, veuve de Louis X le Hutin [4].
Robert de Clermont, fils de saint Louis, tige des Bourbons, mort en 1317.	Chapelle de Saint-Thomas d'Aquin, près le grand autel, tombeau de marbre noir [5].
Louis Ier, duc de Bourbon, fils de Robert, mort en 1344.	Chapelle de Saint-Thomas d'Aquin; tombeau près de son père.
Béatrix de Bourbon, fille de Louis; femme : 1o de Jean de Luxembourg, roi de Bohême; 2o d'Eudes, seigneur de Grancey, morte en 1383.	1o Dans le chœur, à gauche du maître-autel, figure contre un pilier avec épitaphe au-dessus. 2o Dans la nef, à main gauche, tombeau de marbre [6].
Pierre Ier, duc de Bourbon, mort en 1356.	Chapelle Saint-Thomas d'Aquin, à droite de l'autel, du côté de la sacristie. Tombeau de marbre noir, figure de marbre blanc [7].
Louis de Bourbon, fils du duc Louis II, mort en 1404.	Chapelle de Saint-Thomas d'Aquin, tombe de cuivre, épitaphe autour.
Philippe d'Artois, seigneur de Conches (père du fameux Robert d'Artois), mort en 1298. Blanche de Bretagne, sa femme, morte en 1327.	Dans le chœur, tombeau de marbre noir, les deux effigies de marbre blanc [8].

1. Ces deux effigies, entrées aux Petits-Augustins en 1792, se trouvent aujourd'hui à Saint-Denis.

2. Il existe aujourd'hui à Saint-Denis une statue couchée de Jeanne de Navarre (Guilhermy, *ouvrage cité*, 55).

3. Ces deux statues sont actuellement à Saint-Denis (cf. Guilhermy, 57-58).

4. Aujourd'hui à Saint-Denis.

5. Transporté à Saint-Denis en 1817.

6. La statue est aujourd'hui à Saint-Denis (Guilhermy, *ouv. cit.*, 98).

7. La statue se trouve mentionnée sur un état des monuments conservés aux Petits-Augustins en 1816 (*Arch. du Musée des mon. franç.*).

8. Un tombeau de Philippe d'Artois, en pierre, a été transporté à Saint-Denis en 1817 (*Arch. du Musée des mon. franç.*, III).

Nota. — Outre les monuments qui appartiennent à la maison royale, il y en a plusieurs autres dans l'église des Jacobins qui sont intéressants, tels que celui d'Humbert, dauphin de Viennois, etc.

Grands-Augustins.

Jeanne de Valois, sœur du roi Philippe de Valois, femme du fameux Robert d'Artois, morte en 1363.	Tombe de marbre noir, transférée au milieu du cloître, du côté de l'église.

Célestins.

Louis Ier, duc d'Orléans, frère de Charles VI, assassiné le 23 novembre 1407.	Chapelle d'Orléans. Tombeau de marbre blanc érigé en 1504 par Louis XII, son petit-fils [1].
Philippe d'Orléans, comte de Vertus, fils de Louis Ier, mort en 1420.	Chapelle d'Orléans. Statue.
Anne de Bourgogne, fille du duc Jean sans Peur, femme du duc de Betfort, régent du royaume pour le roi d'Angleterre sous Charles VII, morte le 14 février 1432.	Dans le chœur, dans le mur à côté gauche du grand autel, tombeau de marbre noir, figure de marbre blanc.
Jean-Gaston, duc de Valois, fils de Gaston, duc d'Orléans, frère de Louis XIII, mort en 1652, à l'âge de 2 ans.	Chapelle d'Orléans, petit mausolée contre la muraille.

Nota. — L'église des Célestins renferme encore d'autres monuments intéressants, quoiqu'ils n'appartiennent pas à la maison royale, tels que le tombeau de Léon de Lusignan, roi d'Arménie, mort en 1393, etc.

Abbaye Saint-Antoine.

Jeanne de France, Bonne de France, filles de Charles V, et mortes en 1365.	Tombeau de marbre noir, les deux effigies de marbre blanc.
Hélène de Melun, troisième femme de Charles d'Artois, comte d'Eu, morte en 1472.	A côté du maître-autel, tombeau de marbre noir, figure de marbre blanc.

Portail Saint-Yves.

Jean V ou VI, dit le Bon et le Sage, duc de Bretagne, mort en 1399.	Statues de pierre.
Jeanne de France, sa femme, fille du roi Charles VI, morte en 1432 ou 1433.	

1. V. dans Guilhermy, p. 85-88, la description de ce mausolée qui est aujourd'hui à Saint-Denis.

L'Ave Maria.

Charlotte de la Trémoille, princesse de Condé, morte en 1629.	Tombeau de marbre noir et blanc. La princesse représentée à genoux.

Grands Jésuites ou Saint-Louis-de-la-Couture.

Le cœur de Henri II, prince de Condé, mort en 1646, et les cœurs d'autres princes de la branche de Condé.	Monuments.

Saint-Andre-des-Arcs.

Monuments et épitaphes de la princesse de Conti (Martinozzi) et des autres princes ou princesses de la branche de Conti.

Abbaye de Longchamp près le bois de Boulogne.

Isabelle, sœur de saint Louis, fondatrice, morte en 1269.	Tombeau de pierre sous la petite grille du chœur.
Jean II, comte de Dreux, mort en 1309.	Au milieu de l'église, tombeau de marbre noir, figure de marbre blanc.

Nota. — *Cordeliers.* Avant l'incendie de leur église en 1580, entre autres monuments, il y avait ceux de Pierre, comte d'Alençon, fils de saint Louis, de Blanche, fille du même roi, et de Marie, sœur de Philippe de Valois [1]. Il serait bon de vérifier si quelqu'un de ces monuments a échappé à l'incendie.

Il résulte de ce tableau que le département de Paris, hors de Saint-Denis, renferme environ trente-deux monuments de princes ou princesses de la maison royale, outre ceux des Grands Jésuites et de Saint-André-des-Arcs, et ce qui pourrait n'avoir pas été consumé dans l'incendie des Cordeliers en 1580.

D'après ces deux tableaux, l'on pourrait vérifier aisément ce qui subsiste de monuments des Rois et Reines, princes et princesses de la famille et de la maison royale dans le département de Paris, et au moyen de cette vérification il sera facile d'ajouter ce qui peut manquer à ces deux tableaux, ou d'en retrancher les monuments qui auraient été détruits depuis l'impression des livres dont on s'est servi pour les dresser.

Original autographe (Arch. nat., F[17] 1035).

1. Une statue en marbre de Pierre d'Alençon, provenant des Cordeliers et recueillie aux Petits-Augustins, fut transportée plus tard à Saint-Denis, même remarque pour une statue de Blanche en marbre.

VII

Rapports de Poirier sur le déplacement des tombeaux de l'abbaye de Royaumont.

1° Le mardi 2 août 1791.

Messieurs,

Je suis parti mercredi dernier, 27 juillet, pour Royaumont.

Le jeudi, M. Chasteluz, président du district de Gonesse, a commencé le procès-verbal qui a été clos le samedi et qui vous sera incessamment envoyé par le département de Versailles.

Six princes et une princesse de la famille de saint Louis avaient été enterrés à Royaumont :

1° *Philippe-Dagobert*, 7e fils de Louis VIII et frère de saint Louis, né en 1221, mort jeune;

2° *Louis*, fils aîné de saint Louis, né en 1243, mort en 1259;

3° *Jean*, 3e fils de saint Louis, né en mars 1247, mort en bas âge;

4° *Blanche*, fille aînée de saint Louis, née en 1240, morte en 1243;

5° *Louis*, petit-fils de saint Louis, fils aîné de Pierre, comte d'Alençon, fils de saint Louis, mort à l'âge d'un an;

6° *Philippe*, petit-fils de saint Louis, fils puîné dudit comte d'Alençon, mort à 14 mois;

7° *Ote*, mort jeune en 1291, fils de Philippe d'Artois et petit-neveu de saint Louis;

Vous verrez, Messieurs, par le procès-verbal, qu'à l'exception des cercueils de *Jean* et de *Blanche*, tous les autres ont été trouvés dans le plus mauvais état et détruits par vétusté, outre qu'il paraît qu'ils ont été remués depuis bien des années. Celui de *Jean* est bien conservé; mais celui de *Blanche* étant ouvert et le dessus affaissé, on l'a racommodé de manière à y pouvoir renfermer dans des linceuls étiquetés du nom de chaque prince les cendres des princes dont les cercueils se sont trouvés détruits par le temps. Ce cercueil de plomb a été recouvert d'une toile sur laquelle on a inscrit les noms des princes dont les cendres y ont été renfermées; on en a usé de même à l'égard du cercueil de plomb de *Jean*, et le scellé du district de Gonesse a été apposé sur les bouts des bandes de toile dont on les a enveloppés.

Hier lundi, ces cercueils ont été placés dans un carosse à quatre, et je les ai accompagnés jusqu'à Saint-Denis où, en présence de MM. du district, je les ai remis aux Religieux de cette maison.

On les a portés ensuite à l'église avec les priéres d'usage et on les a déposés provisoirement au milieu du chœur sous une lectique couverte d'un poële, jusqu'à ce qu'on ait disposé le local pour la réinhumation qui se fera la semaine prochaine avec toute la décence convenable.

J'ai aussi transporté à Saint-Denis les deux petites tombes de cuivre

émaillé où sont les effigies de *Blanche* et de *Jean* en relief avec leurs inscriptions en lettres majuscules.

Quant aux autres tombeaux qui sont de pierre, l'on n'a pas encore pu les transporter, parce qu'il n'y a pas dans le pays de voitures assez solides, mais je les ai fait ranger près de la porte du grand portail afin que l'on n'eût plus qu'à les charger, et j'ai pris jour avec un voiturier de Saint-Denis pour aller les chercher dans la semaine prochaine. On les déposera dans une chapelle de l'église de Saint-Denis, ou dans une des salles de la maison, en attendant que l'on ait statué quelque chose de positif pour l'arrangement des monuments de nos Rois, lorsqu'ils seront tous rassemblés dans cette église.

Je suis bien fâché de n'avoir pas reçu avant le 27 juillet, jour de mon départ, votre lettre en date du 25, par laquelle vous m'autorisez à visiter la bibliothèque et les archives.

L'ancien procureur de cette maison, nommé *D. Calonne*, gardien, était absent depuis quelques jours et ne devait revenir qu'au bout de quinze jours. Mais comme la Bibliothèque n'était point sous le scellé, M. le Président du district de Gonesse l'a fait ouvrir, et vous verrez par le procès-verbal que les imprimés ne contiennent plus qu'un petit nombre d'objets intéressants. Il n'y a presque pas de manuscrits antérieurs au XIIIe siècle; et en tout peu de chose pour l'histoire et les sciences et arts.

Quant aux Archives qui sont sous le scellé, elles sont intéressantes à en juger par les extraits du cartulaire et des pièces originales faits par M. *de Gaignières* et qui sont conservés à la Bibliothèque du Roi. Mais il n'a pas été possible d'y entrer, la municipalité d'Asnières, dans l'enclave de laquelle est situé *Royaumont*, n'ayant jamais voulu consentir à lever le scellé pendant l'absence du gardien, sans une autorisation expresse de votre part.

Si vous jugez à propos que j'en prenne une première connaissance, comme je dois retourner mardi prochain à Royaumont pour surveiller le transport des tombeaux, vous pourriez adresser vos intentions à M. le Président du district de Gonesse, qui s'y rendrait ce jour-là, et à MM. de la municipalité d'Asnières qui ne feront plus de difficulté, même pendant l'absence du gardien, dont on dit que l'absence pourrait être plus longue qu'il ne l'a annoncé. Je ne crois pas que votre lettre du 27 juillet (que j'ai trouvée à mon retour hier au soir) me suffit auprès de la municipalité d'Asnières.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

POIRIER.

M. le Secrétaire de la commission des monuments doit vous envoyer aujourd'hui le tableau que j'y avais présenté, il y a plus d'un mois, des Rois et Reines dont les monuments subsistent dans les églises du département de Paris. On est convenu d'attendre votre décision, Messieurs, sur les monuments des princes et princesses de la famille royale; mais on a observé que quand bien même on les placerait ailleurs qu'à Saint-Denis, il conviendrait peut-être de joindre à la collection de Saint-Denis, celui de Robert, comte de Clermont, sixième fils de saint Louis et qui est la tige de la branche régnante. Son monument est aux Jacobins de la rue Saint-Jacques

avec nombre d'autres qui méritent d'être conservés, et dont la commission vous enverra la liste quand vous aurez eu le loisir de leur assigner un local.

Les *imprimés* sont au nombre d'environ 2.300, savoir : trois cents *in-folio* ou environ, autant d'*in-quarto* et environ 1.700 in-8°, in-12 et au-dessous, sans compter nombre de journaux et gazettes dépareillées, *factums*, etc.

Les principaux corps d'ouvrages qui y restent sont la *Polyglotte* de le Jay, imprimée par Vitré, en 15 volumes in-folio, grand papier, les *Conciles de Labbe*, Baronius avec la continuation et l'abrégé de *Sponde*, l'histoire ecclésiastique de M. *Fleury*, in-4° (l'édition in-12 est dépareillée), la Bibliothèque ecclésiastique de *Dupin*. Il s'y trouve aussi quelques bonnes éditions du XVIe siècle des anciens auteurs. Quant aux éditions avant 1500, j'en ai remarqué principalement deux, savoir : un *Jean Fabri* sur les *Institutes*, in-folio, imprimé à Venise en 1488 en lettres *gothiques*, et un Virgile avec les commentaires réunis de *Servius*, *Donat*, etc., aussi in-folio et imprimé à Venise en 1495 en lettres rondes. Quand on fera le dépouillement de cette bibliothèque, on pourra encore trouver d'autres anciennes éditions du commencement du XVIe siècle parmi les livres mal habillés, placés sur des rayons, trop élevés et que je n'ai pu parcourir faute d'échelle.

Quant aux *manuscrits*, il y en a environ 100. La plupart sont des bibles, des gloses ou commentaires sur l'Écriture sainte, des ouvrages des SS. PP., des Théologiens canonistes, casuistes, moraux, mystiques et des liturgiques. Quelques bibles sont ornées de vignettes; presque point d'auteurs profanes, si ce n'est un *Valère-Maxime* et des Moralités sur les Métamorphoses d'Ovide, tous les deux du XVe siècle et dont les feuilles sont alternativement en papier et en vélin.

Rien pour *notre histoire*, excepté un *Grégoire de Tours*, dont il manque les derniers feuillets qui ont été déchirés et qui contenaient les huit derniers chapitres de cette histoire. Ce ms. peut être du XIVe au XVe siècle et est assez bien écrit.

Parmi les liturgiques, il y a 16 tant antiphoniers que graduels du XVe, XVIe et même XVIIe siècles ; deux autres sont plus anciens et plus intéressants. De tous ces manuscrits, il n'y en a que quelques-uns qui soient antérieurs au XIIIe siècle.

J'ai pris la note de tous, et pour abréger le travail de ceux qui seront chargés d'en faire le catalogue et qui pourraient être embarrassés au sujet de plusieurs, j'ai mis les titres au dos de chacun ; et quand il ne m'a pas été possible d'écrire sur le dos, je les ai inscrits sur l'intérieur de la couverture ou sur la marge supérieure de la première page.

Ce matin, j'ai comparé ma liste des manuscrits avec la table du catalogue imprimé des manuscrits de la Bibliothèque du Roi, et j'ai remarqué que deux ou trois manuscrits de Royaumont ne sont point dans ce catalogue, quoique cette Bibliothèque puisse les posséder depuis que le catalogue a été imprimé.

Je n'ai point tenu état de plus de cinquante anciens traités de philosophie et théologie scholastique, et autres compilations de même valeur, qui ont été reliées et placées avec les manuscrits, et qui ne sont bons qu'à vendre à la livre.

Voilà, Messieurs, ce que les bornes d'une lettre me permettent de détails sur les monuments transportés à Saint-Denis, les Archives et la Bibliothèque de Royaumont. J'ai tâché de me conformer à vos intentions et je suis fort heureux si j'ai réussi à les remplir.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement, Messieurs,

Votre très humble et obéissant serviteur,

POIRIER.

2° A Saint-Germain-des-Prés, le samedi 13 août 1791.

Messieurs,

Je suis arrivé hier de Royaumont où j'étais allé mardi pour faire charger les monumens de pierre des princes de la famille de saint Louis qui restaient à transporter à Saint-Denis. C'étaient les tombeaux de *Philippe*, dit Dagobert, son frère, et de *Louis*, son fils aîné, le tombeau commun de *Louis* et de *Philippe* d'Alençon, ses petits-fils, enfin celui d'*Ote*, fils de Philippe d'Artois, son petit-neveu [1].

Le massif des deux derniers tombeaux n'étant accompagné d'aucunes figures et n'offrant que des masses de pierre très pesantes et qui n'apprennent rien, j'ay pensé qu'il était tout à fait inutile d'augmenter sans aucun avantage les frais et les embarras du transport, et j'ai cru qu'il suffirait d'en faire transporter la partie supérieure où sont les effigies en relief de ces princes et les inscriptions. J'avais même hésité un instant à faire charger celle du tombeau d'*Ote* d'Artois, tant l'effigie est usée et défigurée, mais comme aucun auteur de livre de généalogies ne parle de ce petit prince, sans doute parce qu'il est mort en bas âge, il m'a paru convenable de conserver la partie de son monument où se trouve, avec l'effigie, l'inscription qui porte la date de sa mort.

Le projet que vous avez accueilli, Messieurs, d'une collection des monumens intéressans pour notre histoire ne peut être que très avantageux pour suppléer les omissions et rectifier les inadvertances échappées à plusieurs de nos écrivains estimés. L'examen que j'ay fait de ceux de Royaumont m'a donné occasion de remarquer plusieurs erreurs de cette espèce dans *du Tillet*, *Sainte-Marthe*, *Montfaucon*, et dans les Recueils de Gagnières de la Bibliothèque du Roi.

Ces monuments ont été transportés à Saint-Denis dans trois voitures, la première a été chargée le mardi au soir et est arrivée le mercredi ; les deux autres ont été chargées jeudi au soir et ont dû arriver le vendredi, car je suis parti avant elles et je ne me suis arrêté à Saint-Denis que le temps nécessaire pour voir comment on avait arrangé les monumens de la première voiture et indiquer la manière dont le devaient être ceux des deux autres voitures.

J'ai appris en passant à Saint-Denis que, la veille, c'est-à-dire le jeudi, on avait fait la *ré-inhumation* des cercueils de ces princes avec toute la décence

1. Ces tombeaux, transportés plus tard au Dépôt des Petits-Augustins, furent replacés à Saint-Denis en 1817. Celui d'Ote semble avoir disparu et n'être jamais entré aux Petits-Augustins.

convenable en pareilles circonstances. Il ne s'agit plus que de couvrir leur sépulture d'un marbre où seront inscrits leurs noms et au bas desquels on fera mention de la date de leur transport de Royaumont à Saint-Denis.

Je ne puis que rendre le témoignage le plus avantageux aux attentions de M. *Bricart*, bourgeois et maître voiturier à Saint-Denis, pour ménager les monuments déjà altérés par le laps du temps, et à l'intelligence avec laquelle il en a distribué et placé les différentes pièces sur les trois voitures. Cet homme respectable en avait déjà donné des preuves dans la conduite qui lui a été confiée, il y a plusieurs années, de la statue de Louis XV de Paris à Reims, et du tombeau du maréchal de Saxe de Paris à Strasbourg, et son âge aujourd'hui avancé n'a rien diminué de son zèle et de son activité.

Vous m'aviez autorisé, Messieurs, à profiter de l'occasion de ce voyage pour examiner les *archives* et la *bibliothèque* de Royaumont. Quant aux *archives* l'absence de Dom *Canonne* (et non *Calonne*) ci-devant procureur de cette maison et constitué gardien, a fait encore appréhender à MM. de la municipalité d'*Asnières* de grands inconvénients à lever les scellés. Ils craignent d'être compromis, et qu'en cas qu'il se trouve quelques pièces de manque on ne les en rende responsables. M. *Chastelus*, président du district de *Gonesse*, et moi avons cru ne devoir pas forcer leur forte répugnance, d'autant plus qu'ils m'ont communiqué l'inventaire de ces archives fait l'année dernière par la municipalité, ce qui m'a suffi, avec ma notice des titres de Royaumont, du recueil de Gagnières, pour prendre une première connaissance de ce chartrier. On en aura une plus détaillée, lorsque les archives seront transportées au district de Gonesse. Cela sera d'autant plus facile qu'il y a un inventaire en 2 volumes fait en 1763, et que d'aprés celui de la municipalité, il parait que les titres sont en fort bon ordre.

La bibliothèque n'ayant point été mise sous le scellé, je l'ai examinée avec plus d'attention dans ce dernier voyage.

Originaux autographes (Arch. nat., F[17] 1036).

VIII

Etat des tableaux qui sont dans le cas d'une réparation provisoire et très urgente, telle que d'être remontés sur de nouveaux châssis et d'être rentoilés.

Nos		Pds	Pces		Pds	Pces	Liv.	Sols.
	Tableaux de :							
	Bourdon, de l'église Saint-Honoré....	4	3	sur	3	6	22	10
1	Vouet, des Minimes..............	8	6	—	4	»	50	»
14	Porbus, des Jacobins...............	12	4	—	9	4	73	10
16	La Hire, des Jacobins..............	9	»	—	6	6	87	15
36	Champagne, des Minimes..........	6	6	—	4	9	46	10
1	Champagne, des Récollets..........	12	»	—	5	»	90	»
1	Patel, 12 tableaux..................	2	»	—	1	4	72	»
5	La Hire, Culture-Sainte-Catherine...	2	7	—	3	9	15	»
1	La Hire, des Capucins.............	13	»	—	8	6	165	15

1 Le Sueur, des Capucins	13	»	—	8	6	165	15
2 Tintoret, Culture-Sainte-Catherine	5	6	—	3	»	24	15
3 Valentin, de Cluny	5	»	—	6	2	46	»
des Augustins	9	8	—	6	10	87	»
47 Sarazin, des Minimes	6	3	—	4	9	57	10
5 Blanchard, sujet de Vierge	3	5	—	2	10	15	»
98 La Fosse, Petits-Pères	5	»	—	3	7	27	»
38 Desoria, des Capucins	6	3	—	4	7	43	10
125 et 126 des Petits-Pères	5	»	—	3	1	23	»
27 Vignon, Culture-Sainte-Catherine	5	7	—	4	9	39	15
31 Caravage —	6	2	—	4	»	37	»
12 Champagne, Culture-Sainte-Catherine.	5	7	—	4	9	39	15
20 Champagne, Jacobins Saint-Honoré	6	»	—	7	»	63	»
17 Dans le goût de Lairesse, des Augustins.	9	10	—	5	6	81	»
Trois tableaux de Lesueur, des Augustins.	3	9	—	2	6	42	15
21 — des Jacobins	10	6	—	7	2	111	15
62 Dumont, des Minimes	12	»	—	8	»	144	»
46 Aubin Vouet, des Minimes	9	»	—	5	6	74	5
Tête, de Champagne, des Célestins, toile de	12					6	»
Deloire	4	»	—	3	6	21	»
Du même	3	9	—	3	»	16	15
Deloir, Célestins	5	»	—	3	6	26	5
2 Tableau des Grands Carmes	7	»	—	4	6	46	5
26 Culture-Sainte-Catherine	5	»	—	4	4	32	5
Blanchard, des Grands-Augustins	5	»	—	4	6	33	15
Total						1928	»

Nota. — Qu'il n'est point ici question de restauration entière de ces tableaux; l'estimation portée sur chaque ne comprend que des châssis neufs à refaire et à les doubler de toiles neuves pour prévenir un dégradement absolu et la perte de ces morceaux précieux.

Original (Arch. nat., F17 1035).

IX

Mémoire adressé par le sieur Picault à Messieurs les commissaires nommés pour le rassemblement des tableaux qui décoraient les temples publics supprimés [1].

Messieurs,

Le sieur Picault, fils de l'artiste qui a découvert les moyens d'enlever les peintures, soit à l'huile, soit à fresque, et de les radapter sur tout autre fond, a l'honneur de vous représenter qu'il a joint à cette découverte, perfec-

1. Nous croyons devoir reproduire l'important mémoire de Picault, bien qu'il ait été publié en 1859 par M. Paul Lacroix parmi les Documents pour servir à l'Histoire du Musée du Louvre, *Revue universelle des arts*, t. IX, p. 505, et t. X, p. 38.

tionnée par lui, tout ce que l'on peut désirer pour l'entière et parfaite restauration des tableaux.

Les différentes opérations en ce genre, qu'il a faites depuis vingt-cinq ans pour les amateurs les plus distingués, l'ont mis en état de vous offrir des preuves certaines de son talent pour restaurer les tableaux les plus délabrés, les mettre dans un bon et parfait état et les y conserver.

Dans le nombre des tableaux que vous avez rassemblés, Messieurs, il y en a plusieurs qui ont été restaurés par des personnes qui ont de la réputation en ce genre, et ces tableaux ne donnent qu'une bien faible idée de ce qu'on doit attendre des moyens connus pour rétablir les anciens tableaux. Si cependant vous vouliez faire quelque comparaison entre ces ouvrages et ceux du sieur Picault, il aurait l'honneur de vous faire voir à l'hôtel de Penthièvre, place des Victoires, où il vous supplie de vouloir bien vous transporter, différents morceaux propres à vous montrer ce qu'il est en état de faire en cette partie.

Comme il est vraisemblable qu'il n'est pas le seul qui ait le désir d'être chargé de la restauration immense des tableaux qui doivent former le *Museum national*, il a l'honneur de vous prier, Messieurs, de l'admettre au concours public que bien sûrement votre prudence vous engagera de faire, et d'agréer l'extrait ci-joint des différentes opérations préjudiciables ou utiles aux tableaux restaurés ou à restaurer.

Observations sur les inconvénients qui résultent des moyens que l'on emploie pour les tableaux que l'on restaure journellement.

Du rentoilage des tableaux.

Inconvénients.	**Remèdes.**
1er ARTICLE.	
Tous les tableaux que l'on a rentoilés ont perdu leurs certificats d'originalité, la franchise du faire des maîtres, *la netteté de leurs touches et leurs touches mêmes*, etc. Voyez les tableaux du Roi. Ceux qui rentoilent les tableaux n'ont d'autres moyens que de les repasser sur leur superficie avec des fers chauds. Cette opération en remolliffiant la couleur *aplatit la touche du maître*, *lisse les tableaux*, et anéantit tout à la fois et *leur beaute* et *leur valeur*. V. les tableaux du Roi.	Il existe des moyens de rentoiler les tableaux et de leur conserve toute leur finesse, tout le vif de leurs touches et toute leur valeur. Preuves à donner. Voyez les tableaux de la galerie de Penthièvre.

2e ART.

La grande majorité des tableaux que l'on a rentoilés sont tout aussi gercés après cette opération qu'ils l'étaient avant, et ils ont cependant perdu le vif et la netteté de leurs touches. V. les tableaux du Roi et un petit Lesueur aux Chartreux.

Toutes les gerçures des tableaux que l'on rentoile peuvent et doivent s'aplatir sans que la touche du maître s'aplatisse en aucune manière. V. la galerie Penthiévre.

3e ART.

Tous les tableaux que l'on a rentoilés à cause des gerçures n'en sont pas moins gercés, et *les gerçures ou tressaillures* ne s'en augmentent ni ne s'en multiplient pas moins, suivant les impressions et les mouvements des temps. V. les tableaux du Roi.

Les gerçures d'un tableau que l'on a rentoilé doivent être fixées invariablement, sans cependant que leurs traces puissent disparaître, parce que l'air ayant frappé *ces mêmes fentes*, les différents vernis s'y étant introduits, il s'est formé dans toutes un noirâtre qui ne peut disparaître ; ou bien, il faudrait refondre la superficie du tableau, ce qui est impossible.

4e ART.

Les tableaux qui sont gercés et dont les gerçures sont larges, telles qu'aux tableaux de *La Hire*, *La Fosse*, *Parocel*, etc., sont tous (dans leurs gerçures) remplis de mastic sur lequel on a repeint. V. les tableaux du Roi.

Les tableaux ainsi gercés ne doivent pas être repeints pour faire disparaître ces sortes de gerçures. Preuves à donner.

5e ART.

Tous les tableaux que l'on a rentoilés sont plus susceptibles de s'écailler superficiellement après cette opération qu'ils ne le sont lorsqu'ils n'ont pas été rentoilés, c'est-à-dire que le faire du maître se détache plus aisément de dessus son impression et tombe par écailles. V. beaucoup de tableaux du Roi.

Ce malheureux effet est occasionné par la chaleur des fers dont se servent les rentoileurs. Ces parties ainsi écaillées peuvent et doivent se radapter sur l'impression sans qu'il y paraisse. V. les tableaux de la galerie Penthiévre : beaucoup de parties de chacun d'eux tombaient en poussière.

6e ART.

Les moyens connus et en usage pour rentoiler les tableaux sont aussi préjudiciables qu'ils sont insuffisants pour leur conservation [1]. Ils ne sont bons et recevables *que pour les tableaux de commerce*, en ce que les tableaux de commerce sont *rentoilés, nettoyés* et *repeints* continuellement. Ces tableaux sont pour les restaurateurs un pain quotidien et continuellement rajeuni par les marchands ; c'est en un mot une *femme coquette* qui se pare du *matin* au *soir* et qui altère son teint à force de vouloir le conserver.

Il existe des moyens autres que les colles (et couleurs dont on se servait autrefois) pour rentoiler les tableaux moyens qui les mettent à l'abri de l'humidité.

Les tableaux publics, une fois repris par sous-œuvre, ne doivent plus qu'être *époussetés*, sinon ils sont la *femme coquette*; ils périssent par la peau; ils ne sont plus bons à voir que pour être regrettés.

Nota. Le tableau de Le Sueur qui est au Dépôt est une vieille coquette.

7e ART.

De cent tableaux rentoilés avec les moyens connus, il y en aura les trois quarts dont l'impression quittera sa toile et tombera par grandes écailles. Et l'autre quart dont les deux toiles mal réunies formeront sur les tableaux des bosses superficielles qui obligeront de recourir sans cesse à de nouveaux moyens et à de nouvelles restaurations. V. tous les grands tableaux en général et jugez.

L'on peut obvier par des moyens aussi solides que certains à tous ces inconvénients qui anéantissent bien sensiblement les plus beaux tableaux, et *sans rentoiler* les tableaux, l'on peut faire disparaître les bosses superficielles.

8e ART.

Tous les tableaux, dont quelques parties de la peinture quittent la toile et tombent par écailles, sont ou rentoilés de nouveau ou bien sont enlevés de dessus leur toile et remis sur des toiles neuves.

L'on peut, sans rentoiler ni enlever les tableaux qui sont dans ce triste état, radapter toutes leurs parties sans inconvénients et avec la plus grande solidité. Voyez les tableaux de la galerie Penthièvre.

1. Ce sont des colles de farine.

9e ART.

De l'enlèvement des tableaux peints sur toile.

Tous les tableaux que l'on a enlevés de dessus leurs anciennes toiles et remis sur de nouvelles sont en bien plus mauvais état depuis cette opération qu'ils ne l'étaient auparavant, parce que la peinture n'est plus maîtrisée par le grain de sa toile naturelle et est contrainte d'en adopter un nouveau, ou plus gros, ou plus fin, ou plus lâche, ou plus serré, qui met en relief telle ou telle partie de la peinture qui était en creux. — Cette opération anéantit la régularité des contours, la finesse de la touche, la franchise du faire, et même la transparence de la couleur, etc. Voyez attentivement tous les tableaux enlevés et remis sur toile.

L'on peut remettre dans le meilleur état possible un tableau sans cette opération. Voyez la galerie Penthièvre dont la majeure partie des tableaux était dans l'état le plus délabré.

L'on peut enlever un tableau de dessus son ancienne toile sans dénaturer l'empreinte du granit de la toile maternelle. Mais il y a des moyens pour se soustraire à cette opération.

Le Jouvenet qui est au Dépôt périt, en ce que la peinture se gerce par petites parties qui ne tiennent plus à la toile [1]. Voyez et jugez.

10e ART.

Tous les tableaux peints sur toile, et qui sont ou collés ou marouflés sur bois, n'en ont été détachés qu'avec les plus grands accidents et souvent même en détruisant les fonds de bois. Voyez le grand tableau du *Poussin* représentant saint François-Xavier qui ressuscite une fille, qui était aux Jésuites, et que l'on a restauré et *perdu* depuis qu'il est au Roi.

L'on peut détacher tous tableaux collés ou marouflés sur bois sans le moindre dommage et sans détruire le fond.

Consultez la haute curiosité sur les opérations que j'ai faites en ce genre, *même sur des tableaux flamands et hollandais.*

11e ART.

Des tableaux peints sur toile, qui sont ou troués ou déchirés.

Les tableaux détériorés par des trous, des déchirures ou de grandes écailles perdues, se remplissent de

Il y a des moyens certains pour que l'on ne puisse voir de semblables accidents après les avoir res-

1. Voyez le Jouvenet restauré et enlevé par Oustoul qui est au Dépôt et jugez.

mastics qui sont tous très visibles après même qu'ils sont repeints. Voyez aux Chartreux trois tableaux du *Fety* et un *Lesueur* (Notre-Seigneur qui apparaît à la Madeleine) et jugez.

taurés, et *encore bien moins les places* ou des mastics.

12e ART.

Des mastics.

Le mastics que l'on met aux parties écaillées, trous ou déchirures, s'étendent du plus ou du moins, sur les parties qui les avoisinent et restent dans le grain des toiles, ce qui oblige à des repeints plus étendus que ne l'exigeaient les parties trouées ou les écailles perdues. Voyez tous les tableaux restaurés, s'ils ne sont pas tous surchargés de repeints qui laissent encore entrevoir les mastics dont on a rempli les trous, etc.

Il existe des moyens *sûrs et faciles* pour obvier à cet inconvénient, etc.

J'ai restauré et je restaure des tableaux déchirés et troués, et vous chercherez les parties que vous aurez vues mutilées.

13e ART.

Tous les mastics dont on se sert et que l'on emploie pour remplir *les trous*, *les déchirures* ou *les écailles perdues* ne conviennent en aucune manière aux repeints à faire dessus, ni aux tableaux à restaurer, en ce que ces mastics sont faits ou *en détrempe* ou *à l'huile*.

Dans le 1er cas, ils se fendent et ne peuvent prendre corps avec les parties à l'huile qui les avoisinent. Dans le deuxième, ils contribuent pour beaucoup à faire changer les repeints à faire dessus. Voyez tous les tableaux restaurés.

Il n'existe qu'une sorte de mastics à employer pour restaurer les parties perdues et qui en évitant tous repeints à faire aux parties de peu d'étendue ne peuvent même changer par leur nature.

14e ART.

Du nettoyage des tableaux.

Les tableaux que l'on a nettoyés sont *tous* ou *presque tous* usés sans

L'on peut nettoyer les tableaux sans aucuns mordants ; c'est prouvé.

ressource ou ont au moins perdu et leur harmonie et cet accord général que *les maîtres et le temps leur ont donné*, en ce que tous ceux qui nettoient les tableaux ne le font qu'avec des mordants.

Voyez la majeure partie des tableaux du Roi. — Voyez trois tableaux de la chapelle du Roi à Versailles, de *Santerre*, *Boulongne*, etc. — Voyez aux Chartreux un *Poussin* et un très grand *Boulongne* et jugez.

15e ART.

Des tableaux chargés de vernis et à nettoyer.

Les restaurateurs qui dévernissent les tableaux ne le font qu'en délayant les vernis ou en les mettant en poussière par des frottements réitérés ou par des mordants.

Tous les tableaux nettoyés avec des mordants restent toujours farineux sur leur superficie et d'un blanchâtre que les vernis ne peuvent faire disparaître, et ces mêmes vernis se détruisent insensiblement d'eux-mêmes, rongés par les sels qui sont restés du nettoyage et que les temps humides remettent toujours en action.

On peut enlever tous les vernis sans même les détruire et par conséquent sans aucuns mordants, et les tableaux en restent plus *vigoureux* et plus *suaves*.

16e ART.

Les restaurateurs qui disent n'avoir à nettoyer les tableaux qu'à telle ou telle place pour, disent-ils, en tirer plus d'effet sont des gens sans moyens. Ils hâtent par ces moyens dangereux la perte des tableaux. Ce sont des ressources de marchands de tableaux; ce sont des *épices* mis dans des ragouts pour réveiller l'appétit de ceux qui n'en ont plus.

Les tableaux nettoyés par places n'ont plus d'accord ni d'harmonie; ils ne sont plus qu'un papillotage à l'œil qu'ils empêchent de pouvoir se fixer dessus, et par conséquent ils mettent *l'artiste ou l'amateur connaisseur* hors d'état d'en pouvoir juger.

17e ART.

Les tableaux modernes que l'on a nettoyés sont tous lessivés et savon-

Les tableaux modernes ne doivent qu'être bien légèrement lavés et très

nés, et sont tous devenus d'un cru et d'un aride affreux.

Les restaurations faites aux tableaux modernes les ont tous péris, et il ne faut pas s'en rapporter sur leur compte à ce qui est écrit dans les gazettes.

Voyez avec attention et de près tous les tableaux modernes, soit à Notre-Dame, soit aux Petits-Péres, soit aux Chartreux, etc., et jugez.

peu vernis, sinon toutes les couleurs composées, telles que les *laques*, *styles de grain*, etc., se perdent, à bien plus forte raison les glacis et frottis, etc., que les maîtres prennent tant de peine à y mettre.

Il est même de la plus grande nécessité de très peu vernir les tableaux modernes, parce que les couleurs tendres, ou qui ne sèchent que *difficilement*, *l'air les frappant*, ne sèchent plus lorsqu'ils sont couverts du voile que fait sur elles le vernis.

18e ART.

Des repeints à enlever.

Les tableaux repeints par parties avant une seconde restauration le sont souvent davantage après avoir été restaurés de nouveau, parce que tous ceux qui disent enlever les repeints ne le font qu'au préjudice (du plus ou du moins) de ce qui reste du maître par les moyens qu'ils emploient. Voyez les tableaux du Roi.

L'on peut enlever tous les repeints sans les décomposer et par conséquent sans altérer le maître. C'est prouvé.

19e ART.

Tous les repeints que l'on fait aux tableaux sont très visibles, en ce que les couleurs ont changé ou changent en très peu de temps et font tache.

On peut absolument empêcher tous repeints à faire sur les tableaux de changer par leur préparation et leur emploi.

20e ART.

De l'enlèvement des tableaux peints sur bois.

Tous les tableaux qu'on a enlevés de dessus bois et qu'on a remis sur toile ont perdu *la correction et la pureté des contours*, *leur émail*, *la franchise de la touche*, *leur transparence*, etc., en que la peinture a pris un grain de toile pour laquelle elle n'était pas faite. Ce grain de toile pro-

Tous les tableaux peints sur bois et qui sont assez délabrés pour que l'on soit contraint de les enlever de dessus leur fonds doivent être remis sur de pareils fonds préparés à cet effet. Alors, ils ne perdent rien de leur émail; il faut le savoir pour le croire et par conséquent pour s'en

duit une multitude d'*ondulations* sur la surface du tableau qui en amolissant *le faire* et *les touches des maîtres* détruit leur valeur réelle, etc. — Voyez tous les tableaux enlevés de dessus bois et remis sur toile.

Examinez de près la Sainte-Famille de *Raphaël* et jugez.

apercevoir. Je puis vous en donner la preuve.

21e ART.

Tous les tableaux peints sur cuivre sont dans le même cas.

Mêmes raisons, mêmes procédés.

22e ART.

Tous les tableaux peints sur bois, et dont quelques parties se détacheraient en quelques endroits *seulement*, sont dans l'usage d'être enlevés de dessus leur fond et remis sur toile.

De même que l'on peut enlever quelques parties qui se détacheraient d'un tableau peint sur toile et les radapter sur leur même fond, de même, on peut le faire aux tableaux peints sur bois.

23e ART.

Les tableaux peints sur cuivre, et dont quelques parties seulement se détachent et tombent par écailles, sont restaurés d'une manière toute particulière et bien incroyable.

On est dans l'usage en pareil cas de jeter toutes les parties prêtes à tomber, *autant qu'elles peuvent se détacher sans beaucoup d'effort*, dans les gravats. Après quoi l'on remplit toutes les parties *dépouillées de couleurs avec du mastic* et l'on repeint par dessus, etc.

Voyez tous les tableaux peints sur cuivre ayant menacé ruine et restaurés, et jugez.

L'on peut radapter toutes les parties *menaçant ruine* et prêtes à tomber en écailles, sans enlever le tableau de dessus son fond.

24e ART.

Des peintures sur plâtre.

Tous les plafonds ou tableaux peints sur plâtre que l'on a enlevés et remis sur toile ne sont autre chose

Les tableaux peints sur plâtre et assez méritants pour en être enlevés sont les seules peintures qui remises

qu'une *croûte épaisse* que l'on y a collée et qui, à l'inspection, fait juger que cette surface peinte et *appliquée sur toile* ne peut *subsister*, etc.

Voyez de près chez M. Doujeux un plafond de voûte que l'on dit de *Lesueur* et jugez l'effet que peut laisser à espérer cette opération, d'après ce que je puis faire en ce genre.

sur toile *doivent en prendre le grain*, parce que l'effet que produit la truelle Berthé dont se sert le maçon en pareil cas produit des *ondulations informes* qui font gagner au tableau *cent pour cent*, lorsqu'il est bien séparé de son fond et *bien remis sur toile*, en ce qu'il devient *moelleux et suave* en prenant le grain de la toile.

Preuves à vous donner.

25e ART.

De l'enlèvement des peintures à fresque.

Les tableaux peints à fresque et enlevés et remis sur toile sont encore susceptibles de prendre le grain de la toile sans perdre ni de leur effet ni de leur beauté, en ce que la surface de cette sorte de peinture a encore moins d'émail et de finesse que toute autre.

Comme l'enduit de chaux et de sable sur lequel doit peindre l'artiste ne se fait qu'autant que le peintre en peut couvrir dans le jour, et qu'il n'a que le temps, aussitôt que le mur est en partie couvert de mortier, de tracer avec une pointe le contour de ses cartons, etc., il en résulte que les couleurs très liquides dont on se sert en pareil cas s'empreignent dans le graveleux de ce mortier et ne laissent aucun émail superficiel aux tableaux de ce genre.

Original (Arch. nat., F17 1035).

Le très peu de peintures à fresque (méritant) en France n'a sûrement pas mis nos restaurateurs à même d'en enlever.

En 1757, feu mon père reçut des ordres de M. de Marigny pour aller à Fontainebleau enlever sept tableaux peints à fresque qui décoraient la salle Saint-Louis, ce qu'il fit. Ces tableaux peints par *le Primatice*, *Nicolo*, etc., représentent l'histoire de Troie, etc. *Trois de ces tableaux portent douze pieds de long sur six à sept de haut.*

J'ai quelques débris de ces tableaux.

X

Etat des tableaux du château de Choisy qui sont bons à conserver au Dépôt, savoir :

Dans le grand chateau :

Dans l'appartement de M. le comte d'Artois : deux dessus de portes, paysages de *Patel* [1].

1. Remis par Lenoir aux commissaires du Museum, en décembre 1792 (*Arch. du Musée des mon. français*, t. II, p. 19.

Dans le vestibule : le portrait de l'ambassadeur turc Mehemet Rendy (pour Effendi) peint par *Aved* [1].

Salle de la chapelle : trois dessus de portes peints par *Chardin* [2].

Salon des jeux : quatre dessus de portes peints par *Vernet*, représentant les Quatre heures du jour [3].

Dans la salle à manger du Roi : six dessus de portes représentant différentes vues des maisons royales, peints par *Martin*, une grande carte géographique peinte à l'huile représentant le plan de la forêt de Cedeul et de ses alentours [4].

Dans la salle du buffet : quatre dessus de portes dont deux peints par *Oudry* et deux par *Desportes*, plus deux grands tableaux, l'un représentant la mort du sanglier peint par *Oudry* et l'autre la mort du cerf peint par *Desportes* [5].

DANS LE PETIT CHATEAU :

Dans le chambre à coucher : deux dessus de portes représentant des chasses peints par *Desportes* [6].

Salle à manger : deux grands tableaux représentant des chasses peintes par *Bachelier*.

Minute (Arch. nat., F[17] 1263).

XI

Représentations de Camus sur les bronzes et marbres des maisons ci-devant royales.

fin mai 1792.

L'art. 4 du décret du 3 mars 1791, concernant la fonte de l'argenterie des églises supprimées, porte qu'il ne sera procédé à la fonte des matières d'or et d'argent qu'après que le comité d'aliénation aura donné son avis, suivant l'article 4 de l'instruction du 19 octobre 1790 pour la distraction des objets à conserver comme monuments des arts et des sciences.

Le décret du 12 mai 1792 concernant le brûlement des papiers appartenant ci-devant aux ordres de chevalerie et à la noblesse porte qu'il ne sera procédé au brûlement qu'après que, par la municipalité de Paris et par la commission des savants, il aura été procédé sous la surveillance du dépar-

1. C'est le portrait de Saïd Pacha, ambassadeur de la Porte en France, conservé aujourd'hui au Musée de Versailles, n° 3716 (Note de M. J. Guiffrey, *Arch. du Musée des mon. franç.*, t. II, p. 12).
2. Représentant les Arts libéraux, (*Ibid.*, t. II, p. 12),
3. Remis aux commissaires du Museum, en décembre 1792.
4. Ces peintures de Martin étaient des vues de Chambord, Versailles, Meudon, Marly, Trianon et Fontainebleau; elles furent remises en décembre 1797 à Naigeon, conservateur du Dépôt de Nesle (*Ibid.*, t. II, p. 347).
5. La chasse au cerf fut remise à Naigeon le 15 novembre 1798 (*Ibid.*, t. II, p. 262).
6. Une chasse à l'ours et une chasse aux lions furent livrées par Lenoir à l'administration de la Savonnerie de Chaillot, le 19 août 1799 (*Ibid.*, t. II, p. 385).

tement de Paris à la distraction des titres de propriété et des pièces qui pourraient intéresser les sciences et les arts.

Ces deux décrets montrent l'attention constante de l'Assemblée nationale à excepter toujours ce qui peut intéresser l'histoire, les sciences et les arts, des objets qui doivent être proscrits, comme ne pouvant que rappeler à l'esprit et à la mémoire des hommes les traces d'abus qui ont été détruits.

Dans les circonstances actuelles, on anéantit beaucoup de monuments de bronze, soit dans les mêmes vues qui viennent d'être indiquées, soit pour augmenter la masse des métaux en circulation. Mais il est à craindre que l'on ne confonde dans la proscription des monuments de bronze des objets infiniment précieux pour les arts, modèles uniques en France, qui ne peuvent, par les sujets qu'ils offrent à la vue, présenter aucune idée désagréable au peuple ni compenser par la quantité de matière qu'ils fourniraient la perte irréparable de chefs-d'œuvre fondus d'après l'antique et par les meilleurs maîtres; tels que le Laocoon de Marly, le Gladiateur de Meudon, les bronzes de Versailles et de Fontainebleau.

Il semblerait donc de la sagesse de l'Assemblée de prendre dans l'occasion présente, comme dans les autres circonstances qu'on vient de lui rappeler, des mesures conservatrices, et de décréter que des commissaires qu'elle nommera surtout parmi les artistes connus, se transporteront sans délai à Fontainebleau, Versailles, Marly, Meudon et Saint-Denis pour y faire des états des bronzes qui leur paraîtront devoir être conservés; qu'une copie de ces états sera remise aux directoires des districts dans lesquels les lieux se trouvent situés, à l'effet de faire veiller par les directoires à la conservation provisoire des dits bronzes et une autre copie remise au Comité d'Instruction publique, pour sur son rapport, être définitivement prononcé par l'Assemblée sur la conservation ou la fonte des objets compris aux dits états.

Original autographe (Arch. nat., F[17] 1035).

XII

Lettre de M. Le Blond au ministre de l'Intérieur sur l'inopportunité du transfert au Louvre des tableaux du Dépôt des Petits-Augustins.

Paris, le 2 octobre 1792,
l'an Ier de la République française.

Citoyen, vous n'ignorez pas que l'Assemblée nationale législative a formé, le 13 août dernier, une commission des monuments composée de quatre membres de l'Assemblée nationale et de quatre autres de la Commune, et que cette commission des monuments a été réunie par un décret du 19 septembre suivant à la commission déjà formée il y a trois ans par l'Assemblée constituante.

La réunion de ces deux commissions s'est effectuée aujourd'hui.

L'ancienne commission, dont les opérations ont toujours eu pour base l'intérêt public et la plus sévère économie, a vu, non sans quelque surprise,

qu'il avait déjà été fait des dépenses de luxe pour les tableaux transportés de Versailles dans la galerie du Louvre, sous la direction du sieur Grandpré, marchand de tableaux; mais sa surprise a été extrême quand elle a appris que la nouvelle commission voulait s'emparer des plus beaux tableaux et des plus belles statues en dépôt aux Petits-Augustins pour les faire transporter sans délai dans la galerie du Louvre. Cette prétention a occasionné des débats assez vifs. J'ai cru, citoyen, devoir vous en rendre compte et vous dire la vérité. Il ne faut point tant se hâter de dégarnir le précieux Dépôt des Petits-Augustins. Il faut organiser auparavant le Museum provisoire des galeries du Louvre. Il faut éviter les dépenses actuellement inutiles. Il faut, par précaution contre les incendies, écarter à l'avance toute personne qui solliciterait un logement dans le *Museum* ou dans son voisinage.

Je crains, et j'ai des raisons de craindre les intrigants; je crains, et j'ai des raisons de craindre qu'on ne veuille se soustraire à la surveillance qui a été si justement attribuée au ministre de l'Intérieur. Citoyen, vous saurez prendre les mesures convenables pour que l'ordre se rétablisse à cet égard; je vous demande néanmoins qu'il me soit permis de vous soumettre, dans la circonstance présente, un moyen qui me paraît indispensable. Faites défense à la commission des monuments, ou à son secrétaire, de laisser déplacer aucun des effets déposés aux Petits-Augustins, sans un ordre exprès de votre part; cette défense sera notifiée au garde du Dépôt et je vous réponds qu'elle aura son effet. Je dois vous prévenir que la commission, qui ne s'assemble que le mardi, tiendra une assemblée extraordinaire jeudi prochain. Il est donc essentiel que je reçoive votre ordre jeudi matin au plus tard. L'intérêt public exige que la commission ne corresponde qu'avec vous.

Le secrétaire de la commission des monuments,
LE BLOND.

Orig. autog. (Arch. nat., F^{17} 1039).

XIII

Note du cit. Sage sur les portraits de Petitot.

24 octobre 1792.

Sage a reçu, il y a cinq ou six ans, un ordre de soixante et douze mille livres, qu'il a remis aux héritiers de Mme d'Eneri pour la collection de soixante ou soixante et douze Petitots et quelques Klinsted.

Le Roi les a regardés une seule fois et ils ont été remis à M. Jeaurat, m'a-t-on dit, ou à son successeur, garde des tableaux à Versailles.

Il y a aussi parmi ces portraits un Petitot qui ne faisait point partie de la collection de d'Eneri, mais qui avoit été acheté sept ou huit mille francs à la mort de Watelet.

Une partie de la collection du duc d'Aumont est dans le Cabinet de M. Thierry, le Roi n'a jamais vu ces objets qui étaient depuis dix ou douze ans dans un grenier, chez un marchand, où je les ai trouvés.

A Trianon demander la table de porphyre qui a coûté quatre-vingt-dix mille livres à Louis XIV.

Demander un vase de granit qui était sur le pied d'une table dans le salon des glaces.

Une table en marbre, jaspe et pierres de rapport, offrant la carte de la France.

Des tables ou pierres de rapport d'Italie.

Des tables de marbre de Sicile.

Sage fournira avec plaisir d'autres notes à Monsieur Le Camus, mais il ne les a pas à Paris.

Il n'a pas trouvé M. Le Blond qui montait la garde à l'Assemblée; Sage prie M. Le Camus de le recommander, afin qu'il puisse voir le Dépôt des Petits-Augustins et qu'il puisse faire copier deux ou trois Petitots quand ils seront retrouvés.

Si les personnes que Sage indique n'ont pas cette collection, il fera des recherches qui, à ce qu'il espère, auront du succès[1].

Orig. autog. (Arch. nat., F[17] 1035).

XIV

Lettre de M. Le Blond à M. Roland, ministre de l'Intérieur, concernant la collection des portraits de Petitot.

Paris, le 31 octobre 1792,
l'an 1er de la République française.

Monsieur,

Je vous ai déjà rendu compte de la démarche que j'ai faite auprès de Madame d'Angiviller pour obtenir des renseignements sur la collection des portraits de Petitot; elle m'a fait dire que M. Robert, seul, pouvait me donner ces renseignements et qu'elle l'avait engagé à passer chez moi. En effet, M. Robert a pris cette peine : voici le résultat de sa réponse. Lorsque M. d'Angiviller eut acquis la collection dont il s'agit, il la présenta au Roi qui, ayant remarqué deux miniatures indécentes et trois autres de la Rosalba, voulut qu'elles fussent distraites de la collection des Petitot, et il en fit présent à M. d'Angiviller. Cependant, ces miniatures restèrent dans la boîte des Petitots, que M. d'Angiviller remit, lors de son départ, à M. de Laporte, intendant de la liste civile.

M. de Laporte, informé des intentions du Roi par rapport aux cinq miniatures, les remit par la suite à M. Robert pour être rendues à M. d'Angiviller. Depuis ce temps, elles sont restées entre les mains de M. Robert qui, ayant été destitué, les a remises à M. Vincent, sur un récépissé. Quant à la

1. V. dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 2e série, t. I, p. 183, la note relative à l'acquisition faite par M. d'Angiviller, en 1786, pour le Roi, de la collection des portraits de Petitot, du cabinet de Mme d'Ennery. V. aussi dans le *Catalogue des dessins du Louvre*, par M. de Reiset, t. II, p. 443, l'histoire de ces miniatures pendant la Révolution jusqu'à leur entrée au Louvre le 14 janvier 1796.

collection des Petitots, on ignore absolument ce qu'elle est devenue; si elle n'est pas sous quelques-uns des scellés aux Tuileries. je crains bien qu'il ne soit difficile de la retrouver.

J'en ai fait mon rapport à la commission des monuments à la séance d'hier. Ces renseignements ne lui ayant point paru suffisants, elle m'a chargé d'en demander de plus précis et d'écrire une seconde fois à Mme d'Angiviller.

Le secrétaire de la commission
des monuments,
Signé : LE BLOND.

J'apprends à l'instant, que la collection des Portraits de Petitot se trouve sous les scellés qui ont été apposés sur les appartements de M. de Laporte par le cit. Duvivier, membre du comité de la section du Louvre [1].

Original autographe (Arch. nat., F17 1039).

XV

Rapport de Restout sur sa visite à Saint-Denis.

7 novembre 1792.

En conséquence de la commission que m'a donné M. le ministre de l'Intérieur, je me suis rendu à Saint-Denis avec M. Champfort, samedi dernier; il s'était fait accompagner de M. Barthélemy de Courcé, neveu de l'abbé Barthélemy et attaché depuis longtemps à la Bibliothèque comme antiquaire. MM. Moreau et Camus, de la commission des monuments, étant arrivés, nous avons visité le dépôt connu sous le nom de Trésor et les divers objets et monuments des arts.

Très peu d'objets faisant partie du Trésor nous ont paru mériter d'être conservés. MM. Champfort et Courcé ont fait note des pièces qui pourraient servir à l'histoire et constater quelque époque.

Nous avons examiné les divers mausolées que renferme l'église : nous avons été unanimement d'avis qu'ils devaient être restaurés et de réparer les torts que la colère du peuple leur a fait souffrir, ce qui n'occasionnera qu'une faible dépense.

Deux tombes d'airain, mais minces et pouvant produire peu à la fonte, l'une à l'entrée, l'autre au milieu du chœur, doivent être replacées.

Le monument qui a le plus souffert est celui de Henri second. Heureusement les quatre figures de Germain Pilon en bronze n'ont été que déplacées et portées dans un lieu de la ville à l'écart, ainsi que celle de ce roi et de sa femme qui étaient placées à genoux sur le monument; elles ont éprouvé quelques brisures aux mains, mais plusieurs morceaux ont été retrouvés; il sera facile de les ressouder. Ces figures, principalement les

1. A la lettre de M. Le Blond on trouve joint un certificat de Champfort, en date du 7 novembre 1792, attestant la remise par Cossard, membre de la commission des monuments, et Duvivier, commissaire de la section du Louvre, d'un coffre contenant la collection Petitot.

quatre qui ornaient les angles de ce tombeau, perdraient beaucoup de leur valeur, ainsi que le monument, si elles n'y étaient replacées.

La tombeau de Turenne nous a paru devoir aussi être conservé, comme objet d'art et par des motifs d'estime que la Nation peut garder à ce général. Ses armes et la couronne qui les surmontait ont été arrachées, il est facile d'y suppléer, vu le peu d'espace qu'elles occupaient.

Les habitants de Saint-Denis attachent une grande importance, et je crois sous bien des rapports qu'ils ont raison, à retenir les objets curieux dont ils sont possesseurs. Mieux éclairés, ils connaîtront que ceux des arts ont plus de prix que ce qui consiste dans une matière dont le travail n'augmente pas la valeur.

Les diverses pierreries nous ont paru au-dessous de l'idée qu'on s'en est formé; M. Masson ne nous accompagnait pas, il doit s'y transporter et il en donnera son avis. Ces messieurs se sont retirés et nous sommes restés ensuite, M. Moreau et moi, pour l'examen des tableaux : on a fait dans la salle du réfectoire la réunion de tous ceux qui étaient dans les diverses maisons religieuses de la ville; le très grand nombre en est au-dessous du médiocre; il faut se hâter de s'en débarrasser. Nous en avons mis plusieurs à l'écart, un nombre, dont une partie est fort maltraitée, nous a paru être de M. *Caze*, habile homme mais d'un goût maniéré : je ne crois pas qu'il soit à propos de les transporter, mais il faut les laisser à Saint-Denis [1].

Un paysage, tableau, dont l'auteur ne nous a pas été connu, et une Madeleine, autre petit tableau, nous a paru être de *Mignard*, la tête paraît être un portrait de quelque femme de la cour (d')alors, ainsi que ce peintre était dans l'usage de faire.

Nous avons aussi trouvé un tableau nouvellement venu de Rome qu'on dit avoir été commandé pour Mme Louise, il porte le nom de M. *Ménageot* : il représente une sainte Carmélite avec la Vierge [2]. Le double de la bordure de ce tableau est dans la même salle et destiné pour en recevoir le pendant. On ne sait si M. Ménageot l'a fait ni par qui il sera payé.

Dans le nombre des tableaux que nous avons mis à part et dont on doit nous envoyer la note, ce qui n'est pas encore fait, il en est un qui nous a paru être de *Lesueur*; il est extrêmement sale, mais je crains que, quand on aura tiré la crasse très épaisse dont il est couvert, on n'y découvre de grandes plaies et, ce qui est pis encore, de mauvais raccommodages.

Enfin dans cette salle et dans une de l'abbaye il y a trois tableaux dont le mérite m'est cher, l'auteur est celui de mes jours, respectable par ses vertus et par ses talents, les deux plus grands remplissent les deux extrémités de la salle qui était le réfectoire des Religieux; ils sont du très bon temps de ce maître justement célèbre, ils ont contribué à sa réputation; ils ont la forme cintrée de la voûte et portent 32 pieds de largeur à la base.

Le troisième, fait dans des années postérieures, placé sur la cheminée de

1. En ce qui concerne les tableaux de ce peintre ayant passé par le Musée des Petits-Augustins, voir les *Archives du Musée des mon. franç.*

2. Une peinture de Ménageot, provenant de Saint-Denis et représentant la Vierge apparaissant à sainte Thérèse, entra aux Petits-Augustins le 14 avril 1793 (*Arch. du Musée des mon. franç.*, t. II, p. 26).

la salle dite des Princes, est très ingénieux pour sa composition et a honoré le pinceau qui l'a peint ; le sujet est Philippe le Hardi portant à Saint-Denis les reliques de saint Louis [1].

MM. de la commission des monuments vous feront, Monsieur, un rapport sans doute plus détaillé et vous mettront à portée de prendre une décision propre à satisfaire les habitants de Saint-Denis d'une part, ou du moins à les consoler de sacrifices nécessaires et dont le prix est plus dans l'imagination que dans la réalité. De l'autre, Monsieur, vous trouverez la satisfaction de concourir au progrès et à la splendeur des arts en attendant que les circonstances vous permettent d'écouter l'amour que vous leur portez.

(Signé :) RESTOUT.

L'an 1er de la République française, le 7 novembre.

Orig. autographe (Arch. nat., F17 1039, n° 1).

XVI

Notice des objets trouvés dans les maisons d'Ecouen et de Montmorency par les commissaires des monuments Moreau et Sergent.

Au château d'Ecouen, tous les objets mentionnés dans le rapport des citoyens Desmarest et Dufourny, plus, dans la chapelle : un tableau représentant la flagellation de J.-C.

Dans une pièce du rez-de-chaussée, deux bustes en bronze, grandeur naturelle.

Bustes des 12 empereurs, mutilés.

Quatre bustes en marbre, conservés.

Dans l'escalier, sur les portes, quatre bustes dans des niches.

Dans la salle des gardes un chambranle et consoles d'une grande proportion, en marbre africain, et dans d'autres chambres quelques marbres bons à conserver.

Dans les appartements : 2 tables de cipolin.

2 tables de Sicile plaquées sur une pierre volcanique.

2 tables de lumachel fleurisées. Masse pl.

2 tables de vert d'Egypte.

2 tables de Sicile, première qualité, plaquées.

A Montmorency, dans l'église :

Un tombeau décoré de marbres précieux.

Dans la maison occupée ci-devant par les Pères de l'Oratoire supprimés :

Dans la salle de l'assemblée : un tableau des Quatre Évangélistes, de *Valentin*.

Un Christ, de *Champagne*.

Dans le réfectoire : un Christ au tombeau, une Mère de douleur, date 1690, chiffre JMR.

(Signé) SERGENT, député, commissaire des monuments.

Original signé (Arch. nat., F17 1263).

1. Les deux peintures du Restout, qui se trouvaient dans le réfectoire (*la Pentecôte* et *l'Ascension du Christ*), ainsi que la *Translation des ossements de Louis IX*, entrèrent aux Petits-Augustins le 17 avril 1673 (*Arch. du Musée des mon. franç.*, t. II, p. 746, 29).

XVII

Lettre du ministre de l'Intérieur aux départements de Paris, de l'Oise et Seine-et-Oise, du 5 novembre 1792, l'an 1er de la République.

Je joins à un nouvel exemplaire de ma circulaire du 3 du courant[1] aux corps administratifs, des observations relatives à votre département. Le mode de l'apposition et de levée des scellés, des inventaires et des ventes est déterminé par le décret du 31 octobre; mais les préalables (*sic*), quant à ce qui vous concerne, sont :

1° De juger quelles sont les maisons qu'il convient de vider ou débarrasser le plus tôt, soit que les meubles qui y sont soient plus sujets au dépérissement ou à être volés, soit qu'il soit convenable de rendre les bâtiments le plus tôt disponibles pour les louer ou les vendre.

2° De me prévenir aussitôt que cette détermination sera prise, pour que j'en avertisse la commission des monuments, qu'elle ait le temps de vérifier sur les lieux ce qui est de nature à être conservé pour être placé au Museum, que j'aie celui de le faire transporter dans des dépôts propres à la conservation de ces monuments précieux, après l'inventaire qui en aura été fait, pour que l'inventaire des autres objets soit également fait dans les règles prescrites, enfin pour que la vente de ces derniers objets soit affichée au moins huit jours d'avance.

3° De réserver, pour être mis dans des dépôts particuliers, également sous inventaire, les objets d'un certain prix, qui ne sont pas susceptibles d'un dépérissement prochain et dont la vente, annoncée beaucoup plus longtemps d'avance, même dans l'étranger, pourrait être d'un produit beaucoup plus considérable.

4° Enfin, de prendre des personnes de confiance pour vous aider dans ce travail délicat et compliqué, et de faire des états exacts des dépenses nécessaires, que vous arrêterez et que j'ordonnancerai.

Copie (Arch. nat., F17 1036).

Motif du ministre de l'Intérieur d'insister sur le maintien des décrets qui mettent sous sa surveillance immédiate les effets mobiliers nationaux, tant à Paris que dans les départements.

La conservation des objets d'art.

1° Une régie, uniquement occupée de fiscalité, n'a ni le goût ni l'intérêt des arts, elle n'a que celui de l'argent.

2° Une surveillance de ce genre, entre les mains de pareils hommes, serait l'époque d'un retour à la barbarie, le désespoir des artistes et des amateurs.

1. Cette circulaire, aux corps administratifs, imprimée à l'imprimerie nationale exécutive du Louvre, en 3 pages in-4, est annexée à la lettre du ministre de l'Intérieur.

3° La Convention partagerait l'odieux d'un effet aussi désastreux; son honneur, sa gloire sont liés à l'intérêt de la Nation; et l'intérêt sordide, le seul que puisse connaître le fisc, finit par anéantir jusqu'aux germes de toute prospérité. J'ai tellement la crainte, et je suis si convaincu de l'esprit intéressé et dévastateur de ces gens-là, que je ne fais aucun doute qu'ils ne préférassent la vente à 12 liv. d'un tableau de Raphaël, qui en vaudrait 50 mille, pour mettre deux sous dans leur poche, sa conservation ne devant rien leur rendre.

4° Si, ce que je crois contraire aux mœurs et à l'intérêt public, s'il est utile momentanément que le profit d'un homme soit en raison de l'argent qu'il est autorisé à ramasser, cette régie ne sera pas dévorante, comme le furent les traitants, et s'il n'est pas déjà très nécessaire de la surveiller continuellement et de la restreindre sans cesse plutôt que de lui donner la moindre extension.

5° Que les corps administratifs munis de la confiance de leurs concitoyens sentiront plus et jugeront mieux de ce qui peut concourir à nourrir et propager le goût des belles connaissances parmi leurs administrés, que des étrangers qui, loin de prendre intérêt aux personnes et aux choses, ne songeront qu'à s'enrichir, comme je l'ai déjà observé.

6° Enfin, que beaucoup de choses, plus précieuses par l'art que par la matière et que cependant l'on jugerait ne devoir pas conserver, parce qu'elles dépendraient plus encore du caprice que du goût, il est intéressant de n'en pas précipiter la vente et de les réserver dans des dépôts jusqu'à des moments plus favorables, ce qu'on ne peut attendre que des hommes qui ont des vues publiques et jamais de ceux qui n'en ont que de particulières.

Copie (Arch. nat., F^{17} 1036).

XVIII

Projet d'instruction pour hâter les établissements de bibliothèques et de Muséums.

13 novembre 1792.

Quatre instructions, précédemment imprimées et envoyées dans les départements et districts, ont indiqué les moyens de conserver et de détailler dans des catalogues ou par des inventaires uniformes tous les objets, tels que :

1° Les manuscrits, chartes et sceaux;

2° Les livres imprimés;

3° Les médailles, monnaies, inscriptions et objets d'antiquité de tout genre;

4° Les tableaux, dessins, vitraux et sculptures;

5° Les machines;

6° L'histoire naturelle;

7° Les habillements et costumes de tout genre.

Ces diverses instructions se trouvent également dans le recueil intitulé *Code de l'aliénation*, savoir :

22 novembre 1790. — Instruction des comités pour la conservation des

manuscrits, chartes, sceaux, livres imprimés, médailles, monuments de l'antiquité et du moyen-âge, statues, tableaux, dessins, et autres objets d'histoire naturelle, mécanique, etc., provenant du mobilier des maisons ecclésiastiques et religieuses.

20 mars 1791. — Instruction concernant la conservation de tout ce qui peut être précieux pour les sciences et arts dans les châsses, reliquaires et autres pièces d'orfèvrerie destinées à la fonte.

15 mai 1791. — Instruction très étendue des comités réunis sur le détail de tous les procédés à observer dans la confection des catalogues des imprimés et manuscrits, et qui présente les modèles mêmes des cartes qui doivent contenir l'extrait de chaque livre.

8 juillet 1791. — Instruction des comités réunis sur la manière de dresser les procès-verbaux de description des monuments de sculpture et peinture. Beaucoup de départements et districts ont adressé le relevé de tous les monuments de ce genre et se sont conformés exactement aux instructions ci-dessus datées. Les envois de quelques départements ne sont vraisemblablement retardés que par la grande quantité d'objets de ce genre qui y peuvent être renfermés, mais l'intérêt général et leur intérêt particulier leur rappelleront sans doute combien l'accélération de ce travail est importante. Déjà les écoles primaires vont marquer le premier degré du grand travail de l'instruction publique. Les établissements d'institut national suivront bientôt, et on sait que le Museum et établissements littéraires de tout genre en feront partie.

Comment fixer le nombre, l'emplacement de chacun de ces établissements, comment en faire jouir promptement chaque département, si les diverses parties de la République ne se hâtent d'adresser à la Convention nationale le résultat de leurs travaux et les relevés de tout ce qu'elles possèdent dans leurs enceintes?

Tout concourt à en faciliter l'exécution.

Les objets dignes d'être conservés et répandus dans les lieux écartés sont déjà réunis dans beaucoup de villes pour en faire l'ornement; ceux qui sont moins précieux seront l'objet d'une vente qui sera cependant avantageuse, et ceux que les décrets ont proscrits sont déjà disparus. Cette masse immense de richesses est destinée à une distribution aussi honorable pour la République que profitable pour chacune des villes où ces précieux dépôts attireront le concours des étrangers.

Chaque département formera ses établissements publics, en choisissant d'abord ce qui pourra lui convenir parmi les monuments épars dans son territoire; le surplus sera destiné à satisfaire les autres départements qui se trouveraient moins riches en ce genre, afin de parvenir, autant qu'il sera possible, à une répartition égale des sciences et des collections qui leur appartiennent.

Enfin, tout ce qui ne pourra convenir aux Museums ou dépôts littéraires d'aucun département sera livré à une vente. Suivant la quantité d'articles qui la composeront, on pourra la rendre plus avantageuse en les séparant en deux classes, l'une d'objets de rebut et qu'on vendra sur-le-champ sans catalogue ni détail, l'autre des articles d'une valeur quelconque et qui mériteront alors d'entrer dans des catalogues imprimés d'avance et distribués dans toutes les parties de l'Europe.

L'article 6 du décret du 1er novembre, présent mois, prescrit expressément d'apporter les mêmes soins aux monuments intéressants pour les sciences et arts qui peuvent se trouver chez les émigrés. Leur mobilier, presque toujours mieux choisi et plus précieux que celui des ecclésiastiques, appartient devant tout aux créanciers que chacun d'eux peut avoir, et cette considération doit inspirer la plus grande attention sur les inventaires détaillés que ce mobilier exige.

L'intérêt national et celui des créanciers mêmes demande peut-être que la République y choisisse les objets précieux qui conviendraient à ses établissements publics? mais, on doit en faire l'évaluation la plus rigoureuse et veiller avec la même équité à ce que des inventaires exacts procurent une vente avantageuse pour le surplus. Les créanciers et le Trésor national y sont également intéressés.

La Convention nationale fait faire sous ses yeux dans son Comité d'Instruction publique les rapprochements de tous les états détaillés qui lui ont été envoyés jusqu'à ce moment par les départements et districts. Elle a invité à y concourir (selon son décret du 18 octobre dernier) une commission composée de 33 citoyens, livrés depuis longtemps aux sciences et aux arts, et à la littérature, et dont la plupart avaient été consultés pareillement par les deux précédentes législatures.

C'est dans ce centre commun que les établissements publics seront déterminés, que les lieux de dépôt pour les modèles de tout genre et les bibliothèques seront assignés, et que leur usage et leur utilité pour le public et pour son instruction seront dirigés par des régles uniformes. Tout citoyen, ami des lettres et des arts, ne peut se refuser à concourir de tous ses efforts à l'exécution d'un plan qui lui présentera dans toutes les parties de la République de vastes dépôts de livres, de tableaux, de sculptures et d'objets précieux en tout genre, qui les lui offrira tous également accessibles, organisés de la même manière et subdivisés selon les mêmes règles jusques dans les plus petits détails. Les savants et les curieux ne seront plus exposés aux entraves qu'occasionnait souvent la différence même du classement, ou des dénominations et des titres, soit des livres, soit des autres monuments, ou pièces d'histoire naturelle dont l'incertitude ne provenait souvent que du défaut d'ensemble des divers systèmes bibliographiques et autres des différents temps, ou peut-être même du caprice des gardiens et des démonstrateurs. Il se trouvera cependant une seule cause de diversité suffisante pour en rompre la monotonie : ce sera la masse plus ou moins grande d'objets précieux renfermés dans chaque dépôt.

L'inventaire de chacun, réuni dans un inventaire général et livré à l'impression avec l'indication du département où sera chaque objet, mettra les savants voyageurs à portée de parcourir avec fruit tous les lieux de la France où le goût des sciences et des arts les amènera, et de ne laisser échapper à leurs recherches, ni livres, ni tableaux, ni statues, ni le moindre objet intéressant pour eux et dont l'inventaire général leur aura appris l'importance et le lieu de situation.

L'exécution de ce plan dépend de la prompte réunion des détails déjà demandés.

La Convention nationale se hâtera de rassembler et produire au gran d jou

l'état général de toutes les richesses de ce genre que possède la République. Le travail pour y parvenir sera étendu, mais son résultat sera simplifié et facilitera prodigieusement les progrès de toutes les sciences. Aucun peuple n'avait pu atteindre jusqu'à ce jour à ce point de perfection ; il sera dû à l'unité de la République, au zèle de tous les citoyens et surtout aux soins actifs, éclairés et soutenus que les directoires de départements et districts apporteront à un succès auquel ils sont intéressés sous tant de rapports.

Copie (Arch. nat., F[17] 1035).

XIX

Rapport des commissaires conservateurs, membres de la commission des monuments, sur le château d'Écouen et les objets précieux qu'il renferme.

Le château d'Ecouen, bâti par le connétable Anne de Montmorency, est un de ces édifices dont le caractère imposant résulte et de la solitude dans laquelle il est, et de l'étendue des grands corps lisses, et de la forme de son plan qui est un carré équilatéral, et enfin de quelques richesses que de grands artistes y ont semées. C'est surtout à l'intérieur de la cour que l'architecture étale sa pompe.

D'un côté quatre colonnes corinthiennes d'environ 50 pieds de hauteur embrassant des niches où sont deux statues antiques de marbre, de taille surnaturelle, l'une d'Apollon, l'autre de Vénus. Les parties de décoration secondaire, corniches, chambranles, archivoltes, sont de la plus belle proportion et de la plus grande pureté dans leurs profils. A la face opposée, deux ordres, l'un dorique, l'autre ionique, occupent toute la hauteur de l'édifice. Des six figures antiques placées dans les niches, trois sont recommandables par quelques beautés qui font oublier le défaut de mouvement ou d'ensemble, mais les trois autres sont très belles : un Mercure, un Apollon et une femme nue de la ceinture en haut ; rien ne peut rendre l'harmonie de toutes les parties de cette décoration admirable, la beauté des profils, l'effet des grands lisses et des ornements sobrement distribués, l'intérêt enfin qu'inspirent quatre bustes d'enfants dont deux, au moins, sont de *Michel-Ange* ; ils sont agencés dans des cadres circulaires du meilleur style, tandis que deux bustes antiques occupent dans l'ordre supérieur deux très belles niches ovales. Il n'est rien enfin de connu qui approche de cette décoration par la précision et le charme de l'exécution ; la barbarie a déjà détruit, cette année, un des côtés de cette cour. Il présentait au rez-de-chaussée, une galerie ouverte à l'intérieur et un porche décoré d'un stylobate continu portant de chaque côté deux files de colonnes doriques accouplées en profondeur et d'une exécution accomplie. Il renfermait au premier étage une galerie dont le berceau lambrissé en menuiserie était établi sur un cintre en ais agencés par *Philibert Delorme*, et dont le pavé en mosaïque de faïence était du célèbre *Bernard de Palissy*, d'après des dessins de *Raphaël* et d'autres grands maîtres.

Les bustes en marbre des douze empereurs ont été mutilés par des passants depuis trois mois, mais la démolition de ce côté qui était nécessaire

à l'ensemble de l'édifice, à ce calme mystérieux qu'on éprouvait dans cette cour, a été ordonnée par cette cupidité que la vue des métaux attise et qui, pour s'emparer du plomb qui couvrait ce bâtiment, s'est servi du prétexte de détruire une statue du connétable et quelques ornements féodaux qui entraient dans la décoration de la principale porte.

On voit à l'intérieur du pavillon au nord-est, une chapelle dont toutes les parties sont dignes de l'étude réfléchie des artistes ; on remarque de très grands vitraux en grisaille, d'après des grands maîtres d'Italie ; une copie estimée de la Cène, de *Léonard de Vinci* ; un saint Jean, d'après *Raphaël*, copie de son école ; une descente de croix de *Baccio-Bandinelli* ; tableau très estimé autrefois, mais sur le sort duquel les artistes restaurateurs pourraient seuls prononcer aujourd'hui, et pour la conservation duquel ils doivent faire tous leurs efforts.

Le coffre de l'autel et ses arrière-corps sont de la pierre de liais la plus fine. *Michel-Ange* et ses élèves l'ont décoré de figures des quatre Evangélistes, en bas-relief, et de statues des trois vertus cardinales placées dans des niches, en bas-relief ; les ornements qui les accompagnent sont, ainsi que ces figures, du plus grand style et de la plus précieuse exécution. D'autres figures, dignes de *Michel-Ange*, de trois pouces de proportion, y sont traitées largement, fièrement et aussi précieusement que sur des médailles. Le retable, formé d'un chambranle, en cadre, très riche d'ornements d'un beau choix et accompagné de deux très belles consoles, est de la même exécution.

Ce cadre renferme un grand bas-relief où *Michel-Ange* a, dit-on, représenté le sacrifice d'Abraham. On ne peut nier qu'il ne soit digne de ce grand homme [1]. Le bénitier est formé d'une colonne de marbre blanc cannelée à vives arrêtes, surmontée d'une urne de marbre rouge africain portée sur trois pieds de bronze.

Les lambris sont en bois précieux et en mosaïque, où l'on voit les douze apôtres de *Michel-Ange* tracés avec la fierté de son trait gigantesque.

La sacristie présente un pavé de mosaïque en faïence, par *Palissy*, d'après *Raphaël*, un grand tableau en émaux de Limoges [2] ; enfin, la porte d'entrée de cette chapelle est décorée d'un ordre dorique exécuté comme en ivoire et où l'auteur a converti trés ingénieusement son entablement complet en une corniche architravée, tous les autres détails, dignes de ceux qu'on vient de décrire, contribuent à un ensemble parfait [3].

Au premier étage on trouve pour dessus de porte sur l'escalier, deux bas-reliefs en marbre, qu'on ne peut attribuer qu'à *Paul Ponce* ou à *Jean Goujon*, tant ils réunissent le grand style et le moelleux qu'ils ajoutèrent à l'audace des formes florentines : l'un représente Icare précipité devant son père qui rase la terre, l'autre une Nymphe.

Dans la salle des gardes, quatre grands tableaux de campement (*sic*), trés

1. L'autel en question était l'œuvre, non de Michel-Ange, mais de Goujon et Bullant (Cf. *Arch. du Musée des mon. franç.*, t. I, p. 113-114).

2. Deux tableaux en faïence provenant d'Ecouen se trouvent aujourd'hui au château de Chantilly, ainsi que les vitraux et l'autel (*Arch. du Musée*, etc., t. I, p. 114).

3. Les vitraux de la chapelle, les sculptures de l'autel, le retable en bas-relief, deux tableaux en faïence furent transportés au Musée des monuments français, en septembre 1798, sur la demande de Lenoir (cf. *Arch. du Musée des mon. franç.*, t. I, p. 111-115).

beaux de couleur et d'une manière plus large que *Van der Meulen*. Sur la cheminée, décorée de très belles consoles de marbre africain et d'autres marbres précieux, est une victoire, bas-relief en marbre blanc. Elle tient la trompette, marche à la gloire, mais, prudente, regarde derrière elle; sa proportion est héroïque; le fond est rapporté en marbre noir : c'est un très bel ouvrage, ou de *Germain Pilon* ou de *Paul Ponce*.

Une grande galerie et deux salles présentent dans leurs vitraux, en grisaille, de très beaux arabesques et la Psyché de *Raphaël*, dont le trait est digne des plus grands maîtres.

On trouve dans la chambre à coucher au-dessus d'une porte, un tableau très vanté par la tradition, comme original, présentant les portraits de *Michel-Ange* et de *Raphaël*, et peint par ce dernier; il est du moins certain qu'il est digne du plus sérieux examen et mérite d'être conservé. Il est le seul de tous les portraits que la justice sévère du peuple y ait respecté, et il est également honorable pour les zélateurs de la liberté et pour les arts que ces grands noms aient obtenu cet hommage. Parmi les tableaux sur lesquels nous n'avons pas pu prononcer, à cause de l'obscurité, on trouve un grand tableau de l'Adoration des Mages qui pour le *faire* tient du *Bassan*, mais qui pour le *style* appartient au *Véronèse*; un Orphée de l'école du *Carrache* et un très vaste tableau d'oiseaux exécutant un concert.

Les appartements renferment encore quelques tables de marbres précieux.

Dans une chambre, deux tables de *cipolin* antiques, avec raies ondées; les taches blanches sont mêlées de calcédoines; ces tables sont solides et d'une belle épaisseur.

A côté, dans la même chambre, sont deux grandes tables de *diaspre di Sicilia*, d'un beau choix, mais impellichées sur une pierre ou tuf volcanique de Marino.

Dans une chambre :

Une table de cipolin à lignes ou raies droites et parallèles, et à côté : une belle table de noir et blanc antique de la plus grande beauté.

Enfin dans la galerie :

Deux tables de *diaspre* très belles, et une table faite d'une seule planche de vigne de vingt un pouces et demi de large sur trois pieds dix pouces de long; elle est encadrée d'ébène grise avec des divises en ivoire.

Des fonctions publiques ayant retenu le cit. Boizot auquel j'étais adjoint pour le château d'Ecouen, le citoyen Desmarest, riche de toutes les connaissances dans les arts qu'il a puisées dans ses voyages en Italie, et que nourrit si bien l'étude constante de la nature, a secondé de ses avis les jugements que je portais et que nous vous présentons en commun. Obligés de vous indiquer et les objets précieux et les moyens de les rendre utiles, nous pensons que tous ces beaux ouvrages doivent être conservés sur place, excepté le tableau des portraits de *Michel-Ange* et de *Raphaël* et la victoire de *Paul Ponce*, ainsi que les tables de marbres précieux; que tout le reste constitue un ensemble harmonieux que toute dispersion détruirait; que les architectes ne doivent pas se borner à étudier des ruines qui ne leur présentent que des recettes pour des détails et que trop semblables aux anatomistes qui sont réduits à n'étudier que sur des cadavres, ils doivent plutôt saisir dans les édifices entiers, dans l'architecture vivante, les grands effets et cette unité qui naît de l'harmonie des ensembles.

Nous vous présentons donc le vœu très pressant de la conservation de cet édifice, elle ne sera pas dispendieuse, car il n'en est pas de plus solide. Mais afin que son entretien même ne soit point onéreux à la République, nous proposons qu'il soit destiné à servir de lieu d'instruction publique pour ce département. C'est là sans doute qu'en joignant aux principes de la morale et aux éléments de toute industrie, la réunion de quelques autres monuments épars dans le voisinage, on verra de grands talents se développer parmi les élèves dont la présence des beautés de l'art aura inspiré l'imagination, car vous le savez, artistes, aucune doctrine, aucune leçon écrite ne peut égaler l'impression de la vüe des modèles, le génie même en a besoin dans son enfance, et l'aiglon ne s'élance avec confiance dans les airs qu'à la suite de l'aigle qui l'appelle et le défie.

Il faut encore que ce lieu devienne un pèlerinage pour les artistes de Paris et que leur vénération pour ces objets inspire au vulgaire la volonté constante de les conserver et aux élèves celle de les imiter et de les surpasser.

Nous croyons enfin qu'à la première occasion les tableaux désignés doivent être examinés par des artistes restaurateurs.

Avons rédigé et signé le présent rapport à Paris ce...

Signé (DESMAREST).

Original signé (Arch. nat., F[17] 1263).

XX

Rapport des membres de la commission des monuments sur le cabinet d'histoire naturelle de Chantilly.

27 novembre 1792.

Nous devons rendre compte à la commission, M. Dufourny et moi, de l'état où se trouve le cabinet d'histoire naturelle de Chantilly et des avantages qui pourraient résulter de sa conservation pour l'instruction publique. C'est ce que nous allons exécuter en lui présentant un résultat succinct de la visite et de l'examen que nous en avons fait, vendredi dernier, 23 de ce mois.

Cette collection embrasse les trois règnes de la nature, mais le plus complet, celui qui nous a offert les suites les plus nombreuses et les plus intéressantes, est le règne minéral. Nous avons reconnu facilement qu'elles avaient été formées d'après un plan raisonné très méthodique. Telles sont les suites des mines, des pierres brutes, des marbres, des cristaux, des fossiles proprement dits ou dépouilles des animaux marins et terrestres de toute espèce, qui se trouvent dans le sein de la terre : des débris et des empreintes de végétaux ; enfin des sels fossiles et de (*sic*) tout ce qui peut être le résultat du travail des eaux dans l'intérieur des couches de la terre, comme stalactites, albâtres, infiltrations de toutes sortes.

Le règne animal renferme d'abord les dépouilles des animaux marins, du plus beau choix et de la plus belle conservation, comme coquilles, madrépores, lithophites, etc., distribuées en suites nombreuses et assez complètes par genres, espèces et variétés : ensuite viennent quelques cétacés et crustacés avec quelques-unes de leurs parties, et des suites de poissons rares bien

conservés et sous une forme où leurs caractères sont aisés à reconnaître, il en est de même des reptiles.

Les animaux terrestres, soit empaillés, soit en squelettes, sont peu nombreux, mais ils offrent des espèces rares et curieuses. Les oiseaux sont assez nombreux pour intéresser les naturalistes, s'ils étaient aussi bien conservés que les insectes et les papillons qui sont d'un beau choix et d'une grande beauté.

Nous devons faire observer ici que plusieurs parties des animaux de toutes espèces qui servent aux arts comme peaux, poils, cornes, se trouvent rassemblées dans cette collection et dans le meilleur état possible.

Le règne végétal figure assez bien dans ce cabinet à côté des deux autres. De nombreuses suites de graines et d'échantillons de bois coupés et polis avantageusement et de manière à montrer l'intérieur de la maille qui sert à les caractériser et à les reconnaître ; les produits des arbres, comme résines, gommes, gommes-résines ; les principales parties des végétaux qui servent aux arts, comme écorces, racines, bulbes, toutes ces richesses forment un ensemble aussi curieux qu'instructif. Pour achever de donner du cabinet de Chantilly une idée propre à fixer l'opinion de la commission sur sa valeur et l'utilité dont il peut être, nous terminerons ce que nous avons à en dire par deux observations générales.

La première est que cette collection a pour fond celle que M. Bomare avait formée pendant plus de trente ans et qui servait de base à ses leçons. Ainsi, le rassemblement de tous les échantillons dont sont composées les suites que nous venons d'indiquer, a été dirigé vers le but de l'instruction publique.

La seconde est que ce cabinet renferme une suite particulière de toutes les mines et de toutes les pierres de Suède étiquetées par Vallerius, ou du moins suivant sa nomenclature, ce qui nous offre une collection précieuse de toutes les matières qui ont servi de base au travail du savant suédois, ce qui peut être d'un avantage infini pour les naturalistes qui voudront comparer les échantillons à leur description et reconnaître en France leurs analogues.

Nous pensons donc qu'une collection qui rassemble des suites aussi nombreuses formées sur des plans aussi méthodiques, également propre à l'instruction des naturalistes et aux progrès de la science naturelle, doit être conservée soigneusement dans son entier ; en conséquence, nous pensons qu'il convient de prendre tous les moyens de prévenir les enlèvements furtifs qui pourraient s'en faire, vu qu'ils (*sic*) ne sont point sous des scellés, en y fixant des gardiens sûrs ; il conviendrait de réparer sur-le-champ les quadrupèdes et les oiseaux qui souffrent, faute de soins ; la saison nous paraît trop rude pour le transport de cette partie délicate. On sent que les minéraux peuvent être emballés et transportés en tout temps. Quoiqu'il soit fort difficile d'apprécier au juste la valeur de ce cabinet qui peut être considéré comme le gage des créanciers de l'ancien propriétaire, nous croyons qu'on peut la porter de trente à trente-cinq mille francs, malgré les enlèvements de quelques mines d'or et d'argent et de quelques coquilles rares, mais qui ne font aucun tort aux suites instructives. Au reste, nous ne donnons cette valeur que comme un aperçu que nous ne pouvons garantir, et comme dépendant plutôt du rapprochement des échantillons que de leur prix absolu et isolé.

A Paris, au Louvre, ce vingt-sept novembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an Ier de la République française [1].

Signé : DESMAREST et DUFOURNY, commissaires.

Copie (Arch. nat., F[17] 1131).

XXI

Rapport des commissaires Moreau et Lemonnier sur les monuments du château de Compiègne.

28 novembre 1792.

Le vingt-huit novembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République française, Nous, citoyens Moreau et Lemonnier, membres de la commission des monuments, nous sommes transportés à Compiègne, par ordre du ministre de l'Intérieur, conjointement avec le citoyen Restout, conservateur du Garde-meuble et des différents mobiliers nationaux, en présence des administrateurs du district et officiers municipaux dudit lieu, avons procédé à l'exacte recherche des objets d'art et de science répandus tant dans le château que dans tous les domaines nationaux et maisons des émigrés, dont nous présentons inventaire de tout ce qui est à réclamer pour devoir contribuer à l'ornement du *Museum* national.

Dans le premier antichambre du ci-devant Roi, un tableau de 21 pieds 1/2 de longueur sur environ 12 pieds de hauteur, représentant Neptune offrant ses richesses maritimes à Louis XIV en le faisant souverain des mers : excellent ouvrage de *Mignard*, rempli d'esprit et de finesse de détails. Il a été allongé des deux bouts par *Boulogne*.

Salle du grand couvert : un tableau en bas-relief, sur la cheminée et 6 dessus de porte, par *Sauvage*.

Premier antichambre de la ci-devant Reine : six petits dessus de porte, idem.

Salon : 4 dessus de porte, idem, représentant les quatre saisons.

Chambre de la ci-devant madame Royale : un tableau, déposé, représentant une répétition de la Famille de Darius, qui nous a paru bien fait.

Œil de bœuf : 2 tableaux et 4 dessus de porte de *Sauvage*.

Chambre du ci-devant Roi : 4 dessus de porte, idem.

Cabinet du Conseil : une superbe tapisserie ou plutôt un superbe ouvrage fait en jus d'herbes par *Van der Meulen*, représentant le passage du Rhin. La bordure, bien composée, très riche de figures et d'enfants grands comme nature, est faite de la même manière par *Lebrun*. Le tout est peint sur une moerre d'un seul morceau, et rien n'est aussi frais et aussi précieux et même aussi curieux que cet ouvrage.

Dans le même cabinet, vingt-quatre pliants peints habilement par *Le*

1. Le rapport sur le cabinet d'histoire naturelle de Chantilly est accompagné d'une lettre de Le Blond au ministre de l'Intérieur, du 1er décembre 1792, annonçant qu'il s'est concerté, la veille, avec Daubenton et Bernardin de Saint-Pierre, relativement au transport de ce Cabinet au Jardin des Plantes; Bernardin de Saint-Pierre offrait de faire le voyage de Chantilly et de veiller à l'enlèvement de la collection dont l'inventaire exact et détaillé serait fait à Paris.

Pan : ce sont des marches de troupes, des haltes, des scènes de corps de garde et des paysages, tous très curieux et très bien conservés. Il y a aussi des portières bien faites, dans le même genre, et si dans le milieu du *Museum*, on faisait une espèce de tribune ou de centre de repos, il conviendrait de placer autour ces meubles.

Plus deux superbes tables en stuc représentant les plans de Versailles et de Compiègne, propres encore au même milieu.

4 dessus de porte de *Sauvage*.

Dans le cabinet de toilette, deux autres tables également en stuc, représentant, l'une Saint-Germain-en-Laye, l'autre Fontainebleau, et six dessus de porte de *Sauvage*.

Salle à manger des petits appartements : deux grands plans de la forêt de Compiègne et de ses environs, avec figures de *Martin*.

Salon de Madame : belle table de porphyre de 6 pieds de long sur 3 pieds 4 pouces de large, épaisseur au moins 3 pouces.

Salle des gardes de Madame : au-dessus d'une glace, un beau tableau qu'on croit d'*André del Sarte*, représentant la Visitation, de 4 pieds de large sur 6 pieds de haut.

Salon de madame d'Artois : deux dessus de porte de *Claude Le Lorrain*, qui nous ont paru superbes.

Salle des buffets des petits appartements : deux tableaux de fleurs et de fruits.

Bibliothèque : de 3 à 400 volumes, dont il y a un catalogue.

Dans la chapelle du château : une copie de *Paul Véronèse* du tableau des Pèlerins d'Emmaus.

Appartement de Mesdames : une très belle table de mosaïque de Florence.

Au magasin des bâtiments : six tableaux d'animaux du bon *Desportes*.

6 autres par *Oudry*.

2 par *Fontenay*, représentant des fleurs.

4 autres : deux de *Desportes* et deux d'*Oudry*.

Dans l'appartement du ci-devant Roi : quatre superbes commodes modernes très ornées, très grandes et d'excellent goût, avec de superbes feux et des girandoles de cheminée du meilleur goût.

A l'hôtel de la Chancellerie, deux belles commodes à tombeau, du très beau Boule.

A la Surintendance, deux cartes topographiques très complètes et très intéressantes.

Trois tables de très beau marbre de brèche violette.

Nons nous sommes également transportés dans tous les hôtels, églises et maisons d'émigrés, où nous n'avons rien trouvé de remarquable. Au district nous y avons pris connaissance des procès-verbaux et inventaires bien exacts d'une maison de campagne du ci-devant archevêque de Narbonne, située à cinq lieues dans la forêt, endroit appelé Hautefontaine.

Voici le relevé des articles qui pouvaient nous concerner :

En un cabinet de M. de Narbonne : un grand tableau à cadre doré, sans désignation du sujet.

Dans la bibliothèque : 50 tablettes de bois d'acajou garnies de livres de différents formats.

Chartrier : des tablettes de bois commun avec des livres et des titres.

A Saint-Corneille, ci-devant abbaye :

6 figures d'anciens rois de France des VIIIe, IXe et Xe siècles, taisant tombeaux de chaque côté du chœur ; aux deux côtés de l'autel : 14 émaux de la vie du Christ.

Un grand sarcophage du bas-Empire, en marbre blanc, de 6 pieds de long sur 3 pieds 1/2 de large.

Une très grande base et chapiteau de basalte avec ornements en relief : travail assez bon du Bas-Empire et servant de fonts baptismaux de 3 pieds 1/2 en carré ; le chapiteau de 2 pieds 1/2 d'épaisseur.

Dans la bibliothèque, un missel du IXe siècle et trois autres manuscrits avec les diptyques consulaires.

Nota. — Nous avons encore trouvé dans la salle du directoire du district un tableau déposé, provenant de ladite abbaye de Saint-Corneille : c'est un paysage assez bien peint par *Patel*, de 3 pieds 1/2 sur 2 pieds 1/2.

Après quatre jours d'absence, avons rédigé le présent état des objets dont il importe beaucoup d'ordonner incessamment le transport au Dépôt provisoire du *Museum* à Paris, et pour lequel il suffira que le ministre de l'Intérieur manifeste sa volonté aux corps administratifs de Compiègne, en vertu de copie du présent procès-verbal. On aurait la commodité de faire transporter toutes choses par eau, au moins celles d'un gros volume, et avons signé :

MOREAU et LEMONNIER, commissaires.

Copie (Arch. nat., F17 1032).

XXII

Rapport du citoyen Mouchy, membre de la Commission des monuments.

15 janvier 1793.

MAISON DES MISSIONS ÉTRANGÈRES

Dans le réfectoire. — 1° Tableau du crucifiement, que je crois original, de *Lebrun* ; 2° Le martyre de saint Laurent, que je crois original, de *la Hyre* ou de *Vouet* ; 3° La Transfiguration, copie d'après *Raphaël*.

Dans une salle sur le jardin : une collection de vingt et un tableaux, portraits d'évêques.

Dans une autre salle : une carte de l'empire d'Allemagne et une de la France.

Dans l'église : Dans le chœur, l'Adoration des mages, grand tableau de *Carle Vanloo* [1].

Le maître-autel en marbre de couleur, pilastres et deux belles colonnes, plus deux tables portées sur leur pied, même marbre.

Un lutrin en cuivre doré, surmonté d'un aigle et d'un travail intéressant.

1. Entré aux Petits-Augustins, le 16 mars 1793, remis au cit. Naigeon, conservateur du Dépôt de la rue de Beaune, le 1er janvier 1798.

Dans une petite chapelle : le portrait de saint Bruno, celui de saint François de Paule, sept cartes petites et grandes. D'un côté, un tableau de *Restout*, de l'autre, un tableau d'*André-Bardou*, tous deux médiocres.

Signé : MOUCHY.

Copie (Arch. nat., F[17] 1032).

XXIII

Extrait de l'arrêté du Directoire du Département de Paris, du 7 mars 1793.

Sur la désignation faite au Directoire du Département par la commission des monuments, il a été arrêté, le 7 mars dernier, que les membres de cette commission sont autorisés à faire enlever de la maison nationale ci-devant Ecole militaire, les objets ci-après désignés.

Savoir :

1° Dix tableaux d'histoire tirés de la vie de saint Louis.

2° Les débris de quatre statues qui représentaient le maréchal de Saxe, Turenne, le grand Condé et Luxembourg.

3° Dans l'antichambre du ci-devant Conseil, deux tableaux de batailles.

4° Dans le même lieu, une table de marbre portor.

5° Dans la salle du Conseil, quatre grands tableaux de batailles, et trois dessus de portes.

6° Dans la même salle, deux grandes tables de marbre vert campan, dont les pieds sont dorés et ornés.

7° Dans le cabinet dit des ministres, quatre autres petits tableaux de batailles et un dessus de porte représentant Bellone.

8° Dans le pavillon dit de l'Intendance, trois tableaux de chasses et cinq dessus de portes [1].

Copie (Arch. nat., F[17] 1039, n° 2).

XXIV

Etat des objets d'art à distraire des ventes à faire du mobilier trouvé dans les maisons des émigrés ci-après nommés, d'après les rapports des membres de la commission conservatrice des monuments, des 29 janvier, 6 février et jours suivants, l'an 2e de la République.

MAISON DU SIEUR LA GUICHE, RUE DU REGARD, N° 812.

Dans la chapelle de ladite maison, un tableau que l'on croit du *Molle*, représentant la Vierge, l'Enfant Jésus, saint Joseph et saint Jean, accompagnés de plusieurs anges, dans un fond de paysage. Il a deux pieds de haut, sur un pied sept pouces de large.

1. Au sujet des peintures de l'École militaire, voir *Arch. du Musée des mon. franç.*, t. II, p. 296).

Au second, dans une chambre occupée par le citoyen Royer, un tableau que l'on croit de *Paul Veronèse* : il représente le Baptême de J.-C. par saint Jean; il est d'une belle couleur, il a 3 pieds 3 pouces de haut, sur 2 pieds 9 pouces de large.

Ces deux tableaux sont dans un très bon état.

Maison de... rue de Choiseul, n° 5.

Une collection d'estampes coloriées et encadrées d'après *Raphaël*, ainsi que celles de la galerie du Carrache, au palais Farnèse, une autre d'après *Raphaël*, quatre autres aussi coloriées, et la Noce aldobrandine.

Trois petits tableaux de marine et un d'architecture des meilleurs de M. *De Machy*.

Vingt-trois volumes in-f° de différents voyages, savoir : quatre volumes du voyage de Naples et de Sicile, cinq du voyage de Malte, un de la Grèce, un de batailles de la Chine, petite édition, douze des Antiquités d'Herculanum.

Maison du sieur Vibraye.

Un tableau du portrait de Catinat, assez bien fait pour être jugé ressemblant et digne d'être recueilli en mémoire du personnage.

Maison du sieur d'Autichamp, rue de Lille, ci-devant Bourbon, n° 540.

Deux grands dessins représentant des batailles, par *Lepan*.
Un petit tableau représentant une Madeleine, de *Lagrenée l'aîné*.
Deux dessins, à gouache, représentant la Justice et la Force.
Deux dessins, repos de guerriers, par *Lepan*.
Un dessin à gouache, représentant un Esculape, grande composition.
Deux dessins, au lavis, par *Aubry*.
Deux dessins, de *Panini*.
Un tableau, des paysans faisant la soupe.
Deux tableaux représentant des Amours, par *Fragonard*.
Un tableau représentant un intérieur, par *PeterNeefs*.
Deux tableaux, paysages de *Lepan*.
Un beau tableau d'architecture, figures de *Lagrenée le jeune*.
Deux tableaux, paysages avec des barques de pêcheurs.
Deux dessins d'animaux, de *Vanderdoes*.
Deux dessins avec figures, de *Natoire*.
Deux dessins de *Dugourc*, sujets tirés de la Vie d'Henri IV.
Deux dessins, au crayon rouge, représentant des pêches.
Deux dessins, au crayon rouge, de *Delahaye*.
Un tableau dans le genre flamand.
Un tableau de *Parrocel*, un dessin du même.
Un grand tableau, paysage de *Lancret*.
Deux tableaux flamands avec figures, un tableau flamand, paysage.
Enfin, un tableau représentant une diligence arrêtée par des voleurs.

Copie (Arch. nat., F17 1032).

XXV

Rapport du citoyen Desmarest à la commission des monuments, du 19 février 1793, au sujet des cartes se trouvant à l'ancien couvent de Bellechasse, dans l'appartement de la dame d'Anlezi.

En conséquence du rapport fait à la commission des monuments, mardi dernier, par le citoyen Ameilhon au sujet des cartes et plans qui se trouvaient à l'ancien couvent de Bellechasse, dans l'appartement de Madame d'Anlezy, j'ai été autorisé par la commission à aller faire la reconnaissance et l'examen de ces cartes. Je m'y suis transporté jeudi, vendredi, et samedi dernier, mais je n'ai pu procéder à cette reconnaissance que samedi, où le commissaire chargé de l'inventaire s'y est trouvé et m'a fait la levée des scellés.

J'ai examiné avec la plus grande attention, conjointement avec le citoyen Buache qui a bien voulu m'y accompagner, toutes les cartes géographiques qui avaient été mises en réserve sur la demande du citoyen Ameilhon, et il m'a paru que le très grand nombre pouvaient être très utiles au département de la guerre, qu'elles étaient disposées d'ailleurs pour l'usage des militaires, étant collées sur toile, la plupart à charnières.

Nous avions d'abord mis à part celles qui nous paraissaient les plus utiles, mais par la suite ayant reconnu que le peu qui restait donnerait un très petit profit à la vente qu'on en ferait, parce qu'elles avaient servi presque toutes et étaient même endommagées, nous avons cru qu'il conviendrait d'enlever la totalité, et nous avons été confirmés dans cette opinion par le citoyen Desroches, commissaire nommé par le Département pour faire l'inventaire et la vente de la dame d'Anlezy, qui nous a fait remarquer qu'il n'y avait pas de créanciers et que la vente de ce que nous laissions ne payerait pas les frais.

Nous ne ferons pas ici le détail des cartes que nous avons mises à part, nous dirons seulement qu'il s'y trouve un exemplaire monté en toile et à charnière de la belle carte des Pays-Bas autrichiens de Ferrari, qui est de la dernière importance dans les circonstances présentes et qu'il est presque impossible de se procurer. Nous savons que le ministre de la guerre n'a pu encore s'en procurer que deux ou trois exemplaires, qu'il a payés 500 livres chacun au lieu de 96 livres que cet ouvrage valait il y a trois ou quatre ans. Il y a de même un grand nombre de cartes très détaillées sur les Pays-Bas, la Hollande et l'Allemagne, qui peuvent être très utiles dans les circonstances et qui conviennent au département de la guerre.

On y trouve aussi quelques recueils de cartes étrangères qu'il convient de placer dans le dépôt de la marine, tels sont quelques comtés d'Angleterre, des cartes de l'Écosse et de l'Irlande, West-Indies-Atlas par Jeffries contenant le golfe du Mexique et de ses îles, une carte de Pologne et de Prusse en 20 feuilles publiée par ordre du Roi de Prusse, une carte chorographique (*sic*) du duché de Mecklembourg, etc., les provinces des Etats-Unis d'Amé-

rique publiées à Londres où les détails des côtes sont précieusement figurés.

Le cit. Desroches demande que l'on enlève ces cartes et plans avant la vente des meubles et autres effets qui doit s'en faire dans huitaine. Nous proposons en conséquence à la commission de solliciter auprès du ministre de l'Intérieur un local pour y déposer ces objets, ainsi que les autres du même genre que l'on pourra trouver ailleurs, pour en faire un examen particulier et ensuite une juste distribution entre les différentes administrations et bibliothèques publiques, auxquelles la commission elle-même, 'sur le rapport des commissaires, jugera qu'elles peuvent être le plus utiles.

A Paris, le 19 février 1793, l'an 2e de la République française.

Signé : DESMAREST.

Original autographe (Arch. nat., F17 1263).

XXVI

Rapport du cit. Boizot sur sa visite au ci-devant hôtel Robeck, rue du Regard.

12 février 1793.

.....J'ai jugé à propos de distinguer les effets suivants, tous objets bien dignes d'orner le Museum de la République.

Savoir :

Un tableau du *Titien* représentant une Vénus sur un lit, proportion naturelle, dans un très riche cadre doré avec un rideau de taffetas vert qui le garantit.

Dans la même salle, un grand tableau présumé d'*Alexandre Véronèse*, représentant Moïse qui frappe le rocher dans le désert.

Dans une autre chambre, un autre petit tableau de l'école florentine représentant un banquet de Neptune servi par les Nymphes et les Amours.

Un autre dans le genre de *Vouet*, mais d'une trés belle couleur, représentant une Sainte Famille.

Plus, une tête de jeune fille ayant au cou une croix d'or, dont j'ignore l'auteur, mais très bon.

Plus, un autre d'un bon auteur aussi, représentant Adam et Ève.

Plus, deux petits tableaux faisant pendant de *Wouwermans*.

Deux autres tableaux d'un peintre hollandais représentant des paysages d'hiver avec des patineurs, tableaux précieusement faits et d'une grande vérité.

Plus, une pendule, ouvrage très ancien dont la boîte est toute en bronze ciselée avec beaucoup de soin et ornée de jolis bas-reliefs ; la mécanique en paraît aussi très précieuse, y ayant plusieurs cadrans sur les quatre faces.

Autre n'ai trouvé digne d'être distrait, sauf l'examen du cit. Ameilhon de la bibliothèque.....

(Signé :) BOIZOT.

Orig. autog. (Arch. nat., F17 1263).

XXVII

Etat des objets d'art distraits de la vente qui doit être faite du mobilier de l'église de Sainte-Geneviève, d'après les rapports des citoyens Moreau, Lemonnier et Puthod, membres de la commission des monuments, des 5 et 7 mars 1793.

Onze pièces de tapisseries d'après *Raphaël* et *Jules Romain*, et huit autres pièces aussi de tapisseries, représentant l'histoire de Clovis.

(Il est à observer que les fabriciens de la nouvelle paroisse de Sainte-Geneviève les ont, dit-on, sollicitées du Directoire et qu'ils les ont obtenues de lui [1].)

Dans la chapelle de la Miséricorde : quatre grands tableaux donnés par la ville de Paris avec leurs bordures de bois doré. L'un est de *Largillière*, c'est son plus bel ouvrage en ce genre [2].

Un saint François, un saint Martin, par *Vignon*, et une sainte Geneviève formant les tableaux d'autel des petites chapelles [3].

Ces chapelles sont ornées de belles colonnes dont quatre de marbre noir antique.

Le jubé pareillement décoré de colonnes de marbre africain et de quatre autres de marbre noir, avec panneaux et pilastres de placage en marbre; les sept bas-reliefs qui représentent des sujets de la Passion.

A un des piliers à main droite, en entrant, le tombeau du célèbre René Descartes [4].

A gauche de la nef, trois autres tableaux.

Dans le passage autour du chœur, Jésus au tombeau, et la Résurrection par *Germain Pilon*; ces ouvrages sont en terre cuite [5].

Au milieu du chœur, le tombeau de Clovis en marbre noir, avec la figure de ce roi, en pierre [6].

1. Le 22 avril 1793, Lenoir reçut 19 tapisseries provenant de Sainte-Geneviève; le 7 septembre 1794, il remit à la manufacture des Gobelins 19 tapisseries de même provenance (*Arch. du Musée des mon. franç.*).

2. Celui de Largillière, entré au Musée des monuments français le 2 mai 1793, se trouve aujourd'hui à Saint-Etienne-du-Mont (*Arch. du Musée des mon. franç.*, t. II, p. 54).

3. L'allégorie relative à Sainte-Geneviève par de Troy ainsi que les deux peintures de Vignon figuraient au Musée des monuments français en 1795. (Cf. *Arch. du Musée*, t. II, p. 280.)

4. Les cendres de Descartes, retirées de l'église Sainte-Geneviève, sur la demande de la commission des Arts, par les soins de l'abbé de Saint-Léger et transportées aux Petits-Augustins, furent déposées provisoirement dans un tombeau de porphyre antique, qui avait servi de cénotaphe à Caylus, en l'église Saint-Germain de l'Auxerrois. Elles furent placées ensuite au Jardin-Élysée dans un sarcophage exécuté exprès d'après les dessins de Lenoir. En 1817, les restes de Descartes ont été transférés dans l'église Saint-Germain-des-Prés. (Cf. *Arch. du Musée des mon. franç.* et le *Musée des mon. franç.*, par Lenoir.)

5. Ces deux bas-reliefs de Germain Pilon entrèrent au Musée des Petits-Augustins le 27 mai 1793 (*Arch. du Musée*, etc., t. II, p. 56).

6. Aujourd'hui à Saint-Denis (Cf. Guilhermy, l'*Abbaye de Saint-Denis*, où se trouve une description de ce tombeau accompagnée d'une figure).

Le tabernacle orné de huit colonnes précieuses et de pierreries ; il est à conserver tout entier.

Plus les quatre colonnes et l'entablement qui portaient la châsse.

Dans la chapelle dite de La Rochefoucauld, quatre vitraux du temps de François Ier, le tombeau tout entier, et trois petites figures sur des colonnes [1].

Dans la chapelle à gauche, encore quatre autres vitraux, du même temps et de la même main.

Dans la chapelle basse, huit belles colonnes, dont deux de très beau granit gris de quatre pieds et demi, et un petit tableau.

Dans le réfectoire, deux tableaux, aux deux bouts, par *Colin Devermont* [2].

Dans le tribunal, sont quinze figures en plomb bronzé des Pères de l'Eglise et des Prophètes, au milieu, la Nativité également en bas-relief ; au couronnement deux anges de même matière.

Deux autres figures en plomb, faisant partie de celles ci-dessus, que le commissaire aux ventes a mis à part, ainsi que douze panneaux peints sur bois et huit vitraux provenant de la chapelle basse.

Copie conforme (Arch. nat., F^{17} 1032).

XXVIII

Inventaire des objets d'art et de science trouvés à l'abbaye de Port-Royal et chez l'émigré Villequier.

28 février 1793.

I. Abbaye de Port-Royal

Sur la réquisition qui m'a été faite par le commissaire Chaumet, chargé par le Département d'inventorier les effets de la ci-devant abbaye de Port-Royal, rue de la Bourbe, section de l'Observatoire, je m'y suis transporté le jeudi 28 février, et après avoir exhibé mes pouvoirs, l'ai requis de me communiquer tous les tableaux, statues et autres effets relatifs aux arts. Nous nous sommes d'abord transportés dans l'église et avons trouvé à l'autel un tableau de *Philippe Champagne* représentant la Cène, sur un châssis circulaire [3] ; de là nous sommes passés dans le chœur des ci-devant Religieuses, dans lequel presque tous les tableaux répandus dans l'enceinte de cette maison avaient été réunis ; après l'examen le plus exact, j'en ai marqué trente-deux et scellé du cachet du Département avec indication : « Commission des monuments ». Du nombre de ces trente-deux tableaux se trouve la répétition du grand tableau de l'autel avec quelque léger changement : ces deux

1. Ce tombeau fut transporté en 1792-1793 au Dépôt des Petits-Augustins et réclamé par la fabrique de l'église Saint-Étienne-du-Mont en 1818.

2. V. les *Arch. du Musée des mon. franç.*, pour les sujets des nombreux tableaux du peintre Colin de Vermon entrés dans ce Musée pendant la Révolution.

3. Aujourd'hui au Musée du Louvre.

tableaux sont de la plus grande beauté, ainsi que plusieurs autres du même *Champagne*, entre autres un Christ mort, de grandeur naturelle [1], production précieuse de ce célèbre artiste; puis, dans la salle dite du Chapitre, j'ai pareillement requis le commissaire de mettre la même marque distinctive sur huit tableaux, dont 4 ou 5 du même *Champagne*, entre autres le portrait de sa fille en pied et d'une autre religieuse au moment qu'elle recouvre miraculeusement la santé [2], hommage de la piété et de l'amitié de cet artiste : ce tableau est un chef-d'œuvre de l'art; un portrait de la mère Arnauld, copie d'après *Champagne*; mais cette femme célèbre dans l'histoire ecclésiastique nous a paru mériter d'être conservée, ainsi qu'une autre copie d'après le tableau de saint Grégoire du *Dominiquin*, un autre de l'Ecole bolonaise qui représente une Sainte Famille, plus dans le réfectoire quatre autres tableaux de *Champagne*, dont une Vierge de douleur et un Ecce homo, un Bon Pasteur et un Christ.

Plus dans l'appartement de la ci-devant abbesse un petit tableau et quatre estampes dont une grande Vierge en manière noire. Le citoyen Dufourny, comme membre du Département, est survenu : nous nous sommes réunis. En sa présence et celle des commissaires de section et du Département, j'ai requis que tous ces objets soient réunis en lieu sûr sous la responsabilité du gardien aussi présent pour être transportés au Dépôt national, ainsi qu'une urne antique en marbre blanc qui est à la porte intérieure de l'église, sous la dénomination d'une cruche des Noces de Cana.

J'ai requis aussi que le devant de l'autel en marbre de rapport fût transporté à la marbrerie nationale. N'ayant rien trouvé autre dans ladite maison je me suis retiré.

(Signé :) BOIZOT.

II. ÉMIGRÉ VILLEQUIER.

Le mardy 26, je me suis transporté avec le citoyen Mongez en la maison de l'émigré Villequier où, après avoir exhibé nos pouvoirs, avons visité toute la maison accompagnés du commissaire du Département et de section, avons trouvé dans le jardin deux bustes antiques fort mutilés, mais une urne aussi de marbre blanc et antique en bon état; dans le cabinet à rez-de-chaussée, une bonne copie du jeune faune flûteur du Palais Borghèse à Rome; dans une niche, ouvrage de Boule, fort enrichie de bronze incrusté et d'ornements en pierres précieuses, le meuble en ébène et écaille : ces deux objets ne peuvent et ne doivent pas être séparés.

Dans le cabinet des machines, le citoyen Mongez a désigné différents modèles de machines perfectionnées et non exécutées, parfaitement traités. Dans une autre salle, j'ai cru devoir distinguer deux tableaux en dessus de porte que je crois être de *François Lemoine*, représentant Hercule et Omphale, et Persée et Andromède : les mêmes, plus petits que ceux qui sont chez M. La Regnière.

1. Le *Christ mort* est actuellement au Musée du Louvre.
2. Aujourd'hui au Louvre.

Dans le grand salon, deux superbes cabinets de Boulle, ornés chacun de six colonnes torses de 3 pieds de haut environ de lapis-lazzuli, chapiteau de bronze, des panneaux en lapis, le tout décoré de la plus grande magnificence.

Le citoyen commmissaire du Département nous a prévenu qu'il y avait réclamation pour un tiers de la part du citoyen d'Aumont, lieutenant général des armées de la République, comme faisant partie de la succession de feu son père, cet objet étant resté en commun, ainsi qu'il appert par les procès-verbaux de vente dont il a justifié ; en ayant été retirée d'un commun accord, n'étant montée qu'à l'enchère de 6.000 livres.

N'ayant rien trouvé autre qui méritât d'être réservé pour le Museum national, après avoir signé au procès-verbal, nous nous sommes retirés.

(Signé :) Boizot, Mongez.

Original signé (Arch. nat., F[17] 1263).

XXIX

Instruction pour les commissaires aux ventes.

La commission des monuments, jalouse de remplir avec exactitude les fonctions pour lesquelles elle a été créée par les Assemblées nationales et désirant prendre les moyens de faire cesser les difficultés et les obstacles que plusieurs de ses membres ont éprouvés et éprouvent journellement dans l'exercice de leur mission, a entendu les observations que chacun d'eux avait à lui communiquer sur cet objet.

Il a résulté de ces observations et des rapports qui les ont accompagnées :

1° Que presque tous les commissaires aux ventes font, contre la teneur même des décrets, la levée des scellés, hors de la présence des membres de la commission qui souvent ne sont appelés que lorsque l'inventaire est bien avancé, ou même lorsque la vente des effets mobiliers est presque finie, et à la veille du jour où le commissaire doit se retirer, de sorte qu'ils ne peuvent porter leur jugement que sur les objets qu'il a plu à ce commissaire de réserver à leur examen, d'où il peut arriver que des choses rares et précieuses, et qui auraient mérité d'être conservées pour enrichir le *Museum* ou autres établissements nationaux, soient vendues et même beaucoup au-dessous de leur valeur, faute d'en connaître le mérite et la rareté.

2° Que les commissaires aux ventes ne sont pas toujours exacts aux rendez-vous qu'ils donnent aux membres de la commission, dont plusieurs ont dit avoir été jusqu'à trois fois dans une même maison sans avoir pu y remplir leur mission. Quelques-uns se sont plaints aussi qu'on leur donnait de fausses adresses, ce qui leur faisait faire des courses inutiles et les mettait dans le cas de paraître manquer eux-mêmes aux rendez-vous.

3° Que plusieurs des commissaires aux ventes ne paraissent pas assez convaincus de l'étendue des pouvoirs des membres de la commission, que tous ne savent pas que l'exercice de ces pouvoirs ne doit point se borner à l'inspection des tableaux, gravures, médailles, bibliothèques, cabinets de physique et d'histoire naturelle, mais qu'il comprend aussi l'examen des

bijoux, de l'argenterie, des tapisseries et autres meubles meublants qui peuvent présenter quelque singularité remarquable ou un travail précieux et instructif pour les progrès de l'art.

4° Que les membres de la commission ne sont pas appelés dans toutes les maisons d'émigrés dans lesquelles il se fait des inventaires ou des ventes, soit parce que les commissaires aux ventes ignorent qu'ils doivent l'être, soit parce qu'ils s'en rapportent à des experts qu'ils ont choisis pour faire la prisée ou estimation de certains objets plus distingués que les autres, et qui décident de leur chef que parmi ces objets il n'y en a aucun digne de l'attention de la commission des monuments.

5° Que tous les inconvénients dont on vient de parler procèdent moins de la négligence des commissaires aux ventes que de ce qu'ils ignorent la plupart comment ils doivent agir. Plusieurs n'ont point reçu d'instructions ou ces instructions ne sont pas les mêmes pour tous ceux à qui il en a été donné, d'où résulte dans les opérations une variété et un défaut d'ensemble qui doivent nuire à la chose publique.

Sur quoi, la commission des monuments délibérant, a arrêté qu'il serait dressé sur-le-champ, d'après les observations de ses membres, un plan d'instruction pour les commissaires aux ventes et qu'on l'envoyerait au Directoire en l'invitant de l'adopter ou du moins d'en faire la base de celui qu'il jugerait à propos de tracer lui-même.

Instruction pour les commissaires aux ventes relativement à leurs rapports avec la commission des monuments.

Les commissaires aux ventes du Département ne lèveront les scellés dans aucune maison d'émigré, quelle qu'elle soit, ni dans aucune maison religieuse ou toute autre appartenant définitivement à la Nation, qu'en la présence des membres de la commission, comme l'ordonnent les décrets.

Il sera écrit à la commission dans la personne de son secrétaire, trois jours avant celui où l'on procèdera à la levée desdits scellés, ainsi que le veulent encore les mêmes décrets.

Les adresses et les indications des maisons où les membres de la commission devront se transporter seront tellement exactes qu'il ne soit pas possible de s'y tromper.

Les commissaires aux ventes seront attentifs à se trouver ponctuellement dans les maisons où ils devront opérer, aux jours et heures dont il aura été convenu avec les membres de la commission. Ils leur ouvriront non seulement les appartements, mais encore les garde-meubles, les plus petits réduits et généralement tous les lieux où ces membres voudront être introduits, l'expérience ayant appris que souvent c'est dans les endroits les moins apparents et les plus négligés que se trouvent relégués les monuments de l'art les plus précieux aux yeux d'un connaisseur. Les commissaires aux ventes ouvriront encore aux membres de la commission les armoires, commodes et autres meubles pouvant contenir des bijoux ou autres effets rares et dignes d'être réservés pour le Museum ou autres établissements nationaux.

Les membres de la commission seront libres de prendre tout le temps nécessaire pour faire leur visite et pourront rester aussi longtemps et faire

autant de séances qu'ils jugeront convenable dans une même maison, les invitant seulement à vouloir bien opérer de suite et sans intercalation de jours.

Les commissaires aux ventes porteront sans nulle réclamation sur leurs procès-verbaux tous les objets, de quelque nature qu'ils soient, que les membres de la commission désigneront pour être réservés, et ils recevront leur déclaration dans les termes qu'il leur plaira de dicter.

L'Assemblée a arrêté en outre que le Directoire du Département serait prié d'adresser à la commission des monuments une liste exacte de tous les commissaires aux ventes avec leur demeure précise, et que la commission, de son côté, enverrait aussi la liste de chacun de ses membres pour qu'on pût se retrouver respectivement lorsque des circonstances particulières l'exigeraient.

Minute, avec corrections et additions d'Ameilhon (Arch. nat., F[17] 1035).

XXX

État des objets réserves par les cit. Ameilhon et Moreau dans l'église ci-devant paroissiale de Sainte-Marie du Temple.

16 février 1793.

1° Vingt-trois livres d'office in-f° grand et petit, et dix-huit autres livres d'office de différents autres formats.

2° La tablette de marbre blanc veiné de la balustrade qui sépare la nef du chœur, tout le marbre du maître-autel, de deux chapelles et de deux mausolées (ceux de la Porte et de Villiers de l'Isle-Adam).

3° Le grand tableau du fond du chœur représentant la *Nativité de saint Jean*, par *Suvée* [1].

4° Un petit tableau cintré représentant la *Vierge, l'Enfant Jésus et saint Jean*.

5° Toute la boiserie des côtés de la chapelle de la Vierge, à cause qu'elle renferme vingt-quatre tableaux peints sur bois, représentant des sujets de la *vie de la Vierge* [2].

6° Le tableau de l'autel de la chapelle de Sainte-Anne.

7° Quatorze vitraux à cause de leurs peintures, savoir : cinq dans la chapelle de Saint-Jean, cinq dans le chœur, trois dans la chapelle de Saint-Pantaléon et un dans la nef [3].

8° Une petite pièce d'argent trouvée dans un reliquaire, au bas de

1. Une peinture intitulée « Nativité de la Vierge », provenant du prieuré du Temple, entra aux Petits-Augustins le 9 juillet 1793. Remise à l'administration du Musée du Louvre le 30 avril 1798, elle se trouve aujourd'hui à l'église Sainte-Madeleine (*Archives du Musée des monuments français*, t. I, p. 128).

2. Le 9 juillet 1793, Lenoir reçut aux Petits-Augustins « 22 panneaux représentant des sujets tirés de la Vie de la Vierge... sans nom d'auteur, plus les vitraux » (*Archives du Musée des mon. franç.*, t. II, p. 69).

3. En mars 1820, « quatre vitraux provenant de l'ancienne église du Temple » furent livrés pour le château de Vincennes (*Ibid.*, t. III, p. 304).

laquelle était écrit sur une petite bande de papier : *l'un des deniers qui ont servi à payer le sang de Notre Seigneur Jésus-Christ.*

Signé : MOREAU le jeune et SENTIES, commissaire aux ventes.

Extrait conforme (Arch. nat., F17 1263).

XXXI

Etat des objets d'art réservés dans l'église de Saint-Gervais et chez l'émigré de Croy, d'après les rapports des cit. Moreau, Lemonnier et Puthod... des 5 et 7 mars 1793.

1° *Eglise de Saint-Gervais.*

Dans la sacristie les deux tableaux de *Le Sueur*; ils ont été déplacés d'une chapelle fermée, ils méritent les plus grands soins, surtout le plus grand qui est d'une beauté rare et qui représente Jésus qu'on porte au tombeau [1], il est instant de les réclamer, étant déposés par terre et à la curiosité de tous ceux qui entrent dans cette sacristie, ils courent les plus grands risques, le gardien souhaite vivement qu'on l'en débarrasse, parce que des gens de la section ont déjà manifesté la volonté de les nettoyer.

Plus des vitraux superbes peints en grisaille, d'après *Le Sueur*, dont les sujets ont été gravés par *G. Audran*. Ils sont placés dans une chapelle derrière le chœur où ils sont mal vus et où ils courent les plus grands risques d'être cassés par le voisinage des maisons d'où l'on peut jetter des pierres [2].

On a pareillement remarqué le tombeau du chancelier Le Tellier; on croit qu'il conviendrait qu'il restât en place, quoiqu'on l'ait déjà dégarni des bronzes qui l'ornaient et de l'inscription [3].

Original signé de Lemonnier (Arch. nat., F17 1263).

2° *Objets d'art à distraire du mobilier de l'émigré Croy, d'après le rapport du citoyen Boizot, membre de la commission des monuments, qui a apposé sur chacun des objets ci-après détaillés un numéro d'ordre depuis 1 jusques et compris 46.*

Deux tableaux représentant des ruines et fabriques, peints sur bois, 7 pouces de haut sur 14 pouces de large, sous les numéros 1 et 2.

1. Le 16 mai 1793, Lenoir reçut « un tableau peint sur toile, par Lesueur, représentant *Jésus porté au tombeau*; un autre, par le même, peint sur bois, représentant *Jésus portant sa croix* » (*Arch. du Musée des mon. franç.*, t. II, p. 55). Le premier fut remis le 24 juillet aux commissaires du Museum.

2. Le Dépôt des Petits-Augustins reçut en 1793 « deux vitraux peints en grisaille d'après les dessins de Le Sueur, représentant les martyres de saint Gervais et de saint Protais... » Le 18 décembre, Lenoir écrivait à la commission des monuments : « J'ai fait enlever les deux vitraux peints par Le Sueur. Je vous observe que ceux de la nef sont peints par Cousin, et du plus beau style, et faits pour enrichir votre précieuse collection » (*Archives du Musée des monuments français*, t. II, p. 55, 93).

3. La statue de Michel Le Tellier et le sarcophage furent transportés au Musée des monuments français en 1798 sur la demande de Lenoir. « Quatre figures en marbre blanc » y avaient été déposés dès 1795. On sait que ce tombeau a été replacé depuis lors à Saint-Gervais.

Autre tableau peint sur bois, représentant une marine, de 13 pouces sur 7, nº 3.

Autre tableau peint sur bois, représentant un fort, par *Breuil*, nº 4.

Autre par *Colombel*, peint sur toile, représentant un chasseur tenant une lance, vingt pouces de haut sur 16 pouces 1/2 de large, nº 5.

Autre, peint sur toile, représentant des vues d'architecture avec figures, de 30 pouces de large sur 24 pouces de haut, nº 6.

Autre représentant l'intérieur d'une boutique de marchand de tableaux, par *Watteau*, de 31 pouces de large sur 19 pouces de haut, nº 7.

Autre, représentant l'intérieur d'une église gothique, par *Peter Neefs*, de 19 pouces sur 15, nº 8 [1].

Deux petits tableaux dans le genre de *Teniers*, sur bois, de 5 pouces sur 4, nºs 11 et 12.

Deux autres, des études de têtes, de 9 pouces sur 7, nºs 13 et 14.

Deux autres, de 8 pouces sur 7, études de têtes, nºs 15 et 16.

Deux autres, représentant l'un un paysage, l'autre l'hiver, par *Breugle*, sur bois, de 9 pouces sur 6, nºs 17 et 18.

Un grand tableau, représentant des plans d'architecture, paysage avec figures, sur toile, de 5 pieds sur 4, nº 19.

Autre, représentant Notre-Seigneur chassant les vendeurs du Temple, sur toile, de 4 pieds de long sur 3 pieds de haut, nº 20 [2].

Un autre représentant un chien courant après un oiseau dans un paysage, sur toile, de 30 pouces sur 24, nº 21.

Deux autres tableaux représentant des paysages avec figures et animaux, par *Breugle*, sur cuivre, de 19 pouces 1/2 sur 14, sous les nºs 22 et 23.

Un autre de 9 pouces 1/2 sur 6 pouces 1/2, cintré par le haut, présumé de *Gérard Dow*, sur cuivre, nº 24.

Deux autres, grands de 5 pieds sur 4, de même que le nº 19, sous les nºs 25 et 26.

Un autre, de 27 pouces sur 22, représentant des animaux et paysage, nº 27.

Un autre, de 32 pouces sur 23, représentant des joueurs de cartes, par *D. Teniers*, sur bois, sous le nº 28 [3].

Un autre, de 27 pouces sur 22, représentant un sacrifice à Jupiter, sur bois, sous le nº 29.

Deux autres petits, de 10 pouces sur 7 1/2, paysages avec figures, nºs 30 et 31.

Un autre, de 13 pouces 1/2 sur 10, représentant des rochers et paysage, sur bois, nº 32.

Quatre autres, de 23 pouces sur 17, paysages avec figures, nºs 33, 34, 35 et 36.

Deux autres, de 14 pouces sur onze, représentant des Vierges, dont une de *Carrache*, nºs 37 et 38.

Un autre tableau, de 20 pouces sur 14, paysage et fabriques sur bois, nº 39.

1. Passé entre les mains du sieur Denor.
2. Peinture du Bassan. Attribuée au *Museum*.
3. Attribué au *Museum*.

Deux autres, de 3 pieds sur 2 pieds 2 pouces, paysages et animaux, nos 40 et 41.

Deux autres, de 3 pieds sur 2 pieds 3 pouces 1/2, paysages avec figures, sur bois, nos 42 et 43.

Un autre grand tableau d'environ 6 pieds sur 8, représentant l'Ecole d'Athènes d'après *Raphaël*, sur toile, no 44 [1].

Tous lesdits tableaux sont dans des bordures de bois doré.

Plus quatre bordures de bois doré de 8 pouces 1/2 sur 7 pouces pris dans leur feuillure sous les nos 9 et 10, et deux autres de 13 pouces sur 17, sous les nos 45 et 46.

Plus dans un garde-meuble, un bois de cerf d'une grandeur prodigieuse qu'on a cru devoir réserver pour le Cabinet national d'histoire naturelle.

Copie conforme signée de Leblond (Arch. nat., F17 1032).

XXXII

Rapport de visite faite et terminée en plusieurs séances dans la bibliothèque du sieur La Salle, émigré, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, no 370, le 13 avril 1793.

Objets réservés :

Médailles de Louis le Grand avec la préface imprimée, fol. n. r.

Un volume forme de grand atlas, relié en veau, portant au dos *Traité sur la cavalerie*, lequel contient une suite de planches gravées pour l'instruction des hommes et des chevaux, avec diverses évolutions de cavalerie et plans de batailles, ouvrage postérieur à l'an 1748.

Tableaux du cabinet du Roi, statues et bustes antiques, forme d'atlas, v.

Recueil des diverses vues dessinées pour le Roi par *Van der Meulen*, forme d'atlas, v.

Sept grands cartons renfermant des cartes de la géographie de la France en trente-cinq parties coloriées et collées sur toile. Quelques autres cartes et plans de différents cantons de la France.

Plus cinq liasses de papiers manuscrits :

1o Une liasse de correspondance avec la Cour à commencer du 1er janvier 1787.

2o Liasse de correspondance avec les commandants des différentes places de province et autres.

3o Liasse contenant des réflexions sur les officiers généraux au service de France.

4o Liasse d'affaires entre le prêteur de Strasbourg et le magistrat.

5o Liasse (de) correspondance avec le maréchal de Contades.

Un manuscrit contenant des éléments d'artillerie de M. Manson.

AMEILHON,
de la commission des monuments.

Original signé, Archives nationales, F17 1263.

1. Attribué au *Museum*.

XXXIII

Etat des tableaux déposés dans le réfectoire de la ci-devant abbaye de Saint-Denis et qui ont paru aux citoyens commissaires de la société des savants devoir être réservés et distraits de la vente à faire des autres.

Six grands tableaux, peints, par *Boulogne*, de 9 pieds 1/2 de hauteur sur 6 pieds 1/2 à 7 de largeur, représentant :

Le 1er, la Visitation;

Le 2e, le Bon Pasteur;

Le 3e, la Nativité;

Le 4e, l'Assomption;

Le 5e, la Présentation au Temple;

Le 6e, l'Apparition de Jésus-Christ à la Madeleine [1].

Tous les ci-dessus tableaux, dont deux sont percés par une ouverture de lucarne, sont démontés de leurs cadres, dont toutes les pièces réunies forment un total de vingt-quatre morceaux en bois de chêne doré. Ils proviennent du ci-devant couvent des Ursulines de Saint-Denis.

1° Un tableau de 10 pieds 1/2 de longueur sur 4 1/2 de hauteur, représentant Jésus-Christ dans le Sépulcre et les anges l'adorant.

2° Un tableau de 8 pieds de hauteur sur 5 pieds de largeur, représentant Jésus-Christ en croix.

3° Un tableau de 7 pieds 1/2 de hauteur sur 5 pieds 1/2 de largeur, représentant une Epiphanie.

4° Un tableau de 7 pieds sur 5, représentant une cérémonie de l'Ancien Testament.

5° Un tableau de 6 pieds de haut sur 5 de large, représentant la Pentecôte.

6° Un tableau chantourné de 5 pieds 1/2 de hauteur sur 3 pieds de large, représentant saint François de Sales et sainte Chantal.

7° Un tableau de 4 pieds 1/2 de hauteur sur 2 1/2 de large, représentant saint Augustin.

8° Un tableau de 3 pieds de hauteur sur 4 pieds 1/2 de largeur, représentant un Père de l'Eglise.

9° Un tableau de 3 pieds de hauteur sur 2 pieds de largeur, représentant saint Joseph tenant l'Enfant Jésus dans ses bras.

10° Un tableau oval de 3 pieds 1/2 sur 3 pieds, représentant sainte Madeleine dans le désert.

11° Un tableau en bois de 2 pieds de hauteur sur 1 pied 4 pouces de largeur, représentant une Annonciation.

12° Un tableau de 2 pieds de hauteur sur 1 pied 1/2 de largeur, représentant une Sainte Face.

1. Ces tableaux existaient aux Petits-Augustins en 1793.

13° Un tableau de 1 pied 4 pouces de hauteur sur 1 pied de largeur, représentant une sainte Madeleine.

14° Un tableau de 8 pouces de hauteur sur 7 de largeur, représentant une Nativité.

Ces quatorze tableaux proviennent du ci-devant couvent des Visitandines de Saint-Denis.

Un tableau de 10 pieds 1/2 de hauteur sur 6 de largeur, représentant saint Joseph et la sainte Vierge apparaissant à une Carmélite [1].

Ce tableau entouré d'un très beau cadre doré provient du ci-devant couvent des Carmélites.

Un tableau de 3 pieds 1/2 de hauteur sur 4 pieds de longueur, représentant une Nativité.

Un tableau de deux pieds 1/2 de hauteur sur 1 1/2 de largeur, représentant saint François de Sales.

Une gravure représentant Anne d'Autriche.

Ces deux tableaux et la gravure proviennent du ci-devant couvent des Annonciades de Saint-Denis.

Un tableau de 2 pieds 1/2 de hauteur sur 1 1/2 de largeur, représentant un paysage.

Deux grands tableaux cintrés placés dans les deux bouts du réfectoire de la ci-devant abbaye et peints par *Restout*, et représentant l'un la Pentecôte et l'autre le mont Sinaï.

Ces trois tableaux proviennent de la ci-devant abbaye de Saint-Denis.

Le troisième représentant la Translation des reliques de saint Louis à Saint-Denis par Philippe le Hardi; il est sur la cheminée de la salle dite des ci-devant prieurs [2].

XXXIV

Rapport des commissaires de la commission des monuments chargés par elle de se transporter dans la maison de l'émigré d'Angiviller, sise rue de l'Oratoire, des 10 et 21 avril, l'an 2e de la République.

D'après l'invitation faite à la commission par le citoyen Bouillet, commissaire aux ventes du mobilier des émigrés, elle a nommé les citoyens Desmarest, Ameilhon, Lemonnier et Moreau, membres de la dite commission, pour se transporter, le 10 avril, chez l'émigré d'Angiviller pour y procéder conjointement avec le commissaire aux ventes au triage des objets concernant les sciences et les arts; après le triage fait, ils se sont ajournés pour en faire la description.

1. Ce tableau, peint par Ménageot, se trouvait en 1795, au Dépôt des Petits-Augustins. (Cf. *Arch. du Musée des mon. franç.*, t. II, p. 279.)

2. Ce tableau figurait au Dépôt des Petits-Augustins. (Cf. *Arch. du Musée des mon. franç.*, t. II, p. 279.)

Le 21 du même mois, ils ont procédé à la description des objets qu'ils ont jugé dignes d'être conservés, ainsi que de ceux qu'il faudrait réunir à la collection du Museum, et pour procéder avec ordre, ils ont divisé le nombre des tableaux par Ecole.

École d'Italie

Nos 1. — Un tableau du *Corrège*, de 13 pouces sur 12, représentant la Sainte Famille.

2. — Un de *Benedette de Castiglione*, de 4 pieds 2 pouces sur 2 pieds 11 pouces, représentant une femme, un enfant et des animaux dans un paysage.

3. — Un de *Louis Carrache*, d'un pied 5 pouces sur 1 pied, représentant un Christ mort.

4. — Un de *Carle Maratte*, d'un pied 5 pouces sur 1 pied 2 pouces représentant l'Agonie de saint François.

5. — Un de *Lanfranc*, d'un pied 3 pouces sur 10 pouces, représentant saint Augustin au bord de la mer.

6. — Un du *Mole*, d'un pied un pouce sur 7 pouces 1/2, représentant saint Jean dans le désert.

7. — Un de *Carle Maratte*, d'un pied 1 pouce sur 9 pouces 1/2, représentant deux Nymphes au bain.

8. — Un de l'Ecole vénitienne, d'un pied 2 pouces sur 11 pouces, représentant la Femme adultère.

9. — Un de *Sébastien Ricci*, de 17 pouces sur 14, représentant le Satyre et le passant.

10. —Un de *Barocchio*, de 13 pouces sur 11, représentant la Sainte Famille.

11 et 12, faisant pendant, de *Jean-Paul Panini*, tous deux d'un pied 7 pouces sur un pied 3 pouces, représentant l'un la Piscine et l'autre les Vendeurs chassés du Temple.

13. — Un de *Salvator Rose*, de 10 pouces sur 8, représentant le Jeune Tobie, l'ange et le poisson.

14. — Un du *Tintoret*, de 11 pouces sur 7, représentant Jésus au Tombeau avec des Anges.

15. — Un d'*Annibal Carrache*, de 2 pieds 1 pouce sur 1 pied 8 pouces, représentant un Christ mort et les trois Maries.

16. — Un du *Guerchin*, de 9 pouces sur 7, représentant le mariage de sainte Catherine.

17. — Un de *Tiepolo*, de 18 pouces sur 11, représentant la Cène.

18. — Un de *Jean Miel*, d'un pied 10 pouces sur un pied 4 pouces, représentant des lavandières.

19. — Un de forme ovale, de *Simon d'Apezar*, de 12 pouces sur 9, représentant la Vierge et l'Enfant Jésus.

20. — Un du *Guide*, de 9 pouces sur 7, représentant la Vierge, l'Enfant Jésus et saint Jean.

21. Un de *Sassoferata*, de 18 pouces sur 14, représentant une tête de Vierge.

22. — Une esquisse du *Titien*, de 15 pouces sur 10, représentant la mort de la Madeleine.

23. — Un ovale, copie d'après Raphaël, représentant une tête de femme; ce tablèau a 19 pouces sur 16.

24. — Un tableau, maître inconnu, de 2 pieds 6 pouces sur 2 pieds, représentant la mort de Cléopâtre.

25 et 26. — Deux ovales, de 3 pouces sur 2 pouces 1/2, représentant des têtes de femme, maître inconnu.

27. — Un paysage de forme ronde de 3 pouces 9 lignes, maître inconnu [1].

28. — Un de *Luco Jordano*, de 17 pouces sur 13, représentant le Jugement de Salomon.

Dessins de la même école

29. — Un du *Guerchin*, représentant un Ecce homo.

30. — Un du même, représentant le Repos de la Sainte Famille en Égypte [2].

31. — Une tête d'étude, du même.

32. — Une femme et un enfant, du même.

33. — Une tête de Vierge, du même.

34. — Un enfant présenté au baptême, du même [3].

Tous ces dessins sont à la plume et lavés au bistre sur papier blanc.

École flamande et hollandaise

Nos 1. — Un tableau de *Rembrandt*, d'un pied 12 pouces sur 1 pied 6 pouces, représentant les Pèlerins d'Emmaüs.

2. — Un de *Corneille Palemburg*, de 6 pouces sur 5, sur cuivre, représentant la grotte de [la] Nymphe Egérie.

3. — Un autre du même, de 16 pouces 1/2 sur 13, représentant des ruines avec figures.

4. — Un de *Rembrandt*, de 2 pieds 11 pouces sur 2 pieds 6 pouces, représentant un vieillard et un jeune homme.

5. — Un tableau, maître inconnu, de 5 pouces sur 3 pouces 1/2, représentant une sédition [4].

6. — Une tête d'étude de *Van Dyck*, d'un pied sur 9 pouces.

7. — Un de *Porbus*, de 2 pieds sur 1 pied 8 pouces, représentant un évêque montant à l'autel.

1. D'après les indications inscrites sur le registre du Dépôt de Nesle, conservé aux Archives nationales sous la cote F^{17} 1192^{2} et portant comme titre : *Registre de réception des objets d'art et antiquités trouvés chez les émigrés et condamnés, réservés par la Commission temporaire des Arts, du 28 pluviôse an II, Naigeon, conservateur des dits objets*, les tableaux numérotés 1, 2, 3, 6, 8, 9, 13, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 27, ont été attribués au *Museum*. En regard du n° 27, on lit ceci : *existe dans les bas d'armoires de la galerie.* — Le n° 4 fut dévolu au cit. Grandcourt, les nos 5, 7, 10, 15, 17, 24, 25, 26 et 28 au cit. Denor, les nos 11 et 12 au ministère des finances.

2. Les nos 29 et 30 ont été attribués au *Museum*.

3. Les nos 31 et 34 furent attribués au cit. Denor.

4. Le n° 5 est dévolu au cit. Grandcourt.

8. — Un de forme ovale, de *Mieris*, de 4 pouces 1/2 sur 3 pouces 1/2, représentant un portrait d'homme.

9 et 10. — Deux paysages faisant pendant, de 4 pouces 1/2 sur 3 pouces 1/2, maître inconnu [1].

11. — Un de *Breughel*, de 4 pouces 3 lignes sur 3 pouces, représentant un paysage avec figures.

12. — Un de *Gérard Dow*, de 6 pouces 9 lignes sur 5 pouces 1/2, représentant un portrait d'homme.

13. — Un de *Michau*, dans le genre de Teniers, de 13 pouces sur 9, représentant un paysage avec figures.

14. — Un de *Sehalf*, de 10 pouces sur 8, représentant une batterie de cuisine.

15. — Un de *Teniers*, de 11 pouces sur 8 1/2, représentant un joueur de cornemuse [2].

16. — Un de *Van Huysum*, de 14 pouces 1/2 sur 1 pied, représentant des fruits [3].

Ecole française.

Nos 1. — Un tableau de *Le Sueur*, de 3 pieds 5 pouces sur 2 pieds 6 pouces, représentant un miracle opéré à la messe.

2. — Un de *Lagrenée l'aîné*, de 10 pouces sur 8, représentant la Peinture couronnée.

3 et 4. — Deux tableaux de *Subleyras*, faisant pendant, de 18 pouces sur 11, représentant, l'un un empereur recevant la bénédiction d'un évêque, l'autre un moine ressuscitant un enfant.

5. — Un de *Robert*, de 2 pieds 2 pouces sur 3 pieds, représentant le Temple de Tivoli.

6. — Madame *Lebrun*, peinte par elle-même avec sa fille dans ses bras.

7 et 8. — Marines, par *J. Vernet*, chacune de 14 pouces sur 12.

9. — Une tête de *Greuze*, de 15 pouces sur 12, représentant un enfant.

10. — Un de Madame *Vallayer*, de 20 pouces sur 2 pieds, représentant une poule et un coq morts [4].

11. — Un de *la Hire*, de 3 pieds sur 14 pouces, représentant un paysage avec figures.

12. — Un paysage, du même, de 26 pouces sur 22.

13 et 14. — Deux pendants de *Bourdon*, de 14 pouces sur 11.

15. — Un de *Le Moine*, de 17 pouces sur 13, représentant Hercule tuant Cacus.

16. — Un de *Vien*, de 4 pieds 4 pouces sur 3 pieds 2 pouces, représentant la Mariée grecque.

17. — Un de *Lagrenée* l'aîné, de 4 pieds 3 pouces sur 3 pieds 2 pouces, représentant un général enlevé d'un champ de bataille.

1. Les nos 9 et 10 furent départis au Directoire.
2. Les nos 1, 2, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 15 ont été attribués au *Museum*.
3. Les nos 3, 6, 14, 16 furent attribués au cit. et à la citoyenne Denor.
4. Le no 10 a été attribué au cit. Savounen.

18. — Une marine, par *J. Vernet* de 2 pieds sur 18 pouces.

19. — Un par *Pierre*, de 4 pieds sur 3, représentant la Décollation de saint Jean-Baptiste.

20. — Un portrait de Fénelon, auteur inconnu.

21. — Un tableau de *Bourdon*, de 12 pouces sur 9, représentant la Vierge, l'Enfant Jésus et saint Jean.

22. — Un de *Perron*, copie du Déluge du Poussin, de 5 pieds sur 3 pieds 8 pouces [1].

23. — Un de *Lagrenée* le jeune, de 16 pouces sur 10, représentant la mort d'Adonis [2].

24. — Un de *Regnault*, de forme ronde, d'après le dessin de Bouchardon, de 18 pouces, représentant une femme au bain.

25. — Un portrait de Turenne, au pastel, auteur inconnu.

26. — Un par *Le Nain*, de 2 pieds 2 pouces sur 1 pied 10 pouces, représentant un forgeron et sa famille.

27. — Un de *Perron*, de 4 pieds 3 pouces sur 3 pieds, représentant un fils qui pour délivrer son père prend sa place dans une prison [3].

28. — Un de *De Marne*, de 10 pouces sur 8, représentant un marchand de cerises [4].

29. — Étude du portrait d'un peintre par *Bourdon*, de 8 pouces sur 6.

30. — Un de *Natoire*, de 34 pouces sur 23, représentant Amphitrite.

31. — Un portrait de *Charles Lebrun*, peint par lui-même, tenant un autre portrait, tableau oval, de 3 pieds 10 pouces sur 2 pieds 6 pouces.

32. — Un de *la Hire*, de 25 pouces sur 18, représentant saint Pierre guérissant les malades par la vertu de son ombre.

33. — Un dessin de *Durameau*, de 4 pieds sur 20 pouces, représentant une bataille [5].

34. — Un portefeuille renfermant des dessins d'étude de *Lesueur* et de *Vouet* [6].

35. — Un portrait du prince Henri de Prusse.

Sculpture

Nos 1. — Le buste de Buffon, en marbre, et la terre cuite, par *Pajou*.

2. — Les bustes de Louis XVI et de son père, en marbre.

3. — Un buste de Cicéron, en marbre, d'après l'antique.

4. — Un buste du prince Henri de Prusse, en marbre.

5. — Un buste de Franklin, en terre cuite.

6. — Deux vases de porphyre, d'un pied de haut avec leurs anses, sur leurs socles de granit rose, de ... pouces de haut.

1. Les nos 9, 16, 22 sont réservés pour le cit. Jourdan.
2. Le no 23 fut attribué à M. de Sevres.
3. Les nos 17 et 27 ont été attribués au ministre des finances.
4. Les nos 2, 5, 6, 28 ont été départis au ministre de l'Intérieur.
5. Les nos 11, 13, 14, 29, 30 et 33 se trouvèrent départis au cit. Denor.
6. Les nos 1, 3, 4, 7, 8, 12, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 26, 31, 32 et 34 ont été réservés pour le *Museum*.

Estampes

Voyage en Sicile, par *Houel*.
Bataille de l'Empereur de la Chine.
Les Ports de France.
Les Termes de Titus, colorés.
Les Loges du Vatican.
Saint-Pierre de Rome.
Les Antiquités d'Herculanum.
Les Œuvres de Piranese.
Rome d'après De Verbeke.

Nous observons que tous les tableaux inventoriés ci-dessus sont avec leurs bordures.

Nous avons clos le présent rapport, le dit jour 21 avril 1793, l'an 2e de la République française, et avons signé.

Signé : Moreau le Jeune et Lemonnier.

Observation.

Tous les articles marqués d'une croix sont désignés pour le *Museum* [1], et les autres sont pour être conservés dans le Dépôt qui sera désigné pour ensuite en être fait un catalogue, conformément au rapport fait par la commission des monuments, au ministre de l'Intérieur, sur son invitation en date du ... avril, présent mois.

Original et copie conforme, signée de Leblond (Arch. nat., F17 1263, F17 1032).

XXXV

Rapports de Mongez, Lemonnier et Mouchy sur les objets distraits chez divers émigrés.

Émigré Gérard, rue du Gros Chenet.

1° Les grandes batailles d'Alexandre, plus celle de Maxence, le triomphe de Constantin, la Famille de Darius et l'entrée triomphale d'Alexandre dans Babylone [2].

Ces huit estampes, belles épreuves, sont sous verre et bien encadrées.

2° Quatre autres estampes d'après *Greuze*, représentant la Mère bien-aimée, l'Accordée de village, le Gâteau des Rois et le Paralytique [3].

1. Les articles marqués d'une croix sont les suivants : *Ecole d'Italie*, les tableaux numérotés de 1 à 23 inclusivement; tous les dessins de la même école. — *Ecoles flamande et hollandaise* : nos 1, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 15 et 16. — *Ecole française* : nos 1, 3. 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 20, 21, 25, 26, 29, 30, 31, 32 et 34. — *Sculpture* : nos 1, 3, 4.
2. Attribuées à la Bibliothèque nationale (cf. le registre du Dépôt de Nesle).
3. Attribuées au cit. Denor. — Le Registre mentionne notamment le Paralytique par Philipart, la Mère bien aimée par Levasseur.

3° Dix estampes anglaises d'un bon choix et bien encadrées [1].

4° Une aiguière d'un pied de haut, avec son plateau oval de 20 pouces de long, le tout peint en émail par les élèves du Primatice, dans le plateau est représenté Joseph expliquant les Songes.

Autour de l'aiguière, on voit une bataille et différents sujets tirés de l'Ancien Testament [2].

ÉMIGRÉ VIBRAYE, DANS LA CI-DEVANT MAISON DE BELLECHASSE.

Un tableau de *Bilcoq*, peint sur bois, représentant le médecin d'urine.

Un autre, par le même, faisant pendant.

Un tableau par Mlle *Gérard*, représentant une Jeune fille vêtue dans le costume espagnol occupée à lire des lettres.

Un tableau de Madame *Vallayer-Coster*.

Deux esquisses par *Fragonard*.

Un petit tableau du *Titien*, sujet libre.

Tableau de chapelle, par *Jouvenet*, représentant l'Agonie du Christ.

Plus deux rouleaux contenant deux grandes batailles par *Le Pan*.

ÉMIGRÉ MARSAN.

1° Une bonne copie du tableau du *Dominiquin*, représentant David jouant de la harpe, tableau dont l'original est à Versailles [3].

2° Une grande frise sur papier chinois qui représente avec une exactitude scrupuleuse le travail de la soie et la manière d'ouvrer les étoffes. Au commencement et à la fin du rouleau sont appliqués les morceaux d'échantillons des dites étoffes [4].

(Signé) : LEMONNIER.

Originaux signés de Lemonnier (Arch. nat., F17 1263).

XXXVI

État des objets distraits chez l'émigré Pestre, rue du Faubourg Montmartre, n° 63, par Lemonnier et Regnault, membres de la commission des monuments.

9 mai 1793.

Nos 1. — Cérémonie de la prise de Cordoue, par *Jean-Paul Panini*, et une fête dans la place de Navone.

2. — Douze tableaux représentant des fêtes à Venise, par *Canaletti* [5].

3. — Un tableau dans la manière de *Rembrandt*.

1. Acquises par le cit. Denor.
2. « L'aiguière en cuivre émaillé, ornements genre filigrane », a été réservée au *Museum*.
3. Réservé au *Museum*.
4. Attribué au *Musée des arts mécaniques*.
5. « La place Navone », ainsi que les 12 tableaux de Canaletti, ont été attribués au *Museum*.

4. — Un tableau représentant Scevola, de l'école de *Le Brun*.
5. — Deux portraits, de l'école de *Rubens*.
6. — Paysages avec figures, école flamande.
7. — Vue de Tivoli, par *Orizonti*.
8. — Un paysage, auteur inconnu.
9. — Demi-figure de femme, école flamande;
10. — Tableau de *Mlle Girard* [1].
11. — Tableau de marine, école flamande.
12. — Tête de femme, par *Greuze*.
13. — Tableau dans le goût de *Bergen*.
14. — Autre dans le goût de *Wouwermans*.
15. — Autre, sujet flamand.
16. — Eruption du Mont Vésuve, par *Valere*.
17. — Un tableau dans le goût de *Corneille*.
18. — Vue de l'intérieur d'une église, dans la manière de *Peter Neefs*.
19. — Paysage, manière de *Ruysdael*.
20. — Paysage par *Ruysdael*.
21. — La place Saint-Marc à Venise.
22. — Vue du Panthéon par *Robert*.
23. — Tableau de nature morte par *Robert*.
24. — Tableau de marine par *Van Goyen* [2].
25. — Autre tableau de marine.
26. — Ruines du palais de Mécène par *Bergen*.
27. — Une marine d'un port de France, école flamande.
28. — Petit paysage par *Ruysdael*.
29. — Autre tableau par *Ruysdael*.
30. — Une marine, auteur inconnu.
31. — Petit tableau d'animaux, auteur inconnu.
32. — *Idem*.
33. — Paysage de *Ruysdael*.
34. — Paysage, auteur inconnu.
35. — Petit tableau de *Bourdon* [3].
36. — Neptune et Amphytrite, école flamande [4].
37. — Deux petits tableaux, par *Van Goyen*.
38. — Deux petits tableaux, tirés des contes de La Fontaine [5].
39. — Paysage par *Breughel* [6].
40. — Deux tableaux de paysage, dans le genre de *Breughel*.
41. — Tableau d'animaux par *Griffe*.
42. — Petit tableau dans le goût de *Terburg*.
43. — Petit tableau dans le genre flamand.
44. — Petit tableau flamand dans le goût de *Wouwermans*.

1. Jeune fille tenant l'estampe de la fontaine d'Amour. Cette toile échut au cit. Jourdan.
2. « Vue de rivière avec chaloupe ». Attribué au *Museum*.
3. Paysage, avec 3 soldats jouant aux cartes, a été attribué au cit. Denor.
4. Le triomphe de Neptune et Amphytrite, par Teniers. Attribué au *Museum*; ce tableau a été donné en échange à Collers.
5. Par Subleyras, réservés au *Museum*.
6. Attribué au *Museum*.

45. — Deux tableaux de *Botte* et *Baudouin*.
46. — Petit tableau de *Peter Neefs*.
47. — Tableau de *Sauvage* [1].
48. — Un petit tableau de *Thamare*.
49. — Petit tableau de *Vander Nef* (sic).
50. — Deux petits tableaux de *Thamare*.
51. — Tableau d'*Orizal*.
52. — Beau tableau, paysage, auteur inconnu.
53. — Paysage par *Breughel* [2].
54. — Deux petits bas-reliefs par *Sauvage*.
55. — Tableau dans le genre *d'Ostade* [3].
56. — Tableau dans le genre flamand.
57. — Tableau par *Terburg*.
58. — Un petit tableau de *Wouwermans* [4].
59. — Un petit paysage dans le genre flamand.
60. — Petit paysage dans le genre de *Ruysdael*.
61. — Deux petits tableaux dans le genre de *Thamare*.
62. — Deux petits tableaux par *Carle Dujardin*.
63. — Autre par le même [5].
64. — Petit tableau de Mlle *Girard*.
65. — Petite vue à gouache, auteur inconnu.
66. — Petit tableau flamand.
67. — Six dessins, vues d'Italie, par *Ducroc*.
68. — Autre vue d'Italie, par le même.
69. — Vue du Palais de Portici, par *Fabrice*.
70. — Deux dessins par *Vernet*.
71. — Deux petits tableaux par *Paul Brill*.
72. — Deux gouaches par *Baudouin*.
73. — Quatre petits tableaux peints à l'huile, sous glace.
74. — Deux dessins, des vues de Naples.
75. — Cinq gouaches, vues de Rome, par *Ducroc*.
76. — Quatre gouaches par *Lavrince*.
77. — Autre petite gouache, par le même.
78. — Deux gouaches, vues d'Amérique.
79. — Deux gouaches par *Lavrince* [6].
80. — Un petit tableau dans le goût de *Wouwermans*.
81. — Un petit bas-relief, en marbre, d'après *Clodion*.

(Signé) : LEMONNIER, REGNAULT.

Original signé de Lemonnier et Regnault (Arch. nat., F17 1263).

1. Le nº 47 échut au cit. Juordan.
2. Le nº 53 a été attribué au *Museum*.
3. Le nº 55 représente : trois hommes et une femme ; sur le devant sont un fumeur assis et 2 joueurs au trictrac. Attribué au *Museum*.
4. D'après le registre, ce tableau représenterait : la vue extérieure d'une hôtellerie. Il fut attribué au *Museum*.
5. Les nos 62 et 63 représentent le 1er : « une vue d'un site montagneux », le 2e : « un paysage enchanteur avec figures dont une femme gardant des vaches » ; les 2 toiles furent attribuées au *Museum*.
6. Les nos 76, 78 et 79 passèrent à la citoyenne Denor.

XXXVII

Rapport de visite faite par le citoyen Ameilhon, membre de la commission des monuments, de la bibliothèque de la dame de Luxembourg, émigrée [1], *rue de Lille, faubourg Saint-Germain, le 14 juin 1793, l'an 2e de la République.*

Le commissaire a réservé les articles suivants pour les établissements nationaux. Tous ces articles sont des manuscrits provenant de la bibliothèque de feu M. de Paulmy, père de lad. dame.

1o Ouvrages de M. le cte d'Argenson, décédé à Venise en 1700. Douze vol. tant in-folio qu'in-4o.

Ce sont pour la plupart des traités de piété, des paraphrases sur l'Écriture sainte, etc. Le dernier volume seulement renferme quelques écrits sur les mathématiques et la fortification des places de guerre.

2o Extrait de l'origine des maisons vénitiennes, contenant plusieurs pièces sur la noblesse de Venise, recueillies par le cte d'Argenson en 1652. 2 vol. in-fol.

3o Mémoires et pièces fugitives concernant l'histoire, l'état présent et le gouvernement de Venise, recueillies par le comte d'Argenson en 1652, fol.

4o Recueil de pièces originales ayant rapport aux différents emplois dont a été chargé René d'Argenson, mort à Venise en 1700. 18 vol. fol.

5o *Matériaux pour l'histoire des choses arrivées de mon temps*, commençant en 1697 et finissant en 1752. 5 vol. in-4o [2].

6o Ouvrages de piété de Jacques de Voyer [3], évêque de Rodez. 3 vol., dont un in-fol. et 2 in-4o.

7o Mémoires d'Etat, relations et correspondances avec les ministres, 1731-1737. 3 vol. in-4o.

8o Quatre cartons in-fol. contenant des mémoires et observations sur le militaire et la guerre.

9o Deux cartons in-4o renfermant des mémoires sur l'histoire de France, par R.-L. de Voyer.

10o Vingt-six vol. in-4o contenant des mémoires d'Etat, des observations sur la politique et l'histoire, des correspondances avec les ministres et les cours étrangères, par R.-L. de Voyer.

11o Treize cartons in-fol. portant au dos : *Ambassade de Pologne*, et con-

1. Adélaïde-Geneviève, fille d'Antoine-René, marquis de Paulmy, née le 25 janvier 1752, mariée le 3 avril 1771 à Anne-Charles-Sigismond de Montmorency, duc de Luxembourg.

2. Les papiers du marquis d'Argenson, déposés aux archives du Directoire, passèrent dans la bibliothèque du Conseil d'État, qui devint plus tard celle du Louvre; les *Matériaux pour l'histoire des choses arrivées de mon temps*, écrits de la main du marquis d'Argenson et formant 8 volumes in-4 de 600 pages, ont servi de base à la publication du *Journal et des mémoires du marquis d'Argenson*, par M. Rathery, 1859-1867, 9 vol. in-8.

3. Probablement l'abbé d'Argenson, fils de René de Voyer, intendant des armées, qui fut grand vicaire de Gabriel de Voyer, évêque de Rodez.

tenant toutes les pièces justificatives de cette ambassade, commencée en 1763 par le marquis de Paulmy.

12° Un paquet ou liasse contenant des instructions, des lettres de créance et plusieurs papiers secrets servant de base à mon *Ambassade de Pologne.*

13° Cinq cartons in-folio renfermant l'historique et les pièces justificatives de l'ambassade du marquis de Paulmy en 1767 et 1768. On y trouve aussi son voyage en Suisse, ses *Juvenilia*, etc.

14° Portant au dos : *Affaires des Suisses.*

15° Quatre cartons in-fol. de R.-L. de Voyer sur plusieurs sujets : 1° sur la réformation de l'Etat (le 1er vol. manque); 2° sur les affaires du Parlement; 3° Mémoires politiques depuis sa sortie du Ministère.

16° Quatre cartons remplis de pièces sur différents sujets, par R. de Voyer, mort à Venise en 1700.

17° Carton portant au dos : *Ouvrages de M. de Paulmy*, évêque de Rhodez [1].

18° Ministère des Affaires étrangères. Trois parties. Ces cartons contiennent les correspondances du ministre d'Argenson au département de la guerre depuis 1744-1747. On y trouve aussi des observations sur les cours de l'Europe.

19° Ambassade en Portugal de R.-L. de Voyer en 1737. Sept vol. fol. On n'a point trouvé le 5e.

20° Ouvrages de piété de Marg. Houlier, comtesse d'Argenson [2]. 3 vol., dont 1 in-fol., 2 in-4°.

21° La *Sapientia Christiana*, de R. de Paulmy, prisonnier à Milan, traduit du français en italien.

22° Vie de M. d'Argenson, mort à Venise en 1700, d'après les faits recueillis par son fils aîné.

23° Pensées diverses sur la réformation de l'Etat de France, in-4° portant au dos : tome Ier.

24° Remarques sur diverses lectures, portant au dos : tome Ier. On n'a trouvé que ce tome.

25° Pièces concernant l'intendance de R. de Voyer en Saintonge, années 1645, 1646, fol.

26° Mémoires pour servir d'instruction aux ministres de France dans les principales cours de l'Europe. Ces mémoires ont été rédigés en 1749. Il y en a deux exemplaires, un in-fol, et l'autre in-4°.

27° Mémoires pour l'histoire universelle pendant mon ministère depuis le mois de novembre 1745 jusqu'en 1746, in-4°. Ces mémoires sont de M. d'Argenson qui a été alors ministre de la guerre.

28° Un carton contenant différents mémoires politiques par M. le marquis de Paulmy.

29° Huit cartons renfermant des pièces détachées sur toutes sortes de sujets.

30° Vingt-deux volumes tant in-fol. qu'in-4° contenant différents

1. Gabriel de Voyer, 3e fils de Louis de Voyer, vicomte de Paulmy, occupa le siège épiscopal de Rodez du 7 février 1666 au 11 octobre 1684.

2. Marguerite Houlier de la Poyade, mariée le 8 mai 1650 à René de Voyer, seigneur d'Argenson.

ouvrages de diverses personnes de la famille d'Argenson, sur la morale, la politique, l'histoire et les sciences. On y trouve aussi plusieurs exemplaires d'un ouvrage intitulé : *Jusqu'où la démocratie peut être admise dans un gouvernement monarchique* [1].

31° Un volume portant au dos : tome 2 et intitulé aussi sur le dos : *Papiers concernant M. le marquis de Schomberg*, depuis 1669 jusqu'en 1684.

A Paris, le 14 juin 1793, l'an 2 de la République.

Signé : AMEILHON.

Original autographe (Arch. nat., F[17] 1263).

XXXVIII

Rapport des citoyens Boizot, Moreau et Desmarest, membres de la commission des monuments, relativement aux objets d'art et de science distraits de la vente du mobilier de l'émigré Breteuil, rue du Dauphin, section des Tuileries.

Objets réservés, savoir :

AU PREMIER ÉTAGE.

Nos 1. — Un paysage, par *W. Giel.*

2. — Une marine, par *Van Goyen.*

3. — Un tableau, de forme ovale, par *Romanelli.*

4. — Une tête de *Sassoferrato.*

5. — Un tableau de *Lagrenée l'aîné,* représentant Bacchus confié par Mercure aux corybanthes [2].

6. — Un autre faisant pendant, de *Lagrenée le jeune,* représentant un mariage [3].

7. — Un tableau de *Robert,* représentant la destruction du pont Notre-Damé, donné par la Ville.

8. — La destruction du Pont au Change, faisant pendant [4].

9. — Une marine hollandaise.

10. — Un paysage et animaux, par *Paul Potter.*

11. — Un paysage, par *Joseph Rosa* [5].

12. — Tableau de genre par *Dehenne.*

13. — Le sacre du ci-devant Roi, gravure [6].

14. — Un portrait de la ci-devant Reine.

1. Le manuscrit de cet ouvrage se trouvait à la bibliothèque du Louvre.

2. Le registre du dépôt de Nesle le désigne ainsi : « Naissance de Bacchus ». Attribué ainsi que le suivant au département de Maine-et-Loire.

3. Le registre dit : « Un mariage grec. »

4. Les nos 7 et 8, savoir : « La démolition du quai de Gesvres et celle du Pont au Change », par Robert, ont été attribués au ministère des finances.

5. Un tableau numéroté 11, désigné sous le titre de « Ruines, genre de Salvator Rosa, par Locatelli », fut attribué au ministère des finances.

6. « L'estampe du Sacre, dessinée et gravée par Moreau le jeune », n° 13, fut dévolue au cit. Denor.

15 et 16. — Deux vases de cipolin, de 2 pieds de haut, ornés de bronze et de figures.

17 et 18. — Deux pots-pourris de marbre, ornés de bronze doré.

19, 20 et 21. — Trois gaînes d'ébène, ornées de bronze, par *Boule*.

22. Une table en console, par le même, avec son dessus de marbre, brèche d'Alep.

23. — Un faune, figure en marbre par *Sergel*, sculpteur suédois [1].

24, 25, 26, 27, 28. — Cinq vases, dont deux de porphyre, d'un pied de haut; deux autres de bronze, modernes, et un de faïence du temps de *Jules Romain*.

29. — Une petite table ou console en acajou, ornée de bronze doré, avec son dessus de porphyre.

30. — Une commode, par *Boule*, avec son dessus de griot d'Italie.

31, 32. — Deux petits cabinets, aussi de *Boule*.

33, 34. — Deux autres plus grands, *idem*.

AU 2e ÉTAGE.

35, 36. — Deux jolies cassolettes d'albâtre oriental.

37, 38. — Deux autres vases d'un marbre gris.

39, 40. — Deux coupes de porcelaine violette du Japon, ornées de bronze doré, sur socle d'albâtre.

AU 3e ÉTAGE.

41, 42. — Deux vases de porphyre, ornés de bronze doré.

43. — Un tableau de *Vernet*, représentant une marine.

44, 45. — Deux tableaux de ruines par *Locatelli*.

46. — Une tête peinte par *Blanchard*.

47. — Un tableau attribué à *Solimène*.

Signé : BOIZOT, MOREAU jeune.

Original signé, Arch. nat., F17 1263.

XXXIX

Lettres de M. de Ferrières à la commission des monuments au sujet des bibliothèques du département de la Vienne.

Poitiers, le 27 juin 1793, l'an II de la République.

Citoyen secrétaire,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée au nom de la commission des monuments et l'autorisation du ministre pour prendre des renseignements sur les bibliothèques nationales du département de la Vienne.

1. Le n° 23, « un jeune faune couché, en marbre blanc, de Sergel », a été attribué au *Museum*. Le registre du Dépôt de Nesle porte toutefois cette indication supplémentaire : « existe au Directoire, chez Sieyès. »

Je m'empresserai de répondre aux vues de la commission des monuments et de lui faire passer successivement des notes des livres rares et précieux que renferment les bibliothèques.

La plupart de ces livres sont déposés dans les chefs-lieux de districts : jusqu'à présent les circonstances n'ont pas permis de les classer.

La bibliothèque de la ville de Poitiers est confiée à Dom Mazet, ci-devant religieux bénédictin, homme instruit, qui réunit beaucoup de connaissances bibliographiques et très propre à débrouiller tout ce chaos.

On a transporté à Thouars la bibliothèque des Bénédictins de Saint-Jouin. Cette bibliothèque contenait les bibliothèques particulières d'Urbain Chevreau et de Targnond.

Il s'y trouve des manuscrits, des livres rares, entre autres, une superbe édition de l'histoire grecque byzantine. La bibliothèque du château de Thouars renferme également une foule de choses précieuses ; le château et l'église du château ont aussi des monuments qui méritent la plus grande attention, tombeaux de marbre blanc, tableaux de prix.

Les insurgés, après la prise de Thouars, ont respecté les monuments. Il serait, je crois, essentiel que la commission ou le ministre de l'Intérieur écrivissent aux administrateurs du district de Thouars pour les inviter à conserver avec soin les richesses littéraires et à veiller à ce qu'il n'y soit fait aucune dilapidation. J'en dis autant du château de Richelieu qui renferme de superbes morceaux de peinture et de sculpture. Ce serait à la municipalité de Richelieu qu'il faudrait les recommander. Lorsque les troubles de nos départements seront apaisés, j'irai moi-même sur les lieux et je vous ferai part de l'état où je les aurai trouvés.

Quant à présent, mes recherches se borneront à la ville de Poitiers. Toutes les communications sont interceptées du côté de la Vendée, des Deux-Sèvres et de Mayenne-et-Loir. Marquez-moi par quelle voie je pourrai entretenir ma correspondance avec la commission et quelle est la forme de l'adresse pour éviter le port.

Recevez, citoyen secrétaire, l'assurance particulière des sentiments avec lesquels je suis,

Signé : FERRIÈRES.

Original (Arch. nat., F^{17} 1039).

Extrait d'une lettre de M. de Ferrières à M. de Bréquigny, membre de la commission des monuments.

Poitiers, ce juin 1793.

On a rassemblé dans une des salles de l'ancien collège des Jésuites, vingt-cinq à trente mille volumes provenant, en grande partie, des bibliothèques des couvents et communautés religieuses de la ville et du district de Poitiers : tout cela est entassé confusément. Dom Mazet, ci-devant Bénédictin, dont vous connaissez le talent, travaille à débrouiller ce chaos.

Les titres, chartes, manuscrits trouvés dans les mêmes maisons, ont été jetés pêle-mêle aux Archives du département.

Il y a des choses précieuses et dans l'un et dans l'autre de ces deux dépôts.

Beaucoup de livres et de manuscrits sont demeurés aux chefs-lieux des districts; là, chaque district a fait ses opérations isolément, en sorte que tous les monuments sont éparpillés.

Par exemple, l'abbaye de Saint-Jouin [1] contenait des manuscrits et des chartes du huitième et neuvième siècle; elle avait, en outre, fait l'acquisition des bibliothèques d'Urbain Chevreau et de.....

Il se trouve dans la bibliothèque de Chevreau une superbe édition de l'histoire grecque byzantine.

L'abbaye de Saint-Florent possédait la bibliothèque de Duplessis-Mornay. Les districts de Civrai, Montmorillon renferment une foule de livres tirés des bibliothèques des abbayes de..... de Saint-Savin, de Nouaillé, etc. Les châteaux de Thouars et de Richelieu contiennent, dans tous les genres, des monuments précieux qu'il est essentiel de conserver.

Copie (Arch. nat., F[17] 1039).

XL

Rapport des citoyens Moreau et Jollain, membres de la commission des monuments, relativement aux objets d'art par eux distraits de la vente du mobilier de l'émigré d'Argentré, le 28 juin 1793, l'an 2 de la République.

Tableaux.

1° Paysage, dans le goût de *Winantz*.
2° Vue de la ville d'Anvers, école hollandaise.
3° Vue de Hollande, par un maître de cette école.
4° Architecture, par *Vandolen* (en 1526).
5° Paysage, école flamande.
6° Animaux, par de *Witt*.
7° Paysage, dit de *Dietrick*.
8° Paysage, par *Helseimer*.
9° Une Madeleine, auteur inconnu [2].
10° Un camp, par le chevalier *Breydel* [3].
11° Intérieur d'une église, par *Peter Neefs*.
12° Paysage orné de figures où l'on voit un saint tenant une croix, par *Corneille Polemburg*.
13° Un petit paysage, avec figures, école flamande.
14° L'intérieur d'une forêt.

Estampes sous verre.

15° Cadet la Perle, par *Masson*.
16° Descente de croix par *Roullet*, avant la lettre, d'après *Carrache*.

1. L'abbaye de Saint-Jouin-de-Marnes (Deux-Sèvres), l'une des plus anciennes de la Gaule.
2. La Madeleine dans le désert a été attribuée au Directoire.
3. Une armée qui défile ou le Camp (par *Charles Breydel*, dit le chevalier flamand), a été cédée au cit. Denor. — En outre, ont été attribués au Museum : une vue de Dorth, par *Trooste*, et le marché et port d'Anvers, par *Pierre Bouth*.

17° Nicodème, par *Gérard Seghers* [1].

ESTAMPES EN FEUILLES.

18° Cléopâtre, d'après *G. Lairesse*, avec le nom de *Wicher*.

19° Un combat de paysans, par *Fr. Villamen*.

20° La cathédrale de Strasbourg, par *Hollard*.

21° Le crucifiement, et coup de lance, d'après *Rubens*, par *Bolswert*.

22° Le martyre de saint Lievens, d'après *Rubens*, par *Corneille Van Caukerchen*.

23° Théodose, d'après *Rubens*, par *Schamser*, avant la lettre.

24° La guérison d'un possédé, d'après *Jordaens*, par *Pietre de Jode*.

25° L'ombre de Samuel, d'après *West*, par *Scharp*.

26° L'Assomption de la Vierge, d'après *le Guide*, par *Scharp*, (il y en a deux); elles sont avant la lettre [2].

Signé : MOREAU, J.-R. JOLLAIN.

Original signé (Arch. nat., F[17] 1263).

XLI

Rapport de Desmarest, Boizot et Cossard au sujet des porcelaines du Louvre à réserver pour le Museum.

9 juillet 1793.

Conformément à la lettre du ministre de l'Intérieur, adressée à la commission des monuments, le 4 juillet présent mois, elle a nommé pour commissaires les citoyens Desmarets, Boizot et Cossard à l'effet de distraire des porcelaines déposées au Louvre et confiées à la garde du citoyen Mentelle les objets qu'ils jugeraient propres à être placés au Museum ; les dits commissaires ont, en conséquence, procédé au triage suivant :

Numéros d'ordre que portent les objets :

N° 5. Deux vases de porcelaine de Sèvres, fond bleu foncé, émaillé, à cartouches de fleurs et figures ; pour anses, des têtes de femmes.

N° 8. Deux vases, forme de *vases Médicis*, ornés d'arabesques et de sujets tirés de la fable.

Ils ont des doubles pieds sur lesquels on pourrait les faire monter au besoin.

N° 9. Deux vases de porcelaine de Sèvres, forme en œuf, ornés de fleurs et d'arabesques ; pour anses, des béliers de bronze doré.

N° 14. Un bouquet de fleurs en marbre blanc, sous verre, dans un cadre doré de forme ovale.

1. Le numéro 16, le Christ au Tombeau, et le numéro 17, Jésus et Nicodème, d'après *Seghers*, par *Pietre de Jude*, ont été attribués à l'Ecole centrale. — Le n° 15, c'est-à-dire Cadet à la perle, à la Bibliothèque nationale (cf. le registre du Dépôt de Nesle).

2. Toutes les estampes en portefeuille ont été attribuées à la Bibliothèque nationale.

Nº 5. Deux vases de porcelaine de Sèvres, fond chatoyant, ornés de sujets d'oiseaux peints ou appliqués sur verre; pour anses, des têtes de Mercure, et pour supports, des serpents, le tout de bronze doré.

Nº 6. Deux vases de porcelaine de Sèvres, fond vert pâle, ornés de sujets de chasse; pour anses, des feuilles de chêne dans lesquelles sont passés des cors de chasse de bronze doré.

Nº 16. Un vase de porcelaine de Sèvres, fond bleu foncé, émaillé, avec cartouche représentant le sacrifice d'Iphigénie.

Nº 17. Deux vases, fond vieux laque de la Chine; pour anses, des dragons ailés; la base dorée d'or moulu.

Nº 18. Deux autres vases de porcelaine de Sèvres, forme en œuf, sujet en camaïeu, représentant des bergers et animaux, et ornés de bronze doré.

Nº 44. Une pendule et un baromètre, ornés de bas-reliefs ou camées de bronze doré d'or moulu, dans le meilleur goût.

Nº 50. Un vase fond bleu foncé, les anses terminées en rinceaux et tigettes; pour pieds, 4 griffes de lions, le tout de bronze doré.

Nº 51. Une pendule et un thermomètre, par *Santio*, à cartel incrusté dans du bois de racine de lierre, ornés de médaillons et arabesques, et de bronze doré.

Nºs 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75. Deux verrières; trois seaux à rafraîchir, un plus petit seau, un seau à rafraîchir la liqueur; deux jattes de forme ovale, deux autres jattes de forme ronde, un plateau à glace; une jatte en forme de coquille et 5 assiettes; le tout de porcelaine de Sèvres, fond bleu foncé, orné de cartouches et sujets tirés de l'histoire et rehaussé d'or, faisant partie du même service. (Le surplus de ce service est, dit-on, au château de Versailles.)

Nº 88. Deux vases de porcelaine de Sèvres, fond jaspé, ornés de bronze doré; pour anses, des tyrses autour desquels roulent des serpents.

Arrêté par nous commissaires, soussignés, à Paris, le mardi 9 juillet 1793, l'an 2e de la République française.

Signé : DESMAREST.

Original signé (Arch. nat., F17 1263).

XLII

Rapport de la visite faite dans la bibliothèque du cidt comte de Valentinois, émigré, rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain, le 17 juin 1793.

Livres réservés pour les établissements nationaux :

1º Histoire militaire du prince Eugène de Savoie, du duc de Marlborough et du prince de Nassau-Frise par M. Dumont, 1729, 3 vol. fol. forme atlas.

2º Les visions admirables du pélerin du Parnasse. Paris, 1635, in-8.

3º Sur la cavalerie, *sans autre titre*, par de Melfort, fol. forme atlas.

4º Têtes de cerfs, dessinées d'après nature par Daremberg, fol. gr. pap. *Original.*

5º Histoire naturelle des Oiseaux, par M. de Buffon. Paris, Imprimerie Royale, 1777 et ss., 4 vol. fol. gr. pap. figures enluminées.

6° La suite de la même histoire en feuilles jusques et y compris le vol. 10.

7° Anacréon, Bion et Moschus, traduit en français. Paris, 1773, in-8°, format in-4°, rel. m. r.

8° Les principales aventures de Don Quichotte représentées en figures par *Coypel*, *Picart le Romain* et autres. La Haye, 1746, in-4.

9° Explications de quelques pierres antiques gravées et de relief avec leurs dessins, du cabinet du cid[t] comte de Clermont, par de Gaumont. Mss. in-4°, rel. m. r.

10° Figures des monnaies de France par J.-B. Hautin, 1629, in-4°, m.

11° Museum Odescalchum, sive thesaurus antiquarum gemmarum, cum imaginibus in iisdem insculptis et ex iisdem exsculptis a Petro Sancte Bartolo, Romae, 1751, fol.

12° La Henriade, de Voltaire, Londres, 1728, in-4°, gr. p., avec figures, belles épreuves.

13° L. Curtii Rufi de rebus gestis Alexandri Magni libri superstites cum supplementis et notis variorum, curavit Henr. Snakenburg. Lugd. Batav. 1724. 2 vol. in-4°, gr. p.

14° Les principaux fondements du dessin par Gerard Hoet. Leyde, 1723, fol.

15° Recueil de cent têtes et sujets de composition gravées par le c[te] de Caylus, in-4°.

16° Antichita Siciliana spiegate, opera del. Gius. Mar. Pancrazi. Napoli, 1751, 2 vol. fol., gr. pap.

17° Histoire du maréchal de Saxe. Paris, 1775. 3 vol. in-4°, gr. pap.

18° Le fort inexpugnable de l'honneur du sexe féminin, construit par Fr. de Billon, 1555, fol. pet. form.

19° Le Grand Cabinet romain ou recueil d'antiquités romaines gravées. Amst., 1706, fol. — Le cabinet des plus beaux portraits des princes et princesses faits par Van Dyck. Anvers, fol.

20° Traité sur la cavalerie par le comte Drummond de Melfort. Paris, 1776, fol. gr. p. avec fig.

21° Topographie française ou représentations de plusieurs villes, bourgs, etc., du royaume de France, par J. Boisseau. Paris, 1641, fol.

22° Le Grand Cabinet des tableaux de l'archiduc Léopold Guillaume, peints par des maîtres italiens et dessinés par *David Teniers* et gravés sous sa direction. Amst., 1755, fol.

23° Histoire de Louis XIV par M. de la Martinière, 5 vol. in-4°, gr. p., bien soignée avec les portraits.

24° Méthode nouvelle de dresser les chevaux par le prince de Newcastle. 2e édition, 1737, fol. gr. p.

25° Theophili Sigefridi Bayer historia Osrhoena et Edessena, ex nummis illustrata. Petropoli, 1734, in-4°.

26° Museo Farnese, opera di Paolo Pedrusi, Parma, 1694-1727. 10 vol. fol. Cet exemplaire a été donné au P. Hardouin.

27° Publii Virgilii opera, cum quinque vulgatis commentariis expolitissimisque figuris atque imaginibus nuper per Sebastianum Brant superadditis exactissimeque revisis atque elimatis. Argentorati, fol. 1552.

28° Histoire de la milice françoise par le P. Daniel, 6 vol. in-4°, gr. pap., avec fig.

Signé : AMEILHON,
Membre de la commission des monuments.

Original signé (Arch. nat., F[17] 1263).

XLIII

2° Rapport de visite faite dans la bibliothèque de la dame d'Esclignac, émigrée, rue Saint-Dominique, le 21 juin 1793.

Livres réservés pour les établissements nationaux :

1° Le voyage pittoresque de la Suisse, quatre vol. gr. in-fol., rel. mar. vert, doré sur tr. avec filets.

2° La Galerie du Palais du Luxembourg, peinte par *Rubens*, gravée par les plus habiles maîtres, 1710, rel. en cart. fol. belles épreuves.

3° Œuvres de J.-B. le Prince, contenant plus de 160 planches gravées à l'eau-forte et à l'imitation des dessins lavés ou bistre; le tout d'après ses compositions, représentant divers costumes et habillements de différents peuples du Nord. Paris, 1782, fol.

4° Un carton gr. in-fol. portant au dos : *Bâtiments polonais*. Ce sont des gravures qui représentent le palais de Dresde, désigné sous le nom de l'*Orangerie*, et d'autres bâtiments de la Saxe et de Pologne.

5° Un vol. in-fol. contenant les Paysages gravés de Perelle, rel. en carton.

6° Les Aventures de Télémaque, gravées d'après les dessins de Ch. Monnet par J.-B. Tilliard, de l'imprimerie de Didot, 1785, 2 vol. in-4°, rel. en mar. rouge, doré sur tr. avec filets. Bel exemplaire.

7° La Jérusalem délivrée du Tasse, traduite par Conty, avec fig., belles épreuves. Paris, Musier, 1774, 2 vol. in-8°, tiré sur papier in-4°.

8° Tableau général de l'Empire ottoman par M. d'Ohsson. Paris, 1787, gr. in-fol. cart. avec figures. Tome I[er].

Signé : AMEILHON,
membre de la commission des monuments.

Orig. autog. (Arch. nat., F[17] 1263).

XLIV

Lettre du ministre de l'Intérieur aux membres de la commission des monuments relative à la suppression des attributs de la Royauté.

Paris, ce 26 juillet 1793, l'an 2 de la République française.

La Convention nationale a rendu, le 4 de ce mois, un décret qui ordonne à la Municipalité de Paris de faire effacer ou changer, dans toute l'étendue de son arrondissement, tous les objets sculptés ou peints sur les monuments

publics, soit civils, soit religieux, qui présentent des attributs de la Royauté ou des éloges prodigués à des Rois.

L'article 2 de ce décret ordonne la formation d'une commission pour diriger cette opération, afin que les monuments ne soient point endommagés, et vous avez vu par ses dispositions qu'elle doit être composée de quatre membres de la commission des monuments et de six artistes nommés par la Commune générale des Arts tenant ses séances au Louvre.

La Commune générale des Arts, dont j'ai convoqué l'assemblée, en exécution de l'article 5 de ce décret, vient de me faire parvenir sa délibération du 24 de ce mois, de laquelle il résulte que les 6 artistes qui ont été nommés par elle sont les cit. Renaud et Vincent, pour la peinture; les cit. Goix et Roland, pour la sculpture; les cit. Vally et Percier, pour l'architecture.

J'ai informé de cette nomination le procureur de la Commune, qui, d'après l'article 3, doit convoquer cette commission; mais comme sa formation dépend maintenant de la nomination que vous avez dû faire de votre côté de quatre commissaires pris parmi vos membres, je vous prie, citoyens, de me faire parvenir la délibération que vous avez sans doute prise à cet effet, afin que j'en donne également connaissance au procureur de la Commune.

L'époque très prochaine des fêtes nationales décrétées pour le 10 août, auxquelles cette restauration des monuments peut ajouter un nouvel intérêt, rend extrêmement urgents les travaux que doit diriger cette commission et qui lui fournissent les moyens de restituer au culte de la Liberté ces mêmes monuments qui doivent désormais n'en présenter que les attributs.

Signé : GARAT.

Original signé (Arch. nat., F[17] 1036).

XLV

Etat des objets choisis au Garde-meuble par les commissaires du Museum.

3 août 1793.

Nous, soussignés, commissaires du Museum national, préposés à la garde et à la conservation des monuments qui y sont renfermés, reconnaissons que les objets qui ont été désignés par les commissaires, députés de la Convention, et les membres de la commission des monuments nommés *ad hoc*, comme devant être transportés, en exécution de la loi du 27 juillet dernier, du Garde-meuble national dans la galerie du Museum, y ont été en effet transportés, les premier et deux août présent mois, et que ces objets sont :

SALLE DES ARMURES.

Cicéron, en habit de consul, la tête de marbre blanc et la draperie de marbre de rapport.

Aristote, buste antique de marbre noir.

Pompée, buste en bronze, avec une draperie dorée.
Un socle de bois doré sur un piédestal de bois peint.

Salle des grands meubles.

Trois grands vases de porcelaine de la Chine, vert céladon, ornés de bas-reliefs et de bronze doré.

Deux cassolettes de serpentin, ornées de bronze doré, l'une ayant pour anses des sirènes, l'autre des têtes de béliers de bronze doré.

Deux cassolettes de porphyre de forme ovale, ornées de bronze doré.

Deux cuvettes de forme ovale et plates, en albâtre oriental.

Un vase de jaune antique sur un socle de même matière, avec têtes de béliers.

Deux cassolettes de porcelaine de la Chine, ornées de bronze doré.

Une boule milliaire de serpentin sur un socle de porphyre.

Un grand vase de porcelaine de la Chine, fond bleu, orné d'oiseaux.

Deux vases de porcelaine de la Chine, vert céladon, ornés de bronze doré.

Un vase, ancien Japon, fond bleu foncé, orné de bronze doré.

Deux autres vases de porcelaine de la Chine, ornés de bronze doré.

Un vase de jaspe et son pendant en marbre très précieux.

Deux cassolettes de granit gris, portées sur 3 pieds de bronze doré.

Un grand vase de porphyre gris foncé.

Deux vases, l'un de porphyre gris, l'autre de marbre vert veiné.

Une boule milliaire en albâtre.

Deux cassolettes en albâtre, ornées de bronze doré.

Un vase de porcelaine de la Chine, vert céladon.

Deux vases, ancien Japon, ornés de bronze doré; pour anses, des dragons ailés.

Deux grandes tables de marbre vert campan, avec leurs pieds de bois doré.

Salle des bronzes.

Diane en bronze, sous le nº 316.
Minerve, nº 256.
Une tête d'homme, sous le nº 291.
Homère, nº 293.
Un faune, nº 290.
Antinoüs, nº 213.
Trajan, en marbre blanc, nº 35.
Minerve, nº 288.
Caracalla, nº 289.
Faustine, en marbre blanc.
Septime Sévère, en marbre blanc.
Géta, nº 294.
Vestale, nº 309.
Une fille de Niobée, nº 286.

Julie, nº 395.
Sénèque (ou Zénon), nº 292.
Laocoon, nº 222.
Socrate, nº 195.
Annibal Carrache par *Roudin*, en marbre blanc.
Raphaël, *idem*.
Zéthus et Amphion, groupe, nº 200.
Quatre figures du tombeau des Médicis, sous les nºs 248, 249, 250 et 251.
Hercule Farnèse, nº 184.
Vénus au bain, nº 210.

Sur le vestibule.

Démosthène, buste en bronze.
Solon, *idem*.
Tête de Cérès, *idem*.
Nota. — Leurs gaînes en marbre blanc sont restées en place.

Salle des bijoux.

Une table ronde, de porphyre, avec son pied de bois doré.
Un vase de porphyre; pour anses, des têtes de lion avec des anneaux.
Une aiguière de cristal de roche avec son plateau, garnie en vermeil et émaux.

Cabinet de Thierry
Tableaux.

La continence de Scipion } attribués à *Solimène*.
Le sacrifice de Polyxène }
La prédiction de saint Jean dans le désert, par *Favanne*.
Jésus donnant les clés à saint Pierre, attribué à *Subleyras*.
Une marine, d'un effet nébuleux, par *J. Vernet*.
Une femme portant une coupe, attribué à *Rembrandt*.
Une marine, par *Salvator Rosa*.
Des bohémiens et mendiants, par *Bourdon*.
Paysage, par *Vandreden*.
Deux tableaux de bataille, par *le Bourguignon*.
Un tableau renfermant 13 petits portraits peints à l'huile dans un cadre de bois de cèdre guilloché.
Léandre sauvé des eaux } par *Carle Cignani*.
Jupiter et Calisto }
Deux armoires en marqueterie et pierres de rapport, ornées de bronze doré, avec tablettes de brocatelle d'Espagne.
Deux vases de porphyre, forme Médicis, avec socles de bronze doré.
Deux autres vases de porphyre, avec anses évidées, sans socles.
Deux petites bibliothèques, en bois d'acajou, avec glaces et filets de bronze doré.

Dans le salon de Thierry, une tête de Minerve en porphyre, sur un piédestal de stuc, orné de bronze doré, avec socle de marbre bleu turquin.

Desquels objets ci-dessus désignés, le citoyen Bayard, inspecteur général du Garde-meuble national, est et demeure déchargé.

A Paris, ce trois août mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française une et indivisible.

Signé : VINCENT, P. COSSARD, PASQUIER, REGNAULT et VOLLANT.

Pour copie conforme :

F.-L. BAYARD,

Inspecteur général et conservateur provisoire du mobilier national.

Arch. nat., F[17] 1032.

XLVI

Rapport des citoyens Moreau et Lemonnier, membres de la Commission des monuments, sur les objets d'art et de science distraits de la vente du mobilier de Hocquart-Montfermeil, le 21 juin, l'an 2e de la République.

Objets réservés :

Nos 1. — Dans la chambre à côté du salon, à gauche donnant sur le jardin, deux tablettes de cheminée se joignant ensemble, et une autre tablette en deux pièces portant ensemble 2 pieds, 2 pouces de long sur 13 pouces de large.

2. — Dans la chambre à coucher à droite du salon, un chambranle de marbre blanc orné de sculpture, composé de deux colonnes de granit rose oriental portant 2 pieds et demi de haut, et la frise de pareil granit portant 5 pieds 10 pouces de long, posées sur 2 socles de marbre bleu turquin.

3. — Dans le garde-meuble, une table d'albâtre oriental, de 4 pieds 10 pouces de long, sur 2 pieds 1/2 de large [1].

4. — Une table d'agate mousseuse d'Allemagne de 2 pieds 8 pouces de long sur 1 pied 6 pouces de large [2].

5. — Dans une grande armoire, un vase de porphyre de 11 pouces de haut sur 1 pouce de diamètre, sur son socle aussi de porphyre [3].

6. — Deux obélisques de porphyre vert avec leurs piédestaux, de 1 pied 3 pouces de haut.

7. — Un petit tombeau d'Agrippa, en jaune de Sienne, avec son socle de marbre noir [4].

8. — Deux vases de rouge africain, avec leurs couvercles et leurs pieds d'ouche.

9. — Trois petits vases de rouge antique.

10. — Un petit vase d'albâtre oriental.

1. Cette table d'albâtre a été attribuée au Museum (cf. le registre du Dépôt de Nesle).
2. Elle a été attribuée au Conservatoire des Arts et Métiers.
3. Attribué au Museum.
4. Le petit tombeau d'Agrippa a été envoyé au Museum.

11. — Deux petits vases, en forme de cassolettes, avec leurs pieds douche.

12. — Deux petits vases ronds, en albâtre blanc, avec leurs couvercles.

13. — Deux plus petits vases, d'albâtre blanc, et de forme ronde.

14. — Deux autres vases d'albâtre jaune, avec leurs pieds, en marbre blanc.

15. — Deux petites colonnes milliaires surmontées d'une boule d'agate et pointe de bronze sur un socle de saxe sanguin.

16. — Une cuvette de rouge antique de 10 pouces de long, sur un socle de brèche violette.

17. — Autre cuvette de rouge antique de 5 pouces de long, sur son socle de même matière.

18. — Deux autres cuvettes d'albâtre, de 6 pouces de long, sur un socle de marbre africain.

19. — Deux cuvettes de rouge africain, avec leurs socles de brèche violette.

20. — Deux cuvettes d'albâtre oriental, avec leurs tablettes pareilles.

21. — Deux autres cuvettes de rouge antique de 5 pouces de long, avec tablettes de marbre africain.

22. — Deux cuvettes de bazade, de 7 pouces de long, sur socles de même nature.

23. — Une autre cuvette de bazade, avec son socle pareil.

24. — Une petite cuvette de bazade, de 4 pouces de large sur 3 pouces de haut.

25. — Un pied d'ouche d'albâtre de 4 pouces de large sur 4 pouces de haut.

26. — 17 petites bornes de rouge antique.

27-82. — Vases, et lampes étrusques au nombre de 89 [1].

Signé : MOREAU et LEMONNIER.

Original signé (Arch. nat., F[17] 1263).

XLVII

Rapport du citoyen Boizot, membre de la Commission des monuments, relativement aux objets d'art distraits de la vente du mobilier de l'émigré De Gand et sa femme, du 25 août, l'an 2e de la République.

Objets réservés :

Nos 1. — Un tableau représentant une femme tenant une guitare et l'amour lui présentant une espèce de berger, présumé de *Jordaens*, dans un cadre de bois doré de 5 pieds 3 pouces de haut, sur 7 pieds de large.

2 et 3. — Deux tableaux représentant deux figures dans le genre gro-

1. Tous les objets étrusques ont été envoyés au Musée des Antiques. — A part les objets ci-dessus designés, et à part aussi « 2 cruches et 2 vases à anses » réservés pour le Museum, tous les autres numéros du présent inventaire ont été attribués au citoyen Denor (v. le registre cité).

tesque; sur l'un deux est écrit *hisopo*; ils portent 4 pieds de haut sur 3 de large, dans leurs cadres de bois doré.

4. — Un tableau représentant des cavaliers à la porte d'une auberge, par *Wouwermans*, de 15 pouces de haut sur 17 de large.

5. — Un tableau représentant des Flamands à table, présumé de *Teniers*, de 22 pouces de haut, sur 16 de large.

6. — Un tableau peint sur bois représentant une espèce de cuisinière à sa fenêtre, présumé de *Gérard Dow*, de 15 pouces de haut sur 10 de large.

Dans l'appartement occupé par l'émigrée veuve Conflans, un seul petit tableau peint sur cuivre, par *Breughel de Velours*, qui a pareillement été mis en réserve.

Signé : BOIZOT.

Original signé (Arch. nat., F[17] 1263).

XLVIII

Rapport des commissaires de la Commission des monuments nommés dans la séance du 13 août 1793, l'an 2 de la République une et indivisible, au sujet de la démolition des tombeaux des Montmorency.

14 août 1793.

L'Assemblée ayant nommé pour commissaires, sur l'invitation du ministre de l'Intérieur, en date du 8 dudit mois, les citoyens Poirier, Mouchy, Puthod et Moreau pour aller à Saint-Denis relativement à la destruction des tombeaux des ci-devant rois renfermés dans la ci-devant abbaye, et la commission étant informée par un de ses membres que les habitants de Montmorency procédaient sans aucune précaution à la démolition des tombeaux des Montmorency qui sont dans l'église des ci-devant Pères de l'Oratoire, a chargé ces mêmes commissaires, d'après le décret du 27 juillet concernant le *Museum*, de s'y transporter pour prévenir les dégâts qui pourraient être faits à ces monuments. En conséquence, le 14 août, ils ont été sur les lieux et ont vu ces monuments dans ladite église :

1º Le tombeau qui est dans le chœur qui représentait un Montmorency et sa femme, le mari mort en 1531, et la femme en 1510 [1], dont les figures en albâtre ont été brisées par morceaux et les tronçons jetés hors de l'église, il n'en reste que le soubassement de même matière, qui est enrichi au pourtour de petites figures et couvert d'une grande table de marbre noir sur laquelle étaient couchées les deux figures brisées.

2º Dans la nef de ladite église, le grand mausolée d'Anne de Montmorency et de sa femme, monument très précieux qui a été élevé sur les dessins de Philibert Delorme [2]; son plan est demi-circulaire avec deux parties droites prolongées en avant aux deux extrémités du demi-cercle; il est com-

1. Guillaume de Montmorency, chevalier d'honneur de Louise de Savoie, gouverneur d'Orléans, capitaine de la Bastille, décéda le 24 mai 1531; il avait épousé le 17 juillet 1484 Anne Pot, qui mourut le 24 février 1510. Tous deux furent inhumés dans le chœur de l'église de Saint-Martin de Montmorency.

2. Aujourd'hui au Musée du Louvre. Sur son sort pendant la Révolution, consulter les *Arch. du Musée des Mon. franç.*

posé de dix colonnes, dont les quatre, en avant, sont de marbre vert antique et six de noir antique : leurs fûts sont de la proportion de 10 pieds 8 pouces de hauteur et de 17 pouces de diamètre; les bases et les chapiteaux, la corniche et le couronnement qui fait une demi-coupole sont de pierre de liais; le sarcophage qui porte les deux figures du connétable et de sa femme qui sont de marbre blanc, est composé de différents marbres d'Italie et très précieux. Il y avait sur l'entablement, aux deux extrémités, deux figures de bronze d'homme et de femme de la même famille qui étaient fort belles, mais elles ont été transportées à l'Arsenal et fondues en canons.

Ce monument, à cela près, est bien conservé; il est bon d'observer qu'il ne doit sa conservation qu'à l'intention où était la commune de le vendre, comme nous en avons été informés par le maire, qui est encore persuadé qu'elle y est autorisée par la loi : à ce sujet, nous lui avons fait part de nos réflexions et lui avons observé que le monument n'étant pas un objet de culte, nous ne le jugions pas appartenir à la Commune, puisqu'il a été élevé par un particulier; que les biens de ce particulier ayant été confisqués lors de la décapitation du dernier duc à Toulouse et ses biens ayant passé à cette époque aux Condé, ces biens se trouvent de droit appartenir aujourd'hui à la Nation; nous avons invité le maire à prendre acte de notre réclamation et à suspendre la vente qui devait se faire sous huitaine, et ce, jusqu'après notre rapport.

Nous observons à la commission que les dix colonnes sont d'un très grand prix, étant d'un marbre très précieux, surtout les quatre de vert antique, d'autant plus intéressantes qu'elles sont uniques de cette grandeur et de cette beauté; il n'y en a pas de pareilles dans la République et elles peuvent faire un des plus beaux monuments du Museum; et avons signé le présent rapport.

Signé : Fr.-M. Puthod, Mouchy et Moreau le J^ne.

Original signé (Arch. nat., F^17 1263).

Ce rapport a été publié par extrait dans le *Musée des Archives nationales*, n° 1374.

XLIX

Rapport de Poirier sur les tombeaux de Saint-Denis.

14 août 1793.

Le mercredi 14 août 1793, l'an second de la République française, nous nous sommes transportés en la ville de Saint-Denis en France, où après avoir notifié notre mission au Directoire du district et à la municipalité, nous avons été introduits dans le petit cimetière attenant la porte septentrionale de l'église paroissiale, ci-devant abbatiale dudit Saint-Denis, dans lequel avaient été transportées vingt-trois statues en pierre et vingt-quatre en marbre détachées des monuments royaux détruits dans ladite église en vertu du décret de la Convention nationale, les 6, 7 et 8 du présent mois, et dont un membre de la commission, présent à la démolition, a communiqué l'état en détail dans la séance d'hier.

Les statues en pierre étant presque toutes refaites dans le treizième siècle, longtemps après les personnages qu'elles représentent, la plupart usées par le temps et mutilées, quelques-unes même brisées lors de la démolition des tombeaux, elles ne nous ont rien offert d'intéressant pour les arts ni pour l'histoire.

Quant aux 24 statues en marbre, elles appartiennent aux siècles où ont vécu les personnages dont elles nous ont conservé les traits et le costume ; de plus vingt-deux de ces statues originales présentent la succession non interrompue de onze règnes pendant deux siècles, c'est-à-dire depuis Philippe le Hardi, monté sur le trône en 1270, jusqu'à la mort de Charles VII en 1461.

Sous ce rapport, toutes intéressent également et l'histoire de l'art et nos antiquités nationales, et paraissent mériter une place dans le Dépôt provisoire des monuments réservés à la Nation.

Plusieurs de ces originaux ont été faits à des époques très voisines l'une de l'autre, et par cette raison, ne représentent que des costumes semblables ou à peu près semblables. Les commissaires artistes ont pensé que dans ce moment on pouvait mettre à part l'intérêt de l'histoire, pour laquelle la conservation des traits des personnages et une succession chronologique de quelque étendue ne sont pas moins précieuses que la conservation des costumes ; ils ont cru qu'il valait mieux ne s'attacher qu'à celles de ces statues qui, à des époques plus éloignées les unes des autres, offriraient une différence remarquable dans le costume, suivant le sexe et l'état des personnes, hommes, femmes mariées, veuves, filles et enfants.

C'est de quoi nous nous sommes occupés, en soumettant d'ailleurs cette opinion exclusive à la délibération de l'Assemblée.

Les monuments parmi lesquels nous avions à faire ce choix sont des XIIIe, XIVe, XVe et XVIe siècles.

Le XIIIe siècle ne fournissant que les statues de Philippe le Hardi, mort en 1285, et d'Isabelle d'Aragon, sa femme, morte en 1271 ; on les a réservées.

Le XIVe siècle est plus abondant ; on a choisi pour les *hommes* : Philippe le Bel, mort en 1314, et Charles V, en 1380 ; pour les *femmes mariées* : Jeanne d'Evreux, morte en 1370, veuve de Charles le Bel, et Jeanne de Bourbon, femme de Charles V, morte en 1378 ; pour les *veuves* : Blanche de Navarre, morte en 1398, veuve de Philippe de Valois ; pour les *filles* : Jeanne, fille de Philippe de Valois, morte en 1373 ; et pour les *enfants* : le petit roi Jean, mort en 1316, quatre jours après sa naissance.

Les statues du XVe siècle ont été réservées. Ce sont, pour les *hommes* : la statue de Charles VI, mort en 1422, et la tête de Charles VII, mort en 1461, la statue de ce dernier ayant été brisée, lors de la démolition. Pour les *veuves* : Isabeau de Bavière, morte veuve de Charles VI en 1435, et la tête de Marie d'Anjou, morte veuve de Charles VII en 1463, sa statue ayant été brisée ainsi que celle de son mari dans la démolition.

Au XVIe siècle, les statues de Henri II, mort en 1559, et de Catherine de Médicis, sa femme, morte en 1589, représentés l'un et l'autre en habits de cérémonie, ont aussi été réservées comme monuments de l'art dans ce siècle.

Ces statues réservées sont au nombre de quinze, les neuf autres sont celles de : Louis X, m. en 1316 ; Philippe le long, m. en 1322 ; Charles le Bel,

en 1328; Philippe de Valois, en 1350, et du roi Jean en 1364; celle de Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe de Valois, m. en 1329; celles de Jeanne de Navarre, fille de Louis X, m. en 1349, veuve de Philippe, comte d'Evreux, et de Blanche, fille de Charles le Bel, m. en 1392, veuve de Philippe, duc d'Orléans; enfin celle de Marie, autre fille de Charles le Bel, m. sans alliance en 1341 : mais la tête de cette dernière a été abattue et volée depuis la démolition et le transport dans le petit cimetière. La plupart de ces statues sont assez bien conservées et les têtes en sont belles; mais celles qui le sont le mieux, ce sont les statues de Jeanne, reine de Navarre, et de Louis X : celle-ci surtout est dans toute son intégrité.

Du petit cimetière, nous sommes rentrés dans l'église où nous avons examiné les monuments encore subsistants, royaux et autres. Dans le sanctuaire du côté de l'Epître, derrière une tapisserie, il reste du tombeau de Dagobert la vision fabuleuse de ce qui arriva à son âme après sa mort. Elle est représentée en relief sur le mur et l'on y a supprimé le peu qui s'y trouvait de marques de royauté. Nous avons pensé que ce morceau de sculpture, quoique seulement du XIIIe siècle, devait être conservé, tant pour l'histoire de l'art que pour celle de l'esprit humain dans ce siècle.

Entre le tombeau de François Ier et la sacristie du chœur est celui de Marguerite, fille de Philippe le Long, morte en 1382, veuve de Louis de Crécy, comte de Flandre et d'Artois. Ce tombeau est surmonté d'une pyramide gothique fort élevée, dont la conservation peut être utile à l'histoire de l'architecture et de la sculpture dans le XIVe siècle.

Le tombeau de Louis XII, mort le 1er janvier 1515, a été exécuté en 1517 et 1518. Il est orné de statues de vertus et d'apôtres et de bas-reliefs. Les statues couchées représentent les corps de Louis XII et d'Anne de Bretagne venant d'expirer et sont de la plus grande vérité. Le peu d'emblèmes de la royauté qui se trouvent dans ce monument ne consistent que dans de très petits écussons qui font partie de la sculpture. Ils sont peu sensibles et il sera facile de les supprimer sans nuire à la beauté de ce mausolée.

Il n'y a aucun attribut de royauté au tombeau des Valois, dont les différentes pièces ont été exécutées par les artistes les plus habiles du XVIe siècle : on en a retiré l'année dernière les figures en bronze des quatre vertus et celles de Henri II et de sa femme à genoux, de même matière, et la commission a demandé dans le temps qu'elles y fussent replacées.

S'il y a dans quelque recoin du beau monument de François Ier dont les bas-reliefs multipliés sont si intéressants pour l'art, les costumes et l'histoire, quelque emblème de la royauté, il sera aisé de les supprimer.

Mais en général, nous pensons qu'il serait très difficile, peut-être même impossible, de démonter les trois tombeaux de Louis XII, Henri II et François Ier sans les dégrader, et que les pièces détachées qui échapperaient au danger de cette démolition perdraient infiniment de leur prix qui consiste principalement dans leur ensemble.

Nous avons observé au tombeau de Turenne qu'on en avait supprimé les marques de féodalité. Nous avons trouvé dans la même chapelle la statue en marbre de Bertrand du Guesclin, mort en 1380; elle avait été portée dans le cimetière après que les ouvriers eurent démoli son tombeau, quoique non compris dans le décret. Cette statue par rapport au costume de guer-

rier et à l'histoire nous paraît devoir occuper une place dans le Dépôt des monuments.

Nous pensons de même de la statue en marbre du connétable Louis de Sancerre, mort en 1402, couchée sur son tombeau dans la chapelle dite de Saint-Charles où était aussi celui de du Guesclin, et nous l'avons préférée à la statue en pierre, à tête et aux mains de marbre de Guillaume Duchâtel, mort en 1441, dont le tombeau est situé près du mur de la croisée septentrionale.

En parcourant l'église, nous avons remarqué vis-à-vis le tombeau de Louis XII près des grilles du chœur, une colonne d'un marbre trivialement appelé *cervelas* parce qu'il en imite assez bien la couleur, mais qui doit avoir un autre nom dans les termes de l'art. Cette colonne a environ onze pieds de hauteur et servait à soutenir la statue à genoux de Louis, cardinal de Bourbon, 1er abbé commendataire de Saint-Denis, mort en 1557, laquelle a été brisée l'année dernière. Nous avons pensé que cette colonne pouvait être transportée au Dépôt provisoire des marbres.

De là, étant entrés dans la chapelle de la Trinité, dite du Lépreux, nous y avons vu une autre colonne qui nous a paru être du même marbre avec un petit globe de marbre noir au dessus. Elle a environ sept pieds de haut, et, suivant la tradition du pays, elle représente la hauteur de la taille de J.-C.

Près de cette colonne est un long morceau de marbre de même espèce, taillé en forme de couverture de tombeau et posé sur deux petites colonnes de marbre blanc sale ou de pierre de liais. La tradition veut aussi qu'il représente la longueur, la largeur et l'épaisseur de la pierre qui couvrait le tombeau de J.-C.

Sous ce morceau de marbre est appliqué contre la muraille, un bas-relief composé de deux pièces de marbre blanc qui a servi d'ornement à un ancien tombeau chrétien. Quatre pilastres le partagent en trois parties : dans celle du milieu est figurée en demi-relief une croix dont le pied est dans un vase qui sort du calice d'une fleur ou d'une espèce de touffe de feuilles. A droite et à gauche de la croix s'élèvent deux tiges d'une plante sarmenteuse, dont les rameaux s'embrassent, et qui se terminent en courbant leurs sommets chargés de fruits oblongs sur les deux côtés du croisillon de la croix.

Une inscription murale règne le long de la partie supérieure et des côtés du monument. Elle est en lettres capitales romaines à l'exception de l'*e* et du *g* qui sont onciales. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette inscription, c'est que les lettres des mots écrits des deux côtés du dernier pilastre à gauche, et du côté intérieur du pilastre, à droite, sont placées perpendiculairement les unes sur les autres, et pour lire cette inscription, il faut commencer par la ligne perpendiculaire extérieure au premier pilastre à gauche, en lisant de haut en bas, puis reprendre la ligne intérieure en lisant de bas en haut, suivre la ligne horizontale du bord supérieur du monument et redescendre de haut en bas par la ligne perpendiculaire du côté intérieur du dernier pilastre à droite.

Voici le texte de cette inscription : *O qui legis, vera obaudi : quod fueram tu es, quod sum eris ; in orationibus memor sis mei, si alius tu ; et dum oraveris pro me, corripe te antequam eveniat tempus tibi finis.*

Nous avons pensé que ce monument caché dans l'obscurité sous le long morceau de marbre où il est placé, serait mieux dans le Museum des antiquités nationales, à moins qu'on ne le plaçât dans un endroit plus éclairé de l'église de Saint-Denis.

De cette chapelle, nous sommes entrés dans celle de Saint-Laurent, l'avant-dernière de la nef du côté du grand portail, dans laquelle avaient été transportés, de la ci-devant abbaye de Royaumont, au mois d'août 1791, par ordre de l'Assemblée nationale, les monuments de Louis, de Jean et de Blanche, fils et fille de saint Louis, de Philippe-Dagobert, son frère, de Louis et Philippe d'Alençon, ses petits-fils, et celui d'Ote d'Artois, son petit-neveu. Nous avons trouvé presque tous ces monuments dégradés, en partie d'ancienneté, et encore plus depuis leur transport à Saint-Denis. Le monument le plus intéressant était celui de Louis, fils aîné de saint Louis. Sa statue était un des ouvrages les mieux faits du XIIIe siècle, l'on en a détruit le visage l'année dernière; trois faces du tombeau représentaient la cérémonie du convoi du jeune prince depuis Saint-Denis jusqu'à Royaumont; d'un côté le clergé, de l'autre le deuil composé de seigneurs français et anglais dont les costumes et les attitudes piquaient par leur variété et leur singularité. Sur la face du côté des pieds, on voyait le corps du prince défunt porté sur les épaules du roi d'Angleterre et d'un autre personnage couronné. Il était représenté à visage découvert couché dans un lit dont la couverture était de drap d'or bordé d'azur à fleurs d'or. La tête était appuyée sur un oreiller; un ange paraissait descendre du ciel pour recevoir son âme. Sous le cercueil étaient trois lampes sépulchrales.

Quoique les parties de ce monument soient très altérées dans l'état actuel, on a pensé qu'elles devaient être transportées au Dépôt provisoire par la considération des costumes. On a porté le même jugement des morceaux qui composaient le tombeau de Philippe-Dagobert et des deux petites tombes de bois, couvertes de cuivre, où sont représentées en relief de même matière les effigies de Jean et de Blanche, morts dans leur enfance, mais dont celle de Blanche est fort maltraitée.

Nous ne parlons point ici des monuments en cuivre ou en bronze qui ont été retirés de l'église de Saint-Denis au mois d'août 1792, dont les commissaires des monuments ont fait leur rapport dans le temps et ont demandé le replacement ou le transport au Dépôt provisoire; d'ailleurs, un membre de la commission en a présenté l'état dans la séance d'hier.

Notre rapport relatif à l'objet de notre mission concerne :

1° Les 24 statues en marbre transportées dans le petit cimetière, toutes également intéressantes pour les arts et pour l'histoire, mais dont quinze seulement sont destinées au Dépôt provisoire, si l'on met à part l'intérêt de l'histoire pour ne s'occuper que de celui des costumes.

2° Les monuments encore subsistants dans l'église de Saint-Denis dont plusieurs paraissent devoir y être conservés en leur entier, vu la difficulté et le danger de les démonter, tels que ceux de Louis XII, Henri II, François Ier, Turenne et la comtesse de Flandre et d'Artois, et la vision de l'âme de Dagobert, mais dont les autres peuvent sans inconvénient être transportés au Dépôt, comme les statues de Du Guesclin et de Louis de Sancerre.

3° La colonne du cardinal de Bourbon, et si le respect d'une tradition

religieuse ne s'y oppose pas, la colonne et le marbre de la chapelle dite du Lépreux, ainsi que le tombeau chrétien remarquable par son ancienneté et son inscription [1].

4° Les débris des monuments de Louis, de Jean et de Blanche, fils et fille de saint Louis, et de Philippe-Dagobert, son frère, que l'on croit devoir occuper aussi une place au Dépôt provisoire.

Signé : MOUCHY, F.-M. PUTHOD, POIRIER et MOREAU J^ne^.

Original, de la main de Poirier (Arch. nat., F[17] 1263).

L

Lettre des cit. Mulot et Cossard sur leur mission à Auxerre.

Auxerre, ce 25 août 1793,
l'an 2 de la République française, une et indivisible.

Citoyens collègues,

Après avoir vaincu toutes les difficultés qui s'opposaient à notre départ, nous sommes enfin partis, le 17 de ce mois, pour effectuer la fouille projetée dans l'enclos de Saint-Julien d'Auxerre et découvrir, s'il était possible, les monuments antiques que Thyars [2], dans son mémoire à l'Académie de Dijon, prétend avoir été fortuitement découverts et presqu'aussitôt enfouis par les religieuses de cette abbaye.

Chargés de voir, sur notre route, les objets de science, lettres et arts qui mériteraient d'être conservés, nous eussions désiré visiter l'intérieur du ci-devant château de Fontainebleau, mais on nous a dit que, par ordre de la Convention, les scellés y étaient apposés : nous passâmes donc outre et nous ne nous arrêtâmes qu'à Sens.

Nous joignons à notre lettre le procès-verbal que nous avons dressé dans cette ville et qui contient nos opérations, sur lesquelles, à notre retour, nous vous ferons un rapport général.

Nous devons vous observer que dans ce procès-verbal, nous avons omis de parler d'une vierge en marbre, faite par *Lorta* [3], sous l'épiscopat du cardinal de Luynes, et qui est dans une chapelle à droite de la principale église. Cet ouvrage moderne et d'un sculpteur vivant avait éprouvé quelqu'accident ; mais le citoyen *Person*, artiste à Sens, a réparé le doigt de la main que l'on avait cassé.

Nous n'avons pas mentionné non plus une composition en stuc placée au chevet de l'église, dont le sujet est le martyre de *saint Savinien* et l'auteur un sculpteur nommé *Armand*. Comme cette église est conservée et que ces objets ne tiennent point à la féodalité, nous avons cru pouvoir les passer sous silence.

1. Poirier a joint à son rapport un dessin de l'inscription.
2. Thyard (Gaspard Pontus, marquis de) a publié en 1772 dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon* (t. II, p. 171) une relation sur un Mercure gaulois en bronze, trouvé à Auxerre dans l'enclos de Saint-Germain.
3. Lorta (Jean-Pierre), sculpteur, 1752-1837.

Nous nous reprocherions de le garder ce silence sur un petit monument conservé chez le citoyen *Laire*[1], bibliothécaire du département, et provenant de l'émigré *Maubec*[2]. C'est un vase rond de marbre blanc, qu'il nous a dit regarder comme un ouvrage de l'antiquité, et qui nous a paru en avoir quelques caractères. Il offre sur sa face de devant, un carré formé par une moulure : au-dessous de ce carré est une figure à mi-corps, dont la tête a le caractère de celles de Jupiter, mais n'est accompagnée d'aucun de ses attributs. De ses deux mains, cette figure supporte l'encadrement ci-dessus indiqué. Le bras droit est restauré, le bras gauche manque; on ne voit plus que les restes de la main. Aux deux côtés sont deux génies debout, un peu mutilés : ils tiennent des flambeaux ; le derrière de ce monument est orné de cannelures ondées, ainsi que l'espèce de couvercle dont il est surmonté et qui est terminé par une petite flamme rajoutée. Ce monument peut avoir un pied de haut sans le couvercle.

Le même citoyen Laire nous a montré un ange, en bois, presque de grandeur naturelle, qui formait un pupitre dans une église supprimée et qu'il nous a dit être de *Goujon*; il mérite, autant au moins, d'être conservé que le lutrin des ci-devant Chartreux de Paris.

Le citoyen *Person*, l'artiste que la municipalité a chargé de déposer le tombeau du *Dauphin*, nous a parlé d'un autre tombeau qu'il nous a dit être très précieux et qui est placé à *Vallery*, village à 4 lieues de Sens. Ce monument, nous a-t-il dit, a été élevé à *Henri de Bourbon*, père du *Grand Condé* : quatre cariatides portent un entablement ionique, sur lequel est un sarcophage où est couchée la figure; on a ôté les ornements, fleurs de lys, chiffres et armoiries qui étaient en bronze, mais les figures avaient été respectées. S'il ne nous est pas possible d'aller voir par nous-mêmes ce monument, nous vous rapporterons au moins le procès-verbal dressé par le cit. *Person* lors de la visite qu'il en a faite.

Le mardi 20, nous sommes partis de Sens, et nous nous sommes rendus à Auxerre.

Le soir même de notre arrivée, nous avons été voir le département, le district et la municipalité : ces trois corps administratifs ont nommé chacun un de leurs membres pour nous accompagner dans nos opérations dont nous leur avons exposé le but. Nous avons visité l'enclos de Saint-Julien, et nous avons conçu qu'il serait fort difficile, vu son étendue, qui est de trente-six arpents, de découvrir le souterrain pour la recherche duquel nous venions, et qui ne nous était indiqué que d'une manière très vague. Nous n'avons pas cependant perdu tout espoir ; seulement, avant de procéder à la fouille, nous avons cru devoir consulter les personnes les plus instruites de la ville sur les antiquités qu'elle renferme, ainsi que celles qui pouvaient

1. Le p. Laire, religieux minime, qui était au moment de la Révolution bibliothécaire de Lomenie de Brienne, cardinal archevêque de Sens, fut chargé en 1791 par l'administration du district de Sens de centraliser au chef-lieu les livres et manuscrits provenant des établissements supprimés et d'en dresser l'inventaire. Il mourut en 1801.

2. Maubec (Louis-Gabriel de Pianelli, marquis de), seigneur de Thorigny-sur-Oreux (Yonne), l'un des quatre premiers barons du Dauphiné, capitaine dans les Gardes françaises.

avoir des connaissances particulières de la découverte citée par Thyars.

Le citoyen Housset, médecin, nous a communiqué plusieurs ouvrages où il est parlé des antiquités de Saint-Julien; mais j'en avais déjà pris les extraits à la Bibliothèque nationale.

Nous avons consulté plusieurs anciennes religieuses de cette abbaye qui nous ont assuré que l'abbesse *Galard* [1] qui avait succédé à l'abbesse de *la Madeleine de Ragny*, sous laquelle la découverte dont parle Thyars avait eu lieu, avait inutilement fait remuer tout le terrain du clos pour retrouver les antiquités dont elle avait entendu parler. Enfin, un vieux jardinier qui a soixante et quelques années et qui, depuis l'âge de dix ans, a travaillé dans l'enclos de Saint-Julien, nous a indiqué l'endroit qu'il prétend que l'abbesse de Ragny a fait combler. Avant que nous eussions ces derniers renseignements, nous avions déjà fait trancher la terre en plusieurs endroits où de vieilles tuiles romaines éparses semblaient nous indiquer quelque chose à découvrir.

Nous avons découvert dans l'une de ces fouilles un mur et le commencement d'une voûte de cave; quoique cette construction ne portât point un caractère de bâtisse antique, nous avons voulu voir si, par hasard, ce ne serait point ce lieu que les religieuses, sur le rapport de qui Thyars parle dans son mémoire, auraient pris pour un souterrain antique : avant peu, nous serons hors de doute sur ce point.

En remuant les terres, nous avons trouvé trois médailles de nulle valeur, l'une de *Commode*, l'autre de *Faustine*, et une troisième dont nous n'avons pu découvrir le nom : ces médailles sont communes à Auxerre, et, lorsque l'on a abattu dernièrement quelques bâtiments des ci-devant Cordeliers, on en a trouvé beaucoup qui ont été recueillies par des amateurs.

Dans une autre fouille, où nous avons trouvé beaucoup de fragments de petits vases anciens et une terrine entière, dans laquelle nous espérions découvrir quelque chose, mais qui s'est rompue lorsqu'on l'a tirée, et qui n'offrait rien d'extraordinaire que de s'être conservée entiére au milieu de toutes sortes de décombres entassés, nous avons remarqué un canal en pierre qui semblait aboutir à une bâtisse découverte dans une 3e fouilles On travaille autour pour savoir si cela ne conduisait pas l'eau à quelques bains.

Après-demain lundi, nous comptons fouiller le lieu indiqué par le vieux jardinier, et, si nous ne trouvons rien, nous fixerons là nos recherches pour ne pas dégrader par des fouilles inutiles un bien national pour lequel il y a déjà plusieurs soumissions de faites.

Notre voyage, ne découvririons-nous rien de relatif au souterrain pour lequel nous avons été envoyés, ne sera point cependant inutile. Nous allons nous occuper de savoir ce que sont devenues les archives des différentes maisons supprimées et des maisons d'émigrés, ainsi que les bibliothèques. Nous saurons ce que l'on aura fait au district d'Avallon, des médailles que l'on nous a dit avoir formé un très beau médaillier dans le château de Chatellus, émigré. Nous prendrons une note des principaux manuscrits

1. Marie-Anne de Galard de Béarn succéda en 1776 à Catherine de la Madeleine de Ragny, abbesse depuis le 27 juin 1736.

conservés à Auxerre ainsi que des monuments et tableaux des églises, et de quelques restes d'antiquités éparses dans cette ville.

Nous aurons vraisemblablement à regretter de n'être pas venus avant le 10 août, car on nous a assuré que parmi les titres dont on a fait, en ce jour, un autodafé à la liberté et à l'égalité, il a été consumé beaucoup de choses précieuses, faute d'avoir fait trier par des personnes instruites, ce qui pouvait intéresser, soit l'histoire, soit les lettres.

Il était temps que nous parussions à Sens. La municipalité avait peur que les malveillants ne détruisissent les monuments dont il est parlé dans notre procès-verbal, et elle se flatte de les écarter en leur montrant l'invitation que nous lui avons faite de veiller à leur conservation.

Il sera, nous pensons, à propos de faire remettre une copie de ce procès-verbal au ministre de l'Intérieur. Peut-être ne serait-il pas inutile que pour satisfaire aux décrets, il fît donner des ordres pour que l'on fît ôter sur les monuments de Sens, mais *par un artiste exercé*, les armoiries qui ne sont couvertes qu'avec du plâtre ou du papier.

Nous souhaitons bien ardemment que la Commission soit satisfaite de nos démarches et de nos opérations, et nous désirons qu'elles ne soient pas les dernières qu'elle ait à faire. Nous serions flattés d'apprendre à notre retour que sa suppression au premier septembre n'aura pas lieu et que nous pourrons continuer des travaux utiles à la Patrie et désintéressés.

Vos concitoyens

Signé : F.-V. MULOT, P. COSSARD.

Original signé de Mulot (Arch. nat., AB XIX 179, n° 98).

LI

Rapport des citoyens Lemonnier et Moreau, membres de la Commission des monuments, au sujet des objets d'art distraits de la vente du mobilier de l'émigré Kerry, rue Cerutti, n° 5, et mis en réserve, le 20 août, l'an 2e de la République.

Objets réservés.

Deux grands tableaux de 9 pieds de haut, y compris leur bordure, peints par *Woest*, peintre anglais : l'un représente Apollon et Hyacinthe, et l'autre Junon qui reçoit de Vénus sa ceinture [1].

Deux autres tableaux du même peintre, moins grands que les précédents et dont les sujets sont moins familiers.

Deux belles coupes de jaspe africain montées en bronze doré d'or moulu, avec leurs socles de marbre blanc, portant un pied de haut avec la cage de verre [2].

1. Les deux tableaux de West ont été attribués au Museum, ainsi que deux copies par le même, représentant les Adieux d'Hector et Andromaque, et Andromaque en pleurs au Temple d'Apollon ; ces deux copies sont sans doute les deux tableaux indiqués ci-après.

2. Ces deux coupes ont été données au Directoire.

Deux autres coupes de porcelaine ancien bleu lapis, montées de même, portant un pied 7 pouces de haut.

Deux grands vases de porcelaine ancienne, vert celadon, sur socle de bronze, gorge et anses dorés, portant 21 pouces de haut [1].

Trois autres pareils, même forme, moins grands, de 10 pouces de haut; l'un des trois a des anses relevées en forme de serpents.

Plus une copie du Gladiateur mourant qui est au Capitole; elle vient de Rome et peut avoir 2 pieds de proportion [2].

Dans une pièce, en haut, deux tableaux de paysages, par *Horisonti*, qui sont très beaux [3].

Une grande estampe anglaise coloriée, représentant une cérémonie de cour au Champ du drap d'or; objet de curiosité pour le costume du cérémonial [4].

Signé : LEMONNIER et MOREAU J[ne].

Original signé (Arch. nat., F[17] 1263).

1. Attribués au Museum.
2. Le gladiateur mourant, copie par Michalon, a été réservé au Museum.
3. Attribués au Museum.
4. L'estampe en question a été envoyée au Musée des Antiques.

ADDENDA ET ERRATA

Page 2, note 2. La *Chronique de Paris* du dimanche 10 juin 1792 annonçait en ces termes le mariage de l'ex-abbé Mongez : « Hier, M. Monget (*sic*), ci-devant chanoine de Sainte-Geneviève, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, a présenté à la municipalité de Paris le contrat écrit de son mariage avec Mlle Levol, élève peintre de M. Regnaud. Les témoins étaient : deux députés à l'Assemblée nationale, un ancien député de l'Assemblée Constituante, un officier municipal et un professeur royal. »

Page 6, note 1. *Au lieu de* abbaye de Saint-Germain, *lire* abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Page 24. *La note 1 doit être modifiée comme il suit* : Vandermonde admettait l'existence de bibliothèques partielles dans Paris ; mais, à son avis, on ne devait pas appauvrir la Bibliothèque nationale au profit des bibliothèques secondaires. Au contraire, il fallait s'attacher à compléter celle-ci dans toutes les branches des lettres, sciences et arts, et surtout à y réunir les livres et manuscrits rares. « Je renoncerais avec peine au projet d'une bibliothèque centrale qui réunirait toutes les ressources... Elle épargnerait aux savants le temps, les courses et les incommodités qui ne sont de leur part qu'un sacrifice sans utilité et que la dispersion des dépôts complets en chaque genre, dans des quartiers reculés, ne ferait qu'éterniser ». Quant aux « dépôts publics partiels » ils ne devraient contenir que les livres usuels.

La cote du mémoire de Vandermonde doit être rectifiée ainsi : Arch. nat., DXXII, 1, n° 8.

Page 33, sommaire. *Au lieu de* paroissialle, *lire* paroissiale. Même lapsus, pages 38, 91, 106, 114.

Page 45. Les observations de Mercier concernant le mémoire des bibliothécaires de Saint-Germain-des-Prés existent aux Archives nationales sous la cote F^{17} 1079.

Page 56. *Au lieu de* 8 novembre 1891, *lire,* 8 novembre 1791.

Page 65, note 3. *Au lieu de* vers 1853, *lire* en 1850.

Page 67. *Au lieu de* Puthod, Maisonrouge, *lire* Puthod-Maisonrouge.

Page 78. *Au lieu de* applanira, *lire* aplanira.

Page 79, note 1. *Au lieu de* abbé Lebœuf, *lire* abbé Lebeuf.

Page 99, sommaire. *Au lieu de* pour la promulgation d'un décret, *lire* pour obtenir un décret.

Page 143, note 1. Il y a lieu d'attirer l'attention sur le passage du rapport de Mouchy et Boizot dans lequel est mentionné « le bandeau des 22 rois » ornant la façade de Notre-Dame. On sait qu'à l'époque de la Révolution, ces statues étaient au nombre de *vingt-huit*. Si la série des figures en question se trouvait encore complète au moment où Mouchy et Boizot firent leur rapport, le chiffre donné est le fait d'un lapsus.

Page 151, sommaire. *Au lieu de* Saint-André-des-Arts, *lire* Saint-André-des-Arcs, *id.*, page 153.

Page 227. *Au lieu de* médailler, *lire* médaillier.

Page 229, sommaire. *Au lieu de* Desmarets, *lire* Desmarest.

Page 234, sommaire. *Au lieu de* Hoquard, *lire* Hoquart.

Page 236. *Au lieu de* récipissé, *lire* récépissé.

Page 242, sommaire. *Au lieu de* les objets du mobilier, *lire* les objets distraits du mobilier.

Page 273. Les trois notes au bas de la page sont de Baert lui-même.

Page 274. V. *Au lieu de* les abbayes et bibliothèques des abbayes, *lire* les archives et bibliothèques des abbayes.

Page 275. *Au lieu de* qui y régné, *lire* qui y ont régné.

Page 276. *Au lieu de* Blitilde, *lire* Bilichilde.

Page 283. *Au lieu de* carosse, *lire* carrosse ; *au lieu de* racommodé, *lire* raccommodé.

Page 285. *Au lieu de* dépareillées, *lire* dépareillés.

Page 286. *Au lieu de* Gagnière, *lire* Gaignières.

Page 304, note 1. *Au lieu de* 1673, *lire* 1793.

Page 339, note 1. *Au lieu de* Juordan, *lire* Jourdan.

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION DES MONUMENTS

PIÈCES ANNEXES

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS